



HAL
open science

Des besoins croissants et des parcs sous tension : entre conflits et arrangements autour des ressources : le cas de la réserve de Biosphère du W au Niger

Boubacar Saidou

► To cite this version:

Boubacar Saidou. Des besoins croissants et des parcs sous tension : entre conflits et arrangements autour des ressources : le cas de la réserve de Biosphère du W au Niger. Géographie. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2021. Français. NNT : 2021BOR30065 . tel-04838659

HAL Id: tel-04838659

<https://theses.hal.science/tel-04838659v1>

Submitted on 15 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

École Doctorale Montaigne-Humanités (ED 480), UMR 5115 LAM

**Des besoins croissants et des parcs sous tension : entre conflits
et arrangements autour des ressources - le cas de la
réserve de biosphère du W au Niger**

Par Boubacar SAIDOU

Thèse pour l'obtention du doctorat en géographie

Sous la direction de Bénédicte THIBAUD, Professeur des universités à Bordeaux
Montaigne

Présentée et soutenue publiquement le 14 décembre 2021

Devant un jury composé de :

Abdou BONTIANTI, Directeur de Recherches à l'IRSH, Université Abdou
Moumouni de Niamey, examinateur

Claire LAUX, Professeur des Universités à l'IEP de Bordeaux, Examinatrice

Christine MARGETIC, Professeur des universités, Université de Nantes,
Rapporteuse

Bénédicte THIBAUD, Professeur des universités, Bordeaux Montaigne,
directrice de thèse

Jean-Louis YENGUE, Professeur des universités, Université de Poitiers,
Rapporteur

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette thèse.

J'exprime ma reconnaissance et ma profonde gratitude à l'endroit de Bénédicte THIBAUD, Professeur des universités, agrégée de Géographie, pour avoir accepté de diriger cette thèse qu'elle a suivie et encadrée de bout en bout avec un grand intérêt, cette thèse lui doit énormément.

Ma reconnaissance va également à l'endroit du Professeur Abdou BONTIANTI pour sa contribution inestimable à la réalisation de ce travail.

Mes sincères remerciements au Professeur Boureima AMADOU pour avoir suivi mes travaux de Master I et à madame Sophie BOUJU (MCF à l'UBM) pour le Master II. Leur soutien ne m'a jamais fait défaut même dans le cadre de cette thèse. Qu'ils trouvent ici l'expression ma profonde reconnaissance.

Je suis reconnaissant envers Nicolas LEMOIGNE, Alain ROUX et Carlos JENART pour avoir participé à mon comité de suivi de thèse durant toutes ces années.

Je suis également reconnaissant envers le personnel des laboratoires LAM UMR 5115 et PASSAGES UMR 5319 de l'université Bordeaux Montaigne, particulièrement : Carlos JENART, documentaliste à la bibliothèque Regards.

Ma reconnaissance va également à l'endroit du personnel de l'Ecole Doctorale Montaigne Humanité : Chantal DUTHU, Fabienne PERRIHOU, Lorraine MARTIN, Stéphanie BROSSARD, Sylvie ABRAHAM et Bernard COLY pour leur accompagnement dans les démarches administratives.

Je remercie tous les membres du jury pour avoir accepté d'apprécier ce travail malgré leurs multiples occupations.

Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance au Docteur MAMADOU KONE Mahaman Moustapha du département de Géographie de l'UAM de Niamey et à MOUNKAILA Maliki, géomaticien au ministère de l'hydraulique du Niger pour leur implication inestimable.

Je suis très reconnaissant envers tous les membres du Département de Géographie et de l'IRSH de l'UAM.

Je souhaiterais aussi témoigner toute ma reconnaissance et remercier les enseignants et les chefs de village des six villages étudiés pour leur inestimable contribution.

Mes remerciements et ma reconnaissance vont également à tous mes amis de Bordeaux : ABDOULAYE Ibrahim, YOUNSA HAROUNA Hassane, HASSANE B. Yacouba, DJIBO

KHALILOU Idrissa, AMADOU Ali, SIDI MOUMOUNI Adamou, ainsi que notre aîné ARIDOUANE Abdourahmane.

Je suis extrêmement reconnaissant envers mes parents et mes frères et sœurs pour leur accompagnement constant.

Enfin, ma profonde reconnaissance et mes sincères remerciements à mon épouse Salamatou et ma fille Rahilatou pour tous les sacrifices consentis.

DEDICACES

Je dédie cette thèse à nos défunts amis AMADOU AMADOU Soumana et ISSA BOULKADRI Soumaila, tous étudiants en France, qui nous ont quitté précocement en 2020.

LISTE DES SIGLES

- AEWA** Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
- AGHRYMET** Centre Régional de Formation en Agrométéorologie et Hydrologie Opérationnelle
- AQMI** Al-Qaïda au Maghreb Islamique
- ASGN** Association pour la Sauvegarde des Girafes du Niger
- AVEN** Association pour la Valorisation de l'Ecotourisme du Niger
- AVSF** Agronomes Vétérinaires sans Frontière Sénégal
- BRGM** Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- CEDEAO** Communauté Economiques des États de l'Afrique de l'Ouest
- CITES** Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
- CNEDD** Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
- COP** Conférence des Parties
- CRAFS** Cadre de Recherche et d'Action sur le Foncier au Sénégal
- DFPP** : Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture
- ECOPAS** : Ecosystèmes Protégés en Afrique Soudano-Sahélienne
- FAO** Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- FCFA** Franc de la Communauté Financière Africaine
- FEGT** Faune Environnement et Gestion de Terroirs dans la région de Kouré et du Dallol Bosso Nord
- GESTES** Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et Sociétés
- GIE** Groupement d'Intérêt Economique
- GIEC** Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
- GSPC** Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat
- GSM** Global System for Mobile
- HACP** Haute Autorité à la Consolidation de la Paix
- IDH** Indice de Développement Humain
- INS** Institut National de la Statistique
- MAB** Man And Biospere

MNLA Mouvement National pour la Libération de l'Azawad
MUJAO Mouvement pour l'Unité et le Djihâd en Afrique de l'Ouest
PNEDD Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
PNNK Parc National du Niokolo Koba
PNUE Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNWN Parc National du W du Niger
PURNKO Projet d'Utilisation des Ressources Naturelles de Kouré
RB Réserve de Biosphère
RTFT Réserve Totale de Faune de Tamou
UEMOA Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
UICN Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WAP W-Arly-Pendjari
WWF World Wide Fund for Nature

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	7
PARTIE I : ENJEUX ACTUELS AU SEIN DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU W ET CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE.....	42
CHAPITRE I- APPROCHE THEORIQUE.....	44
CHAPITRE II- LES TERRAINS D'INVESTIGATION.....	76
CHAPITRE III- LA CONSERVATION AU NIGER.....	95
PARTIE II : DES RESSOURCES QUI S'AMENUISENT MAIS DES BESOINS CROISSANTS.....	116
CHAPITRE IV- USAGES AUTOUR DES RESSOURCES : ACTEURS EN JEU.....	118
CHAPITRE V- LA MULTIPLICATION DES CONFLITS ENTRE ACTEURS.....	137
CHAPITRE VI- LES STRATEGIES D'APPROPRIATION ET DE CONTROLE DES RESSOURCES.....	167
PARTIE III : S'ADAPTER OU PERIR : L'ARRANGEMENT, UN REGULATEUR DE CONFLIT AUTOUR DES AIRES PROTEGEES.....	202
CHAPITRE VII- DES CONFLITS MAITRISES DANS LA RESERVE DU W ?.....	204
CHAPITRE VIII- L'ARRANGEMENT, UNE NECESSITE DANS LES AIRES PROTEGEES ?.....	246
CONCLUSION GENERALE.....	296

INTRODUCTION GENERALE

« Tous les mammifères sur cette planète ont contribué au développement naturel d'un équilibre avec le reste de leur environnement, mais vous les humains vous êtes différents. Vous vous installez quelque part, et vous vous multipliez, vous vous multipliez, jusqu'à ce que toutes vos ressources soient épuisées, et votre espoir de réussir à survivre, c'est de vous déplacer jusqu'à un autre endroit... » (Hugo Weaving dans le rôle de l'Agent Smith, The Matrix, 1999)¹.

Actions anthropiques et dynamique environnementale

« L'homme dispose d'une certaine liberté vis-à-vis de l'environnement mais il l'utilise souvent pour détruire son milieu » (Raumolin, 1984, p 3). Cette liberté se retrouve d'une certaine façon dans la notion d'Anthropocène comme l'entend Landy, (2020) : « c'est l'Homme qui a imposé à la nature sa loi, aussi injuste et non « durable » fit-elle et c'est lui qui met en péril l'avenir de toute la planète » (Landy, 2020).

En effet, les agressions de l'Homme sur l'environnement² sont multiples. Cependant, nous les envisageons ici sous forme de prélèvements (ou usages de ressources) car depuis toujours les hommes ont tiré de leurs espaces les ressources destinées à satisfaire leurs besoins. Des besoins dont l'ampleur et la complexité ne cessent de s'accroître avec la poussée démographique et l'augmentation de la production³ (Rapport Brundtland, 2011⁴). En effet, au cours des 50 dernières années, la population humaine a connu une nette augmentation et le poids de l'économie mondiale a presque quadruplé ; alors même que les tendances démographiques et le développement économique sont depuis longtemps reconnus comme les principaux vecteurs de modification de l'environnement. (FAO/PNUE, 2020, p 85).

Sous toutes les latitudes les populations bénéficient des services écosystémiques rendus par l'environnement sous des formes diverses. Dans les pays en voie de développement, en l'occurrence, les populations rurales en bénéficient directement sous forme d'usages. Par exemple dans certains cas, elles utilisent des produits issus des forêts dans leur vie quotidienne pour l'alimentation, le fourrage, le logement, l'énergie, les médicaments et la génération de revenus (FAO/PNUE, 2020 ; Bouju et al., 2016).

Un nombre important de personnes exploitent ces ressources forestières. S'agissant du bois-énergie (chauffe et production de charbon) on estime, selon la FAO, (2017) rapporté par

¹ <https://citation-celebre.leparisien.fr/citations/89889>

² Il s'agit ici de l'environnement physique.

³ Ce travail n'a pas vocation d'étudier l'industrie productive à grande échelle qui est bien plus agressive en termes d'accaparement de ressources que les petites exploitations familiales.

⁴ Nous tenons à préciser que le rapport a été publié pour la première fois en 1987.

FAO/PNUE, (2020), que 888 millions de personnes dans le monde consacrent une partie de leur temps à sa collecte et plus de 40 millions de personnes, soit 1,2% de la population active mondiale, participent directement ou indirectement à l’approvisionnement commercial des centres urbains en bois. En 2011, la production a généré 33 milliards de dollars américains dans le monde (ibid.).

Dans les pays en développement environ 70% des habitants brûlent du bois sec, et chaque habitant utilise entre 350 kg (minimum absolu) et 2900 kg de bois sec par an avec une moyenne de 700 kg (Rapport Brundtland, 2011, p 81).

On coupe le bois plus vite que la régénération naturelle (ibid.) et cela n’est pas sans conséquence. Selon certaines estimations, la superficie forestière mondiale aurait diminué de 1,8 milliards d’hectares sur les 5 000 dernières années (FAO, 2016) et de 178 millions d’hectares depuis les années 1990, ce qui équivaut à peu près à la surface de la Libye (FAO, 2020a ; FAO/PNUE, 2020). Dans cette dynamique, c’est l’Afrique qui a eu le taux annuel de perte forestière nette le plus élevé en 2010-2020, avec 3,9 millions d’hectare, suivie de l’Amérique du Sud avec 2,6 millions d’hectares (ibid.).

La dégradation des écosystèmes forestiers n’est pas liée à la seule extraction du bois. Plusieurs usages y sont liés, notamment la pratique de l’agriculture. En effet, il existe une forte corrélation entre déforestation et expansion agricole. (Hosonuma et al., 2012) rapportés la FAO, (2016) ont indiqué qu’environ 70 à 80% de la conversion des forêts en Afrique, 70% en Asie subtropicale et plus de 90 % en Amérique latine sont dus à l’expansion agricole.

En Afrique, la pression démographique et la pauvreté sont les principales menaces qui poussent les agriculteurs à convertir les forêts en terres cultivées (FAO/PNUE, 2020). En effet, la pauvreté en soi est une pollution qui, à sa façon, agresse l’environnement. Les malheureux qui ont faim sont facilement amenés à détruire leur environnement immédiat pour survivre : ils abattent les forêts, ils font un usage abusif des terres marginales et leur bétail épuise les prairies (Rapport Brundtland, 2011, p 17). Une analyse sur la dynamique du changement moyen annuel net des superficies forestières et agricoles des pays par revenus durant la période 2000-2010 a montré que la plus grande perte annuelle de superficie forestière et le plus grand gain annuel net de superficie agricole ont été constatés dans les pays à faible revenu.

Les questions environnementales et de développement semblent donc consubstantielles. En effet, c’est dans les pays les plus pauvres, en l’occurrence en Afrique, au sud du Sahara que les relations entre agression contre l’environnement et faillite du développement apparaissent le plus brutalement (ibid.). Il est donc aisé de comprendre l’enjeu que constitue la gestion des ressources naturelles au Niger, l’un des pays les plus pauvres au monde dont l’Indice de Développement humain (IDH)⁵ est estimé à 0,377 en 2018 (PNUD, 2020) et, dont le niveau

⁵ L’IDH est calculé par le Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il se présente comme un nombre sans unité compris entre 0 et 1.

d'extrême pauvreté en 2020 atteint 42,2% de la population et concerne plus de 10 millions de personnes⁶. Environ 95% des pauvres dans le pays vivent en milieu rural⁷.

L'exploitation des ressources halieutiques constitue un autre enjeu majeur dans les questions environnementales. A l'échelle du globe, le poisson fournit à plus de 3,3 milliards de personnes 20% de leur apport en protéines animales ; cette proportion pouvait atteindre 50% voir plus dans les pays pauvres comme le Bangladesh, la Gambie, le Ghana, la Sierra Leone etc. (FAO, 2020b, p 6). Cependant, les stocks ne sont pas gérés toujours de manière durable. Selon le suivi effectué par la FAO on observe une tendance à la baisse de la proportion de stocks de poissons exploités à un niveau biologiquement durable de 90% en 1974 (FAO, 2018 ; FAO, 2020b) à 66,9% en 2015 (FAO, 2018) et 65,8 % en 2017 (FAO, 2020b). A l'inverse, la proportion de stocks exploités à un niveau biologiquement non durable est passée de 10% en 1974 (FAO, 2018 ; FAO, 2020b) à 33,1% en 2015 (FAO, 2018), et 34,2 % en 2017 (FAO, 2020b). La situation s'est particulièrement aggravée de la fin des années 1970 aux années 1980 ((FAO, 2018).

En plus de la dégradation des écosystèmes forestiers et aquatiques, de nombreuses espèces qui contribuent aux services écosystémiques essentiels, en particulier les pollinisateurs, les ennemis naturels des organismes nuisibles, les organismes présents dans le sol et les espèces prélevées dans la nature à des fins alimentaires, sont en déclin du fait de la destruction ou de la dégradation des habitats, de la surexploitation, de la pollution et d'autres menaces (FAO 2019). En effet, parmi tous les grands animaux qui sont relativement bien étudiés, les chercheurs estiment qu'aujourd'hui 24% des 4 700 espèces de mammifères que compte la planète, 30% des 25 000 espèces de poissons et 12% des 10 000 espèces d'oiseaux sont menacés d'extinction (Meadows, et al., 2012, p 142). Le déclin des espèces est une question qui fait l'unanimité chez la communauté scientifique même s'il y a controverse sur le rythme et le danger que cela représente (Rapport Brundtland, 2011) P.65).

Même si l'accroissement de la population et des besoins peut être perçu comme un facteur important de dégradation des ressources, l'impact direct de l'homme n'est pas le seul facteur de cette dégradation. En effet, depuis plusieurs décennies le changement climatique est considéré comme une menace perturbant la disponibilité en ressources. Il s'affiche désormais comme une priorité à laquelle les pays doivent s'attacher et, selon Valérie Masson-Delmotte, Co-présidente du groupe de Travail I du GIEC en 2018 : « *Chaque degré compte, chaque année compte et chaque décision compte : ne pas agir aujourd'hui c'est ajouter au fardeau des générations*

⁶ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/niger/overview#1>

⁷ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/niger/publication/niger-economic-update-poverty-under-covid-19.print>

futures. Limiter le réchauffement à 1,5°C n'est pas impossible mais nécessite une politique forte et immédiate. » (Guilyardi et al., 2019).

Les effets du changement climatique s'observent dans toutes les régions du globe. Ils se manifestent entre autres par une augmentation du nombre de périodes de forte chaleur ; une réduction des réserves d'eau douce en sous-sol, ainsi que du débit des cours d'eau ; des événements extrêmes (fortes pluies, inondations, sécheresses) plus intenses et plus fréquents ; un accès plus limité à l'eau potable, entraînant le déplacement de nombreuses populations⁸. Ils affectent également l'habitat des plantes et des animaux, qui peuvent alors migrer, s'adapter ou disparaître (Guilyardi et al., 2019).

Mais ses manifestations varient d'une région à une autre. Au Sahel par exemple, la pluviosité annuelle relativement faible (300 à 500 en moyenne) est affectée d'une forte variabilité interannuelle ; les précipitations varient ainsi fortement d'une année à l'autre (Le houerou, 1993 Maiguet, 1995 in Lhoste, 2007). A cette forme de variabilité des totaux pluviométriques se conjugue une autre forme de variabilité dans le déroulement de la saison des pluies : durée de la saison des pluies, date du début et de la fin, nombre et distribution des jours de pluie, intensité des précipitations, etc. (ibid.).

Les effets seront assurément durement ressentis par les populations sahéliennes car ils affectent leur potentiel productif de manière directe ou indirecte. « *The direct impacts are those in which climate and land interact directly in time and space. Examples of direct impacts are when increasing rainfall intensity exacerbates soil erosion, or when prolonged droughts reduce the vegetation cover of the soil, making it more prone to erosion and nutrient depletion...* » (Olsson, et al., 2019).

Ainsi la production végétale sera affectée aussi bien par les variations pluviométriques importantes que par l'érosion du sol (Lhoste, 2007). Sur le plan agricole on s'attend à ce que la production agricole et l'accès à la nourriture soient sérieusement compromis par la variabilité et l'évolution du climat dans de nombreux pays et régions d'Afrique (GIEC, 2007). Toujours selon cette source, les zones propices à l'agriculture, la durée des saisons de végétation et le potentiel de production vont certainement diminuer, particulièrement en marge des zones semi-arides et arides (ibid.). Dans ces zones il a été déjà constaté que la production alimentaire par habitant, en déclin depuis les années 60 a dégringolé pendant la sécheresse des années 80. On s'attend particulièrement à ce que la sécurité alimentaire du continent soit encore plus menacée qu'aujourd'hui et la malnutrition aggravée (GIEC,2007).

Quelles mesures de protection environnementale ?

Les actions anthropiques (à travers surtout les gaz à effet de serre) sont indexées comme l'une des causes du changement climatique. Une mobilisation planétaire s'est alors enclenchée afin de limiter les conséquences de ce changement climatique et le réchauffement de la planète. La

⁸ <https://www.mtaterre.fr/sites/default/files/exposition-sensibilisations-aux-changements-climatiques-2015-v2.pdf>

mobilisation se traduit par des conférences mondiales connues sous le nom de Conférence des Parties (COP). Elles ont lieu tous les ans et servent de cadre d'adoption de plans et actions à mettre en place. La première COP fut le Protocole de Kyoto en 1997, où 37 pays se sont engagés sur des « objectifs contraignants » de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Le but était surtout d'atteindre une réduction globale des émissions de 5,2% entre 2008 et 2012. (par rapport à 1990)⁹. Depuis lors, les rencontres se sont multipliées. En 2015, lors de la COP21, l'Accord de Paris (ratifié par de nombreux pays) a été considéré comme une étape historique majeure dans la reconnaissance internationale de la notion de changement climatique. En effet, en signant cet accord, 195 pays se sont engagés à limiter le réchauffement (la hausse des températures) bien en deçà de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C (Guilyardi et al., 2019, p 9)

Depuis le 19^{ème} siècle et bien avant, la surexploitation des ressources et la destruction de l'environnement par les activités primaires comme l'agriculture, la foresterie, l'exploitation minière étaient des préoccupations importantes. Ces préoccupations étaient exacerbées par l'expansion industrielle qui mettait en danger la vie des espèces végétales et animales et conduisait localement à la destruction du milieu, à la dégradation des sols et à l'épuisement des ressources minières (Raumolin, 1984). Un mouvement de protection de la nature apparaît alors, d'abord parmi les naturalistes puis dans un cercle plus large (ibid.).

Aux États-Unis, faisant suite à de rapides transformations de l'environnement, conséquences du développement industriel, le constat d'une dégradation des terres et des espaces appropriés par les colons aurait enclenché le mouvement de protection de l'environnement. L'initiative avait donc pour but de mettre les espaces à l'abri des méfaits du développement économique et industriel (Larrere, 2013). En revanche, selon Rodary et al., (2003, p11), les préoccupations environnementales ne seraient pas nées au États-Unis mais plutôt liées à l'entreprise coloniale européenne. La rencontre des européens avec les tropiques et son corollaire de mise en valeur et de détérioration des espaces serait à l'origine de la pensée environnementale.

Qu'il s'agisse de l'Europe ou des États-Unis, le « sursaut environnemental » est né du constat de la transformation des espaces naturels et de la perte de biodiversité qui a suivi. Dans ce contexte, les mesures envisagées pour protéger les ressources se sont traduites par la mise sous cloche des espaces sous forme de parc. Le parc apparaît dans sa forme la plus moderne avec la création du Yellowstone dans l'État américain du Wyoming en 1872 (Giazzi et al., 2007). Mais il a fallu le vingtième siècle pour constater une diffusion des aires naturelles à l'échelle du globe (Rodary et al., 2003 p14). Ainsi de nombreux pays suivirent l'exemple des américains pour préserver certaines portions de leur territoire à cause de leur beauté naturelle, flore, faune, géologie, géomorphologie, etc. (Giazzi et al., 2007).

Progressivement le mouvement de conservation a gagné les états sous colonisation. De la période coloniale à la fin des années 1950, beaucoup de forêts classées ont vu le jour dans les anciennes colonies. Il s'agissait surtout d'une transposition des forêts domaniales européennes qui avaient pour objectif la conservation d'une ressource (généralement le bois), mais elles

⁹ <https://www.mtaterre.fr/dossiers/le-changement-climatique/les-conferences-mondiales-sur-le-climat>

prévoient parfois la conservation élargie de l'écosystème incluant les espèces animales (Mauvais et al., 2018.) Dans les colonies la protection visait plusieurs types de ressources, telle que la ressource en eau en Asie ou la grande faune en Afrique de l'Est (Manceron, 2011, p15).

Après la création des parcs de refuge en 1926, la France a mis en place sous la pression internationale (conférence de Londres de 1936), une politique de création d'aires protégées en Afrique occidentale. Ce processus s'est poursuivi à un rythme variable jusque dans les années 1950, processus qui s'est traduit par la création des parcs nationaux du Niokolo Koba, de la Comoé ; du W du Niger etc. (Sournia, 1998 in Fournier et al., 2007). La gestion des aires protégées s'est vite orientée vers le mode préservationniste. Le préservationnisme consistait à laisser la nature évoluer sans contraintes ni perturbations extérieures (Depraz, 2008). Cette approche doit son amour d'une nature sauvage (wilderness) qu'il faut respecter et préserver au romantisme américain Larrere, (2013). Un romantisme basé, selon Rodary et al., (2003, p14), sur une vision esthétique de la beauté des paysages naturels et de la faune saccagée sous la hache et le fusil de l'homme moderne.

Les populations vivant dans les parcs étaient donc expulsées car considérées comme perturbatrices de la nature. Interdiction leur a été également faite d'accéder à ces espaces, tant leurs pratiques étaient jugées peu respectueuses des ressources et peu contrôlables. C'est ainsi que leurs droits et leurs besoins furent totalement occultés.

Cependant, les aires protégées occupent très souvent des espaces convoités par différents acteurs qui les valorisent à travers plusieurs usages en raison de leur richesse en biodiversité. Elles sont donc des centres d'intérêt pour les populations locales et subissent en conséquence, différents types d'agression -braconnage, pâturage, culture etc.- (Wangari, 2007). La méthode de gestion utilisée va donc révéler son incapacité à contrôler les pratiques réelles des populations. Car dans bien des cas, les forêts classées dont l'accès est interdit mais sans les moyens de la faire respecter, revient à laisser la ressource en accès libre. L'État n'étant pas en mesure de faire respecter cette interdiction, les comportements de transgression sont nombreux et produisent une destruction des espaces naturels. (Ballet, 2007).

La problématique de la gestion environnementale s'est alors retrouvée à toutes les échelles, du niveau local au niveau mondial et s'est exprimée en termes de conservation (Barriere, 1996). Elle apparaîtra dans les discours des politiques et des citoyens (Cadoret, 2006). Dès les années 70, des conférences internationales s'organisent sur les dangers relatifs à la dégradation de l'environnement -conférence des Nations Unies en 1972, la commission sur l'environnement et le développement en 1986, conférence de Rio en 1992, conférence de Johannesburg en 2002 etc.- (Cadoret, 2006). En 2000, le sommet du millénaire de l'ONU a adopté 8 objectifs pour le développement (Gérardin et al., 2016) dont le 7^{ème} consiste à assurer un environnement durable (Nations Unies, 2015). La protection et la conservation des ressources naturelles participent de cet objectif.

Mais si la conservation telle que pratiquée dans sa forme traditionnelle (avec l'exclusion des populations) ne peut être le gage d'une gestion durable des ressources, il fallait trouver une nouvelle manière d'agir. Ainsi pour donner du sens à cette notion de gestion durable (des ressources) la dimension du développement a été intégrée. Le développement sera assuré dans

le cadre d'une participation des populations. Ce changement de paradigme était surtout le résultat d'un rejet de l'approche qui n'accordait jusque-là pas de place aux populations. En effet, les déplacements de populations et leur exclusion ont attiré de vives critiques. Selon la stratégie mondiale de la conservation (UICN, PNUE, WWF, 1980) la conservation était si rarement associée au développement que pour beaucoup, ces processus apparaissent comme incompatibles. Des nombreux spécialistes, en particulier dans les pays en développement, pensent que la conservation outre qu'elle passe à côté du problème est dangereuse et antisociale (UICN, 1980).

Le second « Sommet de la terre » de Rio en 1992 a permis de poser le débat. Un débat qui s'était élargi à l'ensemble des acteurs concernés par la conservation et le développement ; l'idée de faire participer l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le domaine des ressources naturelles avait émergé. Il s'agissait désormais, dans les politiques de conservation, de dépasser le cadre restreint des décideurs (gouvernements et ONG internationales de conservation), pour inclure la société civile dans son sens le plus large, qui intègre les associations, les ONG, mais aussi plus directement les populations locales (Ballet, 2007). Le sommet a surtout mis en avant la notion de « gouvernance participative » qui retranscrit la volonté de faire participer les populations locales à la mise en œuvre de la politique de conservation (ibid.).

La réserve de biosphère : un outil au service des populations ?

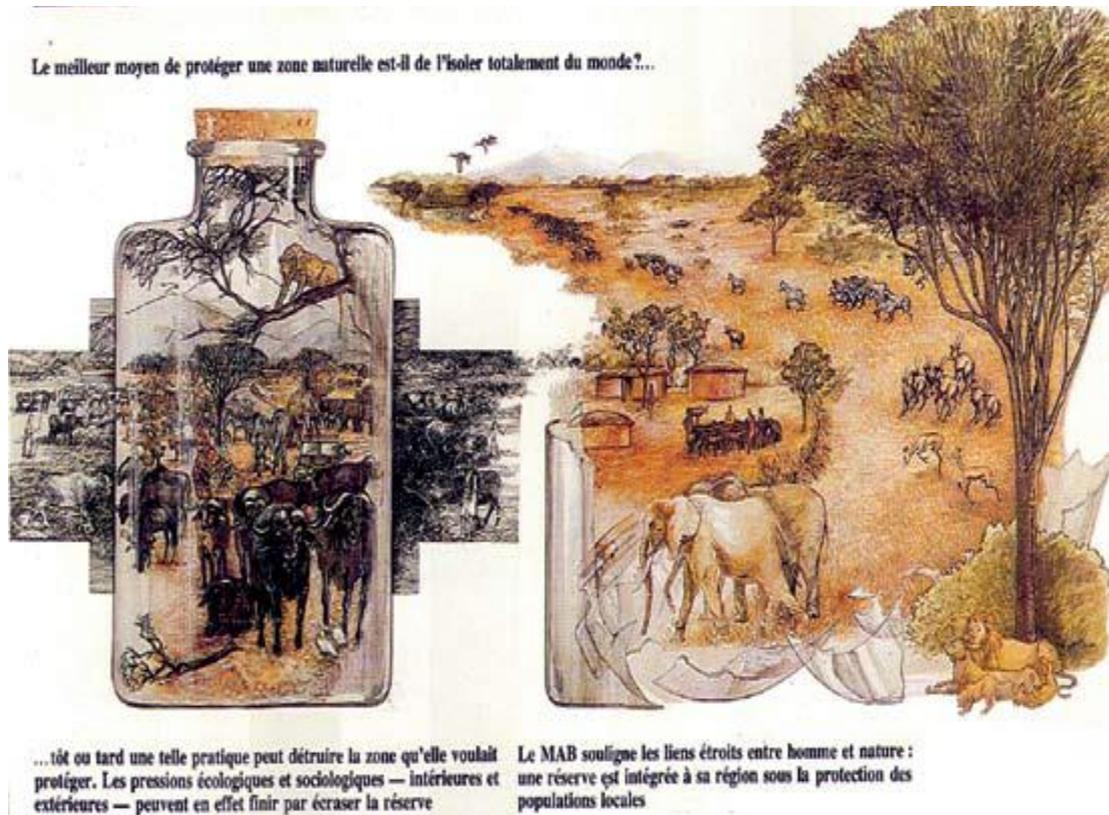
Après l'échec de la gestion des aires protégées sans l'homme, la nouvelle approche était désormais centrée sur une conservation qui devait prendre en compte la satisfaction des besoins socio-économiques des populations. Pour rendre effective la prise en compte de cette dimension humaine, l'UNESCO a mis en place en 1971 un programme novateur qui est celui de l'homme et la biosphère ou MAB (Man and Biosphère). L'objectif visé à travers ce programme était le développement durable par l'établissement d'un nouveau système de liens entre l'homme et la nature.

Dans l'optique d'appliquer le modèle de durabilité du programme MAB, l'UNESCO a introduit en 1974 le concept de réserve de biosphère. Ce concept a été légitimé par la stratégie de Séville et le Cadre Statutaire des réserves de biosphère, adoptés par la Conférence générale de l'UNESCO de 1995 et qui ont fait l'objet d'un consensus et d'une adoption par les États Membres, (Guedegbe, 2008). Le modèle est également validé par les institutions internationales de conservation (Interagency Task Force on Biological Diversity 1985, U.S. Congress, Office of Technology Assessment 1987, World Resources Institute 1986, IUCN, 1980) dont l'objectif est de contribuer au « maintien de la biodiversité en intégrant conservation et développement » (Greg, 1988, p. 14 in Frédérique et al., 2017, p8).

La création des réserves de biosphère fut le grand pas de la conservation en faveur des populations. En effet, le concept vise à intégrer à tout point de vue, les facteurs humains et environnementaux. Pour cela, la « conservation des ressources environnementales peut et doit être mise en œuvre tout en tenant compte de leur utilisation pour le bénéfice des humains » (Blot et al., 2017). Le concept fait donc de l'équilibre du rapport de la société avec la nature

une condition essentielle de la conservation. Il s'agit d'un outil novateur dont le fondement diffère des autres modes de protection (cf. figure 1).

Figure 1 : Comparaison des modèles d'approches protectionniste et participative, Guedegbe, 2008



Encadré 1 : Les avantages du modèle de réserve de biosphère

La caricature ci-dessus rend bien compte de la difficulté inhérente à la protection sanctuarisée des espaces protégés. Elle montre que maintenir les ressources dans des espaces clos et isolés (à gauche) ne constitue pas le gage de leur protection. Ce type d'approche qui vise à exclure totalement les populations locales, ne peut donc pas obtenir leur adhésion. Les populations ignorées et exclues se désengagent et accentuent les pressions sur les ressources qui finissent par se dégrader. Ce qui constitue une véritable menace pour ces espaces. D'ailleurs, cette hypothèse selon laquelle les espaces peuvent fonctionner comme des îles est dépassée, tout comme le principe de les isoler de toute influence humaine et qui a longtemps sous-tendu des politiques de conservation stricte de type sanctuariste (Fournier et al., 2007, p 30).

A l'inverse, une approche intégrée, (à droite) qui prend en compte la dimension humaine facilite l'adhésion et la collaboration des populations. Dans cette approche, il ne s'agit plus de protéger des espèces sauvages symboliques dans des îlots de réserves naturelles mais plutôt de sauvegarder des grands écosystèmes (Barbault, 2002 ; Génot & Barbault, 2004 ; Aubertin, 2005 in Sawadogo, 2011), car les aires protégées et leurs périphéries constituent un Tout dont les parties sont en interrelation. Dans ces conditions, l'adhésion des populations peut être obtenue et peut donc se traduire par une appropriation des espaces protégés, ce qui est un signe d'espoir pour la protection de la biodiversité. C'est ce modèle que préconise le concept de réserve de biosphère.

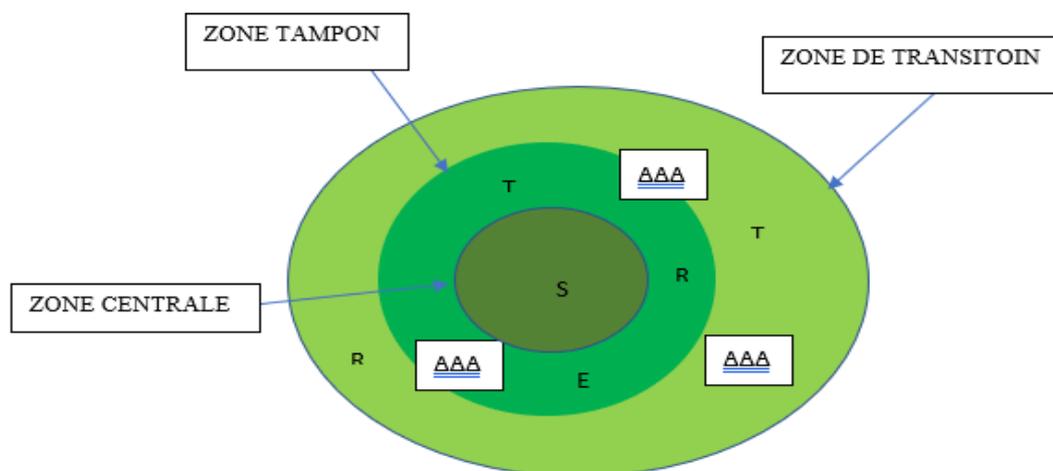
Le concept de réserve de biosphère promeut la participation des communautés locales afin d'aboutir à une meilleure gestion des ressources naturelles. Pour ce faire la démarche procède

d'un type d'aménagement de l'espace qui consacre trois types de zone avec des fonctions spécifiques (cf. figure 2). Ainsi la réserve de biosphère intègre une fonction de conservation de la diversité biologique et culturelle, une fonction de développement économique et socioculturelle respectueux de l'environnement et une fonction d'appui logistique pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation environnementale et la formation. Chaque fonction correspond à une configuration spatiale particulière avec des règles spécifiques.

Les espaces ou zones de la réserve de biosphère sont successivement :

- Le noyau, jouissant de dispositions légales garantissant la protection des éléments les plus précieux ou représentatifs, en tenant compte de manière spéciale des services offerts à l'environnement ;
- La zone tampon où les actions doivent être compatibles avec la conservation du noyau et contribuer au développement, à la recherche, à l'éducation et à la conservation des structures traditionnelles d'utilisation ;
- La zone de transition, qui est une zone où ont lieu les actions spécialement destinées à promouvoir le développement des populations locales dans un cadre durable, en mettant en œuvre des stratégies et des modèles de développement durable, et où ont lieu aussi la plupart des actions d'expérimentation.

Figure 2 : Les composantes d'une réserve de biosphère et leurs fonctions



Légende

R : Recherche

T : Tourisme et loisirs

S : surveillance

E : Education et formation

AAA Etablissements humains

Source : Saidou, 2021

La réserve de biosphère apparaît comme étant un outil de développement et, dans sa forme la plus achevée, la gestion participative permet (ou a pour objectif) de dégager et partager des bénéfices économiques de la gestion des ressources naturelles (Rodary, 1998). Le programme

ADMADE (*Administrative Management Design for Game Management Areas*) en Zambie et le programme CAMPFIRE (*Communal Areas Management Programme For Indigenous Resources*) au Zimbabwe ont été les deux premiers programmes africains mettant en place une politique de participation locale sur une partie significative de leur territoire national. Progressivement, la participation a pu s'imposer comme le mode opératoire des projets de conservation et de développement. La grande majorité des programmes de conservation liés aux politiques publiques de protection de l'environnement et du développement durable ont adopté la rhétorique participative (Binot, 2010, p 28).

Le classement de la région du W du Niger en réserve de biosphère en 1976 participe de cet objectif. Il doit permettre de définir en collaboration avec les populations des stratégies qui assureraient la conservation tout en permettant un développement économique et humain de la région (Mamadou koné, 2006).

La réserve de biosphère du W au Niger

Située dans la partie sud-ouest du pays entre 11°55' et 13°20' Nord et 02°04' et 03° 20' Est, la réserve de biosphère du W du Niger fait partie intégrante d'un vaste ensemble transfrontalier désigné sous le nom de « Réserve Transfrontalière de Biosphère du W ou complexe WAP ». Son statut actuel est le résultat d'une lente évolution, car le parc a d'abord été classé en forêt domaniale et en réserve de faune par décret n°4676 du 25 juin 1953, puis érigé en « parc national » par décret du 4 août 1954 (UICN/PACO, 2010), avant d'être érigé, plusieurs années plus tard, en réserve de biosphère.

La réserve abrite plus de 80% de la biodiversité du pays et comprend le parc du W comme aire centrale, la réserve Totale de Faune de Tamou, (dont une partie a été déclassée en 1976 pour constituer la zone dite « Ainoma¹⁰ »), et la réserve Partielle de Faune de Dosso comme des zones tampon. Le plateau de Kouré et le corridor reliant le plateau de Kouré au parc du W sont considérés comme une aire de transition (cf. fig3). L'ensemble couvre une superficie d'environ 725 000 ha (Cuypers, 2004 in Hassane, 2008).

Le Niger qui abrite cette réserve est un pays sahélien par excellence où le climat, sans verser dans le déterminisme, conditionne la pratique des activités de production. Dans cette zone sahélienne, du fait de la variabilité et du changement climatique, la pluviométrie se montre très capricieuse. Or, selon Nassourou et al, (2018), le processus de changement climatique va se traduire au Sahel (dont le Niger) par une accentuation, non seulement de la fréquence des longues séquences sèches, mais aussi de l'incertitude sur la date de début et de fin de la saison et de l'insécurité alimentaire.

La sécheresse représente le principal risque pour la production agricole ; le Niger, en a connu sept entre 1980 et 2010 (Banque mondiale, 2013). Depuis le milieu des années 1990, la production agricole pluviale évolue en dents de scie, sous les effets de la variabilité et du changement climatique (Nassourou et al, 2018). Au cours des 12 dernières années, le pays a

¹⁰ Terme haoussa qui signifie « cultivons ».

fait l'expérience de quatre années (2001, 2005, 2010 et 2012) de grave insécurité alimentaire, ce qui l'a amené à faire appel à l'aide humanitaire internationale et à l'aide alimentaire.

Le secteur de l'agriculture représente plus de 40% du produit intérieur brut national et constitue la principale source de revenus pour plus de 80 pour cent de la population (Banque mondiale, 2013). Autant l'instabilité climatique impacte la production agricole, autant elle induit une instabilité sur la production fourragère. L'offre fourragère spontanée reproduit la variabilité de la pluviométrie, ce qui fait qu'il en résulte un difficile ajustement entre disponibilité et demande alimentaire des herbivores (Lhoste, 2007).

Malgré ces multiples incertitudes, la population ne cesse d'augmenter sensiblement. En effet, avec un taux d'accroissement de 3,8 en 2017, le Niger possède l'un des taux le plus élevé au monde. En moins de 25 ans, de 1977 à 2001, la population a plus que doublé¹¹, car multipliée par 2,1 (Guengant et al., 2003). Dépendant essentiellement des activités agropastorales, les hommes sont concentrés dans la bande sud où ces activités (en l'occurrence l'agriculture) peuvent être pratiquées.

De nombreuses espèces forestières sont utilisées par les hommes. Environ 210 espèces sont utilisées dans l'alimentation humaine ; 235 pour celle des animaux. Dans la pharmacopée 270 espèces sont traditionnellement utilisées ; 41 espèces entrent dans la lutte contre les ennemis des cultures et 127 espèces sont généralement utilisées dans l'artisanat, la construction (cases, greniers, hangars toitures etc.). Quant à la faune, en plus des ponctions directes qui compromettent sa pérennité, elle cohabite de plus en plus difficilement avec la population en quête de terre de culture ou défendant ses productions agricoles, devenues fourrages pour une faune dont les espaces de parcours ont été réduits.

Du fait de la raréfaction des ressources, l'espace-ressource devient donc l'objet de compétition entre les différents groupes d'acteurs. Les pressions croissantes exercées sur les ressources communes ou sur celles utilisées dans le cadre du droit coutumier entraînent entre autres des conflits dont l'objet est l'accès aux pâturages et à l'eau, au sein des groupes d'éleveurs et entre agriculteurs et éleveurs, avec souvent des pertes en vies humaines (Banque mondiale, 2013, p 49). Même si les conflits naissent le plus souvent de la contradiction des intérêts, les parties prenantes¹² et les causes peuvent varier selon la ressource en jeu et les espaces concernés.

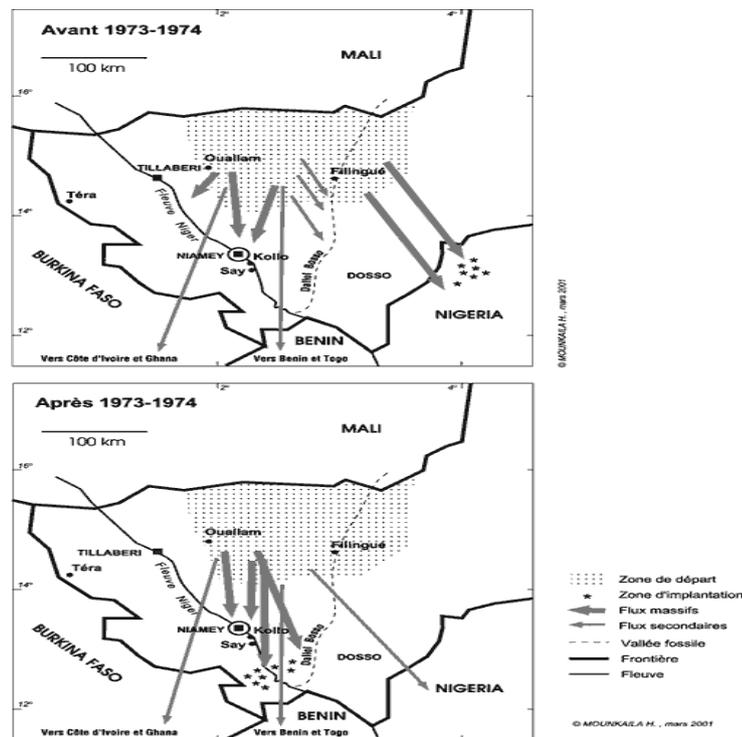
¹¹ Selon les chiffres de l'INS (Institut National de la Statistique), elle est passée de 5.102.990 en 1977 à 10.790.352 en 2001.

¹² Selon Matiru, (2001), les **parties prenantes** sont des personnes qui ont un intérêt économique, culturel ou politique, ou encore une influence sur une ressource particulière. Elles peuvent avoir besoin de cette ressource pour leur subsistance, pour une entreprise commerciale sur grande ou petite échelle, pour des activités de conservation, pour le tourisme ou pour des raisons culturelles, par exemple, l'utilisation de sites sacrés. Les parties prenantes peuvent être ici identifiées aux acteurs. Elles peuvent être des personnes physiques ou morales. Le concept de parties prenantes (ou d'acteurs) est complexe et dynamique : on note souvent un manque d'homogénéité entre les groupes, qui peuvent encore être divisés en sous-groupes selon leurs intérêts spécifiques (Matiru, 2001).

La réserve de biosphère du W, composante du Niger¹³, en raison de ses multiples ressources et de la diversité des acteurs, concentre le plus d'enjeux dans le pays. Dans cet espace, la population a connu une croissance sans précédent ces dernières décennies, liée notamment au croît naturel mais surtout à un flux migratoire important (vagues successives de cultivateurs et d'éleveurs) alimenté par de nouveaux acteurs en quête de terres de culture et de pâturages.

En effet, les grandes sécheresses qui ont marqué le Niger durant les années 70 et 80 ont donné lieu à une grande mobilité des hommes et, la région du W a constitué une terre d'asile pour les « réfugiés climatiques ». Ainsi, ce fut le cas des populations des régions du Nord, de Tillabéri et notamment le Zarmaganda et Filingué (cf. figure 3).

Figure 3 : Migrations de populations du Zarmaganda vers les régions sud



Source : Mounkaila, 2002

Encadré 2 : Flux migratoires des populations des zones nord de Tillabéri

Avant les grandes sécheresses des années 70 les flux en provenance des régions nord (Ouallam, Filingué) étaient beaucoup plus orientés vers l'extérieur du pays. Le Nigeria était resté à l'époque la principale zone d'implantation pour ces immigrés. Mais les mouvements se sont aussi dirigés dans une moindre proportion vers le Ghana et le Togo. Les flux orientés vers les régions du fleuve, qui correspondent à la réserve de biosphère, notamment les régions de Kollo, Say et le Boboye mais aussi celle de Niamey étaient relativement modestes.

Après les grandes sécheresses, la tendance s'est inversée. Les grands mouvements observés vers le Nigeria se sont relativement taris en se transformant en flux secondaires. Ce qui est probablement en lien avec la fermeture de la frontière par le Nigeria. Cependant, les mouvements se sont accentués sur la zone du fleuve. Cette zone qui était une zone d'accueil temporaire au paravent s'est progressivement transformée en zone d'implantation dans beaucoup de cas.

¹³ Les autres composantes qui ne sont pas l'objet de cette étude sont celles du Bénin et du Burkina Faso.

L'arrivée des migrants a induit un certain nombre de dynamiques. Elle a, d'une part, plongé progressivement le parc dans une situation d'espace assiégé par des populations rurales vivant au jour le jour d'une économie de subsistance (Sournia, 1990). Les velléités d'exploitation de ses ressources se sont heurtées à une politique de mise en défens qui excluait toute forme d'exploitation.

Mais, la pression humaine exercée a été suffisamment forte pour donner lieu à une utilisation illégale des ressources de l'aire protégée : pâturage illégal, prélèvement de bois, défrichements etc. (Manceron, 2005). L'intégrité du parc semblait même fortement menacée du fait des impacts de ces activités qui pouvaient à court terme conduire à la diminution de la diversité biologique, la diminution des formations forestière et l'augmentation de la dégradation des sols par l'érosion (Le Berre, 1990 in Hassane, 2008). Cette situation a révélé une fois de plus l'incohérence des politiques et interventions étatiques relatives aux ressources naturelles, qui sont généralement formulées sans une participation active et durable des communautés et des utilisateurs des ressources (Matiru, 2001). Selon cet auteur, les politiques et méthodes ne tiennent pas compte des droits des populations locales et de leurs pratiques en matière de gestions des ressources. D'où parfois des incompréhensions. Les relations par exemple entre les aires protégées et le pastoralisme sont devenues une préoccupation majeure pour les gestionnaires de l'environnement en Afrique de l'Ouest en général et dans le W en particulier (Boutrais, 2008).

L'arrivée de ces réfugiés climatiques du Nord a d'autre part, provoqué une concentration de populations sur des espaces restreints, entraînant des relations tumultueuses entre des acteurs identifiés comme « autochtones » et « immigrants ». En effet, dans un contexte de croissance démographique et de dispersion de l'habitat, comme c'est le cas de la réserve de biosphère, les populations autochtones opposent aux « étrangers » le droit de premier occupant dans le but de protéger leurs terres. Ce droit « éminent », selon Benoît, (1998) a longtemps garanti la légitimité des fondateurs de village. Il est désormais la référence d'une revendication foncière et devient une priorité d'usage d'un individu (ou de ses descendants directs sur une parcelle (la terre)). Être le premier est très important car cela fait partie d'une culture politique dominante dans beaucoup de sociétés africaines (Hagberg, 2001).

Ces étrangers sont ceux qui sont localement considérés comme étant arrivés plus tard. Parfois ils sont stéréotypés et isolés. Dans une étude réalisée au Burkina Faso, Hagberg, (2001) rapporte que dans la région étudiée, même s'il y a des musulmans parmi les agriculteurs, le plus souvent ils ne prient pas ensemble avec les peuls (pasteurs) et, bien que les peuls soient voisins et parfois amis, ils restent toujours des « étrangers ».

Dans la réserve du W, particulièrement dans la zone de Tamou, ce sont les Peuls qui sont porteurs de revendications. Amadou, (2007, p11) a pu relever dans la zone une revendication des populations autochtones (Peul en l'occurrence) qui réclament « leurs terres » et contestent même parfois la base identitaire des immigrants ainsi que leurs pratiques d'exploitation, jugées dégradantes. Cette revendication apparaît implicitement dans les discours. Un discours est « *une manière de percevoir et de présenter un problème particulier qui est partagé par plus d'une personne* » (Benjaminsen et Svarstad, 2012). Selon ces auteurs, les discours sont créés et

entretenus par les acteurs sociaux dans le but culpabiliser ou d'exclure certains acteurs (principalement les étrangers) de l'usage des ressources.

Dans la zone de Tamou, des discours du type « *zarmey ga saji wi* » (les Zarma¹⁴ tuent la brousse) sont produits par les autochtones. Ainsi, lors d'un focus groupe à Tchoura¹⁵, un de nos interlocuteurs exprimait le regret (partagé par beaucoup d'ailleurs) d'avoir installé les immigrants (Zarma) sur leurs terres : « *Au moment où nous leur avons donné les terres, la terre n'avait pas de valeur*¹⁶, *si nous savions que la terre allait acquérir une telle valeur nous ne les aurions pas prêtées* ». Cependant, il y a lieu de noter que les enjeux dans la réserve de biosphère sont bien plus complexes qu'un conflit d'intérêt entre autochtones et allochtones, et relèvent de dynamiques socio-territoriales et environnementales plus globales.

Choix de la zone d'étude

Notre investigation portera sur le village de Tamou-Lamordé, village situé dans la réserve de faune de Tamou et chef-lieu de commune, le village de Moli situé dans la zone tampon, le village de Senokonkodjé situé dans la zone « Ainoma¹⁷ ». Ces trois villages appartiennent tous à la commune de Tamou. Nous avons également choisi le village de Kouré, chef-lieu de la commune du même nom et appartenant à la zone girafe (zone de transition) et enfin les villages de Tondey et Boumba dans la zone fleuve de la réserve partielle de Dosso. Tondey appartient à la commune de Kirtachi et Boumba à celle de Falmey (cf. figure n° 4).

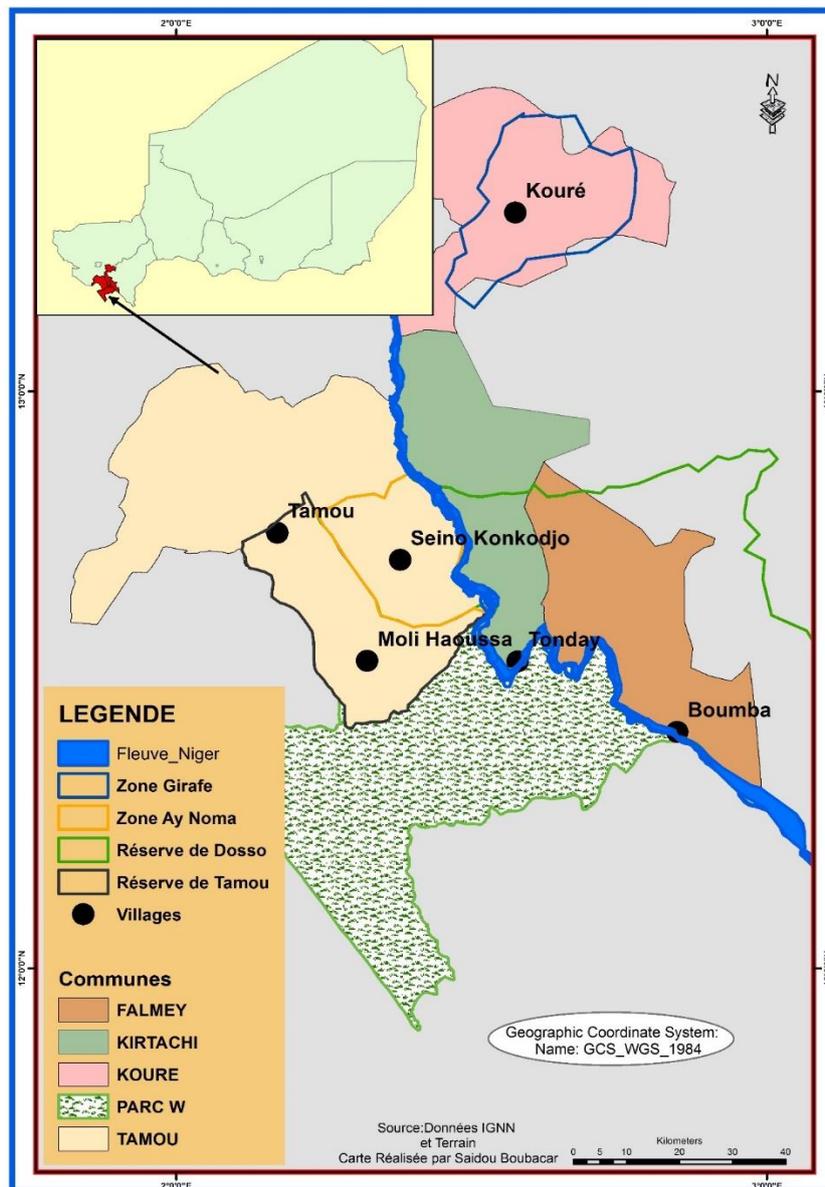
¹⁴ Les Zarma sont immigrants alors que les peuls sont autochtones.

¹⁵ Tchoura est un village autochtone de Tamou situé à environ 5 km de Seno-Konkodjé. Les habitants de Seno-Konkodjé, village d'immigrants, ont été installés sur les terres de Tchoura.

¹⁶ Cette valeur n'est pas marchande, elle est surtout liée à la pression démographique qui rend la ressource foncière très prisée.

¹⁷ La zone AINOMA se situe dans la commune de Tamou (cf. Fig 3). Elle a été créée en 1976 à la suite d'un déclassement d'environ 76 000 ha de la réserve totale de faune par le régime de Seyni KOUNTCHE. L'objectif visé par ce déclassement était de promouvoir l'activité agricole et d'atteindre l'autosuffisance alimentaire.

Figure 4 : Localisation de la zone d'étude



Sur la rive droite du fleuve, la région de Tamou se caractérise par la prédominance de tensions latentes, en lien avec le déclassement de la zone « Ainoma » ayant permis l'installation d'une forte « colonie » de migrants. Cette installation, fruit de la colonisation agricole, a d'une certaine façon modifié la configuration sociale et démographique de la région.

Ainsi, Tamou est occupée principalement par deux groupes ; les autochtones constitués de peuls à vocation agropastorale et de Gourmantché et Foulmangani à vocation agricole. Ces autochtones ont un système traditionnel de conservation, voire de mise en défens tacite des ressources naturelles (Amadou, 2016). En revanche, les migrants, à majorité Zarma, qui sont dans leur écrasante majorité des agriculteurs pratiquent une exploitation minière des ressources naturelles (ibid.).

Outre l'arrivée des migrants, le déclassement de la réserve de Tamou a occasionné une transformation environnementale et écologique sans précédent. En effet, il a été un désastre

écologique du fait des pratiques de « l'agro affairisme » d'origine urbaine¹⁸, à savoir les dessouchages et les défonçages aux engins lourds de sols sur cuirasse (Benoît, 2000). La destruction du potentiel agricole a entraîné un déplacement du front agricole ; avancée du front agricole qui constitue de nos jours une réelle menace pour les espaces protégés principalement dans la réserve Totale de Faune de Tamou (Halilou Malam Garba et al., 2006). Une analyse spatio-temporelle a révélé que les surfaces cultivées sont passées de 4 070 ha en 1955 à 12 590 ha en 1996 et la superficie cultivée par personne est passée de 2,85 ha à 2,3 ha dans la réserve de Tamou (Ambouta, 2002).

La pression foncière a induit non seulement une diminution des terres agricoles et de nombreuses espèces forestières emblématiques (notamment fruitières à usages multiples comme *Adansonia digitata* L., *Vitellaria paradoxa* Gaertn., *Tamarindus indica* L. *Parkia biglobosa* (Soumana et al., 2010)) mais surtout une diminution des espaces pastoraux. Les troupeaux sont confinés sur des enclaves réduites et les pasteurs constatent une dégradation de leur potentiel de production par raréfaction des espèces appréciées, remplacées par des espèces peu ou pas appréciées telle que *Sida cordifolia*.

Le multi-usage (Amadou et al., 2012 in Saidou, 2015) tout en amplifiant la pression sur les ressources, engendre une situation de grande compétition et pour couronner le tout, des rapports sociaux parfois conflictuels (conflit de revendication, contestation de droits de propriété, etc.).

La problématique du contrôle des ressources s'observe dans toute la réserve de biosphère du W du Niger.

Ainsi, sur la rive gauche, la réserve partielle de Dosso présente une dynamique socio-territoriale quasi similaire à celle de la réserve totale de faune de Tamou. Elle a connu aussi ses vagues d'immigrants. La commune de Kirtacchi abrite par exemple plusieurs villages d'implantation immigrante tel celui de Zarmaganday. Les villages choisis dans cette réserve, notamment Tondey dans la commune de Kirtassi et Boumba dans la commune de Falmey rattachée jadis au Boboye, permettent d'observer les dynamiques en cours.

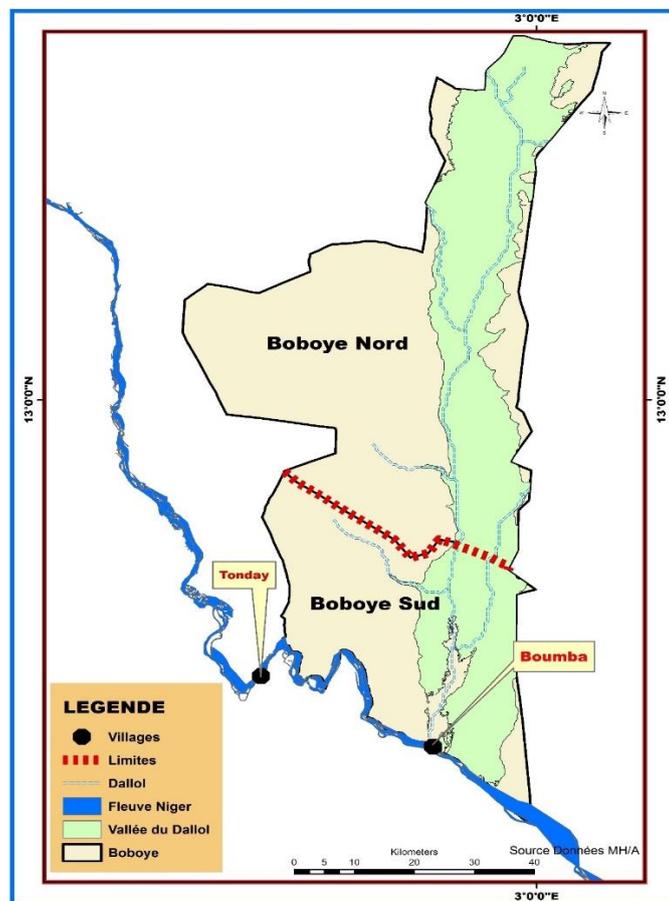
Boboye est une région où la mise en valeur de l'espace a été principalement le fait de deux groupes ; les zarmas, agriculteurs et sédentaires et les peuls pasteurs transhumants dont une partie s'est sédentarisée notamment dans les Dallols, où ils se consacrent aussi à l'agriculture (José Luis et al., 2013 ; Amadou, 2016). Selon Amadou, (2016) l'insécurité foncière s'est installée, surtout pour les pasteurs dont les aires de parcours sont de plus en plus occupées. Le Boboye constitue un cas exemplaire d'insécurité foncière, lié à la densité (plus de 70 habitants/km²) et à la compétition pour l'accès aux ressources naturelles (Alfa Gado, 2000, p 304). Selon la même source, dans la zone il y a une cohabitation difficile entre agriculteurs (zarma) et éleveurs (peuls) devenus agropasteurs.

Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes intéressés particulièrement au Boboye sud (cf. figure 5) qui est une zone d'agropastoralisme, de forte densité de population et de faible

¹⁸ L'exploitation de la zone AINOMA a été d'abord l'œuvre de l'élite urbaine poussée par le régime de l'époque à s'investir dans l'agriculture en vue de contribuer à l'autosuffisance alimentaire. Mais la baisse de production a amené cette élite à abandonner le terrain au profit d'anciens ouvriers agricoles.

production des terres agricoles. Le Boboye sud appartient à la réserve partielle de Dosso. Les villages riverains du fleuve dans cette zone sont considérés comme la zone fleuve de la réserve de biosphère. Les villages que nous avons ciblés (Boumba et Tondey) font partie de cette zone fleuve. Zarmas, Peuls et Haoussa se partagent les mêmes ressources dans ces localités. Le groupe haoussa, principalement des pêcheurs, est installé tout au long du fleuve dans les « *tounga*¹⁹ ». Ils pratiquent en priorité la pêche mais exploitent des lopins de terre qu'ils empruntent auprès des propriétaires terriens. Les Peuls quant à eux sont généralement relégués dans les zones de plateaux où ils pratiquent leur activité d'élevage combinée à l'agriculture. Les différents groupes pratiquent une course effrénée aux ressources ce qui envenime parfois les rapports entre eux.

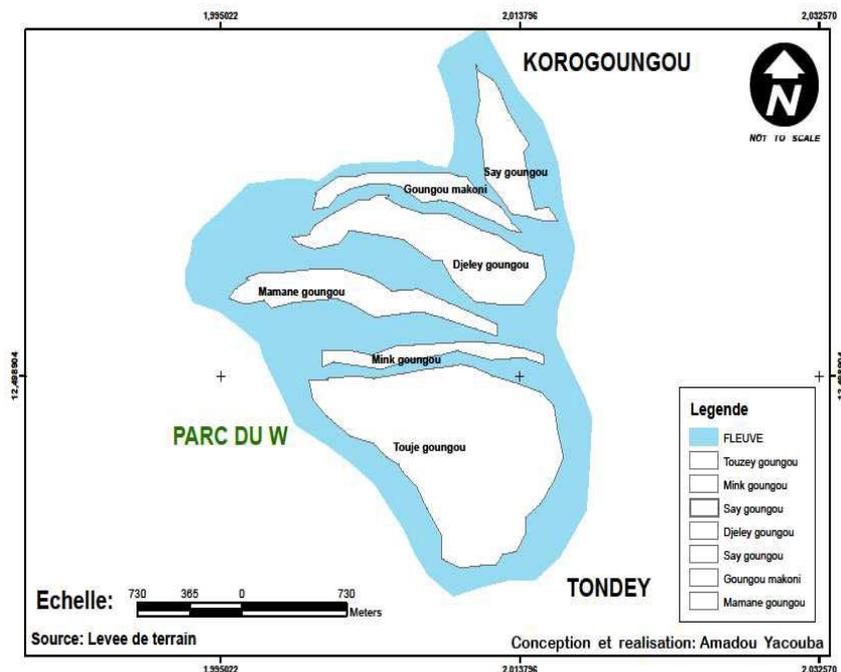
Figure 5 : Limite approximative entre Boboye Nord et Sud



Dans la localité de Tondey, déjà en proie à une diminution des ressources, le problème s'est accentué avec la décision de l'État d'annexer au parc des îles exploitées par les habitants du village jusqu'à une période récente (cf. figure 6). La mise en valeur des îles constituait un gage indéniable de sécurité alimentaire pour ces populations et elle permettait également l'amélioration de leurs revenus familiaux (Siaka, 2004).

¹⁹ Les *Tounga* sont les lieux (campements ou même parfois des villages) habités par les pêcheurs.

Figure 6 : Les îles de Tondey annexées au parc



Source : Amadou Y., 2011

Le retrait des îles, en 1997 pour celle de Karey Kopto et en 2000 pour celles de Tondey expose les populations à une vulnérabilité certaine. C'est environ une trentaine d'hectare de bonnes terres repartis en 140 champs qui ont été pris aux populations de Tondey (Amadou Y., 2011). Le retrait des îles, en plus de fragiliser l'équilibre alimentaire des populations, bouscule aussi d'une certaine manière les normes traditionnelles autour du foncier. La terre, objet sacré et inaliénable tend à devenir objet de transaction marchande avec l'introduction de certaines pratiques méconnues telle la location.

Le retrait des îles a également impacté les rapports entre acteurs. Le contrat de fumure qui était dans le temps une pratique généralisée entre agriculteurs et éleveurs, se pratique désormais sur une base d'affinité élective de l'avis de certains agriculteurs. Cela trouve, selon certains, son explication dans la pratique du ramassage systématique de tiges de céréales (mil, sorgho) après la récolte.

Selon un paysan de Tondey : « Avant, quand on cultivait les îles, nous laissons les tiges se décomposer sur place, car ni les hommes ni les animaux n'avaient faim. Les hommes trouvent à manger et les animaux aussi car il y a le burgu partout sur les îles. Mais maintenant on a plus accès à ces îles, donc chacun ramasse les tiges de son champ pour ses animaux ou pour la vente. Les peuls disent qu'ils ne trouvent plus rien dans nos champs et par conséquent ils ne trouvent pas d'intérêt à fumer nos champs ».

Le retrait de ces îles a été opéré sans mesure compensatoire, ce qui a créé une profonde frustration chez les populations et a engendré une situation susceptible d'affecter les rapports entre ces dernières et l'État représenté par ses agents forestiers.

Dans la zone du fleuve, les rapports entre pêcheurs et forestiers ne sont pas non plus des meilleurs. En effet la réglementation stipule que le fleuve fait partie du parc et par conséquent

la pêche y est interdite. La pêche est certes tolérée dans le cadre de l'exercice des droits d'usages communautaires dans la moitié gauche du fleuve. Cependant, elle est strictement interdite dans la rive droite du fleuve, une partie riche en poisson selon les pêcheurs.

Enfin dans la zone de transition, Kouré est l'une des aires de répartition les plus importantes de la girafe de l'espèce *peralta* d'Afrique de l'Ouest. Cet espace de divagation des girafes n'est pourtant pas un espace vide. Au contraire, c'est un espace habité depuis longtemps par des populations sédentarisées, notamment des agropasteurs qui exploitent à la fois les ressources hydriques, foncières et végétales dont ont besoin les girafes. Les populations humaines et animales cohabitent donc tout en accroissant sensiblement. La population de girafes est passée d'environ 50 individus en 1990 à environ 500 individus en 2015 (Halidou Mahamadou, 2018). Parallèlement le nombre d'habitants est passé de 45 891 en 2012 à 57 923 en 2018 dans la commune de Kouré. Il s'établit, suite à cela, une diminution de ressources et une compétition pour leur partage entre les hommes et les animaux.

Questionnements

La réserve de biosphère du W est dans une phase de mutation sociale et environnementale. La dynamique sociale se traduit par une croissance accélérée de la population et un accroissement des besoins en ressources. La zone périphérique est à la limite de la saturation foncière. La pression foncière est une réalité dans les terroirs riverains du parc (ECOPAS, 2005a, p 116). Elle induit des problèmes fonciers et des conflits qui dérivent de la compétition inter et intracommunautaire pour la terre, l'eau, les végétaux et la faune, et pâtit de l'absence de règles négociées reconnues et acceptées par tous en matière de gestion des ressources naturelles (ECOPAS, 2002, p6). En effet, l'État détient toujours le monopole de la gestion des ressources en l'occurrence celles des aires protégées. La politique de décentralisation n'a pas été suivie d'un transfert de compétence effectif quant à la gestion des ressources au niveau local. Cependant malgré les règles de restriction détenues par l'État, l'absence d'alternatives, la faiblesse de l'État pour faire appliquer ses règles ont amené les populations à utiliser des ressources protégées, d'où souvent les conflits entre les groupes d'utilisateurs et les représentants de l'État, en l'occurrence son administration forestière.

En revanche, la compétition pour le contrôle des ressources ne génère pas que des situations conflictuelles, elle est susceptible d'impulser des dynamiques de négociation (arrangements) tant autour de l'accès aux ressources qu'autour de l'atténuation des tensions. Cela veut dire que les acteurs sont certes capables d'entrer en conflit pour des ressources dont ils dépendent fortement. Mais ils sont également capables de négocier, de trouver des compromis, en un mot, de « s'arranger » pour prévenir les conflits, les apaiser ou même contourner les règles restrictives.

Notre recherche vise à répondre à la question suivante :

Comment dans un contexte d'aire protégée où s'exercent différentes contraintes (croissance démographique mais aussi les effets des changements climatiques etc.) le contrôle des ressources détermine-t-il le jeu de rapports entre les différents types d'acteurs ? De cette question centrale découlent plusieurs questions secondaires qui se déclinent comme suit :

- Quelles sont les types de ressources qui cristallisent les enjeux ?

L'objectif ici est d'identifier les ressources convoitées. Toutes les ressources n'ont pas subi le même degré de pression. L'eau par exemple n'est pas épuisée au même titre que les ressources foncière et forestière. Une meilleure identification des ressources et de leurs usages permettrait de comprendre les stratégies déployées par les acteurs car les ressources sont toujours au cœur des rapports qui s'exercent entre eux.

- Quels sont les types d'acteur impliqués dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles ?

Plusieurs types d'acteur défendent des intérêts en lien avec ces ressources naturelles. Les groupes d'utilisateurs déploient différents types de stratégie pour accéder, contrôler ou même

accaparer les ressources parfois les uns au détriment des autres. A côté de ces utilisateurs se trouvent d'autres types d'acteurs comme (1) les pouvoirs coutumiers qui jadis exerçaient une fonction de contrôle et de partage de ressources entre utilisateurs, ainsi que (2) les acteurs étatiques qui veillent au respect de la réglementation en matière environnementale.

Passez par les acteurs (locaux par exemple) est nécessaire, dès lors que ce sont eux qui ont, en premier à gérer les ressources, et du fait de leur histoire, de leur grande connaissance sur le milieu écologique, et de leur proximité des aires protégées, ils ont un accès facile à la complexité locale (Ollagnon, 2006).

- Quelles sont les relations de pouvoir qui se développent entre les différents types d'acteurs autour de l'appropriation des ressources ?

Il s'agit ici de mettre en exergue les relations de pouvoir sur l'accès et le contrôle des ressources (Sawadogo, 2021). En raison de la pluralité des acteurs et des normes de régulation, les relations de pouvoir sont complexes. Cette complexité est liée au jeu d'intérêts (souvent divergents). En fonction des intérêts et des moyens dont disposent les acteurs, les relations se déploient parfois sous forme de restriction des droits d'accès pour certains acteurs (Diallo, 2015 in Sawadogo, 2021), d'où parfois leur caractère conflictuel. Mais le plus souvent les relations se déploient sous formes de stratégies visant à tirer un meilleur parti des ressources. Ces stratégies sont dans certains cas subtiles car elles visent à contourner des normes (sociales ou légales) souvent contraignantes. Une analyse des interrelations est donc nécessaire pour mieux comprendre la nature des relations ainsi que les objectifs des acteurs dans ce jeu d'intérêts.

Hypothèses

Pour mener notre réflexion dans le cadre de cette recherche, nous avons formulé trois (3) hypothèses que nous nous attellerons à confirmer ou infirmer :

1- Dans les terroirs périphériques des aires protégées, l'appropriation²⁰ des ressources par des acteurs variés débouche sur une dynamique régressive des ressources naturelles (foncières, forestiers, etc.). Elle entraîne également, en raison de la divergence des intérêts et des objectifs des situations conflictuelles entre les différents types d'acteurs.

Ici l'hypothèse du conflit est une entrée intéressante car comme le souligne Olivier de Sardan, postuler l'existence d'un consensus est une hypothèse de recherche beaucoup moins puissante et productive que postuler l'existence de conflits (Olivier de Sardan, (2003). Selon cet auteur les conflits passent pour un des meilleurs « fil directeur » qui soient pour « pénétrer » une société et en révéler les logiques des acteurs.

2- Dans l'ensemble, la surexploitation (de type soustractif) des ressources est exacerbée par l'intégration des systèmes de production ruraux dans les échanges marchands.

Nous estimons que la pression sur les ressources est due aux avantages financiers que les acteurs peuvent en tirer. La vente de terre par exemple si elle est pratiquée est susceptible d'attiser la convoitise autour du foncier.

3- Les enjeux autour des ressources ont amené les acteurs à développer diverses formes d'arrangements.

Nous estimons ici que la dégradation des ressources, les politiques restrictives autour des aires protégées ainsi que les éventuels conflits ne constituent pas des blocages insurmontables pour les acteurs. Les acteurs mus par le souci de s'assurer un « approvisionnement » continu en ressources sont capables de sortir de la logique du conflit et de développer d'autres logiques de contournements des contraintes. Autrement dit ils sont capables de s'arranger pour s'assurer la satisfaction de leurs besoins essentiels sans entrer en conflit ou du moins les régler. C'est par le biais des arrangements que les acteurs arrivent à réduire les « aléas²¹ ».

Les arrangements peuvent être perçus comme un processus de négociation entre des acteurs ayant des objectifs différents et qui « s'arrangent » pour aboutir à un consensus ou un compromis (Adamczewski-Hertzog, 2014). Les acteurs peuvent être des acteurs socio-professionnels ou institutionnels tels que des associations, des ONG ou l'État. Dans le cas qui nous concerne, les arrangements peuvent être parfois informels car la recherche du gain individuel amène des acteurs (parfois institutionnels) à faciliter le contournement des règles (de restriction par exemple). Les arrangements peuvent aussi être formels car pour réguler les

²⁰ L'appropriation est perçue ici en termes d'usages.

²¹ Nous ne faisons pas allusion ici aux aléas climatiques qui ne relèvent pas de la compétence de l'homme. Nous entendons par là les conflits mais aussi le manque crucial de ressources. Certains auteurs considèrent même comme arrangement le fait que quelques membres d'une famille immigreront pour trouver des ressources complémentaires aux besoins de la famille.

conflits qui découlent de l'appropriation des ressources, la recherche du consensus est menée dans des cadres reconnus officiellement en l'occurrence les instances coutumières et étatiques.

Justifications de la recherche et approche méthodologique

La présente étude est une suite de nos travaux antérieurs de Master I et II. Ces travaux réalisés dans la commune rurale de Tamou ont porté sur les pratiques et stratégies pastorales dans un contexte de conservation et de dégradation de ressources en lien avec les changements climatiques.

Nos premiers travaux de Master I, nous ont permis d'observer les pratiques mises en œuvre par les pasteurs pour entretenir le bétail sur leur terroir. Cela surtout à un moment où les éleveurs de la zone étudiée (Gosso) avaient eu du mal à effectuer leur traditionnelle transhumance vers le parc du W, en raison de l'abattage systématique du bétail dans le parc du W du Bénin qui est une de leurs destinations favorites.

En Master II, l'accent a été mis sur les stratégies d'adaptation des pasteurs aux changements climatiques notamment ceux de la commune de Tamou. Il s'était agi d'analyser leur résilience face aux effets des changements climatiques avec une entrée par les pratiques.

Les deux études sur la commune de Tamou ont été l'occasion pour nous de nous imprégner des réalités auxquelles les pasteurs sont confrontés. La raréfaction des ressources constitue l'obstacle majeur qui se posait à ces acteurs. Cependant malgré les multiples obstacles, leurs savoirs faire et leur dynamisme leur ont permis de tirer un meilleur parti de ces ressources rares, mais nécessaires à la conduite de leurs activités.

La résilience dont ces communautés pastorales faisaient preuve face à des conditions de production difficiles, nous ont donné l'envie de mener une investigation poussée sur les ressources naturelles et leur appropriation afin d'en saisir tous les contours.

Plusieurs études avaient souligné l'exploitation des ressources et leur dégradation notamment celles menées par des projets tel que ECOPAS, ou des chercheurs de l'Université de Niamey comme AMADOU Boureima (2004, 2006, 2007, 2008). Ces études ont évoqué également quelques types de conflits ainsi que les dispositifs institutionnels mis en place pour régler ces conflits. Mais peu d'études ont exploré le fond de ces conflits en relevant les types de ressources qui les cristallisent ainsi que les processus qui y mènent. Aussi, les études n'ont pas exploré les différentes formes d'arrangements qui existent autour de l'appropriation des ressources. L'autre particularité de cette recherche est le fait qu'elle se réalise dans un contexte sécuritaire dégradé, en raison des attaques jihadistes, alors que toutes les recherches antérieures dans la réserve de biosphère se sont réalisées dans des conditions sécuritaires normales.

La zone d'étude est régie par une politique de restriction liée à son statut de réserve de biosphère. Cette étude essaye de mettre le doigt non seulement sur les coulisses de l'accès à des ressources qui sont en principe protégées, mais aussi les différents arrangements autour de l'appropriation des ressources dans les terroirs périphériques. Ce sont là des pistes importantes pour la conservation.

Pour mieux appréhender les enjeux liés aux ressources, nous avons élargi notre champ d'investigation à l'ensemble de la réserve de biosphère du W du Niger. Ce choix nous permet non seulement d'avoir une échelle spatiale confortable mais aussi d'inclure une gamme variée

d'acteurs. Par exemple nos premiers travaux n'ont pas concerné les pêcheurs car la zone de Tamou n'était pas une zone de pêche. L'extension de la recherche à la zone fleuve nous permet ainsi d'intégrer ce type d'acteurs. Cela permettrait de comprendre la dynamique globale qui s'opère dans la réserve de biosphère.

L'analyse des dynamiques dans cet espace se fera à travers une entrée axée sur les ressources les acteurs, et les interactions (conflits et arrangements). Cette approche permet avantagement de mieux comprendre comment se transforme l'espace puis comment des acteurs qui évoluent entre des objectifs de développement et de conservation se comportent face à des tendances lourdes de pressions anthropiques (Allié, 2004).

Notre approche relève en ce sens d'une approche *political ecology* qui est une approche qui se trouve au cœur des études sur l'environnement et le développement (Benjaminsen et Svarstad, 2009). En effet, en géographie humaine trois champs tels que la géographie du risque, l'écologie culturelle et la géographie critique ou radicale s'intéressent aux rapports homme-nature (Chartier et Rodary, 2016 in Sawadogo, 2021). Selon Benjaminsen et Svarstad, (2012) cités par Sawadogo, (2021), la *political ecology* découle de ces différents champs. Cependant, alors que l'écologie humaine ou culturelle ne s'appesantira pas sur les paramètres externes, l'analyse de la *political ecology* y cherchera des facteurs de causalité (Benjaminsen et Svarstad, 2009). Ainsi, on peut par exemple, partir des conflits locaux autour de l'usage des terres et autres ressources et tenter de voir s'ils sont, de quelque manière que ce soit, liés aux discours dominants et à des mécanismes politiques au niveau national (ibid.). Et c'est justement les effets des mécanismes politiques qui verrouillent des « terres pastorales » qui sont à l'origine des conflits pastoraux dans la réserve de biosphère du W.

La *political ecology* a pour objectif d'analyser les circonstances politiques qui ont poussé les populations dans des activités à l'origine de changements environnementaux majeurs et des conflits (Peet et Watts, 1996b in p 15 Gautier et Benjaminsen, 2012). Dans notre cas les décisions politiques ont largement façonné la manière d'agir des populations. D'abord parce que les restrictions poussent les populations à des activités illégales (braconnage, pâturage, prélèvements illégaux en tout genre). Ensuite c'est une décision politique qui a ouvert la zone Ainoma a des activités de production incontrôlables et qui a conduit à une dégradation quasi irréversible des ressources.

Méthodologie

La collecte des données

Notre recherche est conduite dans une démarche méthodologique qui adopte un ensemble de méthodes qualitative et quantitative. Elles cumulent diverses formes de production de données dont principalement les sources écrites par le biais de la recherche documentaire, le terrain à travers les entretiens et les enquêtes par questionnaires (voir annexe 1).

La recherche documentaire

La documentation (sources écrites) est d'une importance capitale dans la production du savoir en science sociale. Les sources écrites sont à la fois un moyen de mise en perspective diachronique et d'élargissement indispensable du contexte et de l'échelle, et aussi une entrée dans la contemporanéité de ceux qu'il étudie (Olivier de Sardan, 2003). Elles sont dans ce sens d'une utilité avérée pour le géographe.

Ainsi pour débayer le champ théorique et mieux asseoir notre problématique, nous avons effectué une recherche documentaire axée essentiellement sur la littérature grise (thèses, mémoires, rapports etc.). Les thématiques relatives à la conservation (des aires protégées), les ressources, les acteurs, les conflits et les arrangements ont été privilégiées. Toutes ces thématiques ont fait l'objet d'une recherche minutieuse dans les différents centres de documentation en France et au Niger. En France nous avons mené les recherches au niveau du centre de documentation REGARDS, la bibliothèque universitaire (BU), la bibliothèque de Géographie de l'université Bordeaux Montaigne etc. Dans cette phase de recherche documentaire en France, l'internet a été également d'une contribution inestimable.

Nous avons axé nos recherches, de manière plus générale, sur les politiques de conservation à travers le monde. Cela nous a permis de saisir les contours de la conservation : les différentes étapes ainsi que l'évolution de différentes approches.

Ces premières lectures nous ont également permis de saisir les logiques des acteurs et leurs interrelations en lien avec l'usage des ressources. Il s'agissait surtout de se focaliser sur les conflits autour de l'usage des ressources en identifiant les acteurs et les typologies de conflit. Pour le cas de la France particulièrement, les travaux de TORRE André (2008, 2010), LECOURT Arnaud (2003) de CADORET Anne (2006, 2011) etc. nous ont été d'une très grande utilité.

Aussi les travaux de Thibaud (2011) et Barriere (2016) nous ont été utiles pour effectuer un changement d'échelle, nous imprégnant ainsi du cas de l'Afrique de l'ouest notamment le Mali.

A une échelle beaucoup plus ciblée nous nous sommes intéressés aux travaux qui concernent la réserve de biosphère du W du Niger. Il existe à ce point une littérature abondante qui traite à la fois du Niger, du Bénin et du Burkina Faso qui sont les trois pays couverts par la réserve de biosphère transfrontalière. Ces recherches effectuées au Niger nous ont permis d'accéder à plusieurs rapports de l'IRD, de l'ECOPAS etc. Pour ce faire avons fréquenté plusieurs centres

de documentation à Niamey. Il s'agit notamment de la bibliothèque de Géographie de la Faculté des Lettres et Sciences Humaine (FLESH), ainsi que d'autres bibliothèques (faculté d'agronomie, AGHRYMET etc.). Nous avons également effectué les recherches au niveau de certains services comme l'UICN à Niamey, la direction de l'environnement, la direction de l'élevage, le Secrétariat permanent du code rural, la CNDD etc. où nous avons accédé à plusieurs documents.

Le terrain

En matière de production de savoir, le terrain est une étape primordiale dans la démarche géographique. Il est d'abord et surtout une expérience qui légitime une production destinée à la communauté scientifique des pairs (D'alessandro-Scarpari, 2010, p 3). Il s'inscrit ainsi dans le travail du géographe comme une étape dans l'élaboration de données qui repose, en amont et en aval, sur l'utilisation d'outils que l'on pourrait dire « techniques » -SIG, télédétection, cartes, autres images- (Collignon et Retailé, 2010). De nos jours les géographes n'écrivaient plus en absorbant et en restituant uniquement le contenu des sources d'archives, de comptes rendus tirés de la littérature grise, ou se contentant de traiter des séries statistiques sans chercher à en connaître le rapport à la réalité (D'alessandro-Scarpari, 2010, p2).

Le terrain nous met dans une relation de proximité avec la réalité. Il s'impose alors comme une confrontation entre ce que l'on sait, d'où proviennent questions et hypothèses pour confirmation en règle générale, et ce que l'on vit là, ou que l'on repère dans des mesures d'ordres divers (Collignon et Retailé, 2010).

Au cours de cette étape du terrain nous avons utilisées trois techniques principales que sont les entretiens et observations et les enquêtes par questionnaires.

Nous nous sommes également équipés de :

- un GPS Garmin pour recueillir les coordonnées des localités et des ressources (points d'eau surtout) ;
- une carte topographique de KIRTACHI à échelle 1/200 000 pour localiser les différents villages ;
- Un dictaphone pour enregistrer les entretiens ;
- Des carnets de notes, crayons et gommes pour les prises de notes ;
- Un appareil photo.

Les entretiens semi-directifs

En sciences sociales en général et en géographie en particulier, les entretiens présentent un avantage évident dans la production du savoir. D'abord ils sont un moyen privilégié et souvent le plus économique, pour produire des données discursives donnant accès aux représentations

émiques²² autochtones²³ (Olivier de Sardan, 2003). Ensuite la production par le chercheur de données à base de discours autochtones qu'il aura lui-même sollicités reste un élément central de toute recherche de terrain. Car l'observation seule ne permet pas de comprendre les constructions qui s'effectuent à partir d'une manière de faire, elle ne permet pas non plus de mesurer les décalages qui peuvent naître entre les intentions des créateurs et les reconstructions sémantiques des visiteurs (Petit, 2010.). Il faut donc recourir au savoir ou au souvenir des acteurs (locaux) car les représentations de ces acteurs sont un élément indispensable de toute compréhension du social. L'entretien ainsi apparaît comme un moment d'immersion dans la logique des acteurs qui permet de comprendre le pourquoi de leurs actions. S'entretenir avec une personne ce n'est pas seulement recueillir de l'information, c'est avant tout interagir avec elle pour faire jaillir son point de vue. Parfois même c'est lui « faire dire » plus que ce qu'elle croyait penser ou ce qu'elle n'avait jamais un instant imaginé penser. La situation d'entretien est donc envisagée comme une transaction mutuelle, une coproduction permettant l'émergence de la parole entre deux parties (Legavre, 1996, p. 220 in Petit, 2010, p 11).

Dans le cadre de ce travail les entretiens ont été réalisés sur la base d'un guide conçu pour appréhender la dynamique socio-spatiale au sein des différentes zone d'étude. Les discussions sont axées sur les différentes ressources, les utilisateurs et leurs pratiques. Les différents conflits qui émergent autour de l'usage des ressources étaient aussi largement abordés. Nous avons également mis l'accent au cours des discussions sur les arrangements en termes de résolution de conflit mais aussi de stratégies d'accès aux ressources.

Nos entretiens ont commencé depuis 2016 dans la capitale Niamey. De novembre 2016 à mai 2019 nous avons rencontré plusieurs acteurs « directs » et « indirects ». Nous entendons par acteurs « indirects », les chercheurs qui ont travaillé dans des domaines qui correspondent à la réserve de Biosphère. Toujours parmi les acteurs « indirects » nous avons rencontrés plusieurs chefs de service que ça soit à Niamey ou dans les communes enquêtées. Globalement les discussions avec les acteurs « indirects » nous ont aidé à mieux saisir la dynamique qui s'opère dans la réserve de biosphère du W du Niger.

Pour mieux cerner toute la dynamique socio-spatiale dans la zone nous avons aussi pris contact avec le Professeur Turco de l'université IULM en Italie dont l'équipe a travaillé sur la dynamique d'acteurs et la conflictualité dans les trois composantes de la réserve de biosphère du W en 2004. Le professeur Turco nous a mis relation avec l'un de ses collaborateurs le Dr Laye Camara avec qui nous avons beaucoup échangé.

Concernant les acteurs « directs », nous entendons par ce terme les acteurs locaux qui sont directement impliqués dans les enjeux liés aux ressources. Ils peuvent être à la fois partie prenante dans les conflits et dans les arrangements. Ce sont des opérateurs locaux (agriculteurs, éleveurs etc.) ou institutionnels (chefs coutumiers, agents forestiers).

²² Le terme émique est utilisé en sociologie et en anthropologie pour décrire une étude, un phénomène, un comportement, dont le point de vue est basé spécifiquement sur la manière de penser et les caractéristiques des personnes étudiées (<https://www.linternaute.fr>).

²³ Par autochtones nous faisons allusion à l'ensemble des populations locales concernées par les enquêtes indépendamment de leur statut.

Dans le cadre de ce terrain le contact a commencé en 2017. Mais à vrai dire notre premier contact avec la zone d'étude (du moins une partie de la zone d'étude) remonte plus loin à l'année 2002. C'était en 2002 lors des recherches de Master I menés dans le village de Gosso que nous avons eu notre premier contact avec la zone de Tamou. Ce premier contact est d'ailleurs l'une des raisons de notre engouement pour la Réserve de biosphère.

Dans le cadre de cette thèse, nous avons eu des entretiens avec tous les chefs des 6 villages concernés à l'exception du village de Boumba. Pour cause, pendant tout notre séjour, il n'y avait pas de chef officiellement élu. Ils étaient dans une période de « campagne électorale » pour élire le futur chef dont l'intronisation a eu lieu le 28 avril 2019 le jour même de notre départ. Cependant, nous avons eu des longs entretiens avec l'un des proches collaborateurs (et aussi membre de la famille) du chef élu.

Boumba connaît un problème de chefferie. Le village est présentement scindé en deux (Boumba et Kobiyo Banizoumdou) dirigés par deux chefs différents. Tout a commencé avec les dernières élections de 2011. Le camp adverse du chef actuel (de Boumba) avait un candidat qui a brigué, selon nos sources, le poste de chef de village trois fois sans succès. Après les élections de 2011 ce candidat était décédé. En 2016 son frère jumeau, un multimilliardaire basé à Lomé au Togo, a effectué des démarches pour obtenir la scission de leur quartier pour y établir une nouvelle chefferie. Le village²⁴ né de cette scission s'appelle Kobiyo Banizoumbou. Kobiyo est le nom de leur village du Togo, puisque ce chef vit actuellement au Togo. Mais à vrai dire son titre est ambiguë il a obtenu le titre de « *Amirou* » (chef de canton, de quel canton ?) au lieu de « *Mai gari* » (chef de village). Une part de l'ambiguïté réside dans le fait que le village de Boumba est rattaché au canton de Birni dont le titre du chef est *Lamido*. Il est donc paradoxal que dans le même canton le titre de *Amirou* soit attribué à une autre personne. La question que beaucoup se posent est de savoir comment pouvait-il exercer un plein pouvoir (politique) alors qu'il ne détient pas de réel pouvoir foncier. On le sait, dans le monde rural africain, pour un chef, le foncier est une arme puissante pour à la fois se faire des alliés et maintenir les sujets dans son camp.

Nous avons donc pu rencontrer l'ensemble des chefs de village en dehors de celui de Boumba. Au cours de ces rencontres nous avons abordé les questions relatives aux ressources, les acteurs, les conflits et les moyens de leur résolution.

Les entretiens ont également concerné les groupes socio-professionnels. Nous avons discuté avec des représentants des éleveurs (Rugga, représentants de l'AREN etc.). Les entretiens avec les éleveurs étaient axés sur les ressources pastorales, les problèmes auxquels les éleveurs sont confrontés (occupation des aires pastorales par l'agriculture, les conflits avec les autres acteurs etc.) et les stratégies d'accès aux ressources.

Nous avons rencontré les « *sarkins ruwa*²⁵ » à Tondey et à Boumba pour aborder l'activité de pêche en termes de pratiques, de production, de conflit avec l'administration forestière ainsi

²⁴ Le village n'est pas officiel puisqu'il n'apparaît sur aucun document administratif.

²⁵ Le *Sarkin ruwa* est le chef des pêcheurs. Il est d'une certaine manière l'équivalent du *Rugga* chez les éleveurs. Il est choisi pour ses compétences notamment ses pouvoirs mystiques en vertu desquels il fait les sacrifices aux génies du fleuve pour rendre la pêche fructueuse et pour protéger les populations.

que les arrangements pour accéder à la ressource notamment dans la partie ouest du fleuve (qui fait office de parc) et dans l'aire centrale (pêche dans les mares du parc).

Nous nous sommes également entretenus avec des femmes de groupement à Boumba, Tondey, Kouré et Seno konkodjé sur le fonctionnement des groupements et leur financement. Au cours de ces entretiens les activités des femmes ont été aussi abordées.

A Tamou et Moli Haoussa nous nous sommes entretenus avec des apiculteurs dont le président de l'association « *seriba* » de Moli Haoussa. Les discussions ont porté sur le fonctionnement des coopératives, la production du miel et son écoulement ainsi que les projets qui les appuient.

De novembre 2016 à mai 2019, nous avons effectué des séjours cumulés de 9 mois. Au cours de cette période nous avons effectué plus d'une quarantaine d'entretiens avec des chercheurs, des chefs coutumiers, des représentants des catégories socioprofessionnelles et des chefs de service publics (agriculture, élevage, forestier). Cependant, pour les postes forestiers nous avons eu des entretiens à tous les niveaux (Tamou, Tondey²⁶, Boumba, Kouré) à l'exception de la Tapoa où pour des raisons sécuritaires nous n'y avons pas pu nous rendre. Pour le forestier de la commune de Falmey (le communal) nous l'avons rencontré à Boumba. En effet il est présent chaque mardi (jour de marché) au service de l'environnement de Boumba. C'est ce jour qu'ont lieu les rencontres pour les documents administratifs (autorisation de coupe de bois par exemple). Avec tous les interviewés nous avons abordé les questions relatives aux ressources, les acteurs, les conflits, les modes de gestion et les arrangements. La diversité d'acteurs nous permettant de recueillir une diversité d'avis, ce qui nous permet de confronter les discours.

Cependant il faut noter que seuls de rares échanges ont été enregistrés. La plupart des enquêtés n'ont pas souhaité être enregistrés. Nous avons recouru essentiellement aux carnets de notes. Cette méthode a aussi son avantage car seul ce qui est écrit existera ultérieurement comme données, fera fonction de corpus, et pourra être ensuite dépouillé, traité, restitué. (Olivier de Sardan, 2003).

Observations et enquêtes par questionnaire

Les Observations

L'observation est aussi importante. Elle doit être transformée en données écrites, pendant et après la séquence observée (Olivier de Sardan, 2003). Les observations permettent de saisir l'écart entre le discours des acteurs et leurs pratiques. C'est à partir de ces pratiques que l'on peut voir le comportement des acteurs au moment où ils se produisent sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage (Ngiye, 2015, p 95).

Deux types d'observation sont pratiquées par les chercheurs en sciences sociales : l'observation participante et l'observation non participante. L'observation participante consiste à étudier une communauté pendant une longue période en participant à la vie collective. Ainsi par un séjour prolongé auprès des acteurs locaux (et par l'apprentissage de la langue locale si nécessaire), le

²⁶ Un agent forestier est basé à Tondey depuis avril 2018.

chercheur (anthropologue ou autre) se frotte en chair et en os à la réalité qu'il entend étudier (Olivier de Sardan, 2003). Il peut ainsi l'observer, sinon « de l'intérieur » au sens strict, du moins au plus près de ceux qui la vivent, et en interaction permanente avec eux. Dans ce type d'observation le chercheur est à la fois témoin et co-acteur. Cependant il faut noter que c'est un exercice qui nécessite un temps long (parfois même un moyen financier conséquent) dont le chercheur ne dispose pas toujours. C'est pourquoi le chercheur doit parfois avoir recours à l'observation non participante.

L'observation non participante est une technique qui permet de rassembler des données de terrain sans intervenir de manière significative sur le terrain. Le chercheur ne participe pas à la vie du groupe ou des acteurs qu'il observe donc de « l'extérieur ». Cela peut se faire à l'insu ou avec l'accord des personnes concernées (Ngiye, 2015, p 96). Faute de temps et de moyens nous avons donc opté dans le cadre de cette étude pour l'observation directe non participante pour essayer d'appréhender les pratiques des acteurs et les phénomènes visibles de leur espace de vie.

Les enquêtes par questionnaire

Après l'observation qui nous a permis de voir de visu les ressources et les pratiques, nous avons utilisé comme autre méthode de collecte de données les enquêtes par questionnaire. Pour ce faire nous avons établi une série de questions (voir annexe 1) inspirées des hypothèses de travail et structurées globalement en quatre parties. La première partie est relative aux informations générales (nom prénom, activité, etc.). La deuxième partie traite des ressources, et concerne les ressources végétales et plus spécifiquement, les espèces existantes, celles en régression ou disparues ainsi que les usages qui en sont faits. Les ressources foncières, hydriques, pastorales et halieutiques sont également abordées. La troisième partie est axée sur les conflits selon les types de ressource. Enfin la quatrième partie traite de l'expérience personnelle des enquêtés en termes de conflits ; les conflits qu'ils ont vécus et les types de protagonistes, l'année du conflit ainsi que la manière dont il a été résolu (arrangement).

Le choix de notre échantillon était basé sur les activités des acteurs. Nous avons identifié trois grands groupes socio-professionnels à savoir les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs. Ces activités sont les principales activités de la zone d'étude même si cette catégorisation occulte d'une certaine manière la « multi-professionnalisation » des acteurs. En effet avec la dégradation des conditions de vie en milieu rural, il est rare de trouver une « mono-activité ». Une diversification des activités pour parer à l'incertitude est largement la règle. Nous avons adressé notre questionnaire aux trois catégories d'acteur principales (agriculteurs-éleveurs-pêcheurs). Nous avons établi une série de 125 questions au total mais à travers trois types de questionnaire avec des rubriques spécifiques et des rubriques communes. Les questions d'ordre général, celles relatives aux ressources forestières sont adressées à l'ensemble des acteurs car nous avons estimé que tous les acteurs ont une attache avec ce type de ressource. Les questions relatives à la pêche ont été administrées uniquement dans les villages de la zone fleuve du W à savoir Tondey et Boumba. En effet les pêcheurs sont installés dans les *tounga* qu'on trouve généralement dans les villages riverains du fleuve.

Pour administrer notre questionnaire nous avons effectués plusieurs missions. Une première mission qui a couvert Tamou, Moli Haoussa et Senokonkondjé (tous dans la commune rurale de Tamou) de février à mars 2019. Mais déjà pour Lamordé Tamou et Moli Haoussa nous y avons séjourné en novembre 2016. Au total pour Lamordé Tamou et Moli Haoussa nous avons administré 52 questionnaires. Parmi les enquêtés nous avons 23 éleveurs et 29 agriculteurs. A Senokodjé nous avons enquêté 29 ménages dont 27 agriculteurs et 2 éleveurs.

Au cours de la deuxième mission au mois d'avril nous avons séjourné dans les villages de la zone du fleuve à savoir Tondey et Boumba. A Tondey 60 ménages ont été enquêtés dont 28 agriculteurs, 21 pêcheurs et 11 éleveurs. A Boumba nous avons enquêté 39 ménages dont 16 agriculteurs, 11 pêcheurs et 12 éleveurs. Enfin la dernière étape était celle de Kouré en mai 2019. Nous avons au cours de ce séjour enquêté 36 ménages dont 15 agriculteurs et 21 agropasteurs.

Pour l'ensemble des villages nous avons enquêté 216 ménages. Cela donne par catégorie 115 agriculteurs, 69 agropasteurs et 32 pêcheurs. Il faut noter dans que notre démarche de collecte de données nous sommes partis sur une approche qualitative. La thèse n'étant pas financée (d'aucune manière) une démarche quantitative nous impose des quotas que nous n'avons pas les moyens d'atteindre. Dans chaque localité nous avons essayé de faire le maximum d'enquêtes selon les opportunités (l'accueil, la disposition des gens etc.) et la disposition des acteurs à se prêter aux enquêtes.

Les résultats de toutes ces méthodes (enquêtes, entretiens, observations) sont retranscrits en texte qui constitueront le document final de cette étude. L'analyse et le traitement des données ont été réalisés en plusieurs phases : D'abord le logiciel « sphinx » qui est un logiciel d'enquête et d'analyse a servi en amont et en aval de ce travail. Il nous a permis de concevoir le questionnaire, de saisir et de dépouiller les réponses. En parallèle, nous avons procédé manuellement au dépouillement, classement et interprétation qualitative des données d'entretiens et d'observations. Il y a lieu de préciser ici que ni les entretiens, ni les questionnaires n'ont été traduits. Ils ont tous été administrés dans la langue Zarma que tous les acteurs comprennent et qui est notre langue maternelle ; ce qui nous a permis de noter les réponses en français sans avoir recours à une traduction lors du dépouillement.

Ensuite le logiciel Excel a été utilisé pour le traitement et l'analyse statistique des données pluviométriques. Enfin les outils SIG ainsi que les logiciels de dessins (Adobe Illustrator) ont été utiles dans l'élaboration des cartes thématiques et de synthèse.

Les difficultés rencontrées

Comme tout travail de recherche, nous étions confronté lors de ce travail à certaines difficultés. La première grande difficulté a été le manque de financement. Nous avons dû tout au long de la thèse effectuer des petits boulots pour subvenir à nos besoins propres et à ceux de la thèse ; ce qui constitue une perte énorme en temps et en énergie. Le manque de moyen a été un désavantage pour le terrain, que ce soit au niveau des déplacements ou des enquêtes. En effet pour se déplacer d'un terroir à un autre la location de mototaxis était le seul moyen rapide car dans beaucoup de localités il faut attendre le jour du marché pour espérer trouver un taxi-brousse. Donc pour ne pas perdre trop de temps nous avons fait le choix du taxi-moto même si c'est le plus coûteux. Nous nous sommes également déplacé en pirogue dans la zone du fleuve à certains moments. Le voyage en pirogue est lent et harassant en période d'étiage car dans de nombreux endroits, les passagers sont amenés à descendre et à pousser la pirogue pour traverser les bancs de sable qui se créent ici et là dans le lit du fleuve. Entre Tondey et Boumba par exemple nous avons effectué le voyage en deux jours, en dormant la nuit assis dans la pirogue.

Le manque de moyen nous a aussi limité dans l'administration du questionnaire. Il aurait été souhaitable d'engager des enquêteurs salariés pour effectuer un nombre plus consistant d'enquêtes. Mais le manque de moyen nous a amené à effectuer seul ces enquêtes. Malgré cela au niveau de chaque village nous avons « engagé » un guide pour nous aider dans nos déplacements et dans nos rencontres avec les acteurs.

La deuxième difficulté, aussi importante, est liée à l'environnement sécuritaire du terrain. Notre zone d'étude fait partie des zones en insécurité, qui règne au Sahel. Les départements frontaliers du Burkina à savoir Say, Téra et Torodi sont en état d'urgence depuis décembre 2018. Cette situation a été une limite pour nous dans les déplacements.

La zone du parc même n'est pas épargnée. Qu'on se rappelle l'enlèvement récent des deux touristes français dans le parc de la Pendjari au Bénin suivi de l'assassinat de leur guide en mai 2019. A Tamou la garde nationale est en état d'alerte. D'ailleurs même le poste forestier de la Tapoa (Tamou) a été évacué car les bandits armés ont pris le contrôle de la zone.

Au-delà de l'insécurité qui rend le terrain incertain, nous avons expérimenté un autre type de problème. Il est lié cette fois-ci à la mentalité des populations formatées ces dernières années par l'intervention des projets. En effet la plupart des études réalisées dans la réserve de biosphère au cours des années 2000 s'inscrivent dans le cadre d'un projet en l'occurrence le projet ECOPAS, et d'autres projets encore. Ces projets interviennent généralement par la réalisation de quelques infrastructures (puits, marché, école etc.) ou par des prêts accordés aux groupements. Les avantages liés à ces réalisations font passer chaque recherche comme les prémices d'une intervention aux yeux des populations. Ainsi chaque fois que nous rencontrons les gens, après les présentations, les premières expressions qu'on entend sont : « *ifo no i ga kande iri se cao banda* » (qu'est-ce-que qu'on va nous amener après les recherches). Certaines personnes quand on leur explique que l'étude n'est pas inscrite dans le cadre d'un projet et que nous ne promettons pas de réalisations après, leur réaction est généralement : « *iri wo sannni konu si te iri se* » (nous ne sommes pas intéressés par des simples discours).

Aussi la spécificité du travail axé sur les ressources, les conflits et les arrangements est aussi une source de difficulté. Dans une zone périphérique d'une aire protégée, les questions relatives à ces thématiques touchent parfois à des comportements cachés (usages des ressources du parc), ou sensibles (comme les conflits autour du foncier) ; ce qui crée toujours de la méfiance et de la réticence chez beaucoup d'acteurs.

La méfiance et la réticence on les retrouve même au sein de l'administration. En effet il existe une mentalité chez certains fonctionnaires de l'État qui consiste à retenir les informations quand c'est un chercheur (étudiant) local et qui travaille hors du cadre d'un projet. L'accueil est généralement froid, les réponses données à contre cœur. Par contre, quand c'est un chercheur étranger (européen de surcroît) ou un projet les fonctionnaires se précipitent pour leur « ouvrir les portes » en mettant à leur disposition tous les documents nécessaires et toutes les réponses possibles.

Lors de nos entretiens au service de l'environnement de Tamou, nous nous sommes longuement entretenus sur les questions relatives aux ressources végétales, aux activités dans la réserve etc. Cependant, les discussions se sont refroidies quand on a abordé la question de l'exploitation aurifère dans la réserve totale de faune. En effet, il existe dans cette réserve un site exploité de manière artisanale et clandestine par les populations locales et souvent par des gens venus du Burkina Faso (le tout avec la complicité des agents de surveillance). Nous avons donc souhaité visiter le site pour voir l'impact de l'exploitation de l'or sur le paysage (destruction du sol et de la végétation). Mais l'accès nous a été refusé et l'argument avancé par le commandant en poste, a été de dire que des gens qui se font passer pour des chercheurs, viennent parfois de la présidence pour enquêter sur l'exploitation de cette ressource. Et probablement on pense que nous sommes du nombre. Et si tel est le cas qu'est-ce- qu'ils ont à craindre d'une visite de Niamey ? La réalité c'est que l'exploitation de l'or dans la réserve de faune de Tamou, est officiellement fermée depuis 2017. Paradoxalement l'activité continue de manière active mais clandestine. Elle est devenue ainsi une activité illégale mais entretenue car elle rapporte beaucoup d'argent aux différents acteurs impliqués dans l'exploitation (orpailleurs ordinaires, propriétaires de puits²⁷, forestiers etc.). Selon plusieurs avis une sorte de lobbying s'est constitué et implique beaucoup d'intérêts. D'ailleurs les orpailleurs ne se dissimulent pas. Il est fréquent de les voir le matin rentrer dans le village à moto, en provenance de la réserve. Les campements des orpailleurs se sont formés à l'ouest du village avec autour des activités commerciales (vente d'eau, de nourriture etc.).

²⁷ Les propriétaires de puits sont les gens qui ont les moyens financiers et qui prennent en charge les orpailleurs ordinaires (en fournissant matériels et nourriture) qui travaillent pour leur compte.

Articulation de la thèse

Notre travail est organisé autour de trois grandes parties :

La première partie est consacrée à la mise en perspective de notre recherche et au positionnement du cadre conceptuelle (Chap. 1). Ce chapitre introductif sera également consacré à la présentation de l'état de l'art sur cette réserve de biosphère ; tant sur les potentialités naturelles que sur les dynamiques d'occupation qui l'ont marquée.

Dans le chapitre suivant (2), seront présentés les différents espaces d'investigation ; leurs caractéristiques ainsi que les activités de production dominantes des groupes en présence.

Le chapitre 3 fait le point sur les défis majeurs à relever au sein de cette réserve de biosphère et ce, à la lumière des politiques de conservation mises en œuvre et dans un contexte sécuritaire sahélien très contraignant, tant pour les hommes que l'environnement.

Dans une deuxième partie, en Chap. 4, la question de la dégradation des ressources sera analysée. En effet, les ressources sont exploitées par des acteurs de plus en plus nombreux. Seront ainsi présentés les différents usages des ressources ainsi que les facteurs de leur dégradation. Dans le chapitre suivant (5) une typologie des conflits liés au contrôle d'accès à ces ressources sera élaborée.

Le chapitre 6 fait le point sur les différentes stratégies d'appropriation et de contrôle actuellement à l'œuvre.

En troisième partie, sont analysé, en Chap. 7, les modalités d'évitement des conflits, par le biais d'arrangements ; des arrangements ponctuels d'accès à des ressources souvent non autorisées et des arrangements plus larges qui eux vont permettre d'organiser l'accès aux ressources pour le plus grand nombre et éviter ainsi les conflits d'usages.

Le Chap. 8, par le biais de regards croisés avec l'examen d'une autre réserve en Afrique, tend vers une mise en perspective des dynamiques socio-environnementales observées actuellement au sein de cette réserve de biosphère du W.

En effet, il nous a semblé important de vérifier si ces arrangements, (modalité d'évitement des conflits) relèvent de dynamiques spécifiques à la RB du W ou bien si ces stratégies d'accès et de contrôle de ressources en diminution relèvent en fait de mécanismes d'adaptation que l'on retrouve dans d'autres espaces mis en défens.

**PARTIE I : ENJEUX ACTUELS AU SEIN DE LA RESERVE DE
BIOSPHERE DU W ET CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE**

Introduction

La réserve de biosphère a été marquée par des politiques environnementales différenciées au fil du temps, et qui ont abouti à la création d'aires protégées. Les ressources naturelles sont nombreuses dans cette réserve de biosphère mais elles font l'objet de convoitises croissantes de la part de différents types d'acteurs, devenus de plus en plus nombreux. Ces convoitises ont donné lieu à une occupation anarchique de l'espace avec pour conséquence une dégradation environnementale sensible.

Cette partie a pour objectif de présenter les caractéristiques de la réserve de biosphère du W dans toutes ses dimensions : historique, environnementale, démographique etc.

Dans un premier chapitre après un tour d'horizon sur les différents concepts utilisés au fil de la thèse, l'analyse se focalisera sur les potentialités de l'espace d'étude ainsi que sur les processus ayant conduit à son occupation par des populations venues d'horizons divers. Les activités dominantes des populations ainsi que les processus de dégradation de l'environnement seront abordés dans le chapitre 2. Enfin dans le troisième chapitre, nous aborderons le processus de mise en défens des ressources, les réglementations imposées aux populations ainsi que les contraintes en lien avec la situation sécuritaire.

CHAP. 1 : APPROCHE THEORIQUE

La réserve du W a été pendant plusieurs décennies marquée par d'importants mouvements de populations qui ont été déterminants dans sa configuration démographique actuelle. En effet, en raison de ses multiples atouts (espaces relativement vides, ressources abondantes) elle a attiré de nombreux acteurs en quête de sécurité pour leur activité. Ce sont les facteurs qui expliquent l'occupation de cet espace jadis peu fréquenté que le chapitre aborde à travers une revue de la littérature. Mais avant cela, les différents concepts utilisés seront abordés pour une meilleure appréhension de l'objet d'étude. Ainsi les concepts de ressource, d'acteur et de conflit qui constituent l'objet de cette étude seront largement abordés.

I- 1- Concepts mobilisés

I-1-1- La ressource, le concept et son évolution

La ressource est un mot polysémique. Le Petit Larousse 2018, le définit à la fois comme « *ce que l'on emploie dans une situation difficile pour se tirer d'embaras, recours* », « *moyen d'existence d'une personne, éléments de la richesse ou de la puissance d'une nation* », « *moyen dont on dispose, possibilité d'action* ». Il ressort de ces définitions que la notion de ressource intègre principalement celle de « moyen » qui est considéré elle aussi comme « *ce qui permet de faire une action, d'assurer un service, de parvenir à un but* » (le petit Larousse 2018). Ce but, dans le cas des acteurs locaux en présence dans la réserve du W, c'est la satisfaction des besoins fondamentaux (production, alimentation, santé etc.). Les acteurs recourent, pour satisfaire leurs besoins, à une gamme variée de ressources. Les ressources exploitées par les populations sont celles dites naturelles. Une ressource est dite naturelle quand elle n'est pas créée par l'homme. Définition simpliste excluant de fait les champs cultivés, les vergers, le bétail et même les forêts aménagées qui constitue le milieu naturel anthropisé.

Mais on peut retenir que les ressources naturelles sont les diverses ressources minérales ou biologiques nécessaires à la vie de l'homme et partant, à l'ensemble des activités économiques propres à la civilisation industrielle (Ramade, 1993 in Figuié, 2001). Elles sont ainsi des matières premières, des marchandises, l'objet d'enjeux entre groupes sociaux ou entre pays. Elles constituent une richesse pour l'obtention de laquelle les protagonistes entrent en litige (Barriere, 1996).

Depuis la nuit des temps, les ressources étaient au centre des relations entre société et états qui les utilisaient pour satisfaire des besoins, promouvoir des intérêts et poursuivre des objectifs politiques (Goetschel et al., 2006). Par exemple jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le bois a été d'une importance capitale pour les puissances navales. De nos jours cette importance est incarnée par le pétrole qui fait la une des médias internationaux, aussi bien comme élément indispensable à la politique des grandes puissances que comme source de conflit (ibid.).

Les ressources naturelles sont réparties en ressources renouvelables et non renouvelable selon leur capacité à se régénérer. Certaines ressources se régénèrent plus ou moins vite, elles sont dites renouvelables. D'autres en revanche, se régénèrent sur le très long terme ou ne se régénèrent pas du tout, elles sont dites non renouvelables. Barret et al., 2000 in Idelman, (2006.)

distinguent comme ressources non renouvelables : les minerais, le pétrole, etc. et comme ressources renouvelables : l'énergie solaire, énergie éolienne et enfin les "ressources potentiellement renouvelables" : sols, forêt, plantes cultivées. Les sols et les forêts auxquels il faut aussi ajouter l'eau sont désignés comme des ressources « potentiellement renouvelables » car leur possibilité de régénération dépend souvent des actions de l'homme.

Selon certains auteurs, la notion de ressource « naturelle » n'a de sens que par rapport à l'homme, par l'utilisation qu'il en fait, par la fonction qu'il lui attribue. Les ressources ne sont telles que quand elles sont susceptibles d'un usage (Lavigne Delville, 1998, 2001, p 17, Weber, 1998, p 20). Donc il n'y a de ressource que lorsqu'elle permet la satisfaction d'un besoin qui fait qu'une société lui attribue une fonction. Or la fonction de la ressource ne va pas de soi, elle n'est pas inhérente à la ressource elle-même, elle est liée à un contexte historique et social (Figuié, 2001). C'est l'utilité pour l'homme à un moment donné, dans un espace donné qui fait que la ressource trouve pleinement son sens. Il s'agit donc d'un construit social dynamique, en fonction des techniques mises en œuvre par les acteurs et des contextes économiques, sociaux, culturels et politiques (Perrier-Brusle, 2015 ; Raffestin, 1980 in Sawadogo, 2021, 15).

Ainsi, un « élément naturel » peut à un moment donné ne pas être considéré comme ressource car la société n'a pas trouvé une fonction à lui attribuer, soit par non prise de conscience de son utilité ou par manque de moyen (technique ou financier) de sa mise en valeur. Mais au fil du temps une prise de conscience, une quelconque nécessité ou l'acquisition de moyens de son exploitation, amène la société à l'exploiter, lui donnant ainsi une valeur de ressource naturelle. Pour illustrer ce propos, nous prenons l'exemple d'une espèce herbacée, le *sida cordifolia* dans la commune de Tamou (cf. figure 3). Cette espèce envahissante était il y a quelques décennies, considérée comme un « fléau écologique » surtout par les éleveurs. La plante n'était pas appréciée, donc n'était pas considérée comme ressource, du moins sur le plan pastoral. Mais aujourd'hui avec la forte diminution voire la disparition des espèces appréciées, cette plante est consommée (fruits et feuilles) à l'état sec par les animaux. Et mieux ses tiges sont utilisées dans toute la région pour la fabrication du *Seko* (Matériau utilisé dans la construction des maisons et hangars et qui fait souvent l'objet de commercialisation sur les marchés). Cet exemple confirme d'une certaine manière le fait que c'est de l'usage que la ressource naturelle tire son essence.

I-1-2- Le conflit, un concept multifactoriel

Le conflit est souvent considéré comme un problème à résoudre, ou encore un écueil à éviter, d'où les recherches en termes de négociation, de concertation et de médiation (Torre A, 2008). Le mot conflit vient du latin *conflictus* qui veut dire combat ou de *confligere* heurter (Cadoret, 2006). Brunet le définit d'ailleurs dans *les mots de la géographie* comme un « choc, un affrontement ; de *figere*, battre ». Mais cet affrontement n'est pas que physique, il est aussi moral ou idéologique (Ibid.)

Les angles de vue sont divers. Il suffit d'un sentiment d'hostilité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes pour que certains auteurs parlent de conflit (Simmel, 1918 in Cadoret, 2011). Une divergence de vue, un malentendu, un désaccord donnent parfois lieu à de l'hostilité, exprimée dans la littérature sous les formes de conflits latents, conflits non-exprimés, conflits

sous-jacents. Le conflit correspond à une opposition manifeste entre deux ou plusieurs acteurs, il se distingue des tensions par un passage à l'acte qui prend de formes diverses (menaces, recours aux tribunaux, verbalisation, médiatisation, etc.)

Chauveau et al., (1998), expriment le conflit par des mots comme concurrence, désaccord, litige, différent, opposition etc. Mais ils précisent que ces phénomènes ne prennent la forme de conflit ouvert et déclaré que quand il y a une charge de violence symbolique ou physique dépassant ce qui est considéré comme tolérable dans les relations de la vie sociale quotidienne.

Le conflit peut donc être perçu comme toute situation dans laquelle une attitude ou action susceptible de nuire à l'intérêt (matériel ou moral) d'un acteur (individu ou groupe d'individus), a provoqué sa réaction de manière pacifique ou violente. Le dénouement de cette situation requiert le plus souvent l'intervention d'un tiers acteur (personne physique ou institution).

Les conflits sont des faits sociaux. Ce sont les baromètres de relation de tout groupe social. Les situations conflictuelles peuvent varier entre conflits ouverts dont l'existence est connue et reconnue par les acteurs sociaux. C'est par exemple une dispute entre deux personnes ou une bagarre entre deux villages. Et conflit d'intérêt qui ne sont pas forcément articulés en conflit ouvert comme en témoigne les tensions entre les modes de production (pastorale et agricole par exemple). (Hagberg, 2001).

Les théories scientifiques du conflit considèrent qu'ils sont une forme normale et quelques fois nécessaires et bénéfique de la vie sociale (Chauveau et al., 1998). En ce sens, ils ne paralysent pas les sociétés, ils les stimulent et les orientent dans leur évolution (Ibo, 2012). Ils sont un moyen de communication parmi tant d'autres entre différents acteurs ou groupes d'acteurs (Chauveau et al., 1998). Cependant, qu'ils soient porteurs de blocage ou de stimulation, les conflits dévoilent les relations problématiques entre hommes ou groupes à propos de l'exploitation et de la gestion de l'espace et des ressources naturelles (Barriere, 1996).

En tant que révélateur de difficultés des relations inter-acteurs au sein des sociétés, les conflits reposent sur des faits (ou conditions) déterminant leur logique. S'agissant des conflits fonciers dans le delta intérieur du Niger, Barriere, (1996) a dégagé certains faits qu'on peut résumer comme ceci : la présence d'un objet convoité (une ressource par exemple) qui motive le conflit, la présence d'acteurs animés par des intérêts divergents, l'idée d'un enjeu pour lequel les acteurs se mobilisent et la présence de relations de pouvoir structurées et régularisées entre acteurs. Cette modélisation est applicable à toute échelle car tout conflit a besoin d'acteurs et d'enjeux pour se produire. L'approche conflictogène est alors systémique, chaque élément du système joue un rôle dans la genèse du conflit, ce qui fait de lui un phénomène multifactoriel.

I-1-3- Comment la ressource influence-t-elle le conflit ?

Le contrôle sur les ressources naturelles et leur utilisation est un facteur de tension, et parfois de conflits entre acteurs sociaux. Barriere, (1996) par exemple révèle que tous les conflits environnementaux recensés dans le delta intérieur du fleuve Niger au Mali ont pour objet une ressource et dont la trilogie terre-poisson-herbe constitue la plus déterminante. Beaucoup d'observateurs établissent une relation de causalité entre pénurie de ressources et conflits.

Cependant, les conflits ne peuvent être compris à travers une simple chaîne causale allant de la raréfaction des ressources à la violence, en passant par une activité économique en perte de vitesse et des mouvements migratoires (Peluso et Watts, 2001 in Benjaminsen, 2012).

Les ressources peuvent être certes des facteurs de conflits, mais ce rôle révèle une certaine ambivalence. Les conflits peuvent se nourrir à la fois de la rareté tout comme de l'abondance des ressources, mais à condition que d'autres facteurs servent de catalyseurs. Une étude réalisée par Le Ster, (2001) sur le lien entre environnement et conflits, a pu mettre en évidence cette ambiguïté. L'étude souligne que certaines écoles expliquent les conflits liés aux ressources sur la base de la thèse malthusienne. Une thèse postulant que les ressources de la terre sont limitées et qu'une croissance démographique engendrera leur raréfaction. Parmi ces écoles se trouvent celle de Thomas Homer-Dixon (1999) et ses collègues de l'université de Toronto, et celle des Suisses Günther Bachler et Kurt Spillman de l'ENCOP (*Environment and Conflicts Project*). Toutes deux concluent que la dégradation et la diminution des terres agricoles, des forêts, des ressources en eau ou encore des stocks de poissons contribuent à l'apparition de conflits armés.

A l'inverse, certains observateurs affirment qu'il existe en Afrique des exemples où une croissance démographique en interaction avec la politique publique, a entraîné une augmentation des investissements par unité de surface sous forme de travail et de capital tout en améliorant la disponibilité des ressources naturelles (Benjaminsen, 2012, p 184).

Au Tchad, une étude a même montré que les conflits sont plus fréquents dans les zones à faible densité démographique comme le Moyen-chari, alors que le Mayo-Kebbi, qui se trouve dans la même situation climatique mais qui a une densité démographique beaucoup plus forte connaît très peu ou pas de conflits fonciers et surtout de conflits entre agriculteurs et éleveurs (Reounodji, 2000 in Pabame Sougnabe, 2003).

D'ailleurs, même Günther Baechler et Thomas Homer-Dixon, partisans de la thèse malthusienne, ont atténué leur position en admettant que la destruction et la pénurie de ressources naturelles renouvelables ne représentent que très rarement une cause suffisante et immédiate de conflits violents. Ils reconnaissent que ces phénomènes ne peuvent contribuer de manière importante aux conflits que lorsqu'ils s'accompagnent d'autres facteurs tels que des problèmes économiques, sociaux ou ethniques (Le Ster, 2011).

La relation entre rareté de ressources et conflits n'est donc pas linéaire. Il existe en effet des cas où le conflit découle non pas de la rareté mais de l'abondance des ressources, c'est ce que Le Ster, (2011) a aussi montré dans son étude. Pour étayer cette thèse, elle s'est appuyée sur deux exemples. Dans un premier temps, la théorie développée par Karen Witsenburg et Wario Adano, (2009), des chercheurs qui ont travaillé sur l'émergence de conflits violents et leur lien avec la disponibilité des ressources en eau dans la région de Marsabit, au Nord du Kenya. La région étudiée par ces chercheurs enregistre une forte pression démographique ainsi que des sécheresses de plus en plus fréquentes et faisait face à des conflits. C'est donc tout naturellement que le lien entre cette violence et la rareté des ressources a été établi, et a abouti au paradigme néo-malthusien selon lequel l'augmentation de la population utilisant des ressources partagées implique plus de conflits violents.

Cependant, les résultats obtenus avaient infirmé cette première approche. L'étude a montré que les conflits émergeaient plus en années pluvieuses qu'en années sèches. En effet, les vols de bétails sont plus fréquents quand la pluviométrie est abondante car l'état reluisant des animaux et la bonne disponibilité des pâturages (eau et végétation dense) donne l'opportunité aux jeunes hommes de mener des attaques. La disponibilité en eau et herbe facilite ces actions car elle permet les longues marches et la possibilité de se dissimuler en cas de poursuite.

Par contre, les populations locales étaient plus enclines à coopérer pendant les périodes de stress environnemental²⁸. Ainsi quand une sécheresse est attendue, les communautés en conflits se réconcilient souvent afin d'utiliser les ressources (eau et pâturages) ensemble. Ce type d'approche collaborative révélée au Kenya (Karen Witsenburg et Wario Adano, 2009 in Le Ster, 2011) se trouve confirmé par d'autres courants de pensée comme celui incarné par Elinor Ostrom, politologue et économiste américaine et prix Alfred Nobel d'économie 2009 (Benjaminsen, 2012), qui stipulent que la raréfaction des ressources peut conduire à la collaboration et à un environnement durable.

L'exemple du Marsabit tranche donc avec les prétendus rapports de cause à effet entre la pénurie des ressources et les conflits violents. Il met en évidence la capacité des populations à « s'arranger », quand la diminution des ressources est promise, afin de les partager ensemble de façon apaisée.

Le deuxième cas sur lequel s'est basée Le Ster pour démontrer le lien entre abondance de ressources et conflits est celui des conflits armés dans les régions minières d'Afrique. Selon elle, l'abondante richesse du sous-sol africain (pierres précieuses, cobalt, étain, coltan, pétrole etc.) attise la concurrence entre les seigneurs de guerre pour le contrôle de ces ressources. Ces conflits les opposent parfois même aux armées régulières.

En effet, la fin de la guerre froide et la contestation du monopole européen en Afrique par les groupes nord-américains, asiatiques et proche-orientaux ont avivé la concurrence pour les minerais avec souvent son corollaire de conflits. Champ de mines et foyers de conflits se sont ainsi profondément imbriqués en Afrique. Il y a eu, les « diamants de sang » étaient au centre des conflits en Sierra Leone, Liberia, en RCA, Angola, Zimbabwe, RDC (Apoli, 2016). L'Afrique est devenue un vaste champ de conflits autour de certains minerais comme le tungstène, l'étain, le cobalt, le coltan etc. Pour se procurer ces métaux précieux, le Rwanda a envahi l'Est de la RDC, le Kivu, donnant par la même occasion l'opportunité à des bandes armées de participer au pillage (ibid.).

On voit à travers les différents exemples que le rôle conflictogène des ressources doit être considéré avec prudence. Qu'elles soient rares ou abondantes, les ressources peuvent être un facteur contributif dans la genèse des conflits en présence d'autres facteurs. Elles sont donc des arcs-boutants mais jamais une cause suffisante à elles seules pour déclencher les conflits.

²⁸ Le stress environnemental est un phénomène qui englobe la pénurie des ressources renouvelables provoquée par la dégradation environnementale, la croissance démographique et l'accès difficile aux ressources naturelles (Le Ster, 2011).

I-1-4- Rôle de l'espace dans le conflit

La dimension spatiale est capitale dans l'analyse des conflits. L'espace est le support des activités humaines, il est donc un porteur d'usages. Ces usages impliquent des ressources (éléments spatiaux) et des acteurs variés défendant des intérêts parfois divergents. Les situations conflictuelles sont fonction des types d'usage. Torre, (2008) a révélé que sur neuf types d'usages identifiés dans les espaces ruraux et périurbains de six aires métropolitaines, trois se sont distingués par leur conflictuosité²⁹ élevée. Il s'agit de l'usage industriel, résidentiel et celui de protection et de gestion de la nature.

Les conflits liés aux deux premiers types (d'usage) sont des conflits environnementaux, du moins, si l'on se réfère à la définition proposée par Bruno Charlier in Lecourt, (2003). Il définissait les conflits environnementaux comme intégrant tous les conflits déclenchés par un projet d'aménagement, par des nuisances, des risques ou pollution (y compris les risques et pollution issus d'accidents industriels ou technologiques tels que Tchernobyl, 1986 ou AZF, Toulouse 2001). Ces conflits ont généralement pour enjeu la défense d'un cadre de vie. Ils se manifestent par la contestation des externalités négatives d'une infrastructure et sont parfois portés par des associations qui militent pour un espace donné (Lecourt, 2003, Torre, 2008),

Les conflits d'usages liés à l'environnement (Caderot, 2006) intègrent aussi la dimension de proximité géographique. Car ils se développent en fonction d'une distance physique, proximité par rapport à une source de nuisance ou de menace qui pèsent sur un espace donné (Lecourt, 2003). La proximité géographique est de ce fait déterminant dans les conflits. Car ces derniers éclatent entre des agents (acteurs) qui se trouvent dans des situations de superposition (superposition des usages), de contiguïté de proche voisinage ou qui prétendent à des usages différents du même espace ou même lieu (Torre, 2008).

C'est ainsi que dans les périphéries des aires protégées, espaces où les fonctions de production et de protection se superposent parfois, les conflits s'observent principalement autour de la jouissance de quatre ressources : Terre-Végétation-Poisson-Faune. L'usage de ces ressources met en concurrence à la fois les systèmes de production et les populations locales porteuses de ces systèmes contre les acteurs de la conservation.

I-1-5- Démographie et Conflit

La démographie est une donnée importante dans l'analyse des conflits. Son rôle varie selon les latitudes. Dans les pays du Nord par exemple et notamment en France, elle intervient souvent dans la contestation des projets d'aménagement (notre Dame des landes par exemple). L'ampleur de la mobilisation dépend souvent du poids démographique de la localité. Dans une étude sur le cas breton, Lecourt, (2003) a mis en évidence cette relation entre poids

²⁹ La conflictuosité peut être appréhendée ici dans le sens donné par Chauvaud, (2005) qui désigne l'ensemble des tensions, différends, disputes, des comportements tolérés par une communauté mais sanctionnés par le législateur ou reprobés par la société englobante. Elle peut aller de la violence physique à l'injure, du harcèlement incessant au crime sanglant. (Les campagnes dans les sociétés européennes Jean-Claude Caron et Frédéric Chauvaud (dir.) Éditeur : Presses universitaires de Rennes Année d'édition : 2005, ISBN: 9782753501720)

démographique et le nombre de conflits ainsi que la relation entre croissance démographique et conflictualité. Ses résultats ont révélé que plus le poids démographique de la commune est important, plus la probabilité de conflit est élevée. C'est ainsi que sur 666 communes dont la population tourne autour de 1000 habitants, seulement 10,5% ont enregistré de conflit d'aménagement, alors que celles de 5000 à 8000 habitants avaient enregistré 72,3% de conflits. Et s'agissant de la croissance démographique, il a montré que même si la relation est complexe, son lien avec la conflictualité semble évident. En effet de 1962 à 2000, trois conflits sur quatre ont eu lieu dans des communes ayant un taux de croissance positif.

Dans les pays du Sud par contre la démographie apparaît surtout dans le partage des ressources. En effet, l'accroissement de la population accroît les besoins et les risques de conflits autour de l'usage des ressources. Au Niger par exemple il existe une forte prévalence dans les régions de forte concentration humaine notamment Maradi, sud Dosso, Zinder, Tahoua (PNUD/HACP, 2014).

I-1-6-Conflits et changements climatiques

Le rôle du changement climatique dans les conflits est aujourd'hui l'objet d'un débat. Selon certains auteurs l'utilisation du changement climatique pour expliquer les problèmes sociaux, notamment les déplacements de populations et les conflits relève d'une récupération politique qui occulte les raisons politiques et économiques (Lavergne, 2010). Cependant même si la relation conflit-changement climatique n'est peut-être pas linéaire, les effets du changement climatique affectent incontestablement les moyens d'existence des populations et par-delà les interactions entre acteurs. Il est largement admis que le changement climatique constituera un important défi pour le développement et la sécurité humaine à une large échelle et particulièrement en Afrique (Nordas et al 2007 in Bronkhorst, 2012).

Nombreux sont les catastrophes naturelles qui touchent le monde en général et l'Afrique de l'Ouest en particulier depuis des décennies. Inondations, sécheresses, perturbation des saisons pluvieuses et vagues de chaleur sont les événements météorologiques extrêmes auxquels les populations ouest-africaines sont le plus confrontées (DARA, 2013 in Gemenne et al., 2017). Ces extrêmes connaissent ces dernières années une recrudescence attribuable au réchauffement climatique (IPCC, 2012, in Gemenne et al., 2017). Le programme des Nations Unies pour l'environnement s'est basé sur l'intensité de ces phénomènes, pour identifier des « points chauds » climatiques en Afrique de l'ouest (19 au total). Ils sont situés selon ces auteurs dans le centre du Sahel, Niger, Burkina, sur la côte au Ghana, le nord du Togo, au Bénin et au Nigeria. S'agissant des sécheresses, leur fréquence affecte principalement les pays les plus arides selon un axe Mauritanie-Mali-Niger qui concentrent près de 90% des victimes de la sécheresse soit 50 millions de personnes cumulées depuis 2000 en Afrique de l'Ouest.

Une étude menée au Niger par Ozer et al., (2017) révèle que depuis 1950, l'Afrique de l'Ouest est la région du monde qui connaît le déficit pluviométrique le plus important. Cette tendance à l'aridification pourrait se prolonger durant le 21^{ème} siècle selon ces auteurs. L'étude basée sur les données pluviométriques quotidiennes complètes enregistrées de 1950 à 2014 sur 37 stations pluviométriques et synoptiques au Niger conclue que l'évolution de différents indices

pluviométriques issus des 37 stations du Niger montre que le retour à des conditions pluviométriques annuelles subnormales depuis les années 1990 ne s'accompagne pas d'un retour à la normale dans tous les paramètres étudiés. Ainsi, les jours de pluie se sont contractés significativement dès 1970, les jours secs consécutifs ont augmenté dès 1981 et les jours humides consécutifs se sont réduits dès 1968. Cela impacte très probablement la disponibilité en eau pour l'agriculture durant la saison des pluies (Ozer et al., 2017). Cela impacte aussi la disponibilité en ressources notamment fourragères, ce qui amène une perturbation dans les systèmes de production et affecte les rapports entre acteurs.

Un consensus semble se dessiner pour considérer que si les facteurs climatiques et environnementaux ne suffisent pas à eux seuls à générer des conflits, ils peuvent alimenter ou aggraver les origines sociales, politiques ou économiques d'un conflit (Gleditsch, 2011 in Bronkhorst, 2012). Pour certains observateurs, le Sahel est l'exemple le plus évident de région où éclatent des conflits d'origine climatique (Benjaminsen, 2012). Ce triste constat repose sur deux arguments. En premier lieu, les changements globaux engendrent sécheresses et désertification qui induisent à leur tour une raréfaction des ressources. Ensuite cette raréfaction de ressources provoque une migration des peuples, une cohabitation entre différents acteurs et en définitive une exacerbation des conflits.

Le changement climatique apparaît ainsi comme un facteur contributif de conflit à travers la raréfaction des ressources qu'il induit. Cette raréfaction des ressources a un impact sur la vie sociale partout dans le monde. En effet, selon Bronkhorst, (2012), le « Projet Changement Environnemental et Conflit Aigu³⁰ » (*Environmental Change and Acute Conflict Project ECACP*), dirigé par Thomas Homer-Dixon, a rassemblé quatorze études de cas de rareté environnementale, notamment au Rwanda, en Chine, en Inde, et en Afrique du Sud. A la fin des travaux, le projet a abouti à la conclusion que de graves situations de rareté environnementale génèrent un effondrement social et des situations de violence. Les dynamiques en œuvre sont complexes, mais peuvent être résumées comme suit : la rareté des ressources réduit la production alimentaire, appauvrit les personnes déjà pauvres, et peut pousser à la migration ; parallèlement, le contrôle imposé sur certaines ressources peut enrichir les élites et miner l'autorité morale d'un État et sa capacité à gouverner. Ces tensions et mouvements de long terme peuvent déchirer progressivement le tissu social d'une société déjà pauvre (ibid.) et déboucher sur des conflits.

I-1-7- Rôles des acteurs dans le conflit

En cherchant sur internet on découvre plusieurs définitions de l'acteur : « Artiste qui joue un rôle au cinéma, au théâtre, à la télévision », « personne qui prend une part active dans une action » etc. On constate que ces définitions font toutes référence à la notion d'action. Ainsi, l'acteur est un agent (social dans le cas qui nous concerne) qui mène des actions pour atteindre un but. Il est aussi une entité sociale qui agit sur un espace (Caderot, 2006). Les acteurs peuvent agir individuellement ou en réseaux constitués (réseau corporatiste par exemple). Les échelles

³⁰ Le projet a réuni une centaine d'experts venus du monde entier.

sont en effet diverses : Individu, collectivité territoriale, association, société civile, groupe de chasseurs, d'élus, etc. (Claval, 1987, Moine, 2008 in Tillier, 2011, Brunet, 1992 ; Catanzano et Thébaud, 1995 in Cadoret, 2006) et les pouvoirs d'action et de décision inégaux. Il existe ainsi des « acteurs faibles », c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas d'assez de marge de manœuvre relativement à leur pouvoir ou réseaux de relations pour défendre leur intérêt dans une négociation et les « acteurs forts » qui disposent de tous les atouts qui manquent aux premiers³¹.

L'acteur en tant qu'individu social interagit avec son environnement physique et humain. Dans ses interactions, il prend des décisions et développe des stratégies pour atteindre ses buts ou défendre ses intérêts. Il arrive parfois que dans la mise en œuvre des stratégies, ses actions nuisent aux intérêts d'autres acteurs et provoquent une réaction d'opposition, de contestation, d'où la naissance des conflits. Les conflits mettent en scène des acteurs variés, il est donc nécessaire pour une analyse appropriée du conflit de pouvoir les identifier. Pour ce faire, les auteurs ont recours à plusieurs approches. Parmi les approches, on peut distinguer l'identification selon l'activité. Torre et al., (2010) en distinguent deux catégories : les producteurs, usagers de l'espace à des fins productives (ils peuvent être propriétaire de l'espace et de l'outil de travail ou non) ces sont les artisans, les industriels, les exploitant agricoles et forestiers, les producteurs de services récréatifs etc. et les usagers de l'espace à des fins non productives, présents sur l'espace en permanence ou par intermittence, ce sont notamment les chasseurs, touristes, etc.

Barriere, (1996) a lui adopté une approche similaire en classant les acteurs en fonction de leur activité principale (agriculture, élevage, pêche). Mais cette catégorisation professionnelle est souvent porteuse de pièges. En effet, les acteurs pour diverses raisons sont dans la diversification de leurs activités. Par exemple le pêcheur exerce souvent l'agriculture, l'éleveur pratique l'agriculture etc. Cette diversification des activités soulève la difficulté de l'approche par catégorie professionnelle. Il favorise souvent un glissement dommageable des usages vers les usagers -acteurs- (Torre, 2008) alors que l'utilisateur est porteur de plusieurs usages à la fois. Il serait plus judicieux pour une meilleure analyse des conflits de fonder la méthode de travail sur les acteurs que sur les usages qu'ils ont des espaces (Torre, 2008, Torre et al., 2010). Cette approche présente un avantage certain car c'est à travers les acteurs qu'on peut appréhender les pratiques.

I-1-8- L'arrangement, un concept de plus dans l'édifice des modes de gestion des ressources naturelles ?

En géographie, la notion la plus couramment utilisée est celle de gestion. La gestion est l'action de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser des affaires (Cadoret, 2006). Notion qui recouvre donc plusieurs fonctions qu'en anglais on distingue par les termes anglo-saxons de « *governance* » c'est-à-dire les principes, la façon de diriger ; « *management* », les décisions et « *operating* », la mise en œuvre (Idelman, 2008). La littérature géographique est pleine d'expressions telles que « gestion des aires protégées », « gestion des conflits », « gestion des

³¹ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/acteurs-spatiaux-action-spatiale>.

ressources naturelles », etc. Cette dernière renvoie à un système de droits, à une réglementation des usages (ibid.), qui vise à maintenir (Rabeil, 2003, Ballet, 2007) le niveau de biodiversité d'un site à un instant donné voire dans le meilleur des cas de l'augmenter.

Contrairement à la notion de gestion qui appelle à l'application des droits et des principes, l'arrangement montre comment en fonction des opportunités qu'offrent les droits et des contraintes qu'imposent les principes, les acteurs agissent pour tirer le meilleur parti d'une situation donnée sur un espace donné. La notion d'arrangement est relativement récente en Géographie. Elle apparaît avec le processus de patrimonialisation des ressources dont la forme la plus achevée est l'aire protégée. L'arrangement peut donc être perçu comme toutes formes de réactivité paysanne face à la patrimonialisation de « leurs » ressources (Thibaud et al., 2017).

En géographie, la question des arrangements, et en particulier celle des arrangements locaux, n'a pas été beaucoup développée (Guyot, 2017, p5). Les thématiques rurales et environnementales sur les Suds en l'occurrence étaient surtout centrées sur les positionnements conflictuels ou les éventuelles compromissions entre les acteurs plutôt que sur les transactions qui permettent de créer de nouvelles formes d'ententes voire de consensus (ibid.). En effet les acteurs ne sont pas dans le conflit de manière permanente, ces sont des agents qui innovent et s'adaptent. Ainsi face aux multiples contraintes qui s'exercent sur eux dans l'exploitation des ressources en termes d'accès et d'usages, ils élaborent de nouveaux systèmes de ressources diversifiés pour subvenir à l'évolution de leurs besoins, de l'augmentation démographique constante (Thibaud et al., 2017).

La diversité des dynamiques à l'œuvre offre aux communautés locales et à leurs membres de nombreuses occasions de composer, entre stratégies locales et migration, entre agriculture et tourisme, entre démarches collectives et individuelles, entre tradition et modernité (Letang et al., 2017). Bref, ouvertures, opportunités, mais aussi contraintes et incertitudes, amènent les acteurs locaux à s'adapter, à tester des solutions plus ou moins innovantes, à « s'arranger » entre eux et avec la réalité à laquelle ils sont confrontés. Le recours à la notion d'arrangement sera donc d'un intérêt capital pour appréhender les dynamiques paysannes en cours, en termes de production, de concurrence d'usages mais également de repositionnements sociaux et de luttes pour la reconnaissance (Thibaud et al., 2017).

La notion d'arrangement présente certaines caractéristiques. Elle serait proche de celle de compromis ou de celle d'ajustement, parce qu'elle postule une part d'indétermination et le déploiement d'un processus réflexif ou de négociation (Letang et al., 2017). Selon ces auteurs, quatre propriétés sont liées à la notion d'arrangement :

- l'arrangement combine une part d'innovation et une part d'adaptation, pour articuler du mieux possible nouveautés et héritages, selon des formules qui relèvent parfois du simple « bricolage » (Javeau 2001, in Letang et al., 2017) ;
- elle mobilise à la fois, les relations entre acteurs, le champ des pratiques et de l'action et celui des représentations sociales ;
- elle opère à des échelles différentes et emboîtées, individuelle, intrafamiliale, villageoise, régionale etc.

- et enfin, les arrangements sont le fruit de processus adaptatifs itératifs qui peuvent être plus ou moins transgressifs par rapport aux manières de faire courantes, à l'habitus des acteurs, voire à certaines de leurs valeurs.

Ils sont donc parfois subtils car non formulés. La notion d'arrangement permet alors de découvrir une partie souvent masquée des processus d'interrelations locales entre les acteurs (et leurs territoires) (Guyo, 2017). Tel est le cas, par exemple, des arrangements entre acteurs locaux et acteurs de la conservation pour l'accès à certaines ressources de l'aire protégée.

L'arrangement recouvre plusieurs dimensions. Les interactions des acteurs permettent de découvrir un large éventail d'arrangements. Ainsi Adamczewski-Hertzog, (2014), travaillant sur l'Office du Niger au Mali a pu mettre en évidence une gamme variée d'arrangements selon le comportement des acteurs externes (investisseurs étrangers) et internes. Il ressort que pour profiter de la rente foncière les acteurs cherchent à innover et à s'adapter en passant par plusieurs types d'arrangements : politiques (liés à leur pouvoir à nouer de relation avec les membres du gouvernement), institutionnel (leur permettant de développer leur projet malgré le non-respect des règles en vigueur) financiers (pour négocier les montants à engager) et technique (pour négocier les débits d'eau d'irrigation que l'ON affecte au projet).

Au Népal, Letang et al., (2017) ont identifié à leur tour plusieurs formes d'arrangements. Le premier est de type collectif. Il s'agit d'un type d'arrangement que l'on rencontre dans les villages de Lwang et Ghalegaon où des touristes sont accueillis sous l'égide d'un Groupe des Mères (*Mothers' Group*) dans des *homestays*. Le *homestay* est l'hébergement des touristes chez un habitant. Les touristes sont intégrés et peuvent ainsi assister à la vie quotidienne des habitants. L'activité est cependant collective car c'est le Groupe des Mères qui distribue les touristes dans les différents *homestays* de façon à répartir équitablement les nuitées entre chaque opérateur. Pendant les fortes affluences de touristes toutes les femmes du Groupe des Mères s'entraident pour préparer le dîner de l'ensemble du groupe. Selon ces auteurs, ce type d'arrangement est à la fois économique (il s'agit de garantir une équité des revenus du tourisme de *homestay*) et social, car impliquant un réseau d'entraide villageois.

Le second arrangement est de type individuel. Il s'agit là d'un couple dont l'époux est gérant de lodge, l'épouse gère le *homestay*. La complémentarité entre les deux est à la fois économique et territoriale car elle permet un renvoi des clients de l'un vers l'autre.

Enfin pour ne citer que ces exemples, Grenier, (2017) a mis en évidence le fait que devant le développement du tourisme dans les années 1970 au Galápagos, certains pêcheurs avaient reconverti leurs « *botes*³² » en bateaux de croisières touristiques, et donc à changer d'activité. Il considère cela comme un arrangement, via le tourisme, entre pêcheurs et patrimonialisation de la nature.

Mais l'arrangement ne relève pas exclusivement de stratégies d'adaptation. Il peut également être perçu comme un moyen de relire des situations dans le sens d'une compréhension des mécanismes qui font que les acteurs finissent toujours par trouver un terrain d'entente

³² Petit bateau conduit manuellement.

moyennant des compromis, en prenant le plus souvent la forme de négociations (Guyot, 2017). Il met ainsi en exergue les processus peu ou pas visibles par lesquels des acteurs en concurrence élaborent des compromis, renoncent à l'escalade d'un conflit possible et arrivent à cohabiter sur le mode de la tension/ou la négociation, plutôt que celui de l'affrontement violent (Chauveau et al., 1998, p 244).

Au vu de ce qui précède, on peut résumer l'arrangement comme l'ensemble des processus d'adaptation (par la saisie d'opportunités par exemple), de résolution de crises (conflits) mis en place par les acteurs. Ces processus étant toutefois induits par l'évolution socio- économique et environnementale de leur espace.

L'usage de la notion d'arrangement constitue pour nous une porte d'entrée pour analyser les adaptations dans les modes d'accès aux ressources, les conflits et leur mode de résolution, le tout au prisme des dynamiques en cours dans la réserve de biosphère du W du Niger.

I-2- Etat de l'art : la réserve de biosphère, un espace pertinent pour questionner le lien entre ressources et attractivité humaine

I-2-1- Le potentiel de la réserve de biosphère du W du Niger

L'étude de la réserve de biosphère du W du Niger ne peut se réaliser sans l'apport considérable de nombreux chercheurs de l'université Abdou Moumouni de Niamey. Ce sont les travaux des professeurs Amadou Boureima, Mounkaila Harouna, Ambouta Karimou pour n'évoquer que ceux-là dans la galaxie de chercheurs nationaux ayant livré une gamme d'informations variées sur la réserve de Biosphère. Ces chercheurs ont travaillé soit en autonomie dans le cadre de leurs recherches ou en équipe dans le cadre de projets ou programmes en l'occurrence le programme ECOPAS.³³ Ses activités ont couvert l'ensemble du complexe écologique WAP sur des aspects aussi riches que variés tels que les ressources hydriques et forestières, les ressources halieutiques et faunistiques, la population etc. Beaucoup de chercheurs y ont travaillé. Outre les chercheurs nationaux, ce programme a associé d'éminents chercheurs étrangers, notamment français et italiens, parmi lesquels on peut citer Benoît Michel, Verdurmen J.R.M., Emanuel casti, Angelo Turco, Bernard Toutain, Boucher Philippe etc. Dans le cadre de ses activités, ECOPAS a financé une multitude d'études (Thèses, Masters, Rapports) qui constituent aujourd'hui une base de données importante sur la réserve de biosphère du W. C'est donc ce capital d'informations dont nous avons hérité que nous allons mettre à contribution dans le cadre de cette recherche.

³³ ECOPAS est un programme qui a œuvré pour la conservation et l'utilisation rationnelle des aires protégées contiguës du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et de leurs zones d'influence. Le programme a couvert l'ensemble des Parcs Nationaux et Réserves de faune de ces trois pays sur une superficie d'environ cinq (5) millions d'hectares. Il est le fruit d'une convention de financement dénommée REG/6122/001 ; 7 ACP RPR 742 ; 7 ACP BK 143 ; 7 ACP BEN 57 ; 8 ACP NIR 7 (Bouché et al., 2005) entre le Bénin, le Burkina, le Niger et la Commission de l'union Européenne. Bien qu'il soit mis en place en janvier 2001, sa genèse a duré plus d'une quinzaine d'années car la première étude de faisabilité s'est réalisée en 1984 (Union Européenne, 2008, P 35).

I-2-1-1-Des conditions physiques favorables à l'émergence d'un environnement riche en ressources

Avant d'aborder les ressources de la réserve de biosphère, il nous paraît important de rappeler quelques facteurs qui jouent un rôle déterminant dans leur disponibilité.

Sur le plan géologique, selon (Verdurmen, 2001) la zone présente une structure cristalline composée d'un socle granitique, de roches sédimentaires, de grès voltaïques et de cuirasses ferrugineuses. Les socles de granit et de grès sont particulièrement homogènes sur le côté nord du parc ; cela influence la disponibilité en eau. Selon le responsable de la Division Hydraulique Villageoise à Niamey rapporté par Verdurmen, la zone de Tamou, compte le plus grand nombre de forages négatifs³⁴ de tout le Niger. Ainsi, pour les 4 forages réalisés par le BRGM dans la partie nord du parc, certains débits (2m³/h pour le forage de Moussiémou) indiquent une nappe phréatique de faible volume. Cette structure cristalline se manifeste par une nappe d'eau relativement profonde, entre 60 à 100 m environ. Elle induit, en outre, une certaine précarité des ressources en eau en raison du fort ruissellement des eaux (vers le fleuve).

Les sols du parc quant à eux, sont constitués essentiellement de sols minéraux bruts : lithosols de roches et de cuirasses ; sols ferrugineux tropicaux lessivés sur matériaux sablonneux et sablo argileux ; sols hydromorphes minéraux à pseudo-gley sur matériaux à texture variées ; sols peu évolués d'érosion sur matériaux gravillonnaires ; sols bruns eutrophes tropicaux sur matériaux argileux. Selon Verdurmen, (2001), à défaut d'études sur le degré de perméabilité des sols, l'on doit garder à l'esprit que de manière générale, l'infiltration du sol est de 2 - 3 mm pour les sols argileux et de 5 - 7 mm/jour pour les sols limoneux et sableux.

Sur le plan climatique, la réserve de biosphère fait partie du domaine climatique tropical nord soudanien fortement soumis à des influences sahéliennes avec une instabilité climatique récurrente (Ambouta, 2002). Elle est circonscrite dans son ensemble par les isohyètes 500 mm au nord et 700 mm au sud. Le climat est singularisé par une longue saison sèche divisible en saison sèche froide (de novembre à fin février) et en saison sèche chaude (de mars à mai). Quant à la saison des pluies, elle est relativement courte avec une durée de 4 à 5 mois soit de Juin à Octobre. Les pluies n'atténuant pas les températures sur une longue période, ces dernières restent élevées et varient entre 18°C en décembre et 35° et 40° en avril-mai.

Dans le détail, la région du parc est repartie en plusieurs zones pluviométriques. Ainsi entre 1981 et 2000, Verdurmen, (2001) a pu distinguer :

- dans la partie nord du "Parc du W", la pluviométrie à la station de Gaya au Niger avait présenté les caractéristiques suivantes : une moyenne annuelle de 771,59 mm ; des années de faibles précipitations (565, mm en 1987 et 551,9 mm en 1990) ; des années humides (791,4 mm en 1991 et 862,8 mm en 1998) ; et une moyenne annuelle d'évaporation de 2463,7 mm. Toujours dans cette même partie nord, la station de la Tapoa au Niger avait présenté une moyenne annuelle de 704,9 mm ; des années de faibles précipitations (565,9 mm en 1987 et 551,9 mm

³⁴ C'est quand on fore jusqu'à un certain niveau mais qu'on abandonne puisqu'on n'a jamais atteint l'eau.

en 1990) ; et des années humides (791,4 mm en 1991 et 862,8 mm en 1998). L'année 1994 fut particulièrement abondante pour cette station avec un total de 1177,8 mm.

- Dans la partie ouest du "Parc du W", la pluviométrie à la station de Fada Ngourma au Burkina Faso s'était manifestée par : une moyenne annuelle de 788,4 mm pour la période de 1971-2000 ; des faibles précipitations, 565,2 mm en 1997 et en 2000 ; des années humides, 996,4 mm en 1975 et 1011,5 mm en 1991.

- Pour la partie Est et Sud du "Parc du W", la pluviométrie à la station de Kandi au Bénin enregistrait une moyenne annuelle de 968,4 mm pour la période de 1988-2001. Les années de faibles précipitations étaient de 653 mm en 1986 et 789 mm en 1990, alors que les années humides enregistraient 1187 mm en 1989 et 1380,1 mm en 1998. Cependant, l'évaporation moyenne annuelle à la station de Kandi était de 2652,6 mm pour la même période.

Malgré les variabilités observées, la zone de la réserve de biosphère reste parmi les plus favorables dans un pays où près de 60% du territoire est soumis à un climat saharien avec moins de 300 mm par an.

I-2-1-2- Une présence significative de ressources en eau, un atout pour les activités de production

Malgré les conditions géologiques et climatiques parfois capricieuses, la réserve de biosphère du W du Niger regorge d'un potentiel hydrique non négligeable. Elle dispose d'un réseau hydrographique bien fourni avec le fleuve Niger et ses différents affluents auxquels s'ajoute un nombre important de mares et de zones d'inondation.

I-2-1-2-1- Le fleuve Niger

Le Niger reste le principal cours d'eau du pays. Il prend sa source au Fouta Djallon en Guinée, traverse le Mali, et le Niger pour se jeter dans l'Océan Atlantique au Nigéria après un parcours de 4200 km. Ce long bassin lui attribue le rang de troisième fleuve africain (après le Nil et le Congo). Il parcourt le Niger sur 550 km dont 65 km constitue la limite nord-est du PNWN.

C'est un cours d'eau emblématique à plus d'un titre. Il joue un rôle socio-économique et culturel important aux yeux des populations ; le Niger est au cœur de nombreuses croyances et rituels. La zone du W, traversée par le fleuve, a connu une histoire riche avec, les vagues d'occupation Songhay, marocaine, puis les missions de reconnaissance effectuées par les premiers explorateurs européens le long du fleuve Niger -Mongo Park, Barth etc.- (Billand et al., 2005).

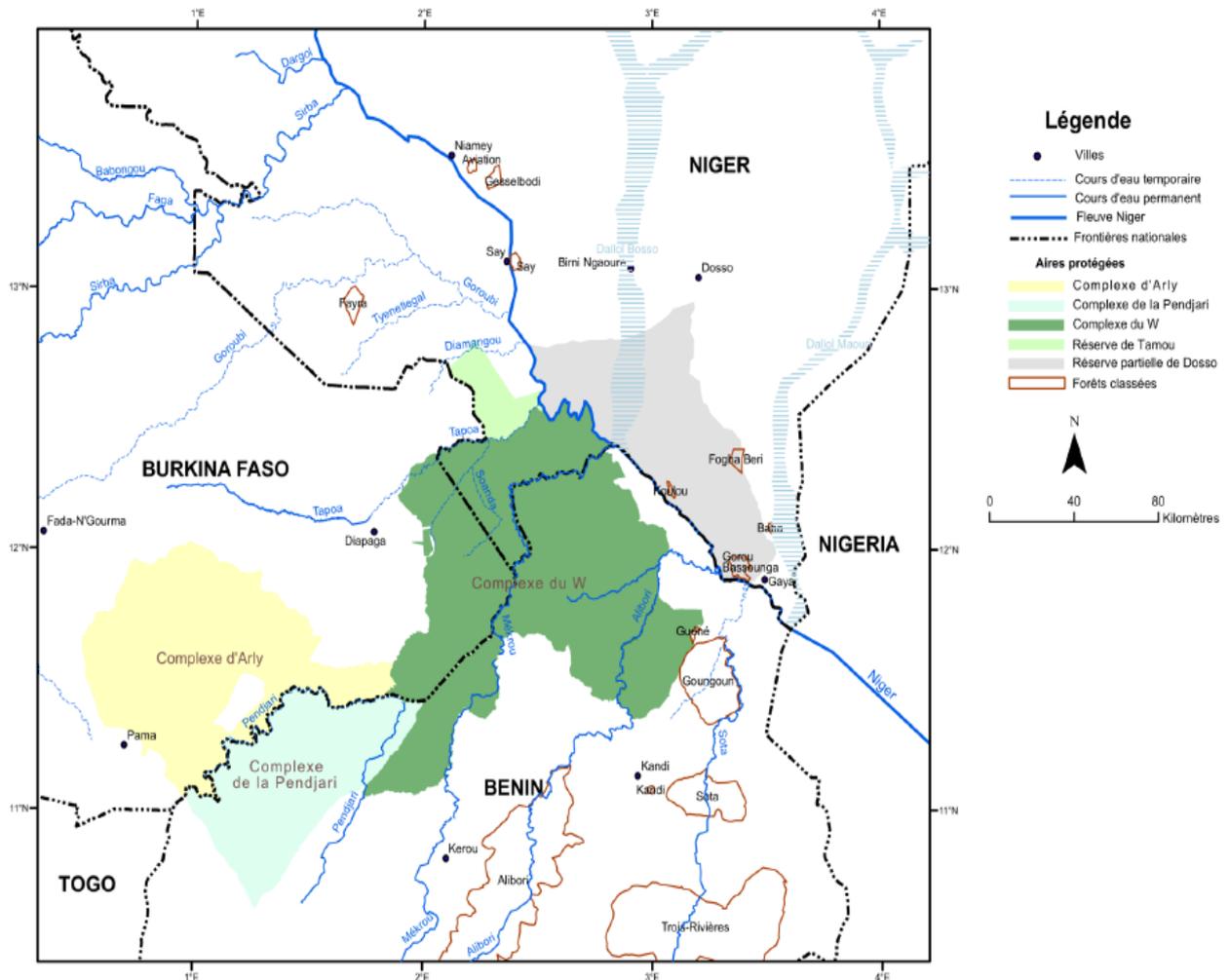
La zone du fleuve renferme de ressources importantes ; les zones humides limitrophes du parc ont acquis une reconnaissance internationale car classées sites Ramsar. Sont présentes une flore et une faune spécifique tel que le lamantin (une espèce rare et emblématique). Seul cours d'eau permanent dans la région le fleuve rythme, en raison de ses importantes ressources (eau, flore, ressources halieutiques), la vie de milliers de personnes. Plusieurs activités lui sont associées, agriculture, pêche, transport sans oublier son rôle éminent dans la pratique de l'élevage et de la

conservation (source d'eau majeure pour la faune sauvage). Son bassin versant est drainé par une multitude d'affluents dont la Mékrou, la Tapoa, le Goroubi et le Diamangou.

I-2-1-2-2- Les affluents du fleuve Niger

Tout comme le fleuve, les affluents jouent un rôle important pour la conservation et les activités humaines (cf. figure 7).

Figure 7 : Principaux cours d'eau de la réserve de biosphère WAP



Source : Manceron, 2011

On distingue :

- La Mékrou, d'une longueur de 500 km, il prend sa source vers Kouandé au Bénin à environ 150 km (à vol d'oiseau) au sud du parc (Verdurmen, 2002, p16). Il draine un bassin versant de 10 500 km², dont la partie supérieure fait partie du massif de l'Atakora. Son débit maximal est de 405 m³ /s. La Mékrou forme la frontière naturelle sud du PNWN avec celui du Bénin sur 130 km. En période d'étiage, elle se transforme en un chapelet de mares plus ou moins permanentes qui par endroit retiennent assez d'eau jusqu'à la prochaine saison hivernale

(Direction de l'environnement, non daté). Ces mares représentent les points d'eau en saison sèche autour desquels se concentrent la faune et le bétail transhumant.

-La rivière Tapoa, il prend sa source à environ 125 km (vol oiseau) à l'ouest du parc vers Matiakoali au Burkina Faso et forme la limite nord-ouest du parc (Verdurmen, 2002). La Tapoa a une longueur de 260 km avec un bassin versant de 5500 km². Elle conflue avec le fleuve Niger en amont du parc dont elle forme la limite nord sur 70 km. Le débit maximal est de 24 m³ /s en période de crue. A l'instar de la Mékrou, son écoulement s'arrête en étiage tout en formant une suite de mares temporaires (Direction de l'environnement, non daté).

Noter qu'il existe d'autres affluents plus petits dans la réserve de biosphère du Niger en dehors de la Mékrou et de la Tapoa. Il s'agit du Diamangou et du Goroubi qui traversent la commune de Tamou (cf. figure n° 7). Le tableau 1 donne un récapitulatif des affluents du Niger présents dans l'espace étudié :

Tableau 1 : Les affluents du Niger dans la réserve de biosphère

Affluents	Sup. en km ²	Long. Au Niger (km)	Débit (m ³ /s)	Durée (mois)
Diamangou	4.400	45	3,9	4-6
Goroubi	15.500	160	9,4	5-7
Tapoa	5.500	65	10,20	5-7
Mékrou	24.570	85	12,3	6-8

Saidou, 2006

Le fleuve et ses affluents constituent un atout important pour les villages bordiers. Le Diamangou passe par le village de Tamou, Seno Konkodjé se situe à environ 10 km du Diamangou et à 13 km du fleuve Niger (Guemé). Moli est à environ 15 km de la Tapoa. Tondey et Boumba sont situés sur le fleuve. Quant à Kouré il se situe à cheval entre le fleuve Niger (environ 26 km de Kollo) et le Dallol Bosso (15 km de Koddo commune de Fakara).

I-2-1-2-3- Les mares

Les mares sont importantes, elles permettent une meilleure exploitation des ressources fourragères en garantissant les conditions de dispersion de la faune sur l'ensemble du parc et des animaux domestiques sur les aires pastorales. Dans la zone girafe, les mares sur le plateau constituent une source d'approvisionnement pour les girafes (Morou, 2010 ; Halidou mahamadou, 2018).

La réserve de biosphère compte un nombre relativement important de mares. Mais leur nombre n'est pas bien connu surtout au niveau de l'aire centrale du parc ; les chiffres varient selon les auteurs. Selon Ambouta, 2002, environ trente-deux (32) mares artificielles ou naturelles sont comptabilisées dans le parc dont a peine trois (3) arrivent à garder l'eau jusqu'au mois de mai suivant l'importance de la pluviométrie enregistrée.

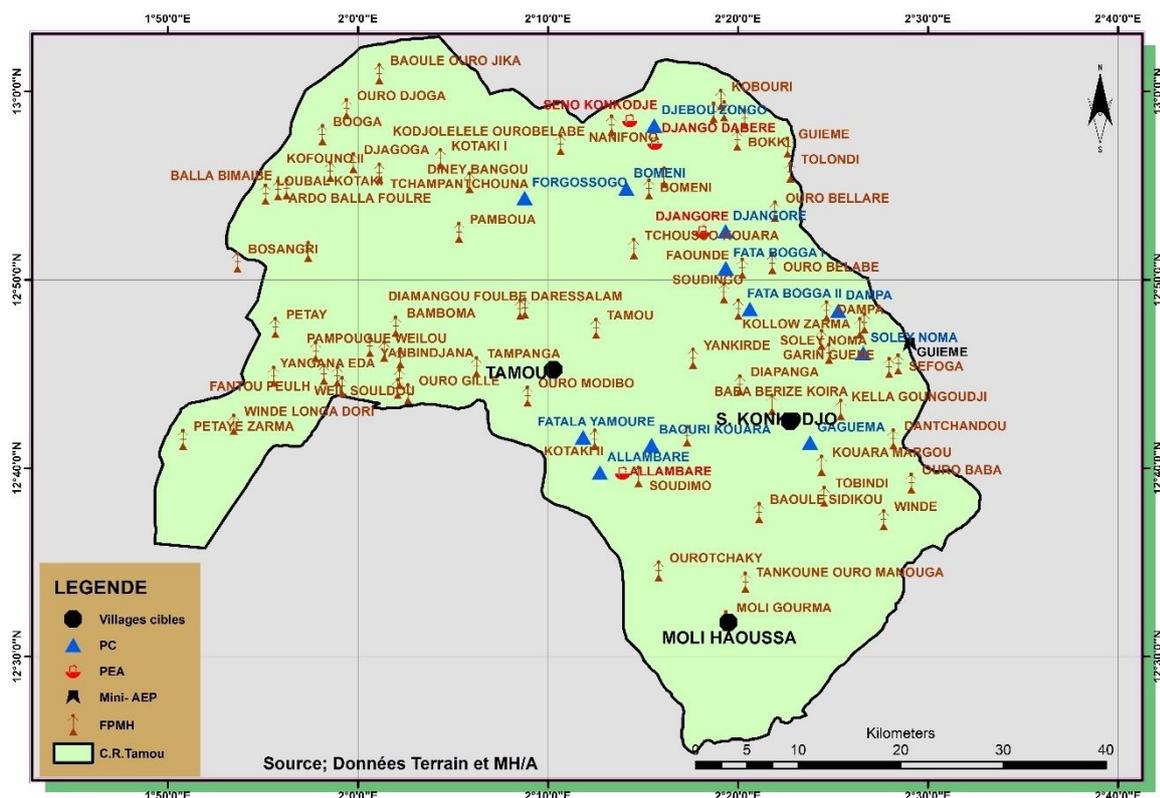
Selon les données de l'ECOPAS, 11 mares permanentes, 16 mares semi permanentes, 553 mares temporaires existeraient (ECOPAS, 2005a). La plupart des mares se trouvent le long des koris³⁵ alimentant le fleuve, la Tapoa et la Mekrou.

Des zones humides viennent compléter le réseau hydrographique de la réserve de biosphère. Elles sont situées le long des cours d'eau et des koris. Ce sont des grandes étendues humides colonisées par des espèces vivaces qui restent vertes toute l'année. La plupart de ces grands bas-fonds regorgent d'eau accessible par puisard même en fin de saison sèche (Benoît, 2000, p 27). Le Dallol Bosso, vallée fossile de l'ouest du Niger constitue un exemple vivant de ces zones, la nappe phréatique très peu profonde favorise la pratique de plusieurs activités économiques (maraîchage, pêche, etc.).

I-2-1-2-4- Les infrastructures hydrauliques

Outre les cours d'eau (fleuve, mares etc.), les infrastructures hydrauliques constituent un autre point d'ancrage des activités. En effet il existe dans la zone un nombre d'infrastructures hydrauliques non négligeable dont les figures 8-9-10-11 et les tableau 2 et 3 rendent compte.

Figure 8 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Tamou



Source : Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement, 2020 et données de terrain, 2019

³⁵ Les koris sont des cours d'eau à écoulement épisodique.

La figure 8 résume les infrastructures hydrauliques présentes dans la commune de Tamou. On trouve principalement quatre grandes catégories :

- les Puits Cimentés (PC) ;
- les Poste d'Eau Autonome (PEA) : Système d'alimentation en eau potable adapté aux petites agglomérations à habitat regroupé ne comprenant pas de réseau de distribution, et constitué d'une source de production d'eau, d'un système d'exhaure et d'une source d'énergie, d'un château d'eau et d'au moins 1 rampe de robinets ;
- les Mini-AEP : Système d'alimentation en eau potable adapté aux petites agglomérations comprenant une source de production d'eau, un système d'exhaure et une source d'énergie, un château d'eau, un réseau de canalisations d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines équipées en général de deux (2) robinets et des branchements privés et particuliers) ;
- les Forages Equipés à Motricité Humaine (FPMH)

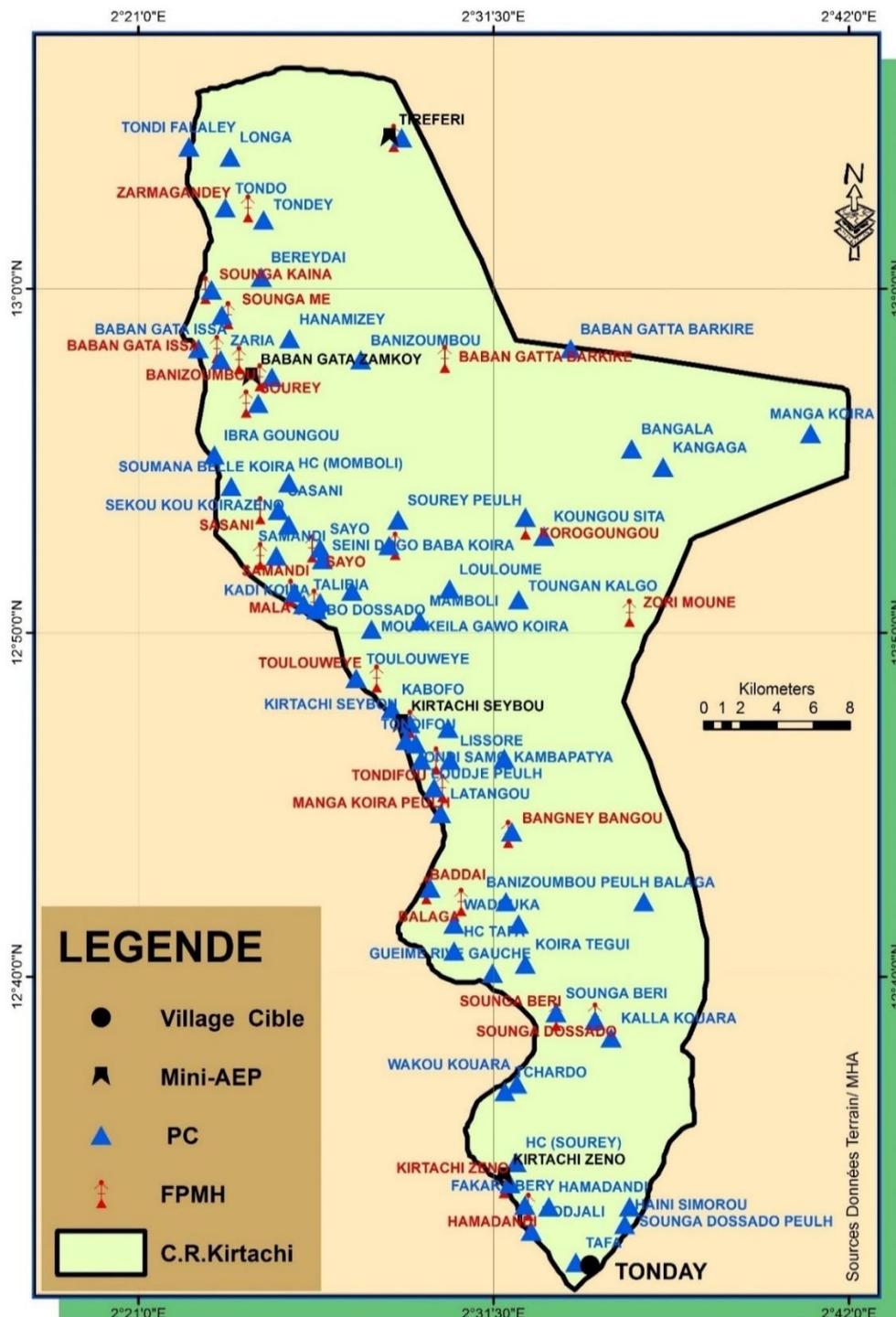
Figure 9 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Falmey



Source : Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, 2020 et données de terrain, 2019

On note dans le cas de la commune Falmey, la présence de trois catégories d'infrastructures : les PC, FPMH et les Mini-AEP

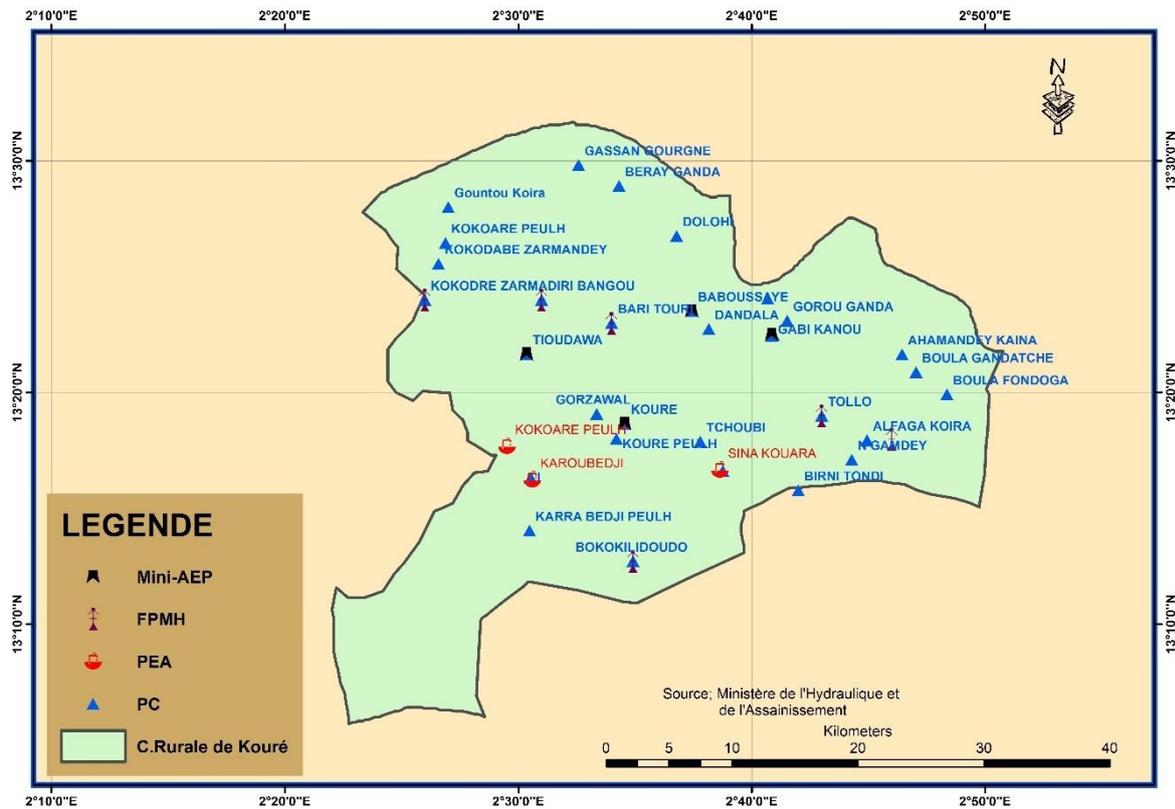
Figure 10 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Kirtachi



Source : Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, 2020 et données de terrain, 2019

Tout comme dans la commune de Falmey, on remarque dans la commune de Kirtachi la présence de trois types d'infrastructure : les PC, FPMH et les Mini-AEP

Figure 11 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Kouré



Source : Ministère de l’hydraulique et de l’assainissement, 2020, et données de terrain, 2019

On remarque que la commune de Kouré possède les mêmes types d’infrastructure que celle de Tamou, à savoir les PC, FPMH, les Mini-AEP et PEA.

Le nombre d’infrastructures par commune est présenté dans le tableau 2 :

Tableau 2 : Infrastructures hydrauliques des communes d’étude

Commune	PC	FPMH	Mini-AEP	PEA	Total	Tx. Couverture géographique*	Tx. D’accès théorique**
Falmey	74	37	94	10	215	53%	40,96%
Kirtachi	61	39	18	2	120	65,42%	53,07%
Kouré	69	55	44	17	186	84,99	63,16
Tamou	11	116	58	34	219	54,74%	31,98%

Source : Ministère de l’hydraulique et de l’assainissement, 2020

*Taux de Couverture géographique (TCg) : rapport en % entre la population vivant dans les localités disposant d’au minimum 1 PEM et la population totale de la zone considérée (commune, département, région, pays).

**Taux d'Accès théorique (TA_t) : rapport en % entre la population desservie et la population totale de la zone considérée (commune, département, région, et pays). Cet indicateur théorique prend en compte dans son calcul tous les ouvrages potentiellement exploitables (à l'exception des ouvrages abandonnés et des ouvrages secs)

Il ressort de la lecture du tableau n°2 que dans les communes cibles le taux de couverture en matière d'infrastructures hydrauliques est relativement important car chacune de communes enregistre un taux supérieur à 50%. Cependant le taux d'accès théorique ne suit pas celle de la couverture, car il reste en dessous de 50 % pour deux communes (Falmey avec 40,96 % et Tamou 31, 98). Cela est en lien avec la situation de la région de Tillabéri en matière d'accès à l'eau potable. En effet, à l'échelle nationale la région de Tillabéri fait partie des régions où ce taux est relativement faible. Les communes ayant un taux d'accès à l'eau potable inférieur à 50% sont localisées par ordre d'importance, dans les régions de Zinder, Tahoua, Maradi et Tillabéri (Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, 2020), (cf. tableau n°3).

Tableau 3 : Répartition par région des communes ayant le TAt inférieur à 50% en 2016

Régions	Nombre de communes	Nombre de Communes ayant un TAt<50%	% de communes ayant un TAt<50%
AGADEV	15	5	40,0
DIFFA	12	6	58,3
DOSSO	43	4	9,3
MARADI	47	26	61,7
NIAMEY	5	5	100,0
TAHOUA	44	33	81,8
TILLABERI	45	24	53,3
ZINDER	55	53	94,4
TOTAL	266	156	61,7

Source : Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, 2017

Cette situation s'explique par le faible ciblage des communes lors des interventions de certains acteurs (Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement, 2020). A cela s'ajoute, pour le cas de Tamou et Zinder, la présence du socle à faible profondeur qui rend difficile l'accès à l'eau souterraine.

De manière générale, la présence du fleuve et des multiples affluents ainsi que des conditions climatiques relativement favorables font que la réserve de biosphère présente des atouts considérables en ressources hydriques. Ces atouts sont non seulement favorables aux diverses activités socio-économiques mais aussi au développement d'un couvert végétal important.

I-2-1-3-Des ressources végétales riches et variées

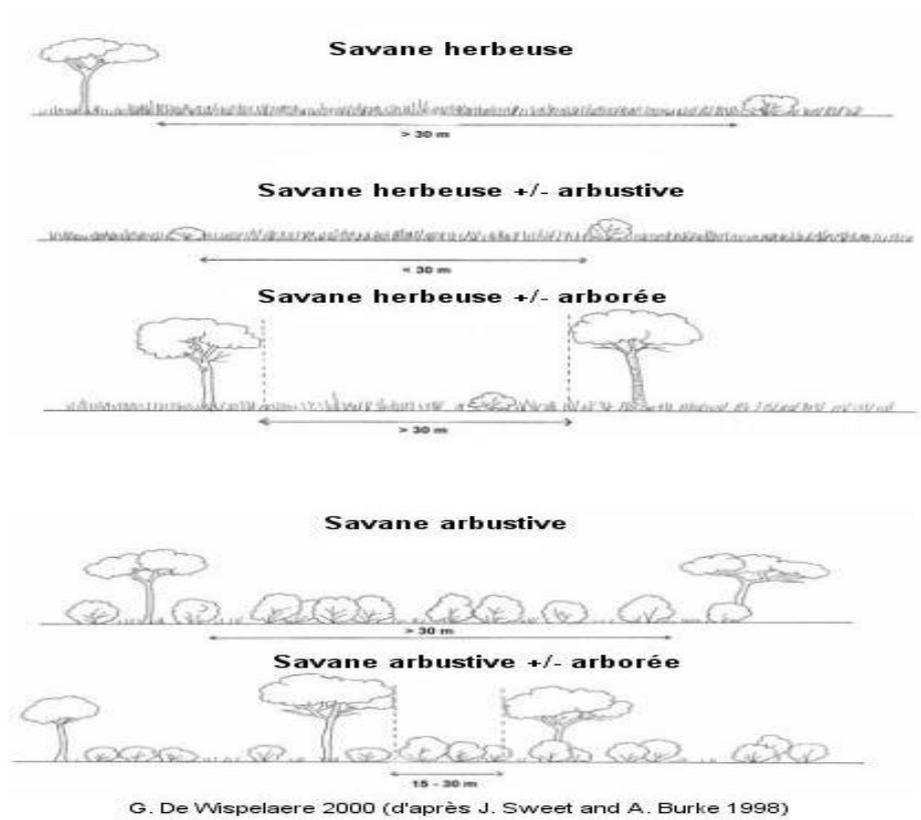
La réserve de biosphère est un espace bien doté en ressources végétales. On y observe plusieurs types de paysages avec des structures et des compositions variées. Une caractérisation des types de végétation présentée par Arbonnier et al., (2002) (cf. tableau 4 et figures 12 et 13) permet de bien appréhender les types de paysages identifiés dans la réserve de biosphère.

Tableau 4 : Description des types de végétation et leurs caractéristiques :

Code	TYPE DE VÉGÉTATION	DÉFINITIONS, CARACTÉRISTIQUES
1	Savane herbeuse	Pas (ou peu) de ligneux dans un rayon inférieur à 30 m, recouvrement ligneux inférieur à 2 %
2	Savane herbeuse +/- arbustive	Présence d'arbustes bas épars dans un rayon supérieur à 30 m, recouvrement des arbustes compris entre 2 et 7 %
3	Savane herbeuse +/- arborée	Présence d'arbustes bas et d'arbres épars dans un rayon supérieur à 30 m, recouvrement des ligneux de 7 à 15 %
4	Savane arbustive claire	Couvert herbacé à base de vivaces où les arbustes dominent dans un rayon inférieur à 30 m, arbres rares, recouvrement ligneux de 15 à 30 %
5	Savane arbustive dense	Couvert herbacé à base de vivaces où les arbustes dominent dans un rayon supérieur à 30 m, recouvrement ligneux de 30 à 60 %, dont moins de 10 % pour les arbres.
6	Savane arbustive +/- arborée	Dominance de la strate arbustive avec quelques arbres espacés de 15-30 m, recouvrement ligneux compris entre 15 et 30 %.
8	Savane arborée +/- arbustive	Dominance de la strate arborée avec de nombreux arbustes (écart entre les cimes de 2 à 15 m), Recouvrement ligneux de 30 à 60 %
9	Savane arborée (= boisée)	Dominance de la strate arborée avec peu d'arbustes (écart entre les cimes de 2 à 15 m), Recouvrement ligneux compris entre 30 et 60 %
10	Forêt claire	Couvert arboré assez dense, avec peu d'arbustes, recouvrement compris entre 60 à 80 %, couvert herbacé réduit.
11	Forêt dense sèche	Couvert arboré à cimes jointives ou presque, recouvrement des ligneux de 60 à 90 %, sous-bois clairsemé, couvert herbacé réduit à rare.
12	Galerie forestière	Forêt, constituée d'arbres à cimes jointives ou presque, dont les hauteurs sont en grande majorité supérieures à 12 - 20 m. Recouvrement des ligneux de 90 à 100 %, sous-bois dense ou "en tunnel" avec présence de lianes.
13	Fourré	Ensemble dense d'arbres et arbustes sarmenteux, généralement épineux et situés sur et autour des termitières ou dans une dépression sur cuirasse.
14	Forêt rivulaire ou cordon ripicole	Forêt temporairement inondée plus ou moins dense, constituée d'espèces exclusivement ripicoles et généralement sempervirentes 1, ou végétation aquatique dont l'extension est soumise aux crues.

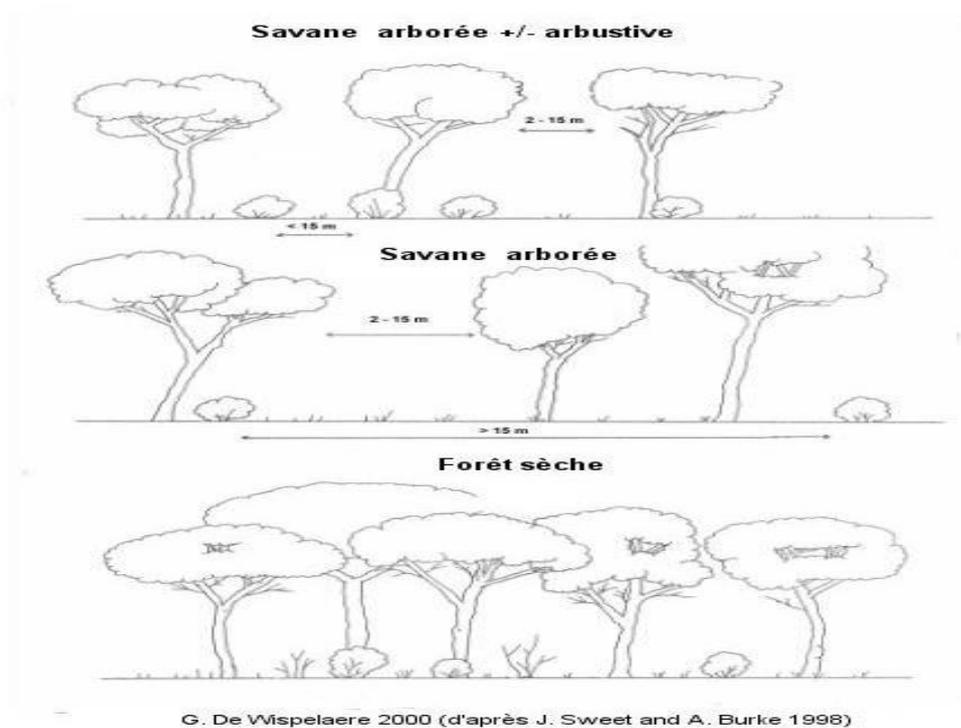
Source : Arbonnier et al., et al., 2002

Figure 12 : Représentation de la savane herbeuses et arbustive



Source : Arbonnier et al., 2002

Figure 13 : représentation de la savane arborée et forêt sèche



Source : Arbonnier et al., 2002

Dans la zone étudiée, selon un gradient nord-sud ont été observées : des savanes herbacées à *Loudetia togoensis*, *Andropogon pseudapricus*, *Pennisetum pedicellatum* etc. ; des savanes arbustives à *Combretum spp.*, *Terminalia spp.*, *Acacia spp.*, *Anogeissus leiocarpus*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana* etc., et des savanes boisées avec une présence de *Anogeissus leiocarpus*, *Terminalia spp.*, *Isobertinia doka et dalzielli*, *Daniellia oliveri*, *Burkea africana*, etc.

Dans la zone du parc, les formations deviennent plus fermées pour constituer des forêts sèches et des galeries forestières en bordure des cours d'eau avec des espèces comme *Acacia sieberiana*, *Diospyros mespiliformis*, *Borassus aethiopum*, *Mitragyna inermis*, *Kigelia africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Cola laurifolia*, *Sizygium guineense*, *Antidesma venosum*, *Carapa procera*, *Voacanga africana*, *Antiaris africana*...) (Billand, 2005, p6).

Ce schéma général peut connaître certaines modifications selon les données géomorphologiques et édaphiques. Ainsi, les reliefs les plus importants comme ceux du système géologique atakorien répartis au sud-ouest offrent une végétation bien particulière : les ligneux souvent de petite taille sont représentés par les Euphorbes candélabrifformes comme *Euphorbia sudanica*, *E. poissonii* et des arbustes, *Detarium microcarpum*, *Combretum spp* etc. Sur les bas de pente, en particulier dans la partie sud-ouest sont présentes des savanes densément boisées, voire des véritables forêts claires, qui abritent notamment des spécimens gigantesques de *Daniellia oliveri*. Les vallées quant à elles accueillent des formations herbeuses à graminées pérennes, *Hyparrhenia et Echinochloa spp.*, parsemées par endroit de bosquets de Dattier d'Afrique *Phoenix reclinata*. Elles (formations herbeuses) enregistrent aussi la présence de *A. gourmaensis*, une espèce d'acacia très localisée qui n'existe que dans cette région, sur sols lourds et argileux de bas de pente.

La zone sud-ouest du complexe abrite également un peuplement important d'une espèce caractéristique des dallols nigériens ou encore du long du fleuve, le Rônier *Borassus aethiopum*, palmier aux fruits et aux germes comestibles. Au total, la diversité des paysages fait de la réserve de biosphère un espace très riche avec ses : forêts galeries, prairies aquatiques, savanes arbustives etc.

Plus au Nord, dans la zone dite « zone girafe » (cf. figure n°3), les formations végétales sont modifiées. Ainsi, les zones de plateaux, qui correspondent aux formations du Continental Terminal, portent une végétation contractée de type « bush » constituée de buissons ne dépassant pas trois à quatre mètres de haut isolés au milieu des plages nues. Ces buissons s'associent, entre 14°30 et 13°00 de latitude Nord, en bandes pour constituer la brousse tigrée, faciès le plus caractéristique de ce type de formations végétales. Les Combretacées (*Guiera senegalensis*, *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans*) y sont les espèces ligneuses les plus représentées avec un taux de 80 à 85 % (Ichaou 1995 in Newby et al., 2006). Dans les zones de Dallol, ce sont les activités agricoles qui impriment leurs empreintes sur le paysage. Néanmoins il y a constitution dans les champs d'un parc arboré présentant un intérêt agricole et pastoral dominé par les *Acacia albida* associés aux *Prosopis africana*, *Slerocarya birrea*, *Ziziphus mauritiana*, *Bauhinia rufescens*, etc. Quant aux jachères, on y enregistre une

prédominance d'espèces telles que *Guiera senegalensis* auquel s'ajoutent souvent *Annona senegalensis* et *Piliostigma reticulata*.

On voit là à travers les différentes descriptions que le complexe du W présente une richesse forestière abondante.

I-2-1-4- Une richesse faunistique observée nulle part ailleurs dans le pays

Les divers écosystèmes en place abritent une faune riche et diversifiée, et selon les études menées dans le cadre du programme ECOPAS, il ressort que 52 espèces de mammifères (hors petits rongeurs et chiroptères) ont été enregistrées (Billand et al., 2004, p 72, Lungren C. et al., 2005, p 32). Billand et al., (2004) dressent les caractéristiques générales de la faune.

Ainsi, parmi les mammifères on trouve l'éléphant (*Loxodonta africana*), le buffle (*Syncerus caffer nanus*), le cob de buffon (*Kobus kob*), le cob defassa (*Kobus ellipsiprymnus defassa*), le cob redunca (*Redunca redunca*), le damalisque (*Damaliscus lunatus korrigum*), la bubale (*Alcephalus buselaphus*), la girafe, l'hippopotame, l'hippotrague (*Hippotragus equinus*), le lion, le guépard et une diversité de singes (cynocéphale, patas singe vert...).

Parmi les d'oiseaux, quelques 360 espèces d'origine africaine ou paléo-arctique ont été répertoriées. On y trouve l'Aigle pêcheur, l'Aigle bateleur, l'Oie de Gambie, le Héron cendré, la Grande outarde d'Afrique, la Cigogne serpentine, le Grand calao d'Abyssinie, la Grue couronnée, le Vautour huppé, les martins pêcheurs, etc.

Les reptiles et amphibiens sont présents avec 150 espèces parmi lesquelles le crocodile, le python de Sebha, la Vipère hurlante, le Naja, le Varan du Nil, la Tortue de rocher, les tortues aquatiques, etc.

Plus de 100 espèces de poissons, dont certains n'existent plus aujourd'hui que dans les aires protégées : Synodontis, Tilapia, Hydracon, Lates, Labeo, Bagrus, Slestes, Hetrotis, etc ont été répertoriées et enfin un nombre indéterminé d'invertébrés, d'insectes, d'araignées. Et parmi les espèces de faune, certaines telles que le Damalisque, la Girafe, le Lamantin, le Guépard et le Lycaon sont considérées comme espèces rares.

Ainsi, dans l'aire de transition, la zone de Kouré abrite la girafe de l'espèce *Giraffa Camelopardalis peralta*, une espèce emblématique et unique en Afrique de l'Ouest (cf. photo 1).

Photo 1 : Troupeau de girafes sur le plateau de Kouré près de la route nationale N°1 (Niamey-Dosso), elles cherchent à traverser la route mais elles sont bloquées par la voie verrée (en avant plan) Mahamadou, Juillet 2021.



Depuis la mise en place des programmes FEGT et le PURNKO en 1995 (Halidou Mahamadou, 2018) et l'engagement de l'ASGN en 2001, le nombre de girafes n'a cessé d'augmenter ; on pouvait en dénombrer près de 500 en 2015.

De manière générale, l'essentiel de la faune dans la réserve de biosphère se réfugie dans l'aire centrale en raison des activités humaines et de la forte pression dans les aires périphériques. La zone de transition constitue la seule zone hors aire centrale où les girafes ne subissent pas de pression liée à la chasse mais, nous parlerons ultérieurement des activités de braconnage qui y sont pratiquées.

I-2-2- L'occupation de la réserve de biosphère, un processus relativement récent mais rapide

La création des parcs nationaux en Afrique de l'Ouest, initiée pendant la période coloniale, avait pour motif la conservation de la diversité biologique sur des espaces peu ou pas occupés (Amadou, 2004b). La réserve de biosphère du W du Niger n'a pas échappé à cette logique ; à l'époque de la création du parc, il s'agissait d'un espace suffisamment vide pour être qualifié de « *no man's land* ». L'histoire de la réserve de biosphère est pour ainsi dire fortement liée à celle du parc national du W qui constitue aujourd'hui son aire centrale. La littérature sur le peuplement de la région révèle que l'occupation massive observée de nos jours a un caractère relativement récent. Plusieurs facteurs expliquent le sous-peuplement de départ.

I-2-2-1- Un espace au départ peu attractif pour des raisons sécuritaire et sanitaire

L'histoire du peuplement de la réserve de biosphère est indissociable du processus d'occupation des rives du Niger (Benoît, 1998a, 2000 ; Beauvilain, 1977 et Amadou, 2006, 2008, Mounkaila, 1999).

L'absence de peuplement dans la région du « W » a été racontée par la tradition orale et les sources d'archives (Benoît, 1998a). Si l'absence de peuplement n'était pas synonyme de vide absolu, les zones peuplées étaient très minoritaires par rapport à la brousse. Les densités humaines étaient en général très modestes comparées à celles d'aujourd'hui, huit (8) à dix (10) fois moindre par exemple dans le Gourma oriental à la fin du 19^{ème} siècle (Benoît, 2000, p11). Les témoignages recueillis dans le canton de Tamou confirment le vide humain de la région et l'expliquent surtout par la violence (Benoît, 1998, p13). Si la zone était riche en ressources, elle était dans le même temps dangereux pour les hommes.

Cependant, les pourtours de la réserve de biosphère ont été marqués par différents groupes de population :

- les Sorko (chasseurs et pêcheurs), appartiennent au groupe Songhaï. L'empire Songhaï connaîtra son extension territoriale au début du 16^{ème} siècle ;
- les Borgou : marqué par des groupes de chasseurs cavaliers issus de l'empire Songhaï. Ils s'installèrent au début du 16^{ème} siècle dans la zone en repoussant une partie des premiers occupants ;
- les gourmantchés qui sont originaires du gourma. L'histoire du peuplement de la région périphérique du parc du W du Niger, retient que les gourmantchés, à la différence des autres populations ne sont pas arrivés mais "revenus sur un espace qu'ils avaient occupé auparavant" (Raulin et Al., 1976 in Amadou, 2006, P4). Toute la rive droite du fleuve Niger est parsemée de civilisation Gourmantché selon cet auteur. Mais au XVIII^e, les peuls s'attaquent à ces populations gourmantché (Beauvilain, 1977, p 54) qu'ils repoussèrent progressivement vers le sud (Amadou, 2006) ;
- les Zarma : selon Benoît, (1998), les circonstances de l'arrivée et de l'installation des populations « zermas » sont mal connues. Venus aux 16 et 17 siècles, ces chasseurs-cueilleurs migrant selon un axe nord-sud du Zermaganda vers le Boboye semblent trouver un espace presque vide. Les Zarma ont constitué une classe guerrière (Benoît, 1998) ;
- A partir du Macina, des groupes peuls ont migré en direction de l'actuel Niger, entre les régions du Gourma et du Borgou et cela, dès le 17^{ème} siècle ;
- Pour le cas du Dallol, des Haoussa venus de l'Est s'y étaient établis du VI^{ème} au VII^{ème} siècle. A la faveur de l'extension de l'empire Songhay, Haoussa et songhay se métissent pour donner les Goubey (Beauvilain, 1997 P 53).

Ces différents groupes vont se partager le territoire de la réserve de biosphère en entretenant des relations plus ou moins hostiles. Ce climat d'insécurité est quasi permanent dans toute la région du W. Au début du 20^{ème} siècle, la région enregistrait environ 3 habitants au km².

L'histoire très mouvementée de la région du W (ponctuée de guerres esclavagistes, pillages, razzias etc.) ne constituait cependant pas la seule raison de son sous-peuplement car, à l'insécurité politique liée aux guerres et razzias, s'ajoute celle liée aux questions sanitaires. Sur la rive droite, les vallées de la Tapoa et de la Mekrou étaient restées longtemps insalubres. Le Gourma était infesté de glossines. Il en était de même de la partie méridionale des plateaux, entre le fleuve et le Dallol Bosso (Amadou, 2006). Les tentatives d'installation vers la rivière Mékrou ont toutes été des échecs. Les trois sites les plus proches de ce cours d'eau ont tous subis des maladies graves : cécité onchocercienne et trypanosomiase à Tialkoye, épidémies (de nature inconnue) dont la dernière épidémie tua à Gargoga tous les habitants en quelques jours vers 1920, trypanosomiase à Kiba (Anonyme, 1926 ; Fiasson, 1937 in Benoît, 2000, p 38). Autant l'espace était insalubre pour les hommes autant il l'était pour le bétail. A part quelques familles transhumants à Natangou avant 1926, les Peuls et le bétail étaient absents du front pionnier (Benoît, 2000). Les poussées de transhumance méridionales demeuraient donc faibles (Amadou, 2006). Hormis le troupeau des Foulmanganis de Tamou et Sababaré, il n'y a pas de bovins permanents entre le sud du Torodi et la Mékrou sur la rive droite du Niger à cette période. Pour retrouver un peuplement peul et du bétail bovin, il faut aller plus au sud, au Borgou (Benoît, 2000, p 39).

On remarque à travers ce bref rappel historique que la réserve de biosphère est un espace ayant hérité d'une longue tradition conflictuelle. Même si les conflits du passé ne justifient pas ceux du présent, on se rend compte que la réserve de biosphère a toujours été un espace d'affrontements. Les groupes qui l'ont occupé se sont de tout temps affrontés pour diverses raisons.

I-2-2-2- La transformation de l'espace en front de colonisation agricole : émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs, les « réfugiés climatiques »

La fin des guerres internes a libéré les hommes de la contrainte sécuritaire tout en favorisant une exploitation des ressources. Mais l'accaparement des ressources est surtout la conséquence d'événements climatiques douloureux. Une terrible sécheresse en 1914 a été le point de départ des défrichements dans une partie du futur parc du W (Benoît, 2000).

Cependant, cela ne donnait pas encore lieu à un habitat permanent. En effet si la contrainte sécuritaire s'était estompée, celle liée au sanitaire demeurait encore un obstacle important pour l'établissement d'un habitat permanent. Il faudra attendre les années 1970 pour qu'un programme conjoint de la FAO et de l'État nigérien de lutte contre le vecteur de la trypanosomiase (mouche tsé-tsé) assainisse la région du W. A partir de là, des mouvements de populations se sont enclenchés en direction de cette région, une mobilité liée à un faisceau d'événements. Il s'agissait selon Amadou, (2006) pour la plupart de situations de crise écologique ponctuelle (sécheresse, épidémies ou épizooties, inondation...etc.) ou de longue durée (dégradation du milieu naturel et paupérisation). En effet, une série d'événements climatiques secs (sécheresses 70-80) a fait émerger une catégorie de « réfugiés environnementaux », et « réfugiés climatiques ».

L'expression « réfugiés environnementaux », en tant que catégorie de pratique, a fait son apparition au milieu des années 1980 (Cournil, 2010, p 2). Le concept de « réfugiés

environnementaux » est un concept qui a évolué progressivement au fil des années. Dès 1948 William Vogt évoquait les personnes déplacées pour des raisons de dégradation de l'environnement. Lester Russel Brown quant à lui fut le premier à établir en 1976 le lien entre l'accroissement des migrations internes et internationales et les processus de dégradation de l'environnement (déforestation, désertification etc.)³⁶. Mais il a fallu l'année 1985 pour que le concept « environnemental refugee » trouve sa place dans la littérature d'une agence onusienne avec le rapport d'Essam El- Hinnawi pour le compte du PNUE. Celui-ci définit les « réfugiés environnementaux » comme « ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie ». Au cours de son évolution, le concept a fait émerger d'autres concepts en lien avec la prise en compte récente des menaces liés aux changements climatiques. Il s'agit notamment du concept de « réfugiés climatiques ». En effet, c'est en 1988 que Jodi Jacobson a fait entrer les impacts du « changement climatique dans le concept de « réfugiés environnementaux ». Quelques décennies plus tard, pour la première fois en 2007, le rapport du groupe II du GIEC, établit clairement les liens entre les déplacements de populations ou les phénomènes migratoires et les changements climatiques. On débouche alors sur un recentrage de la catégorie de « réfugiés environnementaux » vers celle de « réfugiés climatiques ». Ces derniers sont définis comme les « personnes qui ont quitté immédiatement ou sont sur le point de quitter dans un futur proche leur lieu de vie en raison d'une soudaine ou graduelle altération du milieu naturel causée par l'un des trois impacts dus aux changements climatiques suivants : conséquences de l'augmentation du niveau de la mer, événements climatiques extrêmes (cyclone, tempêtes), sécheresse, raréfaction de l'eau.

Le concept de « réfugié climatiques » est parfaitement applicable à la périphérie du W car il est aisé de constater qu'en dehors des anciens mouvements internes liés à des facteurs conjoncturels : razzias, exactions coloniales (travaux forcés, réquisition, impôts), guerres tribales, etc., l'essentiel des mouvements récents en direction de la réserve de biosphère du W sont en lien avec des facteurs d'ordre climatique. En effet, les grandes vagues d'immigration ayant déterminé la dynamique démographique de la réserve de biosphère ont été observées à partir des années 70 avec la grande sécheresse. Il s'agissait essentiellement de mouvements de colonisation agricole justifiés par une dégradation des conditions climatiques et des crises alimentaires aiguës observées dans les zones de départ. Ces zones sont essentiellement au nord de la région de Tillabéry, en l'occurrence le Zarmaganda et le Korfey (Amadou, 2000 ; Ghisalberti, 2011, p 7). Les populations du Zarmaganda ont une tradition séculaire de mobilité géographique en lien avec l'évolution du milieu dont les contraintes se sont durement imposées (Mounkaila, 2002, p 4). Les déplacements sont surtout provoqués par les différentes crises alimentaires qu'a traversées le Niger en général et les régions nord Tillabéri en particulier (cf. tableau 5). En effet la mobilité a été surtout utilisée comme stratégie de survie face à l'insécurité alimentaire.

³⁶ Définition applicable à la situation de la périphérie du W.

Tableau 5 : Les grandes crises alimentaires au Niger : causes et conséquences

Années	Termes locaux	Causes	Conséquences
1900-1903	<i>Izéné</i> (vente d'enfants)	Sécheresse et criquets	Migration massive vers le Nigeria
1913-1914	<i>Ganda-béri</i> (grande brasée) ou <i>Yollomorou</i> (caresser ses tresses)	Sécheresse	Dispersion, création de villages de culture, migration vers le Dallol Bosso, Nord Nigeria et fleuve Niger.
1929-1931	Soudan : <i>Soudan béri</i> ou <i>Zama kano</i> (couteau tranchant) et <i>soudan kainé</i> (petit soudan) ou <i>Doadjiré</i> (l'année du criquet)	Criquets	Dispersion, peuplement des villages de culture, migration vers le Dallol Bosso, le Nord Nigeria et le fleuve Niger
1944	<i>Yéda Konadjiré</i> (année de l'approvisionnement à partir de Yéda)	Insuffisance de pluies	Pas provoquer de mouvements de population
1954-1955	<i>Garó djiré</i> (année de la farine de manioc)	Insuffisance de pluies	Faible migration
1965-1966	<i>Banda-bari</i> (tourner le dos)	Criquets	Migration massive à Niamey
1973-1974	<i>Hamma djiré</i> (année du sorgho)	Sécheresse	Migration massive à Niamey, mouvements de colonisation vers les arrondissements de Say et Kollo.
1982	<i>Sapto</i> (départ précipité)	Insuffisance de pluies	Migrations des populations du canton de Tondikiwindi vers les arrondissements de Kollo et Say
1984	<i>Dazai</i> (éparpillement) ou <i>Djaba kourou</i> (trainer son boubou) ou <i>Koga</i> (sécheresse)	Sécheresse	Migration massive à Niamey et dans les arrondissements de Say et Kollo.

Source : Mounkaila H., 2002.

Selon Amadou, (2000), les déplacements de populations vers le sud notamment dans le département de Say s'observaient depuis fort longtemps mais par le passé, ils se distinguaient par leur caractère exclusivement saisonnier, pour les éleveurs à la recherche de pâturages pendant les mois secs. Cependant, avec la grande sécheresse de 73-74 ce type de mouvements a mobilisé de nouveaux acteurs avec les agriculteurs dont la migration a sensiblement modifié le paysage socio-démographique des régions cibles. L'ensemble de la périphérie du W a été concerné car les migrants se sont progressivement fixés dans les régions du fleuve (Say, Kollo, Gaya) et de la vallée fossile du Boboye (Amadou, 2006, P 9). Cependant, l'ampleur s'est beaucoup accentuée dans le département de Say notamment dans la commune de Tamou où des villages entiers de migrants se sont installés³⁷. Cela trouve son explication en partie dans les conditions agro-climatiques de Tamou qui sont nettement meilleures que celle des zones de

³⁷ C'est le cas de Seno konkodje.

départ, et la saturation démographique des aires traditionnelles d'accueil à savoir les vallées du Niger et du Dallol Bosso (Mounkaila H., 2002, p 9).

Mais le plus déterminant dans la ruée vers la commune de Tamou fut le déclassement d'une partie de la réserve totale de faune sur décision du pouvoir de l'époque. En effet, le décret N°76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 fixant les nouvelles limites de la réserve a déclassé implicitement une superficie d'environ 76 000 ha qui a été affectée aux activités agricoles³⁸. Ce déclassement a été d'autant plus déterminant que la matérialisation sur le terrain n'a pas été effective, ce qui explique la non-maîtrise de la superficie déclassée et sa fluctuation entre 65.000 et 77.000 ha (Démocratie 2000, 2004). Mais il faut souligner que le lien entre le déclassement et la colonisation agricole est parfois complexe. Bien avant la décision officielle de déclassement, des migrants s'étaient déjà installés dans la zone. Ainsi, selon Amadou, (2006, P 9), les migrants définitivement installés dans la région de Tamou peuvent être répertoriés en trois vagues principalement : avant 1976, entre 1976 et 1984 et après 1984. Les deux premières vagues concernent en grande partie les groupes ethniques Zarma et peul et la dernière les groupes haoussa auxquels s'ajoutent d'autres groupes Zarma. Il ressort également que dans la zone déclassée (dite « Ainoma ») 40% des exploitants se sont installés avant 1976 (date de déclassement) contre 38% entre 1976 et 1984, période après déclassement (Démocratie 2000, 2004, p 18). Concernant les ethnies, plus de 70% des zarma, 83% des peuls comme des haoussa se sont installés avant 1984. Les plus grandes proportions de peuls et zarma sont installées avant même 1976. Les proportions de ces ethnies arrivées après 1984 sont de 16% pour les peuls et environ 30% pour les zarma. Ces chiffres nous invitent à constater que les migrants ont probablement bénéficié d'un laxisme de l'état. Le régime de l'époque dans la mise en œuvre de sa politique d'autosuffisance alimentaire a laissé agir les acteurs en toute liberté dans l'espoir qu'ils contribueront à cette politique. Tout porte à croire que le décret de déclassement n'est intervenu que pour confirmer et encourager un processus déjà amorcé.

Selon Mounkaila, (2002), l'importance du volume des migrations de colonisation est difficile à évaluer quantitativement. Cependant, il est appréciable au travers des taux d'accroissement du recensement général de la population de 1988. Ainsi en 1988, les départements de Say et Kollo enregistraient les taux d'accroissement les plus élevés des régions du fleuve et du Dallol-Tapoa, 4,8 % et 5,3 % contre 2,7% pour Ouallam et 3,2 pour le taux national. Aussi la densité de population est passée de 13,9 habitants/km² en 1977 à 24,6 habitants/km² en 1988 dans le département de Kollo et de 7 habitants/km² à 11,6 habitants pour le département de Say. Même si l'immigration ne constitue pas le seul facteur déterminant de cette dynamique démographique, les effectifs d'immigrants ne sont pas à négliger. Le nombre de personnes originaires du Zarmaganda installées dans les départements de Téra, Tillabéri, Kollo et surtout

³⁸ Le projet visait au départ des grands exploitants de la capitale qui disposaient des moyens (machines, engrais etc...) de mettre en valeur de grandes superficies. Des parcelles dont la taille variait entre 5 à 500 ha furent distribuées à ces néo-agriculteurs. Mais au bout d'un temps, la plupart des exploitants avaient abandonné le projet. Leur repli s'explique surtout par le manque d'une politique cohérente de développement agricole, et par conséquent d'un encadrement technique agricole adéquat. A la suite de ce repli, la terre est restée, dans beaucoup de cas, dans les mains d'anciens ouvriers agricoles. L'accès à la terre ces migrants a créé alors un « appel d'air ».

Say seraient estimé en 1987 de 12 000 à 15 000 soit environ 9% de la population totale du département (Sidikou, 1991 in Mounkaila, 2002, p 16).

Les migrations en plus de l'augmentation des effectifs de la population et de l'intensification du mélange des groupes ethniques³⁹ (Ghisalberti, 2011, p1) qu'elles occasionnent, contribuent largement à insuffler une dynamique socio-territoriale nouvelle. Dans les régions d'accueil en général et particulièrement dans la zone de Tamou le nombre de localité, en (nouveaux villages, hameaux ou campements) a explosé. Une étude diachronique de l'occupation de l'espace sur une trentaine d'années et des observations de terrain ont montré l'importante extension des villages autochtones de même que l'installation de nouveaux villages et hameaux d'immigrés dans la réserve et même à la lisière de la zone tampon (Amadou, 2008). A titre illustratif, de 1975 à 2010, le nombre de localités dans la commune de Tamou est passé de 73 à 152 soit une implantation de 79 nouveaux villages et hameaux (Moussa Mahamadou et al., 2014).

L'augmentation à la fois de la population et du nombre de localités va induire une exploitation anarchique de l'espace et cela s'est traduit par de nouvelles dynamiques environnementales.

Dans ce premier chapitre nous avons présenté le potentiel de la réserve de Biosphère. Nous avons vu que cet espace regorge de paysages variés surtout au niveau de l'aire centrale. Les espèces fauniques sont également d'une richesse exceptionnelle. La réserve de biosphère malgré son énorme potentiel était peu peuplée jusqu'à une période relativement récente. L'insécurité sanitaire (mouche tsé-tsé) et politique (guerres tribales) expliquait cet état de fait. Mais le contexte va vite changer car libéré des contraintes sécuritaires et sanitaires, l'espace est progressivement occupé à la faveur des sécheresses mais aussi suite au déclassement d'une partie de la réserve de Tamou sur la rive droite du fleuve. Le chapitre suivant affiche pour objectif de présenter l'historique de la mise en place des différents villages étudiés. Il vise également à mettre en lien l'occupation de l'espace et les différentes activités de production.

³⁹ Ici la notion d'ethnie renvoie essentiellement à celle d'autochtones et migrants dans un contexte de compétition autour des ressources.

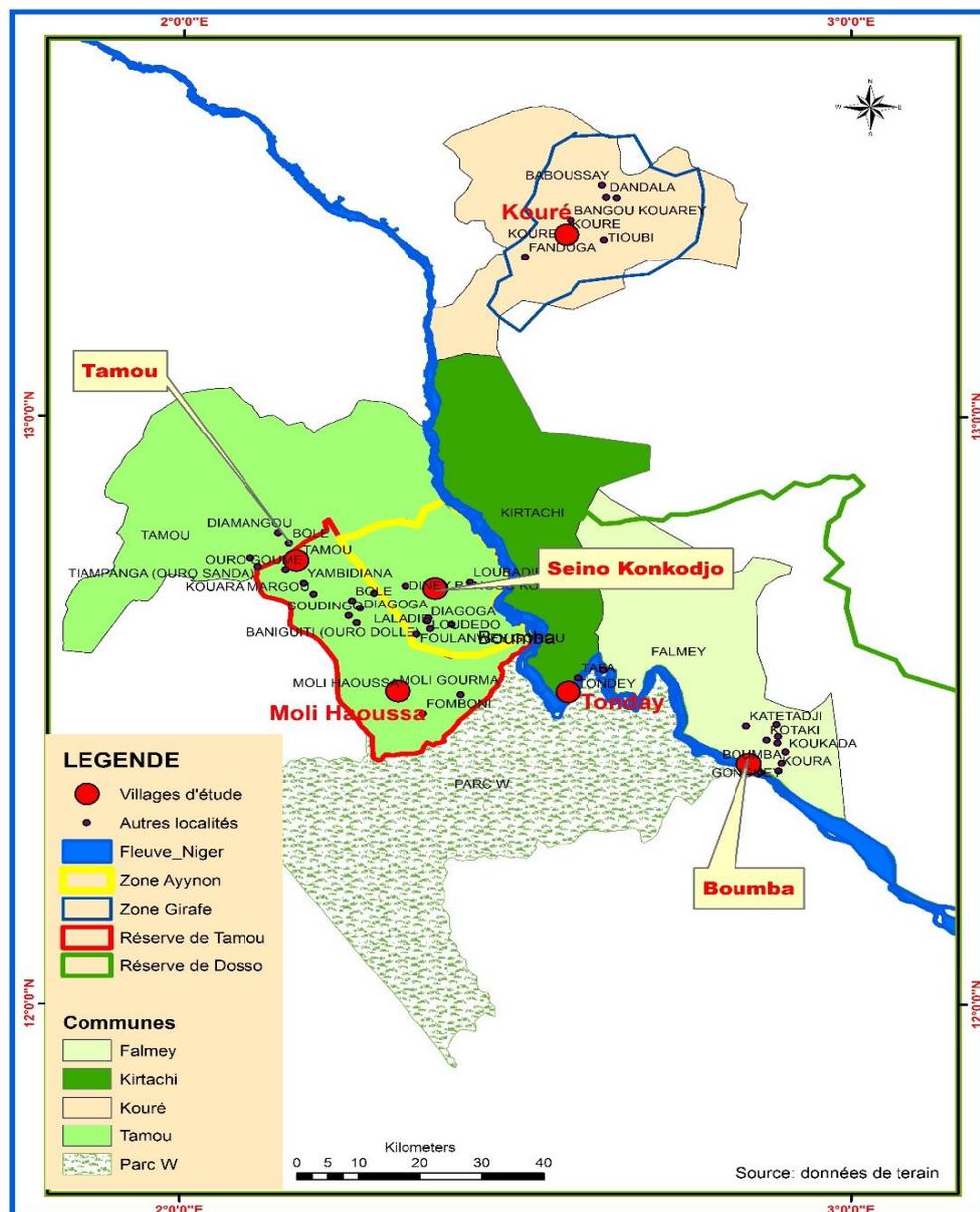
CHAP. 2 : LES TERRAINS D'INVESTIGATION

Les villages de la réserve de biosphère sont des localités implantées à la faveur d'activités diverses dont la marque est aujourd'hui présente. Dans ce chapitre nous allons présenter le processus historique par lequel ces villages se sont implantés. Nous allons ensuite analyser les activités de production afin de dégager leur lien avec les ressources naturelles.

II-1- Les villages ciblés autour de la réserve du W

Les villages dans lesquels les enquêtes ont été menées sont présentés sur la figure n°14. Ils sont situés aussi bien dans la périphérie immédiate que lointaine du parc.

Figure 14 : Les villages enquêtés



II-1-1- Le village de Tamou

Appelé communément Tamou-Lamordé, le village de Tamou est situé au nord de la réserve totale de faune qui porte son nom. Il appartient à la commune rurale de Tamou dont il constitue le chef-lieu. La commune est comprise entre 2°10 et 2°20 de longitude Est et 12°40 et 12°50 de latitude Nord. Elle est créée par la loi N° 2003-35 du 27 Août 2003, portant création des communes et fixant le nom de leur chef-lieu, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2009-02 du 18 août 2009. Les élections locales du 24 juillet 2004 ont fait naître le premier conseil démocratiquement élu et dirigé par un maire (PDC TAMOU, 2014). Située à 45 km au sud-ouest de Say, elle couvre une superficie d'environ 2 530 km². Elle est limitée au Nord par la commune urbaine de Say, au Sud par les frontières du Burkina Faso et du Bénin, au Sud-Est par le Parc W, à l'Est par le fleuve Niger, et à l'Ouest par la Commune Rurale de Gueladio.

Le village de Lamordé-Tamou aurait été fondé vers 1782 par des peuls Baribés venus d'Aribinda (cercle de Diori dans l'actuel Burkina-Faso) sous la conduite du nommé Guèye Gorel (PDLT, 2003, P8). Au cours de leur pérégrination, les Bari furent surnommés "Foulmanganis" en référence à leur belle prestance. Après une longue pérégrination ponctuée parfois de péripéties, une fraction Foulmangani gagne (Lamorde Tamou) qui sera désigné quelques années plus tard comme chef-lieu de canton par les Français.

Après la mort du chef Diallo Ousmane Bassarou en 1992, une profonde crise de succession s'est installée dans la commune.

Noter qu'aujourd'hui Tamou est un village multi-ethnique. A côté des Foulmanganis cohabitent des Peuls et depuis les deux dernières grandes sécheresses, d'autres groupes ethniques (Zarma et Haoussa) Amadou, (2006). Ces populations pratiquent majoritairement l'agriculture et l'élevage mais aussi le petit commerce.

II-1-2- Le village de Moli Haoussa

Moli Haoussa (2°19'30''E et 12°31'49''N) est un village de la commune de Tamou. Il est situé au sud de la réserve totale (Convers, 2002). Hormis le village de la Tapoa créé pour assurer le fonctionnement du parc, Moli Haoussa représente la zone habitée la plus proche de la zone centrale (seulement une dizaine de km le sépare du parc). C'est un village d'implantation ancienne. Il est né à la suite du déguerpissement des villages se trouvant à l'intérieur du parc en 1947. Les habitants viennent de Natengou (marché et site minier de Japse) dont l'emplacement se trouve à l'intérieur du parc du W (Amadou, 2006, P 34).

L'histoire de Moli Haoussa est révélée par les travaux de Benoît. On peut retenir que c'est dans un contexte marqué d'expansion générale de l'habitat, de stratégies individuelles nouvelles et d'installation d'un nouveau pouvoir, que Moli vient s'installer et défricher un champ en 1903, sur le site qui porte aujourd'hui son nom (Benoît, 2000, p 40). Cet espace connaîtra plusieurs mouvements suite auxquels certaines familles installées au paravent comme celle de Moli repartent et d'autres familles gourmantchés Sagna et Tankwano s'installent et deviennent ainsi les plus anciennes à avoir fait souche sur place. En 1954 ont lieu les derniers déguerpissements

du parc et ce sont des Haoussas qui s'installent également à Moli. Actuellement plusieurs groupes ethniques dont Foulmanganis, Gourmantché, Haoussa, Zarma, Bella et peul sont présents dans le village.

La particularité de Molli Haoussa est de se situer aux confins de la zone tampon de la réserve, ce qui l'expose à des amendes de la part des autorités du parc pour exploitation illégale des ressources de celui-ci (Amadou, 2006). Les populations ont du mal à étendre leurs champs malgré la nécessité impérieuse liée à la croissance démographique : toute extension de champs de culture est réprimée par les autorités de la réserve (ibid.). Le village a également une tradition apicole très ancienne (Yamba, 2006), ce qui rend les ressources forestières très convoitées. Moli haoussa est aussi une zone d'attrait pour les transhumants. Chaque année, les animaux de la périphérie proche et lointaine se retrouvent dans cette zone, ce qui crée une concentration du bétail. Des incursions sont effectuées dans les champs et dans le parc ce qui envenime les rapports avec les agriculteurs et les acteurs de la conservation.

II-1-3- Le village de Seno Konkodje

Le village (12,70915 ; 2,37833) est situé à environ 30 km à l'Est du chef-lieu de la commune de Tamou entre les villages autochtones de Tchoura, Loubadjé et Djaboga (Ibrahim, 2007 in Moussa mahamadou 2014 p 86). Le nom du village signifie en langue fulfulde le plateau ou dune (*seno*) de l'arbre « *Detarium microcarpa* » (*konkedjé* qui signifie *fantou* en djerma) (Casti, 2004, p 8). La référence à l'arbre *Detarium microcarpa* est en lien avec l'abondance de cette plante dans la zone au moment de la création du village. Seno Konkodjé est un village récent dont l'occupation a commencé au cours des années 1980. Il a été fondé en 1982 par un chef religieux du nom de Cheik Daouda Abdourahamane. Il s'est agrandi par vagues de migrations essentiellement Zarma⁴⁰ (en provenance du zarmaganda). Il constitue le plus gros village de la zone AINOMA, formé exclusivement d'immigrants.

L'occupation de l'espace s'est faite de manière relativement accélérée. Dans les années 1982-83, Seno konkodje était un petit hameau de culture. Les gens venaient travailler la terre au nom du chef religieux resté à Kokaina (zarmaganda) mais qui avait acquis un domaine d'environ 80 ha auprès du chef de canton de Tamou. Le domaine correspond à l'espace compris entre la route principale au Nord et le terroir du village de Tolendi au Sud ; et entre le terroir du village de Tchoura à l'ouest et celui de Senokento (Casti, 2004, p 17). Les hommes travaillant pour le compte du cheik passaient la journée à labourer mais la nuit ils partaient à Tchoura (Elhadj Macky Amadou, 2011). Mais de notre entretien avec le chef de village de Tchoura, il ressort que les hommes du chef se sont basés à Tchoura juste le moment du défrichage. Quand la saison des pluies a commencé ils se sont implantés dans leur champ. A la fin de la saison ils retournaient au Zarmaganda avec leur récolte. C'est seulement à partir de 1984 que le Cheik

⁴⁰ Lors de nos enquêtes, nous avons rencontré seulement deux familles peules. Mais à vrai dire elles peuvent être réduites à une seule grande famille car les deux chefs de famille sont des frères. Les familles peules elles-mêmes viennent du Zarmaganda tout comme les zarma. Ce qui fait de Seno Konkodje un village constitué exclusivement de migrants ressortissants du zarmaganda.

Daouda Abdourahamane, s'installa à Seno Konkodjé à la suite de la grande sécheresse. Son installation fut un grand moment d'immigration car le cheik était accompagné de fidèles et de talibés. Elle a été aussi suivie par d'autres vagues migratoires.

Les activités exercées sont principalement l'agriculture et la cueillette ; l'élevage est pratiqué à une faible échelle. L'accroissement rapide de la population a induit une dynamique foncière se traduisant par le manque de terre : le problème crucial que rencontre le village, avec l'impossibilité d'étendre les terres de culture, suite au refus des populations autochtones. (Casti, 2004). A l'instar de l'ensemble de la zone Ainoma, Seno Konkodje est un incubateur de conflits fonciers.

II-1-4- Le village de Boumba

Boumba est situé au Sud du département de Falmey à l'embouchure du Dallol Bosso (cf. figure n° 4) avec le fleuve Niger entre les coordonnées 12°.24'.44"N et 2°.53'.78"E (Koné, 2006 p 26). Boumba est le plus grand village de la zone du fleuve adjacente à la réserve du W (Amadou, 2006, P 7) et le dernier village situé sur le parc. Il se situe également dans une position stratégique à la frontière politique du Niger avec le Benin.

Plusieurs sources rapportent que ce village aurait été fondé vers la fin du 16^{ème} siècle par Kada, un zarma, mais Boumba était surtout occupé par les *Sorkos*, maître des eaux qui pratiquaient la chasse aux crocodiles, aux hippopotames et aux lamantins.

Détruit en 1897 par les Toucouleurs puis réoccupé progressivement au début du 20^{-ème} siècle (Benoît, 2000, P 37), Boumba a attiré au fil du temps plusieurs groupes ethniques. Ce sont surtout des Houssas, des Peuls et des Bellas. Les Haoussas « Kabintché » étaient venus de Argounga (Nigéria) à la faveur de la pratique de la pêche le long du fleuve Niger. Quant aux Peuls ils étaient venus du nord du Boboye (Amadou, 2006, p 7). A la recherche de bons pâturages, ils se seraient installés après l'éradication des parasites des animaux (mouches *gnafa*, responsables de la maladie du sommeil).

Les principales activités sont l'agriculture, la pêche et la cueillette à travers l'exploitation du karité. C'est aussi une zone d'élevage qui accueille un nombre important de troupeaux transhumants, notamment ceux en direction du Benin et du parc du W.

II-1-5- Le village de Kouré

Kouré : (2°34'20''E et 13°18'29''N) est situé dans le département de Kollo à 60 km à l'est de la capitale Niamey. Il aurait été fondé en 1779 par le nommé Hama Kaada. Les zarma constituent l'ethnie majoritaire du village et étaient les premiers occupants de l'espace. Ils viennent pour beaucoup de la zone du fleuve en l'occurrence le village de Sébéri qui constitue le centre du pouvoir cantonal⁴¹. C'est d'ailleurs dans ce village (Sébéri) que sont enterrés les

⁴¹ Il faut faire la distinction entre le canton de Kouré et la commune de Kouré. Le canton est spatialement plus large que la commune. Il existe aujourd'hui plusieurs villages tels que Kollo-Zarma, Seberi etc. qui sont des

chefs et princes du canton. La chefferie de Kouré est l'une des plus anciennes au Niger avec aujourd'hui plus de 200 ans d'existence. Environ une quinzaine de chef se sont succédé au trône. Le tableau n° 6 nous en donne la chronologie.

Tableau 6 : La chronologie des chefs qui ont régné sur le canton de Kouré

ORDRE	NOMS PRENOMS	PERIODE	DUREE
1	KAADA HAMA (fondateur de Kouré)	1779-1818	39 ans
2	ILOU DIODA	1818-1820	2 ans
3	KODADA KAADA	1820-1855	35 ans
4	DIOFFO DAGARA	1855-1873	18 ans
5	MAROU DAGARA	1873-1874	1 ans
6	MADI KODADA	1874-1892	18 ans
7	SOUMANA DAGARA DIT GOUNIYAKOYE	1892-1896	4 ans
8	ABDOU GANI DIT KOURIBABA	1896-1900	4 ans
9	SOUMANA DIOFFO DIT MAGNAÏSE	1900-1916	16 ans
10	ALI BADARA MADI	1916-1920	4 ans
11	SIDIKOU OUMAROU DIT SOUNNADE	09/1/20-18/12/35	15 ans
12	HAROUNA SIDIKOU DIT KOULLI	09/1/36-08/12/65	30 ans
13	DOCTEUR ABDOU SIDIKOU DIT SIRFO	31/12/65-26/7/13	7ans et 7 mois
14	GARBA SIDIKOU DIT MOUSSE	29/08/73-20/11/13	40 ans et 3 mois
15	MOHAMED DJIBO HAROUNA SIDIKOU	Depuis le 13 décembre 2014	

Source : enquêtes, 2019

Kouré est le chef-lieu de la commune du même nom. Cette commune est la plus peuplée de la zone girafe. La zone girafe fonctionne sur le même régime de gestion que les espaces périphériques du parc du W. L'« aire de distribution » des girafes, comprend une zone connue sous le nom de « zone centrale ou ancien foyer » constituée par les zones de Kouré et du Dallol Bosso, un « nouveau foyer » constitué de la zone de Fandou et des zones d'exploration (Morou Boube, 2010, p 25). Avec le nouveau foyer, la zone couvre globalement les départements de

villages du canton de Kouré mais qui administrativement sont rattachés à la commune urbaine de Kollo. Dans le cadre de cette thèse nous faisons beaucoup plus référence à la commune de Kouré qui est l'espace fréquenté par les girafes.

Kollo, Boboye, Falmey, Balleyara, Filingué, Abala, Gaya, Ouallam, Loga et Douchi avec plus de 22 communes inscrites (Halidou Mahamadou, 2018, p 41). Cependant, l'espace qui enregistre les fréquences les plus élevées de girafes est celui constitué par les communes rurales de Kouré, de Harikanassou, de N'Gonga et de Fakara (Yahaya, 2007, p 11).

La commune de Kouré constitue ainsi donc un noyau important pour la conservation de la girafe. Mais le contexte socio-économique actuel constitue un risque majeur pour ce rôle que joue la commune. En effet les populations constituées de Zarma, Peuls, Bella et Haoussas vivent essentiellement des activités agropastorales. Une pression anthropique sans précédent s'exerce sur les ressources au point où la quasi-totalité des terres arables est occupée ou en passe de l'être par l'agriculture, alors que les massifs forestiers s'amenuisent. La progression du front agricole dans la brousse tigrée est évaluée à 22 ha par an et peut même s'accroître à cause de l'explosion démographique (Ambouta, 2002).

II-1-6- Le village de Tondey

Tondey (2°.35'.7'' et 12°.31'.45''), est situé à la lisière du parc dans la commune rurale de Kirtachi au Sud-Est du département de Kollo et à 110 km au sud-est de Niamey. Il existe plusieurs avis sur le nom du fondateur du village. Il aurait été créé par le nommé Hassane Yacouba, un Zarma chasseur venu de Hillikoye Kwara non loin de Dosso, il y a environ 48 ans. Siaka, évoque le nom de Souley, grand chasseur qui aurait fondé le village vers 1958. Tondey était rattaché à Korogoungou jusqu'en 1999 avant de devenir un village administratif. Le mot *Tondey* (colline en Zarma) désigne le plateau surplombant le village. Il est habité majoritairement de zarma qui furent les premiers arrivés. Après les Zarma, sont arrivés les Sonrai de Boscia, les Haoussa de l'Est et les Gaoboro du Nord en descendant le fleuve. Les Peuls occupant le plateau viennent de Say, Kollo, Bokki et Kirtachi (Amadou, 2006, p 19).

II-2- Activités de production et enjeux environnementaux

Comparées au reste du pays, la périphérie du parc du W du Niger, est une zone qui jouit de conditions physiques favorables. Elle est dotée d'une pluviométrie plus ou moins bonne et des terres relativement fertiles. Les principales activités socioéconomiques qui procurent les moyens d'existence aux populations en place sont l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière (bûcheronnage et produits forestiers non ligneux PFNL), la pêche et le tourisme.

II-2-1- Une agriculture à fort impact environnemental

Les populations pratiquent une agriculture essentiellement vivrière. Les céréales dont le mil et le sorgho constituent les principales spéculations. Les populations pratiquent également quelques cultures de rente parmi lesquelles le niébé, l'arachide, le sésame etc. A ces différentes cultures s'ajoutent les cultures maraîchères pratiquées le long des vallées et dans les bas-fonds dont les principales spéculations sont le chou, la laitue, la pomme de terre, l'oignon, la tomate, la courge, le moringa, le haricot vert, le riz, le maïs etc.

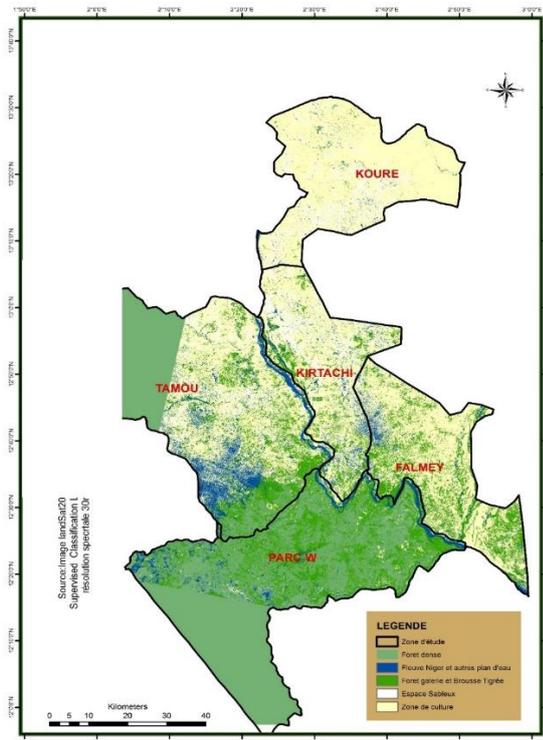
L'agriculture pluviale dans la zone est fortement soumise aux caprices de la pluviométrie. Les rendements sont fonction de la qualité des pluies (quantité et répartition) et de l'état des sols. Les rendements peuvent être aussi sapés parfois par des pressions parasites diverses - sautereaux, puceron, oiseaux, mauvaises herbes, etc.- (PDC TAMOU, 2014). Mais quoi qu'il en soit on garde à l'esprit que les rendements restent généralement faibles.

Ainsi, dans une étude réalisée par l'ONG Démocratie 2000, (2004) dans la zone déclassée AINOMA sur le foncier par exemple, il ressort que sur les exploitations enquêtées, la tendance de la production de mil de 2001 à 2003 était à la baisse. Elle était passée respectivement d'environ 2800 kg de mil par exploitant à 2300 kg.

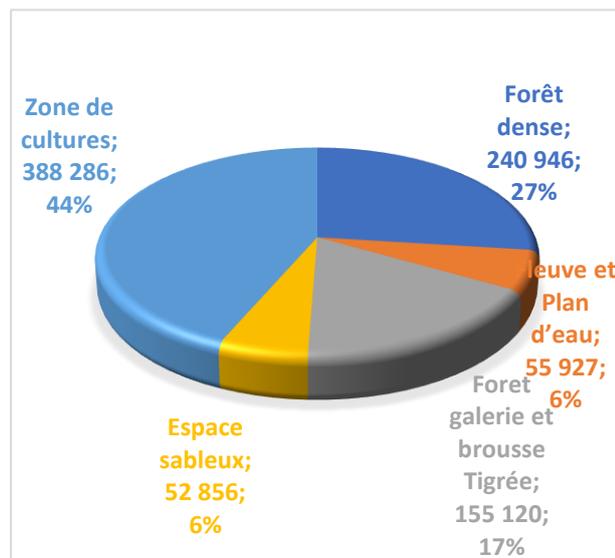
L'augmentation des rendements, repose jusque-là sur une extension des surfaces cultivées en lieu et place d'une intensification du système. Cette situation conduit à une diminution drastique de la jachère qui constitue la méthode traditionnelle de fertilisation du sol. Les défrichements s'intensifient et progressent parfois vers les aires protégées en totale transgression des lois en vigueur, engendrant ainsi de conflits entre agriculteurs et administration forestière.

Des données recueillies au Centre Régional AGRHYMET de Niamey pour l'ensemble de la zone d'étude confirment le maintien de la tendance à la conversion des espaces en faveur de l'agriculture depuis plusieurs décennies. L'ampleur du phénomène est perceptible à travers les cartes issues de ces données (cf. figures 15 et 16 et graphiques 1 et 2).

Figure 15 : Carte d'occupation du sol de la zone d'étude en 2000

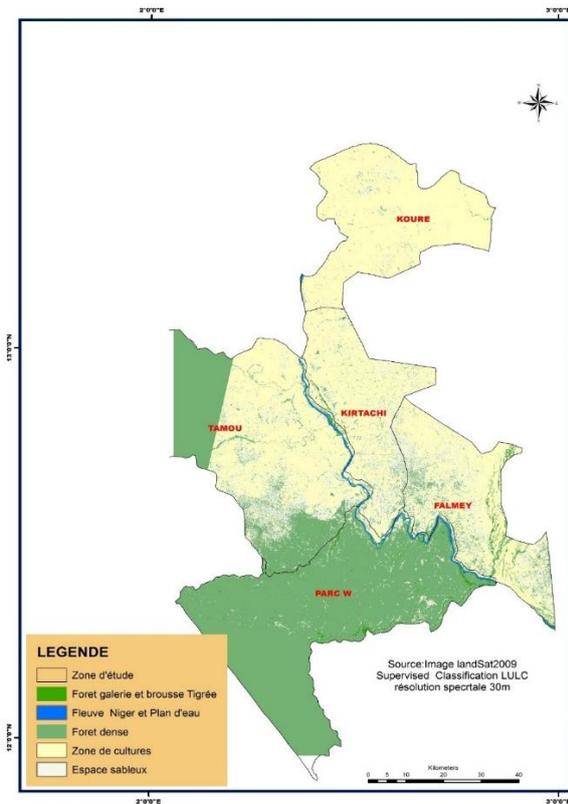


Graphique 1 : Répartition des unités d'occupation du sol de la zone d'étude en 2000

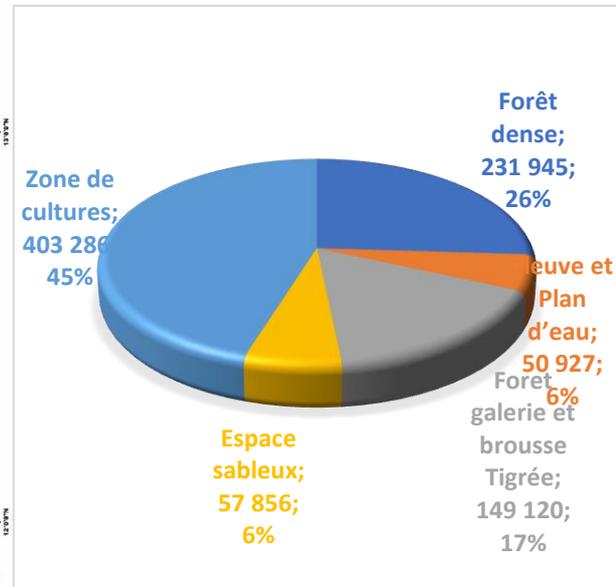


Source des données : Images Landsat/ Centre Régional AGRHYMET, 2019

Figure 16 : Carte d'occupation du sol de la zone d'étude en 2009



Graphique 2 : Répartition des unités d'occupation du sol de la zone d'étude en 2009



Source des données : Images Landsat/ Centre Régional AGRHYMET, 2019

Les cartes d'occupation entre 2000 et 2009 laissent apparaître une évolution sensible des unités paysagères. Dans toutes les communes, les forêts (forêt dense, forêt galerie-brousse tigrée) ainsi que les plans d'eau ont connu une régression non négligeable, respectivement de 9 001, 6 000 et 5 000 ha.

Dans le même temps, les espaces sableux ont connu une augmentation de 5 000 ha. Ces différents changements sont en lien avec les mises en culture qui constituent l'élément le plus frappant depuis le début des années 2000. En effet, avec une augmentation de 15 000 ha dans la période considérée, les surfaces cultivées ont connu une forte augmentation.

Dans toutes les communes, les populations étendent les surfaces cultivées dans leur quête de survie. Halidou Mahamadou, (2018) notait déjà que dans la zone de distribution de la girafe (commune de Kouré), le phénomène de défrichement concernait les plateaux de brousse tigrée périphériques aux champs.

La mise en culture intensive et la forte dégradation du massif forestier dans la commune de Kouré ont eu lieu même sous le statut de zone de transition car dans la zone de transition aucune règle environnementale spécifique n'est appliquée. Ce sont les règles nationales en matière environnementale qui y sont appliquées comme dans toutes les zones du pays. La présence de la girafe ne lui confère pas le statut d'aire protégée, d'où la pratique du défrichement.

Ailleurs dans la commune de Tamou, la régression du massif forestier est particulièrement forte dans la zone Ainoma, et cela en lien avec les vagues migratoires. Cet état de fait confirme le fait que le déclassement a été un facteur d'occupation anarchique de l'espace. Ce désordre spatial est surtout lié au fait que selon beaucoup d'auteurs, la situation dans la zone AINOMA échappe à tout contrôle. Nul ne sait exactement quelle loi y est appliquée. En principe l'occupation des terres au moment du déclassement était conditionnée par la signature d'un contrat avec l'état représenté par le service forestier et la sous-préfecture de Say. Les contrats sont signés pour 2 ans renouvelables. A cela s'ajoute le respect d'un protocole qui exige la préservation de certaines espèces végétales.

Mais le manque de suivi et de contrôle a fait qu'aucune condition n'a été respectée. Les contrats ne sont plus renouvelés, la végétation pas préservée. Selon certains avis beaucoup de contractants ont d'ailleurs vendu leur terre en toute illégalité ou les avaient cédés à leurs anciens ouvriers. La vente de terre dans cette zone constitue non seulement une atteinte à la prérogative de l'État mais aussi aux normes coutumières. Car si l'on considère que l'État est propriétaire de ces terres, les contractants n'ont pas la légitimité de les céder. Aussi sur le plan coutumier, toutes les personnes rencontrées affirment que la vente de terre n'est pas autorisée par la chefferie de Tamou. On ne sait donc pas sur quoi est basée la vente de terres dans la zone. Il existe donc une sorte de flou juridique autour du statut de la terre qui fait de AINOMA une « zone de non droit ».

Cependant il y a lieu de faire la distinction entre la partie la plus au nord (Diabou, Djangoré etc.) où des ventes de terres ont été signalées et celle plus à l'est (Tchoura, Seno Konkodjé etc.) où l'unanimité existe sur le fait qu'il n'y a pas de vente de terre. Pour nous cette situation trouve son explication dans la polémique qui règne autour de la chefferie de Tamou. Nous avons déjà signalé que pendant longtemps deux chefs de canton « régnaient » au même moment suite à une contestation de l'élection du chef officiel. Sur toutes les terres qui sont sous contrôle du chef basé à Tamou-Lamordé -Tamou, Moli Haoussa, Tchoura, Seno Konkodje etc.- (la partie contestatrice) la vente est formellement interdite par l'autorité coutumière. En revanche, les terres où son influence n'est pas importante notamment les zones plus au nord Diabou, Djangoré etc. la vente de terre est observée.

Même si le rôle dominant de l'agriculture dans la transformation du milieu est indéniable et visible partout, d'autres activités, en l'occurrence l'élevage, sont aussi porteur de dégradation.

Les figures 12 et 13 montrent quelques zones (en jaune) dans le parc qui ont l'aspect de zones de culture. Ces zones ne sont pas des espaces cultivés car il n'en existe pas dans le parc. Elles correspondent en réalité à des zones dégradées. Cette dégradation peut être lié à des facteurs combinés. D'abord des facteurs d'ordre naturel tel que les effets des changements climatiques qui entraînent une rétraction des zones boisées surtout quand il s'agit de la brousse tigrée. La disparition de la végétation accentue à son tour le phénomène d'érosion (hydrique et éolienne), ce qui dégrade davantage les sols. Mais les dégradations peuvent surtout être le fait du pâturage illégal qui est une pratique largement partagée dans la réserve de biosphère mais dont le contrôle échappe aux autorités.

II-2-2- L'élevage, des pratiques tout autant extensives

L'élevage constitue la deuxième activité de la région. Bien que la réserve de biosphère ne soit pas officiellement une zone pastorale, la pratique de l'élevage y est développée. Les effectifs du cheptel sont relativement importants malgré les difficultés que connaît l'activité (cf. tableaux 7 et 8).

Tableau 7 : Effectif du cheptel de la commune de Tamou en 2014.

Espèces	Effectif
Bovins	25 020
Ovins	21 300
Caprins	25 700
Asins	854
Equins	16
Camelins	51
Volailles	26 000
Porcins	40
Total	98.981

Source : PDC TAMOU, 2014

Tableau 8 : Effectif du cheptel dans les départements de Boboye et Falmey en 2013.

Espèces	Effectif
Bovins	164 857
Ovins	120 716
Caprins	138 120
Camelins	5 680
Equins	574
Asins	14 665
Total	444.612

Source : C e t i c- consult, 2015

Deux systèmes d'élevage existent dans la région :

▸ Un élevage sédentaire qui exploite essentiellement les ressources du terroir. Il est pratiqué à l'intérieur des terroirs sans longs déplacements des animaux. Les déplacements sont effectués sur les parcours du terroir ou sur les terroirs voisins. Les distances sont généralement limitées et les animaux retournent toujours au village le soir. Ce type d'élevage concerne en général les

petits ruminants (caprins, ovins) et les laitières ainsi que quelques animaux de trait (SAIDOU, 2006).

L'élevage sédentaire comprend également l'embouche qui est une pratique dans laquelle les animaux sont gardés à l'étable, l'opérateur leur fournit toute l'alimentation. C'est un « élevage de rente » dans lequel les animaux sont d'habitude destinés à la vente.

▸ Un élevage transhumant : Dans le contexte sahélien marqué par une variabilité spatio-temporelle de la disponibilité en ressource, la mobilité a été considérée par les auteurs comme l'un des meilleurs moyens pour l'élevage pastoral de s'adapter à son contexte (Garraud et al., 2012, Bernus, 1995, Marty, 2006, Bonnet, 2013 in Saidou, 2015). Ainsi pour faire face aux risques ordinaires ou les prévenir, c'est-à-dire pour que leurs troupeaux ne manquent de pâturage à aucun moment, les pasteurs jouent sur la mobilité (Toutain (2001), in Saidou, 2015). Ce type d'élevage est la forme la plus pratiquée dans la zone. Son fondement est ainsi « la recherche de pâturages et d'eau pour le bétail qui migre de ce fait, des zones sahéliennes et soudano-sahéliennes vers les zones soudaniennes ou soudano-guinéennes. Les mouvements des pasteurs sont déterminés par les fluctuations dans le temps et l'espace de la quantité et la qualité des fourrages herbacés ou ligneux disponibles » (Thiondane, 1987 in Convers, 2002). Cependant, cette mobilité couramment appelée transhumance présente des modalités variables selon les auteurs. Bierschenk et Le meur 1997 in Convers, (2002), identifient deux types de transhumance : la grande transhumance durant la saison sèche et la petite transhumance dont le but est d'éviter les dommages causés dans les champs pendant la saison des pluies. Dans une synthèse des différents travaux sur la transhumance, Manceron, (2011) révèle quant à lui quatre types de transhumance qu'un berger peut pratiquer au cours de l'année : une « grande transhumance » de saison sèche ; une transhumance de saison des pluies ; une transhumance de récolte ; et enfin, une transhumance du bord du fleuve, limitée à quelques zones. Nous reparlerons des types de mobilité ultérieurement.

Dans les faits, tous ces types de transhumance sont observables dans la réserve de biosphère.

La grande transhumance est consubstantielle à la pratique de l'élevage dans la périphérie du W du Niger. C'est d'ailleurs par le biais de cette pratique que certaines ethnies se sont implantées au fil du temps dans la périphérie du parc. Il s'agit notamment des peuls à Tamou. La transhumance est donc une pratique séculaire vieille de plusieurs décennies. Mais son ampleur s'est surtout accentuée avec les grandes sécheresses des années 70-80 au cours desquelles les troupeaux ont massivement atteint le parc.

II-2-3- La pêche, une activité des « tounga »

C'est une activité pratiquée dans les zones du fleuve et du Dallol en l'occurrence dans les localités de Tondey et de Boumba en ce qui concerne nos villages cibles. Elle constitue l'une des principales formes d'exploitation des ressources en eau (Amadou, 2006, p 10) dans ces localités. Les pêcheurs sont établis en général dans des campements appelés couramment « *tounga* ». Ils viennent pour la majorité de la zone de Dolé (Département de Gaya), à cheval entre le Niger et le Nigeria (Ichaou et al., 2007, p 12). Les « *tounga* » sont établis pour la plupart, il y a moins de 40 ans (Amadou, 2006, p 8), ils sont donc constitués essentiellement d'immigrés.

Le nombre de *tounga* et de pêcheurs est très important dans la zone fleuve de la réserve (cf. tableau 9). De Boumba (rivière Mékrou) au village de Korogoungou (rivière Tapoa) sur une distance d'environ 71 km le nombre de « *tounga* » atteint la trentaine, soit environ un *tounga* tous les 2,5 km. Selon Ichaou et al., (2007), les statistiques des administrations locales en charge de la pêche (poste forestier de Falmey et DDE de Say), donnent un nombre total d'environ 920 pêcheurs dont 850 professionnels et 70 occasionnels dans l'axe Boumba-Korogoungou et zone de Say. Souley, (2010) de son côté donne un effectif de 1104 pêcheurs pour l'ensemble de la périphérie du parc du W.

Tableaux 9 : Sites de pêche dans la zone fleuve de la réserve de biosphère du W du Niger.

Villages mères	Villages pêcheurs	Création et Origine	Type d'organisation	Nb. Pêcheurs
Boumba	Boumba	Autochtone	VA*	100
	Kainé Kouara	1950 Dolé (Gaya)	CI**	44
	Boka Kouara	1970 Dolé (Gaya)	CI	15
Brigambou	Akou Kouara	1970 Dolé (Gaya)	CI	10
	Kounga Ga	1977 Dolé (Gaya)	VI***	20
	Brigambou	Vers 1900 Autochtone	VA	120
	Talentégou	1967 Bikini (Bénin)	Gros CI	15
Bossia	Borifari	1967 Dolé (Gaya)	CI	21
	Bossia	1857 Namaro (Tillabéri)	CI	60
Karey kopto	Guindaga	1957 Boumba	CA**** de Boumba	20
	Filin Magué	1970 Karma (Tillabéri)	CI	10
	Karoga	1957 Gaya	CI	20
	Walley Farma	1967 Guiris	CI	5
	Tondi Darou	1957 Dolé (Gaya)	CI	50
	Tounga Djingo	1963 Dolé (Gaya)	VI	30
	Kareykopto	Autochtone	VA	55
	Tafa	1967 Guiris	CI	24
	Korogoungou	1937 Karma (Tillabéri)	VI	100
	Tonday	1960 Gatawani	CI	100
	Goungou Makoni	1974 Gatawani	CI	11
	Tounga Djibo	1974 Arougoungou (Nigeria)	CI	23
	Balaga	1963 Karimama (Bénin)	VI	100

Koro goungou	Guémé-Kirtachi	1974 Arougoungou (Nigeria)	VI	35
	Zorimoné	1967 (Gaya)	VI	24
	Ganda Kouara	1967, (Gaya)	VI	25
	Darey Bangou	1970 (Gaya)	CI	21
	Bani Kouara	1987, Tillabéri	CI	19
	Sentier	1973, Tillabéri	CI	27
Say	Dolé	Gothèye	Village	18
	Kobo goungou Kouara	Say	Village	9
	Tounga baouché	Dolé	Campement	60
	Tounga Mini	Argoungou	Village	12
Total				1203

Source : Souley, 2010, complété par Ichaou et al., (2007)

* Village d'autochtones

** Campement d'immigrants

*** Village d'immigrants

**** Campement d'autochtones

Les pêcheurs relèvent d'une organisation sociale dirigée par différentes institutions : chef de village, chef de campement, maîtres des eaux « *sirkin ruwa ou harikoyes* » etc. L'institution des Harikoyes représente le cercle des initiés par l'intermédiaire desquels le génie des eaux adresse ses messages à la population (Amadou, 2004b, p 4). Le maître des eaux est détenteur de pouvoir mystique dont il tire sa légitimité. En vertu de ce pouvoir il s'occupe de la gestion des eaux et mares, des lieux de culte et procède aux offrandes pour obtenir la clémence des génies et rendre faste les périodes de pêche.

Les pêcheurs évoluent également au sein d'associations notamment celle de Kerow Fiti (ce qui est le cas de Boumba et Tondey). Cette association est composée d'une dizaine de coopérative villageoise travaillant essentiellement dans le secteur de la pêche (Amadou, 2006).

La pêche se pratique de manière artisanale. Les engins couramment utilisés et les plus répandus restent le hameçon, le harpon, la nasse, les filets (maillant et éperviers). Les productions de la pêche sont difficiles à quantifier en raison de l'absence de statistiques fiables. Cependant, elles sont relativement importantes. En 2004 sur le marché de Boumba il a été pesé 117.127 kg de poisson (poissons frais et fumés confondus) (ibid.).

Les captures, issues de la pêche, sont essentiellement constituées de petits poissons dont les espèces les plus courantes sont : *Kodi kodi, Fotoforo, Wassi, Dessi* etc. Selon le même auteur, la baisse de la pluviométrie et les mauvaises pratiques de pêche obligent les poissons à se réfugier au fond du lit mineur du fleuve. Elles (mauvaise pluviométrie et mauvaises pratiques)

entraînent également la rareté ou la disparition de plusieurs espèces. La diversité ichthyologique du fleuve Niger a été affectée pendant les trente dernières années par la dégradation des écosystèmes aquatiques. Certaines espèces sont devenues rares dans les captures (*Lates niloticus*, *Gymnarchus niloticus*, *Heterotis niloticus*, *Parachanna obscura*, *Citharidium ansorgii*). Une rareté sévère, voire une disparition de *Nannocharax occidentalis*, *Phago loricatus*, *Sierrathrissa leonensis*, *Pellonula vorax* et *Arius gigas* a été notée dans le fleuve Niger, à cause de la baisse des hauteurs d'eau qui agit le plus sur l'abondance de ces espèces dépendant de la plaine alluviale pour les besoins de reproduction et de frayère (Coenen, 1986 in Ichaou et al., 2007).

La rareté des espèces parfois de grande valeur est l'un des problèmes que connaissent les pêcheurs. Les prises sont généralement des petits poissons de faible valeur économique. A cela s'ajoute le manque de moyens. Les pêcheurs n'ont pas toujours les moyens financiers pour accéder aux matériels adéquats.

II-2-4- L'apiculture, une activité artisanale

L'apiculture se pratique dans plusieurs villages riverains du parc. Elle est cependant très développée dans la commune rurale de Tamou notamment à Tamou, Allambaré et Moli Haoussa. Moli est réputé pour être un gros producteur de miel. Quant à Allambaré la présence de son marché « régional » lui donne la réputation d'un grand centre de commercialisation de miel. Le marché qui anime les samedis attire les marchands de toutes les contrées (Niamey, Burkina Faso etc.).

La pratique de l'apiculture s'est répandue avec l'intervention des projets tel que ECOPAS qui ont appuyé les producteurs en matériels et en formations. Cet appui répond aux objectifs de création d'activités génératrices de revenus en vue de réduire la pauvreté et de desserrer l'étau autour des ressources du parc.

Les apiculteurs utilisent pour la production du matériel constitués de ruches traditionnelles en paille et en tronc évidé de construction locale et de ruches Kenyanes en planches, introduites par ECOPAS et distribuées gratuitement aux apiculteurs (Yamba, 2006, p 6).

La production du miel est aussi introduite dans la localité de Boumba et Tondey. Elle a commencé en 2017 selon nos sources. Au total 10 producteurs pratiquent cette activité. Ils sont appuyés par le projet karité qui leur fournit les caisses et les équipements nécessaires (gants, combinaison etc.).

En général, la production demande un investissement physique important. Elle comprend une série d'activités que sont : la fabrication de ruches traditionnelles qui prend 1 à 2 jours ; l'installation de la ruche sur les arbres-supports ; les visites périodiques pour réduire les risques de vandalisme et d'attaque de reptiles mais aussi pour apporter de l'eau aux abeilles particulièrement en saison sèche ; la récolte et l'extraction du miel des rayons et enfin le filtrage du miel par décantation (ibid.).

Pour mieux écouler leur production et défendre leur intérêt, les apiculteurs sont regroupés en groupement et coopérative notamment à Tamou et Moli Haoussa dont le capital d'expérience

est important. A Moli Haoussa par exemple, les apiculteurs sont organisés en groupement connu sous le nom de « Groupement Sériba ». « Sériba », expression gourmantché vient de « SERI » (debout, lève-toi) et « BA » (gagner, aller de l'avant), ce qui signifie « lève-toi pour réussir ». Il a eu son agrément par Arrêté n°880 du 22 Avril 2004 de la sous-préfecture de Say.

Le prix du litre est de 3500 FCFA au magasin de la coopérative, qui lui l'achète à 3000 FCFA auprès des producteurs. A l'instar des autres activités de la région, l'apiculture est confrontée à certaines difficultés notamment la diminution des ressources végétales qui constituent le support même de la production ainsi que le manque de moyens financier pour accéder aux matériels adéquats.

II-2-5- La cueillette, une activité relativement répandue

La cueillette est une activité très pratiquée dans la réserve de biosphère. La présence des aires protégées (réserves de faune et parc national du W) favorise cette activité en raison de leur fort potentiel en ressources végétales. Les activités de cueillette concernent principalement la récolte des produits végétaux sauvages, y compris le bois mort (Amadou, 2008, p 14). Les populations récoltent divers produits dans les réserves de faune et parfois jusque dans l'aire centrale pour leur consommation mais aussi pour la vente. Les espèces exploitées par les populations sont nombreuses. Mahamane et al., (2006, p 5) ont identifié 21 espèces ligneuses dans les localités de Allambaré, Tondey et Karey Kopto. Parmi ces espèces sept présentent beaucoup plus d'avantages comparatifs car fournissant 1 ou 2 produits. Il s'agit de :

Parkia biglobosa communément appelé néré, pour la production du *soumbala* ; *Vitellaria paradoxa* ou karité, pour la production de beurre de karité ; *Neocarya macrophylla* ou pomme du Cayor, pour la transformation de la pulpe du fruit en confiture ; *Adansonia digitata* ou baobab, pour la préparation du jus et le conditionnement de la pulpe des fruits et de la poudre des feuilles servant à préparer les sauces ; *Tamarindus indica* ou tamarinier , pour la préparation de boissons acidulées ; *Ziziphus mauritiana* ou jujubier, pour la fabrication de galettes et de biscuits à partir de la pulpe des fruits ; *Sclerocarya birrea* pour la préparation de boisson non alcoolisée.

La cueillette concerne aussi la gomme arabique, les fruits de *Balanites aegyptiaca*, les feuilles de *Corchorus fascicularis* et de *Casia tora*. L'*Andropogon gayanus*, le Rônier et le Karité complètent la gamme des espèces exploitées. Les produits rentrent dans l'alimentation humaine et animale, la pharmacopée et s'utilisent parfois comme produits cosmétiques. L'huile extraite du karité est consommée, soigne les maladies de peau et s'utilise pour badigeonner les pirogues des pêcheurs (Amadou, 2008). Nous traiterons ultérieurement de la question de l'usage des ressources.

II-2-6- Le tourisme dans la réserve de biosphère

Malgré le développement rapide de l'éco-tourisme à travers le monde, le Niger est resté en retrait par rapport à cette nouvelle conception de tourisme valorisante et protectrice de l'environnement. Le tourisme est pratiqué au niveau du parc et de la zone girafe dans la forme de tourisme de vision. Ce tourisme valorise les énormes richesses biologiques et historiques de

ces espaces. En effet en dehors des richesses végétales et faunistiques, la réserve de biosphère comporte d'importants sites à valeur historique (cf. tableau n° 10 pour la région de Dosso).

Tableau 10 : Les sites touristiques de la région de Dosso par départements

Département	Sites Touristiques
Boboye	Les hippopotames et lamantins de Birgambou sur le fleuve Tombe de Boubacar Louloudjé (Tamkala) Ancienne mine de fer de Birni N'Gaouré Harikanassou (Girafes) Kiota (mausolée check Aboubacar) Yéni (Fort Colonial + Puits) Koygolo (Grottes Issa Korombé)
Falmey	Karey kopto (Falmey Gîte Touristique*) Boumba (Camping Touristique*)
Dosso	Palais Chef de Province Village Artisanal Musée Régional Marché à bétail de Mokko
Gaya	Kawara N'Debé (Yélu Extraction artisanale du sel de Foga) La mare d'Albarkaizé (Oiseaux) Lété Goungou (L'Ile de Lété) Les forêts classées (Goroubassounga) Tanda (Grottes Anciennes) Les rôneraies du fleuve et du dallol Maouri

Source : C e t i c- Consult, 2015, modifié.

* les campings ne sont plus fonctionnels

L'exploitation du potentiel touristique de la réserve repose sur quelques infrastructures notamment au niveau du parc. Ce dernier possède des infrastructures touristiques fiables : l'hôtel de la Tapoa à l'entrée du parc, des gîtes d'étape à l'intérieur du parc (Gîte débarcadère, Gîte Baobab), des Campings (Gorge Mekrou, Gorge Tapoa, Karey Kopto, Boumba, Moli Haoussa, Birgambou), un service d'animation touristique. A cela s'ajoute la route Say-Tapoa bitumé, sur une longueur de 92 Km facilitant l'accès au parc.

Mieux valoriser le potentiel touristique du (parc et zone girafe) peut constituer un facteur de développement pour les communes. Cela est possible à travers les emplois (guides, agents hôtels etc.) créés. Les communes perçoivent également une part sur les recettes touristiques. En effet, chaque visiteur paie un ticket selon certaines modalités. Dans la zone girafe par exemple

un étranger non-résident au Niger paie 4000 FCA ; étranger résident 3000 FCA et les nationaux 1000 FCA. Les guides touristiques quant à eux perçoivent 5000 FCFA sur chaque véhicule. Au niveau du parc chaque sortie journalière d'un guide accompagné de touristes est rémunérée à 5000 Fcfa. Selon le chef de village de Moli Haoussa, si le guide passe une nuit avec les visiteurs on lui ajoute 1 000 FCFA en plus des 5 000 FCFA.

Plus de 20 guides ont été formés pour accompagner les touristes à découvrir les merveilles du parc (Ambouta, 2002, p 17). Ils sont chargés de les aider à trouver les animaux en déplacement et à retrouver leur chemin pour le retour au camp.

Les guides n'ont pas de salaire. Ils tirent leur revenu des prestations offertes. Pour le cas de la zone girafe, l'argent perçus sur les véhicules (5000 FCFA par véhicule) est collecté pour être partagé en fin de semaine. Les guides reçoivent 70% du montant et versent les 30% dans la caisse de leur association. En 2018, 1366 véhicules ont été enregistrés par l'association, ce qui donne un montant total de 6.830.000 FCFA.

Les communes reçoivent elles aussi leur part des frais d'entrée payés par les visiteurs. La clef de répartition se présente comme suit :

- 50 % pour les quatre communes (Kouré, Ngonga, Harikanassou et Fakara). La part de Kouré (12,5 %) est versée à Kollo et celle des trois autres communes versée à Birni N'Gaouré ;
- 30 % de fond d'aménagement de l'habitat de la girafe dont le compte est domicilié au trésor national ;
- Et 20 % pour le trésor public.

Jusqu'en 2005 seul la commune de Kouré en bénéficie, ce qui a poussé les autres communes à réclamer leur part.

En décembre 2005 l'arrêté n°00148/PRN/MH/E/LCD/DFPP est pris pour amender la répartition des recettes. En 2018, la part des quatre communes de la zone girafe s'élevait à 1.880.000.

La clé de répartition est la même au niveau du parc du W. Mais ce n'est qu'à partir de 2006 que le parc du W a commencé à appuyer le budget de la commune de Tamou. En cette année (2006) la commune ne bénéficiait que de 40%, et le fond d'aménagement était de 40 %. En 2007 un ajustement a été effectué pour amener la part de la commune à 50% et celle du fond d'aménagement à 30% (Souley, 2010).

Cependant, toutes les communes riveraines ne bénéficient pas des recettes générées par le tourisme au parc. Selon un responsable de la commune de Kirtachi, les communes de Kartichi et de Falmey ne perçoivent aucune part des recettes touristiques à ce jour. Pourtant certains villages de ces communes ne sont séparés du parc que par le fleuve Niger. Ils sont donc plus proches du parc que tous les villages de la commune de Tamou. Il s'agit des villages de Korogoungou et Tondey pour la commune de Kirtachi et ceux de Karey kopto, Bossia, Boumba, etc. pour la commune de Falmey. Seule la commune de Tamou encaisse les 50% des recettes touristiques. Cela peut paraître paradoxal lorsqu'on sait que l'adhésion de toutes les populations riveraines est le gage de la bonne conservation. Par conséquent toutes les populations doivent

bénéficier des retombées de l'activité touristique. Pour remédier à cela, une loi est en cours de préparation pour faire bénéficier ces deux autres communes des retombées touristiques.

Les recettes touristiques connaissent des sensibles fluctuations au fil des décennies. Dans la zone girafes, elles ont connu une nette augmentation à un certain moment en passant de 109.000 en 1999 à 13.176.000 FCFA en 2006 (Halidou Mahamadou, 2018). A partir des années 2010 les recettes ont chuté en raison probablement de la résurgence de l'insécurité qui a impacté les flux touristiques. Depuis elles sont restées faibles comparés au pic de 2006 même si on note une timide augmentation ces quatre dernières années (cf. tableau 11).

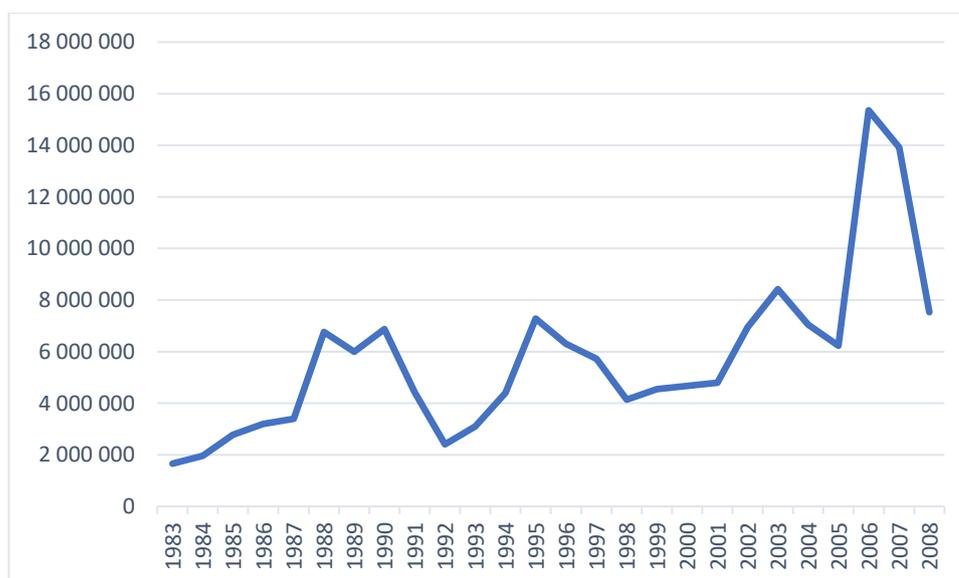
Tableau 11 : Recettes touristiques dans la zone girafe de 2015 à 2018.

Années	Recettes touristiques (cynégétique de vision) en FCFA
2015	1.500.000
2016	2.659.000
2017	3.093.500
2018	3.760.000

Source : enquêtes, 2019

Quant au parc, c'est en 2006 qu'il a enregistré l'une de ses plus belles performances en matière de recettes touristiques avec un montant de 15.354.500 FCFA (cf. graphique 3).

Graphique 3 : Evolution des recettes touristiques au parc du W du Niger de 1980 à 2008.



Source de données : Yahaya, (2007), complété par Souley, (2010)

On constate que les recettes ont évolué en dent de scie au fil des années dans la zone du parc. Après le pic de 2006, elles ont enregistré une légère baisse en 2007 pour chuter drastiquement à partir de 2008. Cette baisse brutale est en lien avec l'insécurité récurrente que connaît le pays.

La question de l'insécurité est aujourd'hui une question fondamentale. Elle constitue un enjeu majeur pour la conservation car les aires protégées ne sont pas pleinement sous le contrôle de l'administration forestière.

La situation du tourisme et de toute l'économie en général est aggravée par la pandémie du Covid 19. Le Niger n'est certes pas parmi les pays les plus gravement touchés, mais le contexte mondial a eu des répercussions sur son économie, en l'occurrence le tourisme, en raison des multiples restrictions.

Les guides attendent donc impatiemment la résolution de cette équation complexe à plusieurs inconnus. Cependant, pour le Niger l'insécurité reste et demeure le facteur le plus déstabilisant. Jusqu'à quand cela va durer ? Personne ne saura le dire. L'autre question majeure concerne les impacts qu'aura cette insécurité sur la conservation dans un pays comme le Niger où la multiplicité des défis relègue la question des aires protégées au second rang des priorités.

Il apparaît que l'économie de la zone repose sur des activités à fort impact environnemental. L'agriculture semble l'activité qui a le plus d'impact négatif en raison de l'extension effrénée des superficies cultivées au détriment des zones boisées. D'autres activités telles que la cueillette (à travers surtout la coupe du bois) et l'élevage impactent aussi l'environnement par la dégradation des espaces.

Comment la politique de conservation a évolué au Niger, quelles contraintes impose-t-elle aux hommes et quelles sont ses propres défis ? telles sont des questions auxquelles le chapitre suivant tente de répondre.

CHAP. 3 : LA CONSERVATION AU NIGER

Dans ce chapitre nous allons analyser la politique de la conservation au Niger. Cette politique s'est construite selon un processus fortement marqué par la colonisation. En effet, les aires protégées en Afrique sont d'abord une construction de l'administration coloniale. Après les indépendances, les jeunes états africains ont construit leur politique de conservation en s'inspirant du schéma en place. C'est ce long processus que nous allons aborder afin d'éclairer sur la logique de fonctionnement actuelle. Les contraintes qui s'imposent aux populations à travers une réglementation rigoureuse conçue essentiellement en faveur de la conservation seront aussi abordées. Enfin, actualité oblige, nous allons évoquer la situation sécuritaire au Sahel qui constitue aujourd'hui une contrainte majeure à la fois pour les populations et les acteurs de la conservation.

III-1- Historique de la mise en place

III-1-1- La politique de conservation pendant la colonisation

Nous avons évoqué le contexte général de la conservation à travers le monde. Le cas nigérien n'est pas isolé de ce contexte. Cependant, la conservation de la nature au Niger était surtout l'œuvre de l'administration coloniale. Depuis 1830, l'État colonial avait introduit le code civil français de 1804 dans les colonies d'Afrique de l'Ouest. Ce code lui a permis d'introduire deux concepts juridiques de portée importante quant à la gestion des ressources naturelles : ce sont les concepts de biens vacants et sans maître et celui de domanialité publique (Sani, 2014, p 92). Ces deux concepts constituent un recours capital pour l'administration coloniale dans sa démarche vers une appropriation des ressources naturelles.

Ainsi dès les années 1920, l'état colonial français a identifié des sites dans ses colonies qu'elle considérait comme des espaces vides ou peu peuplés et qu'elle prétendait maintenir en tant que brousse (Benoît, 1998b, 1999b). Elle se proposait ainsi de gérer ces espaces qui lui apparaissaient naturels ou « sauvages », donc vacants à ses yeux, en faveur de la faune et de ses habitats (ibid.). Pour ce faire elle procède à une mise en défens des espaces. Le 10 mars 1925, un décret est promulgué pour réglementer la chasse et instituer les « parcs de refuge » en A.O.F. L'emplacement et la délimitation de ces parcs seront précisés un an plus tard par décret le 16 avril 1926. Ainsi dans le cadre de ce décret, 15 parcs dont le parc moyen du Niger, le parc de Say, le parc de Diapaga qui deviendront parcs du W seront institués.

La transformation de la zone du W en aire protégée (couvrant le Niger, le Bénin et le Burkina-Faso) entend surtout satisfaire deux exigences. D'abord la France en tant qu'état colonial cherche à se conformer à la tendance internationale qui était à la protection des ressources naturelles, donnant ainsi une bonne image d'elle. Dans cette logique, le rapport de la Mission de 1937 du Dr Vétérinaire Fiasson dans le Parc de Refuge du « W » du Niger est sans appel :

« ...Nous nous sommes engagés à la conférence de Londres de 1933, comme les autres peuples administrant des Territoires en Afrique, à protéger la faune et la flore de certaines régions, afin d'en éviter la destruction. Qu'avons-nous à présenter en face du Parc National Kruger au Transvaal, des Parcs Nationaux Albert et de la Kagera au Congo belge, et des magnifiques

travaux de la « fondation pour favoriser l'étude scientifique des Parcs Nationaux du Congo belge » », du Parc National du Baguirmi en Oubangui-Tchari (A.E.F) ? Partout des efforts ont été faits, des sommes importantes dépensées. (...) Nous avons nous, une région unique qui peut être facilement surveillée. Il suffit de le vouloir. Puisque nous ne pouvons faire autre chose que d'être à la remorque de nos voisins, au moins faisons-le, et suivons leur exemple.... »⁴².

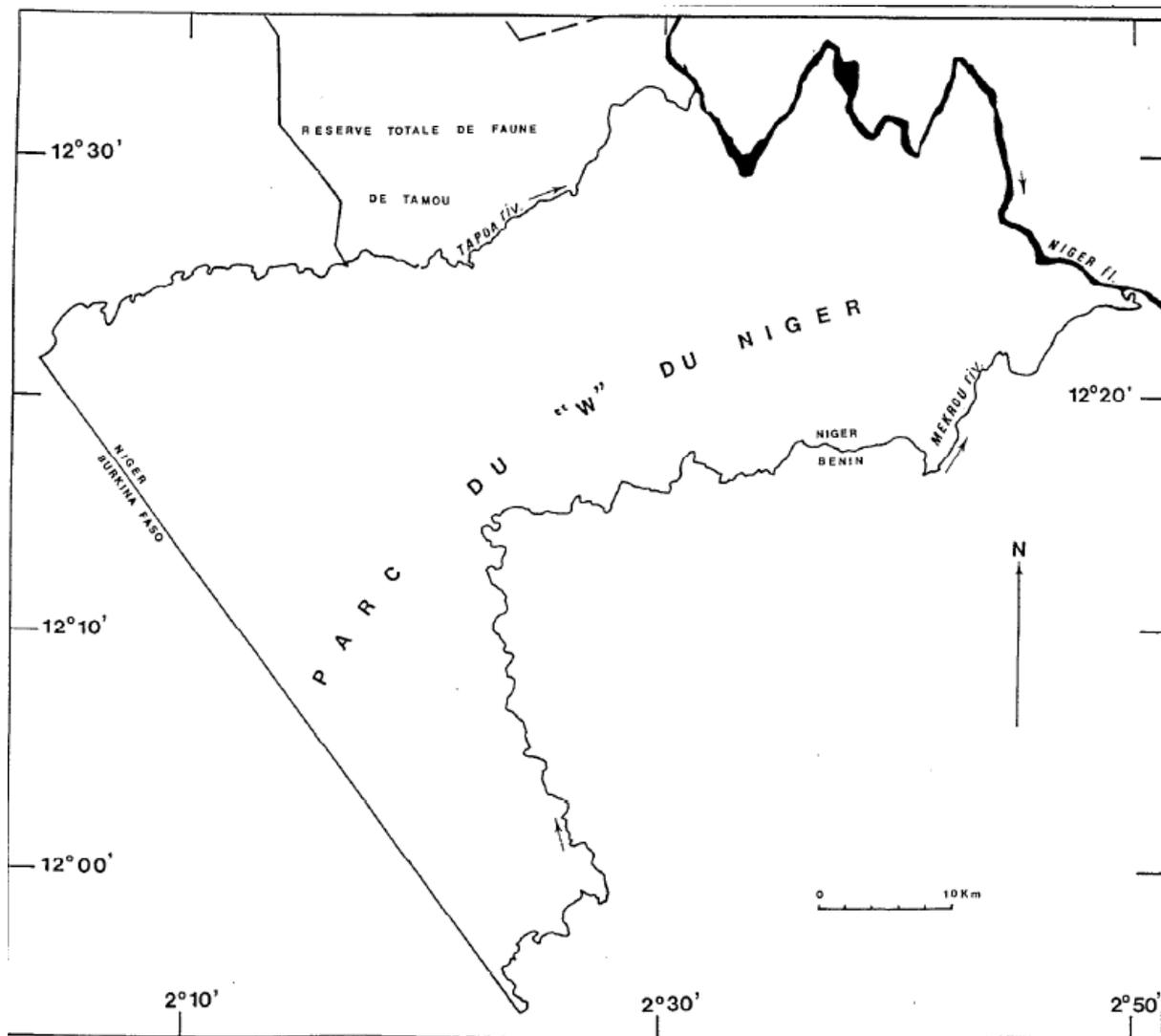
La France entend également accomplir un devoir moral en protégeant des paysages esthétiques. Face à une dégradation des ressources, il relève, à leurs yeux d'un devoir moral d'empêcher la destruction de ces ressources causée surtout par des indigènes (population locales) qui se livraient à des actes de prédation massive. Il fallait donc par devoir sentimental et esthétique protéger les ressources fauniques et végétales afin de conserver les beaux paysages dans leur état naturel.

« La conservation à l'état naturel de la faune et de la flore d'une contrée est d'un intérêt non seulement sentimental et esthétique, mais aussi moral et scientifique. On ne peut considérer sans s'émouvoir la diminution rapide et même l'extinction de faunes et de flores variées et nulle part ailleurs l'indigène n'a eu autant la liberté de se livrer à ses instincts de massacre et de dévastation. » (Fiasson, 1937 in Benoît, 1998, P 20).

Le cri de cœur du Dr Fiasson adressé au gouverneur de l'AOF, a eu un écho favorable. Le 13 novembre 1937, un texte majeur (arrêté 13-02 A.E./SZ), qui consacre l'appellation de « Parc du W » à la partie des cercles de Niamey et de Fada n'Gourma (Burkina-Faso), est pris. Il précise que les îles et les deux rives du fleuve Niger faisaient partie du parc. Il interdisait également toute exploitation, chasse ou capture. Par conséquent l'administration procédait à une expulsion des villages situés dans le parc dans la région de Tamou dès 1937 puis en 1947 et en 1954. Et il a fallu le 4 août 1954 pour que le décret érigeant définitivement la réserve de faune en « Parc National du W » soit adopté (Direction de l'environnement, non daté). Mais les limites du parc du W du Niger étaient déjà instituées par l'arrêté 4676/SEF du 25 juin 1953. Ce sont le fleuve Niger et les rivières Tapoa et Mékrou qui délimitent une aire de 220 000 ha dans l'extrême sud-ouest du pays (cf. figure n° 17).

⁴² Rapport de la mission Fiasson dans le Parc de Refuge du « W » du Niger (mai -juin 1937) in Benoît, 1998

Figure 17 : Les limites naturelles du parc du W :



Source : Benoît, 1998.

Les mesures en faveur de la protection de la nature ne se sont pas limitées à la seule zone du W. l'administration coloniale a également procédé à une mise en défens de certaines portions du territoire nigérien notamment la Réserve de Faune de Gadabedji (et forêt classée) en 1955. Cette aire située dans le centre du pays couvre 76 000 ha. Elle correspond à la catégorie IV de l'UICN (voir les catégories en annexe 5).

III-1-2- La politique de conservation après les indépendances : une politique largement ancrée dans les conventions internationales

Le Niger post colonial a hérité d'une politique de conservation qu'il a maintenu après son accession à l'indépendance. Son engagement en faveur de la protection de la nature s'inscrit donc dans cette longue histoire de création d'aires protégées. Après la création du parc national du W par l'état colonial en 1954, le jeune état devenu indépendant en 1960 a pris des mesures afin de mieux préserver cet espace. Ces mesures se sont traduites en 1962 par des décrets

instituant des réserves tampons visant à mieux protéger le parc. C'est ainsi que le décret N° 62.188/MER du 8 août 1962 institue en son article premier une réserve Totale de Faune dans la zone située à la limite nord-ouest du parc national du W. Cette réserve communément appelée Réserve Totale de Faune de Tamou est limitée, en vertu de ce décret, au sud par le parc à travers la rivière Tapoa et la frontière de la Haute volta (Bourkina Faso) ; à l'ouest par la portion de la route de Say à Kantchari comprise entre la frontière de la Haute volta et la rivière Goroubi ; au nord la rivière Goroubi et à l'est par le fleuve Niger. La réserve qui couvre une superficie d'environ 150 000 ha⁴³ est soumise à quelques degrés près à la même réglementation que le parc national du W.

A la même date, un autre décret (N° 62.189/MER du 8 août 1962) institue en son article premier une réserve partielle de 306 000 ha dans la zone adjacente à la limite nord-est du parc national du W. Le décret précise les limites de la réserve qui se présentent comme suit : au nord, la piste de Kirtachi à Hilikoye Koira jusqu'à son confluent avec la route de Dosso à Gaya, situé à environ 20 km au sud de Dosso ; A l'est la route de Dosso à Gaya.

Le décret régleme également l'exploitation de ses ressources en précisant en son article deux (2) que la chasse des animaux et oiseaux protégés ainsi que la chasse des gazelles et antilopes, protégées ou non, est interdite par quelque moyen que ce soit, à l'intérieur des limites de la réserve. Les deux réserves tampon correspondent toutes à la catégorie IV de l'UICN (annexe 5). Cette catégorie qui correspond à une aire gérée pour l'habitat et les espèces et, administrée principalement aux fins de conservation, avec intervention en ce qui concerne la gestion.

Après ces précautions prises, le pays a continué son effort de conservation en multipliant les démarches pour inscrire le parc aux labels internationaux, en vue de lui procurer une reconnaissance internationale. La patrimonialisation du parc du W va surtout s'illustrer à travers les différents statuts (Amadou, 2004). C'est ainsi qu'il devient site Ramsar en 1987⁴⁴, plus précisément dans sa partie fluviale (3 500 ha), ce qui en fait une des zones humides permanentes classées les plus importantes d'Afrique de l'Ouest. Dans le cadre du classement du parc en site Ramsar, plusieurs sites ont été érigés dans la réserve partielle de Dosso autour des années 2000 (cf. tableau 12).

⁴³ La moitié de la réserve sera déclassée en 1976.

⁴⁴ La convention RAMSAR est entrée en vigueur au Niger le 30/08/1987 avec 4 sites classées couvrant 715 302 ha. Cela concerne les aires appartenant au W ainsi que la zone de Dosso avec 88 050 ha (ECOPAS, 2004, p 379)

Tableau 12 : Sites RAMSAR de la région de Dosso (zones classées patrimoine Mondiale)

Noms des sites	Date de classement	Superficie	Coordonnées géographiques	Localisation
Moyen Niger I	17/06/2001	88 050 ha	Entre 3°13'Est et 12°04' Nord	Rive gauche du fleuve sur 100 km de Kouassi à Dolé (Département de Gaya)
Moyen Niger II	26/04/2004	65 850 ha	12°20'53'' Nord et 2°54'26'' Est	Département de Falmey sur environ 25 km entre Boumba et Kouassi
Dallol Bosso	26/04/2004	376 162 ha	13°56'342'' Nord et 2°98'258'' Est	Dans les départements de Falmey et Boboye (Nord-Sud)
Dallol Maouri	26/04/2004	318 966,43 ha	12°42' et 12°27' Nord et 03°20' et 03°40' Est	Extrême Sud-Ouest du Niger à côté de la frontière du Nigeria et du Benin et à environ 25 km au Sud de Gaya

Source : C e t i c- consult, 2015

Pour mémoire, La Convention de Ramsar signée en Iran le 2 février 1971 vise l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Elle vise la conciliation des activités sociales et économiques (chasse, pêche, agriculture, élevage, tourisme etc.) avec le maintien des équilibres naturels de la zone. Le choix des zones se base surtout sur la présence d'espèces animales et végétales rares, en danger ou en grand nombre (oiseaux d'eau notamment), ou selon le rôle que la zone peut jouer pour le maintien des populations humaines (Direction de l'environnement, non daté).

Le parc est devenu également site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Le Patrimoine Mondial est un label institué en 1972 à Paris par l'UNESCO lors de la conférence générale (la dix-septième session). L'objectif était la protection des paysages culturels et naturels remarquables. Le parc présentant une "valeur universelle exceptionnelle" au regard des critères 2 et 4⁴⁵ des biens naturels du Patrimoine Mondial, il est ainsi inscrit sur liste en 1996. Il a été aussi l'objet d'un classement en Réserve Transfrontalière de Biosphère en novembre 2002, ce qui fait de lui la première zone de ce type en Afrique (ECOPAS, 2005b, p 9).

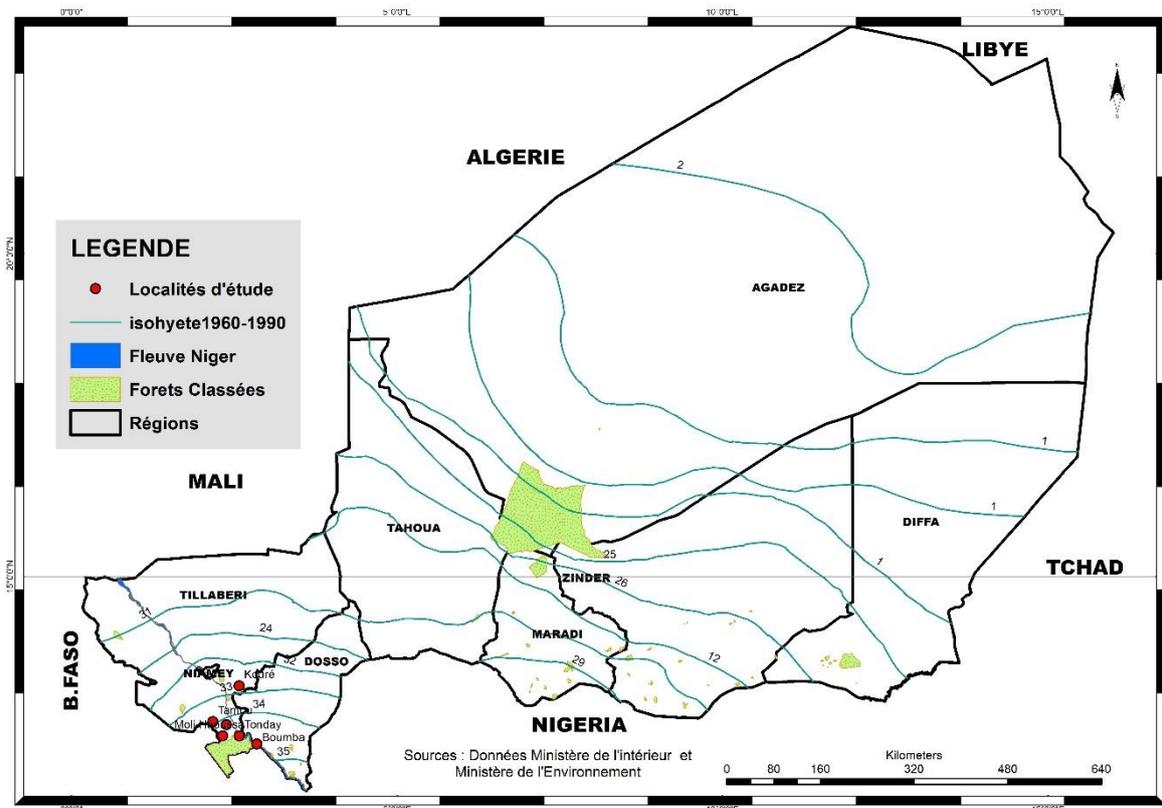
Mais le Niger ne s'est pas contenté de la seule zone du W dans la mise en œuvre de sa politique de conservation. En effet, il a allié le renforcement du réseau ancien d'aires protégées avec la

⁴⁵ **Critère 2** « Exemple éminemment représentatif des processus écologiques en cours et de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel, ayant une grande signification : l'activité humaine, continue depuis le Néolithique, a contribué à produire des formations végétales et des paysages qui sont représentatifs de l'évolution de la biodiversité dans le biome soudano-sahélien. » **Critère 4** « Le site contient les habitats naturels les plus importants et les plus représentatifs pour la conservation in situ des espèces animales ou végétales, souvent menacées et ayant une valeur universelle exceptionnelle au point de vue de la science et de la conservation : le parc national nigérien constitue actuellement un refuge pour les plus grandes populations d'éléphants, de buffles, d'hippopotames et autres ongulés de toute l'Afrique de l'Ouest. ».

création de nouvelles zones en particulier dans le nord du pays. C'est ainsi que les Réserves de l'Aïr et du Ténéré ont vu le jour en 1988 dans l'extrême nord-ouest. C'est un ensemble de réserves naturelles dont le centre constitue la réserve intégrale appelée « Sanctuaire des Addax ». Elles occupent 7 736 000 ha. Leur statut correspond aux catégories I et IV de l'UICN. Le site est successivement Patrimoine Mondial naturel en 1991, Patrimoine en péril en 1992 (lié à la dégradation des ressources), Réserve de Biosphère de l'UNESCO en 1996.

Ces différentes aires protégées (cf. figure 18), couvrant une superficie totale de 8, 41 millions d'hectares correspondent à 6,6 % du territoire national sous protection au titre de la conservation de la biodiversité.

Figure 18 : Carte des aires protégées du Niger



Source : Ministères de l'environnement et de l'intérieur, réalisation SAIDOU B., 2018.

La politique de conservation au Niger s'est également illustrée par la signature d'autres conventions et accords internationaux. En plus des conventions ci-mentionnées (site Ramsar, Patrimoine mondial de l'UNESCO, Réserve de Biosphère du programme MAB) plusieurs autres conventions ont été signées par le pays. Au titre de celles-ci :

- La Convention d'Alger du 15 septembre 1968 : c'est une convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. Cette convention encourage les états signataires à prendre des mesures nécessaires pour conserver les ressources. Cela passe, entre autres, par la prévention de la pollution, le contrôle de l'utilisation de l'eau, la protection de la

flore et de la faune à travers une meilleure gestion des populations et des habitats, le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche. Elle recommande en ce sens, la création et le maintien de zones de conservation (espaces protégés).

- La Convention Mondiale pour la Lutte contre la Désertification : cette convention a été signée le 14/10/1994 et ratifiée le 19/01/1996 par le Niger (ECOPAS, 2005a).

- La Convention sur la Diversité Biologique : elle a été signée par le Niger le 11/06/1992 et ratifiée le 25/07/1995. Elle repose sur un certain nombre de principes directeurs (12 au total) visant à orienter les politiques de gestion. La convention estime nécessaire d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

Pour ce faire, les états doivent élaborer des stratégies pour favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. S'appuyant sur ses articles, la convention exhorte à la conservation in situ (article 8), la conservation ex situ (article 9). A son article 10, elle préconise la protection des usages coutumiers des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de la conservation ainsi que l'aide aux populations locales afin de concevoir et d'appliquer des mesures correctives dans les zones où la diversité biologique est appauvrie.

- La Convention de Washington du 3 mars 1973 : elle est relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Connue sous le sigle CITES, cette convention est un accord entre les états visant à prendre des mesures afin que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne soit pas une menace pour leurs différentes espèces. Elle contrôle ainsi le commerce international des spécimens des espèces inscrites à ses annexes dont l'annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction ; l'annexe II qui comprend les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie ; et l'annexe III qui comprend les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce.

- La Convention de Bonn du 23 juin 1979 ; elle est relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle cherche à établir des réseaux de protection pour les parcours internationaux de la faune migratrice. Elle offre en ce sens aux pays situés sur un même parcours de migration de conclure des accords de gestion concertée des espèces migratrices. Le Niger a ainsi rejoint l'accord AEWa sur les oiseaux d'eau migrateurs ouest paléarctiques, espèces surtout abondantes sur le fleuve Niger (ECOPAS, 2004).

Pour une meilleure coordination des activités relatives à la mise en œuvre des conventions auxquelles le Niger a souscrit, le CNEDD, outil politique été mis en place. Il a été créé en 1996 par décret n°96-004/PM du 09 janvier 1996, puis modifié et complété par décret n°2000-272/PRN/PM du 04 août 2000. Rattaché au cabinet du premier, sa mission est (en collaboration avec les parties prenantes) d'élaborer, de coordonner la mise en œuvre et d'évaluer le plan national de l'environnement pour un développement durable (PNEDD) qui est le cadre de référence en matière de politique environnemental dans le pays. (Voir plus de détail sur le CNEDD en annexe 4)

En plus des conventions internationales, le Niger est aussi partie prenante de plusieurs accords sous-régionaux. C'est ainsi qu'il a signé l'accord tripartite sur la transhumance avec le Burkina Faso et le Bénin ; l'accord relatif à la lutte anti-braconnage avec ces mêmes pays en 1984. Ces accords sont dans l'ensemble cautionnés au sein d'institutions sous régionales en l'occurrence la CEDEAO et l'UEMOA. Les trois pays ont également au bout d'une démarche - ponctuée par la réunion ministérielle de Komienga de 1997, celle de Ouagadougou sous l'égide de l'UEMOA relative au démarrage du programme ECOPAS en 2000, celle de la Tapoa en 2000 (ECOPAS, 2005b, p 48) - aboutit à un accord sur une gestion coordonnée de la réserve transfrontalière de biosphère du W.

III-2- Une réglementation lourde pour les hommes

Sous ces lignes nous ne prétendons pas faire une analyse de la politique environnementale au Niger. Il s'agit ici pour nous de relever quelques dispositions réglementaires qui constituent (à notre sens) une contrainte pour les populations de la périphérie du parc en termes d'exercice de leurs droits coutumiers.

La création du parc a été accompagnée d'une interdiction absolue de toute activité. Déjà l'arrêté N° 4676 S.E du 25 juin 1953 portant classement en forêt domaniale et en réserve de faune dite « réserve de faune du W du Niger » (cercle de Niamey) dispose en son article 2 : « *la réserve totale de faune du W du Niger est affranchie de tous droits d'usages en vue de sa constitution en parc national* ». Cette disposition constitue déjà un prélude à l'interdiction d'accès avant la création effective du parc en 1954. D'office, les populations se voient privées de leurs droits coutumiers sans possibilité de recours. L'interdiction liée à cette mesure n'a pas changée au fil du temps. Elle a été reprise par les autorités après les indépendances et reste toujours en vigueur. L'article 48 du Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune est clair à ce sujet : « *sont strictement interdits dans les parcs nationaux toute exploitation forestière, agricole ou minière, tout pâturage d'animaux domestiques, toutes fouilles ou prospections, sondages, terrassements ou constructions, de façon générale tous travaux tendant à modifier l'aspect du terrain à l'exception de ceux nécessaires à la création d'infrastructures liée à la surveillance du parc et à l'accueil des visiteurs* ».

Cependant, si le texte est clair au sujet des interdictions dans les parcs nationaux, la difficulté réside dans la définition même des espaces protégés. La définition des espaces est très confuse, du coup il est parfois difficile de comprendre dans quel type d'espace on se situe.

Par exemple au sujet des forêts protégées, deux définitions totalement différentes, voire contradictoires existent (Manceron, 2005). En effet, pendant que l'article 5 de la loi 74-7 stipule : « *les forêts protégées sont celles du domaine de l'État qui ne sont pas classées* », l'article 41 de l'ordonnance 93-015 stipule à son tour : « *les terres protégées sont les espaces classés dans le domaine public de l'État ou d'une collectivité territoriale aux fins de protection ou de conservation d'une ou plusieurs ressources naturelles* ».

L'expression utilisée même n'est pas si claire. On parle tantôt de terre protégée (article 41), de domaine forestier protégé (art. 65) ou de domaine protégé (Artc. 77) etc. on peut se demander

si ces trois expressions désignent un même espace ou des espaces différents dans la mesure où il est stipulé à l'article 65 : « *Les collectivités coutumières continuent à exercer leurs droits d'usages coutumiers dans le domaine forestier protégé, y compris les chantiers forestiers, sans que les exploitants de ces chantiers puissent prétendre, à ce titre, à aucune compensation* ». Alors que dans le même temps il est dit à l'article 77 « *Dans le domaine protégé, seul l'émondage des petites branches est autorisé sous réserve d'une exécution correcte de l'opération* ». Si on parle du même espace, on constate que tantôt on autorise tantôt on interdit. Et d'ailleurs que signifie une exécution correcte pour la loi et aux yeux des populations ? La non-définition de « l'exécution correcte » peut être source de répression de la part des agents de surveillance. Car comme la loi ne précise pas clairement, le berger qui émonde quelques branches pour ses animaux est laissé à la merci de l'agent qui contrôle.

Il existe également un flou dans la délimitation des aires protégées. Il n'existe pas de limite matérielle pour la réserve de faune de Tamou par exemple ni pour la zone tampon qui le sépare du parc. Le manque de repère pose un énorme problème surtout pour les éleveurs qui peuvent être appréhendés sans parfois atteindre les zones interdites. Une situation dont beaucoup se plaignent.

Le même le flou subsiste au sujet de ce qui est autorisé car le décret N° 76-141/PCMS/MDR du 12 août 1976 dispose en son article 10 : « *Nul ne construira une nouvelle habitation ou campement, ne défrichera de nouvelles terres pour l'élevage ou la culture, ne coupera d'arbres, ne creusera, retournera ou ne cultivera le sol pour établir une ferme ou une plantation, ne construira une digue ou un barrage sur rivière ou d'un cours d'eau, ne pêchera ou n'essayera de tuer un poisson dans la réserve (celle de Tamou)* ». Quand on analyse cette disposition on remarque que l'État en parlant d'interdiction de nouvelles habitations et terres de culture reconnaît déjà tacitement qu'il existe d'anciennes habitations et cultures dans la réserve. Mais quand on prend en compte la teneur de la disposition on peut se demander ce qui est autorisé pour les populations qui vivent déjà dans la réserve ? Puisque toute extension de terre agricole, tout acte de prélèvement (coupe d'arbre, pêche etc.) est interdit. Que faire quand la population augmente et les besoins avec ?

S'agissant des activités de pêche un des problèmes majeurs est lié au statut même du fleuve. La partie ouest du fleuve est partie intégrante du parc selon la loi, donc interdite d'accès alors qu'il est difficile de déterminer avec précision la limite de cette partie. Bref, les zones d'ombre de la réglementation sont nombreuses et pénalisantes pour les populations.

Mais avant de refermer ces lignes, il nous paraît important d'évoquer une autre injustice faite aux populations et qui s'inscrit dans une sorte de relation de pouvoir. Il s'agit de la question des sanctions en cas d'infractions à la réglementation⁴⁶ dans un sens et du dédommagement des populations dans l'autre. Ce qui est paradoxal dans les relations induites par la conservation, c'est que l'État est prompte à sanctionner toutes sorte d'infraction par plusieurs moyens (amende, prison etc.). Les éleveurs l'ont compris à leur dépens, car ils font le frais de cette

⁴⁶ Une réglementation qui n'est d'ailleurs pas claire pour les populations et même pour beaucoup d'agent qui ont à charge son application.

conservation parfois à coût de millions. Sur ce plan de la sanction la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 et son décret d'application N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 sont claires⁴⁷.

En revanche, la loi ne préconise aucune mesure pour dédommager les populations victimes de dégâts qui peuvent être causés par les animaux sauvages. La loi qui est tellement claire sur les infractions et les sanctions est restée moins explicite sur la protection des personnes et des biens. Dans la loi N° 98-07, le chapitre sur la protection des personnes et des biens, il est stipulé en Art. 29 : « aucune infraction ne pourra être retenue contre quiconque qui aura fait un acte de chasse dans la nécessité immédiate de sa défense ou de celle d'autrui. Dans tous les cas, la preuve de la légitime défense doit être immédiatement fournie au responsable de l'administration chargée de la faune le plus proche qui récupère les dépouilles et les trophées, au profit de l'État ». Il apparaît ici clairement que l'on peut tuer un animal dans le cadre strict de la légitime défense. Cependant les interrogations qui peuvent émerger c'est de savoir : qu'est-ce qui est considéré comme légitime défense ? Comment prouver la légitime défense quand il s'agit d'une bête sauvage ? Quelle est la place de la protection des biens des personnes ? A ce sujet, l'article 30 stipule : « au cas où certains animaux sauvages constituent un danger ou causent des dommages constatés par un rapport établi par un agent assermenté, l'administration chargée de la faune sauvage prend des mesures de répulsion ou de destruction ». La question qu'on peut se poser est celle de savoir comment l'État mesure-t-il ce danger et

⁴⁷ Il est stipulé dans la **Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune** en son **article 37**. – Quiconque aura fait acte de chasse sans permis ou en temps prohibé, quiconque aura contrevenu à la réglementation relative à la circulation et au séjour dans les aires protégées sera puni d'un emprisonnement d'un mois à 1 an et d'une amende de 20.000 à 500.000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Et son **article 38**. – Quiconque aura chassé dans un parc national, une réserve naturelle intégrale ou une réserve de faune, quiconque aura chassé dans une zone d'intérêt cynégétique sans permis, sera puni d'un emprisonnement de 2 mois à 2 ans et d'une amende de 40.000 à 1.000.000 de FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Dans le **Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune** en son **Article 60**: les montants des pénalités en matière de pâturage des animaux domestiques dans les parcs nationaux et les zones sous aménagement sont fixées à:

- 10.000 FCFA par tête de gros bétail ;
- 2.500 FCFA par tête pour les petits ruminants.

Il en est de même et par jour de détention pour les animaux, accompagnés ou non, conduits en fourrière.

Et en **article 61** : Les montants des pénalités en matière de circulation nocturne dans les parcs nationaux, réserves et zones cynégétiques sont fixées à 20.000 FCFA minimum par tranche d'heure à partir de 19h30.

Les montants des pénalités en matière de circulation, de stationnement et de camping dans les parcs nationaux, réserves et zones cynégétiques, en dehors des endroits prévues à cet effet, sont fixées entre 20.000 FCFA et 100.000 FCFA.

Les montants des pénalités en matière de circulation sans permis et sans autorisation dans les aires protégées de faune sont fixés à 20.000 FCFA minimum.

quelle est sa nature ? A quel degré de nocivité la répulsion ou la destruction intervient-elle car en général les animaux ne sont détruits que quand il y a mort d'homme ?

Le décret d'application n'est pas plus explicite. Il évoque sommairement la question de la protection des biens. En son Article 51, il est stipulé : « *les autorisations de battues, de destructions d'animaux circonstanciellement nuisibles doivent être motivées. Elles sont temporaires et exceptionnelles. Elles sont soumises au contrôle des agents des Eaux et Forêts et/ou d'une autorité administrative qui en établit le rapport dans les moindres détails et les meilleurs délais* ». On remarque que nulle part il n'est fait mention de dédommagement des populations. Tout se passe comme si la conservation est un rapport de force où l'État s'arrange pour rentrer dans ses droits (infraction-sanction) mais jamais pour soulager les populations qui peuvent aussi subir des dommages (sur les biens ou même parfois sur les personnes).

III-3- Le contexte sécuritaire au Sahel, une donne qui sape les efforts de conservation au Niger

Le Sahel est un terme arabe qui désigne la limite, le rivage, la côte, la frontière, c'est la bordure méridionale du Sahara, la frange située entre le Sahara au Nord et la zone soudanienne au Sud (Amartya 1981 :113 in Mahamadou Koné, 2015). Il constitue une bande s'étendant d'Ouest en Est de l'Océan Atlantique à la mer Rouge (cf. figure 19), entre les latitudes 13°N et 17°N (Gachon et al., 2007 in Saidou, 2015).

Figure 19 : Le Sahel



Source : <https://www.ladepeche.fr/article/2010/07/26/879466-sahel-zone-risques-30-000-francais-rendent-chaque-annee.html> , 2021.

Sa définition, ou du moins, ses définitions sont variées tant les dimensions prises en compte sont diverses. Nous n'allons pas nous attarder sur ses définitions possibles puisque là n'est pas

la question. Mais soulignons que pour Retailé et Walther, si l'on se réfère à une conception à la fois zonale et naturaliste de l'espace, le Sahel est considéré comme une large bande semi-aride qui s'étend de l'Océan Atlantique au Tchad et caractérisée par une végétation steppique (Retailé et Walther, 2011). Cette bande est comprise entre le Sahara d'une part, caractérisé par des précipitations moyennes annuelles généralement inférieures à 100 mm et le Soudan des naturalistes, un domaine aux strates arborées rendues possibles grâce à des précipitations supérieures à 700 mm. Mais une telle conception du Sahel fait de lui un espace mouvant car si l'on considère que la pluviométrie détermine ses limites, les isohyètes⁴⁸ se déplacent dans un sens Nord-sud depuis des décennies et donc ses limites (climatiques et même spatiales) n'ont qu'une valeur temporaire (Simon et al. ,2004, in Robineau, 2013).

Cependant, loin d'être limité à un domaine climatique, le Sahel constitue avant tout un espace de circulation (Retailé, 1993, in Retailé et Walther, 2011). Selon ces auteurs, Sahel et Sahara sont liés par un héritage historique dans lequel les routes transsahariennes et les établissements humains sont organisés du nord au sud, le long de lignes d'échanges portées par un système de villes. Depuis la nuit des temps hommes et marchandises (or, sel, cuirs, etc.) ont circulé entre ces deux espaces pour faire la prospérité des villes.

Mais depuis peu, la circulation des marchandises s'est doublée de celle des armes, apportant ainsi la haine et la peur en lieu et place de la prospérité. Ceci est la résultante d'actions menées par des groupuscules égarés qui se réclament de l'islam, et qui dans leur aveuglement avéré nuisent à l'islam en espérant le servir.

Mais avant l'explosion quasi généralisée de la violence, le Sahel ou du moins le Niger, a connu des périodes de trouble d'ordre politique avec la rébellion armée dans les années 1990. L'échelle de cette rébellion était bien circonscrite car elle a concerné essentiellement le nord, et le mouvement a pris fin avec la signature des accords de paix.

Autour des années 2000, la violence a pris une nouvelle forme avec l'entrée en jeu des groupes terroristes. En effet, c'est en 2003 qu'un certain Nabil Sahraoui, émir du GSPC fait allégeance à Oussama Ben Laden (Alhadji Bouba, 2106). Quelques années plus tard, Abdelmalek Droukdal annonce la création d'AQMI afin de mener le djihad au Sahel. Ces groupes terroristes poussés par des motivations idéologiques ont pour ambition de diffuser la peur et d'acquérir des ressources par la prise d'otages occidentaux (Retailé et Walther, 2011) et le trafic de stupéfiant (Alhadji Bouba, 2106). Ils vont ainsi mener plusieurs attaques suivies d'enlèvement et parfois d'assassinat dans plusieurs pays.

⁴⁸ Les lignes reliant les points d'égale hauteur pluviométrique.

Tableau 13 : Attaques, kidnappings et meurtres commis depuis 2003

N°	Evènements	Localisation	Date
1	33 touristes européens kidnappés	Entre Illizi et Amguid, Algérie. Déplacés au nord Mali, puis Ténéré, Tibesti	21/02/03-11/04/03
2	Touristes attaqués	Timia, Niger	25-24/01/04
3	Touristes attaqués	Temet, Niger	23/02/04
4	Affrontement entre armée nigérienne et GSPC	Frontière Niger-Tchad	Mars 2004
5	Affrontement entre armée nigérienne et GSPC	Frontière Niger-Tchad (Tintiboriden)	Avril 2004
6	Attaque de convoi humanitaire	Bourem (100 km NW de Gao)	Juin 2004
7	Poste militaire attaqué	Lemgheyti, Mauritanie	Juin 2005
8	23 touristes européens et brésiliens kidnappés	Frontière Niger-Tchad, nord du lac Tchad	21/08/06
9	Combats entre rebelles touaregs maliens et GSPC	Nord du Mali, 400 km NW de Kidal	27/09/06
10	Touriste français attaqués	Aleg, Mauritanie	24/12/07
11	Poste militaire attaqué	ElGhallaouia, Mauritanie (50 km N Ouadane)	26/12/07
12	Patrouille militaire attaquée	Tourine, Mauritanie	14/09/08
13	Diplomates canadiens kidnappés	Liptako (40 N de Niamey)	14/12/08
14	4 touristes européens kidnappés	BaniBangou-Amberamboukane, Niger	22/01/09
15	Soldats maliens attaqués	Tessalit, Mali	03/04-06/09
16	Travailleur humanitaire américain attaqué	Nouakchott, Mauritanie	23/06/09
17	Attentat contre ambassade de France	Nouakchott, Mauritanie	08/08/09
18	Travailleur humanitaire français attaqué	Ménaka, mali	26/11/09
19	Travailleur humanitaire français kidnappé	Inabangaret, Niger, puis Mali	20/04/10
20	7 employés d'Areva kidnappés	Arlit, Niger	15/10/10
21	Ambassade de France attaqué	Bamako, mali	05/01/11
22	2 français kidnappés	Niamey, Niger	07/01/11

Source : Retailé et Walther, 2011, modifié

L'extension des opérations des groupes terroristes à but « idéologico-lucratifs » coïncidait aussi avec les revendications autonomistes locales. Au Mali, les rebelles touareg du MNLA avaient profondément déstabilisé l'armée malienne. Mais c'est surtout l'intervention en Lybie ayant

causé la mort du colonel Kadhafi qui a donné le coup de grâce à la stabilité malienne et a contribué à renforcer l'insécurité au Sahel. En effet, Depuis la destruction de la Libye, 60 millions d'armes légères sont en circulation dans la région, faisant de cet espace un arsenal à ciel ouvert, où l'ennemi se livre à une guerre de guérilla et se trouve en civil dans la population» (Cessou, 2020).

Le pillage du stock d'armes du régime de Kadhafi a permis à d'autres groupuscules djihadistes de faire leur apparition au nord du Mali (Alhadji Bouba, 2106). C'est dans cette dynamique que le MUJAO, dirigé par le mauritanien Hamada Ould Mahamed (Alhadji Bouba, 2106 ; Clochard, 2021) se met en action et revendique en 2011 l'enlèvement de trois occidentaux.

A partir du nord du Mali, les différents groupes terroristes (défaits par l'intervention française de 2013) vont se disperser dans plusieurs pays du Sahel.

Plus au sud le groupe Boko Haram fait son éclosion au Nigeria en 2011 et s'étend progressivement au Tchad, au Niger et au Cameroun. L'ensemble de ces forces du mal avec une capacité de mobilité inouïe (le Sahel espace mobile, espace de circulation) vont plonger la région dans une phase de déstabilisation (politique et socio-économique) sans précédent. Parfois la violence a pris un relent identitaire (ethnique) sapant du coup la cohésion sociale. Des milices d'autodéfense se sont constituées et livrent parfois des expéditions punitives. Ce qui ouvre la voie à toutes sortes d'exaction.

L'insécurité s'installe ainsi et cible plus particulièrement 5 pays (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad). Ces pays se sont retrouvés dans une organisation appelée G 5 sahel afin de lutter efficacement contre la crise. L'intensité de la crise dans ces pays et l'audience qui lui est faite dans les médias portent à croire parfois qu'il n'existe qu'un « Sahel des 5 » (cf. figure 20), le Sahel de la peur et de l'incertitude.

Figure 20 : Les pays du G5-Sahel



Source : <https://information.tv5monde.com/afrique/sommet-france-g5-sahel-emmanuel-macron-en-mauritanie-pour-un-point-d-etape-365341> , 2021

Créé en février 2014, le G5 Sahel (G5s) est un « cadre institutionnel de coordination et de suivi de coopération régionale » (Desgrais, 2019) qui doit permettre aux états de lutter efficacement contre le terrorisme. Mais au-delà de ce cadre, les initiatives régionales se sont multipliées souvent avec l'aide des partenaires extérieurs (France, UE, États-Unis etc.) (cf. tableau 14).

Tableau 14 : Liste non exhaustive des différents cadres d'action à vocation régionale dans la lutte contre le terrorisme au Sahel

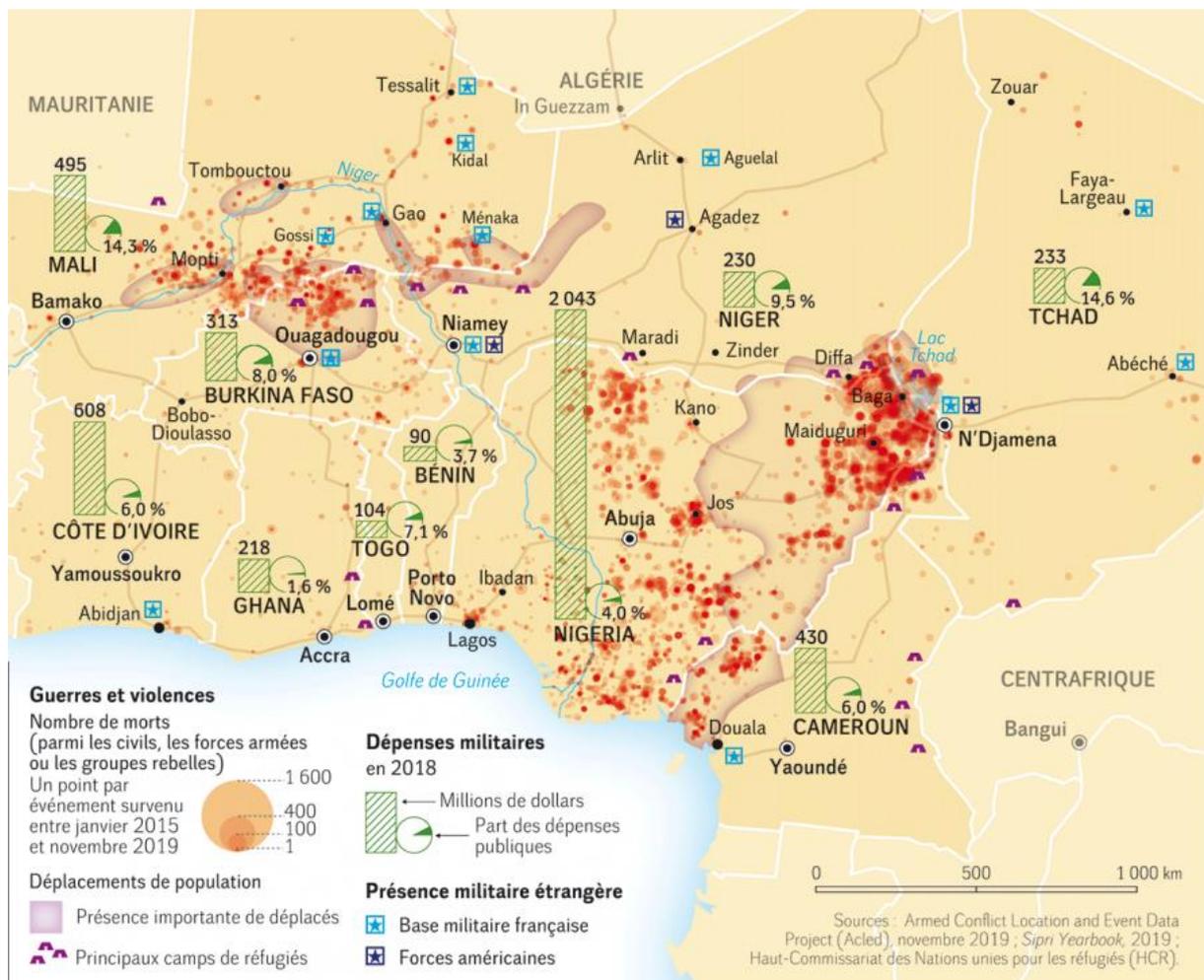
Nom	Date de création	Observation
Processus de Nouakchott	Mars 2013	Objectif : renforcer la coopération sécuritaire et opération l'APSA au Sahel
Plateforme Ministérielle de coordination des stratégies Sahel	Novembre 2013	Initiée lors de la visite conjointe au Sahel du SGNU avec les représentants de la commission de l'UA, de la BM, de la BAD et de l'UE
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali-MINUSMA	Juillet 2013	Opération de maintien de la paix onusienne créée en avril 2013 en remplacement de la MISMA avec un déploiement à compter du 1 ^{er} 2013
Mission de l'union africaine pour le Mali et le Sahel-MISAHEL	Août 2013	Organe de mise en œuvre de la « stratégie de l'UA pour la région du Sahel » dirigée par Pierre Buyoya, Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel
Groupe des cinq pays du Sahel- G5 Sahel	Février 2014 Décembre 2014	Lancé en février 2014, le G5 Sahel a vu sa Convention de création adoptée en décembre 2014. Il s'agit d'un nouveau « cadre institutionnel de coordination et de suivi de coopération régional avec la mise en place d'un secrétariat permanent chargé de la coordination technique ».
Barkhane	Août 2014	Opération militaire française déployée au Sahel pour succéder à l'opération Serval. Son mandat porte sur la lutte contre les groupes armés jihadistes et le soutien aux armées sahéliennes à travers la coopération opérationnelle, incarnée par le PMCT.
United Nations office for West Africa and the Sahel-UNOWAS	JANVIER 2016	Organe des Nations Unies issu de la fusion de l'Office of the Special Envoy for the Sahel (OSES) et de l'UN Office for West Africa (UNOWA).
Force Conjointe du G5 Sahel-FC-G5S	Novembre 2015 Février 2017	Annoncée en novembre 2015, cette force régionale de lutte contre le terrorisme dans les espaces transfrontaliers fut créée en février 2017. Le déploiement de ses 5 000 militaires, policiers et gendarmes a débuté en juillet 2017.

Alliance pour le Sahel	Juillet	Cadre informel de coordination des pratiques et des actions des principaux bailleurs bilatéraux et multilatéraux des pays sahéliens.
------------------------	---------	--

Source : Desgrais, 2019

Malgré ces dispositifs colossaux, les états ne sont pas venus à bout de la crise. Une crise qui engendre des conséquences graves a tout point de vue. Elle occasionne des dépenses énormes qui grèvent les budgets des états aux économies déjà fragiles (cf. figure 21).

Figure 21 : Part des dépenses dans la sécurité par pays



Source : Cessou, 2020, modifié

Le Niger engagé sur trois fronts, aux frontières libyenne, malienne et nigériane paye un très lourd tribut. On constate qu'en 2018 les dépenses militaires constituent environ 9,5 % des dépenses publiques, soit 230 millions de dollars pour le pays le plus pauvre au monde selon l'indice du développement (PNUD, 2019). Selon Olivier, (2018) la part du budget de l'État allouée à la défense nationale avoisinait les 15%. Ces dépenses impactent profondément les efforts de développement. Un responsable gouvernemental confiait que : « *Selon le programme présidentiel, l'éducation aurait dû représenter 25 % du budget, or sa part aujourd'hui est d'environ 10 %. Même chose pour l'accès à l'eau potable, qui n'a pas reçu la moitié du*

financement qui était prévu. Quant à la justice, elle représente moins de 1 % du budget aujourd'hui, alors qu'on avait fait de la lutte contre la corruption une priorité », (Ibid.).

Les conséquences humaines sont également énormes. Pour l'ensemble du Sahel, les Nations Unies estiment le bilan humain des attaques terroristes et des milices d'autodéfense à 4 000 morts pour la seule année 2019, avec 1 million de personnes déplacées et 165 000 réfugiés (Cessou, 2020). Même les alliés ont compté leurs morts. La France a perdu plus d'une dizaine de militaires et plusieurs soldats américains sont aussi tombés.

Au Niger il est très difficile de donner des chiffres précis, mais les attaques se sont montrées fréquentes, violentes et cruelles avec des lots de morts jamais vus de mémoire de nigérien. Chinagoder, Inatès, Ayorou, Chétimari, etc., autant de bases et camps attaqués et de militaires tombés sur le champ d'honneur. Jamais le pays n'a connu une telle violence avec autant de pertes dans les rangs de l'armée et au sein des populations civiles. Que d'écoles et de motos brûlées, que de marchés pillés. Une multitude de chefs de village, d'enseignants lâchement assassinés.

Les exemples d'attaque sont nombreux et l'État semble avoir perdu du terrain sur beaucoup de pans de son territoire. Les villages désertés sont lésion à l'Est dans la région du lac et à l'ouest dans la région de Tillabéri en l'occurrence la zone d'Anzourou où les villages entiers se sont vidés et ont pris d'assaut l'arène de lutte de Tillabéri pour trouver refuge. Plusieurs zones de la périphérie du W sont profondément touchées ; Torodi, Téra, Say et Kollo sont tous en état d'urgence.

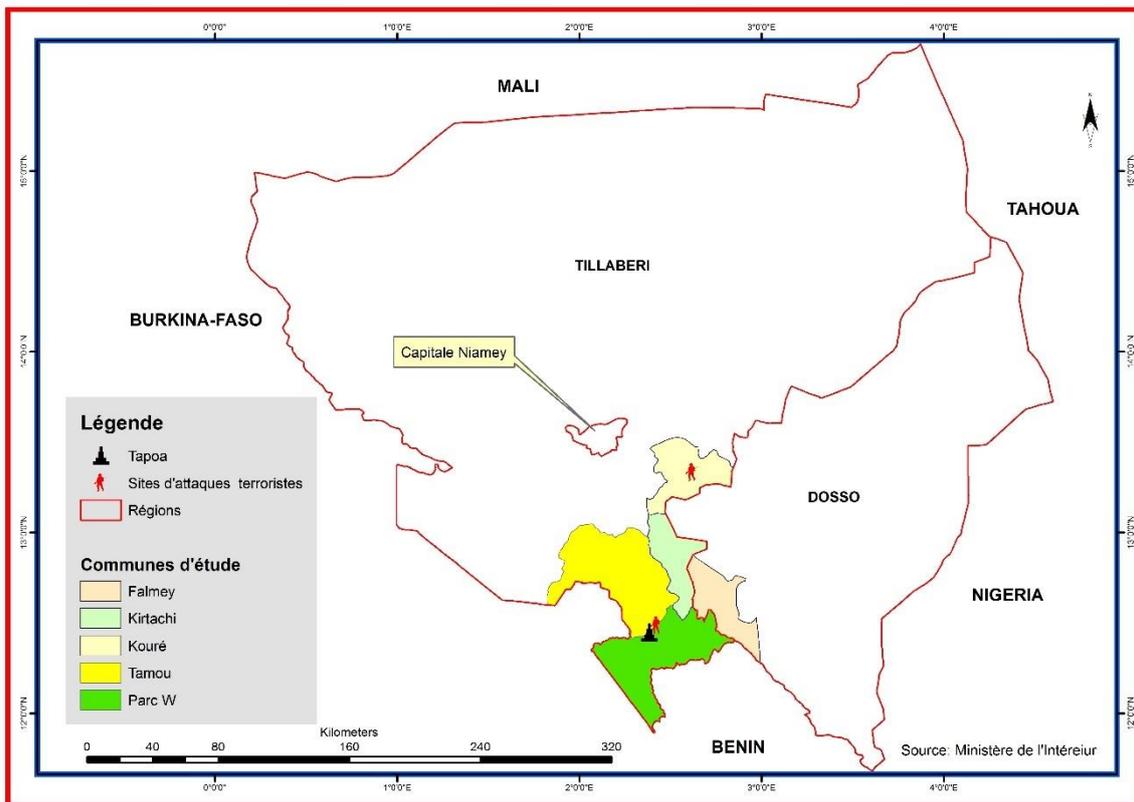
La situation est d'autant plus alarmante qu'en plus de l'assassinat des paisibles populations, les terroristes détruisent les biens, ce qui rend la situation encore critique. En effet, depuis quelques mois, les terroristes pratiquent la politique de la terre brûlée⁴⁹, en brûlant les greniers et en emportant le bétail. Plusieurs dizaines de greniers ont été brûlés et des centaines de têtes de bétail volés.

Priver l'ennemi de ressources, affamer les populations, assiéger les villes jusqu'à leur dernier souffle : ces méthodes et moyens de guerre constituent des armes anciennes et terriblement efficaces pour remporter la guerre (Dagnicourt, 2018, p 62). Selon cet auteur, durant la guerre du Vietnam, les populations civiles avaient subi des privations en raison de la destruction intentionnelle de leurs ressources vitales, le but étant de les affamer (ibid.). Si l'objectif des américains était, dans la pratique de ces méthodes, d'affaiblir l'ennemi et de remporter une victoire facile (ce qui ne fut pas le cas), les terroristes utilisent ces méthodes pour mieux soumettre les populations. Ces méthodes sont utilisées surtout en guise de représailles pour non-paiement d'impôts (qu'ils imposent) ou pour venger des éléments de leurs groupes matés par les populations.

⁴⁹ La politique de la terre brûlée est une tactique qui consiste à pratiquer les destructions les plus importantes possibles, et en cas de conflit militaire, à détruire ou à endommager gravement ressources, moyens de production, infrastructures, bâtiments ou nature environnante, de manière à les rendre inutilisables par l'adversaire. (<http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Politique%20de%20la%20terre%20brul%C3%A9e/fr-fr/>)

La terreur a frappé jusqu'au cœur des aires protégées (cf. figure 22). Qu'on se souvienne des deux touristes français enlevés dans la Penjari (parc du Bénin) et leur guide assassiné en 2019. Encore récemment à Tamou, chef-lieu de commune dont relève la Tapoa, dans la nuit du jeudi 27 au vendredi 28 février 2020, le commissariat et le camp de garde ont été attaqués par des individus à motos. Le bilan était de 5 véhicules incendiés dont un de la police, 2 de la garde et 2 particuliers, un véhicule de la police et un policier enlevés ; des armes et des munitions de la police emportées.

Figure 22 : Cartographie des attaques terroristes dans la zone d'étude



Source : Ministère de l'intérieur

Auteur : SAIDOU Boubacar, 2021

Le poste forestier de la Tapoa n'a pas été épargné. Il a été visé par une attaque dans la nuit du jeudi 12 mars 2020, bilan : un véhicule incendié et un emporté, ce qui est une perte énorme pour une institution qui manque déjà de moyens logistiques. Une autre attaque meurtrière y a été perpétrée le 04 décembre 2020, au cours de laquelle un forestier était assassiné. Aux dernières nouvelles, le poste est dans les mains des terroristes car évacué par les forestiers. En effet, les attaques se sont répétées et face aux terroristes visiblement mieux équipés, les gardes forestiers se trouvent démunis.

Plus meurtrière dans la réserve de biosphère est l'attaque commise le dimanche 9 août 2020 dans la zone girafe à Kouré, 56 km à l'Est de la capitale. Dans cette attaque six Français (dont certains employés par l'ONG ACTED) et deux Nigériens (dont le président de l'association des

guides), ont été assassinés. Depuis cette attaque le pays est placé par la France en zone rouge, donc les déplacements dans le pays sont fortement déconseillés.

L'insécurité pose plusieurs problèmes environnementaux qui impactent négativement la conservation. Certes, nous ne sommes pas dans une guerre conventionnelle d'État contre État où parfois les actions sur l'environnement sont directes. Ce fut le cas par exemple dans la guerre de l'Amérique contre le Viêt-Nam dans les années 60 à 70. Lors de cette guerre, les États-Unis menèrent des opérations pour modifier les conditions environnementales du champ de bataille dont la plus illustrative est la *Ranch Hand*, avec le déversement d'agent défoliant (en l'occurrence l'Agent orange) sur les forêts vietnamiennes (Dagnicourt, 2018, p 7). Selon l'auteur, le lancement de ces produits chimiques avait pour objectif l'empoisonnement des récoltes et la destruction des forêts pour mettre l'ennemi à découvert.

Même si, dans le cas qui nous concerne, les actions contre l'environnement ne paraissent pas directes, l'insécurité a l'effet pernicieux d'engloutir le budget de l'État ; l'empêchant du coup d'investir dans des domaines non prioritaires comme les aires protégées.

Le tourisme qui est l'activité qui permet tant bien que mal d'alimenter les caisses des aires protégées ne fonctionne plus, ce qui pose aussi un problème d'emploi pour les guides et les hôteliers. Mais le plus dur est qu'elle menace directement le personnel et les oblige à diminuer voire suspendre leurs opérations anti-braconnage ou toute autre action de gestion (Tubiana, 2019), ce qui peut ouvrir la voie à toutes les activités illégales tel que le pâturage⁵⁰. D'ailleurs rien n'exclue l'hypothèse d'attaque directe des terroristes sur la faune sauvage pour s'alimenter mais aussi pour se procurer de revenus. Une hypothèse tout à fait sérieuse quand on sait que dans des aires protégées certains groupes armés, y compris terroristes, ont été accusés d'être responsables du déclin d'espèces de faune, dont l'éléphant et d'exploiter d'autres ressources naturelles pour financer leurs activités militaires (ibid.).

Pour les populations, en plus de la perte des proches et des biens, l'insécurité risque de modifier certaines formes de mobilité en lien avec l'exploitation des ressources. En effet, dans la plupart des localités, est pratiquée une mobilité saisonnière qui consiste pour les familles d'agriculteurs à envoyer une partie de leurs membres dans les champs éloignés (surtout les champs de plateau) pour toute la durée de l'hivernage. Cette pratique couramment appelé « *ziguïyan* » (montée) permet de réduire les déplacements quotidiens et de consacrer plus de temps aux travaux. Elle vise également à protéger les cultures afin d'éviter les dégâts liés aux animaux sauvages et au bétail. Mais que se passera-t-il dans les prochaines années avec les attaques terroristes aveugles qui visent de plus en plus les personnes s'éloignant des zones de villages. Deux exemples malheureux viennent confirmer cela. Le jeudi 24/06/2021 dans le village de Dangazaouni (commune de Tondikiwindi) au Zarmaganda, près d'une dizaine de personnes ayant effectué cette mobilité ont été massacrés dans leurs champs. Le dimanche 27/07/2021 dans le village de Wiyé (commune de Banibangou), toujours au Zarmaganda, 15 personnes ont été assassinés dans les mêmes circonstances. Ces actes barbares auront probablement un impact sur les populations dans la réserve de biosphère.

⁵⁰ Certains ont confié que les éleveurs continuent de fréquenter le parc malgré les risques qu'ils encourent.

La mobilité pastorale est aussi impactée même si les habitudes n'ont pas complètement changé. Dans certaines zones les amplitudes de transhumance se sont réduites, comme ce fut le cas des éleveurs de Kouré qui ont l'habitude de se rendre dans l'Azawa (zone du Zarmaganda) et en territoire malien. Ces destinations sont aujourd'hui devenues des foyers d'insécurité. Beaucoup d'éleveurs confient se limiter à la zone du Zarmaganda et se sont abstenus de se rendre au Mali ; même si dans le Zarmaganda aussi les terroristes prélèvent injustement la « zakat⁵¹ » sur leur troupeau alors qu'ils n'ont aucune légitimité à le faire.

Les pouvoirs publics, par choix stratégique, contribuent à leur tour à la perturbation de la mobilité. En effet, en vertu de l'état d'urgence en vigueur dans la plupart des localités, l'usage de la moto a été formellement interdit. Or, dans les zones rurales la moto constitue, depuis des années, l'un des meilleurs moyens de transport pour les populations. La pratique du taxi-moto (Kabu-kabu) est d'ailleurs dans beaucoup de zones une des activités lucratives pour les jeunes. C'est donc toute une économie qui s'écroule avec cette restriction. L'on se demande si une telle décision désœuvrant les jeunes ne pousse pas certains à se porter candidats au terrorisme.

L'interdiction de la moto impacte aussi les services techniques de l'État. A titre illustratif dans toutes les communes rurales, la moto DT est de tout temps le moyen de transport utilisé par les techniciens de l'élevage et de l'agriculture. Un agent d'élevage confiait que depuis l'instauration de l'état d'urgence il faisait ses déplacements à vélo même dans le cadre du service. Dans ces conditions, où c'est au vélo de remplacer la moto, il n'est pas évident que les agents puissent faire efficacement leur travail.

Ce chapitre a détaillé le processus de création des aires protégées au Niger. Il ressort que ces aires protégées sont gérées sur la base d'une législation contraignante pour les populations. En effet, elle s'inspire de conventions et accords internationaux dont le Niger est partie prenante. Ces conventions et accords visent le plus souvent la protection des ressources, ce qui parfois occulte les préoccupations réelles des populations locales.

⁵¹ Aumône obligatoire versée annuellement par les riches aux pauvres selon les prescriptions de l'islam.

Conclusion partie I

Dans cette partie nous avons mis en évidence l'attractivité de la réserve de biosphère qui a conduit à une occupation rapide. Cette attractivité est liée à ses nombreuses ressources. En effet, avec une pluviométrie abondante (comparée au reste du pays), des terres disponibles, une végétation et une faune bien fournies, des ressources en eau (fleuve, affluents, mares etc.) importantes, toutes les conditions de développement des activités socio-économiques sont réunies. Mais l'espace est resté pendant longtemps peu peuplé en raison des crises politiques (guerres tribales, colonisation) et sanitaires (onchocercose liée à la mouche tsé-tsé). Ces crises ont été d'une certaine manière un obstacle à l'exploitation des ressources. Cependant, la fin de ces crises a ouvert la voie à l'occupation de l'espace. Les mises en culture se sont très vite accentuées, ce qui a conduit à une dynamique environnementale régressive sans précédent. Aujourd'hui le seul obstacle véritable qui freine les velléités d'extension sont les réglementations mises en place au sein des aires protégées.

Depuis leur mise place dans les années 50 et 60, les aires protégées ont été le gage de la conservation des ressources dans la zone. Malgré le manque de moyens de l'État, les ressources sont relativement bien conservées à l'intérieur de ces espaces en l'occurrence le parc. Mais il y a peu, la situation sécuritaire est en passe de saper les efforts de l'État. Les attaques terroristes qui se sont multipliées dans la réserve de biosphère et qui ont particulièrement visé des acteurs de la conservation (poste forestier de la Tapoa, guides à Kouré) perturbent profondément le contrôle des ressources. Si la situation perdure, elle risque de plonger les aires protégées dans un état de non droit où tous les types d'exploitations sont possibles.

Mais, il nous faut tout d'abord nous focaliser sur l'usage actuel des ressources. Les acteurs, les interactions, ainsi que les moyens de régulation des rapports entre acteurs seront analysés dans la partie suivante.

**PARTIE II : DES RESSOURCES QUI S'AMENUISENT MAIS DES
BESOINS CROISSANTS**

Introduction

Dans cette seconde partie, consacrée à l'analyse des dynamiques actuelles d'appropriation des ressources, seront tout d'abord présentés les multiples usages par des acteurs de plus en plus nombreux qui conduit à une dégradation certaine des ressources au sein de cette réserve de biosphère (chapitre 4). Le chapitre suivant (5) exposera les conflits qui résultent des convoitises autour des ressources. Enfin, le chapitre 6 sera consacré aux différentes stratégies élaborées par les groupes humains en place pour accéder et contrôler les ressources ; ce qui permettra de mettre en évidence les rapports de force qui s'exercent entre chaque type d'activité dominante et, parfois entre les acteurs d'une même activité.

CHAP. 4 : USAGES AUTOUR DES RESSOURCES : ACTEURS EN JEU

Ce chapitre est consacré à l'analyse des différents usages des ressources présentes dans le parc du W et sa périphérie. Ce sont principalement les ressources forestières qui sont analysées car ce sont elles qui procurent aux populations en place la plus grande diversité d'utilisations (pharmacopée, bois-énergie, fourrage, etc.)

Il faut rappeler que l'accès à ces ressources forestières est en partie étroitement lié à la question foncière ; le contrôle du sol conditionne l'accès à certaines ressources forestières.

IV-1- Des ressources multifonctionnelles mais qui sont en diminution

IV-1-1- Les usages liés à la ressource forestière

Les ressources forestières sont les plus touchées par des prélèvements de plus en plus marqués. Ainsi les tableaux 15 et 16 nous renseignent sur les types d'utilisation de ces ressources.

Tableau 15 : Usages liés aux herbacées

Usages des herbacées	Fréquences
Consommation	3,30%
Vente	0,90%
Pharmacopée	2,60%
Fourrage	29,80%
Construction	32,70%
Entretien habitat	30,70%

Source : enquêtes, 2019

Tableau 16 : Usages liés aux ligneux

Consommation	15,90%
Bois d'œuvre	30,10%
Bois-énergie	35,90%
Pharmacopée	15,70%
Vente	1,30%
Pratiques mystiques	0,30%
Artisanat	0,80%

Source : enquêtes, 2019

a- Il s'avère que 15,7 % des prélèvements de ligneux et 2.6% des herbacées sont destinés à la pharmacopée. Ces chiffres peuvent paraître élevés mais ils restent raisonnables lorsque l'on prend en compte l'aspect séculaire de l'utilisation des plantes par les populations rurales.

Dans la réserve de biosphère, 201 espèces végétales utilisées en pharmacopée traditionnelle ont été recensées (Hassane, 2008). En milieu rural la fréquentation des centres de santé n'est généralement pas le premier réflexe des populations. Elles essaient toujours les remèdes traditionnels à base de plantes « *kwara safarey*⁵² ». C'est souvent en cas d'échec qu'elles ont recours aux centres de santé. Et d'ailleurs pourquoi aller dans des centres de santé qui sont souvent éloignés et qui manquent de tout, même du simple paracétamol.

Parmi les plantes médicinales, une espèce a surtout retenu notre attention du fait de sa forte fréquence dans les discours, le *Kigelia africana* (Kombey). C'est une plante utilisée couramment dans le traitement de la dysenterie (*waino* en zarma ou *zahi* en haoussa). Les populations y ont fréquemment recours. Toutes les parties sont utilisées mais les fruits sont les plus recherchés.

Les fruits découpés et laissés en infusion constituent un bon remède contre la dysenterie. Parfois ces fruits sont envoyés à des proches jusque dans la capitale Niamey car la plante n'est rencontrée que dans le territoire phyto-géographique Nord-soudanien (Mahamane et al., (2009) qui correspond aux terroirs proches du parc (Tamou, Tondey et Boumba). La plante n'a jamais été citée à Kouré appartenant au domaine sud-sahélien.

Il faut préciser que le *Waino* (ou *sahi*) contre lequel est utilisé le *Kigelia africana* n'est pas une maladie spécifique. En fait, le terme désigne plusieurs malaises qui affectent le corps : une maladie non identifiée, une fatigue générale etc., c'est la raison pour laquelle les populations ont recours à des plantes qu'elles jugent efficaces (*Kigelia africana*, *Ficus sur Forssk* (Anabi jeyi) etc.) et ce, quel que soit le niveau social.

b- La construction et l'entretien des habitats (maisons, cases, greniers, hangars, toilettes etc.) occupent également une place importante dans l'usage des ressources forestières ; environ 60% des prélèvements d'herbacées sont affectés à ce besoin. Les espèces traditionnellement utilisées sont *Andropogon gayanus*, *Aristida mutabilis* (*Bata kwarey*) *Pennisetum pedicellatum* (*Borboto*) etc. *Andropogon gayanus* est une plante pérenne qui constitue à la fois un fourrage apprécié et un matériau de construction de qualité. Transformé en *seko*, il est utilisé dans la construction des cases, des greniers, des clôtures, des hangars etc. (cf. photo n° 2).

⁵² Ce sont toutes les pratiques locales qui se distinguent de la médecine moderne.

Photo 2 : Hangars en seko d'*andropogon gayanus*, Tamou. Cette photo est prise dans un campement d'orpailleurs clandestins à la sortie ouest du village de Tamou, Saidou, avril 2019



Dans les villages riverains du parc, le prélèvement d'*Andropogon gayanus* s'opère parfois dans l'aire centrale. Le seko permet le renouvellement des cases en paille qui occupent une place non négligeable de l'habitat dans l'espace étudié. Selon AMADOU, (2008), il a été estimé que 150 nouvelles cases étaient construites chaque année pour le village de Birigambou (zone de Boumba). Ce qui vaut également pour les autres villages. Au total, la construction des cases constitue ainsi une cause importante de prélèvement.

Cependant, du fait de la rareté de l'*Andropogon gayanus*, les populations utilisent des « espèces de remplacement » que sont le *Sida cordifolia*, l'*Hyptis suaveolens (subu fumba)*. Ces deux espèces considérées comme envahissantes par le passé sont devenues des espèces-ressource, si bien que le seko de *Sida cordifolia* fait l'objet de commercialisation sur les marchés de la zone.

Une autre espèce particulièrement recherchée, tant pour la construction que pour son usage pastoral : il s'agit de *Sporobolus festivus (diri en langue peul)* qui est présente dans les zones humides, en bordure du fleuve et autour des mares A l'instar de l'*Andropogon gayanus*, c'est une espèce pérenne utilisée dans la confection des chaumes qui servent à protéger les cases et les greniers de l'infiltration de l'eau⁵³ (cf. photo 3 et 4).

⁵³ Ses usages varient selon sa taille, à plus d'un mètre de hauteur elle sert à la fabrication du seko, en deçà on en fait du « bata » (chaumes).

Photo 3 : Tissage de chaume de *Sporobolus festivus* , Tondey, Saidou, 2019



Photo 4 : Paille de *Sporobolus festivus* sur le marché de Boumba, Saidou, 2019



Le *Sporobolus festivus* est une espèce de bas-fond présente en abondance particulièrement dans la zone du fleuve (Tondey et Boumba)⁵⁴. Dans les autres terroirs (commune de Tamou) elle a une très faible présence aux abords des mares, avec une taille qui ne permet pas un usage dans les constructions. Dans ces zones son usage est exclusivement pastoral.

Selon les populations de la zone du fleuve le *diri* exerce un attrait considérable en saison sèche sur les transhumants des zones septentrionales (Kollo, Kirtachi, Niamey etc.) en transit pour le Bénin.

La paille de « diri » est également vendue sur les marchés ruraux (cf. photo n° 4). Le fagot de paille se vend entre 500 et 750f et le *seko* 1750 à 2000f.

Des changements sont apparus en matière de construction, ce qui a eu pour conséquence d'accroître les prélèvements sur les ressources forestières. Ainsi de plus en plus les cases sont remplacées par de l'habitat en dur ; les maisons en banco sont majoritaires aujourd'hui dans les villages de la zone étudiée. Ainsi à Tamou, à Boumba et à Kouré les habitations construites en banco et les bâtiments administratifs sont nombreux.

Seules les populations d'éleveurs (peuls) conservent un habitat sous forme de case en paille.

Pour satisfaire les besoins de construction en dur, de nouveaux prélèvements sont apparus. Les populations utilisent de plus en plus des espèces jadis peu usitées telles que l'*Azadirachta indica* (neem ou Milia en zarma) et *Eucalyptus globulus* (*Touraré en zarma*) pour les grosses traverses, car le *Borassus aethiopum* et l'*Anogeissus leiocarpus* (Gongo) sont devenu rares et parfois chers.

Les populations utilisent également les ligneux pour réaliser des clôtures (cf. photos 5 et 6).

⁵⁴ Elle est présente surtout dans la plaine d'inondation.

Photo 5 : Clôture en *Combretum micranthum*, Kouré, Saidou, mai 2019



Photo 6 : Clôture en *Combretum micranthum*, Moli Haoussa, Saidou, avril 2019



L'utilisation de *Combretum micranthum* (Kubu) dans la construction (des clôtures, concessions, des greniers et des jardins) est une pratique commune à tous les terroirs.

c- Les populations consomment divers types de ligneux à travers les fruits, les feuilles, et les exsudats (gomme arabique). En effet, 15 % des ligneux et 3.3 % des herbacées.

Les populations exploitent aussi les feuilles de l'*Adansonia digitata* (préparation de la sauce) et celles de *Tapinanthus globiferus* (Kessi), plante épiphyte dont les feuilles sont bouillies et consommées ou souvent séchées et vendues sur les marchés. Les femmes de Seno Konkodjé (population immigrante venue du Zarmaganda) passent pour être des expertes dans l'usage de cette plante. La pratique est surtout liée à leur tradition car la consommation des feuilles de *Tapinanthus globiferus* fait partie de leur habitude alimentaire bien avant leur arrivée dans la réserve de la biosphère. Les peuls ne sont pas portés vers les feuilles mais la cohabitation avec les zarma commence à les influencer. « Avant on ne consommait pas le Kessi (*Tapinanthus globiferus*), c'est l'arrivée des zarma qui nous a poussé à en consommer », selon un vieux peul de Tchoura.

Concernant les herbacées, les feuilles de *Corchorus sp* (Fakou) et de *Ceratotheca sesamoïdes* Endl (ganda foy) sont utilisées dans la préparation des sauces. Le *casia tora* (*ula*)⁵⁵ quant à lui

⁵⁵ Le *ula* était jadis très abondant dans la zone de Tamou. Il faisait, dans le temps, le « bonheur » des femmes immigrées du zarmaganda qui l'exploitaient aussi bien pour la consommation que pour la vente. Ces dernières années la plante a presque complètement disparu du fait des mauvaises pratiques. En effet les femmes arrachent la plante entière au lieu de cueillir les feuilles. Cette pratique empêche la plante de fructifier et d'assurer sa reproduction. Les populations surtout autochtones (peuls) se plaignent d'ailleurs du comportement des zarma qu'ils accusent de détruire la forêt et ainsi d'être à l'origine de la régression de beaucoup d'espèces végétales. Noter que cette plante est en régression dans toute la réserve de biosphère en raison de la forte pression.

est l'une des espèces les plus consommées dans la réserve de biosphère. Les feuilles sont souvent utilisées dans la préparation du couscous traditionnel « *dambou* » (Malam souley, 2006). Elles sont également bouillies et assaisonnées d'épices pour préparer le « *a ci a cha ruwa* » (mange et boit de l'eau) vendu en petits tas de 10 à 25 FCFA dans tous les marchés de la région. C'est une pratique très liée aux migrants zarma et haoussa. En général les peuls ne le pratiquent (raisons culturelles ?) mais à Tamou, les Fulmangani, population apparentée aux peuls, sont friand du *Ula*.

d- De nombreux produits issus des forêts font l'objet d'une activité commerciale. Ce sont surtout les femmes qui s'adonnent au ramassage et à la cueillette, qui vont sur les marchés pour y écouler leurs marchandises.

Ainsi dans tous les villages de la zone enquêtée, cette activité de cueillette est pratiquée. Il faut noter cependant qu'elle est particulièrement importante dans les villages ayant une forte présence de migrants, tel que celui de Seno Konkodjé.

Les zones du parc sont concernées par cette activité notamment sur les îles (fruits, feuilles d'*Adansonia digitata*). A Tondey par exemple, selon un habitant « *au départ les femmes quand elles voyaient un forestier tentaient de se sauver en rentrant dans les eaux du fleuve, même si elles ne savaient pas nager. Désormais, les forestiers les laissent pratiquer ces ponctions illicites, de peur qu'elles ne se noient* ».

Les femmes pratiquent également la récolte et la vente de la gomme arabique. C'est une activité rémunératrice ; ainsi sur le marché de Boumba, la vente peut rapporter entre 500 et 1000 FCFA/jour.

Le karité est aussi largement utilisé. Dans les villages enquêtés, les femmes commercialisent leur production sous formes diverses (beurre, savon...) les jours de marché.

Au total, la collecte des produits forestiers non ligneux (PFNL) contribue au développement d'une activité commerciale sur tous les marchés ruraux de la région ; depuis les villages jusqu'à des zones plus éloignées (capitale Niamey par exemple).

e- Le bois énergie occupe la première place dans l'usage des produit forestiers ligneux (cf. tableau 16). Le bois constitue toujours la principale source d'énergie pour les populations. Cependant, il n'est pas exploité exclusivement pour l'autoconsommation.

Le bois fait aussi l'objet de commercialisation. Dans la réserve partielle de Dosso, l'exploitation du bois-énergie, initialement effectuée pour les besoins des familles, tend à devenir une activité majeure tant les enjeux économiques sont importants. Cela est en lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'énergie domestique basée sur une approche d'installation de marchés ruraux de bois -concessions forestières aux communautés locales- (Amadou S. et al., 2010, p 12).

- Dans la réserve de Tamou, Il n'existe pas de filière de vente de bois provenant des massifs de la RTFT. En revanche, la zone de Ayinoma fait partie de l'un des axes d'approvisionnement en bois de la ville de Niamey et l'exploitation du bois y est incontrôlée.

- Dans la zone girafe, l'exploitation incontrôlée du bois-énergie exerce une pression notable sur la brousse tigrée (Morou Boubé, 2010, p 67). L'exploitation a connu un essor avec l'avènement des marchés ruraux créés par le projet ENERGIE II dans toute la zone (Morou, 2010 ; Halidou Mahamadou, 2018). Le marché rural de bois est un site de vente de bois-énergie géré par une Structure Locale de Gestion (SLG) agréée par l'administration de l'environnement. Le but est d'amener les communautés locales à s'approprier la gestion des ressources renouvelables de leur terroir.

Cependant la majeure partie des marchés ruraux de bois n'ont pas bien fonctionné en raison de la mauvaise gestion. En effet les marchés ruraux au lieu d'assurer une gestion durable des ressources ont conduit à une catastrophe écologique. Selon Bontianti, (2007), les populations locales affirment que la coupe du bois n'a pris d'intensité qu'avec le projet ENERGI II. La vente du bois peut rapporter jusqu'à 250 000 FCFA par an.

D'après un conseiller forestier de Kouré, plus de 80% de l'écosystème est aujourd'hui détruit (Bontianti, 2007). Selon cet auteur, des guides confirment que les bûcherons coupent le bois vert sur pied en le laissant sécher dans la brousse. Il ne sera transporté sur le marché rural qu'à l'état sec. A cette mauvaise pratique s'ajoute le non-respect de l'organisation de la coupe⁵⁶.

La mauvaise gestion des marché ruraux a conduit à leur fermeture. Cependant la vente se pratique aujourd'hui de manière informelle. Les sites privés de vente de bois prolifèrent sur les grands axes routiers de la réserve de biosphère. On les voit sur la route nationale N1 passant par Kouré, la route Niamey-Say, Say-Tamou etc. et sur l'axe Kirtachi-Niamey ; on dénombre par jour 4 à 5 gros véhicules transporteurs de bois (Amadou S. et al., 2010).

IV-1-2- Dynamique forestière selon la perception de la population

Pour comprendre la perception des populations sur la dynamique des ressources forestières, nous les avons interrogés sur les espèces (toutes confondues) utilisées, présentes actuellement et en régression ou même disparues (les différentes espèces citées seront présentées en annexe 3). Le témoignage de ces acteurs est intéressant car ils sont les utilisateurs directs des ressources. La conscience collective est donc susceptible de retracer l'évolution des espèces utilisées dans le temps.

Pour mieux saisir la dynamique nous avons confronté les espèces citées à une liste d'espèces ligneuses et herbacées élaborée dans les années 2000 (Benoît, 1998, 1999).

⁵⁶ Selon le forestier au poste à Kouré, dans le cadre du fonctionnement des marchés ruraux, on délimite des zones d'exploitation exploitables une par an. La coupe s'effectuant sur une zone à l'année, les autres ont le temps de se régénérer avant leur tour. Mais les populations exploitent jusqu'à trois zones par an au lieu d'une seule, si bien que toutes les zones sont exploitées simultanément. Selon lui il n'existe pas de marché rural de bois fonctionnels à ce jour et leur échec ayant conduit à leur fermeture.

Parmi les ligneux cités par les enquêtés, on trouve toutes les espèces listées par Benoît à l'exception de *Burkea africana*, *Dichrostachys cinerea*, *Vitex madiensis*. L'absence de ces dernières pourrait rendre compte de leur disparition. Mais il faut rester prudent car les noms vernaculaires, utilisés par les populations rurales, ne sont pas toujours bien compris ; il pourrait avoir une confusion dans les appellations, ce qui expliquerait alors la non-évocation de certaines espèces dans les discours locaux.

Quant aux herbacées, c'est là qu'on remarque une nette différence entre les espèces citées comme abondantes par Benoît et celles issues du témoignage des acteurs. Sur 17 espèces mentionnées par Benoît, seulement 8 apparaissent dans les discours des acteurs. Ainsi *Microchloa indica*, *Hyparrhenia involucrata*, *Ctenium elegans*, *Schoenefeldia gracilis*, *Jacquemontia tamnifolia*, *Panicum laetum*, *Tephrosia linearis*, *Vetiveria nigritana*, *Waltheria indica* ne sont pas citées par les acteurs. Postuler que ces espèces ont complétement disparu des terroirs nous paraît aussi hasardeux pour les mêmes raisons évoquées dans le cas des ligneux.

Cependant, même si certaines espèces n'ont pas totalement disparu, les discours témoignent que beaucoup d'espèces ne sont plus abondantes, sauf dans l'aire centrale du parc.

Il semblerait que les espèces en régression ou en voie de disparition sont les plus nombreuses. Ainsi, pour les ligneux 53 espèces ont été citées comme présentes et utilisées contre 69 en régression voire en voie de disparition. Quant aux herbacées c'est 38 contre 54.

Le constat de la diminution des espèces par les populations, même sans valeur scientifique, rend légitime l'interrogation sur l'utilisation durable des ressources. La dégradation de la ressource végétale est d'ailleurs prouvée par des études scientifiques. Dans une étude sur l'état de quatre espèces ligneuses emblématiques dans la réserve de Tamou, Soumana et al., (2010) révèlent « une réduction de la richesse floristique et un développement de certaines espèces typiquement sahéliennes comme *Guiera senegalensis* et une raréfaction de certaines espèces emblématiques *Adansonia digitata*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica* et *Vitellaria paradoxa* ».

Seules deux espèces herbacées sont considérées comme en progression par les populations. Il s'agit du *Sida cordifolia* et du *Hyptis suaveolens* (*fubu fumba*)⁵⁷. Cette dernière aurait été introduite du Benin par les éleveurs transhumants il y a quelques années. « Il n'y a plus de fourrage car il y a apparition du *subu fumba* qui n'est pas apprécié. Cette herbe est apparue il y a environ 3 ans » disait un éleveur de Brigambou. Cependant, si cette plante est peu intéressante pour les éleveurs, elle est utilisée par d'autres groupes pour la construction (cases, hangars etc.).

IV-1-3- Une ressource en eau relativement abondante malgré les usages

La réserve de biosphère est bien dotée en ressources hydriques. L'eau de surface est présente de manière significative dans toute la région. Dans la zone d'étude on enregistre une présence non négligeable de cours d'eau : fleuve et ses affluents et la vallée du Dallol. Dans toutes les vallées on note la présence d'eau affleurante par endroit et elle y est partout peu profonde

⁵⁷ Nous avons rencontré cette plante exclusivement sur la rive gauche du parc à Tondey et à Boumba

(Manceron, 2011). Tous les villages d'étude sont situés dans les grandes vallées ou à leur proximité.

Au plus fort de la saison sèche, des puisards peuvent être facilement creusés par les éleveurs pour assurer l'abreuvement des animaux.

Les cours d'eaux et eaux souterraines sont exploités de plusieurs manières. Outre l'usage pastoral et les usages domestiques (boisson, lavage, etc.), les populations pratiquent la riziculture irriguée le long du fleuve principalement à Boumba, la culture de la courge à Tondey et Boumba. On observe aussi dans tous les villages la pratique du maraîchage par le biais de groupements appuyés par des projets ou des associations (cf. photos 8 et 10).

Avec l'augmentation de l'habitat en dur (banco), la demande en eau a augmenté pour les besoins de fabrication des briques d'argile (cf. photo 9). Dans les zones éloignées du fleuve ou des mares permanentes (cf. photo 7), les populations profitent de la fin des récoltes pour fabriquer les briques dont elles ont besoin après le tarissement des mares. Ce qui, crée une pression autour de ces points d'eau et amène à des risques de conflits avec les éleveurs lorsque les animaux piétinent les briques fraîches.

Photo 7 : Mare permanente dans la vallée du Diamandgou et cultures fruitières, Tamou, Saidou, avril 2019



Photo 8 : Culture de contre saison, Senokonkodje Saidou, avril 2019



Photo 9 : Fabrication de briques en Bordure du fleuve, Boumba, Saidou, Mai 2019



Photo 10 : Jardin collectif, Kouré Saidou, mai 2019



Mais la pression sur les points d'eau est surtout apparente dans les zones éloignées du fleuve. Ainsi dans les villages de Tamou, Moli, Seno Konkodjé, Kouré les hommes et les animaux doivent se partager les points d'eau notamment les puits, et à Kouré notamment, les femmes sont obligées de marquer des temps d'attente pour permettre au puits de se réalimenter ; ce qui rend parfois la corvée d'eau plus lourde encore.

La réserve de biosphère connaît une augmentation sensible de sa population, ce qui constitue un réel défi pour la gestion durable des ressources, principalement les ressources forestières.

IV-2-Des hommes de plus en plus nombreux : un défi pour la conservation

Le Niger se singularise sur le plan démographique par sa rapide croissance liée à son fort taux de croissance naturelle. Le taux de croissance intercensitaire annuel moyen est passé de 3,4% entre 1977-1988, à 3,3% entre 1988-2001 pour atteindre 3,9% entre 2001-2012 (INS, 2016). Avec ce taux de 3.9% la population est susceptible de doubler tous les 18,1 ans (4eRGP/H2012, in INS 2016).

A l'instar du pays, la zone d'étude connaît une croissance démographique rapide et continue. Les effectifs à l'échelle des communes permettent d'appréhender cette dynamique. La commune de Falmey (département Falmey) a vu sa population augmenter sensiblement au fil des années. Entre 1988 et 2001 elle est passée de 38.800 habitants à 56.650 habitants soit 48,3 hab/km². Et en 2012 elle est passée à 74 990 habitants (INS, 2017a).

Dans la commune de Tamou (département de Say), la dynamique de population a été l'une des plus sensible. Entre 1933 et 1972, elle a connu d'abord un faible taux d'accroissement annuel qui était inférieur à 1%, voire même négatif durant les périodes 1950-53 et 1969-72 (INS, 2010 in Moussa Mahamadou 2014, p 82). En 1972, le recensement administratif de la population de la commune (canton à l'époque) estimait la population à 6.122 habitants. Par la suite, un taux moyen annuel d'accroissement de 5,8% a été enregistré de 1973 à 1982. La population passait ainsi de 7.085 habitants à 11.793 habitants (Ibid.). Ce regain de vitalité démographique était surtout induit par les importants flux migratoires qui ont suivi les sécheresses de années 70-80. Avec l'apport de ce phénomène s'ajoutant au croit naturel, la population n'a cessé de croître passant ainsi de 36.679 habitants en 1988 à 52.917 en 2001 (Souley, 2010.).

La dynamique s'est poursuivie car dans une période beaucoup plus récente, les résultats du quatrième (4ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012 ont donné un effectif de 89 087 habitants (INS, 2016), soit une augmentation de 68, 3 % en une dizaine d'année et une densité de 35 hbt/km². Cette population présente cependant une structure très jeune avec 52% de moins de 15 ans (PDC Tamou, 2014).

Dans le département de Kollo, qui regroupe les communes de Kirtachi et Kouré, la population était de 131 145, 234 588 et 316 587 entre 1977, 1988 et 2001. Ce qui correspond à une variation de densité de 13, 9 à 24, 6 hab./km² entre 77 et 88. Comme dans le cas de Tamou cette situation est en lien avec la dynamique migratoire. A l'appui de cela, nous avons les résultats du RGP de 1988 qui ont donné des soldes migratoires positifs pour Say et Kollo, qui sont respectivement de 20 221 et 3 031 (Mounkaila H., 1999, p 154).

Ainsi, entre 1988 et 2001, Kirtachi a enregistré 3443 immigrants (Souley, 2010) et les effectifs de population sont passés de 15.012 à 24.314 habitants, avec des taux d'accroissement qui varient entre 3,6% et 5,4%, par an (Ibid.). En 2012, la population était de 39 386 (INS, 2017b).

Quant à la commune de Kouré la population est passé de 14 500 en 1988 à 26 500 en 2003 (Halidou Mahamadou, 2018, p 81). En 2012 cette population était de 45 891 (INS, 2017b).

Les figures (23 et 24) suivantes rendent compte de l'évolution de la population dans l'ensemble des communes entre 2009 et 2019.

Figure 23 : Carte des effectifs de la population de la zone d'étude en 2009

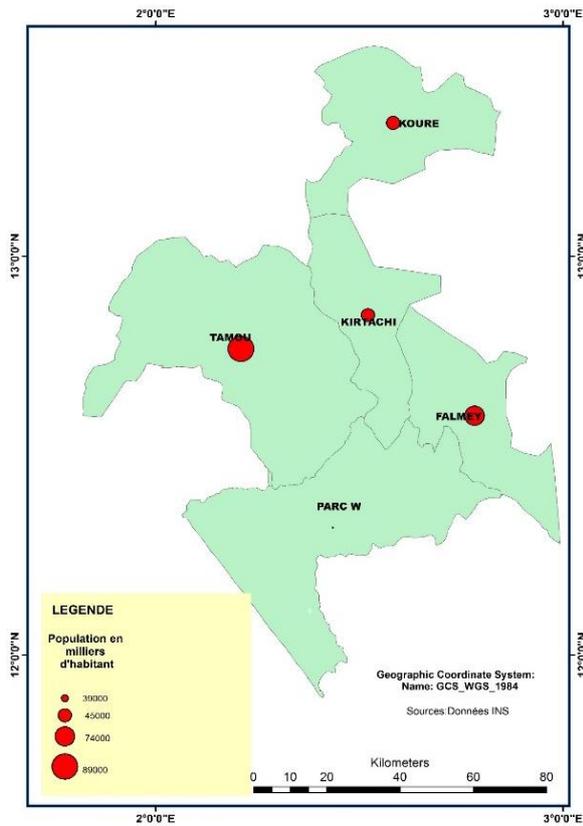
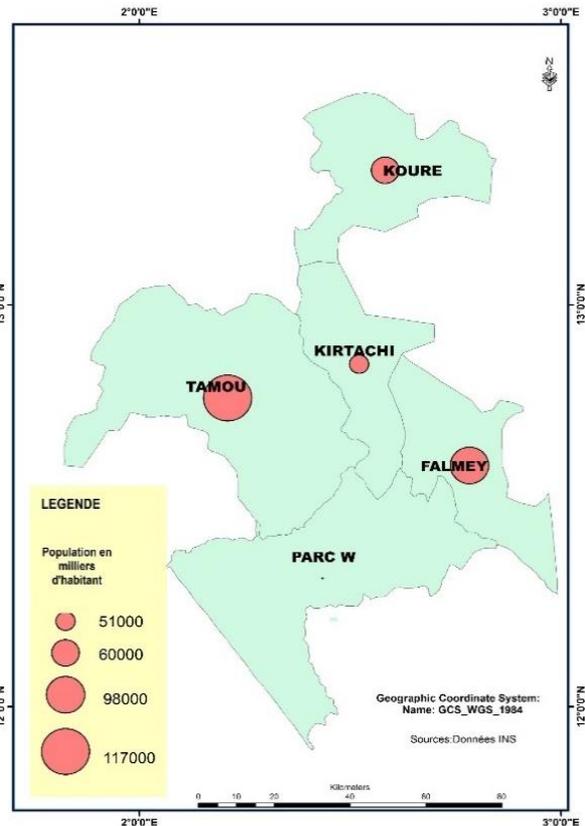


Figure 24 : Carte des effectifs de la population de la zone d'étude en 2019



Sources : Données INS a et b, 2017

La dynamique démographique dans la réserve de biosphère a beaucoup bénéficié de l'apport migratoire induit par les grandes sécheresses. Cependant, la migration ne justifie pas à elle seule l'augmentation de la population, d'autant plus que cette dynamique migratoire n'est plus aussi forte de nos jours. Pour illustrer cela, 43 % des enquêtés affirment s'être installés dans leur localité de résidence actuelle il y a 30 ou 40 ans de cela. Ce qui correspond à peu près aux vagues migratoires des années 70-80. Les installations les plus récentes sont faibles, seulement 1,3% des enquêtés se sont installés il y a moins de 10 ans.

A Seno Konkodjé, village d'immigrants par excellence, l'essentiel de la population s'y est installée il y a environ 30 ans et, les nouvelles arrivées sont aujourd'hui très rares car le village est confronté à une saturation foncière. En fait, c'est un mouvement inverse qui se réalise avec quelques départs observés. Selon le chef de village, environ une dizaine de familles ont quitté Seno Konkodjé pour s'installer à Kirtachi. Il a expliqué ce phénomène par une boutade : « *labo bu. Barkan i gnamti ga no, ni go nangu fonlonka ra za 1984. Labo ga bu me, da ni di nangu fo kan bisa ni ga koy goro me* ». (*La terre est épuisée. Quelqu'un à qui on a donné un lopin qu'il cultive depuis 1984, c'est normal que la terre s'épuise. En conséquence, si tu vois un endroit meilleur tu vas te déplacer*). Selon lui, ces départs sont définitifs car ils payent désormais l'impôt dans leur nouvelle localité d'accueil.

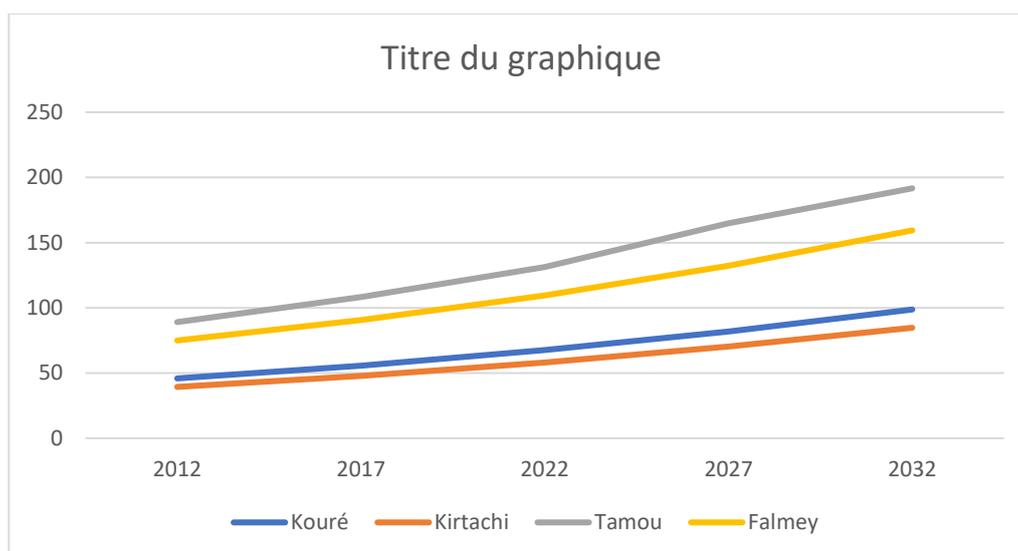
Malgré l'essoufflement des vagues migratoires, les projections de 2035 sur la population, dans la réserve de biosphère, montrent une tendance à l'augmentation (cf. tableau 17 graphique 4) ; ce qui prouve que la dynamique démographique n'est pas le seul fait de la migration.

Tableau 17 : Projection de la population de 2012 à 2032

Années \ Communes	2012	2017	2022	2027	2032
Kouré	45.891 hab.	55 726 hab.	67.571 hab.	81.812 hab.	98.730 hab.
Kirtachi	39.386 hab.	47.826 hab.	57.992 hab.	70.215 hab.	84.735 hab.
Tamou	89.087 hab.	108.179 hab.	131.173 hab.	164.948 hab.	191.663 hab.
Falmey	74.990 hab.	90.675 hab.	109.495 hab.	132.276 hab.	159.415 hab.

Source des données : INS a et b, 2017

Graphique 4 : Projection de la population de la réserve de biosphère



Source des données : INS a et b, 2017

Si la tendance actuelle marquée par un croît démographique se confirme, la dynamique de dégradation des ressources qui était déjà amorcée risque de s'accroître si rien n'est fait pour réduire la dépendance des populations aux ressources naturelles.

Cependant, si les actions anthropiques jouent un rôle certain dans la dégradation actuelle des écosystèmes de la région, les impacts du changement climatique, en renforcent les effets.

IV-3- Une baisse de la pluviométrie qui affecte les écosystèmes

Au Sahel, la pluie reste de loin la variable climatique la plus déterminante pour la vie des populations (AGRHYMET, 2010). Elle peut être considérée comme le paramètre le plus important pour caractériser ou analyser l'évolution du climat.

Au Niger particulièrement les scénarios climatiques générés au niveau des stations synoptiques du pays, prévoient une hausse des températures (de l'ordre de 0,5° à Tahoua et plus de 2° à Maradi), avec une baisse des pluies de l'ordre de 10% à Niamey et Tillabéri (Programme d'Adaptation en Afrique, 2012 in Saidou, 2015). La tendance à la baisse pluviométrique au Niger est aussi signalée par une étude menée par Ozer et al., (2017). Selon ces auteurs, le pays demeure sur une trajectoire d'aridification continue (-3,1% de précipitations par décennie entre 1950 et 2014). L'étude basée sur les données pluviométriques quotidiennes complètes, enregistrées de 1950 à 2014 sur 37 stations pluviométriques et synoptiques au Niger conclue que l'évolution des différents indices pluviométriques montre que le retour à des conditions pluviométriques annuelles subnormales depuis les années 1990 ne s'accompagne pas d'un retour à la normale dans tous les paramètres étudiés. Ainsi, les jours de pluie se sont contractés significativement dès 1970, les jours secs consécutifs ont augmenté dès 1981 et les jours humides consécutifs se sont réduits dès 1968.

L'étude révèle que depuis 1950, l'Afrique de l'Ouest est la région du monde qui connaît le déficit pluviométrique le plus important. Cette tendance à l'aridification pourrait se prolonger durant le 21^e siècle (DEFrance *et al.*, 2017 in Ozer et al., 2017).

La pluviométrie en plus d'être caractérisée par la baisse des cumuls, affiche également une variabilité spatio-temporelle importante au fil des années. Pour comprendre l'évolution pluviométrique dans la réserve de biosphère, nous avons analysé les données pluviométriques de trois stations de la zone d'étude. Pour la commune de Tamou nous avons utilisé les données recueillies au niveau du chef-lieu de commune. En effet, elle dispose de données recueillies sur une période relativement longue. Pour les communes de Kirtachi et Kouré nous avons utilisé les données collectées au niveau du département de Kollo. Le relevé de données est relativement récent au niveau de ces deux jeunes communes. Pour avoir une échelle de temps plus confortable, les données au niveau départemental sont plus avantageuses. Ainsi, pour la commune de Falmey le même souci nous a conduit à nous rabattre sur les données au niveau du département (du même nom).

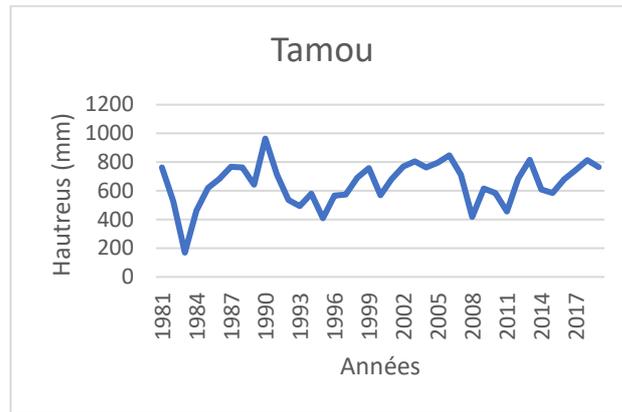
Pour chaque station, nous avons utilisé les données enregistrées sur une échelle de temps qui va de 1981 à 2020 soit une durée de 40 ans, sauf pour la station de Kollo où la base est l'année 1985, ce qui fait une durée de 36 ans. Globalement l'échelle de temps permet d'appréhender une parfaite illustration de la variabilité pluviométrique de la zone.

Nous avons également collecté les données dans les services (élevage, agriculture, etc..) qui enregistrent des données pluviométriques sur le terrain et nous avons complété les données manquantes auprès du service de la météorologie nationale de Niamey⁵⁸.

Les graphiques n° 5, 6 et 7 rendent compte de la variabilité de la pluviométrie dans la zone d'étude.

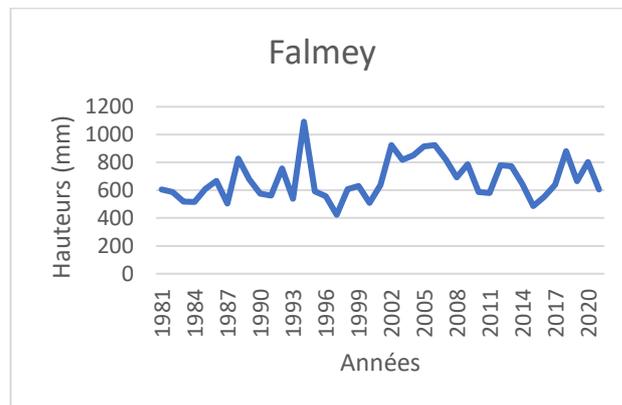
⁵⁸ Nous avons choisi cette option car les données sont payantes, ce qui ne nous permet pas de les acquérir toutes auprès de cette institution en raison du manque de moyen.

Graphique 5 : Evolution et variation de la pluie à Tamou 1981 à 2020



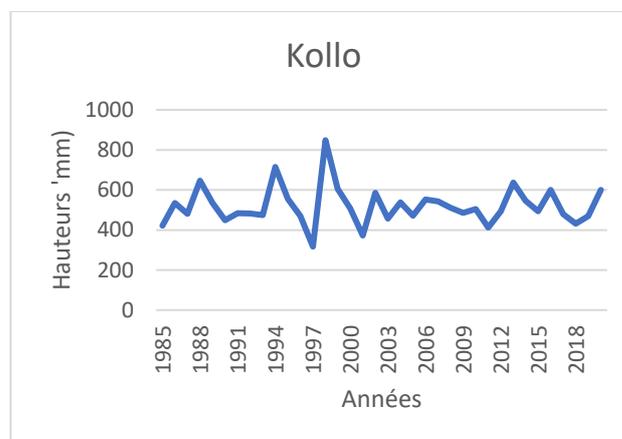
Source : Service élevage de Tamou, complété par la météorologie nationale

Graphique 6 : Evolution et variation de la pluie à Falmey de 1981 à 2020



Source : Service agriculture de Falmey, complété par la météorologie nationale

Graphique 7 : Evolution et variation de la pluie à Kollo de 1985 à 2020



Source : Service agriculture de Kollo, complété par la météorologie nationale

A partir des graphiques 5, 6 et 7 nous pouvons observer que : l'évolution de la pluviométrie dans la commune de Tamou laisse apparaître une variabilité temporelle sensible. De 1981 à 2020, la pluviométrie moyenne est d'environ 740,45 mm. On remarque que la courbe varie très sensiblement autour de la moyenne. L'année 1983 a enregistré un grand déficit avec un total cumulé de 169,5 mm, soit un déficit de 570,95 mm par rapport à la moyenne. Cette année correspond à l'une des grandes sécheresses ayant provoqué les vagues de migration. Un retour à la normale est amorcé à partir des années 1985. Cette tendance s'est poursuivie, pour atteindre son pic en 1990 avec un total de 963,8 mm. Cette évolution n'est pas isolée de la situation générale du Sahel qui a connu deux périodes bien contrastées entre les années 50 et 90 : la période 1950-1969 qui a été marquée par une succession d'années humides et la période 1970-1993 par une persistance d'années sèches. C'est ainsi qu'après une année particulièrement humide en 90, la pluviométrie à Tamou a affiché une baisse avec plusieurs années en dessous de la moyenne jusqu'en 97. Ensuite, les années 2000 (de 2001 à 2007), ont été relativement humides avec des hauteurs au-dessus de la moyenne. De 2008 à 2011 des déficits importants ont été enregistrés avec des totaux cumulés largement en dessous de la moyenne sauf l'année 2009 qui a enregistré une pluviométrie moyenne de 615 mm. A partir de 2012 on observe une reprise sauf l'année 2015 qui a été déficitaire avec un total de 585,5 mm. Globalement on remarque que la pluviométrie dans la zone est variable. De 1981 à 2019 soit environ 40 ans, on n'enregistre aucune décennie totalement humide. Tout se passe comme si une année humide est suivie d'une année sèche.

A l'échelle mensuelle, tous les mois de la saison des pluies révèlent des séquences sèches de plus de 6 jours environ. Les mois de mai et juin qui sont des mois décisifs pour la végétation (démarrage végétatif) sont touchés par des séquences supérieures à 8 jours, pouvant très souvent atteindre 17 jours. Ces faux départs causent souvent des avortements végétatifs mais aussi de pertes de graines pour les herbacées. Le cœur de la saison (Juillet, Août, Septembre) est aussi touché par des séquences sèches de 5 à 10 jours pouvant impacter le fourrage et les rendements des cultures. (PDC Tamou, 2014).

La variabilité des pluies est également observable dans les stations de Falmey et Kollo. En effet, ces stations affichent un nombre important d'années en dessous de la moyenne (605 mm pour Falmey 510 mm pour Kollo).

La variabilité pluviométrique est très dommageable pour la production de biomasse. En affectant les nappes phréatiques, la sécheresse conduit à la mort progressive des espèces ligneuses dont le système racinaire est trop superficiel (Cesar, 1994, p 126). Quant aux espèces annuelles, sensibles aux aléas climatiques, elles sont très négativement affectées ; des plantes telle que *Zornia glochidiata* dont la germination est échelonnée, sont mieux adaptées aux pluviosités irrégulières contrairement à celles dont les semences germent toutes en même temps, comme *Schoenefeldia gracilis* (ibid.). Cela est probablement la raison pour laquelle *Zornia glochidiata* est l'une des espèces les plus citées dans la zone d'étude, lorsque l'on évoque le risque hydrique en agriculture.

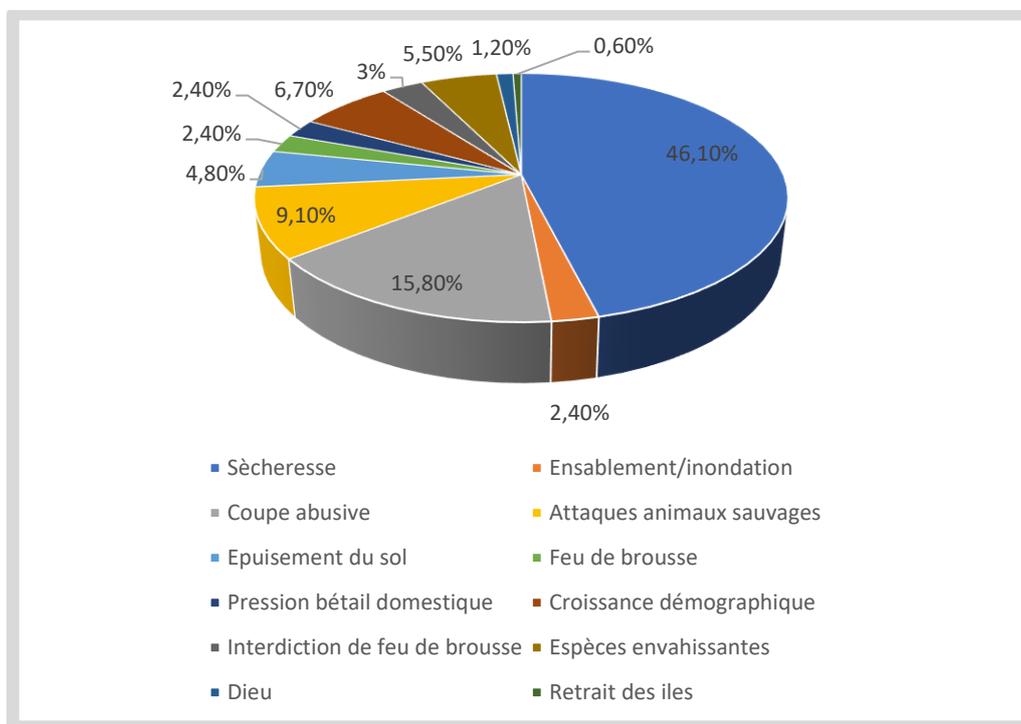
Les effets des sécheresses sur les ressources forestières sont bien présents dans l'esprit des populations. Lors de nos enquêtes, la grande majorité des interviewés estiment bien que la sécheresse était la principale cause de la disparition de plusieurs espèces végétales. A la

question de savoir ce qui est la cause de la diminution voire la disparition des espèces végétales, tous répondent « *Koga no* » (c'est la sécheresse). Même si attribuer la perte de biodiversité aux conditions climatiques est une manière de se dédouaner, il n'en demeure pas moins que les effets des changements climatiques ont un impact réel sur la disponibilité en ressources.

**

Cependant, les populations évoquent d'autres facteurs impactant la disponibilité en ressources (cf. graphique 8). Ainsi 9.1% pensent que la diminution des espèces végétales est due aux animaux dits sauvages (éléphants, termites, vers etc.).

Graphique 8 : Causes de diminution des ressources végétales selon les populations



Source : enquêtes, 2019

En effet, même si l'action des animaux est difficile à évaluer, l'impact est parfois visible sur les arbres et les herbacées. Selon beaucoup de témoignages, les vers sont à la base de la mort de certains grands arbres (cf. photo 11). En effet, selon la FAO/PNUE (2020, p 24) les espèces envahissantes (insectes, agents pathogènes, vertébrés et espèces végétales allogènes) constituent une menace croissante pour la santé, la pérennité et la productivité des forêts, naturelles et plantées.

Photo 11 : Attaque des vers sur Baobab, Seno-Konkodjé. Selon les témoignages les vers pratiquent des trous sur le tronc de l'arbre. Si rien n'est fait pour les détruire, ils finissent par s'installer à l'intérieur du tronc au fil des années et une fois évidé, l'arbre tombe. Saidou, avril 2019



S'agissant des herbacés, les termites semblent jouer un rôle dans leur destruction. Dans le rapport de suivi de la transhumance et de la campagne pastorale établi par le service de l'élevage de la commune de Tamou en 2013, il ressort que : « *l'évaluation de la campagne démontre qu'il y aura un problème de fourrage à partir d'avril 2014. Mais la situation sera plus difficile en mai et juin. On doit s'attendre à une dégradation de la situation pastorale à cause des attaques des termites et le vent...* », (service de l'élevage de Tamou, 2019).

L'action des termites sur les plantes est à mettre en relation avec l'interdiction des feux de brousse : 3% des enquêtés estiment que cette interdiction est l'une des causes de la diminution de la biomasse. Ils soutiennent aussi qu'après le passage du feu les herbacées pérennes et les arbustes font de nombreux rejets appréciés du bétail.

En effet, le feu améliore la capacité de tallage des Poaceae vivaces (Menaut et Cesar, 1979 ; Garnier *et al.*, 2001b in Fournier *et al.*, 2004). Le feu est un important outil de gestion de la biomasse. Il est utilisé chaque année dans le parc du W du Niger par les forestiers pour aménager et favoriser les repousses.

Cependant si la mise à feu est utile, la période de sa pratique doit être bien choisie. Des feux mal maîtrisés et pratiqués à des périodes non convenables peuvent être destructeurs pour la végétation. Ce qui fait penser à 2.4 % des enquêtés que le feu constitue un facteur de diminution des ressources végétales. Ce constat peut être en lien avec les feux sauvages pratiqués parfois pour la récolte du miel. Ces feux qui surviennent en toute période ont un impact négatif sur la végétation.

Les autres motifs de diminution des espèces végétales indiqués par les populations sont les effets des : inondations, l'épuisement du sol, le retrait des îles etc. (cf. graphique 5). A Tondey, certains enquêtés pensent que le retrait des îles a occasionné une forte diminution du *burgou* (*Echinochloa stagnina*). Selon eux c'est seulement quand on coupe cette plante qu'elle se

reproduit bien. « *Avant quand on cultivait les Iles, il y avait du bourgou partout. Mais depuis qu'ils ont interdit l'accès, le bourgou a disparu* » selon un paysan de Tondey.

Les facteurs de diminution de ressources forestières sont multiples. Mais nous pensons que même si les acteurs locaux ne le disent pas assez, les pressions anthropiques sont la principale cause de leur régression. La population n'a cessé d'augmenter dans la périphérie du W depuis l'assainissement de la région de la mouche tsé-tsé.

La compétition pour les ressources entraîne parfois une détérioration des rapports entre acteurs. Ainsi on voit apparaître plusieurs types de conflits autour de l'appropriation des ressources dans la périphérie du W.

CHAP. 5- LA MULTIPLICATION DES CONFLITS ENTRE ACTEURS

L'accès aux ressources est souvent source de conflit entre les différents usagers. Dans la réserve de biosphère, l'usage ou le contrôle de la ressource implique plusieurs types d'acteurs. Il est donc important d'identifier les principaux acteurs et groupes d'acteurs de la gestion des ressources naturelles pour mieux comprendre leurs intérêts et la dynamique des interrelations.

V-1- Les types d'acteurs en interaction dans la réserve de biosphère

Selon Moussa Mahamadou, (2014) une typologie des acteurs dans la périphérie du W a fait ressortir deux grandes catégories avec des rôles souvent spécifiques : les acteurs « actifs » et les acteurs « passifs ».

Les acteurs actifs, regroupent les acteurs actifs clés considérés comme les plus grands exploitants d'une ressource tels que les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs. Ils regroupent également les acteurs actifs influents qui sont ceux qui ont le pouvoir de contrôle et de décision dans l'exploitation d'une ressource locale tels que les responsables administratifs et communaux locaux (maire, conseillers municipaux...). Et enfin les acteurs actifs moteurs qui relèvent des services techniques déconcentrés de l'État -agents d'agriculture, de l'élevage, de l'environnement etc.- (qui ont aussi un rôle administratif à jouer), et des projets qui œuvrent pour le développement local.

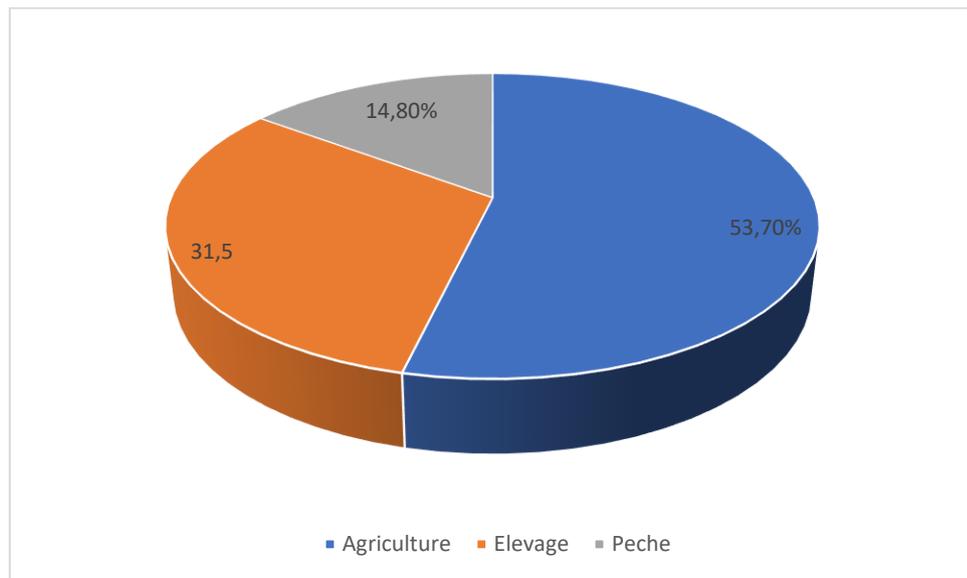
Dans la catégorie des acteurs « passifs », on trouve les acteurs passifs influents ne disposant pas de charge de conception de politique locale, mais sont détenteurs du pouvoir coutumier (chefs traditionnels), et exercent une influence dans la gestion des ressources naturelles de leurs entités reconnue par tous, y compris par l'État central. On y trouve également les acteurs passifs primaires qui sont des pratiquants d'une activité qui ne porte pas de préjudice à la ressource exploitée (femmes artisanes par exemple). Et enfin les acteurs passifs secondaires vis-à-vis d'une ressource, ils sont affectés par les actions des autres exploitants, ce sont les touristes et les chercheurs par exemple.

Dans notre cas nous avons essentiellement trois sous-catégories : Les acteurs actifs clés qui sont fortement impliqués dans l'usage des ressources et partant dans les conflits (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs) ; le acteurs actifs moteurs (services techniques, projets), qui ont à charge l'encadrement et l'orientation des acteurs actifs clés mais qui parfois peuvent avoir de relations conflictuelles avec ces derniers tel le cas de l'administration forestière ; et enfin les acteurs passifs influents (chefs coutumiers) qui ont un rôle extrêmement important dans la gestion des ressources mais surtout celle des conflits.

Les acteurs actifs clés constituent le maillon principal dans la chaîne de l'utilisation des ressources. C'est de leurs interrelations, entre eux et avec les autres que naissent souvent les conflits.

Dans la périphérie du W, l'activité principale d'exploitation des ressources reste prioritairement l'agriculture secondée par l'élevage (cf. graphique 9). En effet, plus de la moitié des enquêtés pratiquent essentiellement l'agriculture (53,7%), 31% l'élevage et 14.8% la pêche).

Graphique 9 : Les activités dominantes chez les enquêtés



Source : enquêtes, 2019

Cependant, ces chiffres cachent une réalité criante car entre agriculteurs et éleveurs la limite est souvent ambiguë. En effet les systèmes de production en milieu rural ont beaucoup évolué depuis des décennies. Aujourd'hui, les agriculteurs pratiquent l'élevage (animaux de trait, ou sous forme d'épargne etc.) et dans beaucoup de cas celui qu'on considère comme éleveur détient dans son troupeau des animaux appartenant à des agriculteurs. Et l'éleveur lui-même pratique l'agriculture suite à la précarisation de leurs conditions de vie. Peut-on pour autant penser qu'agriculteurs et éleveurs sont tous agropasteurs ? L'Agropasteur est un producteur pour lequel le troupeau est considéré comme un capital, un moyen de thésaurisation, car les superficies emblavées sont importantes (jusqu'à 20 ha) (Nacro, 2005, in Halilou Malam Garba, 2006). Il y a donc ambiguïté, car les éleveurs pratiquent certes l'agriculture, mais il est rare de trouver un ménage qui cultive une superficie d'environ 20 ha comme cela ressort dans la définition. Cela est rare même chez les agriculteurs car le contexte de saturation foncière ne le permet pas.

Dans ces conditions, les éleveurs peuvent être considérés comme des pasteurs malgré la pratique de l'agriculture. « *Le pasteur désigne un producteur qui pratique la transhumance pour tout le troupeau ou une partie du troupeau, cultive les champs de case (moins de 4 ha), et pour qui, le bétail est plus qu'un capital car, il se trouve au centre même de sa culture* » (Ibid.). Cette définition paraît adaptée car dans la périphérie du W, la transhumance constitue la caractéristique principale de l'activité d'élevage. Pour beaucoup le troupeau est au centre des préoccupations. L'attachement au troupeau pousse d'ailleurs certains à envisager à émigrer s'ils n'arrivent plus à entretenir les animaux sur place. Dans les villages de Tamou, Tondéy et Boumba plusieurs cas de familles déjà installées au Togo et au Bénin ont été évoqués. L'immigration des éleveurs vers le sud ressort d'ailleurs dans les travaux de Manceron, (2011) qui évoquait une trentaine de familles qui auraient émigré au Bénin, juste de l'autre côté de la

frontière, dans les communes de Karimama et Banikoara pour exploiter d'autres pâturages du parc. Pour toutes ces raisons nous estimons que les éleveurs de la zone méritent d'être appelés « pasteur ». Mais par facilité de langage nous utiliserons le terme courant d'éleveur tout au long de ce travail.

Nous avons donc retenu trois corps de métiers à savoir les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs. Ces acteurs sont les principaux utilisateurs des ressources même s'il existent d'autres tels que les chasseurs, les artisans etc. Toujours est-il que ces dernières sont des professions d'appoint. Chaque acteur par le biais de son activité interagit avec les acteurs de la même corporation et avec ceux d'autres corporations. La nature de ces interactions est fonction de l'intérêt de chacun et de la ressource en jeu. Parfois quand l'intérêt est menacé, les acteurs entrent en conflit comme nous l'avons déjà souligné dans la définition de la notion de conflit. Ainsi selon les acteurs et les types des enjeux (accès aux ressources), les conflits varient. Ce sont ces différents types de conflit que nous nous proposons de décrypter afin de comprendre la logique des acteurs.

Pour ce faire nous avons adopté une approche acteur, ce qui nous permet d'identifier en même temps les ressources car un acteur fait usage à la fois de plusieurs types de ressources. Cependant, notre démarche se distingue quelque peu de celles utilisées par d'autres chercheurs qui se sont déjà basés sur les acteurs pour étudier les conflits. Souley, (2010), par exemple a adopté une démarche autochtone-immigrant. Mais la question que nous nous posons ici est comment bien cerner la limite entre autochtone et immigrant ?

Le statut d'immigrant est-il lié au lieu de provenance, à l'année d'installation ou à l'assise foncière ? Si l'on considère que les populations du Zarmaganda ou les quelques groupes haoussa ou Bella installés autour des années 70-80 sont des immigrants, qu'en est-t-il des populations anciennes (Kollo, Kouré, Boumba etc.) où beaucoup des familles ne sont pas autochtones au sens de « *labize* » littéralement « fils du terroir » mais qui sous-entend aussi les « détenteurs du foncier » ou même parfois les ayants droit à la chefferie. En général, les familles autochtones « *labizé* » sont les moins nombreuses dans les villages traditionnels. Dans ces villages on trouve généralement des familles installées de très longue date et qui par des modes d'appropriation divers ont acquis une bonne assise foncière.

Dans le même temps certains acteurs qu'on considère autochtones sont en train de perdre leur « hégémonie foncière » (en lien avec la vente de terre et l'extension urbaine). Pour nous donc la distinction autochtones-immigrants n'est pas si pertinente d'autant plus que les ressources sont exploitées par tous indépendamment de leur statut (autochtones ou immigrants). Il peut certes avoir une différence de comportement entre les acteurs mais cela n'est pas lié au statut. C'est surtout lié à la divergence d'intérêts et aussi parfois à la culture de chacun. Par exemple les Peuls, Haoussa, Bellas et Zarma venus au même moment n'adoptent pas forcément le même comportement face aux ressources. Ainsi, nous considérons donc les villageois comme des acteurs « autochtones » dans la mesure où ils entretiennent des liens très forts, quasi mythiques, avec l'espace sur lequel ils interviennent et dans lequel ils vivent (Ba, 2007). C'est pour toutes ces raisons que nous nous sommes focalisés sur les acteurs, en termes d'activité exercée plutôt que sur leur statut même si parfois nous faisons recours à « l'autochtonie ».

V-2- Populations locales et représentants de l'État : des relations cristallisées par les conflits avec l'institution forestière

Les acteurs administratifs sont les forestiers, les agents techniques d'agriculture, agents techniques d'élevage etc. qui appartiennent à la catégorie des acteurs actifs moteurs. Ce sont aussi les responsables communaux (acteurs actifs influents). Parmi les acteurs administratifs l'administration forestière semble être le plus en conflit avec les acteurs locaux en raison de ses multiples « prérogatives environnementales ». En effet, alors que les autres administrations (services agriculture, élevage, mairie) sont dans un rôle d'encadrement et d'organisation de la gestion des ressources, l'administration forestière elle intervient dans tous les domaines d'appropriation de ces ressources. Qu'il s'agisse de l'accès aux ressources foncières (défrichement)⁵⁹, pastorales (accès au fourrage aérien), halieutiques, l'administration forestière est toujours présente pour assurer une régulation environnementale. Ses rapports avec les populations est d'autant plus complexe qu'elle intervient à l'intérieur et hors des aires protégées. Ses intérêts divergent donc le plus souvent avec ceux des populations dont l'objectif premier est la satisfaction des besoins en différentes ressources.

Ce qui fait que dans un camp nous avons une administration forestière dont la mission principale est la protection et la sauvegarde de la biodiversité et dans un autre des acteurs qui trouvent leur compte de l'exploitation de cette biodiversité. Même si leurs objectifs ne sont pas totalement inconciliables, il apparaît parfois des conflits entre eux.

V-2-1- Le braconnage dans le parc, un casse-tête pour l'administration forestière

Le braconnage est un acte de chasse illégale. « *La chasse est tout acte consistant soit à rechercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les œufs* »⁶⁰. La saison de chasse est ouverte annuellement par arrêté ministériel et s'étend sur la période de décembre à juin pour la petite chasse et à avril pour la moyenne chasse. Au Niger le droit de chasse a évolué au fil du temps. Au moment de la création du parc elle était autorisée à des privilégiés généralement blancs qui pratiquaient la chasse sportive. Après les indépendances elle était interdite sur l'ensemble du territoire nigérien en vertu de l'article premier du décret N°72-88/MER/M du 20 juillet 1972 portant interdiction de la chasse au Niger. Elle est réouverte en vertu de l'article 2 de la loi 98 qui confère le droit de pratiquer la chasse à toute personne majeure détentrice d'un permis de chasse dont la délivrance en cas d'usage d'armes à feu est subordonnée à la détention d'un permis de port d'armes. Ainsi les actes de chasse exercés sans permis constituent des actes de braconnage. Le braconnage inclue la chasse aux petits gibiers exercée dans les terroirs généralement à des fins alimentaires. Cette pratique se fait surtout dans les réserves de faune (Tamou et Dosso) de la part des populations riveraines. Toujours à des fins alimentaires et parfois commerciales, le braconnage est pratiqué par l'ethnie Gourmantché, disséminée le long

⁵⁹ Pour tout défrichement, une autorisation de l'administration forestière est obligatoire.

⁶⁰ Art. 2 de la Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune.

de la rivière Tapoa au Niger et au Burkina Faso (Rabeil, 2003 ; Souley, 2010), mais aussi les populations Haoussa installés le long du fleuve Niger. Il existe aussi le braconnage de représailles ou de vengeance, utilisant les mêmes techniques de chasse. Ce sont en général les populations de la rive gauche du Niger dont la faune constitue une menace pour les activités (dommages sur les cultures ; compétition avec le bétail (herbivores), soit avec les pêcheurs (faune ichtyophage) ou constitue une menace pour les troupeaux et les bergers. (Rabeil, 2003, p 65). Les moyens utilisés pour éliminer les animaux considérés comme nuisibles au bon déroulement de la pêche ou du pacage, sont bien plus néfastes pour l'écosystème que ceux employés lors du braconnage vivrier. En effet, les pêcheurs ont l'habitude d'empoisonner les mares souvent au niveau de la Mékrou, avec des poisons d'origine végétale comme le *Balanites aegyptiaca*, le *Khaya senegalensis* ou l'*Acacia radiana*, ou modernes tels que le sumighion, le D6, l'endrine (ibid.).

Cependant, le braconnage le plus dommageable est celui pratiqué sur les grands mammifères par des chasseurs professionnels. Il constitue un véritable casse-tête pour les agents de surveillance. C'est une activité pratiquée par des gens organisés et équipés de plus en plus d'armes modernes. Elle met parfois en danger la vie des agents de surveillance car les braconniers n'hésitent pas à résister contre leur arrestation.

Le braconnage concerne à la fois des nationaux et des étrangers qui sont généralement de nationalité nigériane ou burkinabée. Ils écoulent leur produit dans les grandes villes du Bénin, du Nigeria ou du Burkina-Faso où la vente de viande d'animaux sauvages est autorisée (Souley, 2010). Dans l'accomplissement de leur forfait, les braconniers bénéficient de la complicité des populations riveraines surtout ceux des *tounga* qui ont parfois une tradition de chasseur même s'ils pratiquent la pêche dans leur écrasante majorité.

Les populations locales elles même s'attaquent parfois aux grands mammifères. Pour illustrer cela, nous allons évoquer deux exemples. Le premier exemple, à Tondey selon les témoignages, les villageois ont abattu clandestinement un éléphant il y a moins d'une dizaine d'année. Mais ils ont été dénoncés par un habitant du même village après un malentendu. Suite à cette dénonciation, les villageois ont été condamnés à payer 1 000 000 FCA, soit 1 500 euros.

L'autre exemple est celui d'un *tounga* de Boumba. Un responsable forestier nous confiait que les patrouilles ont pris en flagrant délit, il y a quelques années, un pêcheur du *tounga* entrain de dépêcher un buffle qu'il avait abattu.

Les prélèvements dans l'aire centrale ne sont pas faciles à quantifier. Cependant, ils ne sont pas non plus négligeables. A l'appui de cela, un braconnier a été arrêté au poste de Boumba dans la nuit du 27 au 28 Avril 2019 avec deux sac (de 100 kg) remplis de viande boucanée qu'il transportait à moto. Il a traversé le fleuve à Karey Kopto et c'est en traversant le village de Boumba qu'il a été repéré par l'un des forestiers. Lors de l'interrogatoire il avait avoué qu'il a passé 3 jours dans le parc. Durant ce temps il a abattu un buffle, deux antilopes et un Guib harnaché (*Tountoungari* en langue zarma). Il était d'origine nigériane et acheminait sa prise vers ce pays. Cet exemple donne une certaine idée des prélèvements effectués même s'il ne reflète pas toute la réalité du phénomène.

Selon le responsable forestier, les braconniers ont changé leur méthode de transport dans le but de passer inaperçu. Selon lui, ils étaient pris dans le temps lors des contrôles des véhicules aux postes de police. Maintenant ils transportent leur prise à moto ou à vélo pour détourner l'attention.

Dans la zone girafe, il n'existe plus de pratique de braconnage sur la girafe. Un seul cas de braconnage a été signalé il y a quelques années mais l'auteur est aujourd'hui décédé. Selon le responsable forestier les principales causes de mortalité chez la girafe sont présentement :

- les attaques de serpent
- les combat entre males
- la chaleur pour les jeunes en avril-mai
- les puisard dans le Dallol.

V-2-2- Conflits administration forestière et éleveurs

Dans la réserve de biosphère, la transhumance a été identifiée par le programme ECOPAS dès son démarrage comme la contrainte majeure à l'atteinte des objectifs de conservation dans le parc transfrontalier du W (Convers et al., 2007). Ce qui n'augure déjà pas des très bons rapports entre forestiers et éleveurs. Pour certains, parmi les conflits recensés en zone périphérique du W, celles liées au pastoralisme sont des très répandues et des plus aigües (Turco et al., 2004).

Les conflits entre forestiers et éleveurs concernent tous les espaces (parc, réserves de faune et zones banales). Ils sont toujours liés à la recherche du fourrage. Pour le cas de la réserve (de Tamou en l'occurrence) ils concernent la zone tampon à laquelle la réglementation du parc est appliquée. Les conflits ont généralement lieu en saison des pluies puisque les éleveurs se retrouvent coincés entre la zone tampon (interdite) et les champs cultivés (ibid.).

Concernant le parc, les conflits sont cristallisés surtout par le pâturage illégal. Cette pratique est d'abord le fait des populations riveraines profitant de la proximité. Ils laissent ainsi pénétrer leur bétail dans la zone tampon ou dans le parc. Elle concerne en particulier les zones plus proches du parc (Moli Haoussa et Koira Margou etc.). Cela crée d'incessants conflits avec l'administration forestière. Lors de notre passage en 2016 à Moli haoussa, le chef de village de l'époque (aujourd'hui décédé) nous confiait que des gens de Koira Margou ont fait la demande de venir s'installer à Moli Haoussa car ils étaient excédés par la pression des forestiers. Ils expliquent leur demande par le fait que leurs animaux pénètrent dans le parc parfois à leur insu du fait de la proximité alors que l'administration forestière ne cesse de les amender.

Concernant le « pâturage de proximité » il concerne également la zone du fleuve. Il est possible pour celui qui emprunte l'axe Tondey-Boumba en pirogue d'observer facilement les bovins ou leurs traces (bouses, piétements) ou même des bergers coupant du fourrage dans le parc (cf. photo 12).

Photo 12 : Bovins pâturent dans le parc sur l'axe Tondey-Boumba. On n'y voit pas les bergers qui sont probablement cachés ; par contre il est fréquent de voir des éleveurs fauchant du fourrage sur les berges. Sur certaines parties des berges on trouve souvent des traces d'éléphants qui viennent s'abreuver au fleuve. Saidou, mai 2019.



Tous ces actes sont suivis de répression sous forme d'amende ou d'arrestation. Ce qui amène les éleveurs à penser que les forestiers leur exercent une forte pression. Dans la mise en place de la répression, les écogardes jouent un rôle majeur. Leur contribution est importante dans la traque des contrevenants car ce sont eux qui se lancent à leur poursuite. En effet, les ECOGARDES sont recrutés parmi les populations de la zone périphérique de la réserve de biosphère selon des critères définis par la DFPP. Ils ne relèvent certes pas du cadre des Eaux et Forêts, donc ne sont pas paramilitaires (article 5)⁶¹. Cependant, ils sont chargés, sous l'autorité de leurs supérieurs hiérarchiques, les gestionnaires de la réserve de biosphère, de contribuer à la protection et à la surveillance du parc, de sa zone périphérique et des autres aires de faune qui lui sont contiguës (article 6). Ils sont ainsi dans leur rôle quand ils aident les forestiers à protéger le parc en entreprenant des actions pour arrêter les contrevenants. Mais leurs actions exaspèrent les éleveurs. Au cours d'un focus groupe en avril 2019 avec les éleveurs de Birigambou, ces derniers n'ont pas caché leur exaspération contre les écogardes. « *Les bénévoles nous dérangent car ce sont eux qui accompagnent les forestiers dans le parc. Ils*

⁶¹ Arrêté ME/LCD/DFPP/PRW/N Portant statut déterminant les conditions d'exercice des fonctions des ECOGARDES dans le Parc Régional du W du Niger

informent aussi les forestiers de l'entrée des animaux dans le parc ». Les éleveurs demandent même la suppression de ce « corps » car selon eux sans écogardes (bénévoles) les forestiers n'arrivent jamais à mettre la main sur leur enfants (bergers). « *da manti benevoley, forey si du iri zankey* ».

En avril 2019, nous avons vu l'exemple d'un jeune berger arrêté dans le parc par une patrouille de Korogoungou. La patrouille était constituée d'un forestier et de trois écogardes. Selon les écogardes, les bergers étaient en groupe mais ils n'ont réussi à attraper qu'un seul. Ils ont également réussi à attraper un veau dans le troupeau de ceux qui se sont enfuis, ce qui du coup oblige le propriétaire à se présenter au poste. Le jeune berger et la vache embarqués en pirogue étaient sous la surveillance des écogardes. Le soir la patrouille a fait escale à Tondey pour passer la nuit et continuer le lendemain sur Korogoungou. Durant cette escale ce sont les écogardes qui se relayaient pour assurer la surveillance du berger.

La saisie d'animaux constitue une stratégie des forestiers. Quand ils n'arrivent pas à mettre la main sur le berger, en général ils saisissent un animal dans le troupeau s'ils le peuvent, ce qui oblige le berger à se présenter au poste pour libérer son animal après le paiement d'une amende. Parfois aussi lors des patrouilles les forestiers peuvent trouver des campements alors que les bergers étaient déjà sortis, ce qui fait qu'ils saisissent parmi les veaux laissés sur place. Les familles des éleveurs arrêtés sont informées par téléphone. « *Quand on prend quelqu'un dans le parc on appelle sa famille par téléphone* » disait un éleveur de Tankoundé.

En réalité ce qui excède les éleveurs se sont plutôt les amendes qui suivent les arrestations. Le pâturage dans le parc est considéré comme une activité illégale passible d'amende ou même d'emprisonnement en vertu de la loi. En effet l'Article 82 de la Loi N° 2004-040 du 8 juin portant régime forestier au Niger stipule que ceux qui introduisent ou laissent divaguer les animaux dans les forêts non ouvertes aux pâturages sont punis⁶² d'une amende de cinquante mille (50.000) FCFA à cinq cent mille (500.000) FCFA et d'un emprisonnement de trois (3) mois à deux (2) ans, ou de l'une de ces deux (2) peines seulement.

Mais la plupart du temps l'article n'est pas strictement appliquée car éleveurs et forestiers transigent. Les éleveurs évoquent souvent des fortes amendes atteignant plusieurs milliers de FCFA. En 2007 par exemple 25 cas de pâturage illégal ont été enregistrés et trois millions francs (3 000 000 FCFA) de recette ont été engrangées, représentant le montant total des transactions infligées à ces contrevenants (Halilou Malam Garba, 2008). En revanche, quel que soit le montant de l'amende l'administration forestière nigérienne est plus flexible que ses homologues béninoises et burkinabées. Du côté béninois, les forestiers appliquent des mesures plus draconiennes qui consistent à abattre les troupeaux. C'est ce qu'ils appellent « vaccination ». Cette opération est probablement en lien avec une décision prise par le Bénin en 2000 et qui consiste à interdire les animaux transhumants. Il leur reprochait en effet d'être à l'origine de la diffusion de certaines maladies contagieuses qui menaçaient le cheptel national. Cette décision

⁶² L'article énumère plusieurs autres activités passibles de la même peine.

sans mettre fin à l'afflux des animaux l'a ralenti quelque peu. En 2002, par exemple beaucoup d'éleveurs de Gosso (Tamou) n'ont pas été en transhumance, à cause de l'abattage des troupeaux (Saidou, 2006).

Le pâturage illégal constitue un motif important de conflit entre administration forestière et éleveurs. Il faut noter que cette pratique au-delà des conflits d'intérêt qui se traduisent par les amendes, peut parfois conduire à des violences inouïes. En 2019 un conflit dans le parc du Niger entre forestiers et éleveurs s'est soldé par la mort d'un forestier. Cet incident malheureux révèle l'ampleur du risque qu'encourent les forestiers pour la protection du parc.

Les conflits forestiers-éleveurs ne sont pas exclusivement liés à l'introduction des animaux dans le parc. Ils peuvent être aussi liés à la récolte du fourrage : coupe de *burgou* et ramassage de paille en saison sèche dans le parc.

Dans les zones banales c'est surtout l'émondage des arbres pour le fourrage qui oppose éleveurs et forestiers (cf. photos 13 et 14). En effet, les éleveurs procèdent en saison sèche à la coupe des arbres pour alimenter leur bétail. Certaines espèces telles que *Khaya senegalensis*, les *Acacia*, *Balanites aegyptiaca* etc. sont particulièrement visées.

Photo 13 : Emondage sur Acacia pour le fourrage, Tondey, Saidou Mai 2019



Photo 14 : Emondage sur Balanites pour le fourrage, Boumba, Saidou mai 2019



Bien que la coupe des arbres soit interdite les éleveurs ont du mal à cautionner les amendes afférentes. Ils parlent dans ce cas aussi de pression de forestiers : « le vrai casse-tête pour nous ce sont les forestiers. Ils sont trop nombreux et ils veulent manger », selon un éleveur de Tamou.

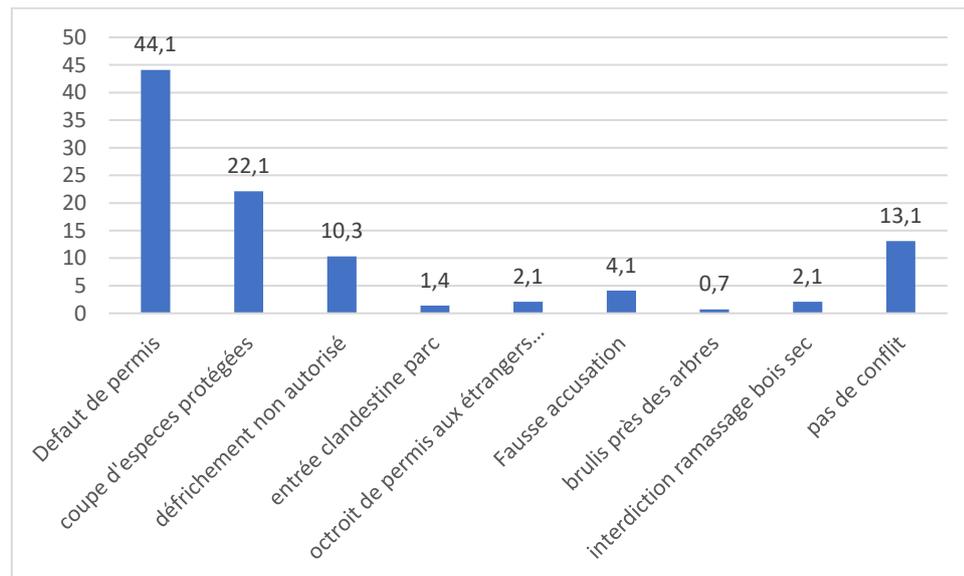
Les conflits entre éleveurs et forestiers dans la réserve de biosphère sont nombreux. Ils sont essentiellement liés au pâturage illégal dans le parc. Cette pratique considérée comme une menace sérieuse pour la conservation expose les éleveurs à des amendes qu'ils considèrent

souvent comme une injustice. Les conflits sont aussi liés à l'émondage des espèces (fourragères) qui sont parfois des espèces protégées.

V-2-3- Conflit forestiers agriculteurs

Les conflits avec l'administration forestière n'est pas l'apanage des éleveurs. Les agriculteurs entrent également en conflit avec les forestiers. Les causes sont multiples (cf. graphique 10).

Graphique 10 : Causes de conflit forestiers-agriculteurs



Source : enquêtes, 2019

Elles sont liées à l'entrée clandestine dans le parc 1,4%. Cela peut avoir pour motif la collecte du fourrage issu de l'aire centrale comme pour le cas des éleveurs. Le prélèvement du fourrage concerne particulièrement la fauche du bourgou dans les zones inondées du parc et le ramassage de la paille. Le conflit autour de la fauche du *bourgou* s'observe en général dans la zone du fleuve notamment à Tondey et Boumba. Plusieurs habitants de Tondey par exemple se disent interpellés à cause de cette pratique. Cela trouve son explication par la présence des îles qui sont des véritables zones de production de bourgou selon les témoignages.

Du temps heureux où ces îles étaient accessibles les acteurs chantaient les bienfaits de ces espaces dont ils sont aujourd'hui nostalgiques. Beaucoup affirment qu'à l'époque ni les hommes ni les animaux n'avaient faim car il avait le *bourgou* partout. Les animaux trouvaient facilement à brouter et des excédents de fourrage sont dégagés pour la vente. La botte de bourgou se vendait entre 50 et 100 FCFA selon les saisons. Cependant depuis le retrait des îles, cette exploitation est devenue frauduleuse d'où les interpellations suivies d'amende. Les riverains ont également des conflits avec l'administration forestière en raison du ramassage clandestin de paille. Cette pratique est courante dans les villages proches du parc en l'occurrence Moli Haoussa, Tondey et Boumba.

L'autre pomme de discorde entre forestiers et agriculteurs est l'exploitation du bois. Le prélèvement de bois est effectué dans les forêts classées (les deux réserves) et les zones banales (la forêt entre Tamou et Baoulé, le plateau de Kouré etc.). Les conflits autour de l'exploitation du bois concernent la coupe d'espèces protégées (22,1 %), la coupe ou le ramassage de bois (à but commercial) sans permis (44,1%). L'interdiction de la coupe d'espèces protégées est connue de tous mais malgré cela elle est parfois effectuée pour le fourrage ou pour la matière première artisanale (fabrication d'outils agricoles).

Le défaut de permis est la source majeure de conflit selon les populations. En effet, la coupe de bois est soumise à une autorisation accordée par les postes forestiers. A Tamou la demande d'autorisation est adressée auprès du conservateur de la réserve. La validité de l'autorisation varie de 3 à 5 jours selon le besoin (traverses, clôture etc.).

A Moli c'est au niveau du poste forestier que l'autorisation est accordée. Une durée de 3 jours est généralement accordée. L'autorisation est accordée gratuitement dans beaucoup de cas mais certains évoque le paiement de 2000 CFA selon le besoin. Cependant qu'elle soit gratuite ou payante l'autorisation est obligatoire. Pour les travaux d'intérêt général (construction de classe ou de marché par exemple) l'autorisation est toujours gratuite à condition qu'une demande écrite soit adressée.

A Seno-konkodje les demandes sont formulées en fonction du secteur du prélèvement. Elles sont adressées auprès du poste de Allambaré pour les prélèvements s'effectuant dans les zones de Allambaré et Moli. Pour les prélèvements dans les zones de Tolondi, Kanssibouli, Béné Bangou etc. l'autorisation est accordée par le poste de Guéme. Elle est accordée moyennant 5000f pour les grosses traverses « *garou boundou* » qui sont généralement coupées sur les arbres et 2000 f pour les petites traverses constituées généralement de combrétacées. Pour la zone de Moli les prélèvements ne sont autorisés que dans la partie Est de la route Tamou-Tapoa. Tout prélèvement à l'ouest est une infraction.

En 2017 trois jeunes de Seno Konkodjé ont été pris en flagrant un délit à Moli Haoussa (côté ouest de la route Tapoa). Ils ont pris chacun une amende de 20 000f. Aussi celui qui prend une autorisation de coupe pour le secteur Guéme n'a pas le droit de prélever dans le secteur Allambaré-Moli. Certains se plaignent d'ailleurs en pensant que les forestiers utilisent le système de secteurs pour les tromper. « *Les forestiers nous trompent, quand tu prends un papier et que tu tombes sur un forestier il va dire que tu n'es pas dans le bon secteur, donc tu es en infraction. Quand tu proteste et qu'on appelle le forestier qui a établi le papier, il va dire qu'il ne t'a pas dit d'aller dans ce secteur, donc il t'a livré à son collègue. C'est pour nous arnaquer, ils prennent l'argent avec nous* », un paysan de Seno Konkodjé.

Le sentiment est que les populations se méfient souvent des forestiers qu'elles considèrent comme des agents qui ne cherchent que l'argent au lieu de protéger la forêt. « *Les forestiers cherchent l'argent ils ne protègent pas, donc nous avons décidé de protéger nous-même* », un habitant de Tankoundé. Ainsi 2,1% pensent que les forestiers accordent l'autorisation à des étrangers qui viennent d'ailleurs juste pour gagner de l'argent. Et 4,1% estiment que les accusations dont ils sont l'objet sont fausses et ne visent qu'à leur soutirer de l'argent.

A Kouré et Boumba les prélèvements sont effectués selon la même procédure. A Kouré c'est au niveau du poste de la commune. Pour le cas de Boumba, les autorisations sont accordées par le poste communal de Falme⁶³, qui s'occupe de la réserve de Dosso moyennant 5000⁶⁴ pour la charrette bovine et 2500 pour la charrette asine. Ces tarifs sont valables pour les traverses et pour le bois de chauffe à but commercial. En effet le bois de chauffe pour la consommation des familles est gratuit. La collecte du bois-énergie nécessite une autorisation seulement quand il est destiné à la vente. Selon un responsable du poste de Tamou, chaque ménage a droit à 1 m³ de bois par mois soit environ dix fagots.

A Tondey les autorisations sont accordées au poste de Kirtachi. Depuis 2018 le village est doté d'un poste forestier mais il ne s'occupe que de la surveillance du parc en principe.

Les conflits autour de la coupe du bois d'œuvre et la collecte du bois-énergie surviennent quand les acteurs l'effectuent clandestinement ou ne respectent pas les délais octroyés. Ils peuvent être liés aussi à la coupe abusive de bois humide. En effet dans certains cas même pour le besoin en bois-énergie, les populations coupent le bois humide comme le voit sur la photo 15.

Photo 15 : Coupe de bois dans la zone girafe, plateau de Kouré. Cette coupe a été effectuée dans la zone de mise en défens (cf. Figure 26), Saidou, mai 2019



La coupe de bois humide dans la brousse tigrée est l'une des actions anthropiques les plus destructrices de l'habitat de la girafe. Pour préserver cet espace une portion du plateau d'une superficie d'environ 100 ha a été balisée. A l'intérieur de ce balisage, toute forme de prélèvements (coupe, défrichage, pâturage) était en principe interdit. Cependant les populations ne respectent pas cette interdiction. La coupe qu'on voit sur la photo était effectuée dans ladite zone.

⁶³ Le poste de Boumba ne s'occupe pas de la réserve partielle de Dosso. Elle a pour mission la protection du parc.

⁶⁴ La durée est d'une semaine.

Le défrichement non autorisé (10,3%) constitue la troisième grande source de conflit. Les défrichements sont soumis à l'autorisation de l'administration forestière et des chefs coutumiers⁶⁵.

Il est difficile d'évaluer le nombre de défrichement à l'échelle de la zone d'étude. Parfois la pratique est sournoise donc difficile à cerner. Comme cet habitant de Moli Haoussa qui disait « *Nous grignotons quelques mètres, si les forestiers le découvrent ils nous amendent sinon ça passe* ». Cela ressort également dans le discours d'un responsable forestier « *les gens grignotent* », discours qui sonne comme un aveu de faiblesse.

Dans la réserve de Dosso le phénomène est beaucoup plus accentué en raison de son statut de réserve partielle. La réserve de Dosso n'existe que par le nom (Souley, 2010, Manceron, 2011). Dans cet espace 45 à 50 autorisations sont annuellement délivrées dans la seule commune de Falmey (Amadou S. et al., 2010). Ces auteurs estiment qu'en l'absence de toute statistique au niveau des services techniques et encore moins au niveau des communes, les nouvelles surfaces (sans la remise en culture des friches et jachères) défrichées annuellement peuvent être au moins 1 000 ha pour l'ensemble de la réserve partielle.

Pour le cas de Kirtachi (situé aussi dans la réserve partielle), selon le service forestier communal, aucune autorisation de défrichement n'a été accordée ces 5 dernières années. Seule les reprises de friche sont autorisées. Malgré cela sur cette même période 5 défrichements illégaux ont été observés.

Dans la commune de Kouré les défrichements sont effectués essentiellement sur le plateau, parcours de la girafe qui est de plus en plus grignoté. La dégradation progressive de cet espace est une source d'inquiétude pour l'avenir de la girafe. Le Maire de la commune avait d'ailleurs récemment interdit la mise en culture d'un nouveau défrichement.

En raison de la destruction des zones boisées dans la réserve de biosphère l'administration forestière veillent beaucoup sur les nouveaux défrichements. Ce qui fait dire à ce paysan de Tchoura « *les forestiers ont verrouillé les autorisations de défrichement car les gens détruisent la forêt* ».

Les conflits liés aux défrichements incluent aussi la reprise des anciennes jachères. Les agriculteurs rencontrent sur le terrain des problèmes pour remettre en cultures d'anciennes jachères (Turco et al., 2004). A Moli Haoussa par exemple, les populations se plaignent de ne pas pouvoir reprendre des jachères d'il y a une trentaine d'années. Toutes leurs tentatives ont été vaines disent-elles car l'administration forestière fait obstruction. En effet selon l'explication du chef de village ce sont des champs situés dans la zone tampon à environ 4 Km au sud du village et abandonnés depuis 1984. Il parle de champs abandonnés mais probablement ils ont été « déguerpis » car Souley, (2010, p 271) faisait cas d'une confiscation en 1984 de 75 champs de *parkouel* (dans la réserve de Tamou).

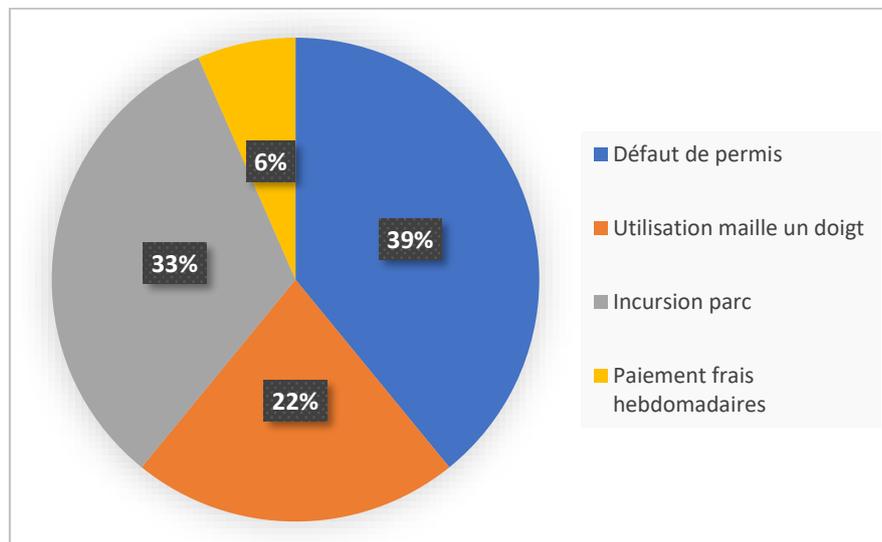
⁶⁵ Pour éviter tout éventuel conflit entre acteurs locaux (agriculteur-éleveur) le terrain ne doit empiéter ni sur un couloir de passage ni sur l'accès à une mare (champ piège). C'est la condition pour que les chefs coutumiers donnent leur accord. Le chef de village visite d'abord le site avant de transmettre la doléance au chef de canton.

Enfin, 13,1% des enquêtés estiment qu'ils n'ont pas de conflits avec l'administration forestière. Déni de la réalité ou simple précaution ? La réalité est qu'à travers ce que nous venons de voir les causes de conflits avec les forestiers sont multiples.

V-2-4- Administration forestière Vs pêcheurs

La pêche est une activité importante dans la réserve de biosphère. Elle est pratiquée majoritairement sur le fleuve Niger par des acteurs professionnels. Nous nous sommes intéressés dans le cadre de ce travail aux villages de la zone du fleuve dans lesquels exercent ces pêcheurs professionnels. Ce choix est intéressant d'autant plus que le fleuve constitue à la fois une partie du parc et la frontière avec le parc. Ce qui offre un cadre parfait d'analyse des rapports pêcheurs-administration forestière. Les causes de conflits entre ces deux types d'acteurs sont nombreuses (cf. graphique 11).

Graphique 11 : Causes de conflits administration forestière-pêcheurs



Source : Auteur, 2019

L'absence de permis est la majeure cause de conflit entre administration forestière et pêcheurs. Ils représentent 39% des conflits. Le permis est annuel moyennant le paiement d'un montant de 10 000 FCFA. Il permet à son détenteur de pêcher librement mais dans le respect des règles en la matière. Cependant dans les zones de Tondey et Boumba la plupart des pêcheurs sont en défauts de permis. L'argument donné par tous est que « *ça ne sert à rien de prendre un permis du moment où il ne te protège pas des amendes si tu te retrouves dans la partie droite* » comme le disait un pêcheur de Boumba.

En effet les pêcheurs même en possession du permis ne sont pas autorisés à pêcher dans la partie droite qui est considérée comme partie intégrante du parc (cf. photo 16).

Photo 16 : Partage approximatif du fleuve entre parc et zone banale. Théoriquement le milieu des eaux constitue la limite, la rive droite appartient au parc et les pêcheurs n'ont pas le droit (officiellement) d'y aller. Le tracé rouge sur la photo n'est qu'une limite approximative. Tondey, Saidou mai 2019.



Cette proximité fait que les pêcheurs se retrouvent très régulièrement dans la partie interdite, d'où les conflits liés aux incursions dans le parc (33%). Ce sujet suscite à notre avis certaines interrogations. Peut-on définir une limite à l'intérieur du fleuve à l'image du partage des eaux territoriales ? La conservation peut-elle s'adapter à certaines réalités ou doit-on gérer les ressources comme des biens à administrer par des canevas généraux (Fall, 2006, p 189) donc sans aucune référence aux spécifiés locales ? En effet, la plupart des pêcheurs de Tondey par exemple disent ne plus pouvoir cultiver depuis le retrait des îles. Dans ces conditions doit-on limiter leur activité à seulement une portion du fleuve ?

Noter aussi que les incursions dans le parc incluent la pêche clandestine dans la Mékrou et les mares du parc. En effet, selon les pêcheurs le parc regorge de mares très poissonneuses qui s'assèchent tardivement vers les mois d'avril à mai.

L'autre source de conflit est les mailles des filets utilisés (22%). Les pêcheurs utilisent parfois les filets à petites mailles (1 ou 2 doigts). Cependant ces types de filets sont interdits car ils rafflent les petits poissons, ce qui peut compromettre la régénération des espèces.

Enfin la dernière source de conflit est le non-paiement des frais hebdomadaires (6%). Les frais hebdomadaires sont une sorte d'arrangement (nous en reparlerons ultérieurement) qui permet de contourner le permis.

Toutes ces infractions donnent lieu à des sanctions se traduisant par des saisies d'outils ou d'amendes. Les pêcheurs ignorant la loi qualifient ces amendes de pressions exercées sur eux par les forestiers, « *gardi forey a si hini ga te a ma ziri ni ga hai kulu man te* » (le forestier, il est impossible qu'il te voie sans te soutirer quelque chose) un pêcheur de Boumba.

Mais il faut noter que sur la question des sanctions les forestiers sont eux-mêmes démunis. En effet, la loi 98-042 portant régime de la pêche n'a pas de décret d'application même si certains agents reconnaissent que malgré l'absence de décret d'application, certaines dispositions, notamment celles relatives aux engins interdits et aux tarifs des permis ne souffrent pas d'ambiguïté (Ichaou et al., 2007).

Dans la réserve de biosphère, les conflits entre administration forestière et acteurs locaux varient selon le type d'acteur et de ressource. Dans tous les cas les infractions sont sanctionnées sous forme d'amendes ou d'emprisonnement (braconniers par exemple). Ainsi l'État a toujours quelques faveurs à tirer dans ces relations de pouvoir pour compenser le dommage qu'il subit. Cependant, la logique n'est pas la même dans le sens inverse, car les populations aussi subissent des dommages sous des formes qui ne sont pas compensées. Il s'agit des dégâts causés par les animaux sauvages sur les biens de ces populations. Le phénomène est observé un peu partout dans la sous-région. La concurrence pour les ressources entre la population croissante d'éléphants et les villages situés autour de la réserve de la Pendjari au Bénin provoque par exemple de nombreux dégâts dans les champs, tout comme les hippopotames au Burkina Faso ou au Sénégal (Levrel, 2006).

Morou, (2010) et Halidou Mahamadou, (2018) ont analysé les différents types de dégâts que commet la girafe sur les cultures dans la zone girafe. Halilou Malam Garba, (2006) a analysé la prédation des carnivores sur le bétail domestique dans la réserve du W. Ainsi les populations sont fréquemment victimes de ravage sur les cultures. A Boumba, ce sont les hippopotames qui détruisent généralement les cultures de riz et de courge. Pendant notre séjour au mois d'avril à Boumba, chaque nuit il avait un hippopotame qui se promenait avec son petit dans les champs de courge à quelques mètres de notre logement (service de l'environnement). A ce moment c'était la période de semis donc il n'y avait pas trop de dégâts à commettre. Mais un vieux nous disait que l'hippopotame est un vrai problème pour la production de la courge car non seulement il la consomme, mais il détruit les fruits parfois par simple distraction. « *Quand il rentre dans un champ de courge, il ne se lâche pas de marcher sur les fruits pour les écraser car c'est le bruit produit par l'explosion des fruits qui l'amuse* ».

Quant au riz il constitue un fourrage apprécié par ce pachyderme. Beaucoup de producteurs se plaignent des sorties nocturnes des hippopotames qui détruisent leurs cultures. Pour se protéger de ces bêtes, les producteurs dressent des épouvantails ou allument des lampes. Cette technique est aussi utilisée sur la rive droite en territoire béninois dans le village Tillawa pour éviter l'entrée des éléphants dans les cultures de maïs. L'attaque des hippopotames est surtout en lien avec le manque crucial de fourrage dans le lit du fleuve suite aux diverses pressions.

A Kouré se sont des tranchées qui sont creusées autour des jardins pour se protéger de la girafe. A Tondé nous étions surtout frappés par la présence massive de chiens dans le village. Il y a presque autant de chiens que de ménages. La raison est que les populations ont besoin de ces

animaux pour protéger leurs cultures. « *Ici si tu n'as pas de chien, tu ne vas rien récolter. Ce sont les sangliers et les singes qui vont récolter à ta place* », une habitante. Le besoin de protéger les cultures fait aussi que beaucoup de familles s'installent sur le plateau en saison des pluies pour être plus près de leurs champs.

On voit à travers les différentes mesures que les populations se défendent comme elles peuvent de l'assaut des animaux sauvages. Mais ce qui est paradoxale c'est qu'elles ne sont jamais indemnisées pour les dommages subis.

V-3- Conflits d'usages : des conflits omniprésents dans la périphérie du W

Nous avons vu précédemment les différents facteurs (population, changement climatique etc.) intervenant sur la disponibilité en ressources. Ces facteurs induisent une transformation sensible des paysages qui se manifeste par une régression des ressources naturelles. Et dans un espace de plus en plus saturé en voie de dégradation rapide, les relations de concurrence et d'antagonisme tendent par ailleurs à prendre le pas sur les liens de solidarité et de complémentarité (Milleville, 1989 in Saidou, 2006). Ainsi la compétition née de la volonté des différents acteurs d'accéder aux ressources de base génère des situations conflictuelles. Cette forme de compétition conflictuelle liée à l'exploitation des ressources naturelles entre agriculteurs, ou entre agriculteurs et éleveurs ou pêcheurs, prévaut dans toutes les régions du Niger en général et dans la réserve de biosphère en particulier.

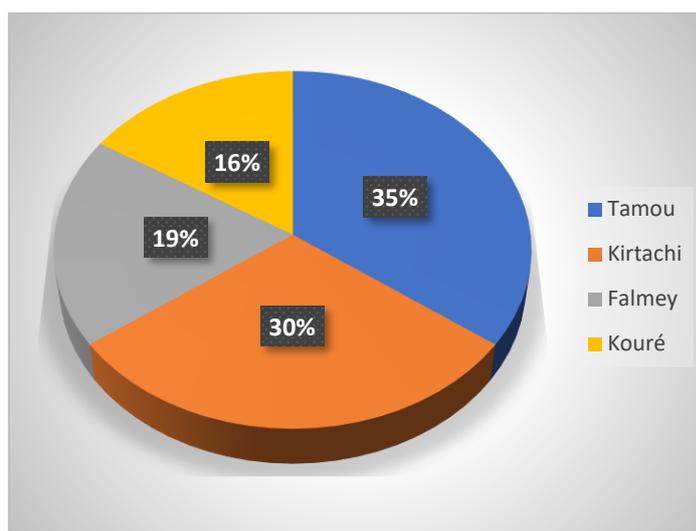
V-3-1-Les conflits entre agriculteurs

Ils sont de plusieurs types et les plus récurrents sont ceux liés à la ressources foncière. On y dénombre plusieurs types :

- Les conflits liés à la récupération de terres prêtées. En effet, le prêt est le mode d'accès au foncier le plus courant dans les campagnes nigériennes. Il se pratique au sein d'une même lignée, de lignée à lignée et au besoin au profit d'allochtones. Ils sont souvent de très longue durée. La procédure suivie de coutume dans cette forme d'opération est le témoignage oral. A la disparition des témoins, la récupération par les ayants droit devient parfois difficile si les héritiers du prêteur ignorent les bases de l'occupation du terrain ou si parfois ils s'estiment en position de les contester.

Dans la réserve de biosphère ils ont tendance à s'accroître dans les zones à fort apport migratoires telles que Tamou et Kirtachi (cf. graphique 12).

Graphique 12 : Conflits de récupération de terre dans les différentes communes



Source : auteur, 2019

En effet dans la zone Ainoma, le contrôle de la terre échappe quelque peu à tout contrôle. Cette zone est celle qui a reçu le plus d'apport migratoire. Cela était surtout en lien, comme déjà évoqué, au déclassement d'une partie de la réserve en 1976 dans l'objectif d'accueillir les populations victimes des sécheresses. L'effectif des populations dans les villages issus de l'immigration a rapidement augmenté. Par exemple Senokonkodjé qui est le principal village d'immigrants dans la zone Ainoma comptait en 2012 plus de 1000 habitants, se hissant ainsi au quatrième rang dans la commune derrière Bokki (2467 hbts), Tiella Foulbé (1219 hbts), Allambaré (1189) qui sont tous des villages d'autochtones. En 1996 le village comptait 94 familles totalisant 598 personnes (Mounkaila H., 1999). Aujourd'hui les autochtones qui se sentaient envahis et impuissants sont de plus en plus réticents à prêter leurs terres.

Il n'y a pas de conflits ouverts entre les différents groupes. Cependant, il existe des tensions latentes qui risquent un jour de dégénérer. Cela est en lien avec le statut des terres à Senokonkodjé. Les immigrants zarmas reconnaissent avoir prêté une partie de leurs terres auprès des autochtones mais ils considèrent qu'une bonne partie du capital foncier leur appartenait. En effet, à la création du village en 1981, le fondateur Cheick Daouda avait obtenu avec l'appui (selon les différentes versions) du Général Seyni Kountché, du chef de caton de Tamou Bomborou et le Cheik Hassoumi de Kiota, un don d'une superficie de 80 ha. Ce domaine qui se situait entre les villages autochtones de Tchoura, Loubadjé et Djagoga était considéré comme un don définitif par les descendants du Cheik. Pour le moment nous n'avons pas appris de réclamation au sujet de ce domaine.

Mais par la suite, avec l'arrivée d'autres vagues d'immigrants des nouvelles terres (constituées d'anciennes jachères et de terre vierges) ont été accordées par ces mêmes autochtones puisque le domaine du Cheick était épuisé. La polémique tient du fait que pour les zarmas ce sont des dons alors que pour les autochtones il s'agit de prêts. Cette ambiguïté ressort dans le discours d'un habitant de Seno Konkodjé en ces termes « *les autochtones te donnent tu défriches quand les rapports sont bons. Des fois c'est leurs jachères qu'ils te prêtent. Une fois que leur famille s'agrandi, ils réclament la terre et parfois il y a un refus de restituer* ». On voit bien là qu'il

parle de don quand c'est l'espace vierge et de prêt quand ce sont les jachères. Mais la réalité est qu'on ne donne pas la terre aux nouveaux venus, on leur prête toujours. Le don intervient généralement dans la même lignée ou suite à une confiance de très longue date. En tout état de cause le retrait des terres n'est pas toujours facile et il constitue une source de tension. Ce qui fait dire à un habitant de Tchoura « *même si nous voulons retirer nos terres nous ne pouvons pas. Ils (immigrants du Zarmaganda) sont devenus riches et ils ne nous respectent plus* ».

Il existe également des cas isolés dans l'ensemble de la réserve de biosphère. A Bolé (Tamou), le chef de village évoquait un cas de refus de restitution il y a environ 5 ans. L'affaire n'a pu être réglée qu'au niveau de Tillabéri. Selon lui, quand les gens pensent qu'ils ont un soutien, ils ne lâchent pas facilement.

A Boumba nous avons l'exemple un homme rentré d'un long exode et qui voulait récupérer le champ parental. Le prêteur n'en voulait pas sous prétexte qu'il a payé les impôts du père du réclamant. L'affaire a été portée devant le chef de village qui a réussi à la régler en mettant l'ayant droit dans ses droits.

Selon les populations, les facteurs qui poussent à ces genres de conflits sont surtout l'argent, et la politique. Selon eux quand un protagoniste sait qu'il a de l'argent ou un soutien politique pour engager un procès et le gagner il ne lâchera pas même s'il sait qu'il a tort.

- Les conflits liés au grignotage des limites des champs. C'est une pratique commune aux campagnes nigérienne. Le phénomène a été déjà observé dans deux villages -Tongom et Nazey- (Amadou, 2004) dans la région du Zarmaganda. C'est une pratique qui est généralement en lien avec la structure du paysage agricole. Les champs ne sont pas bien délimités et matérialisés par des bandes végétales ou des cailloux. Les propriétaires des champs voisins sont ainsi tentés de grignoter sur le terrain de l'autre au moment du semis pour agrandir la surface cultivée (Code rural, 2013). Cela peut prendre, dans des rares cas, une grande ampleur en cas d'absence prolongée du voisin. C'est le cas par exemple d'un conflit qui a opposé un Gourmantché de Loubadjé et un Zarma de Seno Konkodjé. Ils sont voisins et ont tous prêté leur champ auprès du chef de village de Seno kinto. Le Zarma était parti en exode en laissant le champ à son jeune frère. Le frère ne pouvant pas labourer le champ dans sa totalité, il a abandonné une portion jouxtant le champ du gourmantché. Ce dernier a profité de cet abandon pour pousser la limite et grignoter la partie abandonnée. Le zarma ayant appris la nouvelle est rentré dans le but de rétablir la limite et récupérer son champ grignoté. Mais le Gourmantché au lieu de céder, a préféré convoquer le Zarma chef le chef de canton. L'affaire est en cours.

- Les conflits liés au partage de terre : ils sont dus parfois à une mauvaise application du Coran. En général dans les campagnes, les femmes sont exclues du partage de la terre. Comme cet habitant de Seno Konkodjé qui confiait : « *avant on ne donnait pas à la femme mais maintenant on lui donne sa part* ». En réalité l'exclusion de la femme n'est pas en lien avec l'islam. Elle est surtout en lien avec le regard porté sur la femme qui est considéré comme quelqu'un qui est toujours pris en charge (chez ses parents comme chez son mari), donc n'a pas de charge. L'islam préconise une part à l'homme et à la femme qui reçoit la moitié de la part de l'homme. Mais le plus souvent ce n'est pas l'exclusion de la femme qui pose problème mais le sentiment d'un partage inéquitable entre membres d'une famille (parfois de mères différentes).

De nos jours, c'est aussi lié à l'influence de la ville. Quelquefois, des frères installés en ville font pression pour que le champ parental soit partagé. Cela leur permet souvent de vendre leur part quand les affaires ne marchent pas bien en ville. Ce genre d'exemple nous a été signalé dans la commune de Kouré. Un habitant évoque la situation en ces termes : « *iri kayey si nera amma soho kan zankey to i ga a fay ima nera* » (nos ancêtres ne vendent pas (la terre). Mais comme maintenant c'est le tour des jeunes, ils vont partager pour vendre). Le problème de partage d'héritage est évoqué le plus dans la commune de Kouré contrairement aux autres villages. Cela est probablement lié à la proximité de la capitale (seulement 56 km) et la pratique de la vente de terre. En effet, c'est le seul village où la vente de terre est plus évoquée. Cela est bien normal puisqu'il n'est pas situé dans une réserve contrairement aux autres villages.

Noter qu'il existe un autre type de conflit, politique cette fois-ci mais qui a toujours des implications foncières, car dans le monde rural intérêts politiques et fonciers sont consubstantiels. Pour un chef coutumier manquer d'assise foncière c'est manqué de pouvoir politique réel. Plusieurs villages connaissent un problème politique. A Tamou c'est la chefferie du canton qui connaît un profond malaise depuis 1992. Il y avait deux chefs pour le même canton, un officiel résidant à Niamey la capitale et un chef qui n'est pas officiel mais qui réside dans le chef-lieu du canton. Mais ce dernier est récemment décédé.

A Seno Konkodje le chef est choisi parmi les descendants du cheik. Mais des gens contestent de plus en plus ce schéma. Ce qui est une source probable de tension. A Boumba la chefferie du village est en scission. Il existe actuellement deux chefs de village comme déjà signalé.

Ces problèmes politiques cachent le plus souvent des ambitions dont notamment le contrôle du foncier. Mais dans ces conflits il y a également, dans certains cas la responsabilité des hommes politiques qui s'immiscent dans la gestion des affaires coutumières.

- Les conflits liés au prélèvement de ressources forestières : l'accès à la ressource forestière est une source importante de tension entre les acteurs locaux. Ces conflits découlent aussi bien de l'accès aux ligneux qu'aux herbacées. Selon les besoins, les populations sélectionnent certaines herbacées d'utilité bien connue qu'ils préservent lors du labour pour des usages ultérieurs. C'est le cas par exemple de *l'Andropogon gayanus* très appréciée pour la confection du *seko*. C'est le cas aussi tout récemment *Pennisetum pedicellatum* (Boroboto), espèce utilisée dans la confection des chaumes en remplacement du *Aristida mutabilis* (bata kwarey). Le prélèvement de ces genres d'herbacées requiert l'autorisation du propriétaire du champ. Tout prélèvement frauduleux est source d'une potentielle tension. Ces herbacées sont surtout très utilisées dans les zones de plateau (Tamou, SenoKonkodjé, Moli, Kouré). Dans la zone du fleuve, elles sont utilisées mais la présence du *diri* réduit la pression autour d'elles.

Cependant, ce sont les ligneux qui cristallisent plus les conflits. La diminution progressive du potentiel ligneux fait que les populations contrôlent plus les parcs arborés sur leur domaine et refuse tout prélèvement. Ces parcs, formés par sélection des espèces dans la végétation en place, «*sont le reflet d'une domestication dans le temps de la cueillette* » (Seignobos, 2000, in Larrue, 2016). La présence des arbres dans les champs n'est donc pas le fruit du hasard. C'est le résultat d'une construction historique par sélection d'espèces préservées et voulues en fonction des besoins et des pratiques agro-pastorales des populations locales (ibid). Les arbres sont des

marqueurs de l'espace. Ils fournissent une alimentation pour les hommes (feuilles, fleurs et fruits de balanites par exemple) et le bétail (feuilles et fruits d'*Acacia albida*).

Au-delà de sa valeur matérielle, l'arbre a une valeur symbolique significative. Il a un rôle important dans la toponymie des lieux. Des noms de villages ou même de villes de la réserve de biosphère sont issus de la présence de certains arbres. C'est le cas de Seno Konkodjé (dune à *Deterium microcarpum*), de Falmey (*Danielle oliveri*) ou de Dooso (*parkia biglobosa*). La ressource forestière est prisée dans la vie des populations et c'est bien normal que son contrôle mène parfois à des conflits.

La coupe d'arbre est effectuée généralement pour le fourrage et le bois d'œuvre. La coupe de fourrage implique le plus souvent les éleveurs que les agriculteurs accusent de couper nuitamment le fourrage pour leurs animaux. L'une des raisons qui rend la coupe d'arbre conflictuelle est la crainte de l'administration forestière. Selon les populations quand les forestiers découvrent un arbre sévèrement amputé dans un champ, c'est le propriétaire du champ qui sera interpellé et s'il ne trouve pas le coupable c'est lui qui risque de payer l'amende. Les populations ne laissent donc pas passer ces coupes clandestines qui risquent de les opposer à l'administration forestière. C'est parfois dans ces genres de relations (avec les forestiers) que les populations parlent de fausse accusation.

Plusieurs cas de conflits liés à la coupe d'arbre ont été évoqués. A Tamou il y a cet exemple d'un éleveur qui coupait du fourrage pour ses animaux dans le champ d'un paysan. Le paysan lui a demandé d'arrêter. Quand il est descendu de l'arbre il a donné un coup de coupe-coupe au paysan (au pied). L'éleveur était interpellé, a passé une nuit au commissariat puis a été relâché.

A Tchoura, un habitant nous confiait que tout récemment il y avait un zarma de Seno Konkodjé qui coupait des branches de *piliostigma reticulatum* dans son champ. Quand il lui avait demandé d'arrêter le zarma a refusé. Ils se sont violemment disputés et la situation allait dégénérer sans l'intervention d'un groupe de zarma qui était à côté et qui a demandé au jeune de descendre.

A Kouré un agriculteur nous confiait une tension avec un autre agriculteur en ces termes : « *mes enfants avaient coupé du bois d'œuvre dans le champ d'un voisin. Quand il a su cela il était venu me voir jusqu'à la maison pour réclamer son bois. Il a fait tellement de vagues que j'ai demandé à mes enfants d'aller couper dans mon champ la même quantité de bois pour lui remettre. Il a accepté le remboursement et c'est comme cela que nous avons réglé le problème* ».

V-3-2- Les conflits éleveurs-éleveurs

Ils sont rares et de caractère banal car les éleveurs (Peuls) fonctionnent sous forme communautaire et partagent le plus souvent les ressources dans ce sens. Néanmoins certaines causes de tension peuvent être décelées :

- L'accès aux points d'eau : L'eau ne cristallise pas les conflits entre éleveurs dans la réserve de biosphère, cependant on peut souligner quelques sources possibles de tension notamment à Tamou et Kouré. A Tamou il s'agit de l'utilisation des puisards creusés dans la vallée du

Diamangou pour l'abreuvement des animaux en saison sèche. Ces puits sont en principe individuels (cf. photo 17), mais selon nos sources d'autres peuvent les utiliser à condition d'être autorisés par le propriétaire. Généralement ces sont les utilisations non autorisées qui peuvent engendrer de tensions mais pas de conflit ouvert.

Photo 17 : Puits pastoral dans la vallée du Diamangou, Tamou, Saidou, avril 2019



Photo 18 : Puits multiusages, Kouré Saidou, mai 2019



Pour le cas de Kouré il s'agit d'un puits qui concentre diverses activités (cf. photo 18). Plusieurs utilisateurs se retrouvent autour du puits. Les femmes viennent pour l'eau domestique, les éleveurs pour l'abreuvement et les bouchers pour les activités d'un abattoir (lavage de boyaux) implanté auprès du puits. La forte pression sur ce puits fait qu'il tarit par moment. La corvée est difficile à la fois pour les femmes et pour les éleveurs. Les éleveurs viennent généralement à 5 h du matin afin de puiser l'eau nécessaire pour le bétail qui arrive entre 9h et 10h. Les femmes font parfois des longues files d'attente avant que les éleveurs ne libèrent le puits. Plus l'attente est longue plus cela agace les femmes. Il n'y a pas eu de conflit avéré mais une telle pression est susceptible de créer de tension. Lors de notre passage sur ce point d'eau, une femme exprimait son impatience en ces termes « *les ânes qui sont là depuis 5 h doivent partir et nous laisser la place* ». Le mot âne ici est probablement une métaphore péjorative, car la femme pouvait dire simplement « les gens qui sont là depuis 5 heures doivent céder la place ». Quoiqu'il en soit la pression est palpable sur le point d'eau et elle peut parfois donner lieu à des tensions. Mais précisons dans ce cas précis que les tensions concernent plusieurs groupes d'utilisateurs et non pas seulement les éleveurs entre eux.

- La bagarre des animaux : c'est un phénomène qui est rare et ne peut créer de tension qu'entre jeunes bergers ;

- La présence des transhumants : elle pose problème à certains niveaux : si un transhumant se présente avec des animaux malades, l'accès aux pâturages peut lui être interdit dans le cas d'une maladie contagieuse. Cependant, le problème le plus évoqué est le dégât que peuvent commettre ces transhumants sur les cultures. Cela se produit surtout dans les réserves de Tamou et Dosso où les éleveurs passent l'hivernage. Selon le chef de Tankoundé (éleveur aussi), les transhumants parfois quand ils commettent de dégâts ils s'enfuient. S'ils ne sont pas identifiés, ce sont les éleveurs locaux qui sont accusés, ce qui est générateur de conflit. Généralement quand le transhumant s'enfuit c'est le *Ruga* de la zone d'accueil qui se charge de le poursuivre jusque dans son terroir d'attache.

La présence des transhumants dérange parfois les locaux même si cela ne mène pas à des tensions. Un éleveur de la zone de Moli Haoussi a fait part de son amertume de voir les transhumants chaque année. Selon lui, leur présence accentue la pression sur les ressources et les obligent, à leur tour, à aller plus loin dans des zones interdites. Cependant, même si leur présence dérange, l'accès au pâturage ne peut leur être refusé aux yeux de la coutume sans raison valable⁶⁶. D'ailleurs l'acceptation du transhumant ne relève pas que de la coutume, ça relève aussi du « bon sens pastoral ». Car comment interdire l'accès aux pâturages à d'autres alors qu'on a besoin de leur parcours à un moment de l'année ?

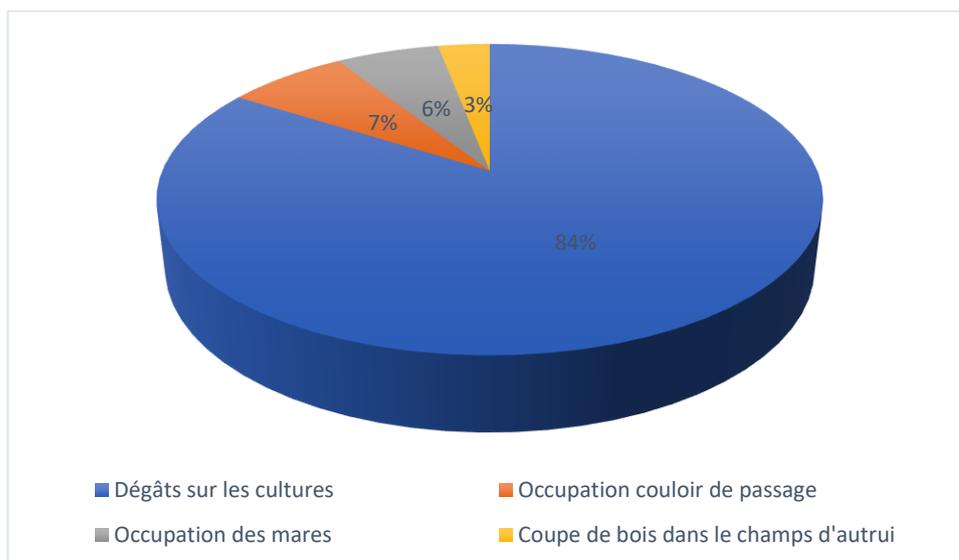
V-3-3- Conflits agriculteurs-éleveurs

Ce sont les plus récurrents dans la réserve de biosphère. Ils sont liés à plusieurs facteurs (cf. graphique 13) :

- la coupe de fourrage que nous avons évoquée plus haut ;
- l'occupation des couloirs et aires de parcours ;
- l'obstruction des mares (champs pièges)
- les dégâts sur les cultures

⁶⁶ Animaux malades, non-respect des us et coutumes et des règles traditionnelles d'accès aux ressources pastorales sur un terroir d'accueil etc.

Graphique 13 : Causes de conflits agriculteurs-éleveurs



Source : enquêtes, 2019

La source majeure de conflit entre éleveurs et agriculteurs est le dégât sur les cultures 84%. Ce sont pour les définir, les préjudices causés par les animaux sur les cultures (qu'elles soient pluviales, maraîchères ou irriguées), soit par la destruction totale ou partielle des plants, soit par leur piétinement. En général les cultures pluviales sont les plus concernées.

Ils sont les résultats de l'occupation des espaces pastoraux⁶⁷ (couloirs, mares) à laquelle s'ajoutent d'autres facteurs encore. Il est constaté que les propriétaires des champs limitrophes des couloirs de passage, des aires de pâturages ou des points d'eau tentent de les grignoter ou de les obstruer afin d'avoir des champs plus grands. Ces obstructions freinent la mobilité des animaux et provoque leur l'incursion dans les cultures, d'où les dégâts et les conflits (Secrétariat permanent du code rural, 2013).

Il faut préciser que les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables de l'occupation des espaces à vocation pastorale. Cette pratique est commune à tous les acteurs. Le besoin en terre agricole développe chez tous cette velléité. Un cas très illustratif s'est produit dans la commune de Tamou en 2018 où un éleveur a implanté son champ dans une aire de pâturage. C'était un éleveur qui habitait aux alentours de l'aire de parcours de Baoulé. Il y parquait ses animaux chaque année pendant l'hivernage. Au bout de quelques années de parcage, il a décidé d'en faire un champ de mil puisque l'espace était bien fumé. L'association des éleveurs l'AREN lui a signifié que c'était une aire de parcours des animaux et par conséquent l'implantation de toute culture y était interdite. Après l'échec des tentatives visant à l'amener à y renoncer, l'affaire était portée devant la justice de Say. L'éleveur fut interpellé et arrêté. Et comme le champ (de mil) était au stade d'épiaison, la justice a décidé qu'en fin de saison le mil soit récolté et destiné

⁶⁷ L'espace pastoral est ici la totalité des terres parcourues par le bétail, dans le but d'y prélever sa nourriture. Il comprend des terres occupées par la végétation naturelle ou modifiée par l'homme et uniquement consacrées à l'élevage, des terres périodiquement cultivées où le bétail a accès entre deux cultures ou entre deux cycles culturaux, des terres réservées temporairement ou définitivement à la culture fourragère etc. (Jean César, 1994, p 112).

à la prison. Cet exemple est typique du comportement d'agression sur les espaces pastoraux de la part de tous les acteurs. Il montre contrairement à l'observation faite par Souley, (2010, p 303) qui évoquait le déguerpissement de nombreux peuls, de Kirtachi, par les agriculteurs de leur emplacement pour en faire des champs, que le grignotement des aires de parcours est pratiqué par tous les acteurs. Cela est tout simplement la manifestation d'une course effrénée à l'appropriation du foncier.

A tous ces facteurs s'ajoute aussi le manque de vigilance des bergers. Il y a aussi le non-respect des dates de fermeture et de libération des champs. A ce sujet il faut noter que des précautions sont prises, en ce qui concerne les cultures pluviales, qui consistent à instituer un système de fermeture et d'ouverture par arrêté du Gouverneur, après un large consensus entre les parties prenantes. Ainsi au niveau des régions, les autorités fixent annuellement une date à partir de laquelle les zones de culture sont ouvertes au bétail. En conséquence les champs doivent être récoltés dans ce délai et les agriculteurs qui accusent de retard ne peuvent prétendre à un dédommagement même en cas de dégâts.

Dans le Boboye par exemple l'ouverture des champs intervient en fin novembre et début décembre. Cependant, cette mesure n'est pas respectée parfois en raison du manque d'eau sur les zones de plateau. Cela se traduit par la descente précoce des animaux dans les zones de culture alors que les champs ne sont pas encore libérés. Ce genre de phénomène a été observé par Thibaud, (2010) dans le sud-ouest malgache où dans le village de Tolikisy, les difficultés d'abreuvement des troupeaux dues à l'assèchement des impluviums sur les hauteurs, obligent le bétail à descendre plus souvent dans la vallée jusqu'au fleuve sur des champs non encore récoltés. C'est en cette période de récolte que les conflits sont généralement les plus fréquents.

La problématique des dégâts sur les cultures est commune à toutes les communes. Cependant, il convient de rappeler quelques spécificités selon les localités.

Dans la commune de Tamou les dégâts sont favorisés, en plus de l'obstruction des couloirs de passage et des mares, par une présence massive de transhumants venus des communes de Say, Kollo, Yaouri, Kirtachi, etc. Une étude a montré que des troupeaux venant de Torodi, Say, Guéladio, Niamey et Birni se retrouvent sensiblement à la même période dans cette zone (Amadou, 2006). Tamou étant à la fois zone de transit et d'accueil. En effet certains transhumants (en partance pour le Bénin ou le Burkina) transitent par cette zone alors que d'autres y parquent pour l'hivernage (dans la zone de Moli Haoussa).

En saison sèche, ce sont les cultures maraîchères pratiquées dans la vallée du Diamangou qui provoquent quelques conflits. A l'appui de cela, au mois de mars 2019, nous avons assisté un dédommagement d'un agriculteur zarma qui a subi un préjudice sur ses cultures de maïs (en contre saison) dans la vallée. Le dégât était commis par des chèvres appartenant à un éleveur peul. Après consensus sur le montant, l'éleveur a remis la somme convenue au chef de village qui l'a remise à son tour à l'agriculteur. Nous parlerons de la procédure de négociation ultérieurement.

Le long du fleuve dans les communes de Kirtachi et Falmey, le mouvement des troupeaux entre les plateaux (Fakara et zigui) et le fleuve est parfois gêné non seulement par les cultures pluviales mais aussi par les cultures maraîchères ou irriguées (cf. planche 1) en saison sèche.

Ces cultures, dans beaucoup de cas, ne sont pas protégées. Les zones de Boumba et Tondey sont réputées productrices de courges à l'instar de la zone de Gaya.

Planche 1 : Quelques types de culture attirant les animaux en saison sèche



a. Champ de courge non protégé à Tondey, on y voit les plans de courge dans un « fouillis d'herbacées ». Les animaux sont très souvent attirés par cette verdure, ce qui provoque les incursions quand le berger manque de vigilance.

Cliché : Saidou, mai 2019



b. Bourgoutière dans la vallée du Dallol exploitée par les troupeaux locaux et transhumants et les agriculteurs à travers la culture du riz, on voit en avant plan une motopompe utilisée pour arroser un champ de riz, Boumba.

Cliché : Saidou, mai 2019



c. Champ de riz non protégé dans la bourgoutière, Boumba.

Cliché : Saidou, mai 2019

A Boumba, à l'instar de Tamou, on enregistre une présence importante de troupeaux venus des communes de Kirtachi, Falmey, Kollo etc. La zone constitue pour certains, en saison sèche, une zone de transit en raison de la bourgoutière et de la vallée du fleuve avec ses pâturages à *Sporobolus festinus* (diri). Cependant, les cultures pratiquées (riz et courge) multiplient les risques de dégâts.

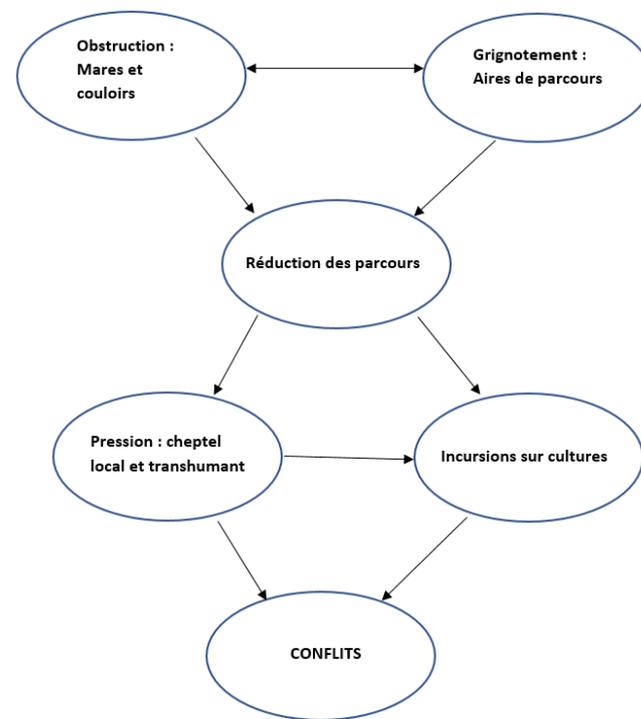
En saison des pluies l'aire de Pete Edi (environ 95 ha) constitue une aire de parcage pour d'autres notamment les éleveurs de Falmey et Fabirdji.

Kirtachi reçoit quant à lui des troupeaux de Kollo et Say qui sillonnent la vallée jusqu'aux environs de Boumba où ils traversent pour le Bénin. Pendant l'hivernage certains (surtout ceux de Kollo), de retour de transhumance, parquent sur le plateau Fakara.

Dans la commune de Kouré il y a certes l'obstruction des mares en saison des pluies mais les conflits ont lieu surtout en période de récolte. C'est, en effet, à ce moment qu'on enregistre un afflux des éleveurs du Boboye (Wazey principalement) qui viennent pour l'exploitation des résidus de culture.

On peut schématiser de manière générale la genèse des conflits liés aux dégâts champêtres de la façon suivante :

Figure 25 : Processus de conflit lié aux dégâts sur les cultures



Source : Auteur, 2020

L'obstruction des mares, des couloirs de passage et le grignotement des aires de parcours débouchent sur une diminution des parcours. Il s'ensuit une diminution de la fluidité du mouvement des animaux entraînant des débordements suivis de dégâts qui génèrent les conflits. Le phénomène est parfois amplifié par la présence de transhumants qui accroît la pression.

Enfin, il faut préciser aussi que les conflits sont alimentés parfois par les représentations que les agriculteurs et les éleveurs ont réciproquement les uns des autres. A ce niveau le statut d'immigrant-autochtone peut apparaître dans les rapports. Dans la zone Ainoma par exemple, les autochtones peuls attribuent la dégradation de la forêt aux immigrants zarma. De l'autre côté, le même regard accusateur est porté sur les peuls. « *Les peuls amputent les arbres pour*

nourrir leur bétail. Quand tu n'es pas vigilant ils vont tuer les arbres de ton champ » disait un agriculteur. Tout se passe comme si la tension existe déjà autour du partage des ressources, les dégâts ne sont que l'étincelle qui fait éclater le conflit.

Les conflits liés aux dégâts sont nombreux. Deux cas nous paraissent particulièrement saisissants. Premier cas : dans la commune de Tamou à Boalé (Tamou) il y a 10 ans, un gourmantché accusait un jeune berger qu'il avait trouvé au bord de son champ d'avoir commis de dégât. Il a commencé ainsi à frapper le berger qui, roué de coups, a riposté à son tour en lui donnant deux coups de bâton. Le gourmantché était décédé sur place.

L'autre exemple c'était à Tafa (Tondey) en 2018. Il s'agissait d'un dégât commis sur un stock de fanes d'arachide et tiges de mil par des peuls de Momboli⁶⁸. Quand le paysan a découvert le dégât, il les a convoqués chez le chef de canton. Ce dernier qui s'appretait à voyager a confié l'affaire à Alkali et l'Iman. Le verdict donné était une amende de 150 000 FCA (230 euros environ) en faveur du paysan. Un rendez-vous a été fixé pour la récupération de l'argent. Le jour du rendez-vous il s'est trouvé que le chef était de retour. Il a dit au paysan que le verdict n'était pas bon et par conséquent il doit revenir pour nouveau jugement. Quand nous avons demandé au paysan s'il allait retourner pour le nouveau jugement sa réponse était « *iri si yé ina iri kome* » (nous ne retournerons pas, on nous a refusé notre droit).

En résumé, les rapports les plus conflictuels entre agriculteurs et éleveurs sont induits par les dégâts sur les cultures. Comme un peu partout au Niger, les conflits les plus violents sont en lien avec cette problématique. La réserve de biosphère a connu à certains moments cette forme de violence. En 1995, un conflit banal de dégât s'est transformé en bataille rangée entre les deux communautés à Zorimoune (Kirtachi). Cette bataille s'est soldée par la mort de six personnes et plusieurs dizaines de blessés (Moukaila H., 1999). Deux ans plus tard en 1997, une bataille s'est éclatée entre les deux communautés suite à un dégât champêtre à Gosso (Tamou). Au moins deux personnes y ont perdu la vie. Même si depuis ces années, des conflits violents n'ont pas été enregistrés dans la périphérie proche du parc, les conflits qu'ils soient violents ou non sont des bons révélateurs des tensions autour de l'usage des ressources.

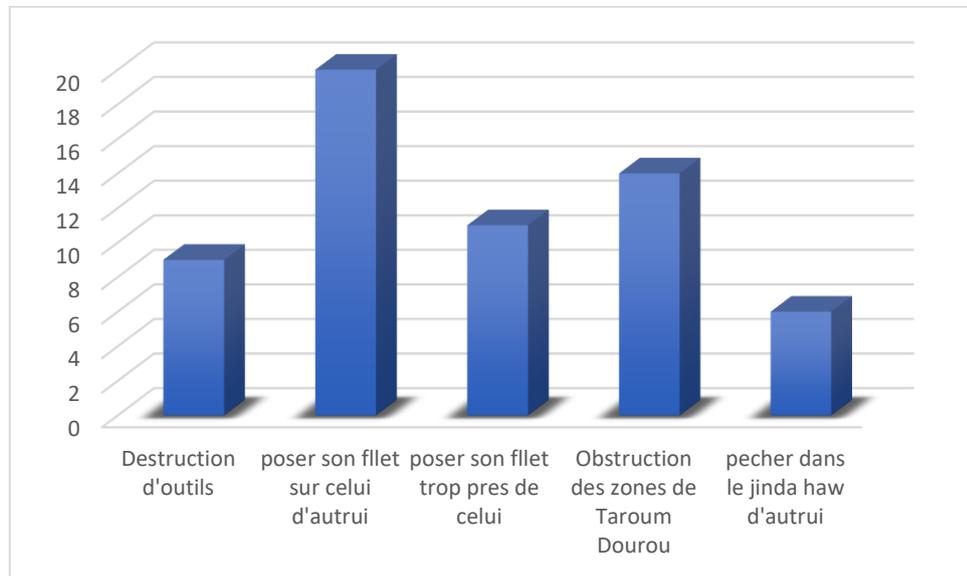
V-3-4- Les conflits chez les pêcheurs

La pêche est pratiquée sur le fleuve et le Dallol (Amadou, 2006) et dans une moindre mesure dans la vallée du Diamangou. Mais le fleuve constitue le principal site de pêche dans la réserve. Nous avons déjà analysé les conflits entre pêcheurs et administration forestière autour du fleuve. Ici il y a lieu d'analyser les types de conflits qui peuvent opposer les pêcheurs entre eux. Les conflits entre pêcheurs sont liés à un certain nombre de comportements de caractère parfois banal (cf. graphique 14). Il est important de les souligner car comme disait le savant Omraam Michael Aïvanhov « *la plupart des conflits n'ont pour origine que des incidents minuscules*

⁶⁸ Village voisin de Tondey que certains considèrent d'ailleurs comme hameau de Tondey

auxquels, au lieu de les minimiser comme on aurait pu le faire, on a donné une importance démesurée, et qui ont fini par dégénérer »

Graphique 14 : Causes de conflits entre pêcheurs



Source : enquêtes, 2019

Les pratiques susceptibles de conduire à un conflit entre pêcheurs sont multiples. On en distingue la superposition d'un filet sur un autre (20% environ). Ce comportement débouche sur des disputes parfois violentes. Il y a également le fait de rapprocher son filet trop près d'un autre filet (12%). Ces deux comportements produisent généralement le même résultat à savoir la destruction des filets (10 %) par le fait que les gros poissons capturés, en se débattant, mélangent les filets et provoquent leur détérioration. Quand un pêcheur détruit le filet d'un autre il surgit dans la plupart des cas un conflit dont le règlement se traduit par le remboursement de l'outil endommagé.

Les conflits se produisent également à la suite de l'obstruction au *Taroum Dourou* (15% environ). Le *Taroum Dourou* est une technique qui consiste à former un demi-cercle avec un filet à maillage non conventionnel dont les deux bouts sont tirés vers la berge, tout en mettant au milieu des personnes qui effrayent les poissons en frappant l'eau avec les pagaies (Amadou, 2006). Elle a besoin d'un espace libre pour se pratiquer, du coup tout étalage de filet ou de palangre sur le point de passage constitue une forme d'obstruction.

Les pêcheurs pratiquent une forme de technique sur les bras du fleuve appelé *Jinde haw ou Dimba* qui est parfois porteuse de tension. Elle consiste à obstruer les affluents du fleuve au moyen de filets à maillage étroit pendant la période de reproduction des poissons, bloquant l'accès aux zones de frayer (ibid.). Mais selon nos sources, le *Jinde haw* se pratique quand les eaux commencent à se retirer et ne dure qu'environ un à deux mois. C'est à ce moment que les pêcheurs posent les filets pour bloquer le passage aux poissons dans leur descente vers le fleuve. Une fois qu'un affluent est obstrué, certains pêcheurs confient que les autres n'ont pas le droit d'y pêcher puisque qu'on paye pour ça (nous le verrons ultérieurement). Mais les conflits (6%)

surviennent quand un pêcheur qui n'est pas autorisé par l'auteur du *Jinde haw* pêche près du « filet-barrière » car cela réduit ses chances (de l'auteur).

Selon Amadou, (2006), les techniques de *Djindé how* tout comme celle *Taroum Dourou* sont d'apparitions récentes (moins de quinze années). Elles sont donc d'origine étrangère et ne se justifient que par la cupidité des auteurs. Elles permettent de maximiser les prises dans un contexte de rareté mais sont aussi porteurs de tension.

D'autres types de conflits opposent, cette fois-ci, pêcheurs locaux et transhumants. Ils sont liés à l'utilisation de la pagaie pour frapper l'eau. Cette technique, selon les pêcheurs, fait fuir les poissons en les mettant hors de portée des filets. L'utilisation de l'épervier très pratiquée par les transhumants produit aussi les mêmes effets sur les poissons selon le discours des pêcheurs locaux. Ce qui fait que son utilisation n'est pas appréciée des locaux. D'autres pratiques comme le vol de poisson ont également été signalées à l'encontre des transhumants. Mais cela peut aussi être l'œuvre de locaux.

En substance, il y a tout une dynamique conflictuelle qui se met en place avec la réduction de la ressource mais aussi l'évolution du moment car des pratiques porteuses de tension et méconnues il y a quelques décennies (*Taroum Dourou* et *Djindé how*) rentrent de plus en plus dans les mœurs des pêcheurs.

Dans ce chapitre nous avons montré que la réserve de biosphère regorge d'énorme potentialités en ressources notamment forestière et hydrique. Les ressources sont utilisées par différents acteurs et pour différents besoins particulièrement le fourrage et le bois d'œuvre pour les ressources forestières. Autour de la ressource hydrique, en plus de besoins domestiques, se développent les cultures de contre saison dont celle de la courge dans la plaine d'inondation du fleuve ou dans les Dallols. De manière plus globale on assiste à des transformations sensibles dans cette réserve. Les dynamiques induites par l'évolution démographique et la péjoration climatique se manifestent par une dégradation sensible des ressources. Des formes de rapports conflictuels sont apparues au sein des corps de métiers et entre les catégories socio-professionnelles pour l'accès et le contrôle de ces ressources. Les conflits les plus récurrents sont observés autour de la ressource forestière. Ils se produisent entre acteurs locaux autour des dégâts champêtres, la coupe de fourrage ou la coupe de bois d'œuvre. Ils se produisent également entre administration forestière et acteurs locaux autour du pâturage illégal, la coupe abusive (fourrage, bois d'œuvre) ou l'absence de permis. Nous avons également montré l'existence d'autres types de conflits notamment autour du foncier. Ces conflits sont induits par le refus de restitution des terres prêtées, le grignotage des limites des champs, etc.

Dans ce contexte dynamique, (pressions et conflits d'intérêts), les acteurs s'adaptent en mettant en œuvre diverses stratégies. Ces stratégies relèvent des pratiques ancrées dans les traditions ou relèvent parfois de la simple innovation. Quelles sont ces stratégies ? Comment sont-elles mises en œuvre ? C'est entre autres à ces questions que le chapitre suivant tentera d'apporter des éléments de réponse.

CHAP. 6 : LES STRATEGIES D'APPROPRIATION ET DE CONTROLE DES RESSOURCES

Ce chapitre vise à présenter les stratégies développées par les populations aussi bien dans la conduite de certaines activités que l'accès ou le contrôle des ressources. Il s'agit particulièrement des stratégies pastorales dont la mobilité est celle habituellement utilisée pour gérer la variabilité spatio-temporelle de la ressource. Outre la mobilité les éleveurs mobilisent d'autres stratégies de gestion du troupeau sur place à travers des pratiques telle que la complémentation.

S'agissant toujours de la mobilité nous allons montrer dans ce chapitre qu'elle n'est pas une « spécificité pastorale ». En effet, tout comme les éleveurs, les pêcheurs pratiquent la mobilité pour parer à la variation spatio-temporelle de la ressource halieutique. Ils se déplacent ainsi d'un terroir ou d'un pays à un autre à la recherche du poisson. Le poisson dont la production est l'objet d'une gestion particulière.

Quant aux stratégies agricoles nous évoquerons les modes d'accès à la terre ainsi que certaines pratiques qui visent essentiellement le contrôle de la ressource. Parmi ces pratiques il y a le paiement de la dime à travers laquelle un emprunteur reconnaît tacitement que la terre qu'il cultive ne lui appartient pas.

L'État pour sa part n'est pas en reste dans la mise en place des stratégies de contrôle. Au-delà des mesures traditionnelles de contrôle des aires protégées, il a mis en place une stratégie très particulière dans la zone girafe, en 2016, qui consiste à un transfert de girafes à 800 km de la zone de Kouré. Ce transfert qui vise essentiellement à mieux protéger la population de girafes est la toute première depuis la création de la réserve de biosphère. C'est donc l'ensemble de toutes ces stratégies que nous allons étudier dans ce chapitre.

VI-1- La vache dans le parc : une stratégie d'occupation largement partagée par les éleveurs

Nous avons vu dans la partie sur les conflits que les éleveurs effectuent des incursions dans le parc. Cette pratique illégale aux yeux de la réglementation est devenue une tradition chez les éleveurs. Elle relève de la transhumance qui est « *le déplacement saisonnier des troupeaux sous la garde de quelques personnes généralement des bergers salariés ou des jeunes hommes de la famille, la plus grande partie du groupe restant sédentaire* » Philippe Lhoste et al., (1993) in Saidou, (2006). Ce déplacement se traduit sous forme de « *... de mouvements saisonniers de caractère cyclique, intéressant la totalité de la masse pastorale qui l'effectue à l'intérieur des pâturages coutumiers...* ». Laplanche (1969) in Saidou, (2006). L'exploitation des pâturages se fait en parcourant parfois des longs trajets entre deux régions géographiques distantes, le but étant de trouver un accueil saisonnier dans une région complémentaire (George 1984 in Manceron, 2011). Dans la périphérie du W du Niger la complémentarité se fait entre les régions sahéliennes moins pourvues en saison sèche et les régions soudaniennes au sud où les pâturages sont abondants. C'est dans la recherche de cette complémentarité que le parc est mis à contribution.

Cependant l'utilisation du parc qui s'est aujourd'hui imposée est une tradition relativement récente. En effet, la transhumance n'a pas toujours atteint les régions qu'elle touche aujourd'hui. Sur la rive droite du fleuve, Benoît, (2000) signale qu'avant 1926, exceptés quelques familles transhumantes à Natangou et le troupeau des Foulmanganis de Tamou et Sababaré, il n'y a pas de bovins permanents entre le sud du Torodi et la Mékrou, particulièrement en raison de l'insécurité et de l'insalubrité liée à la mouche tsé-tsé. Selon Hemepe, (1975) rapporté par Manceron, (2011), l'éradication des glossines à la fin des années 1960 a permis à quelques troupeaux d'entrer dans le parc sans grand danger notamment dans la partie nigérienne. Ils restaient alors cantonnés à la partie nord du parc et près du fleuve au Niger, sans avoir besoin de pousser plus avant. Mais après avoir été libérés de la contrainte sanitaire, les éleveurs ont élargi progressivement l'amplitude de leurs mouvements jusqu'à la partie béninoise du parc. Aujourd'hui ils sont plus nombreux dans cette partie et près de la rivière Mékrou (ibid.). L'habitude prise, le parc est considéré désormais comme une alternative face aux contraintes des terroirs d'attache. Le phénomène a pris de l'importance surtout au lendemain des grandes sécheresses des années soixante-dix et quatre-vingt (ECOPAS, 2005a ; Convers et al., 2007) qui ont infligé des pertes énormes allant jusqu'à environ 30% du cheptel bovin sahélien. Mais de conjoncturel le phénomène est devenu structurel au fil des ans.

Plusieurs travaux, dont ceux de Kiema S. (2001 & 2007), Toutain et al. (2001), Convers, (2002), Paris (2002), Riegel, (2002), Boutrais, (2008) et Kaboré, (2010), in Sawadogo, (2011) ont montré que les aires protégées, entrent depuis longtemps dans les stratégies alternatives trouvées par les éleveurs transhumants mais aussi sédentaires, pour faire face à la période de soudure de saison sèche. S'agissant du parc du W son utilisation par les éleveurs a été démontrée en avril 1994 par l'UICN au cours d'un survol aérien. Les résultats du survol révélaient la présence de 30 000 à 50 000 têtes de bétail qui pâturaient. Cette pratique est surtout encouragée par la faiblesse de la surveillance et des complicités locales (ECOPAS, 2005b, p 42.). Dans cette complicité des éléments nouveaux tel que l'usage du téléphone sont aujourd'hui intégrés. Nous avons rencontré lors de notre séjour sur le terrain plusieurs transhumants en transit à Boumba qui utilisent le téléphone. Certains confient qu'ils sont informés dès qu'il y a un soupçon de contrôle, ce qui réduit l'efficacité des contrôles.

Les éleveurs vont en transhumance en direction de la limite sud de la réserve totale de faune ou dans le parc vers la fin de la saison sèche chaude et le début de l'hivernage (Amadou, 2006.) Ainsi dès le mois de mai, ils vont à la rencontre des premières pluies. Elle débute parfois dès le mois de décembre mais avec un pic de départs vers le mois d'avril (Manceron, 2011, p 252). Elle concerne essentiellement, mais pas exclusivement, les bovins.

Lors de nos enquêtes la plupart des éleveurs confient sans détours qu'ils rentrent dans le parc. Certains estiment qu'il est difficile de s'en passer car sans cela ils perdront leurs animaux. En effet, il y a une sorte de mythe créé autour de cet espace dont les ressources sont jugées riches et abondantes. Les éleveurs attribuent même plusieurs vertus à ses pâturages. Selon eux ils donnent la force, la santé et une bonne capacité à produire du lait, ce qui explique tout l'acharnement.

Ils reconnaissent cependant le caractère illégal de l'usage. A la question de savoir comment ils y accèdent, ils répondent « *zaitarey* » (vol). En revanche, certains évoquent la possibilité

d'arrangement avec les agents de surveillance. Nous parlerons de ces arrangements ultérieurement.

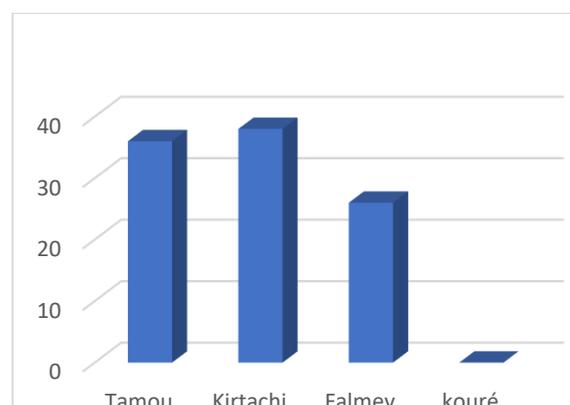
Au-delà de la recherche du fourrage, la fréquentation du parc revêt aussi un caractère culturel car elle s'insère dans un réseau de relations plus vaste. En effet, au cours de leur transhumance les éleveurs s'appuient souvent sur des relations de parenté ou d'amitié dans les régions d'accueil. Turco et al., (2004) ont montré concernant des éleveurs de Kansibouli, Anaga et Kaleyenou qui séjournent à Moli Haoussa, que la veille de l'arrivée de leurs fils, les plus anciens viennent négocier l'accès aux ressources pastorales, notamment hydriques. Ils évaluent la capacité hydrique des puits et en cas de bonne quantité, ils effectuent un don de colas aux vieux des familles gourmantché. Ce cadeau symbolise l'alliance historique entre les deux communautés, et la réactualise. Il symbolise aussi l'accord réalisé entre les "contractants" spécifiques. A la fin de l'utilisation des puits (fin avril), les jeunes bergers, de leur part, peuvent laisser un petit mouton aux gourmantchés en signe de reconnaissance. Les peuls qui n'entretiennent pas de relations directes avec les gourmantchés de Moli, peuvent aussi accéder aux puits en s'insérant dans le circuit de relation des peuls autochtones.

Dans beaucoup de cas, c'est à partir des zones d'accueil que les transhumants pratiquent des incursions. Cela a été démontré en 2011 par Sawadogo. qui signalait que la plupart des transhumants (majoritairement nigériens) qui s'installent à Kotchari (Burkina Faso) profite de sa proximité du parc pour s'y introduire.

Les paramètres de la fréquentation du parc sont donc nombreux. Parfois c'est considéré d'ailleurs comme un acte de bravoure et de maturité pour les jeunes. Conduire le troupeau dans le parc et le ramener en bonne santé et bien nourri est le signe du parachèvement d'une initiation car le parc comporte des épreuves : faim, animaux sauvages dont le lion. Affronter ces épreuves fait donc partie de l'initiation car comme disait Benoît, (1984), « *le peul n'est plus peul s'il n'entend plus le cri du lion* ». Les raisons qui poussent les éleveurs à rentrer dans le parc sont variées même si l'alimentation du bétail reste la priorité.

Nous avons essayé de représenter sous forme de graphique le phénomène de la fréquentation dans les communes cibles (cf. graphique 15). Le graphique donne une idée même s'il ne reflète pas toute la réalité du phénomène.

Graphique 15 : Pâturage illégal dans le parc en fonction des communes



Source : enquêtes, 2019

On remarque que dans toutes les communes riveraines du parc (Tamou, Kirtachi et Falmey), les éleveurs fréquentent le parc. Pour le cas de la commune de Tamou la proximité de la zone tampon fait que les incursions à la fois dans cette zone (tampon) et l'aire centrale sont amplifiées. Pour les communes de Kirtachi et Falmey la facilité de traverser le fleuve favorise la fréquentation du parc. A Tondey par exemple, les éleveurs font des incursions dans les îles qui sont depuis quelques années annexées à l'aire centrale. Aussi la zone du fleuve à laquelle appartiennent ces communes est une zone de transit pour les transhumants en partance vers le sud (Bénin). Boumba particulièrement est le point de passage de la plupart des transhumants.

Les éleveurs rencontrés à Kouré affirment ne pas fréquenter le parc. Cela suscite certaines hypothèses. Soit c'est lié au fait qu'en saison sèche ces éleveurs descendent dans la vallée du fleuve (*issa*) pour profiter de la paille de riz dans les aménagements hydroagricoles de Sébéri et Ndounga. En effet, il y a environ une vingtaine d'années cette paille gratuitement accessible attirait un nombre important de troupeaux. Mais à ce jour, l'intégration du monde rural dans l'économie de marché fait qu'elle n'est plus gratuite. Seuls les éleveurs qui ont les moyens peuvent en acheter. Soit ils n'ont pas le nombre de bétails nécessaire pour aller en transhumance vers le parc en raison de la distance qui les en sépare. Quand les éleveurs estiment qu'ils n'ont pas assez de bétails pour prendre des gros risques, ils s'en abstiennent généralement. Ou bien enfin, ils ne veulent pas exprimer leur fréquentation du parc par simple méfiance car le parc est un espace qui exerce un attrait sur les éleveurs des contrées les plus lointaines. Manceron, (2011) a montré que les bergers viennent de toutes les directions pour rentrer dans le parc car sa localisation en région nord soudanienne en fait une zone d'accueil particulièrement importante pour les éleveurs venus des régions sahéliennes moins arrosées et moins riches en pâturages pendant la longue saison sèche.

VI-2- Réduction des parcours et stratégies nouvelles

Dans cette partie nous allons évoquer les différentes stratégies que développent les éleveurs dans la conduite de leur activité pastorale. Ces stratégies se déclinent sous forme de déplacements de saison des pluies et de saison sèche (vaine pâture). La vaine pâture qui s'effectue en saison sèche est un déplacement différent de la grande transhumance qui mène les éleveurs vers le parc. Nous allons également voir d'autres types de stratégies développées pour entretenir le troupeau dont la location de parcelle de bourgou qui est une pratique totalement nouvelle. Enfin nous étudierons les différents modes d'accès au foncier parmi lesquels d'autres étaient méconnus il y a si peu.

VI-2-1-La transhumance d'hivernage

Nous avons vu au sujet de la fréquentation du parc que la mobilité est un trait caractéristique de l'élevage dans la réserve de biosphère du Niger. Les éleveurs effectuent au cours de l'année plusieurs types de mobilité pour la recherche du pâturage. Nous n'allons pas parler des mouvements quotidiennement structurés qui se traduisent par le passage d'un point d'eau à un parcours et par le retour aux alentours du parc de nuit (Sawadogo, 2011). Nous allons plutôt

parler des mouvements qu'effectuent les animaux en saison des pluies afin de minimiser les risques de dégât.

La transhumance d'hivernage s'effectue quand les pluies deviennent régulières, ce qui correspond à l'installation effective des cultures. Cette période qui correspond aussi à la reprise des pâturages (eau, et fourrage) sur les zones de plateaux entraîne un regroupement des troupeaux dans ces zones afin d'éviter les cultures et les éventuels conflits.

Dans la commune de Falmey les troupeaux séjournent pendant l'hivernage dans la réserve partielle sur le plateau Fakara et dans le Ziguï dans la zone de Dosso. L'aire pastorale de Peta Edi située sur le plateau (Manceron, 2011, p 448) est une zone de concentration importante en hivernage. Selon le *Rugga* de Pete Edi, elle accueille plusieurs troupeaux de la commune de Falmey. En effet, elle est située sur le territoire de trois villages zarma voisins : le plus grand est Boumba, puis Birigambu et Foono Birdji (Ibid.). Elle reçoit également selon le *Rugga* les troupeaux des communes de Kankandi (Villages de Souda) et Fabirdji (village de Rodji) et même ceux de Kirtachi.

Pour la commune de Kirtachi qui est aussi située dans la réserve partielle, certains troupeaux plus ceux de Kollo séjournent sur le plateau de Kirtachi.

Dans la commune de Tamou, du fait de la relative richesse en espaces pastoraux la transhumance d'hivernage ne dépasse pas les limites de la commune. Les troupeaux se regroupent dans la réserve de faune, le plateau de Baoulé, les zones de Django, Tchala, weli Gorou etc. La commune reçoit aussi plusieurs troupeaux transhumants venant de Say, Torodi, Bitinkodji, Youri, Kollo, Djakindi, Damari, Djaladjo, Kirtachi. Les troupeaux arrivent sensiblement à la même période dans la localité (Amadou, 2016), mais on peut relever toutefois un certain décalage. Par exemple pour la zone de Damari (commune de Youri) les éleveurs qui sont loin du fleuve viennent s'installer dans la réserve de Tamou dès la fin de la vaine pâture (Gnaila). Par contre, ceux qui sont dans la vallée du fleuve, zone de Say par exemple, arrivent à l'approche de l'hivernage. Pour cause ils restent exploiter les résidus de riz dans les rizières. Ils exploitent ensuite les îles où ils trouvent le *bourgou*, ce qui leur permet de tenir jusqu'à l'approche des pluies. C'est seulement à ce moment que certains s'installent dans la réserve à Moli, d'autres vers la zone de Weli Gorou.

Selon un responsable du service d'élevage, certains éleveurs s'installent dans la réserve de Tamou dès leur retour du Bénin. Ils ne rejoignent les terroirs d'attache que pour la vaine pâture. Ils réinvestissent ensuite la réserve jusqu'à la période de la transhumance pour le Bénin.

La commune de Kouré ne reçoit pas de troupeaux pendant l'hivernage. En revanche, elle constitue une zone de départ et de transit vers le nord pastoral (Awaza et territoire malien). En effet, depuis la période coloniale une limite entre une zone nord pastorale et une zone sud agricole a été tracée. Ces deux zones sont reliées par des couloirs de passage qui permettent aux troupeaux de rejoindre facilement le nord pendant l'hivernage (Amadou, 2016, p 319) et le sud après les récoltes. Ainsi chaque hivernage les troupeaux (de Kouré et du Boboye) effectuent le mouvement sud-nord qui les conduit vers le Zarmaganda. Selon cet auteur, le Zarmagnada avec sa zone pastorale constitue un carrefour pour les pasteurs nomades de Ouallam, Tillabéry, Say, Kollo, Boboye, Filingué et même du Mali voisin. Le choix de la zone est motivé surtout par la

disponibilité en grandes étendues vides de cultures, ce qui minimisent les risques de conflits. Mais les éleveurs de moutons confient aussi que l'humidité est relativement réduite dans la zone, ce qui sied beaucoup aux petits ruminants.

Cependant, cette transhumance s'est beaucoup affaiblie ces dernières années en raison de la menace Djihadiste. Pour ne pas prendre trop de risques, les éleveurs évitent d'aller vers les régions maliennes. Beaucoup d'éleveurs que nous avons rencontrés disent se limiter maintenant à la zone de Maingazé.

VI-2-2- La vaine pâture

La vaine pâture ou « *Ganaila* » est l'ouverture des champs de culture aux animaux après les récoltes. Les champs sont alors utilisés par les animaux comme aires de parcours. En cette période, l'herbe sèche des plateaux n'attire pas les animaux. Ils recherchent ainsi les feuilles et les tiges de mil ainsi que les espèces adventices : *Corchorus tridens* (Faku-foy), *C. fascicularis* (Faku), *Alysicarpus ovalifolus* (Gadigy), *Eragrostis trmula* (Kullum) etc. qui poussent après le dernier sarclage. Ces espèces dans les champs restent encore vertes et très appréciées du bétail. En ce moment les « animaux recherchent le vert » comme le rapporte BOUDET, (1984) in Saidou, (2006).

Les mouvements sont calqués sur l'ouverture des champs. Cette ouverture intervient comme nous l'avons déjà signalé, sur décision des autorités après un consensus. Ce qui fait que les dates varient selon les zones. Dès l'ouverture des champs, les éleveurs quittent les zones de plateaux pour investir les champs et exploiter les résidus de culture. Pour rappel cette période correspond à un moment où les mares commencent à s'assécher sur les plateaux, ce qui entraîne parfois une descente précoce des animaux. C'est donc un moment attendu par les éleveurs. Elle l'est d'autant plus que pour certains c'est l'occasion de retourner dans le terroir d'attache. En effet, plusieurs éleveurs passent l'hivernage loin de leur terroir en raison du manque d'espace suffisant ou pour des convenances personnelles. Par exemple nous avons vu que dans la commune de Kirtachi, les éleveurs transhument pendant l'hivernage pour certains vers la commune de Tamou et pour d'autres vers la commune de Falmey. Alors que dans le même temps d'autres éleveurs (certains de Kollo par exemple) choisissent le plateau de Kirtachi comme destination.

De la même manière que la grande transhumance relie des régions géographiques aux paysages différents, la vaine pâture relie des zones agronomiques différentes. La libération des champs n'intervient pas au même moment selon les zones. Selon nos sources, l'ouverture des champs intervient dans la commune de Tamou avant celle du Boboye. Cela est lié aux types de culture pratiqués. Dans la zone du Boboye les populations sont plus portées vers la culture des oléagineux (niébé) que celle des céréales qui se récoltent généralement avant le niébé.

La vaine pâture se déroule à peu près partout de la même manière. Les éleveurs exploitent les champs libérés puis continuent vers d'autres zones disponibles. Ils sont informés de chaque libération de champs car l'information circule entre eux par différents canaux. De nos jours l'avènement du téléphone a profondément révolutionné le système. Il a en effet levé la

contrainte de la distance qui s'imposait jadis dans le partage l'information qui se faisait par le biais des marchés.

Dans la commune de Tamou, les éleveurs effectuent le Gnaila à l'intérieur de la commune. Selon le responsable de l'élevage, la majorité des éleveurs restent dans les limites de la commune. Seuls ceux qui sont sur le long du fleuve (Guéme, Gosso par exemple) traversent le fleuve pour aller dans les zones du Boboye à la libération des champs.

Dans la commune de Falmey selon le Rugga de Pete de Edi, les troupeaux de Falmey passent le gnaila essentiellement dans les limites de la commune. Seuls quelques-uns progressent vers les communes du Boboye et de Dosso.

Dans la commune de Kouré les troupeaux (de retour de transhumance de l'Azawa et ceux sur place) se déplacent d'abord dans la zone du Boboye. C'est après l'exploitation des champs dans le Boboye qu'ils reviennent à Kouré. Etant donné que la vaine pâture fonctionne comme un partage réciproque de ressources, les troupeaux du Boboye viennent à leur tour dans la commune pour exploiter les résidus agricoles. Les troupeaux viennent essentiellement de Wazey, et Koddo. Après un séjour de plusieurs mois parfois, certains retournent vers le mois d'avril mais d'autres (quelques rares troupeaux) restent jusqu'à la transhumance vers le grand Nord (Azawa).

Durant cette vaine pâture les éleveurs de Kouré, et même ceux du Boboye, descendent aussi vers les communes riveraines du fleuve (Kollo, Ndounga).

Noter qu'il n'y a pas de règle spécifique à la pratique de la vaine pâture. Deux facteurs y sont déterminants : la libération des champs afin d'éviter les conflits et la disponibilité en ressources. En effet, cette pratique tend de plus en plus à se raccourcir car la ressource se raréfie. Les résidus de culture qui étaient jadis disponibles et accessibles pour tous après la récolte tendent à devenir une ressource appropriée. Un certain nombre de raisons explique cela. La pression sur les ressources qui pousse les agriculteurs à les récupérer pour nourrir leur bétail en saison sèche et l'intégration du monde rural dans l'économie de marché qui pousse ceux qui n'ont pas de bétail à le stocker pour le vendre ultérieurement. Pour rappel le fagot de tiges de mil qui se vendait à 50 FCFA en saison sèche froide peut monter jusqu'à 250 FCFA vers la fin de la saison sèche chaude.

Il faut enfin noter qu'il existe d'autres types de transhumances qui s'effectuent le long du fleuve en saison sèche. La zone du fleuve, offre des ressources hydriques importantes à moindre coût en saison sèche (Amadou, 2006). Elle offre également des ressources fourragères (constituées du *bourgou* et d'autres espèces de bas-fond) absentes des zones de plateau. Ainsi à partir du mois d'avril plus d'une centaine de troupeaux pâturent dans la terrasse du fleuve (ibid). Les éleveurs sillonnent la vallée du fleuve en exploitant les bourgoutières notamment dans les zones de Tondey et Boumba. Par exemple plusieurs éleveurs rencontrés à Gosso (commune de Tamou) en 2006 affirment que malgré la difficulté de la saison sèche, le choix de certains lieux les a beaucoup soulagés : Goungu Makoni pour le *bourgou* et l'eau, Tondey pour la paille, le *bourgou* et l'eau (Saidou, 2006). Cette transhumance représente aussi pour beaucoup d'éleveurs une étape vers le Bénin et le parc.

VI-2-3- Les stratégies de gestion du troupeau

Le déploiement des stratégies pastorales est généralement calqué sur les saisons de l'année. Ces saisons sont au nombre de quatre selon la terminologie des pasteurs (Peuls) : *Ndungu* (juin-début octobre, saison des pluies), *Yaamde* (octobre-début novembre, saison de transition), *Dabunde* (novembre-février, saison sèche froide) et *Ceedu* (mars-mai, saison sèche chaude) (Sawadogo, 2011). Chaque période présente ses spécificités dans la mise en œuvre des pratiques. *Ndungu* par exemple correspond au repli des troupeaux dans les zones de plateau (Réserves de Faune) ou les zones pastorales (Azawa) afin de libérer les cultures. *Yaamde* et *Dabunde* sont généralement les périodes de la vaine pâture. Quant à *ceedu*, c'est la période la plus éprouvante. C'est en cette période que les éleveurs font preuve de beaucoup de flexibilité en adoptant plusieurs types de comportement. Ils transhument à la recherche de zones complémentaires, ce qui les conduit vers les zones soudaniennes en général et le parc en particulier. Cependant, cette transhumance qui par le passé prend fin à partir du mois de juin a tendance à se prolonger, ce qui bouleverse quelques peu les calendriers pastoraux. En effet, les perturbations liées aux changements climatiques qui se traduisent par un retard dans le démarrage de la saison hivernale dans les zones d'attache font que les éleveurs ont tendance à retarder leur retour. Cela a pour conséquence un prolongement de la durée du séjour dans les zones d'accueil et dans le parc, avec tous les risques de conflits que ça comporte.

En dehors de la mobilité, la saison sèche chaude est aussi l'occasion pour les éleveurs de déployer tout un arsenal de stratégies pour alimenter les troupeaux (surtout les animaux restés sur place).

On distingue plusieurs types de stratégies :

➤ la complémentation : il consiste à apporter une alimentation complémentaire pour combler le déficit lié au manque ou à la pauvreté du fourrage. Pour ce faire les éleveurs varient les produits fourragers. Ils utilisent :

- les résidus agricoles (tiges de mil, de sorgho stockées, fane de haricot...). Les résidus de cultures sont un excellent palliatif pour dépanner en saison sèche. Même si leur valeur nutritive peut être réduite en cette période, ils permettent à beaucoup de sauver leurs animaux. Ils sont utilisés aussi bien par les agriculteurs qui les utilisent pour les animaux de trait, d'embouche ou « d'épargne » que par les éleveurs professionnels. La diminution des ressources pastorales liée à la forte pression a eu pour conséquence de renforcer le recours à ce type de produit. Aujourd'hui il est rare de trouver une zone de la réserve de biosphère du Niger où les agriculteurs (toute ethnie confondue) ne récupèrent pas systématiquement ces résidus à la fin de la récolte. Cette pratique relativement récente semble être déjà connue sous d'autres contrées africaines. Lericollais et al., déjà en 1994 faisaient cas d'une appropriation des résidus pailleux des cultures par les paysans Sereer. Cette appropriation se traduisait par le ramassage d'une part croissante des sous-produits de culture qui abandonnés sur les champs constituaient la base de la vaine pâture qui suit la fin des récoltes. Selon ces auteurs même les tiges de mil, pâturage post-récolte par excellence, sont en bonne partie enlevées et mises en meules pour l'embouche ou pour l'alimentation de soudure des bovins non transhumants (ibid.).

Cette pratique était pourtant méconnue des paysans de la réserve de biosphère du W du Niger il y a seulement quelques décennies. Les agriculteurs avaient l'habitude dans le temps d'abandonner les résidus de cultures (tiges de mil et de sorgho) dans les champs après les récoltes. Ils servaient ainsi de protection au sol contre la déflation et de fourrage pour les animaux (Faran Maïga, 2016, p 169). Les paysans récupéraient seulement les « tiges d'œuvre », c'est-à-dire celles utilisées dans la construction des clôtures et greniers. Ces tiges étaient d'ailleurs minutieusement choisies selon la taille et la solidité. Alors qu'aujourd'hui, à l'instar des paysans Sereer, les tiges sont ramassées systématiquement et conservées pour un affouragement ou une vente ultérieure.

Un autre exemple très illustratif de la valeur qu'ont acquis les résidus de culture est celui de la paille du riz dans les rizières de N'Dounga et Sébéri à environ 25 km de Kouré. Il y a seulement trois décennies, cette paille n'avait aucune importance aux yeux des paysans. Les animaux même n'en consommaient pas si souvent. Après la moisson, une fois la récolte engrangée, les paysans procédaient au brûlage de la paille pour éviter qu'elle gêne le labour prochain. Aucun usage n'en était fait car il y avait suffisamment de ressources. Aujourd'hui cette paille vaut de l'or. Elle est utilisée pour la fabrication du chaume en remplacement de *subu kwarey* et elle est devenue aussi très appréciée. Les animaux qui ne la consommaient pas il y a si peu en raffolent aujourd'hui. Tout se passe comme la « crise de la ressource » a modifié le comportement non seulement de hommes mais aussi des animaux. Aujourd'hui le prix de cette paille est élevé au vu de sa faible valeur nutritive. La production d'une parcelle de 0, 25 ha se vend jusqu'à 200 000 CFCA (300 euros).

- Le *bourgu*, il est utilisé par les éleveurs riverains du fleuve notamment Tondey, Boumba, Karey Kopto, Gosso etc. les éleveurs y accèdent soit directement en le fauchant dans les bourgoutières ou parfois dans le parc, soit en l'achetant auprès des pêcheurs ou d'autres agriculteurs.

- le fourrage aérien : il constitue un aliment complémentaire très utilisé notamment dans les zones de plateau. Le fourrage aérien assure en saison sèche un apport considérable en protéines, carotène et phosphore vital alors que le couvert herbacé est réduit (Fauquet, 2005, in Saidou, 2015). C'est donc un fourrage meilleur (biomasse verte et avec une plus grande teneur en azote) que la paille en cette période (Sawadogo, (2011). Aussi les sous-produits forestiers (feuilles et fruits) constituent environ 25% de la ration alimentaire des ruminants au Niger. Dans la périphérie du W, les espèces telles que *Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*, *Acacia spp* et *Khaya senegalensis* etc. sont surexploitées par les éleveurs transhumants (Billand et al., 2004) et locaux.

La gamme des ligneux appréciés est très variée. Walcker, (2004) note par exemple que les espèces les plus sollicitées à Lududji (Commune de Tamou) sont « *Singi Sangai* » *Cassia sieberiana* et « *Takkabal* » *Eleusine indica* pour les fruits, « *Leguedjie* » *Maerua angolensis* et « *Tirei* » *Boscia angustifolia* pour les feuilles. A Gosso (Tamou) les espèces les plus exploitées sont, entre autres, *Commiphora africana* « *Badâdi* », *Pterocarpus erinaceus* « *Banuhi* », *Bombax costatum* « *Kuruhi* », *Terminalia avicennoides* « *Bôdi* » (Saidou, 2006). Ces différentes espèces sont largement utilisées dans toute la commune.

Dans les communes de Kirtachi, Falmey et Kouré les acacias (Gao en l'occurrence) et *Balanites aegyptiaca* sont des espèces fréquemment utilisées. Les plantes sont en général émondées ou consommées directement par les animaux pour le cas des arbustes (*Guiera senegalensis* par exemple). D'autre font même l'objet de commercialisation. C'est le cas des fruits de l'*Acacia albida* dans le Boboye. Cette espèce a d'ailleurs une utilisation très répandue dans la sous-région de l'Afrique de l'ouest. Par exemple en milieu Sereer ses feuilles et fruits émondés en saison sèche chaude, permettaient aux animaux de compenser sinon d'atténuer l'appauvrissement saisonnier des pâturages (Lericollais et al., 1994).

- la paille (Guénel), bien qu'elle soit de faible valeur nutritive elle est recherchée par les éleveurs pour combler le déficit fourrager. Elle est souvent ramassée et stockée après la récolte. En saison sèche froide elle est encore disponible dans les jachères et les forêts. Les espèces généralement récoltées sous forme de paille sont *Eragrostis tremula*, *Aristida mutabilis* (subu Kwarey) et *Zornia glochidiata* etc. La quantité de la paille diminue au fil de la saison sous l'effet de la consommation et de l'activité des vers et termites. Au plus fort de la saison sèche elle est quasi absente des terroirs, ce qui pousse les populations riveraines du parc (Tondey, Boumba, Moli Haoussa etc.) à la chercher dans le parc d'où parfois les conflits avec les forestiers.

- Le son de céréales : le son généralement utilisé est celui de blé qu'on trouve dans les boutiques d'intrants au niveau des chefs-lieux de commune. Les éleveurs confient dépenser des sommes importantes pour l'achat du son. A Kouré, un éleveur affirme avoir dépenser plus de 150 000 FCA (environ 230 euros) au cours de l'année 2019. Un autre toujours à Koure confie acheter chaque semaine deux sacs de son de blé (le prix du sac étant de 8000 FCA soit 13 euros environ). La dépense dans l'achat de son s'explique par un certain nombre d'éléments à savoir l'éloignement des aires protégées où les éleveurs peuvent se procurer de la paille et du *bourgou* ne serait-ce que de manière frauduleuse. Il y a aussi la proximité de la capitale qui leur permet de se procurer facilement cet intrant. Nous rappelons que le chef-lieu de la commune de Kouré est situé à seulement 56 km de la capitale et de surcroit sur la Nationale N°1 qui dessert toutes les capitales du pays. Dans les autres communes les éleveurs évoquent peu le recours au son. Cela s'explique par la relative facilité d'accès aux ressources (fourrage aérien, ressources du parc etc.) mais surtout la difficulté d'approvisionnement.

➤ la location de parcelle de *bourgou* : cette pratique va au-delà d'une simple pratique de complémentation, elle participe d'une stratégie globale d'accès à la ressource pastorale. Il s'agit pour les éleveurs de payer pour faire paître les animaux sur des parcelles dans la bourgoutière. C'est donc une pratique toute nouvelle. Concrètement, c'est un arrangement entre un agriculteur et un éleveur autour de l'accès aux souches du *bourgou* après le fauchage. Ce sont généralement les parcelles sur lesquelles la courge est cultivée. En période de crue, ces parcelles situées dans le *fadama* (bas-fond ou plaine inondée) sont inondées au fil de la montée des eaux, ce qui laisse pousser le *bourgou*. Une fois l'herbe bien poussée, elle peut être récoltée déjà pendant les hautes eaux mais généralement en pirogue. Le *bourgou* ainsi fauché peut être directement donné aux animaux ou séché et stocké. Mais en général, la fauche se fait quand les eaux baissent. Ainsi après l'étiage les agriculteurs procèdent à la récolte et ce sont les résidus (souches) qui sont

livrés aux éleveurs moyennant le paiement d'une somme d'argent. Certains évoquent même la possibilité d'arroser les souches pour les faire pousser avant de louer la parcelle aux éleveurs.

Les montants de la location varient entre 25 000 CFCA (environ 40 euros), 50 000 (76 euros environ) ou 100 000 (153 euros environ) selon la taille de la parcelle et la qualité des résidus. En réalité il n'existe pas de prix standard, c'est un arrangement entre les parties. Selon nos sources ces résidus étaient gratuits et accessibles à tous il n'y a pas longtemps. La pratique s'inscrit ainsi dans la droite ligne de la théorie (évolutionniste) des droits de propriété selon laquelle les sociétés humaines, soumises à une forte pression sur la terre, tendent spontanément à évoluer vers une individualisation de plus en plus grande de la tenure foncière (Platteau, 1998 p 124). Dans ce cas précis il s'agit surtout d'une appropriation individuelle des droits de pâturage car seul l'éleveur contractant a le droit d'accès à la parcelle. Cette pratique s'apparente à celle observée chez une communauté paysanne à Sinto dans les Andes centrales péruviennes, département de Huancavelica (Pérou) par Aubron, (2005, p 14). Dans cette communauté des familles ou groupes de culture peuvent vendre à un tiers le droit de pâturage de la luzerne pour un cycle. Le calcul du prix fait référence à un nombre de journées de pâturage par animal.

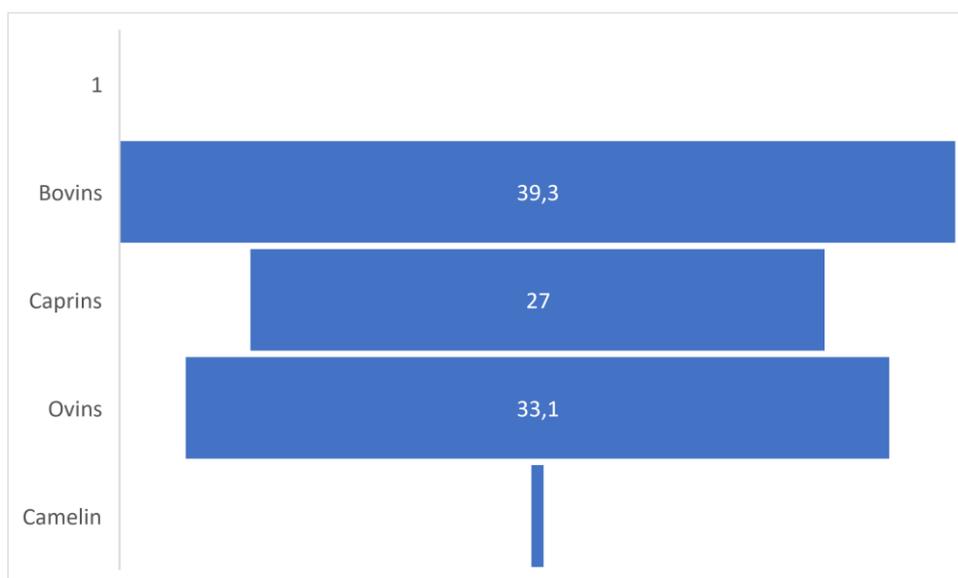
Photo 19 : Troupeau pâturant sur une parcelle de bourgoutière louée, Tondey, Saidou, mai 2019



➤ D'autres stratégies non moins importantes sont utilisées par les éleveurs pour une meilleure gestion du troupeau. Parmi ces stratégies se trouve l'allotement qui consiste à séparer le troupeau en petits lots (généralement de 50 têtes) facilement maîtrisables par les bergers (Saidou, 2006). En effet, la surveillance d'un troupeau restreint est possible même dans un contexte de pâturages fragmentés, alors qu'un grand troupeau ne trouve plus aujourd'hui que de rares endroits où il peut circuler sans risque (Manceron, 2011). Beaucoup d'auteurs, dont Kagone, (2000), Riegel (2002), Paris (2002), Botoni (2003), Kiema (2007) et Ouedraogo (2008), rapportés par Sawadogo, (2011) notent que cette pratique d'allotement est courante au sein des élevages peuls ou mobiles en général.

➤ Pour minimiser les risques, les éleveurs pratiquent également la diversification de leur troupeau. Les éleveurs enquêtés élèvent principalement les bovins, les ovins et les caprins (cf. graphique 16).

Graphique 16 : Les espèces animales élevées dans la zone



Source : enquêtes, 2019

Les bovins sont les plus dominants 39%. Cela s'explique d'abord par des préférences culturelles car les peuls sont traditionnellement portés vers l'élevage bovin. Ensuite il y a les facteurs structurels. En effet l'élevage est structuré dans la zone autour de la mobilité. La disponibilité en ressources varie selon les saisons. Pour s'adapter au mieux à cette variation la transhumance est la principale option choisie. Cette transhumance s'effectue souvent sur des longues distances c'est pour cette raison que les bovins qui sont plus aptes à effectuer ces longues distances sont privilégiés. Il y a enfin les raisons économiques car les bovins rapportent plus d'argent à la vente qu'un petit ruminant. Mais la diminution croissance des ressources qui expose l'élevage bovin aux risques de pertes a poussé les éleveurs à intégrer de plus en plus les petits ruminants qui sont moins exigeants. C'est ainsi que 33% des animaux élevés sont des ovins et 27 % sont des caprins. Le nombre relativement élevé d'ovins s'explique par le fait qu'il existe dans la zone (notamment celle du Boboye) des éleveurs qui n'élèvent que cette espèce. On les appelle les « *balibali* ». *Balibali* est le nom de la race ovine donné par extension aux éleveurs. Ces éleveurs d'ovins sont des grands transhumants qui parcourt chaque année les longues distances entre le Boboye et l'Azawa. L'éleveur *balibali* que nous avons rencontré confie même traverser le fleuve pour la transhumance vers le Bénin.

Tous les éleveurs enquêtés combinent les espèces (bovin, ovin et caprins). Cependant, un seul éleveur de Tamou affirme élever des camelins ce qui représente moins de 1 % de l'élevage dans la zone.

➤ En dehors des pratiques de gestion, il existe également des pratiques sociales de reconstitution du troupeau : ces sont des pratiques centrées sur une redistribution du bétail. Elles jouent une fonction sociale immense, et assurent aussi une reconstitution du troupeaux (Saidou, 2006). Parmi ces pratiques on distingue :

- Le « *kokkorol* », c'est le don de vache fait à un proche (parent ou ami) ;

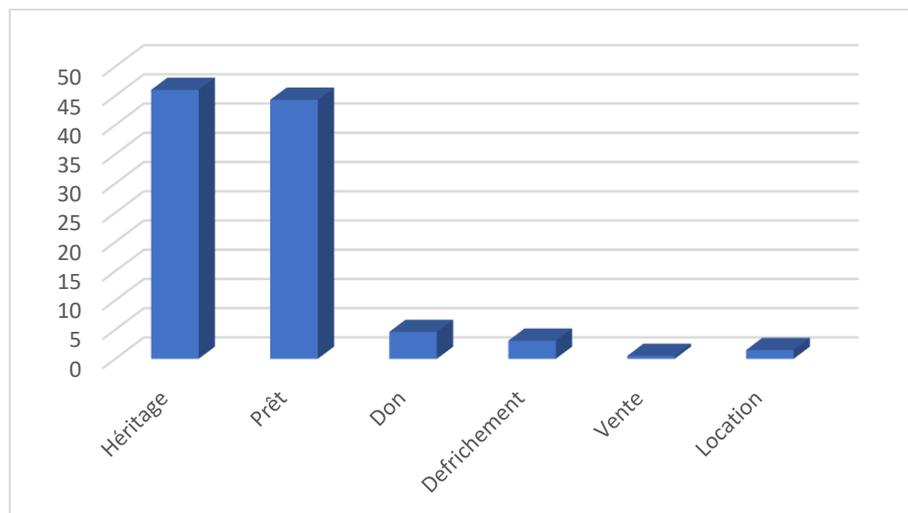
- Le « Futté », c'est la vache qu'offre un mari à sa femme le jour du mariage. Cet animal reste la propriété de la femme même en cas de divorce⁶⁹. Elle jouit de tous les droits quant à la gestion de l'animal ;
- Le "Soggitarayé » c'est la vache que reçoit la jeune fille de la part de sa famille à l'occasion de son mariage ;
- Le « Sukamayé », c'est la vache qu'offre le père à son enfant le jour du baptême ;
- Le « Habanayé », C'est la vache de l'amitié. Il désigne littéralement la "*la vache attachée*". C'est une pratique qui consiste à prêter une vache à son ami pour témoigner de l'importance que l'on accorde à la relation. La vache ne sera restituée qu'après la mise bas. Le bénéficiaire devient ainsi propriétaire du jeune animal et retourne la vache à son propriétaire. Le habanayé se pratique autour de tous les types d'animaux, bovin comme petits ruminants (ovin et caprin). Il ne concerne pas non plus exclusivement les peuls entre eux. Une amitié entre un éleveur peul et un agriculteur d'une autre ethnie par exemple peut être consolidée par le biais de cette pratique. Mais généralement entre ce deux groupes le prêt passe par un petit ruminant (ovin ou caprins) (Saidou, 2006).

VI-3- Les stratégies d'accès et de contrôle du foncier

VI-3-1- Les modes d'accès à la terre

Les modes d'accès à la terre les plus dominants restent les modes traditionnels : prêt, héritage, don etc. Mais en raison des dynamiques socio-environnementales en cours dans la zone d'autres modes relativement nouveaux commencent à faire leur chemin (cf. graphique 17).

Graphique 17 : Modes d'accès à la terre



Source : enquêtes, 2019

⁶⁹ Si le mari divorce d'avec sa femme, elle a le droit de quitter avec la vache et le mari ne doit pas s'opposer. Un exemple illustratif en 2006 à Gosso, un éleveur qui avait divorçait d'avec sa femme alors qu'ils avaient un enfant. Quand la femme quittait le foyer conjugal, son mari lui avait retiré la vache (Futté), en représailles la famille de la femme avait refusé de lui donner l'enfant (Saidou, 2006).

L'héritage apparaît comme le mode d'accès le plus important dans la zone. Il représente 46 % des réponses. L'héritage comme premier mode d'accès se justifie généralement par le fait que les terres sont des terres familiales provenant du partage effectué entre eux par les premiers occupants lors de leur installation sur les lieux (Issoufou O., 2008, p 87). A la mort du chef de famille, les ayant droits procèdent au partage « *tubandi* » tel que pratiqué dans les sociétés sahéliennes selon les droits coutumier et musulman (obit). Cependant le partage de la terre familiale n'est pas toujours systématique. La décision de partager ou d'exploiter ensemble est toujours fonction de la cohésion au sein de la famille. Des membres d'une même famille peuvent décider d'exploiter la terre ensemble même après le décès du père. Mais les dynamiques actuelles (explosion démographique, monétarisation de l'économie, désir d'indépendance) font que les héritiers ont de plus en plus tendance à aller vers le partage.

Il faut également noter que la notion d'héritage occulte une certaine réalité. Dans beaucoup de cas ce n'est pas le droit d'appropriation qui est hérité mais celui d'exploitation car la terre était à la base une terre prêtée. Des prêts de longue date peuvent passer d'une génération à une autre pour une terre héritée. Ce sont ces genres de prêt, qu'on a le sentiment d'avoir hérité, qui conduisent parfois aux conflits de récupération de terre.

Le prêt est le deuxième mode d'accès à la terre avec un taux 44 % des réponses. Le prêt se fonde sur la parenté, les relations privilégiées de voisinage ou d'entente, l'amitié etc. (Issoufou Oumarou, 2008). Le prêt de terre en vue de la production céréalière est assorti d'une compensation symbolique au profit du propriétaire. C'est le « *Labu albarka* » « le profit de la terre » qui constitue la preuve que la terre est prêtée et qu'elle peut à tout moment revenir à son propriétaire pourvu qu'il prévienne à temps l'emprunteur (ibid). Dans la réserve de biosphère le prêt est pratiqué par tous les acteurs. Si les immigrants sont les plus enclins à prêter la terre, les autochtones aussi ne sont pas toujours à l'abri. Souley K. par exemple estime que (12,50%) de prêt à Tamou s'effectuent entre les autochtones ces trente dernières années. Ce comportement est le signe d'une « précarisation foncière » fruit de l'explosion démographique et de la pression sur les ressources.

Cependant, la pratique du prêt risque de régresser pour plusieurs raisons. D'abord la croissance démographique qui accentue les besoins et réduit de plus en plus les marges de manœuvre des propriétaires terriens, car ce sont généralement les jachères qu'ils prêtent. Ensuite la crainte de voir contester leur légitimité sur la terre (prêtée) les pousse parfois à s'en abstenir. Cette crainte était à un moment attisée par l'État qui proclamait que la terre est à celui qui la cultive (Lavigne Delville, 1998, p 82).

Le don, il est moins pratiqué de nos jours en raison de la forte croissance démographique (qui accroît la demande en terres) et des transformations récentes de l'économie rurale induites par son intégration dans l'économie de marché. La terre est aujourd'hui très prisée pour être donnée. Seulement 4 % de enquêtés confient qu'ils ont accès à la terre par don. Cependant les chiffres autour du don de terre sont à considérer avec beaucoup de prudence. En effet, les gens confondent parfois don et prêt. Le plus souvent les acteurs utilisent « *A na ai no fari* » (il m'a donné un champ) à la place de « *A na ai hi fari* » (il m'a prêté un champ), alors qu'en réalité ce qu'on croit comprendre comme don dans leur discours est un prêt. Aussi la pratique du don est

parfois entourée des tentatives de remise en cause et même de retraits lorsque le bénéficiaire et les ayants droits entretiennent de très mauvaises relations (Issoufou O., 2008).

Le défrichement, 3% des enquêtés affirment avoir accès à la terre à la suite d'un défrichement. Cependant il y a une ambiguïté qu'il est important de relever. Faut-il considérer le défrichement comme un mode d'accès aujourd'hui ? Au cours de l'histoire connue et à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest, les zones peuplées étaient très minoritaires par rapport à la brousse (Benoît, 2000). Des terres vierges sans maîtres connues, peuvent être défrichées et appropriées individuellement (Issoufou Oumarou, 2008). Le premier défrichement octroie à son auteur le droit éminent (Benoît, 2000) ou droit de hache qui est considéré comme un droit foncier absolu. Le défricheur détient ainsi tous les droits de propriété y compris celui de transmission par héritage. De nos jours l'espace sauvage tel qu'évoqué par les auteurs n'existe plus ou du moins dans la réserve de biosphère. L'espace, dans ce contexte de conservation, est approprié soit par l'État soit par quelques membres de la société en l'occurrence les chefferies en place. Du coup l'époque où « *tous les individus peuvent défricher une terre nouvelle sans avoir à requérir l'autorisation de qui que ce soit* » (Issoufou, 2008) est donc révolu. Dans la réserve de biosphère pour procéder à un nouveau défrichement la procédure requiert à la fois l'autorisation de l'administration forestière et des autorités coutumières (chef de village et chef de canton).

A cet effet, nous avons un cas très illustratif dans le village de Tondey. C'était un octroi de terre au groupement de femmes de Tondey (commune de Kirtachi) afin qu'elles pratiquent leur culture d'arachide. Selon la présidente du groupement qui avait entrepris les démarches pour l'acquisition du terrain, la procédure est longue et comporte plusieurs étapes.

« Avant nous prêtons des lopins de terre auprès des hommes. J'ai vu que cela nous faisait souffrir. J'ai entrepris des démarches pour que nous ayons notre terrain. Quand j'avais commencé les démarches les gens ont essayé de me décourager en me disant que je me fatigue pour rien parce que ça n'allait pas aboutir. Malgré cela je ne me suis pas découragée. J'ai vu d'abord l'écogarde de notre village qui est parti voir son chef hiérarchique à Kirtachi. Après l'accord du forestier je suis allée voir le chef de canton à plusieurs reprises. Il a fini par nous donner un grand terrain. Aujourd'hui grâce à ma persévérance, les femmes sont libres car elles ont leur propre terre. Nous avons partagé notre terrain et chacune a défriché sa part. nous faisons des bonnes récoltes. Cette année j'ai eu 20 sacs d'arachide. »

On est tenté de croire à travers ce discours que le terrain accordé aux femmes est un don de la part du chef de canton. Mais en réalité le terrain se situe dans la réserve partielle qui est un domaine de l'État donc ne peut pas être accordé en don. Les bénéficiaires peuvent certes acquérir les droits d'exploitation mais pas ceux d'appropriation.

La location, est un mode d'accès au foncier relativement récent. Il représente 1.5 % des réponses. Nous avons rencontré ce mode d'accès dans le village de Tondey (commune de Kirtachi). Selon les populations elle a été introduite suite au retrait des îles. Certaines personnes en manque de moyens donnent leur surplus de terre (ou parfois découpe leur champ) en location afin de subvenir à des besoins pressants tel que le mariage d'un enfant par exemple. La location est introduite pour remplacer l'hypothèque. En effet l'hypothèque a été pratiquée dans le temps

mais elle est abandonnée car jugée non conforme à l'islam selon certaines sources. Une autre raison de son abandon est la crainte de ne pas pouvoir récupérer la terre faute de moyen.

« *Le gens n'hypothèquent pas car des fois on n'a pas les moyens de récupérer la terre* », un habitant de Tondey.

Plusieurs cas de location ont été signalés. La procédure de location est simple. Les parties doivent s'accorder sur le montant et la durée. Une fois le contrat conclu ils signent une attestation qu'ils font également signer par des témoins et par le chef de village (cf. photo 20). La procédure ne dépasse pas généralement le cadre du village car la transaction n'est pas déclarée à la mairie.

Photo 20 : Une attestation de location de terre, Tondey, Saidou, mai 2019.

Attestation de location
Je soussigné MR Hassane Djibo cultivateur à Tafa
atteste avoir loué Mon champs à MR IDE Amadou
cultivateur à Tondey à raison de 350.000 sous
de l'usage suivants :

MR Adamou Hassane
chef de village de Tondey

MR Amadou Djibo
chef de village de Tafa

MR Moussa Hamani
cultivateur à Tafa

MR Abdouhamane Amadou
cultivateur à Tondey

MR Tinga baba
Commerçant à Tondey

Durée de location 7ans

En foi de quoi la présente attestation est décernée pour
servir et valoir tout ce que de droit.

Fait à Tafa le 1er janvier 2016.

La location peut être aussi en lien avec l'interdiction de vente de terre dans le village. Selon toutes les personnes interrogées la vente de terre n'existe pas à Tondey. Cela est bien normal car les terres se trouvent dans la réserve partielle.

- La vente : la vente de terre est peu pratiquée dans la zone d'étude. Moins de 1% des enquêtés ont évoqué ce mode d'accès. Cela trouve son origine en partie dans la tradition africaine qui considérait la terre comme une ressource inaliénable. Cependant au vu du processus de marchandisation amorcé, cette tradition est en train d'être bousculée. La pratique commence ainsi à rentrer dans les mœurs notamment dans la périphérie éloignée du parc. Kouré est le seul village où la vente de terre a été évoquée. Cela peut avoir plusieurs explications. D'abord sa proximité avec la capitale, seulement 56 km le sépare de Niamey. Ensuite le village ne se situe pas dans une aire classée, ce qui réduit l'emprise de l'État sur le foncier. Enfin Kouré est un village à majorité d'autochtones, ce qui leur donne une liberté de décision sur leurs terres. Un responsable communal expliquait la situation aussi par le désir d'émancipation des jeunes. Beaucoup sont installés dans la capitale ou à l'étranger. Du coup ils font parfois pression sur leur famille pour le partage des terres afin de vendre leur part pour entreprendre des « affaires » ou sauver celles exercées.

La procédure de vente est complexe au vue des dispositions du code rural. Cependant les parties suivent la procédure en consignant leur transaction dans les registres de la mairie pour éviter d'éventuel conflits.

Photo 21 : Attestation de vente de terre à Kouré, Saidou, 2019.

REPUBLIQUE DU NIGER
 Région de Tillabery
 Commune de Kouré
 Département de Bollo
 Canton de Boulo

ATTESTATION DE VENTE DE TERRAIN N° _____ /

Je soussigné M. Kimba Assama Chef de village de Soungouma
 Ancêtre que M. Kimba Assama Profession Soungouma-selliptica
 Demeurant à Soungouma a vendu à M. Attache Abdou
 Profession Selliptica demeurant à Boulo
 Le terrain situé à Baray-ganda pour une valeur de 15.250.000
 Et présentant les caractéristiques suivantes :
 Sol dunaire Vallée Plateau
 - Superficie :
 - Investissements réalisés :
 Devant le témoignage de :
Aboua Bayoum Boucté Saidou Résident à Soungouma
Issoufou Hamadou Hamadou Résident à Soungouma

Et des propriétaires limitrophes :
Pr. Hamadou garba Résident à Soungouma
Aboua Bayoum Boucté Saidou Résident à Soungouma
Aboua Hamadou Aboua Résident à Soungouma
Souf. Toungani Djibo Résident à Soungouma

En foi de quoi, la présente attestation lui a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Soungouma le 29 de Oct 2019

L'ACHETEUR LE VENDEUR LE CHEF DE VILLAGE

9 ✓ [Signature]

REGION TILLABERY DEPT KOLLO
 COMMUNE MUNICIPALE DE KOURÉ
 Mairie de Kouré
 [Stamp: 06/07/2019]

Il apparaît que dans le cas de la vente, l’attestation fournit plus d’informations. On y trouve la position du champ, le prix, la superficie, les témoins ainsi que les propriétaires des champs limitrophes. La présence de ces différents témoins est un gage de stabilité dans la transaction car elle sera difficilement remise en cause. L’attestation de vente est signée à la fois par les parties et le chef de village.

Dans tous les villages proches du parc la vente de terre n’a été pas évoquée. A Tamou l’unanimité est faite sur l’inexistence de la vente de terre. En effet, les populations affirment que la chefferie qui détenait les droits coutumiers sur les terres avaient interdit toute vente. Cela est d’autant plus vrai que dans le chef-lieu de la commune (Tamou Lamordé), même la vente de parcelle n’est pas encore tolérée. Si l’on s’y installe en tant que fonctionnaire de l’État ou pour quelque raison que ce soit on adresse une demande auprès des autochtones (chefferie) qui vous accordent gratuitement une parcelle. Par contre, celui à qui est accordée la parcelle n’a pas le droit de la vendre. S’il arrive qu’il quitte pour quelque motif que ce soit, il peut donner sa maison en location ou l’offrir gratuitement à une tierce personne mais jamais la vendre. Plusieurs cas nous ont été relatés. Il y a l’exemple d’un fonctionnaire qui a construit sa maison mais qui est décédé après quelques années en étant toujours en service dans le village. Les ayants droits de la chefferie ont intégralement verser l’argent engagé dans la construction de la

maison à sa famille. Un autre agent qui a construit sa maison en quittant il l'a donnée en location. Enfin un troisième en quittant l'a donnée gratuitement à un autre fonctionnaire.

La vente de terre n'est jamais citée même dans les villages de Tchaoura et Seno Konkodje qui se situent dans la zone AIMONA. Ces villages respectivement, d'autochtone et d'immigrants, dépendent tous de la chefferie de Tamou Lamordé. Un habitant de Tchoura faisait cette boutade un peu amère pour évoquer l'absence de vente « *pour le moment il n'y a pas de vente de terre. Mais ça va venir car les Zarma vont l'amener* ».

Cependant, il y a lieu de rappeler, comme nous l'avons déjà vu dans la première partie, que la vente de terre existe dans la partie nord de la commune de Tamou (Bokki, Diabou, Djangoré etc.) qui se situe également dans la zone Ainoma. Il y a une unanimité sur la vente de terre dans cette partie de AINOMA. Plusieurs auteurs l'ont déjà évoquée. Kabirou par exemple notifiait que (1,6%) des immigrants ont accédé à la terre par achat dans la commune de Tamou. Allusion est faite ici aux ventes qui s'opéraient dans la zone AINOMA.

L'interdiction de vente dans la partie sud de la commune (sous contrôle de Tamou-Lamordé) peut être en lien avec la conservation. En effet, cette interdiction trouve en partie son explication dans le fait que la plupart des terres se situent dans la réserve de faune qui est un domaine de l'État. Ce sont donc des terres inaliénables, soustraites aux transactions marchandes car la domanialité du territoire forestier enlève en effet toute légitimité aux communautés (Auclair, 1996, p 17). Mais cela n'invalide pas totalement la volonté de la chefferie de ne pas introduire les transactions marchandes dans le foncier. Puisque sans cette volonté on pouvait assister à des ventes de terre par exemple dans les villages de Tchoura et Seno Konkodjé (qui appartiennent désormais à la zone déclassée AINOMA) ; ou bien dans le chef-lieu de commune ne serait-ce qu'autour des parcelles lotis comme on le voit dans toutes les communes du Niger.

Dans la commune de Kirtachi, tout comme à Tamou, il n'existe pas de vente de terres dans les parties proches du parc en l'occurrence les villages de Korogoungou, Tondey, etc. Seule la location constitue la forme de transaction foncière comme nous l'avons évoqué. La zone est située dans la réserve de faune de Dosso qui est un domaine de l'État. Selon un responsable forestier les populations ne sont pas autorisées à vendre leur terre même au cas où elles n'en ont plus besoin (départ par exemple).

Par contre cela ne signifie pas que la vente de terre est interdite dans toute la commune de Kirtachi car des ventes de terre sont signalées dans les localités hors réserve.

La situation est similaire dans la commune de Falmey. Le statut d'aire protégée bloque les vellétés de vente. A Boumba les populations affirment qu'il n'existe pas de vente terre. Cependant des ventes de parcelles (carrés) ont été signalées dans le quartier Kobia. Kobia nous l'avons déjà évoqué est un quartier de Boumba qui s'est politiquement « émancipé » car depuis 2017 il a son propre chef de village. Dans la partie sous contrôle de Kobia, les propriétaires terriens peuvent lotir leur champ s'ils le souhaitent et mettre les parcelles en vente. Un fonctionnaire nous a confié avoir acheté sa parcelle à 400 000 FCFA (soit 600 euros). D'ailleurs certains ont confié qu'il existe aussi quelques ventes officieuses de terre même du côté de Boumba.

De manière globale, les principaux modes d'accès dans la réserve de biosphère restent l'héritage et le prêt. Des nouveaux modes ont commencé à intégrer les rapports fonciers. C'est ainsi que dans la commune de Kirtachi la location est pratiquée à l'intérieur même de la réserve alors que des ventes sont signalées dans les zones hors réserve. Quant à la commune de Falmey un début de marchandisation foncière est amorcé avec la vente de parcelles. Dans la commune de Kouré la vente de terre ne rencontre pas, à priori, d'obstacles. Les propriétaires désireux de vendre leur terre peuvent le faire librement.

Noter que les nouveaux modes d'accès en l'occurrence la vente et la location sont la résultante des transformations induites par une croissance démographique forte et son corolaire de pression sur les ressources. Ces modes vont probablement émerger car selon les théories évolutionnistes des droits sur la terre, l'influence de la croissance démographique et du marché oriente les systèmes de propriété commune vers une généralisation de la propriété privée, individuelle et familiale (Lavigne Delville, 1998, p 28). Mais d'ici là, les populations recourent à certaines stratégies de base pour affirmer du mieux qu'elles peuvent leur contrôle sur les ressources.

VI-3-2- Stratégies de contrôle de la ressource

Le contrôle des ressources est un souci majeur pour les acteurs dans un contexte de raréfaction et de contraintes liées aux politiques de conservation. Il est autant important que l'accès aux ressources. Les acteurs tentent de trouver les moyens de sécuriser leurs droits. La sécurité foncière est selon Lavigne Delville, (1998) une condition essentielle de la gestion viable des ressources. Elle est dans la logique foncière et sociale du territoire le produit des interactions sociales, c'est-à-dire le résultat de l'accord entre les pratiques de l'individu et les normes sociales du groupe où il évolue. Ainsi les pratiques ou comportements de l'individu sont parfois la condition de son accès ou de son exclusion du foncier. A l'appui de cela, dans le village de Tchoura, les autochtones confient que la condition pour prêter un champ à un demandeur est son bon comportement. Si la personne a un bon comportement on lui prête et parfois sur le long terme. Par contre, si elle a un mauvais comportement on lui refuse le prêt, pire on peut même lui retirer le champ qu'on lui a déjà prêté.

Le bon comportement selon eux c'est d'être présent aux côtés de l'emprunteur en cas de besoins. Cela se traduit entre autres par le fait de partager ses joies (baptême, mariage) et peines (maladie, décès), de respecter les principes du prêt⁷⁰ et éventuellement faire des gestes symboliques à travers des petits cadeaux. Quand on observe, on se rend à l'évidence que tous ces gestes sont conformes au vivre ensemble et répondent aux normes sociales. Le respect des normes sociales (bon comportement) apparaît donc comme une stratégie d'accès (ou de contrôle de l'acquis) au foncier pour les usagers.

Pour le propriétaire le paiement de la dîme est un outil fondamental pour faire reconnaître ses droits de propriété. Lund, 1993 rapporté par Lavigne Delville, (1998, p 83) estime que cette dîme est un enjeu important au Niger. Selon lui « *si le propriétaire parvient à imposer le*

⁷⁰ Payer la dîme, éviter les signes d'appropriation tels que la plantation d'arbre fruitiers, la construction de puits etc. Eviter également les conflits avec les voisins avec qui on partage les mêmes limites de champ.

paiement de la dîme à ses usufruitiers, c'est lui que l'on considéra probablement comme propriétaire traditionnel. Réciproquement, l'absence de paiement de la dîme risque de favoriser l'usufruitier actuel ». C'est pourquoi les propriétaires ne lésinent pas sur le paiement. Refuser de payer la dîme c'est se mettre en situation d'insécurité foncière même si la dîme à elle seule ne traduit pas toute la complexité de cette insécurité. Donc pour éviter toute mauvaise surprise les exploitants paient chaque année leur dîme. Mais elle reste par ailleurs symbolique car il n'y a pas d'exigence de quantité. A Senokonkodjé par exemple après la récolte chaque exploitant donne une botte que Maigari (chef de village) collecte pour envoyer à Tamou. Ceux qui cultivent les terres des gens de Tchoura leur payent la dîme directement.

Généralement le paiement est flexible et tient compte de certaines contraintes. En cas de mauvaise récolte par exemple les propriétaires n'exigent pas le paiement. Mais si les exploitants traînent sans raison valable ils sont rappelés à l'ordre. A Bollé (commune de Tamou) le chef de village confie que si un exploitant reste un an sans donner la dîme on ne dit rien. A la deuxième année on fait un rappel en ces termes « *un tel tu nous as oublié* ». Après la troisième année également on lui fait le même rappel. C'est quand le non-paiement persiste qu'on envisage les mesures à prendre.

Dans la gamme des stratégies se trouve le témoignage par écrit. Les acteurs prennent la précaution de faire signer les exploitants quand ils leur prêtent une terre, ce qui permet d'éviter les éventuels conflits. Un responsable coutumier à Tamou disait qu'« *avant on prête sans témoin et les gens refusent de restituer. Maintenant pour prêter ou donner, il faut le témoignage de la COFO quand on a n'a pas confiance en la personne. Tout le monde signe et le papier reste à la COFO* ». Mais le recours à la COFO pour l'inscription de l'opération de prêt n'est pas systématique. En effet avec la pression démographique le prêt est le plus souvent une opération entre membres d'une famille. Donc la propriété des terres est rarement contestée car chacun connaît le propriétaire traditionnel.

En dehors du témoignage écrit, les acteurs prennent des mesures de plus en plus innovantes dont le but est de contrôler les droits de propriété. Une des stratégies est le prêt à échéance. A Boumba un propriétaire terrien nous confiait que « *Le prêt se fait aujourd'hui avec échéance, on renouvelle après chaque 5 ans environ. Les deux parties viennent devant Maigari chacun avec ses enfants pour renouveler le contrat en prenant les gens en témoin* ».

Aussi dans un contexte de mise en valeur guidée par les règles foncières modernes, les individus recherchent de plus en plus la sécurité à travers des titres formels et un enregistrement écrit des transactions (Lavigne Delville, 1998). L'inscription écrite concerne aujourd'hui presque la totalité des transactions foncières. Même dans les formes de transaction où la cession des droits d'une partie à une autre n'est que temporaire (prêt, hypothèque, location), les acteurs sécurisent leurs droits en établissant des témoignages écrits. Nous avons vu dans le cas de la location de terre à Tondey que les deux parties suivies des chefs de village signent une attestation. Même si ces attestations de location ne sont pas systématiquement enregistrées à la mairie selon un responsable communale de Kirtachi, elles constituent cependant un témoignage solide qui minimisera les risques de contestation et de conflit.

Dans le cas de la vente qui constitue une cession permanente des droits de propriété l'acquéreur en plus de l'attestation de vente (comme dans le cas à Kouré) établit un titre foncier car la sécurisation vis-à-vis de l'État passe par le titre (Lavigne Delville, 1998). C'est le titre foncier qui établit une relation directe entre l'État et l'individu, indépendamment de ses liens sociaux (ibid). Le titre donne lieu à un enregistrement. Le titre enregistré constitue une garantie pour la personne en tant que propriétaire et un obstacle à toute réclamation adverse (Kassanga, 2000, p 72).

Les stratégies de acteurs se déclinent également sous forme de « techniques agricoles » dont certaines visent à bloquer les éventuels concurrents. Parmi celles-ci il y a le fait de défricher des grandes superficies qu'on ne met pas immédiatement en culture. Cela vise plusieurs objectifs qui diffèrent parfois selon les acteurs. Chez les autochtones cette pratique vise à éviter de prêter aux autres, alors que chez les immigrants, en plus d'être une forme « d'appropriation » de la terre, la partie défrichée constitue aussi une réserve de bois. En effet le bois issu du défrichement est toujours la propriété du défricheur. Les « *zarma font ça pour le bois* » disait un autochtone de Tchoura.

VI-4- Les ressources forestières et ressources halieutiques sont au cœur des stratégies les plus novatrices

VI-4-1- Le contrôle de la ressource forestière

La diminution des ressources forestières a amené certains acteurs à exercer un contrôle sur les ressources de leur terroir. Ce contrôle se situe à deux niveaux : individuel et collectif.

Au niveau individuel, les acteurs interdisent de plus en plus les prélèvements de la ressource dans leurs champs. Dans le temps l'accès à cette ressource était libre et similaire à une situation décrite par Barriere, et al., (1996) dans le delta du Niger au Mali. Ces auteurs ont observé que dans la zone du delta, l'accès aux champs après la récolte est libre à tous et chacun se voit bénéficiaire d'un droit de prélèvement : de pâture, sur le bois mort, les racines, les feuilles et certains fruits des arbres pour des besoins phyto-thérapeutiques (ibid.). La coupe faible (pour le fourrage) est également comprise dans ce droit de prélèvement qui correspond à une maîtrise dite prioritaire, puisque le premier qui saisit la ressource se l'approprie, le suivant aura accès au restant. Cependant, la coupe importante ou à ras de l'arbre est interdite aux autres et reste exclusivement réservée au seul possesseur du champ qui conserve un droit de vie ou de mort et d'aliénation sur l'arbre.

Cette description traduit d'une certaine manière le contexte qui prévalait jadis dans la réserve de biosphère. Mais ce contexte (de libre accès) est aujourd'hui profondément bouleversé car l'accès aux produits de base semble verrouillé quand il s'agit de les prélever dans le champ d'un autre. Les paysans interdisent en effet tout prélèvement de bois sur leurs champs et ceux effectués clandestinement sont parfois sanctionnés. Rappelons-nous de ce village où un paysan était obligé de rembourser du bois coupé par ses enfants dans le champ de son voisin. Cette contestation apparaît également à travers les conflits que génèrent les coupes à but fourrager (*voir partie conflits*).

Le contrôle de prélèvement va au-delà des simples produits ligneux (bois) ou de certains fruits que Barriere et al., (1996) qualifient de fruit précieux que sont les fruits du néré (*Parkia biglobosa*), du tamarinier (*Tamarindus indica*), du baobab (*Adansonia digitata*) et du rônier (*Borassus aethiopum*). Il s'étend de nos jours à des produits d'une banalité évidente il y a juste si peu et dont le prélèvement était de l'ordre d'une maîtrise prioritaire. Par exemple les feuilles *Adansonia digitata* bien qu'elles soient appréciées pour la préparation de la sauce n'étaient pas soumises à un droit exclusif. Les femmes y accédaient librement et sans exclusion. En 2002, par exemple lors de nos enquêtes à Gosso (commune de Tamou) nous avons observé que les femmes zarma prélevaient les feuilles de baobab dans les champs des tiers sans subir d'objection, bien que pour certaines c'est à des fins commerciales. Mais de nos jours la forte pression qui s'est traduite par une coupe abusive et une diminution de la ressource a conduit les paysans à exercer une maîtrise absolue (ibid.) sur cette ressource. Les femmes n'y ont donc plus libre accès.

Plus préoccupant, est le contrôle exercé sur les herbacées. Il est bien vrai que des espèces emblématiques telle que l'*Andropogon gayanus* étaient contrôlées depuis des décennies. Cependant le contrôle sur des espèces herbacées de moindre importance telles que *casia tora* ou *Pennisetum pedicellatum*, traduit bien une situation de pénurie. En 2002, le *casia tora* était une herbacée abondante dans toute la commune de Tamou. Aujourd'hui à force de prélèvement abusif elle est devenue une espèce rare et précieuse donc à approprier. Il est d'ailleurs semé dans les champs par les femmes comme nous l'avons déjà souligné. Quant au *Pennisetum pedicellatum* sa préciosité tient du fait qu'il est utilisé à la place du *subu kawarey* pour le chaume ou de l'*Andropogon gayanus* pour le seko, ces deux espèces étant devenues rares.

Ce contrôle individuel est observé dans tous les villages étudiés. Il est motivé par plusieurs raisons. D'abord le fait de s'assurer son propre approvisionnement pour certains produits (feuilles de baobab, *Andropogon gayanus*, bois mort dans le cas des friches, etc.). Ensuite la crainte du forestier en ce qui concerne la coupe. Selon nos sources un arbre frauduleusement coupé dans un champ peut faire l'objet d'une interpellation du propriétaire.

Le niveau collectif : il s'agit d'un contrôle exercé sur les ressources des terroirs. Théoriquement, en droit traditionnel, le village est absolument maître de son couvert arboré et peut en organiser l'exploitation. Dans le cadre de cette exploitation, il peut exclure les étrangers en interdisant les prélèvements afin de s'assurer un approvisionnement régulier.

Il convient ici de rappeler la distinction entre prélèvement et exploitation à la lumière de la définition donnée par Barriere et al., (1996). Ces deux notions se distinguent ainsi par le fait que le prélèvement consiste en un acte de prédation, une simple prise, sans aucun souci de gestion. Alors que, l'exploitation intègre la gestion de la ressource, un intérêt direct à la maintenir afin d'en pérenniser le profit (ibid., p 37).

L'exploitation dans sa définition présente est pratiquée dans deux village de la commune de Tamou que sont Moli Haoussa et Bollé. Ces villages pratiquent une nouvelle forme de régulation environnementale (Sawadogo, 2021, p 21) en exerçant depuis quelques années un droit d'exclusion consistant à empêcher les prélèvements de bois par des « étrangers » à leur terroir. Les deux villages sont situés aux extrémités de la réserve de Faune de Tamou avec Moli

Haoussa au sud (à la lisière du parc) et Bollé au nord à environ 5 km du village de Tamou-Lamordé. Si la position géographique les sépare une préoccupation profonde les rapproche : préserver le patrimoine forestier. Deux villages distincts mais un discours commun : « *i na i gai sajo wi iri si ta i ma iri sajo wi* » (ils ont tué leur forêt nous n'accepterons pas qu'ils tuent la nôtre).

Leur engagement est, à tout point de vue, spontané car il ne relève pas d'une organisation particulière mais d'un « sursaut villageois ». Il n'existe pas de brigade de contrôle. Les populations ont mis sur place un système d'alerte qui consiste à signaler toute personne (étrangère au terroir) coupant du bois (ibid.) ou ramassant la paille. Cette responsabilité incombe à chaque habitant. Le chef de village de Moli Haoussa disait à ce propos : « *tout le monde protège la forêt car quand on voit un étranger couper du bois on lui demande d'arrêter s'il refuse on l'amène chez les forestiers* ».

Sur le terroir de Moli Haoussa ce sont généralement les habitants de Senokondjé qui sont les candidats aux prélèvements contestés. Nous avons déjà évoqué le cas des jeunes de ce village interpellés et amendés à 20 000 FCFA chacun suite à une coupe frauduleuse.

A Bollé selon le chef de village la pression est forte sur le bois car certains en fabriquent du charbon qu'ils vont vendre à Niamey. Ils ont donc décidé d'interdire les coupes sur leur terroir même avec une autorisation de coupe en main. Le chef dit avoir manifesté à plusieurs reprises son exaspération face à ces octrois d'autorisation.

Cette interdiction s'applique d'ailleurs aux habitants de Tamou qui sont les voisins les plus proches. Selon le chef de village tout prélèvement de bois (y compris le bois mort) avec un moyen de transport (moto, charrette etc.) est interdit. Seuls les prélèvements effectués par les femmes pour les besoins des ménages sont tolérés dans le cadre de leur voisinage. Le ramassage de la paille est également interdit car « *si les gens ramassent la paille qu'est-ce que nos animaux vont manger* », disait le chef.

Noter que ce type de contrôle villageois n'est pas l'apanage des villages de la périphérie du W du Niger. Il s'observe sous d'autres latitudes dans des contextes quasi similaires (diminution de la ressource). Au Maroc par exemple Auclair, (1996, p 10) a observé que dans le Haut Atlas, chaque douar contrôle l'accès d'un territoire forestier déterminé, où les membres de la communauté villageoise ont droit de coupe et de parcours. Ce qui exclut ou du moins restreint l'accès aux non locaux.

Ces exemples traduisent le fait que malgré le comportement de prédation qu'on reproche aux populations locales, elles sont aussi capables de préserver leur environnement. Cette préservation passe parfois par l'exclusion des autres (les étrangers). Mais noter que l'exclusion ne détériore pas forcément les rapports entre villages ou du moins pour le moment. Dans certains cas on voit même apparaître une sorte « d'arrangement » entre les contrevenants pris en flagrant délit et l'autorité du village hôte. Cela se traduit par la recherche du soutien de ce dernier dans le but d'atténuer les sanctions encourues. Par exemple les jeunes de Seno Konkodjé interpellés à Moli Hooussa par les forestières sont passés par le chef du même village pour mener la négociation. Cette stratégie leur a permis d'atténuer l'amende. Mais l'intervention du Maigari

ne signifie en aucune manière que le comportement est cautionné. Elle relève simplement du rôle que joue les chefs de village.

L'interdiction de prélèvement n'est pas la seule stratégie de contrôle dans le but s'assurer un approvisionnement régulier. Dans certains cas les acteurs innovent en se constituant leur « parc arboré » par la plantation d'espèces emblématiques rares sur les terroirs. Dans tous les villages riverains du parc, des espèces utiles sont plantées soit dans les jardins, les maisons ou les champs. Trois espèces sont concernées :

- le Baobab, il est planté dans les champs, les jardins et les concessions pour ses feuilles et fruits.

- le *Kigelia africana* (Kombey), planté pour ses vertus thérapeutiques. Le prélèvement sur cette espèce est l'une des principales raisons d'incursion dans le parc. Toutes les parties de la plante sont utilisées pour guérir du Waino. Du fait de la forte pression elle a quasiment disparue des zones hors parc. On peut espérer que sa production par les acteurs contribuera à atténuer la pression sur les individus se trouvant dans le parc. Le *Kigelia africana* est planté à la fois dans les jardins et les concessions (cf. photo 22).

- le rônier, est planté pour son tronc dont le rôle dans la construction des maisons est connu dans toute la région. Il est apprécié également pour ses fruits délicieux et ses rejets servant de *miritchi*, comestibles (Amadou, 2006, p 20). Il est planté généralement dans les champs (cf. photo 23).

Photo 22 : Jeune plant de *Kigelia africana* dans un verger, Tamou, Saidou, avril 2019



Photo 23 : Jeunes plants de rôniers, Tondey, Saidou, mai 2019



La plantation des espèces sauvage a été observée essentiellement dans les zones de vallée : vallée du Diamangou pour les cas de Tamou et vallée du fleuve pour le cas de Tondey et Boumba.

VI-4-2- Les stratégies de contrôle de la ressource halieutique

Les stratégies autour de la ressource halieutique sont de plusieurs natures. Elles ne sont pas forcément des stratégies d'exclusion des autres même si certaines s'apparentent à des formes d'appropriation. La plupart du temps les acteurs essaient de rentabiliser l'activité. Nous avons observé deux types de stratégies visant à tirer un meilleur parti de l'activité de pêche : la gestion de la production et la mobilité pour accéder à des sites nouveaux un peu comme à l'image de la transhumance chez les éleveurs.

VI-4-2-1- Le jinde how comme stratégie d'appropriation privative de la ressource

Cette pratique a été évoquée dans la partie sur les conflits car elle a été considérée comme une cause de conflit surtout en raison de son caractère privatif. Le caractère privatif se situe à deux niveaux. D'abord par le fait que celui qui la pratique s'approprie la gorge qui devient une « propriété familiale ». Il peut donc la léguer à ses enfants selon un responsable des pêcheurs. Selon lui, une fois la gorge obstruée, l'auteur peut laisser un signe (un piquet par exemple) pour montrer qu'elle est déjà appropriée. Ensuite dans la gorge obstruée les autres pêcheurs ne doivent pas pêcher trop proche des filets d'obstruction, ce qui donne à l'auteur l'avantage de capturer les poissons qui essaient de regagner le fleuve.

L'obstruction peut se pratiquer sur toutes les deux rives du fleuve, bien que la rive droite appartienne au parc du W. A ce sujet les discours divergent. Pour les pêcheurs enquêtés, il n'y a pas de rive spécifique, les gorges peuvent être obstruées des deux côtés, alors qu'un agent de l'administration forestière confiait que seules les gorges sur la rive gauche (hors parc) peuvent être obstruées. Il confie aussi qu'on ne peut obstruer qu'une gorge se trouvant dans son champ. Ce qui paraît peu probable car les gorges sur la rive droite sont situées dans le parc au lieu des champs.

L'appropriation des gorges ne découle pas en réalité d'une légitimité foncière mais d'un consensus tacite qui admet que le premier à obstruer détienne une maîtrise absolue, y compris le droit d'exclure sur la ressource, exactement comme le droit de hache accordé au premier défricheur. Tout se passe comme si cette pratique accorde une légitimité qu'on peut qualifier de « droit de la première pose de filet ». Mais contrairement au droit de hache qui s'acquiert gratuitement, ce droit du pêcheur est un droit « acheté » car il s'acquiert dans le cadre d'un arrangement avec les forestiers (arrangement dont nous parlerons ultérieurement). Un pêcheur ne peut pas obstruer une gorge sans s'arranger avec les agents de surveillance.

Cependant comme l'a souligné Amadou, (2006), cette pratique est dangereuse pour la survie des populations de poisson. En effet, elle empêche les poissons qui remontent dans les zones de fraie de regagner le fleuve, ce qui est un obstacle pour la régénération de la ressource.

VI-4-2-2- Un multi-usage de la production halieutique

La vie des pêcheurs s'organise essentiellement autour de la ressource halieutique. Cette ressource joue une fonction sociale et économique incontestable. Le poisson permet à la fois d'entretenir les liens sociaux et de satisfaire les besoins de la famille. Les captures de poisson sont destinées à plusieurs usages. Une partie de cette production est destinée à l'autoconsommation ce qui leur assure un apport en protéine non négligeable au cours de l'année (Ichaou et al., 2007, p 31).

Une autre partie est distribuée généralement aux personnes âgées qui ne sont plus en mesure de pratiquer en raison de leur âge. Ces dons permettent de garder des bons rapports entre les différentes générations. Les dons sont également destinés à certains types de visiteurs, même si la diminution de la ressource entraîne une régression de ces gestes de générosité. « *Avant quand tu viens chez les pêcheurs ils te donnent du poisson mais maintenant ils sont devenus avares* » disait un pêcheur de Boumba.

Enfin la grande partie est destinée à la vente. Selon Price, (1985) cité par Ichaou et al., (2007), dans le bassin du fleuve Niger le revenu provenant de la pêche représente 52% du revenu global d'une famille de pêcheur et le revenu annuel net obtenu de la pêche est 3 fois supérieur à celui tiré de l'agriculture et de l'élevage classique.

La vente du poisson s'effectue de plusieurs manières. Le poisson de petite et taille moyenne est vendu aux femmes qui le cuisent à l'huile « *soyayé* » pour le vendre par tas de 100 FCFA. La vente est effectuée par des jeunes filles ambulantes au village ou sur les marchés. Le gros poisson est gardé au frais dans des vieux frigo rempli de glace (cf. planche 2). Généralement ces frigos sont fournis par des intermédiaires basés dans la capitale Niamey qui achètent le poisson auprès des pêcheurs pour le revendre en ville. Les prix varient selon les espèces. Le capitaine (*Lates niloticus*) est vendu à 2000 FCFA (environ 3 euros) le kilogramme. Les autres espèces sont vendues à 650 FCFA le kilo.

Enfin une partie du poisson commercialisé est fumé avant d'être acheminé généralement au Nigeria où les prix sont attractifs.

Planche 2 : Gestion des captures de poisson



a. Préparation du poisson pour le fumage, Bomba

Cliché : Saidou, mai 2019



b. Fumage du poisson, Tondey.

Cliché : Saidou, mai 2019



c. Cuisson du poisson ou « soyayé », Tondey

Cliché : Saidou, mai 2019



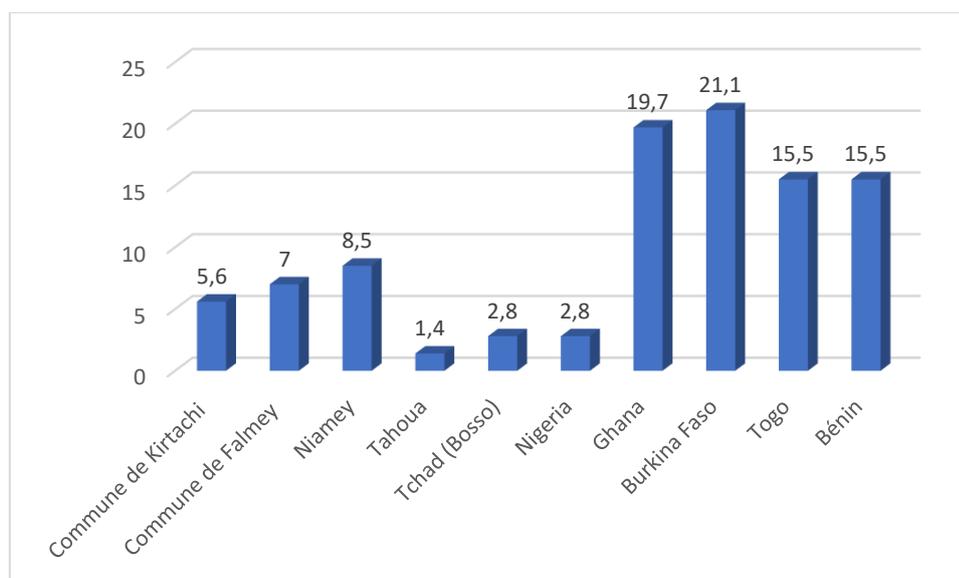
d. Conservation du poisson avant acheminement à Niamey, Tondey

Cliché : Saidou, mai 2019

VI-4-2-3- La mobilité comme stratégie d'accès à la ressource halieutique

A l'instar de l'élevage extensif qui amène les troupeaux à partir en transhumance chaque année pour la recherche du fourrage, les pêcheurs de la réserve de biosphère se déplacent chaque année dans des contrées éloignées pour la recherche du poisson. Ce système de production halieutique peut ainsi être qualifié de « pêche extensive ». Environ 91 % des enquêtés confient se déplacer hors de leur terroir (cf. graphique 18). Les destinations sont d'abord nationales : commune de Kirtachi, de Falmey, Niamey et Tahoua. Cependant l'essentiel de la migration est international et concerne le Benin, le Togo, le Burkina Faso, le Ghana, le Nigeria et le Tchad.

Graphique 18 : Destination des pêcheurs pendant la « transhumance »



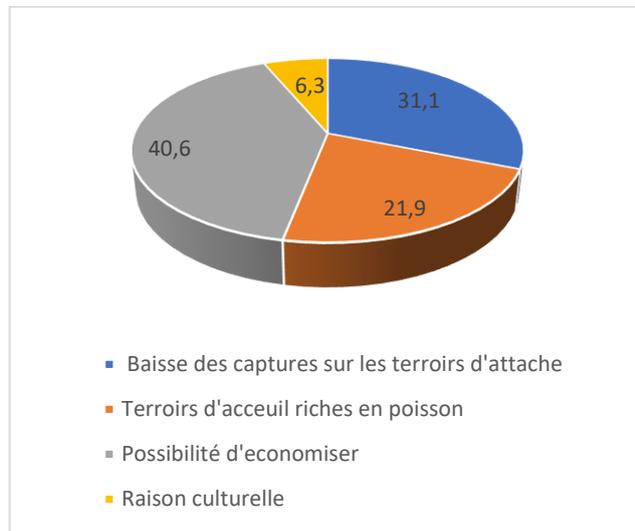
Source : enquêtes, 2019

Il ressort de cette figure que les destinations principales des pêcheurs sont le Burkina Faso et le Ghana. Cela s'explique selon les enquêtés par la présence de plusieurs mares poissonneuses. Il s'explique également par la souplesse des taxes et procédures. Au Burkina par exemple les pêcheurs confient payer 50 000 FCFA à l'année, ce qui n'est pas énorme au vu des bénéfices qu'ils disent réaliser. Quant aux deux communes (Kirtachi et Falmey) il s'agit surtout de déplacement de courte amplitude entre terroirs villageois. Un pêcheur peut quitter Boumba ou Karey Kopto (Commune de Falmey) pour séjourner à Ganda Koira ou Koro gougou (commune de Kirtachi) et vice-versa.

L'une des raisons de la transhumance est le manque de poisson dans les « terroirs d'attache » (31,1%). En effet, à l'instar de l'élevage, la ressource se raréfie à certains moments de l'année en l'occurrence pendant la crue. Durant cette période les enquêtés affirment que le poisson devient rare, car les hautes eaux lui permettent de se réfugier en profondeur ou dans des endroits inaccessibles. Cela est bien possible car le fleuve est encaissé à la hauteur du parc ce qui explique une présence rocheuse sensible dans le lit. Les hautes eaux permettent une submersion de ces roches tout en offrant une sécurité au poisson. Les pêcheurs se déplacent généralement durant cette saison pour aller dans des endroits plus fournis et mieux accessibles tels que la Mekrou au Bénin, les mares au Burkina Faso etc.

Les pêcheurs évoquent plusieurs autres motifs qui les poussent à la transhumance (cf. graphique 19). Parmi ces motifs se trouve la possibilité d'économiser.

Graphique 19 : Motifs de départ en transhumance des pêcheurs



Source : enquêtes, 2019

Le fait d'aller en transhumance (pour 40% des enquêtés) permet de faire des économies substantielles. En effet l'éloignement de la famille réduit selon eux les dépenses quotidiennes tout en leur permettant de mettre de côté des sommes qui seront investies de retour de transhumance (achat d'animaux, de matériels etc..). Les pêcheurs sont aussi attirés par la relative abondance de la ressource dans les lieux d'accueil (21,9%).

La dernière raison évoquée est d'ordre culturel. Comme pour les éleveurs, certains pêcheurs (6% environ) confient hériter la pratique de leurs parents, estimant ainsi qu'ils sont dans une logique de pérennisation d'un héritage qui remonte loin dans le temps.

Elevage et pêche fonctionnent ainsi sur le même mode (extensif) dans la réserve de biosphère du W du Niger. Ils sont aussi liés par des ressources qu'ils partagent en commun en l'occurrence les cours d'eaux. Ces lieux sont exploités par les deux acteurs en toute sérénité, chacun prélevant la ressource qui l'intéresse. Si les cours d'eau intéressent les pêcheurs pour le poisson, l'éleveur lui est intéressé par l'eau et l'herbe autour pour ses animaux.

VI-5- Les stratégies autour de la ressource hydrique

L'eau ne constitue pas une contrainte majeure dans la réserve de biosphère. La présence de vallées actives et fossiles offre un atout majeur à la région. Les acteurs ne sont donc pas dans une logique d'appropriation privative de cette ressource. Ce qui fait que même les conflits autour de la ressource sont rares.

Néanmoins quelques pratiques qui s'apparentent à une forme d'appropriation ont été observées dans certaines localités bien qu'elles participent des modes d'accès. Deux cas peuvent être évoqués. Le premier cas concerne les puisards pastoraux dont nous avons fait cas dans la partie

sur les conflits. Ce sont des « ouvrages pastoraux » construits dans la vallée du Diamangou (Tamou) le plus souvent pour un usage personnel. Une fois construit le propriétaire détient tous les droits même celui d'exclure les autres.

Le deuxième cas concerne des « forages » assez atypiques dans le village de Boumba, région du Dallol Bosso. Notez d'abord que le Dallol est une zone qui présente des caractéristiques très particulières sur le plan hydrique. Grâce à des conditions favorables liées à la structure géologique, à la morphologie et à la topographie, le *Dallol* Boboye est, de toutes les unités composant le paysage morphologique de la région, celle qui a l'avantage de concentrer le plus d'eau (Faran Maïga, 2016, p 164). Des observations effectuées par le Projet de Développement Rural de Dosso à partir des puits creusés dans la zone ont montré que le niveau supérieur de la nappe phréatique oscille entre moins d'un mètre en fin d'hivernage et 5 ou 6 m en fin de saison sèche -mai-juin- (ibid.). Cette situation permet un accès très facile à l'eau pour tous. Chaque acteur peut par des réalisations sommaires se procurer l'eau pour ses différents usages y compris les cultures irriguées et de contre saison.

La stratégie de plus en plus utilisée est la création de « forage sommaire » qu'on appelle communément *mimiri* (cf. photo 24 et 25). *Mimiri* en langue Zarma signifie « enfoncer ou perforer » et dans le cas-ci, c'est enfoncer en exerçant une pression. L'opération consiste à enfoncer un tuyau métallique en profondeur à l'aide de l'eau qu'on verse pour mouiller la terre et d'une motopompe qui permet de maintenir la pression. Une fois que le tuyau métallique a atteint la profondeur suffisante, il est retiré et remplacé par un tuyau en plastique d'environ 6 mètres. Ce dernier sera maintenu dans le sol avec un bout à l'extérieur. Ce bout est branché à une moto pompe qui sera allumée, chaque fois que besoin est, pour pomper l'eau. Dans certains cas, notamment dans le bas-fond, les paysans n'ont pas besoin de pomper l'eau à l'aide d'une moto pompe car l'eau remonte par résurgence à travers le tuyau implanté. Par contre dans le village où la nappe est un peu profonde, le pompage de l'eau nécessite l'usage de la moto pompe.

Photo 24 : Mimiri branché à une moto pompe
Chez un paysan, Boumba, Saidou, mai 2012



Photo 25 : Arrosage à l'aide d'un *mimiri*.
C'est le jour de l'intronisation du chef de village. On arrose ici la grande voie pour réduire la poussière soulevée par le passage de invités, Boumba, Saidou, mai 2019



Importé du Bénin, le creusage du *mimiri* est relativement récent (une quinzaine d'années environ). La mise au point de l'ouvrage ne nécessite pas de gros moyens. Une moto pompe dont le prix tourne autour de 50 000 FCFA (environ 76 euros) et un tuyau permettent à celui qui le

souhaite de posséder son *mimiri*. En plus son implantation ne dure qu'une trentaine (30) de minutes pour les sols meubles et 1 heure ou plus pour les cas où il y a une présence rocheuse en profondeur. Noter que des gens se sont spécialisés dans la construction de ces ouvrages. Ils possèdent le matériel nécessaire dont le tuyau métallique et parfois du produit chimique qu'ils utilisent pour faciliter la perforation des roches.

Ces ouvrages qui peuvent durer plus d'une dizaine d'année participent d'une forme d'appropriation de la ressource hydrique. Les forages sont à usage personnel, ce qui crée une course à leur construction. Les ouvrages se rependent partout dans le village et le bas-fond et souvent de façon anarchique. La question qu'on peut se poser est de savoir, au vu de la croissance démographique et des besoins, quel sera l'impact de ces ponctions anarchiques sur les stocks d'eau sur le long terme ?

VI-6- Les stratégies de contrôle d'ordre institutionnel

Pour être complet sur les stratégies de contrôle des ressources, il nous a paru important d'évoquer quelques mesures de contrôle de ressources appliquées dans le cadre de la conservation. On se souvient que la forme la plus achevée du contrôle des ressources par l'État reste l'aire protégée. Sans faire ici recours aux mesures réglementaires qui se traduisent par une profusion de textes juridiques, on peut noter que les stratégies les plus utilisées par l'État pour exercer son contrôle sur les aires protégées (en particulier le parc de W) restent la surveillance et la répression. L'application de ces stratégies sont du ressort de ses services des eaux et forêts. Dans le cadre de leur mission ces derniers procèdent à l'interpellation et à la sanction des contrevenants.

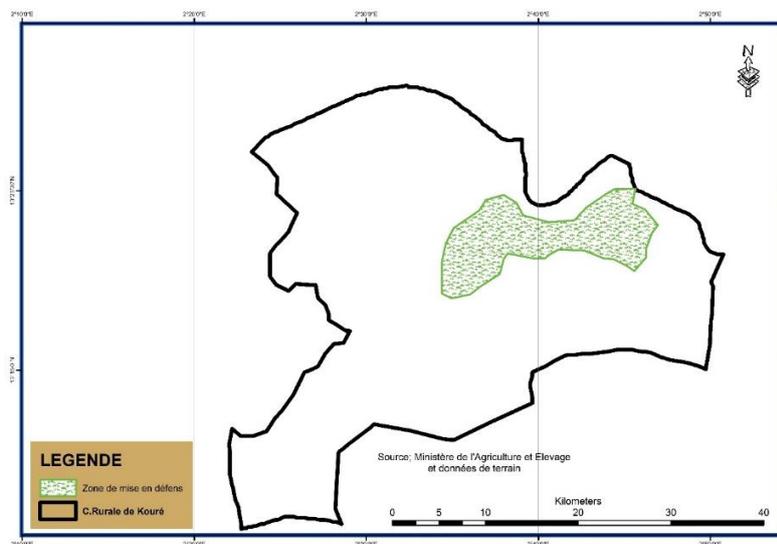
Pour ce faire au niveau de chaque composante de la réserve de biosphère (parc du W, réserve totale de Faune de Tamou, réserve partielle de Dosso, zone girafe) sont implantés des postes forestiers chargés de l'application des mesures de contrôle. Pour le cas du parc, en plus du poste central de la Tapoa d'autres postes ont été créés. Il s'agit du poste de contrôle de Boumba situé à l'extrême Est du parc. Il marque en même temps en face la limite du parc W du Niger avec celui du Bénin (Halilou Malam Garba, 2008). Le personnel se résume à un chef de poste (adjudant) et de son adjoint (un sergent), un piroguier et 6 bénévoles.

Le poste de contrôle avancé de Korogoungou est situé quant à lui à l'entrée Nord- Est du parc W en bordure du fleuve Niger. Il marque la limite avec la rivière Tapoa entre le parc W et d'une part avec la zone déclassée de « AYINOMA », et d'autre part avec la Réserve Partielle de Faune de Dosso. D'autres points de contrôle ont été récemment créés dans les différents villages riverains du parc : Tondey, Karey Kopto, Bossia, pour renforcer la surveillance. Mais malgré cela les moyens s'avèrent insuffisants : insuffisance en moyens logistiques et humains⁷¹. Cette insuffisance de moyens de contrôle est valable aussi pour les deux réserves.

⁷¹ Le Parc w du Niger compte au total 19 agents des eaux et forêts et 19 écogardes dont 6 repartis au niveau des trois postes de contrôle et 14 au niveau de la base principale de la Tapoa. A cet effectif s'ajoutent les bénévoles (qui sont différents des premiers) qui travaillent sans aucune rémunération. (Souley, 2014, 373).

Pour la zone girafe qui est un espace assez particulier car officiellement seule la girafe est protégée indépendamment de son habitat. La zone ne bénéficie d'aucune protection juridique (à l'instar du parc par exemple) hormis les règles générales de protection environnementale. Une mesure de sécurisation d'une portion du plateau d'une centaine d'ha a été prise il y a environ 6 ans. Il s'agissait, au vu de la dégradation accélérée de cet espace, de mettre en défens cette zone à l'intérieur de laquelle toute activité anthropique est interdite y compris le pâturage (cf. figure 26). Cette mise en défens a vu le jour avec l'initiative de l'AVEN (cf. photo 26) appuyée par l'AWF (AFRICAN WILDLIFE FOUNDATION).

Figure 26 : Zone de mise en défens sur le plateau de Kouré (zone girafe)



La zone est délimitée par des arbres marqués à la peinture (cf. photo 27). Cependant, elle ne jouit d'aucune protection juridique à l'instar des aires protégées. Les populations ne respectent d'ailleurs pas l'interdiction car les animaux y pâturent et les coupes de bois se poursuivent.

Photo 26 : Pancarte de mise en défens dans la zone girafe sur le plateau de Kouré, Saidou, 2019



Photo 27 : Peinture marquant la limite de la zone mise en défens sur le plateau de Kouré, Saidou, 2019



Une stratégie de restauration de l'habitat de la girafe a également été envisagée. Dans la mise en œuvre de cette stratégie, environ 5 300 plants d'acacias ont été plantés sur 11 ha en 2012 et 2013 par L'AWF et ses partenaires avec la collaboration des villages (Halidou Mahamadou, 2018).

L'État à son tour dans le cadre de ses stratégies a procédé en 2016 à un transfert de girafes en vue de préserver la pérennité de l'espèce sur le territoire national. Un décret pris en conseil des ministres a ainsi décidé du transfert d'une dizaine de girafes dans la région de Maradi (Nord Dakoro) à environ 800 Km de Kouré. Le site d'accueil est la forêt classée de Gadabedji, une forêt aussi vieille que le parc du W, car créée par l'arrêté n° 3120/SEF du 25 avril que 1955. Elle est située à environ 76 km au nord de Dakoro et couvre une superficie de 76 000 ha. Concrètement huit (8) girafes sur dix dont 3 mâles et 5 femelles ont été transférées.

Un des motifs du transfert était de soustraire les girafes à un éventuel sort fatal lié à certaines maladies. La fièvre de la vallée du rift censée s'attaquer à tous les artiodactyles⁷² par exemple pourrait un jour les atteindre et les réduire ou au pire les décimer. Le transfert était donc une mesure de précaution visant à préserver l'espèce. L'autre argument était que les girafes avaient vécu il y a longtemps, mais vraiment très longtemps, dans la zone cible. Le projet visiblement n'est pas méchant si l'objectif était de les soustraire à un sort funeste. Mais la question qui se pose est de savoir de quelles conditions vont-elles jouir dans la zone d'accueil.

En effet, la forêt de Gadbedji est l'une des forêts les plus dégradées au Niger même si selon certains elle concentre exclusivement les activités pastorales. Elle est confrontée à la même problématique car délaissée ces dernières années par les autorisés. L'autre question est de quelle garantie dispose l'État pour que ce transfert ne soit juste pas un moyen facile de les perdre ? Car selon un agent forestier les girafes dans leur quête de ressources ont étendu leur espace de mobilité. Elles recolonisent depuis des années des anciennes zones de peuplement comme la zone entre Fandou et le zarmaganda (vers Dingazi Banda⁷³). C'est ainsi qu'on les rencontre aussi dans la zone allant de Falmey à Gaya et à la frontière du Nigeria. « *Quand j'étais en poste à Kouré, les collègues de Gaya m'appellent en me demandant ce qu'il faut faire car les girafes sont sur le point de traverser la frontière pour le Nigeria ?* », disait un agent forestier. Alors que dans ce pays elles ne jouissent d'aucune protection et constituent d'ailleurs des gibiers faciles pour les populations.

L'extension de l'aire de mobilité de la girafe est liée à deux principaux facteurs. L'occupation abusive de son habitat (dont nous avons parlé plus haut) qui débouche sur une diminution des ressources et la croissance de sa population (en 1996 on comptait 51 girafes on en compte plus de 700 actuellement). Cette situation est à l'origine de la concurrence entre les animaux et les hommes. « *Avant quand les ressources étaient suffisantes les girafes ne s'attaquent pas aux cultures c'est suite à la diminution des ressources qu'elles ont commencé à s'intéresser aux légumineuses et les autres cultures* » un agent forestier.

⁷² Mammifère ongulé dont chaque patte comporte un nombre pair de doigts (les ruminants en font partie).

⁷³ Selon le responsable forestier il y a environ une centaine d'individus qui ont passé plus de 8 ans sans retourner sur le plateau de Kouré.

Dans la recherche de sécurisation des ressources des aires protégées, les acteurs institutionnels (État et partenaires) passent également par des arrangements qui visent à émanciper les populations de la dépendance aux ressources de ces espaces. Ces stratégies se déclinent généralement sous forme de micro-projets permettant aux populations de générer des revenus tout en desserrant l'étouffement autour des aires protégées notamment le parc W.

Conclusion partie II

Cette deuxième partie nous a permis de comprendre que la réserve de biosphère du W du Niger est un espace en mutation. De l'augmentation sensible de la population à la diminution des ressources dont elles dépendent, en passant par les différentes formes d'usages et de conflits, les enjeux actuels (et à venir) sont multiples.

Les dynamiques en cours laissent supposer que les défis de la conservation et du développement restent posés. En effet, si le développement est un moyen pour l'homme (ici les populations locales) d'atteindre ses buts (en grande partie par l'utilisation des ressources), la conservation le lui permet en s'assurant que les ressources puissent être utilisées indéfiniment (UICN, 1980, p 15). Or, dans la réserve de biosphère, les liens observés entre activités humaines, dynamique de la biodiversité et développement humain laissent apparaître une pression sensible exercée par des populations démunies, ce qui ramène au centre des interrogations la question de l'utilisation durable des ressources (Amadou, 2008, p 10).

Cette partie nous a permis aussi de montrer que le contrôle des ressources naturelles est le facteur déterminant des interrelations entre les acteurs. Les interrelations sont très dynamiques. Selon l'objectif de chaque acteur elles sont souvent conflictuelles. Les éleveurs et les pêcheurs par exemple sont en conflit avec les agents de surveillance en raison de leurs incursions frauduleuses dans le parc ; éleveurs et agriculteurs sont en conflit à cause des dégâts champêtres.

Cependant, des arrangements existent et ils permettent de surmonter les divergences d'intérêt. Ces différents arrangements, entre des acteurs confrontés aux enjeux de la conservation seront au cœur des analyses dans la partie suivante (partie III).

La partie III sera également, pour nous, l'occasion de confronter les dynamiques d'acteurs observées dans la réserve de biosphère du W du Niger avec d'autres réserves de biosphère de la sous-région, en l'occurrence celle du Niokolo-Koba au Sénégal. Ce changement d'échelle nous permettra d'avoir une vision plus générale du fonctionnement des réserves de biosphères en Afrique de l'Ouest. Ainsi nous allons analyser le processus de mise en place de cette réserve et son évolution au fil du temps. Les différents acteurs qui interagissent et leurs stratégies seront également au centre de notre investigation ; cette dernière sera menée exclusivement à travers une recherche bibliographique. Pour ce faire nous avons utilisé la littérature existante faute de pouvoir faire du terrain pour des raisons financières doublées d'une crise sanitaire préoccupante en lien avec le COVID 19.

**PARTIE III : S'ADAPTER OU PERIR : L'ARRANGEMENT, UN
REGULATEUR DE CONFLIT AUTOUR DES AIRES PROTEGEES**

Introduction

La deuxième partie a mis en évidence les conflits dans la réserve du W. Cependant les situations conflictuelles ne plongent pas les acteurs dans une impasse ; car d'une part, au travers de la ligne de front (conflictuelle) ouverte par le processus de patrimonialisation entre les paysanneries locales et les acteurs de la mise en patrimoine, peuvent être relevées plusieurs formes d'arrangements (spatial, actoriel) qui permettent aux populations locales d'exister dans les jeux d'acteurs et de bénéficier d'une dynamique, dont ils se sentaient a priori exclus (Guyot, 2017, p 3). D'autre part les acteurs locaux arrivent à mettre en place des formes d'arrangement multiples pour rendre les rapports plus apaisés, évitant ainsi les conflits. Aussi plusieurs mécanismes d'ordre institutionnels (légal, coutumier) sont déployés par les acteurs pour une meilleure régulation des conflits.

CHAP. 7 : DES CONFLITS MAITRISES DANS LA RESERVE DU W ?

Les arrangements mis en place dans la réserve de biosphère sont de deux catégories principalement : les arrangements dits d'accès aux ressources qui permettent aux acteurs d'accéder aux ressources dont ils ont besoin pour la conduite de leur activité. A ces types d'arrangements s'ajoutent ceux mis en place pour la régulation des conflits.

VII-1- Les arrangements mis en place pour accéder aux ressources

VII-1-1- Grands et petits arrangements entre acteurs institutionnels et acteurs locaux

Nous évoquons ici le concept de grand et petits arrangements en fonction des acteurs impliqués.

- **Le grand arrangement**, pour nous, prend le sens du formel, de l'officiel. En un mot ce qui implique l'État et les populations. Cela concerne des actions directes de l'État (tel que le partage des retombées avec les communes) ou des actions réalisées par le biais de ses différents partenaires (Projets, ONG etc.).

- **Quant aux petits arrangements**, nous l'appréhendons dans le sens concédé par la littérature géographique qui utilise cette expression de « petits arrangements » pour signifier l'existence de stratégies informelles de transactions entre les acteurs (Guyot, 2017.). Ces arrangements permettent souvent de dépasser des situations problématiques (ibid.). Il s'agissait ainsi d'analyser la manière dont les acteurs (institutionnels et locaux) négocient l'accès aux ressources notamment celles du parc.

VII-1-1-1-Les arrangements à travers les projets d'aide aux populations

Pour adhérer les populations à sa politique de conservation, l'État appuyé par ses partenaires met en œuvre des arrangements qui sont de nature à les aider à trouver d'autres sources de revenus. Ces arrangements se déclinent généralement sous forme de projet d'aide ou de création d'activités visant à compenser le manque à gagner pour les populations en raison de l'interdiction de l'exploitation des ressources. Ils apparaissent ainsi comme des transactions qui permettent de créer de nouvelles formes d'ententes voire de consensus (Guyot, 2017, p 5) entre acteurs.

VII-1-1-1-1- Le parc recrute et forme

Le parc recrute parmi les populations riveraines pour diverses activités. Pour la surveillance du parc en 2008, 60 brigadiers forestiers villageois ont été recrutés et formés sous l'égide du Programme UNESCO/MAB-PNUE/GEF autour de la réserve de biosphère du W. L'objectif visé était entre autres d'impliquer et de responsabiliser les populations riveraines dans la surveillance du parc et d'amorcer le processus de prise de conscience pour une prise en charge effective de sa gestion. Pour ce faire la mission attribuée aux brigadiers était la surveillance et la sensibilisation des populations riveraines sur la préservation de l'écosystème. En cas

d'infraction répétée, ils rendent compte au chef du village qui est tenu d'interpeller le concerné. En cas de récidive, sur ordre du chef du village les brigadiers informent les forestiers pour des sanctions (Souley, 2010, p 324). Mais il faut noter que ce corps de brigadiers villageois n'est pas totalement opérationnel.

En revanche, les écopardes sont les « auxiliaires » les plus actifs aux cotés des forestiers. Ils n'ont pas de salaire depuis la fin du programme ECOPAS et sont récompensés essentiellement en fonction des saisies effectuées lors des patrouilles.

Le parc recrute également pour les travaux d'aménagement en l'occurrence la réfection et l'ouverture des pistes. En effet, pour faciliter la circulation ou l'accessibilité des visiteurs au parc, les anciennes pistes sont reprises et de nouvelles souvent ouvertes en fonction des priorités de gestion. Les travaux de réfection ou d'ouverture de pistes sont attribués aux populations riveraines qui les exécutent en régie sous forme de contrat avec l'ECOPAS (Halilou Malam Garba, 2008).

Les actions menées en faveur des populations riveraines concernent également le recrutement des guides. Ce sont généralement des jeunes riverains déscolarisés qui sont recrutés et formés. Ils exercent leur fonction en vertu de l'article 3 de l'Arrêté 0011/MTA/DTPT du 10 juillet 1998 qui stipule : « *Nul ne peut exercer la profession de guide de tourisme s'il n'est titulaire d'un agrément renouvelable chaque année* ». Cet agrément est délivré par le Ministre du Tourisme après avis du ministre de l'Intérieur pour les guides nationaux et après avis du gouverneur pour les guides régionaux ou locaux. Les guides sont recrutés aussi bien pour le parc que pour la zone girafe.

Le Programme MAB/UNESCO, et le projet ECOPAS en collaboration avec l'ONG - SWISSCONTACT leurs offraient des formations dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des touristes. Mais ces projets en l'occurrence ECOPAS ont cessé leurs activités depuis quelques années. La fin du projet ECOPAS est durement ressentie par l'administration du parc car elle marque la fin d'une source de financement considérable. Ce projet a beaucoup contribué à la bonne gestion des ressources du parc par le biais de ses activités diverses.

VII-1-1-1-2- Le parc aide à la création d'activités génératrices de revenus

Des emplois indirects rentrent également dans cette gamme d'arrangements. Ils sont surtout en lien avec la valorisation des ressources naturelles par des activités génératrices de revenus à faible impact sur l'environnement (Moumaneix et al., 2017, p 20). L'une des plus pratiquées est l'apiculture. Formation et équipement (dont les ruches kényanes) sont accordés aux apiculteurs pour les aider à améliorer l'activité.

La gent féminine n'est pas laissée en marge de ces interventions. Les activités des projets ciblent souvent les femmes à travers des micro-crédits. Ces crédits accordés parfois sous forme de capital-bétail leur permettent de se constituer un petit cheptel. Les crédits directs en numéraire donnent lieu parfois à des arrangements entre membres d'une même famille. A Tondey, les montant issus de ce genre de prêt permettent à certaines familles d'envoyer un membre en exode. C'est le Programme d'Action Communautaire phase 3 (PAC 3) qui accorde ces prêts

aux femmes mais par le biais de la mairie. Les montants tournent autour de 160 000 FCFA, remboursables sur 18 mois et sans intérêt. Ils étaient accordés pour l'achat d'animaux (en principe deux moutons et un bélier). Mais certaines bénéficiaires, en lieu et place de cet objectif, mettent à la disposition d'un fils ou du mari le fond nécessaire pour partir en exode dans l'espoir que l'argent soit envoyé avant l'échéance.

Une situation similaire est observée à Kouré dans le cadre des prêts (35 000 FCFA, soit environ 53 euros) accordés aux femmes par l'ONG ASGN pour l'exercice d'un petit commerce. Là aussi un responsable de l'ONG confie la présence de cette pratique.

Pour accéder à ces différents crédits les femmes doivent se constituer en groupement. Quel que soit la localité, la constitution des groupements est une condition pour l'octroi des prêts aux femmes.

Dans la zone de Boumba l'accent est mis sur la production du beurre et du savon de karité. Le projet karité vient en aide aux femmes dans cette activité. Depuis quelques années le projet Moringa intervient dans la même zone pour la production du moringa. Il offre formation et matériels (clôture grillagée) aux bénéficiaires. Deux sites de 2 ha regroupant 208 bénéficiaires ont été créés à Boumba.

Les projets et les domaines d'intervention sont multiples dans la réserve de Biosphère mais l'objectif est commun : préserver le parc en appuyant économiquement les populations riveraines. Mais ces arrangements à coup de millions sont-ils suffisants pour empêcher les acteurs de déployer des petits arrangements pour accéder aux ressources (du parc) ?

VII-1-1-2- Les arrangements entre populations riveraines et agents de l'administration forestière

Il s'agit ici de voir comment les acteurs locaux arrivent à accéder aux ressources du parc pour la satisfaction de certains besoins. En effet, l'existence de règles d'interdiction conduit parfois les populations à développer des arrangements permettant de les contourner. Ces arrangements sont des comportements qui correspondent d'une certaine manière à ce que Olivier de Sardan qualifie de normes pratiques. Pour lui il s'agit d'actions mises en œuvre par les acteurs (publics et locaux) pour s'adapter à des situations nouvelles, de tirer des avantages économiques ou matériels, tout en évitant les conflits avec des acteurs fautifs (Olivier de Sardan, 2008). Selon l'auteur, les pratiques qui visent à aboutir à cette forme d'adaptation transgressent potentiellement les normes légales et sociales. Dans le cas qui nous concerne, ce sont plus les normes légales que sociales qui sont transgressées car les interdictions contournées ne sont établies que par la législation.

Les arrangements dépendent surtout du type de ressources car toutes les ressources ne sont pas négociables. Deux types de ressources se trouvent au centre de ces arrangements. Il s'agit des ressources forestières⁷⁴ et halieutiques. La ressource foncière en termes de terre de culture n'est

⁷⁴ Par ressources forestières il faut retenir tout ce qui est usage pastoral, pharmacopée bois d'œuvre etc.

jamais négociée. Aucun acteur n'a fait cas d'un arrangement autour de cette ressource. Les empiétements des cultures sur les aires protégées relèvent purement de la fraude. Les arrangements ne concernent pas également la ressource faunique. L'accès à cette ressource est strictement encadré par la législation (permis de chasse, période de chasse etc.). En dehors de ce cadre aucun arrangement entre forestiers et acteurs locaux n'a été signalé. Certains agents déplorent d'ailleurs le manque de rigueur dans la sanction des braconniers. Dans ce cadre précis (de braconnage), les seuls arrangements peuvent se traduire par l'appui qu'apportent certains habitants aux braconniers en termes d'aide logistique (traversé du fleuve par exemple) et parfois l'hébergement.

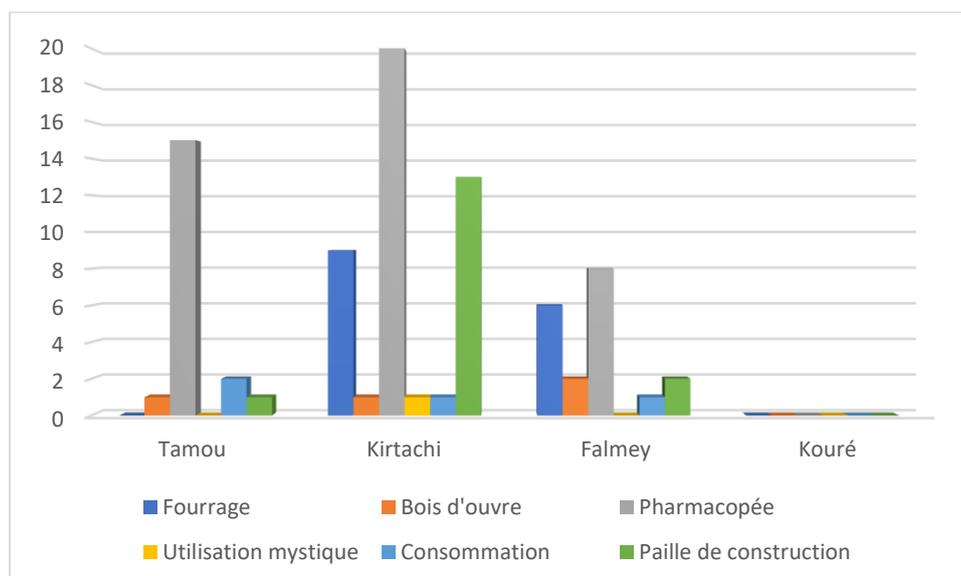
VII-1-1-2-1- Les arrangements autour des ressources forestières du parc

Les populations riveraines ont un rapport vital et séculaire aux ressources forestières. Une large gamme de besoins est satisfaite à partir de plantes. Se soigner, construire, et même parfois s'alimenter et alimenter le bétail requiert une disponibilité en ressources forestières. Dans ces conditions comment faire quand les ressources du terroir font défaut et l'accès à celles du parc proscrit ? On s'arrange tout simplement avec les agents sur place. Ce sont ces arrangements que nous nous proposons d'analyser ici.

Mais avant de décrire les arrangements, nous évoquerons en tout premier lieu les prélèvements sur les ressources forestières de manière générale (cf. graphique 20).

Les types de produits prélevés sont le plus souvent les matériaux de construction (surtout paille et dans une moindre mesure les traverses) les plantes médicinales et le foin etc.

Graphique 20 : Types de produits forestiers prélevés au parc



Sources : enquêtes, 2019

Les plantes médicinales apparaissent en première position dans tous les prélèvements. Elles représentent plus de 50% dans toutes les communes. Les prélèvements forestiers dans la

commune de Tamou sont surtout l'œuvre des villages les plus proches du parc en l'occurrence le village de Moli ou celui de Koira Margu. La part élevée des prélèvements de plantes médicinales dans la commune est dû au fait que même certains villages éloignés tel que Tamou-Lamordé et Senokodjé y participent d'une certaine manière. Cependant les prélèvements de fruits de consommation (dont la gomme arabique), de la paille de construction et le bois d'œuvre sont essentiellement l'œuvre des habitants des villages proches tel que Moli. Certaines sources confient d'ailleurs que les habitants de Moli prélèvent ces produits (la gomme et la paille de construction) dans le parc pour les vendre sur les marchés (Allambaré, Tamou, etc.). Les populations de Tamou-Lamordé n'ont pas recours au parc pour ces produits (la gomme et la paille de construction) en raison de la distance de 45 Km qui les sépare du parc.

Dans la commune de Kirtachi, les plantes médicinales et la paille de construction sont les prélèvements les plus dominants. Les prélèvements de plantes médicinales sont surtout amplifiés par l'action des tradithérapeutes qui profitent de la relative proximité des grands centres tels que Kollo et Niamey pour écouler les produits de pharmacopée. Viennent ensuite successivement le foin, les produits de consommation, les bois d'œuvre et les plantes d'utilisation mystiques.

La commune de Falmey enregistre les mêmes types de prélèvement avec une part plus importante pour les plantes médicinales. Quant à celle de Kouré les populations n'ont pas de contact direct avec le parc ce qui explique les prélèvements nuls dans la commune.

Une analyse sur les produits prélevés permet de retenir que les plantes médicinales les plus citées par les populations sont le *Kigelia africana* (Kombey) et *Ficus sur Forssk* (Annabidjei). Selon certains enquêtés, les populations locales, en plus de leur usage personnel, sont parfois sollicitées par des proches hors réserve de biosphère (centres urbains : Dosso, Niamey et d'autres terroirs lointains) pour l'envoi de ces plantes. Ce qui peut avoir un impact sur les prélèvements dans le parc. Les plantes sont utilisées couramment dans le traitement du « waino », une « maladie » qui n'a pas d'équivalent en français. Mais aussi dans divers autres traitements. Aussi, les plantes médicinales sont souvent l'objet de commercialisation par des tradithérapeutes qui les écoulent localement (marchés locaux) ou dans les grands centres urbains.

Pour les matériaux de construction : la paille dont *Andropogon gayanus* (Lali), *Sporobolus festinus* (diri), *Pennisetum pedicellatum* (borboto), *Aristida mutabilis* (subu kwarey) etc. sont les produits couramment collectés. En effet, les populations ont une longue tradition d'utilisation de ces espèces dans la construction des cases et greniers. Du coup, chaque année des quantités importantes sont prélevées à cette fin. D'autres sources évoquent même l'écoulement de ce matériau provenant du parc sur les marchés locaux.

Quant au bois d'œuvre, le prélèvement est relativement limité. Cela est probablement lié au fait que les populations utilisent de plus en plus des espèces parfois achetées tel que le rônier ou le neem. Aussi les Combrétacées dans les zones banales et les réserves peuvent couvrir pour une large part les besoins en bois d'œuvre, ce qui réduit le recours au noyau central. Le *Mitragyna inermis* (Kabé) est l'espèce qui a été citée notamment dans la zone du fleuve (Tondey et Boumba) comme étant prélevé dans le parc.

Le fourrage, il englobe la paille sèche et le bourgou et constitue une part importante des prélèvements. La coupe de bourgou concerne exclusivement les villages de la zone du fleuve. Il est prélevé par des éleveurs professionnels (peuls) mais aussi par les autres catégories socio professionnelles. En effet beaucoup d'éleveurs confient prélever le *bourgou* pour les animaux en saison sèche.

Le prélèvement s'effectue aussi bien sur les îles (rattachées au parc) que dans le noyau central. Comme mentionné précédemment il est facile pour quelqu'un qui effectue le trajet de Boumba en pirogue d'observer des personnes prélevant le bourgou sur les berges du parc.

La paille sèche, est souvent désignée par le terme de *subu kwarey*. Ce terme de *subu kwarey* désigne à la fois une herbacée (*Aristida mutabilis*) recherchée pour le chaume (quand les tiges ne sont pas cassées) et le foin. Par extension il désigne toute la paille de saison sèche utilisée comme fourrage, donc constituée de plusieurs espèces d'herbacée. Le prélèvement du *subu kwarey* est une pratique courante dans la plupart de villages riverains du parc mais les habitants de Moli n'affirment pas y avoir recours. Les villages de la zone du fleuve sont les plus à y avoir un accès facile en raison de la proximité. Une simple traversée du fleuve leur permet d'être dans le parc.

La collecte de la paille est en toute vraisemblance favorisée (il est plus facile par exemple de trouver un arrangement pour la paille que pour les autres produits) par son impact limité sur la biodiversité du parc. Aussi elle est présente dans le parc d'une manière relativement abondante. Et quand la paille n'est pas exploitée, sa présence gêne la pousse des nouvelles herbes. C'est pour cela que pour améliorer la repousse (de nouvelles herbes), des feux sont pratiqués chaque année par l'administration forestière.

De manière globale, les populations prélèvent plusieurs types de produits forestiers dans le parc. Ces prélèvements sont effectués selon deux modalités, la fraude et l'arrangement. La fraude est exprimée de deux façon par les acteurs. Quand on leur demande comment ils accèdent aux ressources forestières dans le parc certains répondent sans embase « *zai tarey* » (vol, fraude). Ils reconnaissent ainsi le caractère infractionnel de l'acte. Cependant, d'autres semblent ignorer (ou feignent d'ignorer) le caractère frauduleux et infractionnel des prélèvements. Ils répondent « *boro ga koy dey ga ka no* » (on y rentre juste pour prélever). Ceux-là aussi pratiquent de la fraude car les ressources du parc ne sont jamais en accès libre. Le parc est un domaine privé de l'État, et ses ressources sont intégralement protégées.

Dans la zone de plateau (cf. figure 27)⁷⁵, la fraude constitue le mode le plus utilisé pour accéder aux ressources forestières. Cela est en lien avec la présence de l'administration forestière centrale. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, cette présence ne favorise pas les arrangements. Du coup les populations se penchent vers la fraude. En effet le poste forestier est

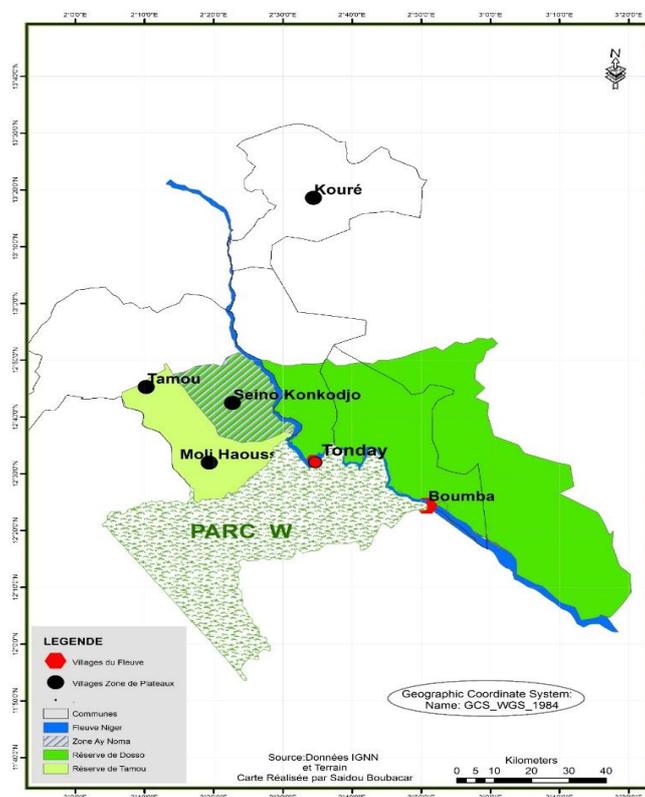
⁷⁵ Nous avons considéré comme village du plateau tous les villages ne se trouvant pas dans la vallée du fleuve et qui sont situés en zone de plateau. Ces sont les villages de la rive droite plus celui de Kouré. Mais étant donné que le village de Kouré n'effectue pas de prélèvement direct dans le parc, nous n'avons tenu compte que des trois villages de la commune de Tamou. Les villages de la zone fleuve sont ceux de Tondey et Boumba.

installé hors des terroirs villageois. Loin des villages, les agents n'interagissent pas quotidiennement avec les populations locales ce qui ne favorise pas le tissage des liens (sociaux), vecteurs importants des arrangements. Donc en l'absence de ces interactions quotidiennes et des liens qui en découlent, les populations ne peuvent pas aisément conclure des arrangements. Aussi, le poste central abritant le plus grand nombre de forestiers, il n'est pas évident qu'un acteur (individuellement pris) puisse tenter une négociation au risque de se voir accuser. Et d'ailleurs avec quel agent va-t-il négocier ? Face à cette difficulté, l'option la plus facile reste donc la fraude. C'est pour cela qu'ils tentent leur chance. « *boro ga koy dai no. Da i di nin i a ma ni di* » (Tu y vas. Si on te voit on te prend) comme le confient certains. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas du tout d'arrangements.

Les arrangements dans cette zone procèdent d'une démarche collective. Les populations s'adressent plus à l'administration pour des travaux d'intérêt commun ou par le biais d'association que pour des besoins personnels. A Moli Haoussa par exemple, l'arrangement était axé sur la récolte de la paille pour la fabrication des ruches. En cas de pénurie de paille, c'est l'association des apiculteurs qui engage une démarche auprès de l'administration forestière en vue d'un prélèvement. Le président de cette association nous confiait cela en ces termes : « *quand il nous manque de paille pour la fabrication des ruches, nous allons voir l'administration forestière de la Tapoa pour qu'elle nous donne l'autorisation de prélever la paille nécessaire* ». Il n'a pas évoqué un quelconque cadeau qu'ils donnent en retour.

Noter que dans la zone de plateau de manière générale les prélèvements concernent aussi bien le parc que la zone tampon qui est soumise à la même réglementation que le noyau central.

Figure 27 : Carte de localisation des villages en zone de plateau et en zone fleuve



Dans la zone fleuve ces sont plutôt les arrangements qui dominant. Cela pour une simple raison. Les postes de contrôle dans cette zone sont des postes secondaires tenus par un seul agent forestier (sauf Boumba où il en a deux). Ces postes sont installés au sein même des villages. Les agents occupent les mêmes types d'habitat (généralement en banco) que les paysans. D'ailleurs ce sont ces mêmes paysans qui sont mobilisés pour la construction de leur logement⁷⁶. Ils ont des interactions quotidiennes avec les habitants. Ils discutent, prennent le thé, prient et parfois même mangent ensemble. Ils se créent donc des rapports de voisinage qui se transforment en « liens sociaux ». Dans ces conditions comment refuser les demandes des populations quand les produits sont prélevés pour des besoins personnels et essentiels ?

Les arrangements s'inscrivent le plus souvent dans ces types de rapport. En effet, la proximité est un élément facilitateur important dans les arrangements. Dans la pratique de l'agriculture maraîchère dans la ville de Bobo-Dioulasso, par exemple Robineau, (2013, p 200) a mis en évidence ce rôle facilitateur (de la proximité) dans les arrangements autour de l'acquisition de la fumure par les maraîchers.

Pour le cas de la réserve de biosphère aussi les populations exploitent cet atout lié à la proximité. C'est ainsi qu'en cas de besoin, le paysan se rend chez l'agent et formule sa demande. D'où le terme « *parzanté* » connu dans les villages de la zone fleuve (Tondey, Boumba, etc.). La demande revêt un caractère discret car elle est toujours présentée en tête à tête avec l'agent.

Cependant, « *parsanté* » n'est pas qu'un simple acte verbal. Il est presque toujours accompagné de « *Goro* ». « *Parsanté* » et « *goro* » sont consubstantiels. Le mot « *goro* » désigne en langue Haoussa et Zarma la noix de Kola, fruit du *Cola nitida*. C'est un fruit fortement présent dans certaines sociétés africaines où il tient une place importante dans les us et coutumes. Il est utilisé traditionnellement dans la célébration des cérémonies de mariage et baptême. Dans certaines sociétés (Mandingue par exemple), il est de coutume d'entamer la procédure de mariage (c'est-à-dire l'acte de demande de la main d'une fille) par l'offre du « *goro* » à la famille de la fille. Mais le vocable ne revêt pas qu'un simple caractère cérémonial. La symbolique liée à ce vocable intègre parfois d'autres aspects des relations interpersonnelles. Par exemple il est courant de donner du « *goro* » à quelqu'un pour un service rendu. Il ne représente pas en ce sens un salaire mais un cadeau en guise de reconnaissance. Il est aussi courant qu'un annonceur de bonne nouvelle « échange l'information » contre le « *goro* ». Il est de coutume de voir qu'avant d'annoncer une naissance par exemple, l'informateur (trice) dise très souvent « *kandé ai goro filana hai* » (Amenez mon cadeau une telle a accouché).

En somme, toute forme de « gratification » peut être désignée par le vocable (du moins dans les sociétés zarma). C'est ainsi qu'on peut proposer du « *goro* » à quelqu'un pour s'octroyer une faveur. Le « *goro* » qu'on donne pour rentrer dans le parc rentre dans ce cas de figure.

L'arrangement dans le cadre des produits forestiers⁷⁷ ne nécessite par une procédure complexe. « *Ni ga parsanté dai no, ma a no i ga gora* », disait un paysan de Tondey (tu te présentes et tu

⁷⁶ Le poste de Boumba qui est un ancien poste est construit en matériaux définitif avec bureaux et logements.

⁷⁷ Nous tenons à repriser que les prélèvements de produits forestiers dans le parc relativement aux arrangements ne sont pas de nature à détruire la forêt. Ils sont effectués pour satisfaire des besoins essentiels. Aucun prélèvement

lui donne sa Kola). Le *goro* n'a pas de prix fixe et il n'est pas non plus soumis à un marchandage (du moins pour les produits forestiers). Il n'est pas aussi systématique dans toutes les situations⁷⁸. Tout est fonction de l'importance du rapport que l'on entretient avec l'agent. Les sommes données en guise de *goro* varient de 500 à 2000 f selon le type de produits et les moyens du demandeur.

« Pour ramasser de la paille dans le parc on voit le forestier en lui donnant 500 f ». Un habitant de Tondey. Alors que « pour les traverses on a le droit à condition d'informer l'agent et de lui donner 2000 f de Kola » confiait un autre habitant de Tondey.

On remarque ici que certains paysans ont tendance à croire que c'est leur droit d'accéder à certaines ressources (telles que les traverses). On peut alors se demander si les prélèvements sont effectués au nom du droit coutumier ou de l'arrangement. La question est d'autant plus pertinente que les agents de conservation ne partagent pas l'avis du paysan. Selon eux « *Les prélèvements sont formellement interdits...* », un agent forestier. Cette situation rappelle une des problématiques de la conservation, qui est celle de l'opposition de vue entre les acteurs.

En effet, dans les aires protégées l'usage des ressources est généralement entouré d'une divergence de conception entre acteurs de la conservation et acteurs locaux. Comme l'ont si bien montré Moumaneix et al., (2017) dans le cas du parc national de la Lopé au Gabon, si pour les premiers, les ressources des aires protégées ont une valeur écologique et symbolique et par conséquent il faut les protéger, pour les autres ces ressources ne sont utiles que par leur fonction alimentaire, pastorales, sanitaires et même économique, par conséquent elles doivent être exploitées. Les arrangements apparaissent de ce fait comme une parade aidant à surmonter cet antagonisme. Car « *Les prélèvements sont formellement interdits mais on leur permet de prélever pour la construction des cases, des greniers* » (le discours complet de l'agent ci-dessus cité).

Tout se passe comme si quand les vues s'affrontent, les arrangements jouent un rôle régulateur en permettant à chacun de trouver son compte. En effet, si le *goro* fait « le bonheur » des uns l'accès aux ressources fait celui des autres.

Les arrangements sont effectués sous certaines conditions parmi lesquelles la limitation du nombre de personnes. Quand on fait une demande, le nombre personnes par lesquelles on se fait accompagner est limité. Il ne dépasse pas généralement trois. Mais se faire accompagner par d'autres (membres de la famille ou amis) ne se fait que pour la récolte de la paille. La condition c'est de préciser le nombre personnes qui y participent.

« *Nous allons au parc pour couper le burgu et ramasser la paille qu'on donne aux vaches faibles et allaitantes. Pour cela on s'arrange avec les forestiers en disant le nombre de personnes qui ne dépasse pas trois (3) et on donne la Kola* ». Un éleveur de Boumba.

à but commercial n'a été signalé dans le cadre des arrangements. Du coup, les agents en acceptant les arrangements veillent aussi à la préservation de la biodiversité.

⁷⁸ Pour le prélèvement des plantes médicinales par exemple certaines personnes peuvent ne rien donner.

Le caractère informel des arrangements fait qu'ils sont entourés de discrétion. L'arrangement ne protégeant pas le bénéficiaire, celui-ci doit faire preuve d'une grande prudence. « *Le forestier te dit tu peux partir mais quand tu entends un bruit de moteur il faut te cacher. On ne coupe pas aussi au bord de la route* ». Un habitant de Tondey. Mais cette précaution ne constitue pas le seul terme de l'arrangement. Aussi si par malheur le demandeur tombe sur les patrouilles, il ne doit jamais dévoiler l'arrangement.

« *Pour la récolte de Diri dans le parc on informe le forestier en indiquant le nombre de personnes, le temps qu'on va y passer et la quantité. On peut aussi quand on manque de subu kwarey (paille) demander l'autorisation pour aller ramasser. Mais à condition que quand on est pris par d'autres forestiers de ne jamais dire que le forestier vous a dit de rentrer. On fait comme si on a fraudé* » et subir par conséquent la sanction.

Dans les termes des arrangements les quantités et les parties prélevées sont aussi contrôlées (du moins théoriquement). Il n'y a pas de quantité fixe, mais les bénéficiaires eux-mêmes savent qu'on ne doit pas exagérer. Ils ne dépassent pas généralement les besoins exprimés de crainte de se voir sanctionner ou refuser l'accès une prochaine fois. « *Pour prélever dans le parc tu dis ton besoin et on te prévient que si tu dépasses ce que tu as dit tu seras sanctionné* », un habitant de Boumba.

Le contrôle des parties prélevées vise à préserver l'intégrité des plantes. Pour ce faire les agents ne donnent pas l'autorisation de prélever les parties sensibles, les racines des arbres par exemple. Car cela comporte beaucoup de risque pour les plantes. Ainsi chaque fois qu'une demande est présentée les agents cherchent à savoir les parties concernées. Les feuilles et les fruits sont généralement les parties autorisées. « *Le forestier te demande si ce sont les fruits, les feuilles, l'écorce ou les racines. Si ce sont les racines il ne te donne pas l'autorisation* », un habitant de Tondey.

Les arrangements autour des produits forestiers ne se font donc pas de manière anarchique. Ils sont effectués dans un cadre informel mais « contrôlé ». En général, les populations respectent les consignes données par les agents (ne pas prélever plus que ce qu'on a demandé, ne pas prélever au bord de la route, ne pas prélever les parties sensibles des arbres, etc). La question qu'on peut se poser ici est de savoir si ces précautions peuvent réellement empêcher les dérives dans la mesure où les populations ne peuvent jamais être accompagnés par les agents ?

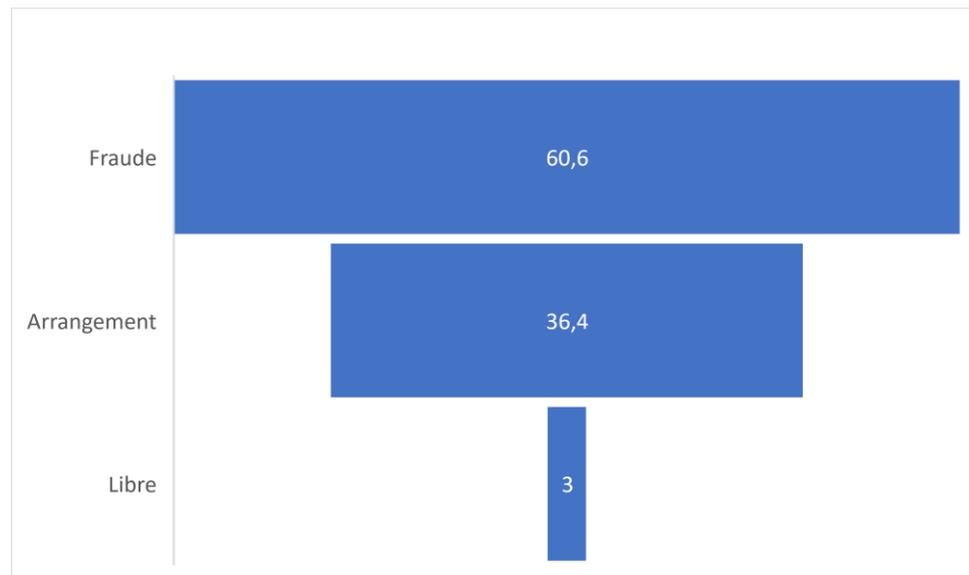
Cependant, si dans le cadre des d'arrangements de « prélèvements forestiers » quelques précautions élémentaires sont prises, qu'en est-il des « arrangements de pâturage ». En effet, les produits forestiers ne sont pas les seuls produits négociés par les populations pour un prélèvement directe. Les acteurs négocient également les « pâturages du parc ». Ces types d'arrangements sont sournois et difficiles à cerner. Quelques explications peuvent être trouvées à cela. D'abord l'utilisation pastorale est identifiée comme l'une des causes de la dégradation des ressources du parc, en sens elle constitue une menace pour la préservation de la biodiversité. Il est dans ces conditions difficile pour un agent forestier d'assumer ces genres d'arrangements. Ensuite ces arrangements se distinguent par les sommes qu'ils drainent.

VII-1-1-2-2- La pâture dans le parc : une pratique vue au prisme des arrangements

La fréquentation du parc est une pratique largement partagée dans la périphérie du W. Nous y avons parlé et la littérature abonde à ce sujet. Nous n'allons donc pas refaire l'historique de la pratique. Nous rappelons juste qu'elle est l'œuvre à la fois des transhumants et des locaux. Les transhumants, lors de leur déplacement ou à partir de leur lieu d'accueil, effectuent des incursions dans l'aire centrale pour profiter des abondantes ressources. Quant aux locaux ils effectuent des incursions illégales tout au long de la saison sèche. Ces différentes infractions donnent lieu à des conflits qui se déclinent en arrestations d'éleveurs, saisies d'animaux et amendes souvent consistantes.

Cependant, il est simpliste d'analyser les rapports parc-éleveurs par le seul prisme de la fraude et des conflits. Les rapports qui les lient sont parfois complexes et allient à la fois conflits et arrangements (cf. graphique 21). Si les conflits sont les résultats des incursions frauduleuses, les arrangements sont le fruit de la négociation.

Graphique 21 : Modes d'accès au parc des éleveurs

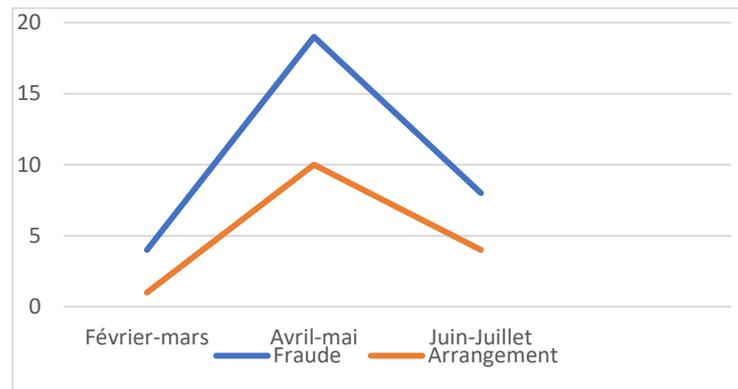


Source : enquêtes, 2019

En comparant les modes d'entrée dans le parc, il ressort que la fraude avec 60 % constitue le mode d'entrée le plus dominant. Il dépasse ainsi les entrées par arrangements qui représente 36%. D'autres enquêtés (une infime partie) estiment comme dans le cas des prélèvements forestiers que l'entrée est libre. Ils rentrent sans conclure un arrangement en jouant sur la chance de ne pas être repéré par les agents de surveillance. Ceux-là sont aussi des fraudeurs.

Les arrangements tout comme les fraudes s'observent le plus souvent en saison sèche comme il apparaît sur le graphique 22.

Graphique 22 : Période de fréquentation du parc



Source : enquêtes, 2019

Les deux modes d'accès commencent timidement aux mois de février-mars. Ce qui coïncide avec l'épuisement des résidus agricoles (vaine pâture) qui accroît le besoin en ressources nouvelles. Ils atteignent leur pic en avril-mai, période la plus critique pour les éleveurs en raison du manque cruel de ressources sur les terroirs. Aussi l'installation tardive de l'hivernage observée ces dernières années allonge la période de fréquentation du parc et les possibilités d'arrangement jusqu'au mois de juillet.

Si les arrangements de prélèvements (produits forestiers) s'apparentent beaucoup plus à un exercice des droits coutumiers en raison de la modicité du « *goro* », (500 à 2000 et parfois gratuitement) les arrangements de pâturage engagent quant à eux des sommes beaucoup plus consistantes.

Les arrangements de prélèvement (de produits forestiers) et de pâturage se distinguent non seulement par les sommes engagées mais aussi par les acteurs impliqués. Les arrangements de prélèvement sont généralement l'œuvre de populations démunies qui s'adressent à l'agent du village pour un besoin ponctuel. Un habitant qui a un problème de santé par exemple va voir l'agent du village afin de récolter quelques feuilles ou fruits d'une plante médicinale pour une décoction. L'habitant qui est en manque de paille pour construire sa case peut aussi emprunter le même chemin. C'est pour cela que les sommes données en *goro* sont toujours dérisoires. Ce sont pour ainsi dire des « arrangements sociaux »

Les arrangements de pâturage sont, par contre, des « arrangements économiques » car ils sont l'œuvre d'éleveurs qui cherchent à sauver leur capital bétail. C'est pour cela qu'ils revêtent parfois un caractère collectif. C'est-à-dire plusieurs personnes peuvent cotiser pour trouver une somme permettant de négocier.

Les négociations sont le plus souvent menées par le biais d'acteurs clés (institutions d'éleveurs) contrairement aux arrangements de prélèvement (qui est une démarche individuelle). Ce sont les institutions du *rugga* et du *garço* qui s'impliquent le plus souvent dans les transactions. Le *garço* est par définition le chef des bergers. Par sa fonction, il a sous ses ordres plusieurs bergers qu'il mène en transhumance. Quant au *Rugga* il est l'institution suprême dans la fonction

d'éleveur. Il est reconnu pour sa compétence de médiateur entre les exigences du personnel technique d'encadrement et les obligations socio-économiques traditionnelles (Bernardet, 1994, p 248). Il figure aussi parmi les plus gros propriétaires. C'est par son intermédiaire que se règlent les problèmes entre éleveurs. Il joue également un rôle important entre éleveurs et autres corps de métier et sert d'intermédiaire avec l'administration.

Ces deux institutions sont donc les principaux artisans des arrangements. Mais avec qui négocient-ils ? Il est difficile de répondre avec précision dans la mesure où les contours des arrangements sont flous. En effet, les éleveurs négocient avec tout agent se prêtant au jeu⁷⁹. Aussi les éleveurs ne sont pas forcément que des locaux. Ils sont parfois des transhumants et c'est en ce sens qu'émerge le rôle de « négociateur » du *garço*. Un rôle qui apparaît clairement dans ce discours d'un *garço* transhumant de Kirtachi rencontré à Birgambou (Boumba) :

« Je suis garco, j'ai trois bergers avec moi. Je les nourris dans ma poche en retour ils surveillent les animaux. Quand l'un commet un dégât et que l'amende est importante, je prends dans son troupeau un animal pour vendre. Si l'amende n'est pas importante je paie et j'informe ses parents pour qu'ils me remboursent.

Pour rentrer dans le parc, j'appelle les parents des bergers pour leur expliquer. Je leur dis le prix et je le partage, puis je paie après ils me remboursent ».

Dans la pratique les arrangements ont cours dans toute la zone étudiée. Kouré (dans la zone de transition) est la seule localité dans laquelle nous n'avons pas recueilli de témoignages sur ces types d'arrangement. Mais cela ne veut pas dire qu'ils en sont totalement exclus dans la mesure où l'aire d'attraction du parc va largement au-delà la périphérie proche (Manceron, 2011).

Plusieurs discours témoignent de l'existence de ces arrangements. A Tondey, (zone du fleuve), un éleveur confiait : *« on parle avec le forestier pour avoir quelques jours ».*

Dans la commune de Tamou, un *rugga* évoque les arrangements en ces termes : *« Des fois on s'arrange en leur donnant de la kola pour rentrer ».* En effet la notion de « *goro* » est très présente dans les arrangements de pâturage. Les éleveurs en font très souvent recours. Cette kola est toujours une somme d'argent proposées aux agents.

Les sommes données en guise de *goro* sont souvent importantes. Souley, (2010, p 109) déjà évoquait d'importantes sommes d'argent proposées dans ces négociations. Ces sommes, selon lui, peuvent facilement faire changer d'avis le plus intègre des agents de surveillance.

Les sommes sont souvent collectées en association. C'est-à-dire plusieurs éleveurs se mettent ensemble pour trouver la somme nécessaire comme nous l'avons vu dans le témoignage du *garço* de Kirtachi. Ce même *garço* confie qu'ils collectent entre 100 000 à 150 000 f (150 à 230

⁷⁹ A titre illustratif, un éleveur (de la zone du fleuve) qui me prenait pour un agent de surveillance m'a interpellé et a beaucoup insisté pour je lui donne l'autorisation de rentrer dans le parc moyennant un gros « *goro* ». Cette situation est quelque peu révélatrice de l'état d'esprit des éleveurs. Elle montre ainsi que les éleveurs ne s'arrangent pas forcément avec le forestier du village. Ils savent bien que je ne suis pas le forestier de leur village mais ils m'ont quand même abordé, avec une grande confiance d'ailleurs, dans l'espoir de conclure un arrangement. Ce qui montre que la limite de ces types d'arrangement est floue. Les acteurs ne sont probablement pas les seuls qu'on voit sur le terrain.

euros) chacun pour mener la négociation. Cette version se renforce par le discours d'un éleveur de Boumba qui confie : « *au Niger on donne la Kola (100 000) pour rentrer* ». Certains évoquent même les chiffres de million.

Malgré les sommes importantes, les éleveurs restent toujours à la merci des patrouilles car les arrangements n'ont aucun caractère légal, donc ne protègent d'aucune manière des arrestations. Les éleveurs rentrent dans le parc à leur risque et péril. Rentrer par fraude ou par arrangement aboutit au même résultat si on se fait prendre : arrestation et amende. La prudence doit être toujours de mise. Un éleveur de Tankoudé (commune de Tamou) s'offusque de la situation en ces termes :

« Si on s'entend avec les forestiers, les autres nous prennent et nous amendent. Ils fixent le montant de l'amende et on est obligé de payer. Même si on paye on ne nous donne pas de reçu. Pour rentrer on s'arrange et on paye mais sans reçu ».

Les arrangements de pâturages sont protéiformes. Ils ne concernent pas uniquement l'étape de l'entrée. Ils se déroulent aussi quand l'éleveur est pris dans le parc. Dans le cas d'espèce ils proposent du *goro* aux agents pour ne pas être conduit au poste de la Tapoa. Selon un éleveur de Moli Haoussa « *Quand on te saisit tu donnes la Kola si ce n'est pas bon on te conduit à la Tapoa* ». Les éleveurs essaient de jouer sur la cupidité de certains agents. Ils savent que l'argent qu'ils leur donnent dans le parc ne prend pas la destination des caisses de l'État. Alors qu'une amende officiellement payée échappera au contrôle des agents. C'est pour cela qu'ils proposent un arrangement pour éviter d'aller au poste. Car une conduite au poste entraîne une mise en fourrière des animaux, ou une arrestation du berger. De même les amendes au poste sont plus élevées que les *goro* proposés aux agents lors des saisies.

D'ailleurs au poste aussi certains éleveurs trouvent les moyens de s'arranger dans l'application de la sanction. Par exemple un éleveur qui est connu (ou avec l'aide du *rugga*) peut libérer le berger arrêté avant que l'amende ne soit payée. Cela dépend surtout de sa fiabilité à payer l'argent, donc du degré de confiance dont il jouit auprès des agents. A Tankoudé, un éleveur confiait que « *: quand on prend quelqu'un dans le parc, on appelle sa famille par téléphone. On peut s'arranger avec la famille pour le libérer avant même le paiement de l'amende* ».

Ces différentes situations montrent que les rapports entre agents de surveillance et éleveurs, loin d'être exclusivement conflictuels, sont empreints d'arrangements et de collaborations informelles. Les arrangements révèlent à la fois la capacité des éleveurs à contourner des situations de blocage mais aussi la difficulté d'exclure complètement les acteurs locaux de l'usage des ressources des aires protégées. En effet dans la périphérie du W, les éleveurs ne sont pas les seuls acteurs à avoir recours aux ressources du parc par le biais des arrangements. Les pêcheurs sont aussi un corps de métier qui dans l'exercice de leur activité mettent en place ces formes d'arrangement pour accéder à la ressource halieutique.

VII-1-1-2-3- Les arrangements autour de la ressource halieutique

Nous avons déjà vu que la zone fleuve constitue la principale zone où la pêche est pratiquée. Les villages riverains de cette zone ne sont séparés du parc que par la partie Est du fleuve, la partie ouest faisant partie intégrante du parc. Du coup seule la partie Est se trouve en « libre accès ». Or il est difficile pour les pêcheurs de respecter cette limitation d'autant plus que la ligne de démarcation de deux parties n'est pas matérielle. En plus la partie Ouest étant la plus rocailleuse, le poisson s'y réfugie selon certains d'où l'attrait exercé sur les pêcheurs. Ainsi comme les éleveurs, les pêcheurs passent par des arrangements pour accéder à cette zone et à d'autres sites appartenant au parc.

Les arrangements peuvent être classés selon les sites de pêche. Partant de cette logique on peut distinguer les arrangements sur le fleuve et ceux sur les mares au cœur du parc :

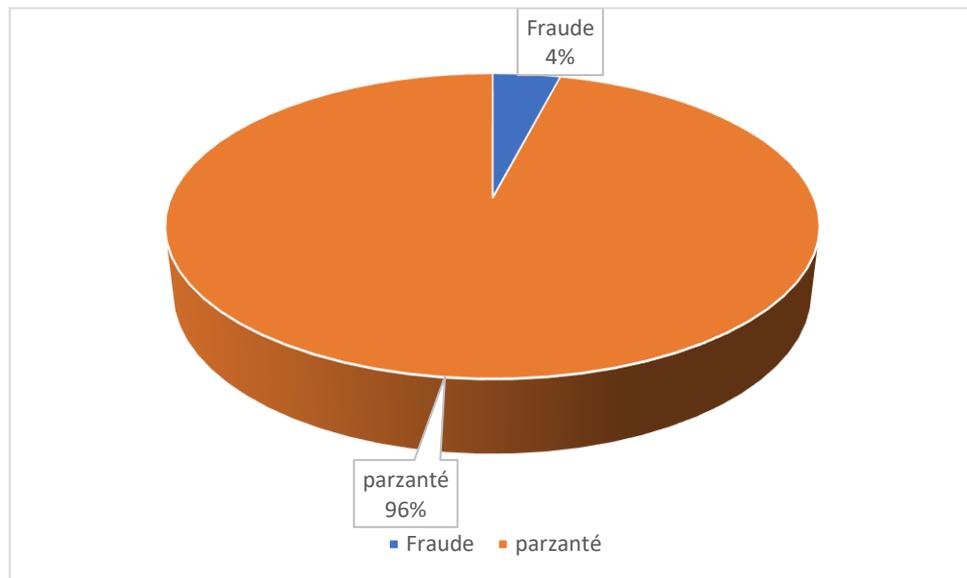
► **Les arrangements autour du fleuve** : officiellement pour pêcher dans le fleuve il faut un permis annuel (10 000/an). Mais ce permis ne donne pas accès à la partie Ouest. Même en possession du permis les pêcheurs ne sont autorisés qu'à pêcher dans la partie Est qui est une zone banale.

Pour surmonter la restriction sur la partie ouest et étendre l'activité sur l'ensemble du fleuve, les pêcheurs s'arrangent avec les agents. Cet arrangement connu aussi sous le vocable « parzanté » consiste à payer un frais hebdomadaire de 500 FCA (environ 76 centimes). Ainsi chaque pêcheur qui paye ces frais peut pêcher sur le fleuve sans être embêté, du moins, par les agents locaux. Mais cet arrangement ne dispense pas du permis tout comme il ne préserve pas des interpellations lors des patrouilles tel que confié par un pêcheur de Boumba : « *parzanté c'est juste entre nous (pêcheurs et agents sur place). Ça ne t'empêche pas de prendre le permis* ». Lors des patrouilles menées par des agents extérieurs au village les pêcheurs peuvent être interpellés pour défaut de permis ou pêche dans le parc. Mais toujours est-il que parzanté les aide même dans des telles situation à se tirer d'affaire car ils peuvent bénéficier de l'intervention de l'agent local contrairement aux arrangements précédents.

« *parzanté na haya kulu dogonandi. Ba da yawei ka iri ga ne iri go goy care bande. I ga ta ngai gora i ma bisa* », Un pêcheur de Tondey. (parzanté a facilité les choses, même si une patrouille arrive on leur dit qu'on travaille avec les forestiers locaux. Ils comprennent et prennent leur Kola).

Les pêcheurs ont tendance à privilégier cet arrangement (cf. graphique 23) car informer l'agent (parzanté) et lui donner sa « kola » est plus économique que payer une amende en cas de fraude. Aussi certains confient même quand ils sont fauchés parfois, le simple fait d'informer l'agent suffit.

Graphique 23 : Modes d'accès au parc des pêcheurs



Source : enquêtes, 2019

La prédominance des arrangements (96%) est liée à la facilité dans leur mise en œuvre. En effet ils ne nécessitent pas un « protocole complexe » et des sommes d'argent consistantes comme dans les arrangements de pâturage. Aussi l'activité n'étant pas exercée au cœur du parc, les agents se montrent plus coopératifs. L'autre facteur jouant en faveur de ces arrangements est la proximité. Pêcheurs et agents vivent dans le même village, il est donc naturel de s'accorder certaines faveurs.

Peu de gens passent outre ces arrangements, même en possession du permis. Ce qui fait dire à un pêcheur « *parmi sinda yan dai ga ti jan ga parzanté* », c'est-à-dire être en défaut de permis c'est ne pas se présenter (*parzanté*).

Dans les arrangements autour du fleuve on doit inclure ceux dans les gorges (Djindé). Les arrangements sur ces gorges diffèrent quelques peu de ceux sur le cours du fleuve. Les gorges sont des espaces de frayage des poissons (voir partie sur les conflits), donc la durée de leur exploitation est limitée contrairement au fleuve qui est exploité toute l'année. L'obstruction des gorges (*Djindé haouyan*) requiert ainsi l'accord des agents, moyennant le paiement d'un *goro* plus consistant que dans le cas du fleuve. Comme le confie un pêcheur de Tondey « *pour fermer une gorge on paie entre 20 000 et 25 000 au forestier mais il n'y a pas de reçu* ».

On peut associer aux arrangements sur le fleuve ceux autour de la Mekrou. La Mekrou est un affluent (à écoulement saisonnier) de la rive droite du fleuve Niger, qui prend sa source au Bénin, dans la plaine à l'ouest des monts Atakora (Vernet, 1994). Elle délimite la frontière entre le parc du Niger et celui du Bénin. Bien que faisant partie du parc, la Mekrou constitue un site de pêche pour bon nombre de pêcheurs. Les pêcheurs de la zone fleuve notamment ceux de Boumba fréquentent cet affluent.

L'arrangement autour de la Mekrou se fait pendant les hautes eaux et par semaine selon les pêcheurs. Le *goro* (*parzanté*) pour une semaine est de 10 000 FCA. Mais du fait que l'accès aux zones poissonneuses nécessite un déplacement relativement long (six jours en aller-retour), les arrangements se font en général sur deux semaines moyennant le paiement de 20 000 FCA. Cela leur donne le temps de pêcher une semaine complète. Une fois sur place le poisson capturé est fumé en vue de la conservation. Mais malgré les arrangements les pêcheurs doivent rester prudents car n'étant pas à l'abri des interpellations.

« *En saison sèche (pendant la crue) on pêche dans la Mekrou. On y passe deux semaines. C'est là-bas qu'on fume le poisson. On y va avec l'accord du forestier. Mais quand ceux de la Tapoa nous voient ils nous prennent et nous amènent à la Tapoa. Et comme chaque pirogue a 2 personnes on prend une personne et on laisse l'autre rentrer à la maison. Ils nous gardent au poste de Tapoa jusqu'à ce que l'on vienne payer l'amende* ». Un pêcheur de Boumba.

► **Les arrangements autour des mares du parc** : le parc regorge de mares poissonneuses qui exercent un attrait sur les pêcheurs. Certaines sont pêchées dans le cadre d'un arrangement entre pêcheurs et agent de surveillance. La pêche est organisée quand les mares commencent à tarir, généralement au mois de mai. Selon les pêcheurs les mouvements des oiseaux autour des mares sont les indicateurs du moment opportun de la pêche. En effet quand les mares sont en phase de tarissement les oiseaux les survolent afin de pêcher le poisson qui remonte à la surface ou dévorer ceux qui sont déjà morts. Mais au-delà de cette expérience empirique, les agents même les informent quand le moment est opportun. Un arrangement se met alors en place. L'organisation est simple « *on s'entend sur une date, on recense les pêcheurs qui sont intéressés et après on voit le forestier* », un pêcheur de Boumba.

Chaque inscrit paye la somme de 10 000 FCA pour une semaine de pêche. Une fois la liste dressée les pêcheurs peuvent se rendre sur les mares mais le plus souvent en compagnie des agents. C'est la seule forme d'arrangement dans lequel les acteurs sont accompagnés par les agents. Cet accompagnement se fait pour éviter les pratiques de braconnage mais certains confient également que c'est pour intervenir en leur faveur en cas de patrouille.

Tout pêcheur ne figurant pas sur la liste n'a pas le droit y aller. Le cas échéant il est considéré comme un fraudeur. Mais une personne ne se trouvant pas sur la liste de départ peut être rajoutée même sur les lieux. Il suffit qu'il en fasse la demande auprès du « promoteur » de l'arrangement qui dans ce cas appelle les agents pour les informer⁸⁰.

Les frais de *goro* peuvent varier en fonction de l'état de la ressource. Au bout d'une semaine de pêche par exemple si le poisson diminue sensiblement le *goro* diminue aussi la semaine suivante. Un pêcheur confie qu'en 2019 il n'y a pas assez de poisson comme dans les années antérieures. Ils se sont arrangés pour payer 6 000 FCA au lieu des 10 000 FCA habituels.

Le paiement de ce *goro* pour la pêche des mares est à tout point de vue spécifique à la zone fleuve. Probablement c'est lié au fait que la pratique mobilise des pêcheurs professionnels.

⁸⁰ Les agents peuvent parfois laisser les pêcheurs seuls sur les lieux.

Dans la zone plateau (commune de Tamou) il existe aussi une pêche annuelle des mares qui s'inscrit dans les arrangements population locales-administration forestière. Mais elle est différente de celle pratiquée par les pêcheurs de la zone fleuve. Elle se fait exclusivement sur la Tapoa. La Tapoa est une rivière riche en ressources halieutiques notamment en crocodile et en poisson. Le poisson, selon les témoignages meurt généralement avec les premières pluies bien avant l'installation effective de l'hivernage. Pour éviter ce gâchis, chaque année en avril-mai les forestiers autorisent les populations riveraines à venir pêcher. Les villages très proches du parc qui se mobilisent en cas d'incendie dans le parc tel que Moli Haoussa étaient au départ les privilégiés. Avec le temps la pratique s'est étendue à tous les villages environnants jusqu'à celui de Tamou Lamordé bien que situé à 45 km. La pêche est ouverte à toute la population riveraine sans distinction de profession. Elle se fait sur une période très limitée (généralement un jour ou plus) pour ne pas perturber l'abreuvement des animaux sauvages.

Cette pêche s'effectue toujours sous le contrôle des forestiers. Cependant, contrairement à la zone du fleuve, cette pêche est un arrangement totalement gratuit. Il vise à faire profiter les populations et probablement les amener à adhérer à la logique de la conservation.

Mais la situation sécuritaire de ces dernières années a profondément bouleversé la pratique au point où en 2019, seul le village de Moli était invité à y participer. La restriction était une mesure de précaution visant à éviter l'intrusion d'éventuels bandits armés. Malgré ces précautions des attaques ont été perpétrées à Tamou et à la Tapoa en 2020. Cette crise sécuritaire a débouché sur une suspension complète de la pratique durant la même année.

On découvre à travers les exemples de pêche dans les différentes entités du parc (fleuve, affluents, mares) l'enjeu que constitue le poisson. Il est à la base d'arrangements entre populations locales et acteurs institutionnels, constituant ainsi une ressource négociée au même titre que la ressource forestière (pâturage, prélèvements divers). Les exemples d'arrangements évoqués au fil de cette partie montrent que malgré les restrictions qui entourent les aires protégées, elles ne peuvent être des espaces complètement hermétiques. Des paramètres socio-spatiaux qui se traduisent par une relation de proximité (proximité avec le parc et avec les agents) permettent de les déverrouiller et de favoriser la construction de circuits informels d'accès à leurs ressources. Ces différents arrangements (avec les acteurs institutionnels) traduisent la capacité des populations à « faire avec » les éléments de leur environnement (Robineau, 2013). Cet environnement qui n'est pas exclusivement social intègre d'autres types d'outils qui facilitent les rapports et les pratiques.

VII-1-2- Le téléphone, quand l'usage des nouvelles technologies de l'information révolutionne les pratiques

Le téléphone apparaît aujourd'hui comme un outil incontournable dans la vie des populations des pays en développement. En Afrique par exemple, les populations ont plus accès au téléphone mobile qu'à l'eau potable et à l'électricité. Selon Fadel Ndaw, (2015), 82% des africains avaient accès à une couverture en communication GSM, alors que 63% avaient accès aux sources d'eau améliorées et seulement 32% à l'électricité. Même dans les pays africains

ayant les indicateurs de développement humain les plus bas (au-delà de la 160^e place), près d'un quart de la population possède un numéro de téléphone portable (Raballand, 2012).

Les TIC ne cessent de s'imposer chaque jour un peu plus comme moyens d'accès à l'information (Bakyono, 2007). Selon les données de l'Union Internationale des Télécommunications, en Afrique, de 4,2 appareils pour 100 habitants en 2002, on est passé à 27,5 en 2007, à 32 en 2008 et à 40 en 2012 (Bontianti, 2015).

L'expansion du téléphone est liée à plusieurs facteurs. L'une des raisons est la relative faiblesse des prix du téléphone et du coût de la communication. Si ces prix étaient hors de portée il y a si peu, aujourd'hui la libéralisation du marché des téléphones mobiles avec la multiplication du nombre de licences à un impact important sur le nombre de cartes SIM et sur le prix des communications (Raballand, 2012). Par exemple, au moins un éleveur sur deux dispose d'un téléphone au Sahel (vétérinaires sans frontières, 2018).

Au Niger, les populations rurales en l'occurrence, peuvent se procurer un téléphone dans les marchés hebdomadaires par leurs propres moyens à des prix fluctuant entre 1 750 à 20 000 FCFA, soit de 2 à 30 euros⁸¹. Souvent, les villageois en reçoivent même en guise de cadeau, par un membre de la famille (ibid.). Dans notre zone d'étude, tous les enquêtés sont joignables par téléphone de manière directe ou indirecte. En effet, environ 80% ont leur téléphone propre et 20% sont joignables par le biais d'un fils ou frère.

Posséder un téléphone c'est bien, mais pouvoir l'utiliser c'est encore mieux. Aujourd'hui les facteurs d'exclusion du monde rurale dans l'usage du téléphone s'améliorent progressivement. Dans les années 90, le téléphone était un privilège réservé à l'élite urbaine. Le prix du téléphone, le manque de connexion au réseau électrique ainsi que l'absence de couverture réseau expliquent cet état de fait. Aujourd'hui tous ces verrous sont entrainés d'être cassés.

La concurrence entre les différentes compagnies de téléphonie crée une course à l'extension territoriale de la couverture réseau. Aujourd'hui la grande majorité des villages nigériens ont une couverture réseau, même si parfois cas la qualité laisse à désirer. Dans certains villages par exemple pour accéder au réseau, le téléphone doit rester suspendu en hauteur (à un arbre, un mur etc.). Dans la zone d'étude pour passer ou recevoir un appel, les habitants de Tondéy doivent monter sur le plateau surplombant le village à quelques 300 m environ.

Pour ce qui est de la « précarité électrique », les populations innovent en développant leurs propres sources d'énergie pour recharger leur téléphone. Dans les gros villages (où les enquêtes ont été menées), certains ont même fait de la recharge de téléphone une activité lucrative. Ils utilisent pour ce faire un dispositif constitué de plaques solaires (appelée dans le langage locale « *énergie* ») ou de groupe électrogène comme source d'énergie primaire, de batteries (auto) pour accumuler l'énergie et d'une installation multiprises permettant de recharger les téléphones. Les opérateurs qu'on peut qualifier de « marchands d'énergie » exercent dans les villages, mais se déplacent aussi parfois dans les marchés environnants. Le prix de la recharge d'un téléphone (ou batterie de téléphone) varie de 50 à 100 f selon les localités.

⁸¹ <https://lesmotsdupeuple.mondoblog.org/billets/telephone-mobile-zones-rurales-niger>

Le dispositif (plaque solaire et batterie) peut être à usage individuel puisqu'il existe dans différents formats (batteries auto ou moto). D'ailleurs les éleveurs transhumants même utilisent des plaques plus réduites (cf. planche 3, photo c) au cours de leur déplacement, ce qui leur permet d'avoir une certaine autonomie et de rester en contact avec l'extérieur même quand ils sont dans le parc.

Aussi la plupart des détenteurs de téléphone utilisent deux voire trois batteries pour le même appareil. Ainsi ils rechargent toutes les batteries qu'ils utilisent l'une après l'autre au fur et à mesure qu'elles se déchargent. Cette stratégie leur permet d'avoir une autonomie sur plusieurs jours.

Planche 3 : Dispositifs de recharge de batterie dans la zone d'étude



- a. Recharge commerciale. Des plaques solaires alimentent les batteries qui alimentent à leur tour les multiprises fixées à une planche. Le dispositif est facile à transporter ce qui permet aux opérateurs de fréquenter les marchés.

Cliché : Kouré, Mahamadou, Juin 2021



- b. Dispositif de recharge individuel. La plaque alimente la batterie qui permet de recharger les appareils

Cliché : Tondey, Mahamadou, avril 2021



- c. Type de plaque solaire utilisée par les éleveurs au cours de la transhumance. Avec ses dimensions suffisamment réduites (10 cm/20 cm) elle est moins encombrante, donc pratique pour les déplacements.

Cliché : Boumba, Abdou, Juillet 2019

L'autre facteur de l'engouement pour le téléphone est aussi lié à son rôle régulateur de la vie socio-économique des populations. Grâce au téléphone mobile, les habitants s'informent à moindres frais des dates des événements sociétaux comme les baptêmes, naissances et mariages sans se déplacer (Bontianti, 2015). Sur le plan économique, il a été démontré que l'introduction du service de téléphonie mobile entre 2001 et 2006 expliquait une réduction de 10 à 16 % dans la dispersion des prix des céréales au Niger, l'effet étant plus fort pour les localités les plus reculées faisant face aux coûts de transport les plus élevés (Raballand, 2012). Selon cet auteur, les coûts de recherche du meilleur prix se voient considérablement abaissés puisqu'au Niger par exemple, un voyage au marché prend en moyenne 2 à 4 heures alors que le prix peut être obtenu quasiment instantanément par quelques appels ou SMS.

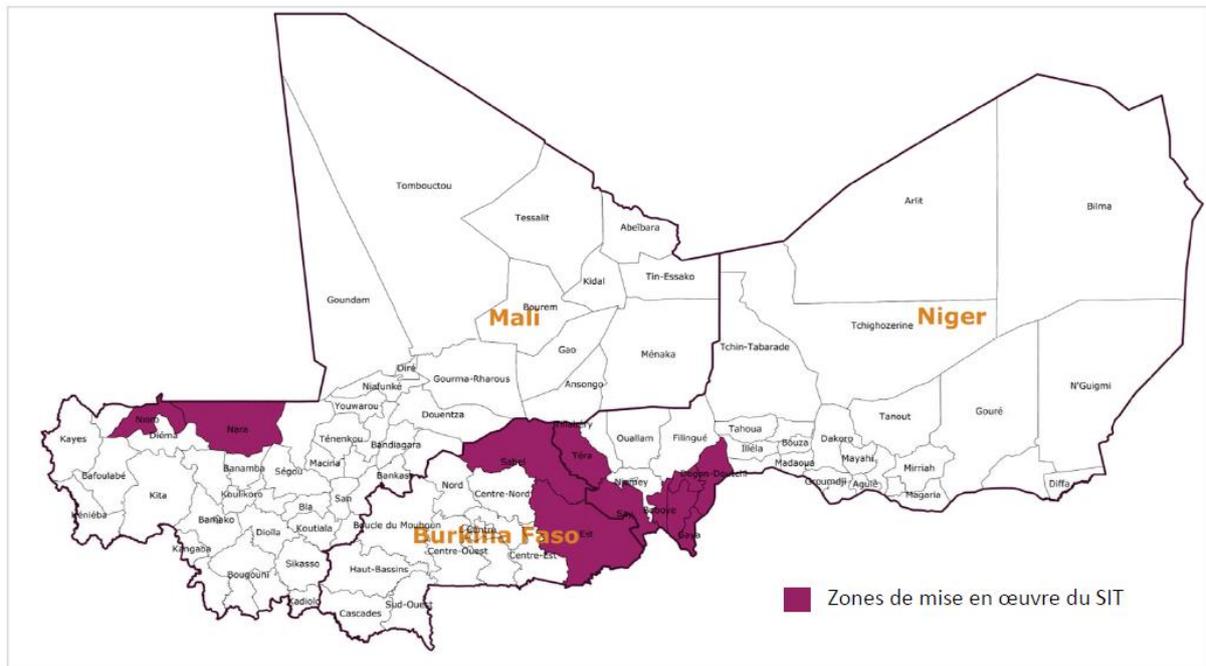
Le même constat est valable chez les pêcheurs. En Inde, par exemple, l'usage du mobile permet aux pêcheurs d'aller débarquer le poisson là où on leur offre le meilleur prix (HUET Jean-Michel et al., 2010)⁸². Le téléphone ne permet pas que d'avoir les bons prix, il permet aussi d'éviter les pertes de production. Dans un de nos villages d'étude (Tondey) dans la nuit du 20 avril 2019, un pêcheur ayant capturé un poisson (capitaine) de plus de 15 Kg l'a vendu la nuit même grâce à un simple coup de fil passer au mareyeur. En effet dans chaque *tounga*, des mareyeurs collectent la production de gros poissons qu'ils conservent d'abord dans des frigos à l'aide de barres de glace, puis les revendent à meilleur prix dans la capitale. Chaque pêcheur a le numéro de plusieurs mareyeurs qu'il appelle en cas de grosse prise. Cela leur permet de vendre le plus rapidement possible leur production en évitant ainsi les pertes par pourrissement.

Le téléphone améliore aussi leurs conditions de production. Bontianti a remarqué par exemple que les déplacements des pêcheurs de la vallée du fleuve Niger entre le Mali et l'embouchure du fleuve (au Nigeria) à la recherche de zones de frayeurs, créent entre eux des relations de travail. Ils se téléphonent ainsi régulièrement pour s'informer des zones poissonneuses (Bontianti, 2015). Ce constat est confirmé par les pêcheurs de la zone d'étude qui confient avoir des contacts dans leurs zones d'accueil.

Chez les éleveurs, grâce au téléphone, sédentaires et transhumants peuvent s'informer rapidement et à moindre coût sur l'état des ressources, les prix des animaux et des denrées etc. (Bontianti, 2015 ; Vétérinaires sans frontières, 2018). L'usage du mobile chez ces opérateurs ruraux va probablement se renforcer davantage. Selon Vétérinaires sans frontières, (2018), un projet dénommé Système d'Information des Transhumants (SIT) est en cours de développement pour le service des pasteurs et agropasteurs du Niger, du Mali, et du Burkina Faso (cf. figure 28).

⁸² HUET Jean-Michel et al., 2010. La téléphonie mobile facteur de développement. L'Express-Roularta, 2010/2, n°137, p. 118-127

Figure 28 : Les zones de mise en œuvre du Système d'Information des Transhumants



Source : Vétérinaires sans frontières, 2018

Ce système permettra, selon la même source, d'améliorer la qualité des informations en répondant aux préoccupations des éleveurs, telles que : où trouver un service vétérinaire ? Quels sont les risques d'épizootie ? Où trouver de l'eau et du pâturage en quantité et en qualité ? Ce projet va probablement favoriser une amélioration du coût et de la couverture réseau, ce qui impactera l'ensemble des activités rurales particulièrement dans la réserve de biosphère pour ce qui concerne le Niger.

Si le téléphone permet d'améliorer les rapports sociaux-économiques, il rentre également dans la construction des « normes pratiques » au sens de Olivier de Sardan. Les normes pratiques sont des normes informelles qui régulent les pratiques cachées des acteurs en contradiction des normes officielles et sociales (Olivier de Sardan, 2008). Nous avons vu que dans le contexte de conservation, qui est celui de notre zone étude, le téléphone participe bien à cette régulation informelle. Chez les éleveurs, nous avons montré que les transhumants particulièrement les *garco* sont dotés de téléphone. L'usage du téléphone leur permet de rester en contact avec leur famille et les familles des bergers qu'ils ont sous leur responsabilité. Mais surtout grâce au téléphone ils informent les familles des éventuelles conditions des arrangements en vue de pénétrer dans le parc. En cas de problème, comme l'arrestation d'un des leurs dans le parc, la famille est vite informée. D'ailleurs les forestiers même appellent les familles des contrevenants quand ils les arrêtent, afin qu'elles les libèrent. En effet, les transhumants, qu'ils possèdent un téléphone ou non, ont un numéro de contact (famille, propriétaire etc.) facilement joignable en cas de problème.

Chez, les pêcheurs nous avons montré aussi que le téléphone participe beaucoup dans la mise en place des arrangements. Pour le cas de la pêche dans les mares du parc par exemple nous

avons vu qu'un simple coup de fil permet de rajouter à la liste un « nouveau candidat ». Dans les deux cas (éleveurs et pêcheurs) les opérateurs sont vite informés des éventuelles patrouilles afin qu'ils prennent leur précaution, ce qui rend parfois les patrouilles inefficaces.

Mais si le téléphone contribue au contournement des règles, ne constitue-t-il pas aussi un outil pouvant aider à contrôler les infractions dans les aires protégées ? Avec l'évolution actuelle de la technologie, l'administration ne peut-elle pas étudier la possibilité de développer un système pour traquer les contrevenants grâce aux appels émis. Ce sont là des questions auxquelles seule l'administration forestière doit être en mesure de répondre.

VII-1-3- Les arrangements chez les acteurs locaux

Dans cette partie nous nous proposons d'évoquer quelques arrangements entre acteurs locaux autour de certaines ressources. Il s'agit précisément d'aborder les arrangements sur l'accès à la matière fertilisante constituée de la fumure animale et des déchets managers. Cela nous paraît important dans une région où l'agropastoralisme est l'activité principale donc les interactions élevage-agriculture sont essentielles. Ensuite nous évoquerons quelques arrangements entre acteurs autour de l'accès à la ressource forestière qui est aussi d'une importance non négligeable.

VII-1-3-1- Les arrangements autour de la matière fertilisante

L'accès à la fumure animale pose la question de la complémentarité entre agriculture et élevage. Quand on analyse la littérature sur les rapports agriculteurs-éleveurs depuis quelques décennies l'aspect le plus récurrent est la concurrence entre les deux systèmes. La concurrence serait née de l'extension des espaces agricoles qui empiètent sur l'espace pastoral. Ce qui conduit selon certains à des situations conflictuelles avec pour corollaire, sinon la fin, du moins la diminution considérable de la complémentarité entre les deux activités.

Cette thèse même si elle n'est pas totalement dépourvue de fondement est discutable à plus d'un titre. En effet, les espaces cultivés ne sont pas des espaces complètement soustraits à l'usage pastoral. Les espaces ruraux (dans la réserve de biosphère en l'occurrence) sont des espaces multi-usages où alternent diverses activités au cours de l'année.

Durant la période des cultures, l'agriculteur exerce une maîtrise excluant toute autre activité sur l'espace travaillé (Olivier et Catherine Barrière, 1996, p 27). Cette maîtrise exclusive sur l'espace n'est cependant que temporaire. En dehors de la saison de culture, le champ est ouvert au passage du bétail, la cueillette sur les arbres et le pâturage des adventices ou des rejets des souches, ainsi que l'activité cynégétique (ibid). Ainsi pendant toute la saison sèche qui correspond à l'ouverture des champs, les animaux sont en vaine pâture sur tous les terroirs de la réserve de biosphère. Cette saison est l'occasion où l'intégration de l'élevage à l'agriculture⁸³

⁸³ Sans compter en hivernage l'utilisation de la traction animale pour le labour : charrue asine par les Foulmangani de la zone de Tamou et bovine dans les autres localités. Il y a aussi l'utilisation des jachères en hivernage comme espace de parcours qui est un élément de cette intégration.

se manifeste avec plus de vigueur. Les agriculteurs (peuls ou non) mettent en œuvre des pratiques de fertilisation avec comme centre d'intérêt la fumure organique. Mais c'est plus en milieu peul que cette intégration de l'agriculture à l'élevage est la plus sensible (Bernardet, 1994, p 249) surtout grâce à l'utilisation systématique de la fumure animale. En tant que gestionnaire de troupeau, ils organisent une rotation raisonnée et planifiée des parcs à bétail et des cultures (ibid).

Les agriculteurs quant à eux accèdent à la fumure animale principalement de deux manières : passer des contrats de fumure avec les éleveurs ou utiliser la charrette pour transporter le fumier.

Depuis la nuit des temps, le contrat de fumure se faisaient entre agriculteur et éleveur autour des résidus de culture appétibles par le bétail ((Barriere et al., 1996, p 27). Il se fait entre agriculteurs et éleveurs locaux ou entre agriculteurs et éleveurs transhumants. Le pasteur stationnait dans le champ et recevait, en contrepartie de la fumure qu'apportaient ses animaux à la terre, son repas du soir.

Dans la zone d'étude, les modalités d'hébergement varient selon le statut matrimonial du berger. Si le berger est célibataire le cultivateur prend en charge chaque jour le repas du soir. Les bergers célibataires sont généralement des transhumants qui viennent durant la vaine pâture sur une période relativement courte (n'excédant pas deux à trois mois).

Cependant, quand on installe un berger marié (parfois avec femme et enfants) la modalité de l'hébergement change. Le plat du soir est remplacé par une botte de mil tous les deux ou trois jours. Tout dépend de l'arrangement trouvé. Dans certains cas la botte de mil est aussi remplacée par un sac de maïs par mois. En considérant le prix de la botte qui varie entre 2000 et 3000 FCA, le coût mensuel de l'hébergement peut varier entre 20 000 et 30 000 FCA. Ce qui correspond approximativement au prix du sac de maïs mensuel.

L'accueil des bergers exige donc un minimum de moyens, ce qui peut exclure une bonne partie d'agriculteurs qui parfois n'arrivent même pas à bien nourrir leur propre famille. Du temps heureux où les productions étaient bonnes et le mil disponible toute l'année ces contrats étaient largement accessibles car les paysans avaient les moyens d'honorer leur obligation.

De nos jours, le déclin du contrat de fumure serait probablement lié aux conditions difficiles des paysans plutôt qu'à une opposition entre systèmes. Même si un agriculteur de Tondey confiait que le contrat se pratique sur des relations d'affinité, au-delà de cette affinité les conditions de précarité actuelle ne permettent pas à la majorité des paysans d'aller dans ces genres d'arrangement.

Du coup, certains se rabattent sur le second moyen qui est l'utilisation de la charrette pour le transport du fumier ou des déchets ménagers (cf. photo 28). La collecte se fait dans les parcs à bétails autour des maisons où sont gardés les animaux de traits, d'embouche ou de la petite épargne. Les charretiers transportent en plus de la fumure, les déchets ménagers qu'ils épandent dans les champs au même titre que la fumure. L'usage de la charrette reste dans la plupart des localités le privilège des charretiers.

Photo 28 : Paysan ramassant de la fumure devant un campement peul, Seno Konkodjé,

Saidou, avril 2019



Si dans certains milieux urbains ce type de transport donne lieu à des arrangements entre charretiers et maraîchers, cela est aussi le cas en milieu rural. ROBINEAU Ophélie a montré dans son étude sur les maraîchers de Bobo-Dioulasso que l'accès à la charrette est une des conditions majeures pour eux de se procurer la fumure : ce qui les pousse à faire des arrangements avec les charretiers. Certes les enjeux ne sont pas les mêmes mais un arrangement entre charretiers et agriculteurs peut contribuer à améliorer l'accès à la matière fertilisante.

Boumba et Kouré sont les localités où ce genre d'arrangement semble plus pratiqué. Des contrats sont ainsi établis entre agriculteurs et charretiers pour le transport de la fumure et des déchets ménagers. Les arrangements se font de deux manières à Boumba par exemple :

Quand on n'est pas propriétaire de charrette, on loue le service du charretier à 250 FCA la charretée asine et 500 FCA la bovine.

Quand on est propriétaire de charrette on peut payer les services d'un ouvrier qui assure le transport. Les arrangements sont dans ce cas des contrats mensuels (sous forme de salariat) dans lesquels en fonction du nombre de tours que doit effectuer le salarié par jour, il est payé entre 10 000 et 15 000 FCA le mois. Si c'est une charrette asine l'ouvrier effectue 4 voyages par jour en raison de deux matin et soir. Pour la charrette bovine il effectue généralement 3 voyages, deux le matin et un le soir. L'ouvrier travail toute la semaine sauf le mardi qui est jour de marché et le vendredi où il n'effectue qu'un seul voyage dans la matinée en raison de la prière. Les ouvriers sont des saisonniers et comme tels ils sont en plus du salaire, logés et nourris par l'employeur.

A Kouré l'arrangement sous forme de salariat n'a pas été signalé. Les arrangements sont faits au voyage et sur la base de la distance au champ. Jusqu'à 3 km environ le prix du voyage est

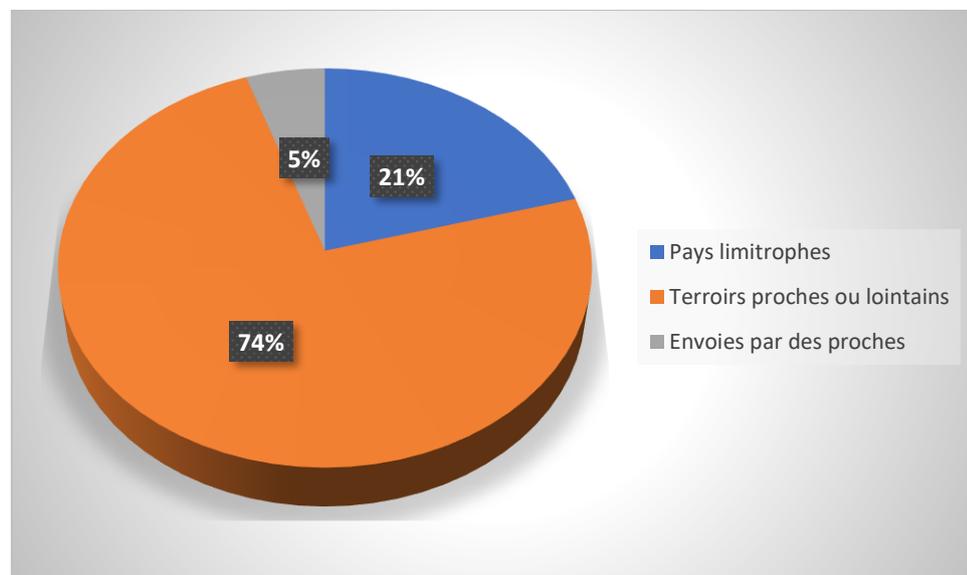
de 500 FCA toute charrette confondue. Au-delà de cette distance il varie entre 750 et 1000 CFA selon l'arrangement trouvé.

On remarque de manière globale que l'accès à la matière fertilisante donne lieu à des arrangements. Du contrat de fumure au transport de la matière fertilisante, les arrangements sont divers. Mais la difficulté se pose au niveau des coûts des transactions. Nous avons vu que dans le contrat de fumure l'agriculteur doit nourrir le berger ainsi que sa famille, ce qui est hors de portée pour la plupart d'entre eux. Pour le transport il requiert la possession d'une charrette, ce qui n'est pas non plus à la portée de tous.

VII-1-3-2- Les arrangements entre acteurs locaux autour de la ressource forestière

Les arrangements autour de la ressource forestière se déclinent essentiellement en mode d'accès. Nous avons déjà vu que l'accès à certaines ressources forestières donne lieu à des arrangements entre acteurs locaux et agents institutionnels. Les populations mettent en œuvre également à leur niveau d'autres types d'arrangements leur permettant l'accès à ces ressources. Ces arrangements peuvent être analysés selon trois modalités à savoir le recours à d'autres terroirs, aux pays limitrophes (mobilité spatiale) ou à des proches (cf. graphique 24). C'est-à-dire les acteurs parfois se déplacent hors de leur terroir pour prélever les ressources dont ils ont besoin. Cela peut concerner des terroirs voisins proches ou des terroirs situés à des distances relativement longues.

Graphique 24 : Accès aux ressources forestières hors terroir



Source : Auteur, 2019

Le recours aux autres terroirs est le mode le plus répandu environ 74%. C'est le cas par exemple des habitants de Seno Konkodje qui se déplacent en charrette à Weli Gorou ou à Moli situé à

environ 30 km pour prélever le bois d'œuvre. Cela concerne également des habitants de Kouré qui vont à Baboussayi, un terroir voisin pour le prélèvement du bois d'œuvre.

Les déplacements effectués dépassent parfois la frontière nationale. Environ 21 % des acteurs ont recours à des pays limitrophes pour la collecte de certains produits. Le recours aux pays voisins s'observe uniquement dans la zone fleuve et la commune de Tamou (zone de plateau) en raison de leur position sur des frontières. Dans la zone fleuve par exemple, les populations en l'occurrence celles de Boumba prélèvent certains produits au Bénin. Ce sont surtout le *Sporobolus festivus (diri)* ou les fruits de l'*Anacardium occidentale L (sayi touri)*.

C'est le cas aussi de Tamou et Moli où les populations recourent au Burkina (Botou, Anaga etc.) pour certaines plantes médicinales.

Les populations ont également recours à des proches (5%) pour accéder aux ressources. C'est-à-dire un acteur qui a besoin de certaines plantes peut faire la demande auprès d'un proche parent ou ami dans un autre village qui le prélève et le lui procure. Cela est d'autant plus facile que les relations familiales sont larges et étendues parfois de part et d'autre de la frontière. A Boumba certaines personnes ont des liens familiaux au Niger et au Bénin. Nous avons rencontré des personnes qui ont la double nationalité par conséquent votent aussi bien au Niger qu'au Bénin. Ces types de relations facilitent la circulation des produits forestiers (surtout médicinaux et parfois même le bois).

Autour de l'accès à la ressource forestière, il existe un autre type d'arrangement qu'il est important de relever. Il s'agit d'un type particulier d'arrangement autour du rônier à Boumba. Le rônier est une espèce (protégée) dont nous avons déjà évoqué certains usages. L'un des usages les plus courants est son utilisation comme traverse dans la toiture des maisons. La zone de Boumba regorge dans le temps d'un important parc à rôniers. Cependant, la ressource a considérablement régressé en raison de la forte pression. Selon certaines sources, les populations viennent parfois même du Bénin pour chercher le rônier.

L'arrangement que nous évoquons tantôt se fait à l'occasion de la construction des toitures des maisons. Ainsi quand un paysan qui « possède » dans son champ des pieds de rôniers construit sa maison et souhaite en utiliser, il doit d'abord informer *Maigari* (chef de village). Celui-ci envoie quelqu'un pour évaluer le besoin. Après cette évaluation, *Maigari* voit à son tour le forestier de Falmey pour la demande d'autorisation. L'autorisation de coupe de rônier est de 5000 FCA par arbre. Mais d'après certaines sources, les acteurs passent de plus en plus par les forestiers sans se présenter au *Maigari*. Dans l'un ou l'autre cas, une fois l'autorisation acquise des bûcherons sont engagés pour abattre l'arbre et le découper en lattes. Un arbre peut donner entre 5 et 9 lattes selon le diamètre du tronc. L'opération (abattage et découpage) coûte 2 500 FCA par arbre.

Pour celui qui n'a pas de rônier dans son champ et qui est face au besoin, il cherche un arrangement avec un proche parent ou ami qui en possède. S'il accepte c'est lui (propriétaire du champ) qui va engager la procédure de demande d'autorisation. Cependant, les frais sont à la charge du demandeur (propriétaire de la maison). Une fois l'autorisation acquise, et la coupe effectuée, l'arrangement se termine selon trois cas de figure :

1^{er} cas : Le propriétaire du champ n'a pas besoin du bois, il le cède en totalité au demandeur ;

2^{ème} cas : Le propriétaire du champ n'a pas besoin du bois mais il a besoin d'argent. Dans ce cas il le vend au demandeur à bas prix. Si la latte se vend à 2 500 FCA par exemple, il le lui vend à 1 000 FCA.

3^{ème} cas : Le propriétaire du champ a besoin du bois, dans ce cas il prend une partie du bois et cède le reste au demandeur. Dans ce cas précis le demandeur va couper plus qu'il en a besoin pour avoir une marge confortable.

Dans tous les cas de figure, les frais (frais d'autorisation et de coupe) restent à la charge du demandeur.

Nous venons de voir que l'accès aux ressources est à l'origine de différents types d'arrangement entre acteurs locaux. Ils sont fonction du type de ressource. L'accès à la matière fertilisante (fumure organique, déchets ménagers) amène les acteurs à développer principalement deux types d'arrangement à savoir les contrats de fumure, et le transport par charrette. Ces arrangements s'inscrivent dans une sorte d'économie de don et contre-don (Robineau, 2013). D'un côté le berger apporte de la fumure et de l'autre l'agriculteur lui assure la nourriture. Ce qui révèle toute l'importance de la finance dans ces genres de relation.

C'est surtout la ressource forestière qui cristallise bon nombre d'arrangements. Du recours aux terroirs voisins, aux proches ou même aux pays voisins, les moyens d'accès se diversifient. Certains types d'arrangements sont présents dans toutes les localités (recours à d'autres terroirs, recours à un proche). D'autres en revanche, sont spécifiques à des localités. Les arrangements autour du rônier se pratiquent par exemple exclusivement dans la zone du fleuve notamment à Boumba.

Les arrangements dans leur ensemble témoignent de la capacité des acteurs à exploiter les ressources dans un climat apaisé. Ils aident ainsi à comprendre que malgré la compétition pour l'accès aux ressources naturelles les interactions induites sont d'abord consensuelles avant de basculer parfois dans le conflit. Et quand même le conflit est probable les acteurs passent par tout une série de mesures visant, sinon à les éviter, du moins à les atténuer.

VII-2- Les arrangements de régulation des conflits

Malgré les multiples arrangements entre acteurs, des conflits peuvent survenir en raison de la compétition. Pour éviter ces conflits ou le cas échéant les arbitrer les populations utilisent plusieurs canaux. Les moyens de prévention sont divers et peuvent être perçus à travers les comportements des acteurs (induits parfois par les relations sociales) et l'action des instances (étatique, coutumier). Quant à l'arbitrage il est essentiellement du ressort de ces instances.

VII-2-1- Des comportements sociaux pour désamorcer le conflit

Il ne s'agit pas ici d'analyser les institutions locales qui sont des instances d'arbitrage et qui seront ultérieurement traitées. A travers ce sous-titre désamorcer le conflit entre acteurs locaux, il s'agit pour nous de mettre en lumière quelques traits des relations qui relèvent du social mais qui aident les opérateurs ruraux à éviter des conflits. Il faut comprendre qu'il y a conflit du moment où il y a une opposition d'intérêt. Cette opposition d'intérêt se décline de différentes manières. Un dégât sur une culture, un opérateur rural qui émonde un arbre dans le champ d'autrui etc. sont des actes qui mènent au conflit. Pour éviter que des tels actes débouchent sur un affrontement (verbale ou physique), les acteurs planchent sur les relations sociales. Très souvent, la maîtrise des conflits dépend de ces relations sociales qui relèvent soit de la coutume, soit du vivre ensemble. En effet, elles constituent de véritables ressources ; elles évitent que les disputes entre individus se dégradent, qu'elles se transforment en affrontements violents et que la violence se propage dans toute une région (Hagberg, 2001, p 58).

On peut illustrer l'importance des relations dans la prévention des conflits au sein des villages. En effet, le village constitue l'échelle la plus importante pour mieux gérer les conflits. Il est d'autant plus important que les ressources se gèrent à ce niveau, par conséquent c'est à ce même niveau villageois que se pose la problématique des conflits d'accès aux ressources (Dan Dah et al., 2008, p 65).

Dans toutes les localités, la coupe du bois dans le champ d'autrui a été présenté comme un acte « provocateur ». Devant un tel acte, le propriétaire du champ peut adopter deux types de réaction afin d'éviter le conflit. La première réaction (mais la moins utilisée) consiste à saisir le bois et de mettre en garde le fautif.

« boro ga ne dai filana ai na turo ta. Da ni ye ga ka koyne ai ga ci maigari wala forey se » (un tel je saisi le bois si tu reviens encore j'informe Maigari ou je te dénonce auprès de l'administration forestière). Un habitant de Boumba.

Cette réponse était celle de beaucoup d'enquêtés sur la coupe de bois dans le champ d'autrui. Même si cela peut paraître conflictogène du fait de la saisie du bois, selon les informateurs le fautif accepte généralement la décision car il sait qu'il n'a pas le droit de prélever dans le champ de quelqu'un sans son consentement. Mais dans un souci de promouvoir une vie sociale paisible au sein du village on le laisse partir avec le bois tout en l'avertissant. Telle était la deuxième réaction et celle couramment utilisée.

Ainsi quand on surprend quelqu'un qui prélève du bois dans le champ, on lui demande de quitter sans pour autant saisir le bois. Cependant, on l'avertit et on le prévient qu'il sera dénoncé quand l'administration forestière découvre l'acte. En effet en matière de prélèvement de bois (d'œuvre ou de fourrage) dans les champs, les acteurs confient qu'ils sont parfois interpellés. Chaque propriétaire terrien est responsable des arbres de son champ.

Quand il y a une coupe anarchique sur un arbre c'est le propriétaire du champ qui peut être interpellé. C'est pour cette raison que pour dégager sa responsabilité on prévient toujours celui qu'on prend en flagrant délit. Généralement ces menaces de dénonciation ne sont que des

mesures de précaution qui permettent aux opérateurs locaux d'éviter de rentrer directement en conflits. Cela permet également de renforcer le vivre ensemble.

Le vivre ensemble joue aussi un rôle essentiel dans la prévention des conflits liés aux dégâts champêtres dans certaines localités. Il favorise la tolérance entre acteurs et permet d'éviter parfois des conflits inutiles. A titre illustratif, un éleveur peul de Senokonkodjé confiait :

« Nous n'avons jamais eu de conflit avec les agriculteurs Zarma. Nous faisons attention pour ne pas commettre de dégât dans les champs. Même si cela arrive, personne ne nous a jamais amendé. En cas de dégât champêtre nous présentons juste nos excuses auprès du propriétaire du champ qui les acceptent. Nous sommes les mêmes. Nous vivons ensemble depuis des décennies. Nos parents ont quitté le Zarmaganda pour venir vivre ici ensemble. Donc il ne peut pas avoir d'amende ou de conflit entre nous ».

Il ressort de la lecture de ce discours, qu'au-delà du vivre ensemble, il existe un autre élément fondamental dans la prévention des conflits : savoir présenter ses excuses. Comme dit le proverbe, *« une faute avouée est à moitié pardonnée »*. Dans beaucoup de cas le conflit commence par un reniement des faits et une dispute qui dégénère. Alors que l'aveu qui est un acte d'honnêteté désarme dans certains cas la victime du dommage.

La plupart des enquêtés affirment qu'une belle parole constitue une source considérable d'apaisement de tension. Certains estiment même que se faire accompagner par quelqu'un qui sait bien parler aide à vider les querelles. S'agissant de la « bonne parole », un pêcheur de Boumba confiait que les agents de surveillance ont plus de problèmes avec les jeunes parce qu'ils ne savent pas bien parler. A Tankoundé, (commune de Tamou), le chef de village faisant allusion au fait de savoir bien parler disait : *« Avec les anciens Zarma nous n'avons pas de problème, mais nos jeunes s'embrouillent aujourd'hui mais jamais de conflit ouvert »*. On remarque que selon les anciens la jeune génération ne sait pas calmer les tensions car ne privilégiant pas le dialogue basé sur la courtoisie dans certaines situations. La plupart du temps leur discours est provocateur, ce qui n'aide pas à éviter les conflits.

Parfois c'est la coutume qui joue le rôle préventif. La coutume est « une règle de droit qui s'est établie, non par une volonté étatique émise en un trait de temps, mais par une pratique répétée des intéressés eux-mêmes. C'est du droit qui s'est constitué par l'habitude (Jean Carbonnier, 1977 in Dan dah et al., 2008). Ce « droit informel » qui se construit sur la base des pratiques répétées, donc de l'habitude est aussi fonction du groupe ethnique. Chaque groupe ethnique fonctionne sur des règles et des pratiques spécifiques qui entretiennent la tolérance et l'harmonie au sein du groupe. Pour illustrer l'harmonie basée sur l'appartenance ethnique nous allons évoquer deux cas tirés des discours des enquêtés.

Lors d'un focus groupe à Tchoura (commune de Tamou) au sujet de la coupe de bois, nous avons demandé à savoir les conflits que peuvent occasionner la coupe de bois entre acteurs. Un agropasteur peul nous répondait comme ceci : *« Entre nous (Peuls) on peut aller couper du bois (y compris le fourrage) dans le champ de l'autre sans aucun problème mais les Zarma ne nous laissent pas couper »*. Ainsi, malgré la compétition autour de l'accès à la ressource forestière, le facteur ethnique joue un rôle atténuateur lors des prélèvements.

Si prélever dans un champ où le propriétaire est de la même ethnie ne pose pas de problème, ce n'est pas le cas quand il est d'ethnie différente. Mais cela doit être relativisé. L'appartenance ethnique ne permet pas pour autant les excès qui peuvent mettre le propriétaire (du champ) en état d'interpellation. Nous avons déjà souligné le fait que le contrôle vient parfois de l'administration forestière. Du coup les acteurs locaux n'ont pas une totale liberté quant aux prélèvements de bois ou de fourrage. D'ailleurs, du fait de ce contrôle, l'émondage des arbres pour le fourrage se fait nuitamment, à l'insu des agents de surveillance.

Les dégâts champêtres est le domaine où l'apparence ethnique joue pleinement un rôle régulateur en l'occurrence chez les agropasteurs (Peuls). Il est difficile, selon les enquêtés, qu'un agropasteur (Peul) amende un autre à la suite d'un dégât champêtre. Un peul de Tamou confiait que « *le peul n'amende pas le peul* ». Cela s'explique probablement par la culture peule (*Pulaaku*) qui prône l'entente et l'entraide entre les membres, mais aussi par le fait que c'est l'animal (la vache en l'occurrence) qui constitue ici l'enjeu.

Il ressort de ce qui précède que l'échelle local présente un cadre informel de prévention de conflit. Les éléments facilitateurs sont puisés des relations sociales nourries par la coutume, le vivre ensemble ou parfois l'ethnie. Mais ce cadre malgré son efficacité incontestable ne suffit pas à lui seul à réguler les conflits. La « vivacité » sociale doit donc être appuyée par des instances formelles afin d'aboutir à une meilleure efficacité. Dans cette logique plusieurs institutions (politique, coutumière, religieuse etc.) sont à l'œuvre afin de mieux prévenir et gérer les conflits.

VII-2-2- Chefs coutumiers et commissions foncières : des outils de régulation de conflit

Au Niger il existe une pluralité de structures (et donc d'acteurs) qui opèrent en milieu rural particulièrement dans la gestion des ressources naturelles. La situation actuelle se caractérise, sur le plan juridique, par l'existence de deux modes de gestion de l'espace : une logique coutumière qui s'appuie sur des pratiques ancestrales assez influencées par le droit musulman et une logique étatique qui puise sa légitimité dans la réglementation du droit « moderne » fortement influencée par la législation coloniale (Alpha Gado, 2000). Ce sont ces instances que nous nous proposons d'étudier dans les lignes qui suivent à travers le rôle joué en matière de gestion de ressources et de conflits.

Le grand pas en matière de gestion des ressources naturelles au Niger fut l'adoption par l'État de la loi⁸⁴ fixant les principes d'orientation du Code Rural. L'objectif global (article premier) de cette loi est de « *fixer le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural* ».

Pour atteindre cet objectif de sécurisation foncière et la prévention des conflits fonciers, une administration foncière spécialisée a été créé aux différents niveaux de l'organisation

⁸⁴ Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural au Niger

administrative du pays (Secrétariat Permanent du code rural, 2013). Ces structures sont en quelque sorte les organes des collectivités territoriales spécialisées dans le foncier et chargées de l'application des principes d'orientation du Code Rural. En effet, les collectivités territoriales disposent de compétences prévues par la loi en matière de gestion de ressources et de conflits (voir annexe 2, Code Général des Collectivités Territoriales).

Selon leurs missions de prévention de conflits, on distingue :

*** Le Secrétariat Permanent Régional :**

Coordonne et contrôle l'application et la vulgarisation du code rural dans la région ; collecte, traite et conserve des données nécessaires à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier⁸⁵ à l'échelle régionale ; archive au niveau régional des fichiers et des dossiers fonciers ruraux de chaque région ; apporte un appui méthodologique ; coordonne et élabore la synthèse des activités des Secrétariats Permanents départementaux et communaux et la transmission des rapports au Secrétariat Permanent du Code rural.

Il supervise, encadre et coordonne les activités des Commissions foncières départementales ; assure la cartographie des différents espaces selon la classification définie ainsi que tous les actes de sécurisation délivrés par les Commission Foncière de Base ; ce qui va permettre un meilleur suivi au niveau régional. Il contrôle les modalités de mise en valeur des ressources naturelles, condition sine qua non pour conserver les titres de propriétés, telles sont entre autres les missions de cette instance qui dans ses prérogatives couvre le niveau départemental.

*** La Commission Foncière Départementale :** dispose de compétences consultatives et d'un pouvoir de décision⁸⁶. Compte tenu de ses compétences consultatives⁸⁷, son avis est obligatoirement requis, sous peine de nullité pour toutes les questions relatives à : la détermination du contenu de la mise en valeur des terres des communes et du département ; la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées.

Son avis peut être également demandé par toute personne partie à un contrat dans lequel propriété et exploitation d'un bien sont dissociées. Sous cette commission se trouve la Commission foncière communale.

*** La Commission foncière communale (COFOCOM) :** elle a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) de

⁸⁵ Article 127 (l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993) : Il est institué dans chaque département un document cadre dénommé « Schéma d'Aménagement Foncier » dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent. Le Schéma d'Aménagement Foncier est élaboré par le secrétariat permanent départemental en liaison avec les collectivités locales et les secrétariats permanents municipaux ou d'arrondissement du Code Rural.

⁸⁶ Article 119 (Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993).

⁸⁷ Article 120 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural.

la commune⁸⁸. Elle est chargée⁸⁹ entre autres de l'information et la sensibilisation des populations de la commune par la vulgarisation des textes du Code Rural ; la tenue du dossier rural⁹⁰ de la commune en rapport avec la commission foncière départementale ; la conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.) et du contrôle de leur mise en valeur etc. (voir plus de détail en annexe).

* La commission foncière de village ou de tribu ou commission foncière de base (COFOB) (voir aussi en annexe 2) : elle constitue la base dans la hiérarchie des instances. Entant qu'instance de base elle est plus en contact avec les populations locales. Elle a compétence⁹¹ sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) du village ou de la tribu. Ses membres sont constitués par⁹² :

- le chef de village ou de tribu ;
- un secrétaire ;
- un représentant des agriculteurs ;
- deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- un représentant des autres exploitants de ressources naturelles dont les exploitants de bois, les chasseurs, les pêcheurs, etc. ;
- deux représentantes des femmes ;
- un représentant des jeunes ruraux.

Leur cahier de charge vise une meilleure compréhension des principes d'orientation du code rural par les acteurs locaux, une formalisation et une reconnaissance légale des actes fonciers et enfin une prévention des conflits (Amadou, 2007, p 21). L'exécution de ce cahier de charge se traduit par la mise en pratique d'un éventail d'attributions⁹³ qui regroupent l'information et la sensibilisation des populations à travers la vulgarisation des textes (du Code Rural) ; la délivrance des actes de transaction foncière. Il inclue également l'assistance aux chefs de village ou de tribu dans le remplissage de Procès-verbaux de conciliation des conflits ; le contrôle de la mise en valeur des ressources naturelles rurales du village ou de la tribu. On y inclue également la conduite du processus de sécurisation à travers l'identification, la délimitation et

⁸⁸ Article 2 de l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus.

⁸⁹ Article 11 (l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005).

⁹⁰ Article 130 (Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993) : « Il est institué dans chaque commune ou arrondissement un Dossier rural comprenant deux documents distincts :

- un document graphique d'ensemble de l'espace rural sur lequel figure, après reconnaissance faite par la Commission Foncière, l'assiette des droits fonciers.
- un fichier constitué par les fiches individuelles ouvertes chacune au nom des titulaires des droits. Ces fiches doivent indiquer l'identité complète de ceux-ci.

⁹¹ Article 15 (Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005).

⁹² Article 16 (Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005).

⁹³ Article 21 (Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005).

la matérialisation des ressources partagées (dont les couloirs de passage, les aires de pâturage, les forêts, les points d'eau, les aires de repos des animaux, etc.) et la publicité foncière dans le cadre du processus de délivrance des titres fonciers.

Cependant, cette mission, aussi louable soit-elle, se heurte à des difficultés concrètes d'application sur le terrain (ibid.). Ces difficultés sont liées, selon Amadou, à une perception « négative » des COFO induite par un analphabétisme ambiant des populations locales et un fort attachement aux traditions foncières anciennes. Les COFO sont également confrontées à un manque de moyens leur empêchant de remplir pleinement leurs fonctions. En effet, elles dépendent fortement des financements extérieurs tels que les projets (ECOPAS, PAC, etc.) ce qui rend leurs actions contingentes.

Néanmoins elles réalisent des actions ponctuelles (qui ne sont pas suffisantes certes) dans certains domaines comme celui de la sécurisation des espaces pastoraux.

En la matière, les aires de pâturage de Baoulé, de Maliko (Bokki) et du Parkuwel ainsi que le couloir international de transhumance ont été balisés dans la commune de Tamou.

Dans la commune de Kirtachi il n'y a pas d'aire de pâturage balisée selon un responsable de la COFO, mais le couloir de transhumance international a été balisé. Dans la commune de Falmey l'aire de pâturage de Pete Edi a fait l'objet de balisage.

En matière de reconnaissance de droit foncier, les COFO ne pouvant pas délivrer des titres de propriété leur rôle se limite à délivrer des actes de transactions foncières (vente, donation, location, gage etc.). D'ailleurs même dans l'accomplissement de leur rôle on enregistre une certaine faiblesse liée au fait que les COFO de base qui devaient servir de relais par l'établissement des éléments de preuve écrite des droits fonciers manquent de performance (Dan dah et al., 2008, p 40). Le manque de performance est particulièrement lié au déficit de formations continues des membres (ibid.).

Un responsable de la mairie de Kirtachi confiait que les COFOB ne transmettaient pas toujours les informations sur les transactions qu'elles effectuent à la COFOCOM. Elles sont plus enclines à saisir cette instance (COFOCOM) pour des cas de litiges (autour des aires de pâturage, couloir de passage ou mares etc.) qu'elles n'arrivent pas à gérer qu'à transmettre des documents sur les droits fonciers. Par exemple les attestations de location dans le village de Tondey ne sont pas archivées à la COFO de la commune car les informations ne sont pas transmises.

Mais le manque de performance ne constitue pas la seule lacune observée au niveau des COFO. Leur installation dans les villages même n'est pas effective. Dans la zone d'étude seules les COFOCOM sont intégralement installées. Aussi dans beaucoup de cas celles installées au niveau des villages ne sont pas fonctionnelles faute de moyens.

Dans la commune de Kirtachi, neuf (9) COFOB dont celle de Tondey ont été installées. Seulement deux sont fonctionnelles selon un responsable de la mairie. Il s'agit de celle de Kirtachi Zeno et celle de Banizoumbou. Celles-là établissent régulièrement les attestations des transactions foncières (de vente, location gage etc.) effectuées.

Dans la commune de Tamou sur une soixantaine de villages administratifs, 31 COFOB sont installées dont celles de Moli Haoussa et Seno Konkodjé. Dans cette commune il faut distinguer la zone AINOMA (Djabou, Dangoré etc.) dont le statut de la terre n'est pas encore clarifié (Amadou, 2007, p 21) où certains se livrent à des transactions foncières. Les auteurs de ces transactions s'adressent directement à la COFODEP de Say (au lieu de la COFOCOM de Tamou dont relève la zone) pour établir les attestations de vente qu'ils valident ensuite par le recours à un huissier. Le non-recours à la COFOCOM de Tamou est lié probablement au problème de chefferie (déjà évoqué) qui existait et au statut flou de la zone AINOMA.

Dans la zone réserve aussi, les COFO n'ont pas un rôle important à jouer en raison de la position des villages dans la réserve totale de faune ainsi que le contrôle exercé par la chefferie, ce qui limite toute forme de transaction foncière⁹⁴.

Un chef de village confiait d'ailleurs qu'aucune COFOB dans cette zone ne peut signer une attestation de transaction foncière (vente, location etc.). Nous avons d'ailleurs vu que toute vente de terre est interdite dans la zone. Pour les attestations de détention coutumière on s'adresse à la COFOCOM la seule habilité à le faire. Noter que le Secrétaire Permanent (SP) de la COFOCOM est un membre de la famille royale qui exerce depuis plus de 10 ans⁹⁵. Ce qui signifie qu'intérêts de la chefferie et intérêts administratifs peuvent parfois s'entremêler.

Le même chef de village confiait au sujet des attestations de détention coutumière que : « *bai kulu si ga fari tira te. Hounkuna din ne ma fari tira te han kan ni ga wi ga ba ni no fari* » (*Personne ne fait de titre de détention coutumière. Aujourd'hui si tu décides de le faire l'argent que tu vas dépenser peut te permettre d'acquérir un autre champ*). Ce discours révèle en effet la difficulté de la procédure.

Le rôle des COFOB se résume donc essentiellement en la sécurisation des espace pastoraux et l'appui aux chefs de village dans la procédure de conciliation. Ainsi, elles veillent à ce que les couloirs de passage et aires de pâturage ne soient occupés par l'agriculture. Elles œuvrent également aux côtés des chefs de village quand surviennent des dégâts champêtres ou des litiges autour des limites des champs pour trouver un arrangement.

Les COFO sont des structures administratives servant de relais à l'autorité administrative ou judiciaire (Gado, 1996 in Gado, 2000). Elles n'ont pas autorité pour trancher des litiges. Leurs décisions relèvent surtout de la prévention. Dans le cadre de cette prévention l'action de la COFO est appuyée par celle des autorités administratives (gouverneur, préfet, maire). Ces organes qui sont titulaires du pouvoir de police rurale interviennent à travers la fixation consensuelle des dates de fermeture et de libération des champs et à leur large diffusion à l'endroit de l'ensemble des opérateurs ruraux. Elles organisent aussi des missions d'information et de sensibilisation au niveau de leurs entités respectives sur des sujets d'intérêt général tels que la culture de la paix, la cohabitation pacifique entre populations rurales, la protection et la

⁹⁴ A Senokonkodjé, village situé en zone AINOMA il n'y a pas de transaction foncière car la terre appartient à la chefferie de Tamou Lamordé.

⁹⁵ Le secrétaire permanent des COFO sont choisis par le conseil communal. Ils mandat dépend de l'avis de ce conseil.

conservation des ressources naturelles (Secrétariat permanent du code rural, 2013). C'est dans cette vaste opération que s'impliquent à l'échelle locale les instances coutumières.

**

On entend par instances coutumières, tout dispositif traditionnel relevant des institutions traditionnelles ou mises en place pour prévenir et résoudre les conflits qui surviennent dans la communauté ou entre elles (PNUD 2015, p33). Elles sont représentées par les chefs de quartiers, de villages, de tribus, de cantons, groupements, ainsi que les sultans et chefs de province. Ces autorités sont investies d'une double légitimité, à savoir la légitimité tirée de la tradition et celle du droit. Leur légitimité aux yeux de la loi vient de l'ordonnance N° 93-028 du 30 mars 1993⁹⁶. Cette ordonnance stipule en son premier article, l'existence sur le territoire de la République du Niger des collectivités dont les structures ont été héritées de nos traditions et coutumes sous la dénomination de communautés coutumières et traditionnelles. En vertu des articles 12 et 13 de la même ordonnance, les autorités coutumières exercent leur pouvoir sur toutes les populations de leur entité. Elles veillent entre autres⁹⁷ à la défense des intérêts des citoyens et des communautés dans leurs rapports avec l'administration et les tiers et à la sauvegarde de l'harmonie et de la cohésion sociale. Créer les conditions d'un accès non conflictuel aux ressources est partie intégrante de cette cohésion sociale. C'est dans cette optique, que contrairement aux COFO portées exclusivement vers la prévention, les autorités coutumières interviennent à la fois dans la prévention et le règlement des conflits.

En vue de prévenir les conflits entre utilisateurs des ressources naturelles, les chefs traditionnels effectuent des missions périodiques dans leurs localités respectives pour sensibiliser les opérateurs ruraux au respect des limites des aires de pâturages et des couloirs de passage et à laisser libre une bande autour des points d'eau. C'est pour veiller au respect de ces mesures qu'avant chaque nouveau défrichement, le chef de village vérifie la position du champ par rapports aux espaces pastoraux (aire, couloir, mare) avant de donner son accord. Afin d'éviter les potentiels conflits, il ne donne pas son accord si l'emplacement se situe dans une aire de pâturage, empiète sur un couloir ou une mare. Cette instruction vient d'ailleurs des chefs de canton qui chaque fois qu'il y a une nouvelle demande de défrichement demandent aux chefs de village de vérifier l'emplacement du champ.

Les chefs traditionnels sensibilisent également les populations au respect des dates de libération et de fermeture des champs. Chaque année quand le mil arrive au stade de ramification le chef de village ordonne au crieur public d'annoncer la fin de la vaine pâture. Après cette annonce chacun est sensé garder ses animaux.

Quand surviennent les conflits malgré la prévention, les chefs traditionnels s'investissent pour concilier les parties. En effet, ils disposent selon la loi du pouvoir de conciliation⁹⁸ en tant

⁹⁶ Ordonnance N° 93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 Juin 2008.

⁹⁷ Article 14 de l'ordonnance Ordonnance N° 93-028 du 30 mars 1993.

⁹⁸ Article 15 de l'ordonnance Ordonnance N° 93-028 du 30 mars 1993

qu'autorités morales. Les litiges doivent donc leur être soumis en « première instance » pour une tentative de conciliation. Aucune partie n'est autorisée à saisir la justice avant la procédure de conciliation. Le rôle du chef de village est primordial dans cette étape. C'est lui qui, assisté par les chefs de quartier et les sages, va tenter de concilier les parties. A ce niveau intervient aussi l'imam du village. En tant qu'autorité religieuse il est très respecté dans tout le village. C'est une personnalité écoutée en vertu de sa connaissance des textes. Il joue ainsi un rôle important dans la résolution des conflits surtout en raison de la très forte influence de l'islam sur les pratiques. Noter que l'imam n'est pas investi d'un pouvoir parallèle à celui du chef de village. Par son influence il n'appuie que l'action de ce dernier dans le processus de conciliation.

La procédure de conciliation est fonction de la nature du litige. Dans le cas des revendications foncières la conciliation consiste à écouter les plaignants. Elle se fait en présence du chef de village, des sages parmi lesquels l'imam, et des témoins. On implique également les propriétaires des champs limitrophes.

Dans le cas des dégâts champêtres, elle commence par un constat du dégât effectuée (en théorie par la COFOB). Noter que le constat du dégât est effectué seulement quand le propriétaire du champ a l'intention de réclamer un dédommagement. Une bonne partie des dégâts ne font pas l'objet d'indemnisation à cause des raisons que nous avons déjà évoquées (affinité, savoir demander pardon, etc.).

Quand le propriétaire décide de demander une réparation, un constat du dégât s'impose. Pour ce faire, le chef de village entouré de ses collaborateurs (dont l'imam et d'autres sages) et les deux parties concernées vont faire le constat⁹⁹. C'est seulement après ce constat que commence la conciliation. Elle a lieu soit dans le champ soit au domicile du chef de village. Elle est menée par ce dernier qui s'adresse en premier au propriétaire du champ en ces termes « *filana iri di hassarao i fo no ni ne* » (un tel, nous avons vu le dégât qu'est-ce-que tu en dis ?). Le propriétaire va proposer une somme pour la réparation. Le chef s'adresse ensuite à l'éleveur en lui disant « *filana ni ma hai kan a ne i fo no ni ne* » (un tel, tu as entendu ce qu'il a dit qu'est-ce que tu en pense ?). C'est ainsi que lui aussi propose une somme. Généralement l'éleveur rejette la somme demandée par l'agriculteur (les agriculteurs exagèrent toujours en demandant des sommes trop élevées) et propose une somme plus basse que l'autre aussi rejette. Ils marchandent ainsi (avec l'aide de l'assemblée) jusqu'à ce qu'ils trouvent une somme qui les mettent d'accord. Si la conciliation est conclue, un délai de paiement est généralement accordé à l'éleveur s'il n'est pas en possession de la somme demandée.

Quand une partie refuse la conciliation un recours est fait au niveau de la COFOCOM pour une expertise. La COFOCOM envoie les services techniques de l'élevage et de l'agriculture pour un constat et une évaluation du dégât. A partir de la perte occasionnée ils estiment un montant pour la réparation.

Il existe selon, le Secrétariat permanent du code rural, (2013), une méthode d'évaluation de l'indemnisation des dégâts champêtres. Elle se base sur le rendement moyen de la commune ou

⁹⁹ En théorie c'est la COFOB qui doit effectuer le constat. Mais le Chef de village (qui est aussi président de la COFOB) mène généralement l'équipe sauf en cas d'empêchement.

du département en question et du type de culture concerné. En fonction de ces paramètres, on peut calculer la quantité produite à l'hectare et la valeur de la production. A partir de la superficie des cultures détruites, on peut en déduire la quantité de la production détruite sur le champ et sa valeur.

Pour estimer l'indemnisation il suffit d'utiliser le rendement à l'hectare de la culture concernée, le prix du sac ou de la tiyya, et la superficie affectée par le dégât.

Un exemple inspiré du secrétariat du code rural permet de mieux comprendre la technique de calcul de l'indemnisation. Si l'on considère le rendement du mil dans la commune à 600 kg/ha ; le prix du sac de 100 kg de mil dans la commune à 20 000 Fcfa et la superficie endommagée à 400 m².

Le dégât sera évalué de la façon suivante :

$$1 \text{ ha} = 10\,000 \text{ m}^2$$

$$600 \text{ kg} \text{ ----- } 10\,000 \text{ m}^2$$

$$? \text{ ----- } 400 \text{ m}^2$$

$$\frac{600 \text{ kg} \times 400 \text{ m}^2}{10\,000 \text{ m}^2} = 24 \text{ kg}$$

$$10\,000 \text{ m}^2$$

Le sac de 100 kg du mil dans la commune coûte 20 000 Fcfa :

$$100 \text{ kg} \text{ ----- } 20\,000$$

$$24 \text{ kg} \text{ ----- } ?$$

$$\frac{20\,000 \text{ F} \times 24 \text{ kg}}{100 \text{ kg}} = 4\,800 \text{ FCFA}$$

$$100 \text{ kg}$$

Dans ce cas, le montant de l'indemnisation est de 4 800 Fcfa.

L'expertise de la COFOM (à travers les services techniques) permet une évaluation technique plus ou moins proche de la réalité. Une fois l'évaluation effectuée, si toutes les parties sont d'accord un procès-verbal de conciliation est alors signé par les parties.

Nous avons quelques exemples de recours à la COFOCOM. Dans la commune de Tamou par exemple le service d'élevage a assisté à deux constats de dégâts en 2019 pour le compte de la COFOCOM :

Premier cas : il s'agit d'un dégât pour lequel le propriétaire a demandé 300.000 FCFA (458 euros) d'indemnisation. Le chef de village a demandé à l'éleveur de payer 30 000 FCA (45 euros). Quant à l'éleveur il rejette toute idée de dédommagement et par conséquent refuse de payer le moindre centime. Devant cette impasse la COFOCOM a demandé une expertise pour évaluer le dégât. C'est ainsi que le service de l'élevage a été chargé de faire une évaluation. L'évaluation s'est faite sur la base des critères ci-dessus énumérés. Ainsi la superficie affectée, le nombre de bottes consommées et le prix de la Tiyya à la récolte ont été pris en compte. Toute

estimation faite, le montant de l'indemnisation s'est élevé à 25 000 FCA (38 euros), une somme douze fois inférieur aux 300 000 FCFA réclamés par l'agriculteur. L'éleveur a finalement accepter de payer les 25 000 FCFA.

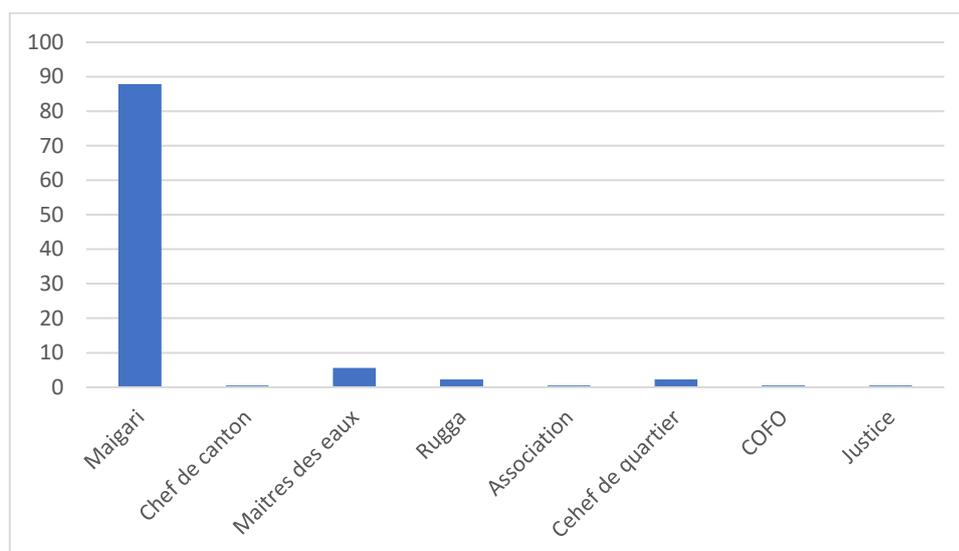
Le deuxième cas : Il s'agissait d'un champ traversé par un troupeau de vache dans la zone AINOMA. Dans le champ il se trouvait des fanes de haricots. Mais les animaux ne se sont pas attardés sur ces résidus pour commettre un dégât important. Malgré cela le propriétaire du champ a porté plainte au commissariat. Il avait déclaré que les animaux ont consommé les fanes de haricot mais aussi pour donner plus de gravité aux faits, il soutenait avoir subi une menace de la part du berger. Il avait donc demandé une indemnisation pour le dégât. Pour régler le litige, la COFOCOM a envoyé le service de l'élevage pour une évaluation. Selon ce service, le dégât n'était pas si important. Mais pour calmer le jeu les techniciens ont appelé les parties à s'arranger entre elles plutôt qu'à procéder à une évaluation technique. C'est ainsi qu'après une négociation, le berger a payé la somme de 20 000 FCFA (30 euros) en guise de dédommagement. Ce montant était payé par simple consentement¹⁰⁰ de l'éleveur car en réalité si on fait une évaluation technique selon le service de l'élevage, les frais d'indemnisation ne dépassent pas 2 000 FCA (3 euros).

Si malgré l'intervention de la COFOCOM une partie n'est pas satisfaite¹⁰¹, elle peut dans ce cas saisir soit le chef de canton ou la justice. Généralement les acteurs acceptent la conciliation du chef de village. En effet, dans la zone d'étude la majorité des enquêtés affirment avoir confiance aux Maigari pour la résolution des conflits (cf. graphique 25). Ce qui fait que l'institution du chef de village passe largement devant toutes les institutions en matière de règlement de conflits (tous les types de litiges confondus).

¹⁰⁰ Selon le technicien qui s'était rendu sur les lieux, l'agriculteur a réclamé la somme de 100 000 CFA (152 euros) au départ. Puis il s'est retracté après avoir réalisé que le dégât n'était pas important. Mais ils se sont entendus sur la somme de 20 000 F que l'éleveur lui a versé pour faire face aux frais engagés dans la procédure (déplacement des techniciens).

¹⁰¹ Un seul cas de refus de l'expertise de la COFOCOM a été cité à Lilo dans la commune de Tamou. Là également le dégât champêtre a été influencé par d'autres événements. En réalité les familles concernées avaient un précédent de conflit. Du coup la situation a pris la tournure d'un règlement de compte. Le dégât champêtre était saisi donc comme une occasion de raviver les tensions. Mais par le cours des événements ils étaient finalement contraints de s'arranger. En effet dans la même période (de la poursuite) les animaux de la partie ayant subi le dommage et qui réclamait réparation ont commis à leur tour un dégât dans le champ de la partie adverse (simple coïncidence ou acte prémédité ?). En tout état de cause ils se sont arrangés pour abandonnés les poursuites.

Graphique 25 : Premières institutions saisies en cas de litige

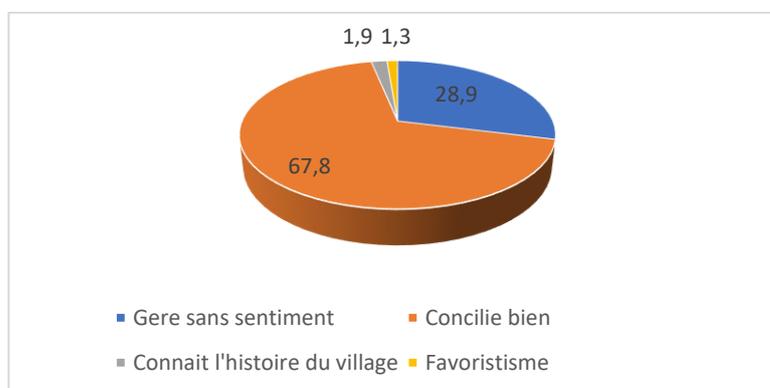


Source : enquêtes, 2019

A l'échelle villageoise *Maigari* reste l'acteur incontournable dans le règlement des conflits. Plus de 80 % des enquêtés confient saisir le chef de village en premier lieu en cas de litige. Selon eux « *Maigari day no boro ga di* » (on voit le chef de village). Le rôle de *Maigari* est si important qu'il occulte celui de la COFOB. Les acteurs s'adressent à lui non en tant que président de cette institution mais en raison de sa qualité de chef de village. Ils estiment que « *Maigari wone no koir*a » (le village lui appartient), donc en cas de problème c'est lui qu'il faut voir. Il intervient ainsi pour régler tous les types de conflits. Les autres institutions (*Rugga*, Maîtres des eaux etc.) ont souvent recours à lui. Par exemple les pêcheurs nous confiaient qu'en cas de problème avec les forestiers ils demandent l'intervention de *Maigari* pour résoudre le litige. Quant à l'institution du *Rugga* ils ont recours au *Maigari* quand il y a un litige autour d'un dégât ou autour d'un espace pastoral (occupation d'aire de pâturage, couloir de passage etc.). Nous avons d'ailleurs vu que le chef de village est le « garant » de la sécurité de ces espaces par le contrôle qu'il y exerce avant toute affectation de nouvelle terre.

Les acteurs expliquent la confiance placée en *Maigari* par plusieurs raisons (cf. graphique 26).

Graphique 26 : Motifs de confiance au chef de village



Source : enquêtes, 2019

Environ 70 % estiment qu'ils gèrent bien les conflits en parvenant souvent à concilier les parties. Cette capacité à concilier est le fruit de son équité pour 29 % qui estiment qu'il gère sans sentiment (sans parti pris). Et environ 2% estiment qu'il connaît bien l'histoire du village. Sa connaissance de l'histoire du village lui permet de résoudre les litiges fonciers. En effet, le chef de village connaît la situation foncière de ses administrés. Quand il y a un problème foncier il est en mesure (avec l'aide des sages) de rétablir la réalité des faits. Seulement moins d'1% (dans le village de Tamou Lamordé) affirment ne pas avoir confiance au chef de village. Ceux-là l'accusent de favoritisme. En réalité le problème est beaucoup plus profond car le chef actuel souffre d'un problème de légitimité¹⁰² selon certains.

Nous venons de mettre en évidence que les conflits entre opérateurs locaux induisent plusieurs types d'arrangements. Ces arrangements sont principalement de deux ordres : les arrangements de prévention et de régulation. Ils sont l'œuvre à la fois des opérateurs ruraux (en tant qu'acteurs sociaux) et des acteurs institutionnels. Le rôle des opérateurs ruraux apparaît beaucoup plus dans la prévention. Ces acteurs tirent surtout leur dynamisme des relations sociales. Les relations basées sur le voisinage, la culture ou parfois l'ethnie se dressent comme un rempart contre les conflits.

Nous avons évoqué le cas de éleveurs peuls de Seno Konkodjé qui disent ne jamais avoir de conflit avec les agriculteurs zarma bien que partageant un même espace. Cela est la résultant des relations de proximité ancrées (mais aussi d'appartenance à une même zone de provenance ?) depuis plusieurs décennies. Ce qui montre, contrairement à Torre, (2008) qui a montré que les conflits éclatent entre des agents (acteurs) qui se trouvent dans des situations de superposition (superposition des usages), de contiguïté de proche voisinage ou qui prétendent à des usages différents du même espace ou même lieu, que la proximité est aussi source d'apaisement. Il en est de même de l'appartenance ethnique ou du fait de savoir bien parler pour calmer le jeu.

Officiellement, ce sont les acteurs institutionnels qui interviennent à la fois dans la prévention et la régulation des conflits. Parmi ces acteurs, l'État qui à travers l'institution du Code Rural dont les COFO sont « le bras armé » tente de créer les conditions d'un partage apaisé des ressources naturelles. Les COFO sont des outils de prévention incontestables. Malgré les multiples difficultés auxquelles elles sont confrontées (manque de moyens, de formation et problème d'opérationnalité) elles assurent tant bien que mal la sécurisation des droits fonciers à l'échelle collectif (sécurisation des espaces pastoraux par exemple) et individuel (droit de propriété). Elles appuient les chefs coutumiers qui passent pour la cheville ouvrière de la conciliation.

¹⁰² Selon les témoignages il est n'est pas un ayant droit à la chefferie. C'était un proche du chef de canton (il s'occupait des animaux du chef de canton à l'époque selon certains) à qui on a confié la chefferie puis qu'à la mort de l'ancien chef ses enfants étaient très jeunes pour accéder au trône. D'ailleurs le bruit cours que maintenant qu'ils sont majeurs ils vont probablement briguer la place de chef de village.

En effet, même si les autorités coutumières font de la prévention (sensibilisation des populations, contrôle du respect de la vocation des espaces collectifs etc.), leur compétence apparaît beaucoup plus dans la conciliation.

Ce rôle qu'ils exerçaient traditionnellement est renforcé aujourd'hui par la loi (Article 15 de l'ordonnance Ordonnance N° 93-028 du 30 mars 1993) qui leur donne le plein pouvoir de concilier les parties. Ils semblent réussir bien cela lorsqu'on prend en compte le recours massif à leur institution dans le règlement des conflits. Un chef de village disait : « *notre objectif est de régler tous les litiges ici dans le village sauf pour celui qui n'en veut pas* ». Et peu de gens refusent la médiation cette institution.

Au total, les interrelations conflictuelles ne sont pas de nature à remettre en cause la stabilité sociale. Cette stabilité doit beaucoup à l'existence de dispositifs (institutionnels et coutumiers) de régulation. Grâce à ces dispositifs (surtout l'œuvre des chefs de village) les conflits sont résolus avant qu'ils ne s'amplifient (en conflit communautaire par exemple). Les conflits observés ont quasiment un dénouement pacifique dont la forme varie du pardon à l'amende.

CHAP. VIII- L'ARRANGEMENT, UNE NECESSITE DANS LES AIRES PROTEGEES ?

Ce chapitre a pour objectif d'élargir l'échelle d'analyse des dynamiques socio environnementales en cours dans les réserves de biosphère. Le regard sera porté particulièrement sur le Niokolo Koba, dans un but d'identifier les ressources en jeu, les acteurs en interactions et la nature de ces interactions. Cela nous permet d'appréhender d'une certaine manière les dynamiques induites par les espaces protégées notamment dans les pays d'Afrique de l'Ouest.

VIII-1- Regards croisés parc du W du Niger et la réserve du Niokolo Koba au Sénégal

VIII-1-1- La mise en place du Niokolo Koba, un processus qui rappelle celui du W

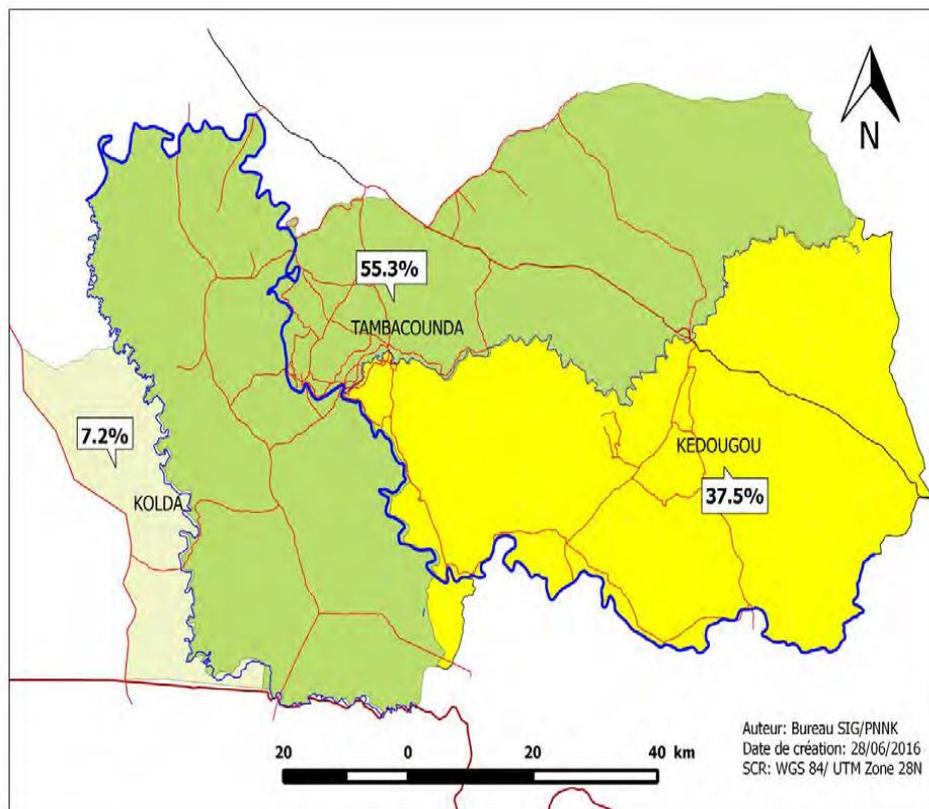
Les réserves de biosphère du W et du Niokolo Koba découlent d'un même processus car elles étaient l'aboutissement d'une œuvre initiée par l'administration coloniale. Après la création de « parcs de refuges » en 1926, la France coloniale a mis en place, sous la pression internationale (conférence de Londres de 1936), une politique de création d'aires protégées en Afrique de l'Ouest qui s'est poursuivie à un rythme variable jusque dans les années 1950.

Le parc du W du Niger fut successivement parc de refuge en 1926 puis parc national en 1954. Il en est de même pour le parc le parc national du Niokolo Koba (PNNK) qui a été classé comme réserve de chasse en 1926 (Parc national de refuge). Son statut fut modifié en forêt classée en 1951 pour devenir une réserve de faune en 1953, et enfin un parc national en 1954 par décret du 4 août 1954 (Amadou, 2008, p 11, UNESCO, 2010, p 8).

Situé dans la partie ouest du Niger, le parc du W a été érigé sur un espace peu peuplé. Faible densité de population (moins de 1 habitant au Km), faible fréquentation de la zone lui donnaient l'aspect d'un espace vacant (du moins pour l'administration coloniale). Un espace idéal donc pour la création d'un parc. Les raisons de ce faible peuplement sont l'insalubrité liée à la mouche tsé-tsé et les guerres tribales. (Voir première partie)

Le Parc National du Niokolo-Koba est situé au sud-est du Sénégal, (à cheval sur les régions de Tambacouda et Kolda), en grande partie dans la région de Tambacounda (cf. figure 29). Avec ses 913 000 ha, il est le plus grand parc national du Sénégal et l'un des plus vastes en Afrique de l'Ouest (ibid.).

Figure 29 : Limites du PNNK

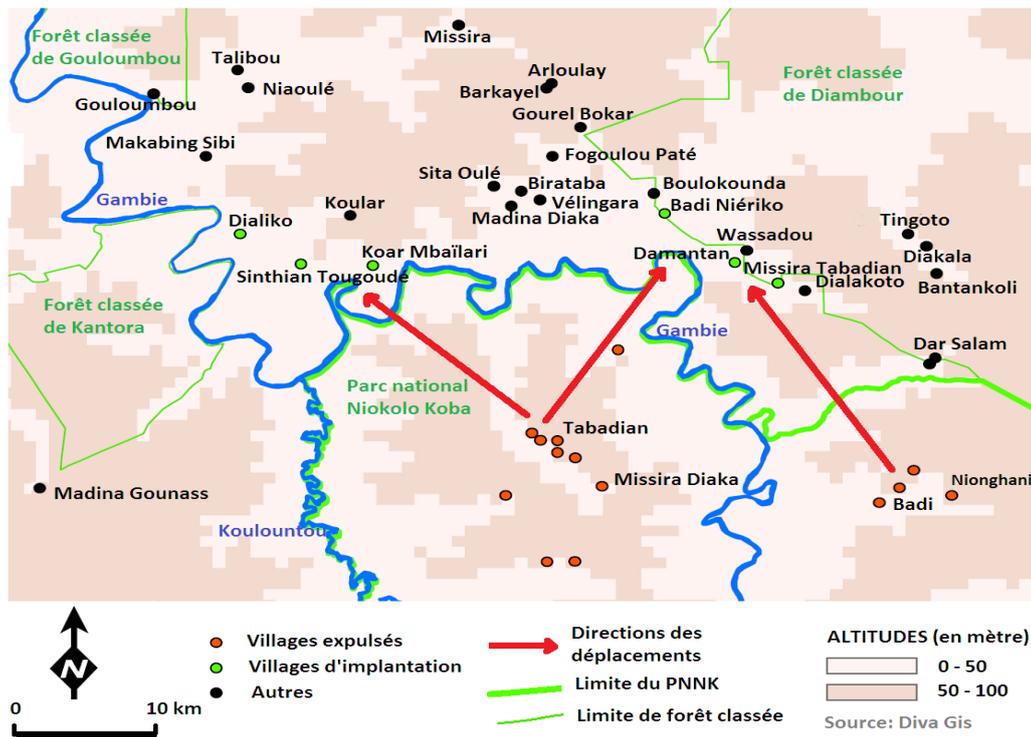


Source : République du Sénégal, 2017

A l'instar du PNWN le PNNK a été créé sur des zones où la densité moyenne de population a toujours été faible (Takforyan, 1994), mais ces territoires n'ont jamais été vacants car ils étaient régulièrement utilisés par des populations dont le mode de vie ne pouvait qu'être gêné par la création du parc.

Sa superficie actuelle s'est constituée par extensions progressives. A la création le parc n'occupait que 260 000 ha mais les autorités locales, et plus précisément celles ayant en charge la responsabilité des aires protégées, saisies d'une « boulimie parcomaniaque » en étendirent à quatre reprises la surface pour la porter définitivement aux dimensions actuelles (Sournia, 1990, p3). La dernière extension en 1969 s'est faite par l'expulsion des villageois de Badi, Tabadian, Soukouta, Nionghany et Damantan vers la périphérie nord-est du parc (Larrue, 2002, p 3, Badji, 2017, p 94) (cf. figure 30). Pourtant ces villages occupaient les lieux depuis le début du XXe siècle (Larrue, 2002). Certains étaient même réinstallés loin de leur site originel (Sournia, 1990, p 3). Le même constat peut être fait au sujet du W où plusieurs villages furent déguerpis lors de la création du parc.

Figure 30 : Villages expulsés du parc Niokolo Koba lors de la création



Source : Badji, 2017

Le W s'étend sur un climat soudanien au sud et sahélo-soudanien à sahélien dans la partie la plus au nord. La diversité du climat détermine celle des paysages composés du nord vers le sud de la savane herbacée, la savane arbustive, la savane boisée, la forêt sèche et la galerie forestière. La région du W est la plus riche avec 80% de la diversité biologique du pays. Environ cinquante espèces de mammifères, quelques 360 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens et plus de 100 espèces de poissons ont été répertoriées dans la zone.

Tout comme le PNWN, le PNNK présente des atouts écologiques indéniables. Constituant l'un des rares ensembles de savanes soudano-guinéennes (Sournia, 1990), il bénéficie d'une pluviométrie favorable avec des pluies variant de 900 à 1 100 mm par an. Cette pluviométrie généreuse est associée à une diversité de paysages, reflet de la richesse écologique, dont les plateaux cuirassés et les collines rocheuses représentent plus de la moitié (Benoît, 1993). Plaines, vallées et versants sont tout aussi importants avec une part d'environ 40% de la superficie. Plusieurs formations végétales sont associées à cette diversité géomorphologique. A ce sujet, on doit à Benoît, (1993) une description bien fournie. Il révèle que la forêt sèche avec ou sans rônieraie et la savane basse à graminées annuelles ombrophiles sont les types végétaux caractéristiques des berges hautes (rive extérieure des méandres de la Gambie, de la Koulountou et du Niokolo). Les berges basses (rive intérieure des méandres des rivières) et les bras morts quant à eux laissent prospérer la forêts haute (de quelques mètres à quelques dizaines de mètres) avec ou sans rônieraie. Sur les plaines (lits majeurs des rivières) se développe la savane à *Andropogon gayanus* sous boisement arbustif ouvert à *Borassus aethiopum* et arbustif lâche. Les vallées (Abords des talwegs des affluents des rivières pérennes) sont les domaines préférés

de la savane boisée à graminées annuelles et herbacées ligneuses et de la forêt sèche à espèces à port altier (*Parkia biglobosa*, *Kaya senegalensis*, etc.).

Sur les plateaux cuirassés de 100 à 300 m d'altitude à l'Est et au Nord, la végétation est constituée de la savane à *Andropogon Pseudapricus* et un couvert ligneux arbustif. Toujours sur ces plateaux, les affleurements de la cuirasse (BOWE) de 100 à 120 m d'altitude au Nord et à l'Est, accueillent la savane à *Andropogon pseudapricus* parsemée de quelques bosquets à combrétacées. Globalement le parc concentre un « potentiel floristique » de plus de 1500 espèces de plantes (UNESCO, 2010).

Outre ces paysages caractéristiques, le parc offre une série de zones humides dont les zones temporaires des BOWE qui revêtent une grande importance pour les oiseaux et les grands mammifères (Benoît, 1993, p 15). L'intérêt de ces zones humides réside dans l'existence de riches prairies de décrue durant la saison sèche où, les animaux, pouvant trouver de l'herbe verte sur du sol sec, sont facilement observables par les touristes (Takforyan, 1994, p 2). A ces zones de BOWE s'ajoutent les zones humides basses des lits majeurs de la Gambie, du Niokolo et de la Koulountou (couvrant environ 8 000 ha) qui gardent leurs eaux de juin à février (Benoît, 1993, p 15). Ces zones constituent un biotope protégé unique en Afrique de l'Ouest pour les oiseaux d'eau d'origine éthiopienne (ibid.).

On remarque ainsi que tout comme le PNWN qui renferme une mosaïque d'écosystèmes (soudaniens et sahéliens), le PNNK regroupe à son tour l'ensemble des écosystèmes particuliers de la zone bioclimatique soudanienne : grands cours d'eau (Gambie, Sereko, Niokolo, Koulountou) et leurs forêts-galeries, savanes herbacées inondables, mares, forêts sèches et denses ou claires à sous-bois, pentes et collines rocheuses, Bowés dénudés etc. (UNESCO, 2010, p 8). Cette riche écologie accueille une faune d'une richesse remarquable. La faune était jusqu'à une date récente assez abondante avec environ 80 espèces de mammifères, 330 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et 60 espèces de poissons. (Amadou, 2008, p 11). Un nombre important d'invertébrés a été répertorié (UNESCO, 2010). Dans la catégorie des mammifères on trouve les lions qui sont réputés les plus grand d'Afrique. On y trouve également une population d'élands de Derby (les plus grandes antilopes qui soient (cf.photo 29)) estimée à plusieurs centaines de têtes ainsi qu'un modeste troupeau d'éléphants. Léopards, chimpanzés, lycaons rentrent aussi dans la « gamme » des mammifères présents au PNNK.

Photo 29 : Troupeau d'élands de Derby dans le PNNK, UNESCO, 2014.





Les parcs du W et du Niokolo-Koba font office de joyaux nationaux au vu de leurs richesses remarquables. Leur richesse en biodiversité leur a valu une reconnaissance internationale. C'est ainsi que le PNNK est inscrit sur la liste des sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1981 suivant le critère X (richesse faunique, formations naturelles et riche réseau hydrographique représentative). A la même année, il a été classé Réserve de Biosphère du Programme MAB (UNESCO, 2010, 2014).

Le PNWN quant à lui est inscrit comme patrimoine mondial en 1996. A la même année un projet de création d'une réserve de biosphère dans la région du W (Niger) était adopté par le bureau du programme MAB et notifié officiellement au gouvernement du Niger par lettre du 30 avril 1996 (IUCN/WCMC, 1996, p17).

Les deux parcs sont tous à cheval sur plusieurs pays. Pour une gestion efficace, dans les deux cas, les États concernés se sont rapprochés pour obtenir leur classement en réserves transfrontalières. C'est ainsi qu'à la suite d'un protocole d'accord signé entre les autorités sénégalaise et guinéenne en 1988 (Guedegbe, 2008, p 31), le PNNK au Sénégal avec ses 913 000 ha et le parc National du Badiar (43 860 ha, dont 36 230 ha en zone centrale et 7630 ha en zone tampon) en Guinée ont été classés en réserve transfrontalière du Niokolo-Badiar en 1990 (Noël, 2010).

Pour le cas du W il a été l'objet d'une proposition de classement en Réserve de Biosphère Transfrontalière présentée en avril 2002 auprès des services compétents de l'UNESCO. La réunion ministérielle de la Tapoa en 2002 a été une étape importante dans cette démarche dont l'aboutissement est intervenu en novembre 2002. C'est ainsi que, les parcs Nationaux du Bénin (568 000 ha), du Burkina (235 000 ha) et du Niger (220 000 ha) ainsi que leurs réserves contiguës sont classés en réserve transfrontalière de biosphère du W (RTB/W) formant ainsi un complexe d'environ 1.070.000 ha.

Le label réserve de biosphère transfrontalière permet aux États de mutualiser leurs efforts en vue d'une meilleure gestion.

Une concertation entre le Sénégal, la Guinée et la CEE entamée à Simenti en 1993 a abouti à l'élaboration d'un projet d'aménagement du complexe Niokolo-Badiar dont les bénéfices sont entre autres le rapprochement systématique quotidien des responsables par des liaisons radiophoniques ; le désenclavement de l'accès au Niokolo Koba à partir du Badiar ; la construction d'un centre de formation des gardes de faune ; l'organisation des patrouilles mixtes le long des frontières ; l'initiation des populations à l'apiculture et à l'écotourisme etc. (Guedegbe, 2008, p 31).

Dans la RBT/W l'accession à ce label a fourni aux États un cadre spécifique pour la gestion du complexe, qui est celui de la stratégie de Séville de 1995 (ECOPAS, 2005b, p 10). Aussi par le biais des différentes fonctions affectées à l'aire protégée (conservation, développement et support logistique), et au travers de la différenciation territoriale qu'il suppose (zonage différenciant le noyau central, la zone tampon et la zone de transition) ce programme permet d'inscrire harmonieusement l'aire protégée dans l'espace rural, en proposant des solutions

dynamiques, réalistes et négociées permettant aux économies de subsistance, et aux systèmes de production traditionnels, de coexister avec des écosystèmes protégés et conservés (ibid.). Mais l'avantage majeur c'est surtout l'appui technique et financier reçu de l'union européenne à travers le programme ECOPAS.

En plus de l'inscription des parcs aux labels, les pays dans leur ensemble ont ratifié l'ensemble des conventions pouvant influencer les cadres juridiques nationaux en faveur de la gestion des Réserves de Biosphère et de la diversité biologique (Guedegbe, 2008, p 33). On peut citer en exemple la convention Mondiale pour la Lutte contre la Désertification dont l'orientation centrale était le développement durable qui fut signée dans les années 1990 par le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire et le Niger (en 1994), par le Burkina Faso et le Bénin précisément en 1996 (Amadou, 2008). La convention mondiale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CBD) quant à elle a été signée en 1992 par le Bénin, le Burkina Faso et le Niger. Elle fut ratifiée par le Sénégal, le Mali et la Côte d'Ivoire.

Les différents pays se retrouvent également dans des accords régionaux, notamment la déclaration ministérielle commune du Burkina Faso, du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Sénégal, à l'occasion de la table ronde ministérielle sur « Le rôle des réserves de biosphère comme sites opérationnels du NEPAD » tenue à Paris, au Siège de l'UNESCO le 26 janvier 2004. Ces pays se sont engagés à travers leur déclaration sur certains points dont l'importance des réserves de biosphère comme sites de démonstration pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes, de la préservation de la diversité culturelle et pour le développement durable, particulièrement au bénéfice des communautés locales, ainsi que pour la formation et le renforcement des capacités en Afrique.

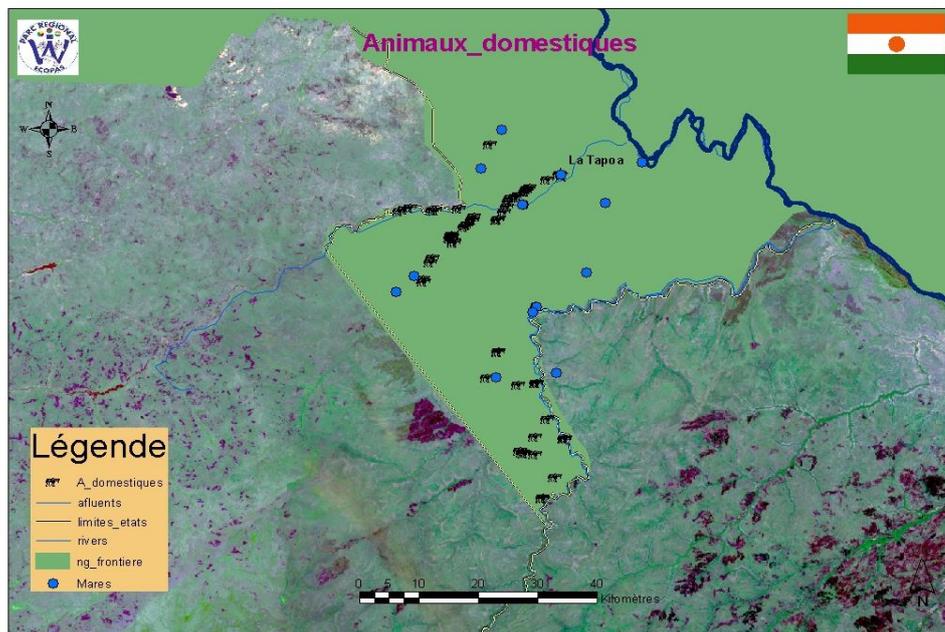
Il ressort qu'en dépit de certaines spécificités (l'une soudano-guinéen et l'autre soudano-sahélien) les deux aires constituent des systèmes complexes que beaucoup d'éléments rassemblent. Ils sont tous d'une richesse exceptionnelle à l'échelle nationale tant au niveau des écosystèmes qu'au niveau de la biodiversité. Ils ont évolué à peu près de façon similaire : même processus de mise en place, même labels etc. Ces espaces sont également liés par un environnement institutionnel similaire car les pays sont quasiment partie prenante des mêmes accords et conventions régionaux et internationaux. Aussi en tant que réserves de biosphère les deux aires poursuivent les mêmes objectifs de conservation et développement. La question qu'on peut se pose ici est de savoir quelles sont les contraintes qui s'opposent à l'atteinte de leur mission ?

VIII-1-2- D'une problématique commune

Nous avons vu dans le cas du W les différents problèmes auxquels la réserve est confrontée. En effet, elle fait face à une pression sensible qui engendre la dégradation croissante de ses ressources dans la périphérie avec des répercussions dommageables sur l'aire centrale. La pression s'exerce sur tous les types de ressources (foncières, végétales etc.). Les genres de vie dans cet espace sont ainsi comparables à ceux du Tenda (Niokolo-Koba) qui sont, selon Benoît, (1993), des usufruits des ressources vivantes -animales ou végétales- et des sols. C'est le volume des stocks (gibier, poisson, tubercules, fibres, fruits, bois, paille, etc.) dans la nature et la

disponibilité de la terre et du pâturage qui procure la sécurité. La pénurie de ressources vivantes dans la périphérie plonge ainsi les populations dans une sorte d'insécurité. Pour combler le manque de ressources elles n'hésitent pas à se rabattre sur le parc. Dans l'aire centrale la pression se décline sous forme de prélèvement de produits forestiers à des fins alimentaires, médicinales, de construction, etc. L'une des menaces qui pèsent sur le parc est le pâturage illégal (cf. figure 31). En effet, la transhumance reste le souci majeur du parc W par le nombre important de troupeaux qui le traversent à la recherche de pâturages et surtout d'eau durant la saison sèche. D'où la grande concentration autour de la Mekrou et de la Tapoa. Ces troupeaux constituent également une source de maladies (peste bovine, maladie carrée etc.) pour les animaux sauvages.

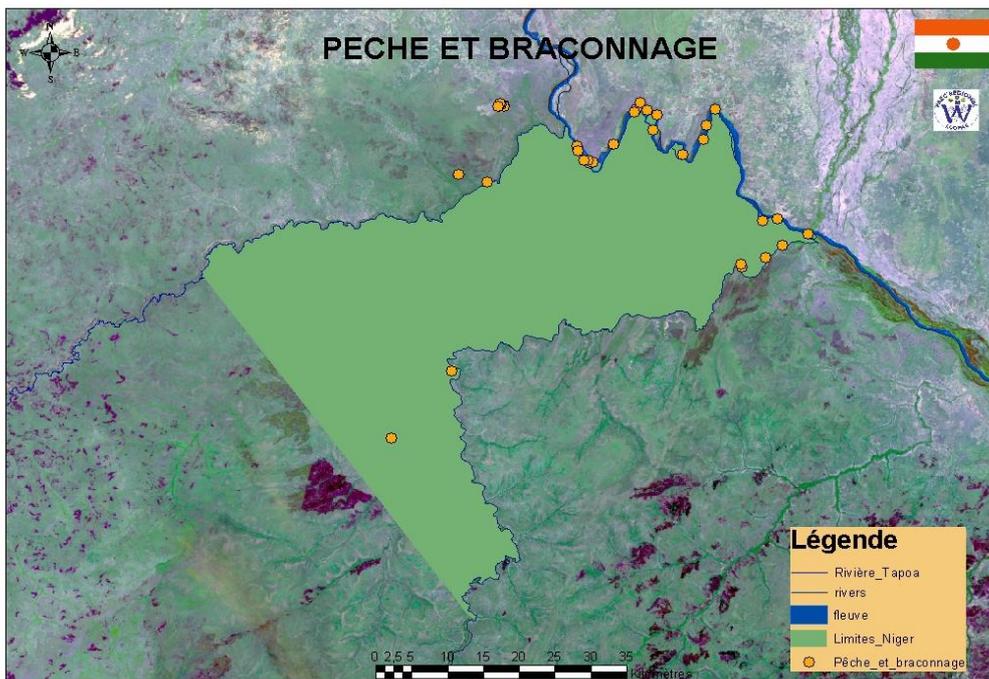
Figure 31 : Présence du bétail dans le parc du W



Source : Samna, 2005

Le braconnage constitue une autre menace pour la faune sauvage. Il l'affecte par les ponctions directes mais aussi par sa déstabilisation car elle joue beaucoup sur la structure et la quiétude des groupes d'animaux. En effet, la pratique est toujours en lien avec les ressources recherchées par les animaux (points d'eau, salines et pâturage). C'est à dire que le braconnier abat les animaux au niveau de ces ressources, soit au moment où ils s'y dirigent soit quand ils en reviennent (Samna, 2005). Cependant, si cette pratique suscite de l'inquiétude, elle semble plus ou moins limitée quand on le compare au pâturage illégal qui draine l'ensemble de la périphérie proche et lointaine. Nous n'avons malheureusement pas suffisamment de statistiques sur l'activité de braconnage dans le parc. Mais en fin d'année 2004 il y a eu une recrudescence de l'activité avec l'abattage d'un éléphant, d'un hippopotame dans la réserve (ibid.). Nous avons déjà fait cas du braconnier arrêté à Boumba dans la nuit du 27 au 28 Avril 2019 (voir partie sur les conflits).

Figure 32 : Pêche et braconnage dans le parc du W



Source : Samna, 2005.

On constate que l'activité de braconnage (associé à la pêche illégale) est concentrée dans les zones proches du fleuve. Cela montre que même si l'essentiel des braconniers vient du Nigeria voisin ils reçoivent un appui logistique de la part des populations riveraines ne serait-ce que pour la traversée. Ces populations qui elles-mêmes sont pour beaucoup d'anciens chasseurs pratiquent occasionnellement le braconnage. Nous avons déjà évoqué quelques exemples à ce sujet dans la partie sur les conflits. Pour la pêche illégale on constate qu'elle est pratiquée essentiellement dans le bras du fleuve et dans la Mékrou. Cela vient conforter nos observations sur les arrangements permettant aux pêcheurs d'accéder à ces sites.

Tout comme le W, les pressions au Niokolo-koba sont multiformes. En effet, la périphérie est occupée par une multitude d'acteurs. Les Tenda (notamment les Bassari et les Coniagui) sont les plus anciens habitants de la région. Mais ils sont minoritaires en nombre par rapport aux « envahisseurs » Mendé (ou Mandingue) et Peul (Takforyan, 1994, p 2). A cette diversité ethnique correspond une diversité de systèmes de production. Si le pastoralisme est l'activité traditionnelle des Peul, l'agriculture est celle des Mandingues et de certains Tenda, tandis que Bassari et Coniagui pratiquent chasse et cueillette (ibid.). Mais selon Benoît, (1993, p 21) ces dernières sont pratiquées par tous.

Une mission de l'UNESCO en 2010 a révélé que la divagation du bétail et l'empiètement agricole constituent des menaces réelles directement observables sur la quasi-totalité des limites du PNNK. Les populations pratiquent dans la réserve de biosphère un élevage extensif, d'errance, où les animaux sont en divagation permanente entre les terroirs, la zone tampon et l'aire centrale (Amadou, 2008, p 28). La divagation des animaux est observable au nord (à

Diénoudiala) comme à l'ouest (Médina Gounass), où les populations riveraines sont à majorité éleveurs (UNESCO, 2010). En effet, les parties de la zone tampon jouxtant ces deux villages étaient de véritables parcs à bétail, infestées de nombreuses crottes et avec des bœufs divagants dans le parc. Mais ce phénomène est particulièrement accentué dans les zones de Missirah-Gounass¹⁰³ et Dar-Salam.

La fréquentation de l'aire protégée s'intensifie durant la période des cultures. De la fin juin à octobre, les animaux pâturent essentiellement dans la zone tampon et l'aire centrale (Amadou, 2008, p 28). En réalité se sont les limites du parc national telles qu'instituées par l'extension de 1969, qui déterminent le zonage de la réserve de biosphère, la zone tampon se réduit seulement à une bande de 1 km² de large adjacente au territoire du parc (Noël, 2010, p3). L'utilisation du parc en hivernage par les éleveurs est en lien avec l'agrandissement « abusif » qui en 1969 à englober les parcours d'hivernage du Tenda Nord -région de Gamon- (Benoît, 1993, p 27). Ce qui avec le braconnage, la cueillette etc. ramène toujours à la question de l'établissement des aires protégées sur des espaces traditionnels des communautés rurales.

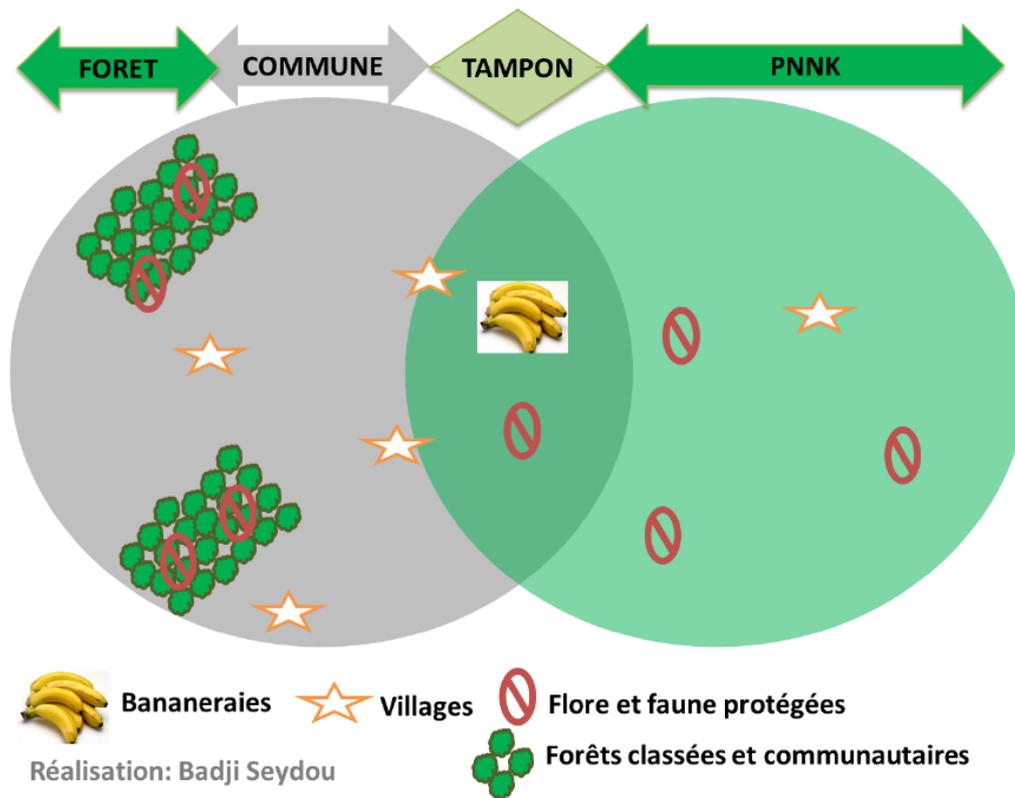
Les incursions dans l'aire protégée ne sont pas le seul apanage des populations riveraines. Tout comme au W, on enregistre des transhumants venant des régions plus éloignées. Selon Amadou, (2008), se sont surtout des bergers en provenance de Matam, Louga, Diourbel, Saint-Louis et Kolda. Pendant la même période, on trouve des transhumants en provenance de la Gambie, du Mali et de la Mauritanie ; ce qui imprime un caractère international à cette pratique. Parmi les transhumants étrangers, les maures sont les plus nombreux et sont plus proches des bouviers sénégalais dans leurs comportements (élevage bovin et petits ruminants) alors que les Gambiens et Maliens ont surtout des troupeaux de bœufs (ibid.).

L'empiétement agricole constitue une autre menace dans le PNNK. Dans la partie ouest, il s'étend jusqu'à environ 5 km à l'intérieur du parc (UNESCO, 2010, p 4). Plus au nord c'est l'existence de plusieurs bananeraies en pleine expansion dans la zone tampon qui inquiète les gestionnaires¹⁰⁴. La figure 33 illustre le chevauchement de la culture de la banne sur les aires protégées.

¹⁰³ Médina Gounass est un site d'immigration important selon Michel Benoît, 1993, p 23).

¹⁰⁴ Les périmètres bananiers et leurs exploitants se localisent dans de la zone tampon du PNNK et près de plusieurs forêts classées (Diambour) et communautaires -Koar, Gouloumbou- (Badji, 2017, p 214).

Figure 33 : Contact territoire bananier et aires protégées autour du NNK



Source : Badji, 2017

En effet, il existe deux importantes bananeraies celle de Médinacouta et celle de Wassadou. L'exploitation de Médinacouta a été créée en 2001, date à laquelle l'État a donné une concession à un « grand propriétaire » qui passe des contrats avec des cultivateurs locaux, appelés « coopérateurs » (Levrel, 2006 ; Levrel et al., 2008, p 5). Ce grand propriétaire fournit la parcelle et le matériel nécessaire à la culture et récupère en contrepartie une partie des recettes générées par la production des coopérateurs.

La bananeraie de Wassadou d'une superficie de 20 ha a été créée en 1978 par une ONG du nom de OFADEC qui visait la formation de la population locale à la culture de la banane -technique de culture, gestion financière et maîtrise de la filière-, (Levrel, 2006, p 335). Cette bananeraie est autogérée sous forme collective à travers un Groupement d'Intérêt Economique que nous évoquerons ultérieurement.

Dans les deux cas la menace pour les aires protégées (zone tampon et aire centrale) est en lien avec l'exigence de la spéculation. En effet, chaque pied de bananier nécessite un grand tuteur, une grande branche ou un petit arbre, qu'il faudra régulièrement remplacer. Pour appréhender l'ampleur du besoin, les chiffres sont plus éloquentes. L'exploitation de Médinacouta par exemple avait une superficie de 87 ha au départ (en 1978) et employait entre 400 à 480 personnes. 500 pieds de bananier était cultivés par agriculteur, d'où un total d'environ 200 000 pieds de bananier et il y a également autant de besoins en tuteurs chaque année. L'attractivité créée par la bananeraie a triplé sa superficie en 3 ans.

A la consommation de bois et de terre s'ajoute celle en eau car chaque pied de bananier a besoin de 80 litres d'eau par semaine, ce qui accroît les prélèvements. Dans le seul cas de Médinacouta environ 16 millions de litres sont prélevés chaque semaine sur le débit du fleuve par les exploitations locales.

Aussi, le développement des bananeraies engendre la conversion d'habitats naturels en cultures, au prix du défrichage des zones boisées, riches en espèces ligneuses rares, situées au bord du fleuve. A la culture de la banane s'ajoute celles de l'arachide et du coton qui contribue à accentuer la pression foncière.

Le braconnage apparaît à son tour comme une pratique généralisée et comme la principale menace du PNNK. C'est une pratique très ancienne qui est surtout l'œuvre des bandes de délinquants composées d'autochtones et d'immigrés (du Fouta Djallon et du Fouta Toro essentiellement) et des saisonniers venant parfois de loin - du Sénégal, de Gambie, de Guinée ou du Mali- (Benoît, 1993, p 30, Takforyan, 1994).

Face à des braconniers nombreux, déterminés et bien équipés, le PNNK semble démuné, et la grande faune devient de plus en plus rare (Vincke et al., 2005). Les statistiques rendent bien compte de l'impact du braconnage sur la faune (cf. tableau 18).

Tableau 18 : Evolution des effectifs de quelques espèces de la grande faune de 1978 à 2002

Espèces	Effectifs en 1978 (Larrivière et Dupuy, 1978)	Effectifs en 2002 (Mauvais, 2002)
Eléphant (<i>Loxodonta cyclotis</i>)	Moins de 50	Traces de deux individus
Eland de Derby (<i>Taurotragus derbianus derbianus</i>)	400	100 à 150
Hippotrague (<i>Hippotragus equinus</i>)	3000	1791 (\pm 877)
Buffle africain (<i>Syncerus caffer</i>)	5000	2448 (\pm 1988)
Bubale (<i>Alcelaphus buselaphus</i>)	3000-4000	375 (\pm 321)

Source : Vincke et al., 2005

Il apparaît à la lecture du tableau qu'en deux décennies certaines espèces emblématiques ont connu une diminution drastique de leur effectif. Eland de Derby, Hippotrague et le Buffle africain ont été décimé de près de moitié. Quant au Bubale il ne restait en 2002 qu'un dixième de son effectif de 1978, alors que l'éléphant était poussé au bord de l'extinction.

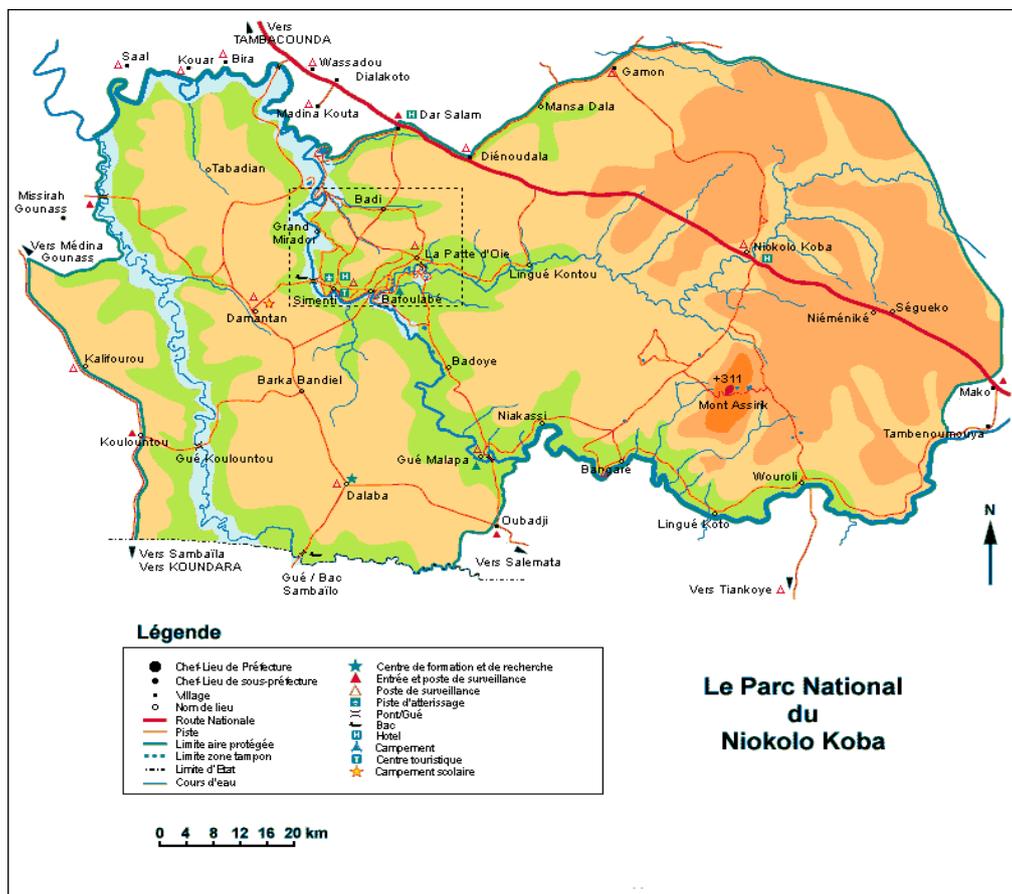
La réduction des effectifs constatée depuis des années semble persister. L'éléphant par exemple est encore rare, l'éland de Derby n'est représenté que par moins de 200 individus et le bubale major estimés à 150 selon le décompte de 2006 (République du Sénégal, 2017). Aussi la faible densité d'animaux dans les endroits éloignés des zones de présence effective des agents du parc (autour de Simenti et des postes fixes) et surtout l'absence de traces d'espèces emblématiques et généralement faciles à observer, telles que l'éland de Derby et l'hyppotrague noir (Koba),

attestent encore de la réalité du braconnage (UNESCO, 2010, p 12). Lors de la Quarante troisième session du Comité du Patrimoine Mondial tenue à Bakou en République d’Azerbaïdjan en 2019 l’UNESCO considérait que la situation de l’éléphant, du lycaon et du bubale demeure toujours inquiétante.

Au braconnage s’ajoutent les activités de cueillette qui contribuent à accentuer la pression sur la réserve de biosphère (Amadou, 2008). On n’y trouve pas d’exploitation forestière de type industrielle -scierie, transport de grumes, etc.-(UNESCO, 2010). Mais tous les types de produits : bois, écorces, feuilles (du rônier *Borassus aethiopum*) etc. sont exploités par les populations pour satisfaire divers besoins. Le bois mort, la paille et le bambou sont utilisés comme bois de chauffe mais aussi et surtout comme bois d’œuvre tout particulièrement dans la construction et la confection des cases, des palissades, des chaises, des lits etc. (Amadou, 2008). Le karité, le jujubier, le tamarin et le kaba (*Soba senegalensis*) et le miel constituent eux des produits de cueillette qui font parfois l’objet de commercialisation dans les villages (ibid.). En effet, selon cet auteur les villages contigus à la réserve de biosphère présentent le même profil et par conséquent les mêmes formes de pression notamment le prélèvement de ressources végétales spontanées.

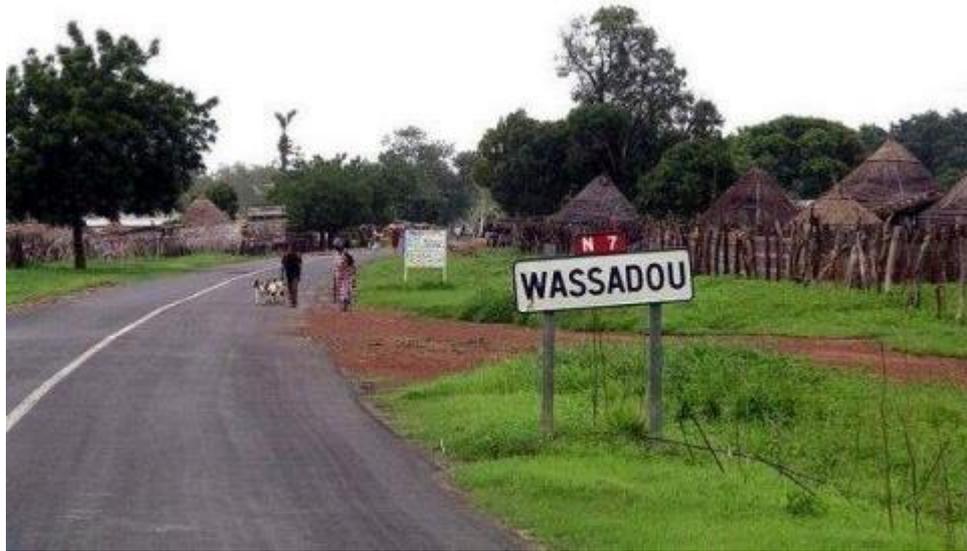
L’existence d’infrastructure routière à l’intérieur du PNNK notamment la route nationale N°7 (cf. figure 34 et photo 30) constitue un problème réel pour la conservation.

Figure 34 : Infrastructures dans le NKK



Source : Noël,2010

Photo 30 : Route N° 7 Traversant le NKK



Source : LERAL.net, 2012

Le trafic sur la route occasionne des heurts fréquents d'animaux sauvages. De 2012 à 2016 un total de 83 animaux (toutes espèces confondues) dont 5 hippotragues, 2 panthères, et un lion parmi les plus emblématiques (République du Sénégal, 2017, p 11) ont été mortellement renversés.

Le bitumage de la route contribue également à la dégradation de la ressource forestière en favorisant l'exploitation du bois. Bois de chauffe, de charpente, charbon de bois, claies de bambou, etc. deviennent des produits accessibles en raison justement de la praticabilité de la route pour les gros porteurs. Ce qui selon Benoît, (1993, p 29) accroît la pression des défrichements sur le parc.

L'exploitation artisanale et frauduleuse des mines d'or à l'intérieur du parc est un autre défi que doivent relever les gestionnaires du parc. Cette pratique qui conserve tout particulièrement le sud-est du parc (Mako, Tambanoumouya) est un facteur non négligeable de destruction du sol et de la végétation. En effet les orpailleurs, comme évoqué dans le cas de la réserve de Tamou, ont besoin de bois pour étayer ce qu'ils appellent le puits c'est-à-dire les galeries (creusées) d'où l'or est extrait. Ils ont également besoin de bois pour leur divers besoins (cuisson, abris etc.) en plus de détruire la végétation lors creusage des galeries.

A l'exploitation traditionnelle s'ajouta les octrois de permis d'exploitation aurifère. En 2019, un permis minier a été octroyé à la société Barrick Gold l'autorisant à mener des opérations à proximité du parc. Des activités d'extraction aurifères sont déjà menées dans le sud-est du parc dans la zone de Mako par Petewol Mining Company (PMC). L'intervention de la compagnie a perturbé l'habitat des chimpanzés et a eu un impact négatif sur la qualité et le régime des cours d'eau au point de susciter une vive préoccupation du Comité du Patrimoine Mondial (UNESCO, 2019).

Outre les pressions anthropiques, le PNNK est confronté à un assèchement de ses mares et leur encombrement par les plantes envahissantes (*Mimosa* et *Mitrogena*). Ce phénomène constitue une menace réelle qui affecte même la valeur universelle exceptionnelle et la pérennisation de l'extraordinaire diversité de la flore et de la faune du PNNK (UNESCO, 2010). En effet, la quasi-totalité des mares du PNNK semble affectée et environ 50 % de la mare de Simenti est envahie.

Le PNNK vit une situation de crise profonde en lien d'une part avec l'exploitation illégale de ses ressources. L'exploitation est le résultat d'une politique de conservation initiée dans le mépris des traditionnels rapports (homme-nature) d'ordre identitaire (Amadou, 2008, p16), qui ont façonné cet espace sur le temps long (cela est valable pour la plupart des aires protégées d'Afrique). C'est dans ce schéma que l'État sénégalais, fort de l'héritage colonial, a fait le choix de « préserver » les espaces internes au Niokolo-Koba sans se soucier des espaces périphériques voués de fait à la surexploitation (Larrue, 2002, p14). En effet, la zone recouvrant le PNNK incluait à l'origine des villages qui une fois refoulés, ont rejoints les riverains qui vivaient déjà à la périphérie (Vincke et al., 2005). Dans cette zone devenue désormais exiguë et surexploitée, l'exploitation intensive de la flore et de la faune va contribuer par un effet de rebond, à l'exploitation des ressources au sein du parc (programme de gestion durable et participative des énergies traditionnelles et de substitution, 1999 in Vincke et al., 2005). D'une certaine manière, le parc a généré lui-même les conditions de sa transgression car il est difficile de ne pas admettre qu'il soit « physiquement » responsable de l'indisponibilité des terres et de la pression qui en résulte sur les milieux restants libres d'usage (Sébastien Larrue, 2002, p 13).

D'autres part les prélèvements des populations rurales sont doublés d'une politique étatique volontariste de mise en valeur des ressources à l'intérieur ou à proximité de l'aire protégée. Depuis peu, l'État a initié divers types de projet dans un souci de développement socio-économique à l'échelle régionale (route, barrage) ou nationale (exploitation minière). Ces projets viennent, en effet, grossir le lot des problèmes auxquels le parc est confronté.

De manière générale le PNNK fait à face à l'exploitation forestière illégale ; le pâturage illégal ; le braconnage ; la construction de route ; le projet de construction du barrage de Sambangalou sur le fleuve Gambie ; l'exploration et l'exploitation minière ; l'assèchement de mares et espèces envahissantes etc. (UNESCO, 2019). Ces facteurs déstabilisants dont certains persistent depuis des décennies ont été un motif de préoccupation pour la communauté internationale.

VIII-1-3-.....A des états de dégradation différents

Nous avons montré que les réserves de biosphère du W et du Niokolo Koba présentent des similitudes profondes. La construction historique les rapproche étroitement -parc de refuge, puis parc national, réglementation similaire, etc.- (Larrue, 2016). Les modes d'implantation étaient semblables car ont tous été installés sur des espaces peu habités mais au prix de l'expulsion des villages existants. Sur le plan de la biodiversité ils sont tous d'une richesse exceptionnelle. Sur ce plan, la présence de certaines espèces emblématiques « endémiques » tels que la girafe dans le W et l'eland de Derby au Niokolo Koba leur accorde une particularité inouïe au sein des réserves de biosphère d'Afrique de l'ouest.

La fracture se situe au niveau de l'état de conservation qui est en lien avec les différents types d'agression subis. La réserve du W fait face incontestablement à des multiples formes d'agression. Le braconnage est pratiqué, les prélèvements de produits forestiers pour divers usages (alimentaire, construction, pharmacologique, etc.) sont effectués mais tout cela semble se faire à une échelle et une ampleur relativement maîtrisée. Même si au Niger les statistiques disponibles sur le braconnage et la destruction de l'habitat de la faune, restent difficiles à extraire, de fiabilité relative et d'interprétation difficile (Ichaou et al., 2007, p 22), la principale menace identifiée reste le pâturage illégal.

Chaque année les éleveurs de la périphérie immédiate et même ceux des localités éloignées prennent d'assaut le parc ainsi que les zones contiguës pour profiter de leurs abondantes ressources (eau, fourrage surtout). Du temps où le projet ECOPAS était opérationnel, plusieurs troupeaux étaient identifiés chaque année lors des survols aériens. A ce sujet il est important de saluer l'intervention de ce projet qui a permis grâce à diverses actions (formation, appui logistique, recherches, appui au population locales, médiation etc.) de desserrer l'étau autour de l'aire centrale.

Mais dans l'ensemble les différents prélèvements n'ont pas profondément affecté la fonction de conservation de la réserve. L'état de la biodiversité semble bon dans l'aire centrale avec la présence de nombreux grands mammifères : éléphants, lions, hippopotames, girafes, buffles et de nombreuses espèces d'antilopes (Levrel, 2006, p 313).

Contrairement au W, le PNNK connaît une forte érosion de sa biodiversité qui se traduit par la diminution sensible de grands mammifères. La population d'éléphants est en nombre très faible selon l'UNESCO alors qu'ils sont en nombre satisfaisant dans le W. La situation du lycaon, et du bubale, reste inquiétante dans le PNNK ; les lions, léopards, lycaons et chimpanzés sont en nombre réduit dans tout le site (UNESCO, 2019).

Même si plusieurs facteurs participent à la dégradation des espèces (changement climatique, dégradation de l'habitat etc.), le braconnage est désigné comme la principale cause et comme l'une des menaces les plus sérieuses que vit le PNNK. Cette pratique semble y avoir une ampleur considérable. Lors de survols plusieurs campements de braconniers sont identifiés à l'intérieur du parc (D'Huart, 2006 in Amadou, 2008).

La forte présence des braconniers tient à un certain nombre de facteurs dont le faible effectifs des agents de surveillance mais aussi le manque de constance dans la surveillance. A titre illustratif le personnel n'est pas présent de manière permanente dans les postes clés de Malapa, Banghare, Lingue Koto et Wouroli dont l'accès est impossible durant les six mois d'hivernage en raison de l'état des pistes (ibid.). Ce qui peut donner la voie libre aux braconniers.

Cependant, certaines failles ont été corrigées car des mesures correctives ont été apportées au fil des années. La surveillance a été renforcée avec 22 postes de patrouille, 2 brigades mobiles d'intervention et 3 brigades zonales (UNESCO, 2019). Selon le rapport de l'État sénégalais de 2017 l'effectif du personnel est passé de cent-soixante-quatre (164) agents en 2015 à 208 en 2016. Les effectifs constamment redéployés sur le terrain sont à cent-cinquante-cinq (155) agents qui effectuent des patrouilles régulières dans le parc. En 2016 1.572 patrouilles soit environ quatre patrouilles quotidiennes ont été effectuées. Aussi pour améliorer la surveillance,

582 km de pistes ont été ouverts dont quelques tronçons anciennement fermés, tels que les axes Belly vers Badon (nord-est), Sinthian Silly-Gué bafoulabé (bretelle partant de la piste Damantan-Dalaba vers Camp du lion) et circuit Bangahre (République du Sénégal, 2017).

Cet effort en matière de surveillance contraste bien avec la situation du parc W dont en 2005 seuls 21 agents de l'État sont en poste (Amadou, 2008), répartis dans 8 postes de contrôle dont 6 à la périphérie du parc et 2 à la base -campement forestier de la Tapoa- (Ichaou et al., 2007, p 37). Ces équipent menaient 4 patrouilles de 5 personnes et de 5 jours chacune par mois.

Mais malgré l'écart entre les effectifs des agents de surveillance, le braconnage inquiète plus au PNNK qu'au W au vu de son impact sur les grands mammifères.

Une autre différence de taille réside dans le fait que le W a l'avantage de ne pas connaître certains types de problème. Dans la zone tampon du PNNK il y a l'existence de bananeraies qui se développent avec tous les problèmes d'accès aux ressources (tuteurs, eau, terre) que cela suppose. Alors que dans la zone tampon du W du Niger hormis quelques grignotement qui relève de la fraude, il n'existe aucune exploitation agricole officiellement reconnue.

Au W il n'existe pas d'exploitation minière comme dans le PNNK ni de projet de construction de barrage. Sur ces points il y avait eu des velléités de projets mais qui n'ont jamais été exécutés. Il s'agissait d'un projet de construction de barrage électrique de Dyondyonga sur la Mékrou, à la frontière entre les Républiques du Niger et du Bénin. Le projet devait s'effectuer à l'intérieur du parc national du W du Niger, et s'étendre à celui du Bénin.

Il y avait également un projet minier concernant une supposée exploitation d'une mine de phosphate. En effet, des études de faisabilité avaient révélé la présence de phosphate dans le secteur de Liptako Gourma, partiellement situé dans le parc du W. Mais il n'a jamais été question de l'exploiter dans le périmètre du parc selon l'État du Niger. C'est au sujet de ces deux projets que le Comité a fait part de son inquiétude lors de la 27^{ème} session tenue en 2003 à Paris. Le parc a failli d'ailleurs être inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril. Mais le Niger a assuré qu'il ne va ni poursuivre les projets de construction du barrage sur la Mékrou à l'intérieur du parc national du W, ni commencer l'exploitation d'une mine de phosphate dans le périmètre du parc, sans avoir entrepris d'évaluation indépendante sur les impacts environnementaux et sociaux de ces projets (UNESCO, 2004). Cette assurance donnée ainsi que le bon état de conservation, ont permis à la réserve du W du Niger de conserver son statut de Bien du patrimoine mondial.

Cette reconnaissance de bon « élève de la conservation » n'était pas accordée au PNNK dans lequel braconnage, réduction des effectifs de mammifères, destruction de l'habitat du chimpanzé (par le fait de l'exploitation minière), pâturage du bétail, projet de construction du barrage de Sambangalou etc. ont sensiblement dégradé la richesse biologique. A cela s'ajoute l'exploitation de la carrière de Mansadala dont la fermeture est liée pour l'État sénégalais à la fin des travaux d'utilité publique de réhabilitation des Routes Nationales N°1 (RN1) et RN7 pour une durée de deux ans et demi à partir de 2019 mais dont le comité a déjà demandé la fermeture.

La conservation était si mal en point dans le PNNK que lors de sa 31^{ème} session tenue à Christchurch en Nouvelle Zélande, en 2007, le Comité Permanent du Patrimoine Mondial a décidé de l'inscrire sur la liste des sites du Patrimoine Mondial en Péril (République du Sénégal, 2014, p 1). Ce statut a été maintenu par le même Comité lors de sa 43^{ème} session (Décision 43 COM 7A.15) tenue à Bakou en République d'Azerbaïdjan en 2019 (UNESCO, 2019).

Au total, nous avons vu également que les deux espaces sont confrontés à un énorme problème d'exploitation de leurs ressources de la part des populations riveraines. Très souvent les populations des pays voisins participent à cette exploitation. C'est le cas dans le braconnage, la pêche et le pâturage. Les divers prélèvements effectués posent aujourd'hui un énorme défi à la conservation. La situation est beaucoup plus maîtrisée dans l'aire centrale du W (220 000 ha) dont l'état de conservation reste satisfaisant.

Pour le cas du PNNK (913000 ha) le choix hasardeux d'extension non contrôlée conduit aujourd'hui à une situation mal maîtrisée. Sa biodiversité (notamment la grande faune) est dans un état de dégradation sensible. Ce qui lui a valu d'être inscrit sur la liste des Bien en péril. Pour retrouver son statut l'État doit se battre afin de maîtriser les « agressions » et reconstituer de manière conséquente la biodiversité du parc. Cet enjeu est d'autant plus important que les populations, du fait d'un certain nombre de facteurs (croissance démographique, changement climatique, pauvreté ambiante, etc.), ont besoin d'utiliser les ressources pour assurer la survie. Dans la lutte de la survie et celle de la conservation émergent divers types de relation conflictuelle.

VIII-1-4- Evaluation des rapports entre acteurs dans les deux espaces

VIII-1-4-1- Le Niokolo Koba, un espace de conflit autour des ressources à l'instar du W

Nous avons déjà étudié les différents types de conflits qui opposent les acteurs dans la périphérie du W. Nous y avons identifié les conflits entre les groupes socioprofessionnels et entre ces groupes et les acteurs étatiques. A l'instar du W, les populations rurales entourant le PNNK entretiennent aussi des rapports conflictuels (UNESCO/MAB, 2010, p 63).

Dans l'ensemble du pays le partage des ressources dans les réserves de biosphère génère des conflits entre les communautés et entre elles et l'État. Dans le cas de la réserve de biosphère du delta du Saloum par exemple Fall, 2006 a montré que les conflits sont très présents dans les villages, en l'occurrence ceux contigus au parc où les ressources sont sous contrôle et donc moins accessibles.

Elle a identifié entre autres : les conflits entre agriculteurs, centrés sur les questions de délimitation des champs, de récupération de terres (entre autochtones et populations allochtones immigrantes) etc. et les conflits éleveurs-agriculteurs qui sont en lien avec les dégâts champêtres et l'utilisation des points d'eau car à la volonté des éleveurs d'utiliser les points d'eau pour abreuver leurs troupeaux s'oppose le souci des agriculteurs d'aménager les pourtours en espaces maraîchers.

Le NKK présente la particularité d'être situé dans une région, la Casamance, qui a connu un long épisode conflictuel (politique). En effet, de 1982 à 2006 le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC) de Salif Sadio qui revendiquait l'indépendance de la région s'est violemment opposé à l'État sénégalais.

Cependant, même si ce conflit peut avoir des implications sur les dynamiques actuelles, les conflits qui nous intéressent dans le cadre de cette étude sont principalement d'ordre foncier. Ils sont le fait d'un processus d'occupation anarchique de l'espace et d'une politique de conservation mal conduite qui marquent les enjeux actuels.

La dynamique d'occupation de l'espace a beaucoup été impulsée par une forte immigration induite elle-même par plusieurs facteurs : la recherche de ressources suffisantes, et plus récemment la pratique de cultures spéculatives. La réserve du NKK est un espace de vieille immigration. Dans la zone de Wassadou (commune de Dialokoto) par exemple l'un des plus importants mouvements de peuplement est le fait de la population malinké dont l'occupation remonterait à l'invasion manding d'origine malienne du XIII^{ème} siècle (Badji, 2017, p 88). Ces implantations mandings seraient suivies d'autres types majoritairement peulh originaire du Fouta Djallon en Guinée.

Quant aux Tenda méridional, le Kantoora et le Pakane, depuis les années 1910-1920, ils ont été les lieux d'une immigration à vocation pastorale et agraire, notamment à partir du Fouta Djallon (Benoît, 1993, p 34). Les cultures de rente ont joué un rôle prépondérant dans l'occupation de l'espace et les vagues d'immigration. En Haute Casamance, plus à l'ouest (agglomération de Medina Gonasse) le développement de la culture du coton depuis les années 70 a provoqué une explosion des superficies défrichées (ibid.).

Dans le terroir de Wassadou, l'essentiel de la population des années 1970 serait immigrée pendant la période coloniale dans le cadre de la culture et du traitement du sisal par la Compagnie des cultures tropicales en Afrique (CCTA), installée à proximité du village en 1916 (Diallo, 2002 ; Baldet, 2011 ; Camara, 2013 in Badji, 2017, p 90). Cette culture a entraîné des recrutements forcés qui ont drainé des familles des différents cercles du Sénégal oriental et de Casamance, mais aussi de la Guinée, du Mali, etc. d'où les peuplements Malinké, Peulh, Coniagui, Bassari, Bambara, etc.

Dans la région de Kolda, depuis les années 1960, le gouvernement a mis en place une politique de développement des cultures spéculatives (arachide puis coton) et a amélioré les capacités productives des agro-éleveurs (culture attelée, vaccinations, vulgarisation des engrais- (Fanchette, 1999a), ce qui a rendu la région plus attractive. En effet, au cours des années 60, le gouvernement sénégalais a cherché à développer la culture de l'arachide dans tout le pays et a, par l'intermédiaire de l'ONCAD (Office National de Coopération et d'Assistance au Développement), donné aux paysans les moyens en matériels, crédits, intrants et semences pour étendre les superficies cultivées en « graine » (Fanchette, 1999b). Cette politique qui a permis l'utilisation d'intrants et de la culture attelée, qui jusque-là était très peu développée dans le Fouladou, par exemple, s'est soldée par une extension de la culture d'arachide. A l'heure actuelle, c'est la culture de la banane qui semble polariser l'intérêt des populations au détriment des cultures de rente traditionnelles (coton et arachide).

Ainsi au fil des années, les multiples opportunités de « réussite » en tout genre qu'offre la région a attiré des groupes ethniques aux intérêts parfois divergents. Qu'ils soient agriculteurs ou éleveurs, ces acteurs n'ont qu'un objectif : utiliser au maximum l'espace encore vierge pour augmenter leurs superficies cultivées ou leurs zones de parcours (Fanchette, 1999a).

La pression sur les terres entraîne de nombreux conflits entre agriculteurs et entre eux et les éleveurs, en lien avec les dégâts champêtres. La principale raison des conflits fonciers chez les hommes dans la zone du Sénégal oriental est relative à l'accès et l'exploitation de la terre (GESTES, 2008a). Ces conflits incluent l'héritage et le legs, la délimitation de champs et la divagation des animaux.

Cependant même si l'accès aux ressources constitue la base des conflits, d'autres facteurs telle que l'autochtonie rentrent parfois en ligne de compte. Badji, (2017) a montré que dans les zones de Wassadou et de Gouloumbou la formation d'un lien identitaire définitif et total avec les espaces de production fait défaut chez les producteurs de banane immigrés. En effet, malgré leur installation il y a 20 ou 40 ans, nombreux sont les conflits entre sérères de l'ouest considérés « étrangers » à la zone (essentiellement au Sénégal oriental) et les peuls qui sont les premiers arrivés¹⁰⁵. Ces conflits détériorent la relation entre les deux communautés malgré les efforts d'intégration des « étrangers » par l'apprentissage de la langue peulh par exemple. Parfois des notables Peulh de la zone considèrent d'ailleurs que les Sérères n'ont aucune exclusivité sur l'occupation de leurs terres d'habitation et de culture car ils les auraient empruntés aux Peulhs ; et par conséquent ne peuvent en aucun cas entreprendre une appropriation officielle en leur nom propre. Dans ce contexte « explosif », les dégâts champêtres ne sont que des catalyseurs de conflits, l'accès à la terre constituant l'enjeu principal en raison du développement de la culture de la banane.

Les conflits dans la réserve du NKK s'observent également entre les populations locales et l'État représenté par son administration forestière. Les conflits entre ces acteurs ne sont pas isolés du processus de déguerpissement des villages situés à l'intérieur du parc et la dégradation de l'environnement qui a suivi leur installation à l'extérieur (Takforyan, 1994 p 4).

En effet à la suite de la création du parc plusieurs villages se sont retrouvés dans une situation de précarité foncière. Selon Jean Boulet rapporté par Larrue, (2002) sur 11,6 km séparant Badi Niéri-ko de Dialakoto, huit villages doivent désormais se partager un espace exigu, coincé entre la forêt classée du Diambour et le Parc National, et sur ces huit villages, cinq sont issus de l'expulsion de 1969. Aussi plusieurs autres villages se sont retrouvés dans des forêts classées. Par exemple les villages de Bantankoli, Dialamaka et Balam Boulou situés entre une vingtaine et une cinquantaine de kilomètres des frontières du parc ont été maintenus dans la forêt du Diambour à son classement en 1968 par l'administration des Eaux et Forêts qui y a tracé des frontières géométriques sans aucune prise en compte de la réalité spatiale des terroirs ; du coup les paysans cultivent illégalement sans vraiment se soucier du classement de la forêt (ibid.).

Les conflits entre administration forestière et producteurs agricoles sont également liés à la culture de la banane qui se développent dans la zone tampon. Cette culture en plus de la

¹⁰⁵ Les peuls même sont venus du parc dans les années 70 selon Badji,

consommation de terres, occasionne des coupes illégales de bois utilisé comme tuteur pour les bananiers. A cette coupe s'ajoutent celles effectuées pour le bois d'œuvre. En 2016 au total 50 coupeurs de bois (*Pterocarpus eurinaceus*, *Borassus aethiopum*, *Cordyla pinata*) illégaux ont été appréhendés dans le parc (République du Sénégal, 2017).

L'exploitation pastorale constitue une autre source de conflit avec les agents de surveillance. Chaque année les éleveurs pénètrent clandestinement dans le parc, ce qui donne lieu à des interpellations. Ainsi chaque année plusieurs éleveurs sont arrêtés par les patrouilles. En 2015 quatre (4) arrestations d'éleveurs ont été effectués contre 25 en 2016.

L'or dans le PNNK aussi attire un nombre considérable d'exploitants illégaux. En 2016 plusieurs orpailleurs ont été arrêté au sud-est du parc entre Mako et Niakassi. Entre 2015 et 2016 un total de 248 orpailleurs sont appréhendés dans le parc dont 22 en 2015 et 226 en 2016 (ibid.). Ces chiffres même s'ils ne permettent pas une analyse du phénomène sur le temps long, sont une parfaite illustration de l'ampleur de ce phénomène dans le PNNK.

Cependant, les conflits plus spectaculaires sont cristallisés par l'activité de braconnage. Les multiples tensions entre administration forestière et acteurs locaux ont provoqué un accroissement rapide du braconnage qui se traduit par des intrusions occasionnelles des villageois principalement à des fins alimentaires (chasse mais aussi cueillette), tandis que des bandes organisées dotées d'un armement moderne se lancent dans des opérations de grande envergure, à des fins exclusivement commerciales (Takforyan, 1994). L'essentiel du braconnage est le fait de ces bandes pratiquant aussi bien la contrebande ou le vol de bétail (Benoît, 1993, p 30). Ces bandes ont perpétré au cours des années 80 plusieurs assassinats d'agents du parc par embuscade, donc avec préméditation (ibid.).

Plus récemment, les résultats des patrouilles restent encore éloquentes. En 2009 12 procès-verbaux pour chasse illégale ont été dressés (UNESCO, 2010), 13 délinquants interpellés et 18 en fuite en 2013. Entre 2013 et 2014, 21 braconniers ont été appréhendés et traduits en justice. La plupart des braconniers sont appréhendés vers le secteur d'Oubadji (au sud du parc) et sont de nationalité étrangère (République du Sénégal, 2014, p2). De 2015 à 2017, 82 cas d'infractions de braconnage ont été constatées dont 20 en 2015, 35 en 2016 et 27 en 2017 (République du Sénégal, 2018, p 20). De manière générale, même si ces interpellations témoignent de l'effort de conservation, elles marquent aussi la persistance du phénomène dans un parc qui a du mal à arrêter le massacre de la faune.

Un autre type de conflit dans le RNKK est celui qui oppose les populations locales aux investisseurs privés. En effet, au Sénégal depuis les années 2000 différentes politiques et programmes publics ont été menés sur le plan agricole par les régimes dans le but, entre autres, de mieux ouvrir ce secteur au libéralisme (Cissé Fall, 2017). Cette politique visait surtout une modernisation et une augmentation conséquente de la production agricole. Pour ce faire des terres sont affectées à des investisseurs extérieurs. Mais dans beaucoup de cas cela s'est fait en contradiction à l'esprit de la loi. Plusieurs études ont montré que les affectations dans les zones de terroir sont souvent destinées à des personnes extérieures aux localités où elles se voient attribuer des terres ; et cela en dépit de l'article 3 du décret 72-1288 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national qui fixe l'appartenance à la

communauté rurale comme condition à l'affectation, que cela se fasse de manière individuelle ou collective. Selon l'esprit de la Loi 64 - 46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National soutien : « ... Dans les terroirs, l'affectation peut être décidée en faveur soit d'un membre de la communauté rurale, soit de plusieurs membres groupés en association ou coopératives. En principe, les étrangers à savoir ceux qui sont extérieurs à la collectivité n'ont pas droit aux terres réservées à celle-ci. » (Ndir, 2011).

Malgré ce principe des centaines d'hectares de terres agricoles sont octroyés à des acteurs extérieurs, en l'occurrence de investisseurs privés. Ce qui causent de multiples tensions avec les populations locales qu'ils soient agriculteurs ou éleveurs.

Dans la commune de Nguéniène (département de Mbour, à l'ouest du pays) par exemple, les éleveurs des villages de Balabougou, Soussane, Guedj, Ndiémane et Diolofira sont en bras de fer avec la municipalité qu'ils accusent de vouloir spolier 150 hectares réservés à la zone pastorale en les mettant à la disposition de PRODIMEL, une société espagnole de production de melon (André BAKHOUM, 2019)¹⁰⁶. Les vagues de contestation soulevées ont débouché sur un violent affrontement dans le village de Balabougou le lundi 30 mars 2020, ce qui a causé 5 blessés et 12 arrestations dans les rangs des villageois (Mbourtv, 2020)¹⁰⁷. Selon ce media :

« Le litige qui oppose la mairie et les populations de la commune de Nguéniène date de 2015. Le projet PRODIMEL qui bénéficie de deux sites dans la commune avait l'intention d'obtenir un site supplémentaire. Or le seul site restant est protégé par les éleveurs car étant la seule zone de pâturage dans la localité. Entre temps, la commune a délibéré 100 ha dans ce site pour permettre une partie de la population d'y travailler (2250 FCFA/j et par journalier) et de permettre à la municipalité de renflouer les caisses. Depuis lors, la procédure a suivi son cours jusqu'à une délibération mais les éleveurs ont campé sur leur position malgré l'incarcération de trois des leurs au premier temps dont le président du foirail, Ndéné Diogoul, l'Imam Abdoulaye. Ces affrontements viennent encore envenimer la situation qui était délétère depuis quelques mois à cause de cette délibération ».

Malgré les arrestations, les contestations n'ont pas faibli. En octobre 2020 éleveurs et paysans du village de Nguéniène, opposés à l'installation du projet agricole, ont chassé à coup de machettes les chauffeurs de tracteurs qui avaient commencé à labourer (Alioune Badara ,2020)¹⁰⁸. Les travaux ont été arrêtés et les éleveurs demandent l'intervention prompte du président Macky Sall avant que le pire ne se produise car c'est la troisième fois que ces conducteurs d'engins furent chassés du site.

¹⁰⁶ André BAKHOUM, 2019. Senepus culture, publication du 18/03/2019.

Url : <https://www.senepus.com/culture/les-eleveurs-de-ngueniène-en-guerre-contre-la-mairie>

¹⁰⁷Url : <http://mbourtv.net/2020/03/31/ngueniène-affrontements-entre-la-population-de-balabougou-et-la-gendarmerie-un-bilan-de-5-blessés-et-12-arrestations/>

¹⁰⁸ Alioune BADARA ,2020. Le quotidien du 26 octobre 2020.

url : <https://www.lequotidien.sn/litige-foncier-a-ngueniène-les-eleveurs-chassent-les-conducteurs-de-tracteurs-de-produmel/>

Les conflits liés à « la spoliation de terres » sont légion au Sénégal et touchent même la région de Dakar. Dans le département de Rufisque, les conflits fonciers sont devenus un phénomène récurrent et désormais plus une semaine ne se passe sans son lot de récriminations des populations qui se disent spoliées de leurs terres (Alioune Badara Ndiaye, 2020)¹⁰⁹. A Tivaouane Peulh, cette même source rapporte que :

« Les populations ont enfourché le cheval de combat en octobre 2020. La cause de leur courroux, l'annonce par le gouverneur de Dakar du retrait des 20 ha que le président de la République leur avait octroyés en guise de compensation après la démolition de leurs maisons en 2017. Ils sont 1 796 familles à voir le 19 avril de cette année-là leurs constructions détruites avec une opération musclée de la Dscos. Le site du litige, s'étendant sur 123 ha, avait été alors affecté à une société immobilière ».

Dans la périphérie du NKK plus précisément à Wassadou, c'est une affaire de titres fonciers qui a plongé les populations dans la détresse (RFI, 2012)¹¹⁰. L'affaire, d'une « charge conflictuelle » immense oppose les populations à un investisseur privé. La spécificité du conflit tient du fait qu'il est né d'une mauvaise conduite de la politique de conservation. En effet, dans les années 1970, quand l'État décide de l'extension du parc de Niokolo Koba, Il réinstalle les villageois plus loin sur un site, dans la zone de Wassadou, où 14 villages sont édifiés au fil des ans. Cependant, ce site qui couvre environ 3000 ha et chevauche sur des pans de forêts classées et de la zone tampon appartient à la famille KHAYAT (une famille d'origine libanaise) qui détient des titres fonciers depuis 1935 environ¹¹¹ (cf. figure 35).

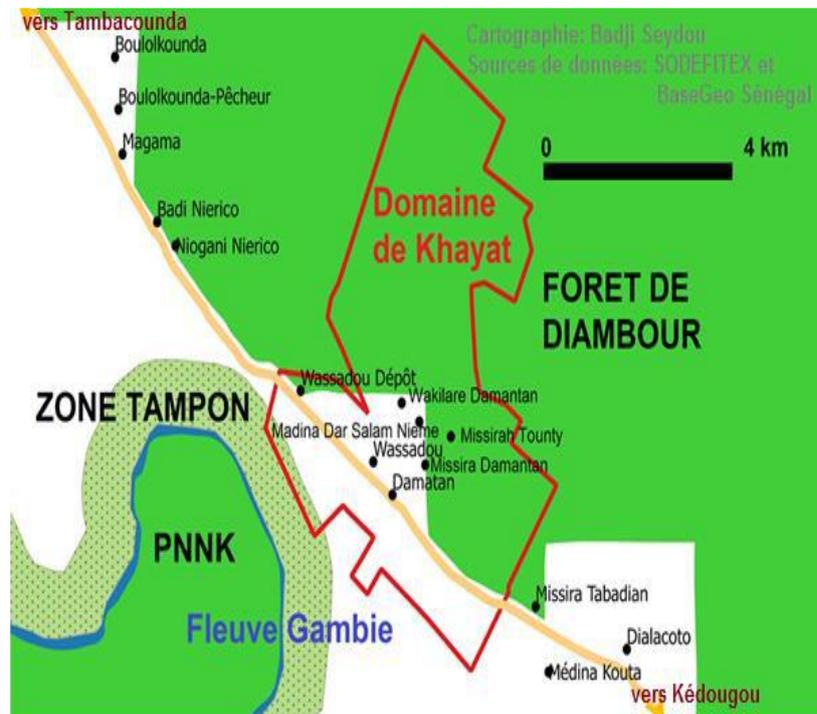
¹⁰⁹ ALIOUNE BADARA NDIAYE, 2020. [Tambacounda.info](https://www.tambacounda.info) du 26 octobre.

url : <https://www.tambacounda.info/2020/10/26/multiplication-de-conflits-fonciers-departement-de-rufisque-pole-de-contestation/>

¹¹⁰ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20120708-senegal-nouveau-conflit-foncier-est-pays>

¹¹¹ <http://www.hubrural.org/A-Wassadou-un-conflit-foncier.html?lang=fr>

Figure 35 : Illustration du domaine de Khayat



Source : Badji, 2017)

Après 40 années d'exploitation par les populations, tout bascule en 2009 quand Georges KHAYAT arrive avec un projet agro-industriel faramineux sur près de 1000 ha (pour un coût global de 1,8 milliard de francs CFA)¹¹². Alors que les populations estiment avoir acquis le « droit de propriété » sur les terres après tant d'années de présence. La question qui se pose est comment un acteur extérieur (ce qui est contraire à la loi) peut se prévaloir d'un titre acquis pendant la colonisation on ne sait sous quelles conditions ? De quels droits dispose-t-on sur une terre quand on l'a occupée et cultivée pendant quarante ans avec la bénédiction de l'État ? La loi sur le domaine national (article 15) est d'ailleurs claire quand elle stipule « *Les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et à les exploiter. Toutefois, la désaffectation de ces terres peut être prononcée par les organes compétents de la communauté rurale, soit pour insuffisance de mise en valeur, soit si l'intéressé cesse d'exploiter personnellement, soit pour des motifs d'intérêt général...* ». Sur le site disputé aucune des conditions de désaffectation n'est constatée. La seule chose qui vaille est de connaître le vrai « propriétaire », l'État (puisque le site déborde sur les aires protégées), les populations (qui l'ont exploité 40 ans durant sans aucune réclamation) ou la famille KHAYAT (qui détient un titre de l'époque de la colonisation) ?

¹¹²https://www.leral.net/Tambacounda-les-producteurs-de-banane-pour-un-reglement-definitif-de-la-question-des-terres-de-Wassadou_a48336.html

En tout état de cause, le conflit entre cet investisseur et les populations a pris des tournures inquiétantes. Les populations contestent leur éjection du site de plusieurs manières qui varient de l'invasion des superficies emblavées par le promoteur (semis de haricot sur ses terres par exemple) à la mobilisation générale. De son côté le promoteur a porté plainte, des arrestations sont effectuées et des amendes prononcées contre certains « leaders » de la contestation. (Vous trouverez plus de détails sur ce conflit dans le mémorandum en annexe 6).

Photos 31 et 32 : Manifestation du collectif des villages de Wassadou et environ, juin 2016.



Source : <http://www.alkuma.info/spip.php?article5064> , 2021

Les éléments présentés dans les lignes précédentes permettent de voir que la réserve du NKK est un espace riche en enjeux. Ces enjeux qui sont nés de la contradiction des intérêts entre les différents groupes d'acteurs donnent lieu à divers types de conflits. Trois grands types de conflits sont identifiés. Les conflits entre acteurs locaux, les conflits entre ces acteurs et les agents de surveillance et enfin les conflits avec les investisseurs privés. Les conflits entre acteurs locaux sont polarisés par le partage des ressources. Ils s'observent chez les agriculteurs autour de l'acquisition des terres de culture. L'enjeu autour de la terre est surtout exacerbé par le développement des cultures de rente.

Les conflits entre catégories professionnelles s'observent entre agriculteurs et éleveurs autour des dégâts champêtres. Parfois, la simple jalousie de voir l'autre réussir est à l'origine des tensions. C'est ce qui se produit entre peuls et sérères au Wassadou. Les sérères réussissant dans la culture de la banane sont considérés comme immigrés par les peuls, ce qui détériore les relations.

Les conflits avec les agents de surveillance sont classiques. Ils sont liés au pâturage illégal dans l'aire centrale, à la coupe de bois et les défrichements illégaux. Parmi les conflits liés aux prélèvements illégaux, ceux autour du braconnage sont les plus spectaculaires. Ils le sont par leur violence (morts d'agents parfois) et par le mode d'organisation de la pratique, le braconnage étant souvent le fait de bande organisée.

Cependant, ce sont les conflits entre acteurs locaux et investisseurs privés qui constituent la grande spécificité du NKK. Celui du Wassadou est riche en enseignements. Dans ce conflits enjeux de conservation et enjeu foncier s'entremêlent. Il montre d'une part les failles de la

politique de conservation qui est parfois menée sans véritable prise en compte des réalités locales. Les populations ont été déguerpies et réinstallées sur des terres « privées » qu'elle croient approprier. D'autre part, il montre que l'État dans la conduite de sa politique foncière « libérale » encourage la mise en valeur des terres à grande échelle parfois au détriment des exploitations familiales. Ce qui a probablement poussé cet investisseur à se présenter avec un projet qui a terme dépossèdera plusieurs familles. Mais ce conflit montre aussi la capacité d'organisation des populations qui développent différentes stratégies (contestation, recours à la société civile etc.) pour défendre leur intérêt.

VIII-1-4-2- Des acteurs et des stratégies variés

Il n'est souvent pas aisé d'identifier tous les acteurs d'une réserve de biosphère (Amadou, 2008). En effet, toute personne dont certains actes affectent une réserve de biosphère, en tant qu'usager de ressources ou d'espaces qu'elle inclut, en tant que porteur d'une demande relative à certains biens d'environnement qu'elle supporte ou en tant qu'intervenant institutionnel, fait partie des acteurs de cette réserve de biosphère (Beuret, 2006). Les acteurs de la réserve appartiennent donc à plusieurs groupes. Ils entretiennent des rapports à l'espace qui varient selon les intérêts. Les groupes d'acteurs sont divisés selon leurs intérêts et objectifs, leurs revendications, les espaces qu'ils occupent ou convoitent et leurs actions sur ces espaces.

On peut identifier en référence à un modèle appliqué dans le domaine de l'élevage (au Sénégal) les grandes catégories d'acteurs suivantes : acteurs internationaux, acteurs de la sphère privée et acteurs de la sphère publique sénégalaise (Dorly, 2005).

Les acteurs internationaux sont les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, FAO etc. qui ont vocation à financer des projets mais parfois à guider l'orientation des politiques de gestion des ressources en raison de leur influence. Par exemple les organisations de producteurs (OP) bénéficient depuis le début des années 1990, de soutien pour renforcer leurs capacités dans le cadre de projets divers de la Banque mondiale, en particulier les associations d'usagers de l'eau d'irrigation (projets d'irrigation), les associations d'éleveurs ou d'exploitants forestiers (projets de gestion des ressources naturelles) ou les coopératives laitières (projets visant la promotion des productions animales (De Janvry a. et al., 2004, p 9).

Les acteurs de la sphère publique sont les institutions officielles dirigées par des fonctionnaires (parmi lesquels les agents des parcs nationaux, ceux des eaux, forêts, chasse et conservation des sols etc.) alors que les ONG avec programmes multifonctionnels, les entreprises de transformation des produits, les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les organisations communautaires : groupes religieux, groupes culturels, les familles (pasteurs, agro-éleveurs, etc.), etc. sont les acteurs du secteur privé (ibdi.).

Etant donné que le rapport qu'entretiennent les acteurs à l'espace est toujours d'ordre foncier (dans le sens de ressource), le premier acteur est sans conteste l'exploitant, qu'il soit agriculteur, éleveur, pêcheur ou autres. Ces acteurs généralement désignés le sous le nom de populations locales exploitent les ressources selon un mode traditionnel. Mais les défis auxquels ils sont

confrontés de nos jours ont induit des formes nouvelles d'organisation socio-économique et socio-spatiale (Mballo et al., 2019). Aujourd'hui la stratégie tend vers la valorisation des synergies.

Pour saisir les opportunités, défendre les intérêts et faire face aux incertitudes, les populations ont de plus en plus tendance à se regrouper. En effet, la « stratégie de groupe » est perçue comme la recherche d'un cadre pour se développer, c'est-à-dire, la recherche des capacités et des opportunités (Dorly, 2005). Ces regroupements sont une nouvelle forme de rapports sociaux qui se nouent entre les individus autour de l'accès et du contrôle des ressources (Coulibaly et al., 2007). Ils constituent une sorte de prise en main de leur destin par les populations et résultent d'une initiative locale, « les paysans s'organisent » au lieu « d'être organisés » dans un modèle où les statuts sont proposés ou imposés (Dorly, 2005, p38).

Le plus souvent ce sont les membres d'un même corps de métier qui se retrouvent au sein des regroupements. Les formes d'organisations professionnelles comprennent généralement les coopératives, les GIE, le Syndicat d'éleveurs et de paysans etc. Les GIE apparaissent à notre sens comme des acteurs¹¹³ importants. Ils correspondent selon Ly (1996) rapporté par Dorly, (2005, p 23) dans le domaine pastoral par exemple à des actions endogènes qui facilitent les activités productives des éleveurs.

Pour illustrer le dynamisme des GIE chez les pasteurs nous allons évoquer l'exemple d'un GIE très actif dans la production du lait dans la région de Kolda en Haute Casamance. Dans cette région, les éleveurs sont sédentaires et le commerce du lait de vache constitue le pilier de l'économie pastorale depuis 1998 (Néné Dia, 2009). Pour rentabiliser la production, la Direction du Développement Rural (DDR) créée en 1986 et baptisé BAMTAARE depuis 2003 a mis en place un programme d'exploitation du lait de vache, appelé « bassin laitier » en 2006. L'objectif étant de collecter le lait de vache au-delà des ceintures laitières périurbaines. Pour ce faire des mini-laiteries sont installées un peu partout afin de collecter (dans les zones rurales), pasteuriser et revendre le lait dans les centres urbains distants de moins de 100 km de la ville de Kolda (Tambacounda, Ziguinchor) ou ceux qui sont au-delà de 100 km (Kaolack, Thiès ou Dakar).

C'est dans cette dynamique que le GIE *Larogal Aynakobe* (zone urbaine de Vélingara) s'est parfaitement illustré. *Larogal* est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) mais aussi le seul d'agropasteurs qui possède sa mini-laiterie dans la région de Kolda. Il a basé la sélection de ses membres sur un certain nombre de critères : la capacité de fournir 80 litres de lait par mois, avoir une étable pour la stabulation laitière et payer une cotisation annuelle de 2 500 FCFA. Grâce à son organisation le GIE a amélioré la capacité productive de ses membres. En effet, dans ses stratégies il facilite la fourniture d'intrants alimentaires (graine de coton, son etc.) et sanitaire sous forme de crédit ; des petits crédits en fonction des besoins des membres ; des offres de formations adaptées ; la mise en place d'un dispositif de suivi/Evaluation etc. (AVSF Sénégal, non daté). Il a également adopté une stratégie de transparence, les producteurs sont

¹¹³ Dans un contexte géographique, un acteur désigne, selon les cas, un individu, un groupe de personnes, une organisation ou une institution auxquels on attribue un pouvoir d'agir de façon « efficace » sur l'espace (Cartier, 2002 ; Charvet et al., 2002 ; Lazarev et Arab 2002 in Fall, 2006, p 21).

impliqués, et informés des charges et des dépenses liées à la transformation laitière, ce qui les encourage à rester fidèles et à fournir régulièrement du lait parce qu'il s'agit de leur entreprise (Dia, 2009).

Pour stabiliser sa production, le GIE fait recours à des non adhérents comme les éleveurs transhumants originaires de la Gambie, les pasteurs gambiens, les soninkés, sollicités quand l'approvisionnement en lait fait défaut (ibid.). En 2014 le volume de lait collecté était de 80 305,5 litres dont 53 260,5 litres en lait caillé et 22 679 litres de lait frais (AVSF Sénégal, non daté). Toujours selon cette source, le revenu des membres s'est considérablement amélioré. En 2014, *Larogal* a fait un chiffre d'affaires de 37 783 250 750 FCFA pour un bénéfice de 1 965 317 FCFA, et un producteur peut faire un chiffre d'affaires de 225 000 FCFA par mois.

Le GIE *Larogal* est un exemple de stratégie face aux contraintes du milieu. En effet, par ce genre de regroupement les pasteurs arrivent à s'organiser pour rentabiliser leur production, par un accès aux crédits (inaccessibles individuellement), aux intrants, aux formations tout en bénéficiant d'un suivi régulier. En gros, le GIE est un modèle d'organisation auquel recourent la plupart des producteurs quel que soit le domaine d'activité.

Dans le domaine agricole les producteurs en l'occurrence ceux de la banane ont adopté ce mode d'organisation. Dans les régions de Sédhio et Tambacounda, les GIE sont des nouvelles formes d'organisation socio-économique de producteurs qui ont remplacé les coopératives du début des projets bananiers (Badji, 2017).

Ils sont institués depuis l'avènement du désengagement de l'État et de la libéralisation du secteur agricole dans les années 1980. Ils permettent ainsi non seulement de prendre en charge de façon collective les travaux d'aménagement et la gestion des périmètres, mais également, de pouvoir accéder au crédit agricole auquel les rend éligibles ce type d'organisation¹¹⁴ (Badji et Seck, 2012 : 283 in Badji, 2017).

Il existe deux types de GIE selon cet auteur (GIE communautaires et privés) qui sont tous chargés de leur propre approvisionnement en intrants, de la gestion des systèmes d'irrigation et des productions mais également, de trouver des débouchés pour leurs produits. Dans les GIE Communautaires, la gestion des périmètres est confiée à un bureau exécutif élu ou choisi de façon plus ou moins consensuelle par une assemblée générale, constituée de l'ensemble des producteurs membres du GIE.

Alors que les GIE privés sont issus d'initiative d'hommes d'affaires et d'anciens agents encadreurs des premières structures de promotion de la culture, qui ont implanté des périmètres bananiers exploités en collaboration avec d'autres paysans. Mais la plupart des GIE privés ont connu un échec même si ceux qui ont survécu affichent actuellement un dynamisme évident (Badji, 2017). Tel est le cas du GIE Yellitare, dirigé par un commerçant grossiste de

¹¹⁴ En effet, les ONG qui veulent octroyer de l'aide à des villages ne peuvent le faire qu'à travers une organisation formelle. Beaucoup de groupements sont ainsi créés quasiment à l'initiative des ONG (De janvry a. et al., 2004, 2004, p 34).

Tambacounda, qui fait figure actuellement de plus gros producteur de banane du Sénégal avec près de 25 000 tonnes par an.

Ces quelques exemples sont des éléments révélateurs de la stratégie des producteurs locaux dans la gestion des systèmes de production. Cependant, la collaboration ne se limite pas exclusivement à la production. Les acteurs adoptent également d'autres types de stratégies collaboratives qui visent cette fois-ci à défendre leur intérêt face à des prédateurs puissants tel que l'État.

L'État est un acteur très présent dans la gestion des ressources naturelles. Il est représenté par ses agents et ses structures déconcentrées qui exercent des fonctions administratives et forestières dans l'espace de la réserve de biosphère (Fall, 2006, p 128). L'une de ses structures les plus active est l'administration forestière chargée de mettre en œuvre la politique de conservation de l'État. Cela passe surtout par le contrôle des actions des populations sur les aires protégées à travers des mesures de surveillance et parfois de répression.

Dans ses stratégies, l'administration forestière sensibilise aussi les populations locales de la périphérie du PNKK. En 2013, des séances de sensibilisation ont été organisées dans les villages de Mandala, Diénoudiala, Badi, Niandio, Kalifourou sur la divagation du bétail, le braconnage, la résolution des conflits (homme-faune sauvage), les feux de brousse etc. (République du Sénégal 2014, p 4). La même année les producteurs de bananes de la zone tampon ont été formés sur les différents textes législatifs et réglementaires (code de la chasse, code de l'environnement, code forestier, le règlement intérieur du parc et la révision des protocoles).

Mais l'État joue aussi un rôle important dans la gestion foncière à travers ses différentes politiques. Depuis une vingtaine d'années, l'action gouvernementale se tourne vers le déploiement progressif d'une logique d'action orientée vers l'intensification des produits agricoles et la valorisation de l'entrepreneuriat privé (Hopsort S., 2014, Cissé Fall, 2017). Cela passe surtout par l'attribution des terres à grande échelle à des entreprises privées en possession de moyens financiers et logistiques. Face au processus d'accaparement des terres la société sénégalaise se mobilise, des mobilisations qui sont d'abord villageoises (des collectifs locaux de défense de terre) mais qui sollicitent souvent le soutien d'organisations de la société civile qui ont une échelle d'intervention nationale.

Pour rendre leurs actions plus efficaces, les organisations de la société civile ont mis en place une structure informelle nationale originale, le CRAFS qui organise un soutien immédiat et multi forme de toute la société civile à chaque village touché par un « accaparement de terre ». Cette structure s'est illustrée dans le conflit foncier du Wassadou en périphérie du PNKK au travers de l'ONG Veco (une ONG de l'agro-écologie). Ainsi après une forte mobilisation du collectif de 14 villages soutenu par le CRAFS (manifestations, dépôts de lettres aux autorités) les paysans ont pu récupérer leurs terres (APS, 2012, in Hopsort, 2014).

Une autre manifestation de l'efficace du CRAFS se retrouve dans l'affaire du ranch de Dolly, commune rurale de Thiel (dans le département de Linguère, région de Louga) au nord-ouest du pays. Il s'agissait d'un litige né de la décision de l'État en 2003 d'offrir une partie du ranch de Dolly au Khalife général des Mourides, Serigne Saliou Mbacké (Dorly, 2005) au détriment des communautés pastorales. Après un mouvement de grande ampleur (des populations locales +

la société civile), ayant résonné à l'échelle internationale, le religieux a renoncé à son affectation (Konté, 2013 in Hopsort, 2014).

L'affaire de Dolly, en plus de montrer la capacité de mobilisation des populations est révélatrice du rôle influent des religieux dans la gestion du foncier au Sénégal. Ces acteurs se sont illustrés pendant longtemps dans l'accaparement des terres. Depuis l'époque coloniale, dans le Ferlo sénégalais par exemple, les marabouts (mourides) ont ponctué leur marche vers l'Est par l'ouverture de pistes, le creusement de puits et le défrichement des forêts pour installer leurs colons, et ce au détriment des pasteurs (Pélissier, 1995 : 244 in Fanchette, 1999a, p 7). Les acteurs religieux en plus de la notoriété qui leur accorde un accès facile à la terre font preuve d'une stratégie singulière. Cet auteur a montré qu'en Haute Casamance dans les années 90, les fondateurs de villages wolofs, issus des mêmes zones de départ, de la même confrérie ou disciples d'un même marabout, ont regroupé leurs villages dans la même zone pour entretenir des relations sociales et religieuses assez intenses pour un meilleur contrôle de l'espace. Les premiers installés aident les nouveaux venus à s'installer, les logent lors de la première saison et créent des réseaux d'entraide entre villages de la forêt et de l'extérieur, ce qui leur permet de constituer un poids démographique face aux autorités et aux autochtones et surtout, de limiter les conflits fonciers inter-villageois (ibid.). Certains villages de taille importante comme Médina Mandakh, Touba Tiéken ou Médina Dinguiraye sont devenus de véritables "têtes de pont" pour la création de nouvelles localités satellites (Fanchette, 1999a, 2002).

De ce qui précède il ressort que les acteurs agissant sur l'espace de la réserve de biosphère sont multiples. Les principaux sont les populations locales, les acteurs étatiques, les ONG, les investisseurs privés et les leaders religieux. Les stratégies de ces acteurs sont tout autant variées et se déclinent parfois sous forme de rapport de force. L'État par exemple dans la mise en pratique de sa politique de développement agricole attribue parfois des terres à des investisseurs privés (parmi lesquels des leaders religieux) au détriment des exploitations familiales. Ce qui engendre des conflits comme nous l'avons vu dans le cas de la mobilisation de Wassadou.

Dans les mouvements de contestation les populations sont très souvent appuyées par des associations et des ONG militant pour la défense des droits des populations. Au-delà de la contestation, la stratégie des populations consiste également à se regrouper sous forme de GIE afin d'améliorer et de rentabiliser leur production par un accès arrangé aux intrants et aux débouchés.

VIII-1-5- Les différents types d'arrangement dans la réserve du Niokolo Koba

VIII-1-5-1- Les arrangements entre les acteurs étatiques et acteurs locaux

La Haute Casamance a été pendant longtemps un espace d'arrangements entre acteurs institutionnels et populations (en l'occurrence les leaders religieux). Certains de ces arrangements se présentent sous forme de captation de rentes financières. Fanchette, (2002) a montré qu'en matière commerciale, les hauts dignitaires religieux bénéficient d'une impunité pour exercer leurs activités commerciales. Médina Gounass, par exemple, foyer important de la confrérie Tidjane, et pôle commercial non négligeable fait office d'entrepôt pour les produits

de contrebande gambiens, guinéens et sénégalais. Coulon rapporté par Fanchette, (2002) estime que la protection toute particulière des intérêts maraboutiques s'explique, en partie, par l'insertion des chefs religieux musulmans dans la vie politique, et leur immixtion, directe ou indirecte, dans les luttes de clans, notamment au niveau local, ce qui leur permet de s'attacher les services d'hommes politiques qui agissent comme leur porte-parole dans les circuits décisionnels.

La bénédiction du pouvoir politique leur (acteurs religieux) permet également la mise en place d'arrangements permettant un accès facile au foncier. En effet, les dignitaires religieux passent pour des grands exploitants qui cherchent à se tailler des grands domaines, qu'ils feront cultiver par leurs talibés, leurs fils ou leurs navétanes (Fanchette, 1999a, p 12). Ainsi chaque année, ils défrichent de nouvelles parcelles afin d'augmenter leur production d'arachide, source de leur pouvoir économique et politique. Dans cette dynamique ils étendent leur domaine jusque dans les aires classées (cas de la forêt de Pata) et protégées. A Médina Gounass par exemple le marabout fondateur a réussi grâce à l'appui de l'administration des Eaux et Forêts, à envoyer de nombreux cultivateurs défricher des terres dans le parc du Niokolo Koba (Fanchette, 2002 p27).

A côté de ces faveurs faites aux religieux, se trouvent d'autres types d'arrangement avec les populations dont l'objectif est de réduire la pression sur le parc. Parmi ces arrangements se trouvent des contrats liant producteurs de banane et service forestier dans la zone tampon. Dans les clauses du contrat, les producteurs s'engagent en contrepartie de l'accès au foncier, au respect de l'environnement (Badji, 2017, 137). Les arrangements entre acteurs institutionnels et populations se déclinent en réalité sous multiples formes : projet de développement, actions en faveur des populations, emploi etc.

C'est ainsi que dans le domaine pastoral, afin de répondre aux préoccupations des éleveurs et limiter le pâturage dans le parc, des réalisations sont effectuées (en 2018), en l'occurrence la création d'un mini forage et des bassins d'abreuvement du bétail dans les villages limitrophes du parc, particulièrement à Diénoudiala, pour permettre un accès à l'eau des éleveurs en lieu et place des mares du parc (République du Sénégal, 2018, p 23). Cette logique s'inscrit par ailleurs dans le Programme (plus large) d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) du gouvernement qui réalise depuis 2016 des ouvrages multi-villages sur l'étendue du territoire national. Ces aménagements constitués de réseaux d'adduction d'eau avec des points d'abreuvement du bétail, des superficies irriguées, de bassins piscicoles sont présents dans l'essentiel des villages périphériques du parc et contribuent à réduire l'incursion du bétail dans le parc.

Le parc participe également à la mise en œuvre de plusieurs projets dans la périphérie parmi lesquels le Projet de Promotion d'une Finance Novatrice et d'Adaptation Communautaire dans les communes autour des réserves naturelles communautaires (PFNAC). Ce projet a pour finalité de contribuer à la gestion durable de la diversité biologique à l'intérieur comme à la périphérie du PNNK grâce à des activités d'adaptation aux changements climatiques et au renforcement de l'économie des populations riveraines (République du Sénégal, 2019). Plusieurs actions ont été conduites dans le cadre du projet dont le reboisement de 8 000 plants en 2018, l'amélioration de l'accès au crédit pour les agriculteurs et les éleveurs, l'aménagement

de mares et de points d'accès à l'eau pour les activités générant des revenus, la diffusion de foyers améliorés etc. (ibid.).

Des arrangements sont aussi mis en place pour lutter contre le braconnage. Ils se traduisent par un appui aux populations locales de la périphérie pour l'obtention de protéines animales. Pour ce faire un projet d'élevage des pintades a été initié en partenariat avec le Projet de Renforcement de la Résilience au Sahel (P2RS). Cela s'est concrétisé par la mise en place de quatre (04) poulaillers de six cent quarante (640) pintades dans quatre (04) villages périphériques à savoir Medina Fougua et Gamon de la commune de Dialacoto, Belly de la commune Boutoucoufara et Lebar de la commune de Dar Salam. Aliments de pintade, médicaments vétérinaires, couveuses automatiques à partir d'un système solaire sont fournis aux villages concernés pour une bonne réussite du projet (République du Sénégal, 2019).

Le parc implique les populations locales dans la gestion de l'aire à travers surtout le recrutement de guides touristiques et la main d'œuvre pour l'aménagement (réhabilitation des pistes par exemple). Une vingtaine de guides sont recrutés dans les villages de la périphérie et regroupés en GIE. Ils bénéficient de la concession du campement écotouristique villageois du camp du lion à l'intérieur du parc depuis 2017. Dans le cadre de cette concession, le GIE s'engage à participer aux travaux d'aménagement en l'occurrence l'ouverture chaque année des pistes : Camp du lion, Grand patte d'oie, Linguékountou, Route Nationale N°7 soit environ une distance totale 55 km.

VIII-1-5-2- Les arrangements d'accès aux ressources au niveau local

Nous avons montré que la dynamique des systèmes de production dans la périphérie du NK a induit des stratégies qui se manifestent souvent sous forme de regroupement de producteurs, Les GIE. Au sein de ces GIE l'arrangement est le mode de fonctionnement couramment utilisé. Pour illustrer cela nous, évoquerons les arrangements en vigueur dans les GIE bananiers et laitiers.

Pour les producteurs de banane nous avons déjà vu qu'il existe des GIE communautaires et privés. Les deux types fonctionnent à quelques degrés près sur le même type d'arrangement. Dans les types communautaires, chaque producteur dispose d'une parcelle dont l'exploitation (plantation, d'arrosage, d'œilletonnage, de récolte, etc.) lui incombe (Badji, 2017, p 123). Pour sa part, le GIE est chargé d'assurer le service de l'eau d'irrigation, l'approvisionnement en intrants agricoles, la commercialisation, etc., des services qui sont remboursés par chaque producteur au GIE à la fin de chaque campagne (ibid.).

Quant aux privés, selon cet auteur, les deux parties (promoteur et « coopérant ») signent un protocole d'accord servant de contrat d'exploitation. Le partage des revenus dans ce type de contrat se fait selon une formule attribuant 35 % du revenu brut à l'exploitant et 65 % au promoteur dont 50 % pour les charges d'exploitation et 15 % d'intérêt. Il précise que dans d'autres GIE privés, la formule consiste à évaluer les charges d'exploitation et de les faire payer aux coopérants qui s'acquittent par mensualités de la cotisation, suivant les ventes faites sur la parcelle.

Les mêmes arrangements se retrouvent dans les GIE laitiers. Dans les mini-laiteries urbaines de Kolda par exemple des arrangements sont noués autour des intrants. Selon Dia, (2009) les fournisseurs de lait ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour passer une commande (de graines de coton) auprès de la SODEFITEX, s'approvisionnent auprès des mini-laiteries. Le prix de l'intrant est ensuite soustrait des paiements mensuels ou bimensuels qui leur sont versés. Cet arrangement est un moyen pour les « industries laitières » de fidéliser les fournisseurs.

Certaines mini-laiteries vont encore plus loin en mettant en place une boutique alimentaires où les producteurs peuvent acheter à crédit et rembourser à la fin du mois selon le même système. Ce type arrangement est aussi activé au cours des grandes occasions comme les fêtes religieuses ou la rentrée des classes.

Au-delà des arrangements d'accès aux intrants, l'accès au foncier est également l'objet d'arrangement notamment l'accès au foncier bananier. A ce sujet Badji a identifié deux types d'arrangement quasi similaires en Moyenne Casamance et au Sénégal oriental. En Moyenne Casamance (Diannah Malary, Samé Kanta, Diannah Ba et Sakar etc.) les périmètres bananiers sont (pour la plupart) établis sur des terrains collectifs cédés volontairement par des familles. La contrepartie pour ces familles est qu'elles avaient droit à des parcelles de bananier en premier.

Au Sénégal oriental dans la zone de Tambakounda à Nguène par exemple les périmètres étaient d'abord installés par l'OFADEC qui bénéficie d'une autorisation (de l'État) de mise en valeur des terres de la vallée du fleuve Gambie, considérées comme vierges et soumises au régime de zone pionnière (conformément à la loi sur le Domaine national de 1964). Mais après le retrait de cette structure (OFADEC) les promoteurs privés (qui ont pris le relais) négocient avec les anciens occupants pour s'installer près du fleuve en contrepartie de l'accès à une parcelle aménagée. Ces anciens occupants deviennent ainsi des collaborateurs du promoteur.

Les arrangements d'accès aux ressources sont multiples dans la région du Niokolo Koba et apparaissent sous des formes diverses. Les arrangements d'accès au foncier profitent le plus souvent aux leaders religieux qui, grâce à leur réseau de relations entendu dans le monde politique et leur main d'œuvre quasi gratuite (constituée d'élèves, les *Talibés*) arrivent à se constituer des grands domaines agricoles. Selon Flanchette S. (1999a, p 12) les marabouts fondateurs gèrent en général des exploitations de 40 à 50 ha, parce qu'ils disposent d'une main-d'œuvre nombreuse et corvéable et tirent parti de leur statut pour avoir accès aux meilleures terres.

Pour les populations, c'est surtout la rente du lait et de la banane qui a induit des nouvelles formes d'arrangements. Les GIE sont les cadres propices où se nouent ces arrangements. En effet, ils permettent aux membres de conduire à bien leur activité de production grâce à un accès arrangé (surtout par le biais du crédit) aux moyens de production (terres, intrants, etc.) et aux débouchés.

Mais il faut noter que les arrangements ne se limitent pas seulement à l'accès aux ressources, ils sont également mis en œuvre dans le cadre des conflits afin de les régler pacifiquement comme dans le cas du W.

VIII-1-5-3- Les arrangements de gestion des conflits

Au Sénégal (comme un peu partout en Afrique) les ressources naturelles en milieu rural sont gérées généralement par deux grands types d'institution : les institutions locales et les institutions étatiques. Les institutions locales appartiennent au registre coutumier incarné par les chefs traditionnels. Parmi les institutions locales (prise au sens large), certains auteurs incluent les Communautés Rurales qui sont des structures (surtout politiques) décentralisées constituées d'élus locaux (les conseillers). Même si pour d'autres comme Le Roy (1985, cité par Lund 1994a : 24-25 in Blundo, 1997), les conseillers ruraux ne sont ni des autorités traditionnelles ni des fonctionnaires de l'État, le conseil rural est considéré comme l'unité locale du gouvernement représentant la population établie dans le territoire de la communauté rurale, et assurant la participation des populations locales à l'administration locale (Fall, 2006). Il apparaît ainsi comme une « institution hybride » car les conseillers sont des acteurs tirant à la fois leur légitimité du jeu politique mais aussi de leur appartenance au terroir.

Le conseil rural est appelé, à jouer un rôle important dans la gestion foncière, notamment l'affectation et la désaffectation des terres, ainsi que le règlement des litiges fonciers, depuis la réforme administrative de 1972 (Blundo, 1997). Mais malgré cela les populations continuent à se référer aux tenures foncières traditionnelles, c'est pourquoi peu de terres sont immatriculées -terres bénéficiant d'attestation d'affectation- (GESTES, 2008b).

Quant aux institutions étatiques ils s'appuient surtout sur le régime juridique moderne organisant la gestion des ressources par l'application des lois et décrets relatifs à la gestion environnementale (cf. tableau 19).

Tableau 19 : Lois et décrets partant sur l'environnement au Sénégal

Lois	Décrets
Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national	Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 relative au domaine national du 17 juin 1964
Loi n° 70-02 du 27 février 1970 relative à la pêche aux engins traînants dans les eaux territoriales.	Décret n° 70-092 du 27 janvier 1970 portant application de la loi n° 70-02 du 27 janvier 1970 relative à la pêche aux engins traînants dans les eaux territoriales.
Loi 72-25 du 19 avril 1972 créant les Communautés rurales	Décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national situées en zone des terroirs
Loi n° 76-66 du 2 juin 1976 portant Code du domaine de l'État	
Décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages	

Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la protection de la faune	
Loi n° 87-27 du 18 août 1987 portant Code de la pêche maritime	
Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences, aux régions, communes et communautés rurales.	Décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière d'environnement et de gestion de ressources naturelles
Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier	Décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant application du Code forestier
Loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement	

Source : Ly et al., 2008, complété par Traoré, 1997

La résolution des conflits autour des ressources naturelles est fonction du type de ressource et des acteurs impliqués. Elle se fait particulièrement selon deux modalités, l'application de la loi et la négociation.

Le recours à la loi intervient le plus souvent dans le cas des infractions dans le parc et forêts classées. Dans le cas PNDS par exemple Fall (2006), a montré qu'au sujet des conflits sur l'exploitation des ressources du parc par les villageois, les agents procèdent d'abord à l'application de la loi pour qualifier l'acte (acte nécessitant un permis de ramassage de bois mort par exemple, ou un acte prohibé comme la chasse) avant la négociation. S'il s'agit d'une action prohibée par la loi, les agents appliquent la loi soit en lui faisant payer une amende, soit en l'arrêtant pour le transférer en haute instance, qui est dans ce cas le tribunal départemental où il sera jugé conformément à la loi. Mais cette application de la loi gagne à être nuancée car dans le cas des forêts classées si un villageois est pris en flagrant délit d'action prohibée, l'agent peut s'il le veut appliquer le règlement ou négocier une entente. Si le règlement est appliqué, le villageois est envoyé au service des eaux et forêts où il paie une amende. Mais s'il y a une entente entre le villageois et l'agent des eaux et forêts, l'amende est directement versée à ce dernier qui laisse partir le villageois. Cette forme de règlement de conflit entre agents forestiers et population n'est pas spécifique au PNDS, elle est applicable aussi au PNNK.

Pour ce qui est des conflits fonciers (récupération de terre, dégâts champêtres etc.), notamment ceux qui opposent les habitants d'un même village, ils sont arbitrés localement sans demande d'intervention des instances administratives (Blundo, 1997). Pour les populations locales, le chef de village est le premier recours en cas de litige. Il arbitre les conflits et donne son jugement selon les prérogatives qui lui sont accordées en se basant sur les règles du droit coutumier acceptées par les populations parce que mieux connues (Fall, 2006). Le règlement des conflits se fait le plus souvent sur la base de négociation.

Une étude menée par le Groupe d'Etudes et de Recherches Genre et société de l'université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal) sur l'accès au foncier, a révélé que les conflits fonciers au Sénégal oriental se règlent en général à l'amiable entre les protagonistes avec l'aide du chef

de village. Selon l'étude, ce constat est fait par environ 92 % des personnes enquêtées. Le témoignage de ce chef coutumier renseigne davantage sur la manière dont sont gérés les conflits fonciers à l'échelle locale :

« Des conflits liés à la terre, il y en a dans la zone, mais ce n'est pas aussi fréquent. Et à chaque fois qu'ils se posent, c'est le chef de village qui intervient d'abord pour résoudre le problème avant qu'il n'arrive au niveau de la communauté rurale. Si le chef de village ne parvient pas à résoudre le problème, c'est en ce moment que la communauté rurale est sollicitée. Si après l'intervention de la CR l'une des deux parties n'est pas satisfaite, le problème sera acheminé au tribunal de Tamba. Concernant les conflits liés à la terre, jamais un cas n'a atterri au tribunal. Les conflits fonciers ne franchissent jamais l'étape de la communauté rurale chez nous. C'est plutôt les cas de vol ou les cas d'agression qui vont pour la plupart du temps jusqu'au tribunal ». (GESTES, 2008a).

Cependant, même si d'autres canaux existent (conseil rural, tribunal, sous-préfecture tec.), les litiges fonciers sont en général réglés de façon amiable au sein de la famille ou les structures villageoises de concertation comme cela apparaît dans le discours de cet habitant de Diouloulou (région de Ziguinchor, basse Casamance) :

« Pour résoudre les problèmes fonciers, on convoque les intéressés. Ici nous avons une association nommée ADD (association pour le développement de Diouloulou). On règle les conflits par le biais de cette organisation, par voie de négociation et de concertation, il est rare que les conflits soient portés devant le juge. Et même au cas où cela se produit, les sages interviennent pour ramener les litiges au niveau du village et régler les problèmes entre familles ». (GESTES, 2008b).

Les acteurs privilégient ainsi le voie de la négociation pour résoudre leurs conflits, si bien que même dans les conflits opposant acteurs locaux et administration forestière la loi n'est appliquée que pour qualifier l'acte infractionnel. Une fois l'acte qualifié, les agents cherchent d'abord un arrangement, c'est seulement quand la tentative d'arrangement échoue que le fautif est conduit au poste, voire devant d'autres instances.

Mais cela est relativisé car les conflits opposant agents forestiers (du parc) et braconniers professionnels, considérés d'ailleurs comme des délinquants, ne sont pas réglés de la même façon. Dans ce type de conflits il y a même des affrontements car les braconniers sont équipés d'armes modernes. Ceux qui sont arrêtés sont en général traduits devant la justice.

Les conflits fonciers (terres, dégâts etc.) sont réglés à l'échelle locale avec moins de recours possible à l'administration. Le chef de village est le premier recours dans la résolution des conflits. Il est « secondé » par d'autres instances locales tels que le Conseil Rural ou les associations. Mais ces instances ne sont saisies que quand le chef n'arrive pas à « solder le différend », ce qui est rare en milieu rural.

Les conflits dont la résolution implique le plus grand nombre d'acteurs, car dépassant les compétences du chef de village, sont ceux qui opposent les populations aux acteurs privés, prédateurs de ressources foncières. Ces conflits dont l'État semble le catalyseur, sont souvent résolus par l'intervention de l'État lui-même à travers ses structures (Sous-préfectures, Justice,

Gendarmerie, acteurs politiques etc.), les ONG et associations et les populations locales. A ce sujet l'exemple du conflit à Wassadou opposant les populations à la famille Khayat est révélateur.

En récapitulant, il ressort que les réserves du W et du Niokolo Koba vivent, à des degrés différents, les mêmes types de dynamiques. Leurs ressources protégées sont convoitées par des groupes d'utilisateurs en augmentation. Ainsi, des prélèvements illégaux de ressources y sont fréquemment effectués. Les prélèvements sont accés sur les ressources forestières : bois d'œuvre tel que le rônier dans le PNNK, les plantes médicinales *Kigelia africana* par exemple dans le PNWN. Cependant, le prélèvement de bois se pose avec plus d'acuité dans le PNNK que dans le PNWN. La zone tampon du Niokolo Koba s'est transformée, en raison de la culture de la banane, en une véritable zone de production agricole ; alors que cette culture exige l'utilisation de tuteurs en bois.

Les prélèvements concernent aussi le pâturage illégal et le braconnage. A ce sujet, si le pâturage constitue le vrai problème pour les gestionnaires du W, dans le Niokolo Koba c'est la diminution des espèces emblématiques causée par le braconnage qui semble être la menace la plus sérieuse.

Un problème foncier est également observé ici et là. Au Niokolo Koba il est surtout exacerbé par les cultures de rente (banane, arachide, et.). En effet, le profit que procure ces spéculations a mis en compétition plusieurs types d'acteurs. D'une part, les populations qui se structurent en réseaux le plus souvent sous forme de GIE afin d'en tirer un meilleur parti, et d'autre part les leaders religieux et les investisseurs privés, qui forts du soutien qu'apporte l'État à l'agrobusiness, accaparent des superficies importantes.

La pratique de la culture de rente est rare voire inexistante dans la RBWN, même si la culture du coton est signalée dans les réserves du Bénin et du Burkina.

Des conflits surgissent souvent et, ceux liés au foncier constituent la forme de conflictualité la plus répandue dans les deux réserves. Cependant, ils prennent une forme encore plus marquée dans le Niokolo Koba en raison de l'accaparement des terres par des acteurs puissants que sont les privés. La politique libérale de l'État fait que de plus en plus des investisseurs privés, souvent étrangers, s'intéressent à la terre au grand dam des populations locales. Des mouvements de contestation avec leurs lots d'affrontements (avec la gendarmerie) et d'arrestations surgissent ici et là pour faire barrière à cette nouvelle forme de spoliation. Le cas du conflit de Wassadou vient confirmer ce genre de conflit entre population et investisseurs privés.

De manière générale, dans les deux réserves, les institutions coutumières sont en première ligne dans la régulation des conflits opposant les populations locales. Les populations quelle que soit la profession exercée font recours aux chefs coutumiers en l'occurrence le chef du village surtout quand il s'agit d'un problème foncier.

Dans un cas comme dans l'autre on note un faible recours aux structures étatiques. Même les structures décentralisées, les COFO dans la RBWN et la Communauté Rurale dans le RBNK, sont peu sollicitées. Les populations préfèrent régler les conflits par concertation entre elles

avant de se présenter devant toute autre structure. Cela s’explique par le fait que les populations malgré les conflits qu’elles peuvent expérimenter tentent toujours de préserver les relations sociales, car aller devant la gendarmerie ou la justice est le signe d’une détérioration de relation. Ces dernières ne sont saisies qu’en dernier recours quand toutes les voies de négociation sont épuisées ou quand il y a usage de la violence avec une intensité inacceptable (ce qui est rare dans les conflits locaux). Les populations sont de toute façon réticentes à porter leurs différends devant les instances juridiques, d’abord parce qu’elles évitent le coût (transport, divers frais), ensuite parce qu’elles n’ont pas trop confiance en ces instances qu’elles considèrent déjà acquises aux « puissants », ceux qui se prévalent d’un appui financier ou politique.

Les cas du W et du NK sont loin d’être des cas isolés quant à la dynamique induite par les aires protégées. En recentrant de manière succincte le débat sur le rapport entre ces dernières et les populations environnantes on se rend compte que les logiques sont partout similaires notamment dans les pays en développement. Des logiques qui se manifestent par cette fracture entre objectifs de conservation et promesses de développement.

VIII-2- Populations locales et aires protégées : la cohabitation impossible ?

VIII-2-1- Une occultation de droits qui ne favorise pas de bons rapports

La superficie des aires protégées n’a cessé d’augmenter à travers le monde depuis l’intérêt accordé à la conservation. De 1962 année de publication de la première édition de la liste des Nations Unies à 2018, la superficie totale (terrestre et marine) est passée de 2 400 000 Km² à 46 414 431 km² au niveau mondial.

Tableau 20 : Evolution du réseau des aires protégée de 1962 à 2018

Année	Nombre de sites	Superficie totale protégée (km ²)
1962	9 214	2 400 000
1972	16 394	4 100 000
1982	27 794	8 800 000
1992	48 388	12 300 000
2003	102 102	18 800 000
2014	209 429	32 868 673
2018	238 563	46 414 431

Source : (UNEP-WCMC (2018))

En Afrique les États, ont consacré une grande partie de leur territoire à la conservation (Mengue-Mendou, 2002). Leurs aires protégées couvrent plus de 2.4 millions de km² (Mengue-Mendou, 2002 ; Triplet et Langrand, 2009). Ce qui représente environ 10,5 % de l’Afrique centrale et occidentale et 14,5% de l’Afrique australe et orientale (Triplet et Langrand, 2009).

Ces espaces sont gérés par des institutions (ministères ou structures spécialisées) dont les populations ignorent tout de leur fonctionnement. Dans certains pays africains (notamment en Afrique du Sud) la gestion tend vers la privatisation avec l'émergence des parcs privés, gérés au nom de la conservation et du profit par des sociétés privées, dans le mépris des droits des populations locales.

De façon théorique, les aires protégées (en l'occurrence les réserves de biosphère) cherchent à concilier sur un même territoire des objectifs de conservation de la biodiversité et de développement (Beuret, 2006). En effet, dans leur grande majorité, ces espaces (forêts classées, parcs nationaux et réserves de faune etc.), sont d'anciens territoires de communautés installées dans leurs périphéries (Kaboré, 2018).

Cependant, malgré l'intérêt affiché pour la prise en compte du développement, la réalité de terrain montre que les politiques de conservation font encore largement abstraction de la présence et des droits des communautés (Boissière et al., 2008) qui pâtissent des règles de restriction.

Ces auteurs ont mis en évidence un exemple éloquent d'interdiction dans le centre du Vietnam. Dans la zone étudiée, les populations Pahy occupaient un territoire qui était considéré comme la zone tampon d'une future aire protégée, la réserve naturelle de Phong Dien. Avant le classement, ce territoire avait le statut de « forêts de production » jusqu'en 1992, ce qui n'interdisait pas jusque-là aux populations d'exercer leurs droits coutumiers. Cependant, la découverte en 1998 d'espèces rares et protégées, comme le faisan d'Edward (*Lophura edwardsi*), qu'on pensait éteintes, a déclenché une procédure de classement de la région en réserve naturelle, un projet devant aboutir en 2010. En prélude au projet, toute activité extractive était interdite au sein ou à proximité de l'aire protégée. La collecte de bois d'essences précieuses comme le bois d'aigle (*Aquilaria sp.*, *Thymeleaceae*) ou la chasse sont interdites y compris à proximité du village, car ce dernier est situé dans la « zone tampon » de la future réserve. Selon les auteurs les villageois, dépossédés de leurs droits coutumiers par des institutions gouvernementales, ne se sentent plus motivés pour contrôler la légalité des activités qui y sont menées et revendiquent d'ailleurs une reconnaissance de leurs droits sur les terres incluses dans l'aire protégée.

Au-delà des interdictions et des expulsions, les populations font face à différentes formes de dommage. Dans la plupart du temps quand elles ne sont pas exclues des zones classées, elles sont confrontées à de multiples autres problèmes liés à l'augmentation des troupeaux d'animaux dans les réserves, troupeaux qui ne sont pas contrôlés par les administrations locales (Mengue-Mendou, 2002). Selon cet auteur dans plusieurs réserves comme le parc national de la Fosse aux lions (Togo) et la réserve de la Lopé (Gabon), des villageois se plaignent régulièrement de la destruction de leurs cultures agricoles par les éléphants, les phacochères et les singes, qu'ils n'ont même pas le droit de chasser (ibid.).

En Tanzanie, ce sont les agriculteurs dont les champs sont proches des aires protégées qui se plaignent particulièrement des dégâts causés par les singes, les phacochères, voire les éléphants (Bart, 2018).

Les pertes liées aux destructions de cultures sont parfois considérables pour les paysans. Dans certains pays comme le Gabon, les pertes peuvent dépasser plus de 60 % des récoltes d'une année (Houpline et Fulconis, 2009). Et en général, les principaux responsables des dégâts sont les éléphants, les Babouins, les Hippopotames, les Potamochères, les Cercopithèques, les Kudus et les Chimpanzés etc.

Les populations africaines ne sont pas les seules victimes de la destruction de biens par la faune. En Inde ce sont en général les plus pauvres qui en sont les principales victimes (dégâts aux cultures, au bétail ou aux propriétés, etc.), alors que la législation intervient peu pour les soutenir (Guillerme et al., 2009). Selon ces auteurs, une étude réalisée entre 1996 et 1999 a montré que les habitants des villages situés à proximité de la réserve de tigres Bhadra au Karnataka subissent des pertes économiques importantes. En effet, les tigres et les léopards fréquentent les plantations de canne à sucre et de manguiers, à la recherche d'eau et de proies telles que les buffles, les vaches, les porcs et les chiens (ibid.). Dans cette quête de proie, des léopards ont fait des champs cultivés leur habitat permanent (Vijayan et Pati, 2002 in Guillerme et al., 2009) et provoquent des dégâts sur le bétail. La perte annuelle globale causée par les grands félins peut être évaluée à environ 16 % du revenu annuel moyen des ménages dans la région selon ces auteurs.

Malgré les multiples dommages subis par les populations, les programmes d'indemnisation sont très rares et les conditions d'accès pénibles (cf. encadré 3), car en réalité c'est la préservation de la faune sauvage et des écosystèmes qui attire l'attention et bénéficie de subventions considérables alors que les communautés pauvres vivant à proximité ne peuvent que jouer le rôle de témoins (Fulconis, 2009).

Encadré 3 : système de compensation cas d'attaque de prédateur sur le bétail en Namibie

L'ONG namibienne IRDNC a élaboré un plan d'auto-assurance en matière de conflits entre l'homme et la faune sauvage (en anglais : *Human Animal Conflict Self-Insurance System : HACSYS*). Les villageois peuvent faire des demandes de dédommagement pour compenser partiellement les pertes de cheptel subies en raison de prédateurs. Les demandes de dédommagement sont réglées pour les pertes uniquement dans les conditions suivantes :

- aucun paiement n'est effectué pour le bétail tué dans une aire protégée ou dans une zone de la faune réservée exclusivement à la conservation,
- la cause de la mort doit être vérifiée par un garde-chasse de la communauté (par exemple, en vérifiant les empreintes),
- aucun paiement n'est effectué si le bétail a été tué dans la nuit sans être dans un kraal sécurisant ou dans un autre enclos protégé,
- le personnel de la *conservancy* et les leaders traditionnels inspectent les parcs à bétail des membres et donnent des conseils quand il s'agit de renforcer les structures ; aucune demande de dédommagement n'est acceptée si les améliorations recommandées ne sont pas effectuées,
- les demandes de dédommagement ne sont pas recevables si les villageois ayant été prévenus que des prédateurs se trouvaient dans la zone, n'ont rien fait pour mettre leur bétail à l'abri.

Source : Houpline et Fulconis, 2009

Selon Fulconis, il est donc douloureux voire frustrant pour les populations de voir l'attention et les financements accordés aux animaux quand eux-mêmes n'ont pas accès à l'eau potable, ni suffisamment d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école ou faire trois repas par jour (Fulconis, 2009).

Ce sentiment de frustration auquel s'ajoute une augmentation sensible de la population dont les besoins ne sont généralement pas pris en compte, constituent des facteurs d'agressivité sur les aires protégées.

VIII-2-2- Quand les aires protégées sont rattrapées par leur déficit de planification

Les classements des aires protégées ne tiennent pas en général compte du partage rationnel entre l'espace à protéger et l'espace (cultivable) nécessaire pour une population en expansion (Ajayi 1997 in Triplet et Langrand, 2009). Le choix et les modalités de zonage, dans certains cas, ont été faits de façon ambiguë (Mengue-Mendou, 2002), car le processus n'est pas précédé ou suivi d'actions d'accompagnement telles que l'amélioration des terres cultivables, l'évaluation des besoins des populations, l'évaluation de leurs modes alimentaires qui devraient permettre à ces espaces de jouer pleinement leur rôle, qui est à la fois écologique, économique et social.

Il existe aujourd'hui de multiples conflits liés à la mise en place de ces zones de conservation (Mengue-Mendou, 2002), qui font d'ailleurs des réserves de biosphère, (espaces de conciliation des objectifs de conservation et de développement) des sites privilégiés pour mieux comprendre les sources de conflits (Beuret, 2006).

Les conflits opposent les populations riveraines entre elles pour le contrôle des ressources. Mais ils opposent aussi directement gestionnaires et usagers, en raison des prélèvements dits illégaux. Les prélèvements sont de plusieurs types. Dans certains cas ils apparaissent même comme une forme de répression contre les dommages subis. Mengue-Mendou, 2002 a montré que lorsque les populations se sentent vraiment menacées, les villageois organisent de façon clandestine des battues dans le but de s'approvisionner en protéines animales et pour réduire l'impact des animaux sur leurs plantations.

Dans la plupart des aires protégées d'Afrique, particulièrement, le braconnage est devenu un phénomène récurrent à la fois pour consommer ou vendre du gibier, de la viande, mais aussi pour protéger les récoltes des dégâts des prédateurs, qui ne connaissent guère les limites créées par les hommes (Bart, 2018). Cet auteur a souligné qu'au nord de la Tanzanie, dans le district de Monduli autour des parcs de Tarangire et Manyara, entre 1995 et 2000, 269 cas de braconnage ont été recensés dans le Tarangire.

Loin d'être une pratique spécifique aux aires protégées africaines, le braconnage se retrouve un peu partout dans le monde notamment dans le pays en développement. En Inde, ce sont particulièrement les populations de tigres et de l'éléphant d'Asie qui font les frais de la pratique. Les éléphants sont visés pour l'ivoire et la viande, alors que les tigres alimentent le marché de peaux et de dents (Guillerme et al., 2009).

En plus des ponctions directes, les animaux sont menacés par la dégradation de leur habitat du fait des activités humaines. Dans de nombreux pays, nombre de réserves de faune, de réserves

de chasse et de forêts classées avaient été colonisées par l'homme (Chardonnet, 2019). En Côte d'Ivoire par exemple, selon cet auteur, la déforestation et l'emprise agricole ont touché aussi bien les forêts classées que non classées, et certains parcs nationaux de plus petite superficie, principalement durant les conflits politiques (ibid.).

L'élevage constitue une autre source importante de menace pour les aires protégées notamment dans les zones sahéliennes, comme cela a été abordé dans le cas du W et du NK. En effet, en dépit des mesures d'interdiction en vigueur, les aires protégées sahéliennes sont fréquentées par du bétail pratiquement toute l'année ; avec des périodes de « pointe » liées au manque de ressources (fourrages, eau) dans les périphéries, à l'évitement des cultures et aux représentations qu'ont les éleveurs vis à vis de ces espaces (Kiema 2001 et 2007).

Les différentes activités illégales (chasse, destruction des forêts à des fins agricoles ou commerciales, pâturage) ont depuis toujours alimenté les conflits entre populations et gestionnaires. Observés un peu partout dans les pays en développement, ces conflits aident à comprendre que les limites des espaces protégés sont des lignes de tensions, exacerbées parfois par les difficultés d'accès à la terre et la croissance des besoins (Bart, 2018). Ces conflits révèlent également l'existence d'un hiatus entre les programmes de conservation initiés par les États et les besoins réels de la population locale (Mengue-Mendou, 2002).

VIII-2-3- Surmonter les malentendus

Pour harmoniser les objectifs de conservation et de développement, la gestion participative était l'approche préconisée. Elle est synonyme selon Triplet et Vermeulen, de cogestion ou encore de gestion conjointe ou mixte, gestion multipartenaires etc. et décrit une forme de partenariat par lequel toutes les parties prenantes intéressées s'accordent pour partager les fonctions de gestion et les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources (Triplet et Vermeulen, 2009). En effet, les aires protégées étaient considérées comme n'étant plus l'affaire unique des services de l'État ; ainsi les populations locales, les scientifiques, les acteurs locaux du développement doivent tous et peuvent tous contribuer à une meilleure gestion des sites (Triplet, 2009). Les populations locales tout en participant à l'effort de conservation doivent bénéficier des retombées de la gestion.

Cependant, les attentes ne se sont pas réalisées puisque les populations ne réagissent pas positivement aux incitations censées les pousser à adopter des comportements compatibles avec la conservation (Takforyan, 2001). Cela est lié au fait que les effets des programmes (de redistribution des bénéfices par exemple) se sont avérés extrêmement limités car n'offrant rien pour améliorer concrètement le quotidien des villageois (Fulconis, 2009). Aussi la démarche manque une réelle volonté politique de décentraliser la gestion qui reste dans beaucoup de cas sous le contrôle de l'État. Elle n'élimine pas non plus les rapports de force ni les relations de pouvoir, mais constitue au contraire un instrument supplémentaire dont se servent les acteurs pour les faire jouer (Billé, 2006).

Pour corriger toutes ces faiblesses, le dialogue et la concertation entre acteurs semblent être l'une des voies privilégiées pour gérer la biodiversité dans une optique de développement

durable et pour prévenir l'explosion des multiples conflits ((Beuret, 2006). C'est à travers le dialogue que peuvent émerger des accords entre les parties prenantes afin d'harmoniser les différents intérêts (Takforyan, 2001). Cela permet aussi d'améliorer le respect des règles posées, voire prévenir la violation systématique de certaines règles imposées par les pouvoirs publics à des usagers des ressources qui ne les reconnaissent pas comme légitimes (Beuret, 2006). Une telle démarche suppose donc la reprise continue du processus d'identification des conflits, des enjeux, des acteurs, de leurs représentants (Billé, 2006) afin d'inclure l'ensemble des parties prenantes.

Conclusion Partie III

Cette partie a permis de comprendre davantage les enjeux liés au contrôle des ressources dans les périphéries des aires protégées. Les populations vivant sur ces espaces sont en quête permanente de ressources pour satisfaire leurs besoins croissants. Les exemples du W et du NK viennent le prouver.

Le manque de ressources amène ces utilisateurs à se rabattre sur les ressources des aires protégées contiguës malgré les interdictions qui les entourent. Il apparaît dans ce cas une opposition se traduisant en conflits avec les gestionnaires, car ces derniers doivent faire face aux divers usages illégaux (braconnage, extension de cultures, pâturage, prélèvement de produit forestiers et halieutiques etc.)

L'analyse a permis également de comprendre que malgré l'incrimination des populations locales qui les font passer pour des agresseurs contre les aires protégées, ces populations pâtissent aussi de la proximité de ces espaces aux fonctionnalités multiples. D'une part leur espace de production est confisqué au nom de la politique de conservation dont elles peinent à tirer tout le bénéfice. D'autre part elle sont des victimes inconsolables d'agression contre leurs biens de la part de la faune sauvage. Le plus dure pour elles est que les pertes subies ne sont jamais ou, du moins, très rarement compensées.

Les conflits naissent particulièrement des tares que traîne la planification des aires protégées qui ne prend pas suffisamment en compte les besoins réels des populations. Cependant le dialogue reste le moyen pour à la fois régler les différends et harmoniser les objectifs de conservation et de développement.

PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

Nous ne prétendons pas proposer à travers ces lignes des recettes magiques pour résoudre les problèmes de conservation et de développement dans la réserve de biosphère du W. Nous souhaitons simplement formuler quelques propositions dans l'intention de contribuer à l'amélioration de la situation.

Pour faciliter l'accès aux ressources et réduire les conflits liés à leurs usages il conviendrait de proposer de nouvelles alternatives aux populations concernées. Pour ce faire, il nous paraît important que la stratégie doive passer par des actions sectorielles afin de prendre en compte toutes les dimensions de la problématique de conservation et de développement.

Ainsi, dans le domaine de la chasse

On peut orienter les actions vers la création des zones d'intérêt cynégétique comme cela a été déjà suggéré par d'autres études. « *Une zone d'intérêt cynégétique est une aire réservée où le gibier et la chasse présentent un intérêt économique ou scientifique majeur et où la faune est susceptible d'être maintenue par des moyens d'aménagement appropriés à un potentiel aussi élevé que possible en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle afin d'obtenir un rendement optimum soutenu* »¹¹⁵. Ce type d'expérience a été menée au Bénin et au Burkina Faso dans les zones contiguës au parc avec des résultats encourageants.

Dans le cas du Burkina Faso, Sournia a montré que la réserve de faune de Nazinga, érigée en « Ranch de gibier », en 1979 (dans le centre-sud du pays sur plus de 1000 km²), est une preuve que la reconquête du milieu naturel et de la faune en Afrique de l'Ouest, même dans un milieu dégradé est possible. L'expérience était d'une grande simplicité. La stratégie était l'association étroite de la population, ce qui s'est traduit par le recours permanent à la main d'œuvre locale pour la réalisation des travaux (ouverture des pistes périphériques et intérieures, construction de petits barrages de retenue d'eau, etc.) ; la remise en vigueur effective des droits d'usages et des droits coutumiers des villages environnants concernant la pêche artisanale, la récolte de bois mort, de plantes médicinales, de miel, de chasse villageoise ; des investissements modestes basés sur une utilisation rationnelle des compétences et des matériaux locaux ; etc. Les résultats étaient sans appel : la faune est revenue en abondance, le tourisme s'est développé, les plans d'eau poissonneux ont permis aux femmes des villages d'avoir accès à une activité rémunératrice et à de nouvelles sources de protéines ; les observations scientifiques accumulées sont uniques en Afrique francophone ; les salaires distribués ont notablement amélioré les conditions sociales des populations. Pistes, puits, écoles, et centres d'action sanitaire ont été créés ; le braconnage a été en grande partie endigué car l'exploitation du gibier a commencé en 1988.

Rien n'empêche de tenter au Niger une telle expérience qui a fait ses preuves. Il suffit pour cela de trouver les partenaires et d'associer les populations comme cela a été fait au Burkina Faso. Un pas a été effectué dans le sens de la création d'une zone cynégétique. En effet, pour suivre l'exemple des pays qui ont mené à bien ce type d'expérience (ceux de l'Afrique de l'Est surtout,

¹¹⁵ Article 4 de la Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune.

le Bénin et le Burkina aussi), le Niger s'est proposé de créer une zone pilote dans la réserve de Tamou. A cet effet, un forum avait été tenu à Tamou les 21 et 22 mars 2005 sur la délimitation participative d'une zone de grande chasse à situer entre l'aérodrome de la Tapoa au sud, la frontière du Burkina Faso à l'ouest, les champs du village de Moli Haoussa au nord et les champs du village de Kouara Margou à l'est (Secrétariat Permanent du Code Rural, 2005). Mais malheureusement le projet a buté sur la réticence des populations notamment celles de Moli (ibid.). Elles ont en effet émis une inquiétude sur la chasse, relativement à l'étroitesse de la zone de sécurité autour de leur village. La zone proposée était de 2 km contre 5 Km souhaités par les populations. Selon ces dernières une distance de 2 km n'est pas sécurisante car un animal traqué à cette distance peut facilement atteindre le village et commettre des dégâts. Une inquiétude visiblement légitime mais pas insurmontable car on peut apporter des corrections et trouver un consensus. Nous soutenons donc l'idée d'un projet de zone cynégétique dans la réserve de Tamou. Mieux nous estimons qu'il est aussi important d'en faire autant dans la réserve partielle de Dosso. Les deux réserves sont contiguës au parc. Établir des zones cynégétiques dans les deux réserves nous paraît d'une grande pertinence. D'abord parce que cela permet de protéger le parc de tous les côtés. Ensuite cela permet de faire profiter l'ensemble des populations riveraines des éventuelles retombées (touristiques, services écosystémiques etc.). Des aménagements appropriés peuvent être réalisés, comme dans le cas du ranch de Nazinga, qui pourront bénéficier aux populations (pêche, cueillette, chasse, emplois temporaires (réalisation de pistes et barrages), ou même durables (guides,)) car des actions concrètes au profit des populations valent mieux qu'une participation discursive qui à tout point de vue n'est pas effective.

Dans le domaine de l'élevage

Nous ne préconisons pas un déclassement d'une partie de la réserve comme l'ont souhaité beaucoup d'enquêtés chez les éleveurs particulièrement ceux de Tamou. A notre avis une telle opération n'est pas pertinente car elle risque à la longue de produire les mêmes effets pervers que la Zone Ainoma, même si certains peuvent arguer que les statuts ne seront pas les mêmes. Cependant, les zones cynégétiques peuvent, à certaines conditions, être utilisées pour le pâturage. Mais cela exige une réelle concertation avec les populations pour fixer les modalités d'accès. Le terme d'accès renvoie ici à la question de « qui peut » ou « qui ne peut pas » pâturer dans ces zones, suivant quelle procédure et durant quelle période (Korbeogo, 2013, p 36), etc., car ces zones ne doivent en aucun cas servir d'aires de pâturage permanentes.

Beaucoup d'action sont aussi possibles en faveur de l'élevage :

- Les pouvoirs publics et leurs partenaires peuvent s'appesantir sur la récupération des terres pour réhabiliter les aires dégradées. La création des retenues d'eau pour offrir des possibilités d'abreuvement le plus longtemps possible au cours de l'année participe aussi de cette réhabilitation. Mais cela nécessite plus de rigueur pour éviter que la vocation pastorale des « réserves d'eau » ne soit détournée au profit d'autres acteurs comme ce fut le cas dans les années 80 dans le nord de la Côte-d'Ivoire (Coulibaly et al., 2007). De toute façon une exploitation non pastorale est possible car les retenues peuvent être empoissonnées pour offrir une source de protéine (et même de revenu) aux populations.

- Faciliter l'accès aux intrants zootechniques et rentabiliser l'activité pastorale. On peut mettre à disposition des éleveurs les intrants leur aidant de surmonter la période critique de l'année. Pour cela des points de vente à prix modéré peuvent être créés dans les communes avec des points relais dans les villages reculés. Les éleveurs sont prêts à payer le prix car lors de nos enquêtes beaucoup confient dépenser des sommes importantes dans l'achat d'intrants (le son surtout) qu'ils vont chercher dans les chefs-lieux de commune et pour certains jusque dans la capitale Niamey. On peut donc les aider en faisant en sorte que ces intrants soient disponibles (en évitant les ruptures de stock récurrentes) et plus proches par la création de boutiques de proximité.

Pour rendre l'utile à l'agréable, on doit créer les conditions de rentabilisation de l'activité. Mettre l'accent sur la commercialisation du lait constitue l'un des moyens de cette rentabilisation. Pour ce faire on peut créer des mini-laiteries, comme dans le cas de la Casamance. Ce qui permettra de collecter, pasteuriser et revendre le lait à des distances plus ou moins grandes. Mais cela nécessite des études de faisabilité pour identifier les lieux d'installation appropriés. La vente du lait va procurer, de toute façon, des revenus aux éleveurs. Ce qui va leur donner une certaine marge pour accéder aux intrants.

L'accès aux intrants ainsi que la commercialisation du lait peuvent se faire dans le cadre des GIE. C'est pour cela qu'il faut favoriser la création de ces types d'organisation. Cela donnera plus de dynamisme et de vitalité à l'activité mais permettra aussi aux éleveurs de mieux défendre leurs intérêts sans compter les divers avantages (crédits, formation, voyage d'étude etc.).

Dans le domaine agricole

Orienter les populations vers une intensification de l'agriculture en leur proposant des pratiques d'amendement accessibles. Ce qui permet avec des résultats concluants de réduire la mobilité des champs, de conserver les aires de parcours et de créer par la même occasion une meilleure intégration avec l'élevage. La mise en place de stratégies innovantes d'accès aux intrants particulièrement l'engrais est d'une grande importance. On peut par exemple orienter les paysans vers la création des GIE même dans le cadre des cultures vivrières, le but étant de leur faciliter l'accès aux intrants, avec des modalités de paiement souples qui peuvent les accrocher.

Il est également possible et souhaitable de développer la culture irriguée particulièrement dans la zone du fleuve. A Boumba par exemple une rizière est créée près de Kaina Kwara (*Tounga*) depuis 1989 avec un système d'irrigation qui ne fonctionne plus. Les producteurs se débrouillent comme ils peuvent en utilisant des motopompes qu'ils se prêtent entre eux, ce qui n'assure pas une bonne irrigation. Une bonne partie des parcelles ne sont pas exploitées faute de moyens adéquats. En 2017 un autre aménagement hydro-agricole a été créé mais ne fonctionne pas correctement selon l'avis des populations car la station de pompage les laisse en rade au moment où le riz a plus besoin d'eau. On peut aider les populations à résoudre ces problèmes en améliorant le système par la mise en place de station de pompage performant leur permettant d'irriguer convenablement leurs parcelles en lieu et place des petites moto pompes.

L'État doit aussi étudier la possibilité d'un retour des populations sur les îles annexées au parc, même si la stratégie se déploiera sous forme de contrat. Mais il est urgent qu'on se penche sur

cette question. Du temps heureux où les populations avaient accès aux îles, elles constituaient pour elles un gage de stabilité alimentaire. Les populations évoquent toujours cette période avec une profonde nostalgie. Dans la conduite de la politique de conservation certaines réalités locales doivent être considérées. Beaucoup de personnes particulièrement des pêcheurs confient ne plus pouvoir cultiver faute de terres depuis le retrait des îles. Que leurs affirmations soient vraies ou pas, une chose est sûre, on ne peut pas au nom de la conservation tout interdire comme si seule la biodiversité compte, les populations n'ont que le droit de se tenir à distance. On peut bien envisager et encadrer un retour de ces populations sur les îles, ce qui non seulement leur permettra de produire pour l'autoconsommation (et même d'avoir des revenus à travers les cultures maraîchères), de céder certains espaces (de plateau notamment) à l'élevage, mais mieux de rallier l'effort de conservation. Aussi les îles constituent un espace de pâturage pour les animaux après les récoltes, sans compter la fonction culturelle qu'elles exercent. Leurs avantages sont donc énormes. Les populations doivent sentir que le parc leur apporte du bonheur et pas seulement un lot d'interdictions.

Dans le domaine de la pêche

Revoir la législation pour donner plus de flexibilité à la pêche dans le fleuve. Limiter la pêche à seulement une partie du fleuve nous paraît impertinent car la navigation tout comme la pêche doivent être libres sur le fleuve. L'accent doit être mis sur le contrôle de la conformité des outils de pêche et non sur une interdiction de la pêche dans une partie du fleuve.

Aider les pêcheurs dans l'accès aux outils adaptés constitue aussi une stratégie de les adhérer aux efforts de conservation. Les pêcheurs respectent déjà la législation sur la protection des oiseaux d'eau migrateur. Ce qui est positif pour la politique de conservation.

Les pêcheurs doivent être également autorisés à pêcher dans les mares temporaires du parc avant le tarissement complet. Cela est possible avec une bonne concertation et un meilleur encadrement pour éviter les dérapages. Les modalités d'accès doivent être discutées et contrôlées avec rigueur. Cela permettra non seulement d'éviter les gâchis de poissons mais aussi de renflouer les caisses du parc avec les taxes qui seront prélevées. Et nous sommes convaincus que les pêcheurs sont prêts à payer le prix.

Dans le domaine du prélèvement des ressources forestières

Nous avons remarqué deux dynamiques sur lesquelles le parc peut s'appuyer et qui pourront probablement avoir un impact sur les prélèvements de ressources forestières dans l'aire centrale et même dans les réserves. La première est liée à la tendance des populations d'aller vers la production des espèces médicinales comme le *Kigelia africana* (Kombey) dans les jardins ou les concessions. Cela a été observé dans les zones du fleuve et de Tamou. Le parc doit conforter les populations dans cette dynamique en développant des pépinières pour faciliter l'accès aux plants. Le *Kigelia africana* est une plante très utilisée dans ces zones pour le traitement de la dysenterie. Orienter les populations vers la production d'espèces auxquelles elles recourent couramment paraît une option pertinente qui peut sur le long terme limiter les prélèvements de ces espèces dans le parc. On peut donc créer les conditions d'accès aux plants et mettre à la disposition des populations des clôtures (grillage) qui permettent de les protéger pendant leur

jeune âge. Le grillage est un moyen de protection à la fois efficace et écologique car il réduit le recours aux combrétacées utilisées traditionnellement pour les clôtures.

Pour stimuler la production on peut par exemple créer l'émulation en mettant en place un prix symbolique pour récompenser chaque année le paysan qui a le parc arboré le plus réussi, en un mot une sorte de « prix Nobel de l'écologie local ». Dans cette veine, le parc peut par exemple en concertation avec les populations fixer les critères de la compétition : les essences à produire, le mode d'entretien etc.

La deuxième dynamique que le parc peut exploiter est la tendance vers une transformation de l'habitat, du précaire vers le durable. En effet, les populations abandonnent de plus en plus l'habitat précaire constitué de cases en paillette pour les maisons en banco plus durables et plus résistantes. Mais les populations dépendent toujours des ressources forestières pour la confection des toitures. Le parc doit chercher à renverser la tendance en les orientant vers d'autres matériaux telle que la tôle. Pour cela on doit créer les conditions d'accès facile (octroi sous forme de crédits par exemple). Malgré les quelques difficultés avec la tôle : le coût en raison de l'importation, mais surtout l'inconfort en temps de chaleur, certaines personnes peuvent être intéressées.

Nous préconisons surtout la vulgarisation de la construction sans bois. Apprendre aux populations les techniques de cette construction paraît pour nous un moyen de s'attaquer en partie au problème de la consommation de bois. La construction sans bois est une technique originelle dont le toit est une voûte appelée « voûte nubienne ». Cette invention dont l'origine se perd dans les temps les plus reculés de la civilisation pharaonique (S. El-Naggar, 1999 in Franck Monnier, 2015), présente beaucoup d'avantages : des avantages écologiques car elle n'utilise pas de bois, économiques car n'utilise pas de la tôle qui est un matériau importé, mais principalement la terre crue, une matière locale largement disponible¹¹⁶. Elle présente aussi l'avantage d'être durable car résistante aux événements climatiques. Aussi, contrairement à la maison en tôle inconfortable en période de chaleur, elle présente un confort évident en raison de la performance thermique passive (écrêtement des amplitudes thermiques) que permettent les architectures de terre massives (ibid.).

Une autre stratégie qui peut contribuer à la préservation de la ressource forestière est le développement de l'apiculture. Le parc doit renforcer son engagement dans la pratique de cette activité. L'apiculture est une activité génératrice de revenu certes, mais son développement peut à notre avis amener les populations à préserver les plantes surtout celles les plus fréquentées par les abeilles. Ces dernières se nourrissant de plantes, les populations en vertu des revenus tirés de l'activité vont veiller à ce que la végétation soit préservée ne serait-ce que pour l'élevage des abeilles. Le pari n'est pas gagné d'office, mais le jeu en vaut la chandelle.

¹¹⁶ <https://www.lavoutenubienne.org>

Dans la zone girafe

Aider les populations à protéger leurs cultures particulièrement les vergers et proposer des mécanismes de dédommagement en cas de dégâts. En effet, la zone girafe est la seule zone où populations et faunes sauvages sont en interactions quotidiennes, du coup les conflits en termes de dégâts y sont récurrents même si cela ne doit pas occulter les dégâts que subissent les populations riveraines dans les réserves de Tamou et Dosso. D'une manière générale l'État doit, en concertation avec les populations, fixer des critères de dédommagement des victimes de dégâts causés par la faune sauvage. Les populations se plaignent en effet de cette forme d'injustice qui consiste à sanctionner une personne qui s'en prend à une bête sauvage et à ignorer le tort qu'elle subit par les dommages causés par les animaux. L'état doit être comme l'éleveur qui dédommage quand ses animaux causent des dégâts sur les cultures d'autrui et qui inversement réclame réparation quand quelqu'un tue ou blesse injustement un de ses animaux.

La législation doit définir clairement le statut de la zone girafe comme dans le cas du parc et des réserves. Cette législation doit permettre de contrôler les activités qui s'y déroulent notamment dans la zone de plateau.

Comme dans le cas des zones cynégétiques proposées dans les réserves de faune, la zone de plateau peut être érigé en « zone cynégétiques » mais exclue de chasse car les girafes ne doivent en aucune manière être chassées. L'idée est de mieux contrôler les activités agricoles (du moment où de toute évidence les potentialités agricoles du plateau sont limitées) tout en autorisant celles liées à l'élevage. Les girafes et les animaux domestiques n'ont pas forcément le même régime alimentaire, car alors que les derniers sont plus portés vers les herbacées les premières ont une prédilection pour les ligneux. On peut par exemple pour créer une « concurrence équitable » entre girafes et animaux domestiques interdire la coupe de toutes espèces consommées par les girafes. Sans intervention de l'homme (par la coupe) la concurrence est largement en faveur des girafes à cause de leur taille imposante.

Les aménagements dans le domaine de la récupération des terres doivent être renforcés. On doit également développer la production des espèces appréciées par les girafes comme les acacias. Les aménagements doivent aussi intégrer la réalisation des points d'eau pour fournir aux girafes de l'eau pendant la saison sèche. Cette solution a été déjà proposée par d'autres chercheurs comme Bontianti. Mais en toute vraisemblance il n'y a pas eu d'action. On peut surcreuser les mares, créer des mini barrages qui vont être empoissonnés pour fournir de l'eau aux animaux et du poisson aux hommes. Mais la pêche dans les retenues d'eau doit être régulée en concertation avec les populations pour que l'activité n'impacte pas négativement l'abreuvement des girafes.

Dans le domaine de la résolution des conflits

On doit renforcer la sensibilisation. Pour ce faire on peut développer la communication par la création des radios communautaires. Ces dernières vont distiller des messages de paix et de bon « vivre ensemble » à l'endroit des différentes catégories socioprofessionnelles. Les messages peuvent passer sous forme de débat, de sketches ou autres interventions d'experts. Les messages en plus du vivre ensemble doivent évoquer l'importance de la conservation.

Ces radios peuvent servir de courroie de transmission par laquelle on apprend aux populations des « recettes » en matière agronomique et forestière. Leur apprendre comment faire une pépinière, planter, entretenir et exploiter un arbre par exemple.

Responsabiliser encore plus les chefs de village. Nous avons remarqué lors des enquêtes qu'ils jouent un rôle important dans la régulation des conflits. La loi leur reconnaît la prérogative de concilier, ce qui est déjà un bon pas. Mais ce rôle doit être renforcé.

Pour finir, la question de la dégradation des ressources ne se résoudra pas efficacement sans une véritable politique de développement. La pauvreté ambiante est la mère de la plupart des maux qui affectent les ressources. Le problème doit être donc résolu à l'amont et non à l'aval. Tant qu'on n'insiste pas sur la question du développement il sera difficile de régler la question de conservation. L'état doit œuvrer à la création d'emploi. Les jeunes ont besoin d'emploi particulièrement durables. Chaque famille dont les enfants ont un emploi et sont capables de subvenir à ses besoins devient à coup sûr moins dépendante des ressources naturelles. Les interdictions multiples autour de l'accès aux ressources rappellent la situation de la vendeuse de « *tuwo* » (plats) qui vend sa nourriture alors que ses propres enfants la regardent la faim au ventre. L'état doit donc aider les populations à assurer le minimum vital avant de se montrer intraitable sur les interdictions.

CONCLUSION GENERALE

Ce travail porte sur l'appropriation des ressources naturelles et les types d'interrelations qu'elle induit dans un contexte particulier de conservation. Notre objectif était de contribuer à l'amélioration des connaissances sur les dynamiques socio-territoriales et environnementales dans la périphérie des aires protégées en l'occurrence celle du W du Niger pour une meilleure gestion des ressources.

Tout au long de cette recherche, nous nous sommes attaché à montrer les mécanismes d'appropriation des ressources, les types de conflits mais aussi des arrangements dans les réserves de biosphère.

Nous avons formulé trois hypothèses quant aux dynamiques en cours dans la réserve du W. Notre analyse a mis en évidence une présence significative de ressources (forestières, fauniques, halieutiques) dans cette réserve, qui représente environ 80% de la biodiversité du pays.

En effet, les aires protégées sont le résultat d'un processus de conservation de ressources emblématiques. Elles occupent de ce fait, très souvent, des espaces convoités en raison de leur richesse en biodiversité (Elizabeth Wangari, 2007). Ainsi, leur périphérie a de tout temps suscité l'intérêt des populations riveraines, qui sont souvent des expulsées de l'aire centrale, mais aussi parfois des acteurs attirés par les abondantes ressources.

C'est ainsi qu'avec les grandes sécheresses des années 70-80, la réserve du W a accueilli une population nombreuse venue des zones nord dans le cadre d'une migration agricole. Depuis la population n'a cessé d'augmenter par apports migratoires et croit naturel (Figures 20 et 21), alors que les modes de production stagnent, dépendant essentiellement des ressources naturelles. Les ressources sont ainsi fortement sollicitées pour des usages divers, ce qui entraîne souvent des prélèvements dans le noyau central.

En effet, la pression sur les ressources forestières a débouché sur la raréfaction ou la disparition d'un grand nombre d'espèces végétales. Les populations en citent avec amertume, ce qui est révélateur de la « mort de la brousse ». Ces plantes ne se trouvent désormais, selon elles, que dans l'aire centrale du parc, ce qui justifie à leurs yeux les prélèvements illégaux.

Outre le poids des usages, les ressources subissent les effets préjudiciables des changements climatiques qui se manifestent par des sécheresses répétitives et des variabilités pluviométriques fortes (Graphiques 2, 3 et 4), avec des répercussions sur les systèmes de production. Les effets des sécheresses restent d'ailleurs ancrés dans la conscience collective.

Les espaces-ressources subissent donc l'influence de facteurs multiples qui induisent une dynamique environnementale régressive perceptible à travers le recul des espaces boisés au profit des cultures comme cela apparaît sur les images Landsat de 2000 et 2009. Cette dynamique environnementale se fait surtout en défaveur des éleveurs qui voient leurs enclaves pastorales disparaître au fil des années.

La pression sur les ressources n'est pas que foncière. Elle s'exerce aussi sur d'autres ressources telle que la ressource halieutique. A l'instar de la ressource forestière, la pression sur la ressource halieutique se traduit par la raréfaction ou la disparition de plusieurs espèces de poisson. Une expression récurrente chez les pêcheurs : « *hamisa sino borey ba* » (*il n'y a pas de poisson, il y a trop de monde*), confirme cette triste réalité.

L'appropriation des ressources en régression continue génère des situations conflictuelles entre les différents types d'acteurs. Ils sont le plus souvent d'ordre foncier (entendez par foncier la terre et les ressources qu'elle supporte).

Les conflits apparaissent à l'intérieur des corps de métier mais opposent le plus souvent des corps de métier différents. En attestent les récurrents conflits cristallisés par les dégâts champêtres. Ces conflits communément appelés conflits agriculteurs-éleveurs¹¹⁷, sont fréquents particulièrement durant les récoltes où les enjeux sont énormes et les risques de dégâts élevés.

Les conflits entre utilisateurs de ressources ne constituent pas le seul baromètre de mesure de la dynamique conflictuelle dans la réserve de biosphère. En effet, sur cet espace où l'application de la législation en matière environnementale est la plus effective en raison de la présence des aires protégées, l'appropriation des ressources met en conflit acteurs locaux et acteurs administratifs, en l'occurrence l'administration forestière. Les conflits opposent cette administration à différents types d'usagers (prélèvements illégaux). Parmi ces usagers on trouve les braconniers qui viennent souvent des pays voisins en l'occurrence le Nigeria mais trouvent parfois des complices (en appui logistique) dans les villages riverains.

Cependant, les éleveurs sont majoritaires dans les conflits entre acteurs locaux et autorités légales et, cela implique à la fois éleveurs locaux et transhumants.

Les transhumants viennent des contrées proches et lointaines ; quant aux troupeaux riverains (Koiria Margou, Moli Haoussa, zone du fleuve) leurs incursions sont régulières au cours de l'année en raison de la proximité. Les éleveurs ont tendance à oublier, ou du moins à braver, les interdits liés au parc. Ils sont même parfois offusqués des arrestations et des amendes infligées qu'ils considèrent comme un harcèlement. Les éleveurs de Birgambou (Boumba) ne s'en cachent pas et accusent d'ailleurs les écogardes d'être à l'origine de l'arrestation de leurs « enfants » (les bergers).

Le sentiment de harcèlement habite aussi les pêcheurs de la zone du fleuve (Tonday et Boumba). Ici le nœud du problème se situe autour du statut même du fleuve. En effet, le fleuve est considéré à la fois comme limite naturelle et partie intégrante du parc dans sa partie ouest. Étant donné que la limite des eaux ne peut être matérialisée, les pêcheurs effectuent des incursions quasi quotidiennes se retrouvant ainsi en situation d'infraction. La réponse de l'administration forestière se résume à la saisie du matériel et les amendes qu'elle inflige aux

¹¹⁷ Le terme conflit agriculteur-éleveur est en réalité ambiguë. En effet, la diversification des activités en lien avec la recherche de sécurité conduit les éleveurs à pratiquer l'agriculture et les agriculteurs à pratiquer l'élevage. En outre quand on parle de conflit agriculteur-éleveur, vient à l'esprit les communautés ethniques qui pratiquent traditionnellement les deux activités, alors que la question n'est pas les communautés mais les activités en elles-mêmes.

contrevenants. Cela exaspère les pêcheurs qui ont de plus en plus le sentiment d'être harcelés par cette administration.

Les résultats obtenus permettent de valider notre première hypothèse selon laquelle « dans les terroirs périphériques des aires protégées, l'appropriation des ressources par des acteurs variés débouche sur une dynamique régressive des ressources naturelles (foncières, forestières etc.), elle entraîne également, en raison de la divergence des intérêts et des objectifs, des situations conflictuelles entre les différents types d'acteurs ». Cependant, nous devons relever que les conflits autour des ressources sont dans l'ensemble moins violents et impliquent très rarement des communautés entières.

Les conflits observés sont releveurs de ce rapport de force permanent entre conservationnistes et populations riveraines. La gestion des aires protégées est en effet prisonnière de cette représentation produite sur la base d'une opposition de type centre/périphérie entre les espaces naturels à conserver et les aires de production attenantes (Binot, 2010). Dans cette représentation, le centre symbolisé par le noyau, conçu pour la protection pure des ressources reste dominant. Les actions menées en périphérie, en termes de réalisations ou de discours participatifs ne visent essentiellement qu'à consolider de cette vision.

Mais la difficulté réside dans le fait que les populations entourant les aires protégées ont leur propre représentation, qui est souvent en décalage avec celle des conservationnistes, car basée sur une utilisation séculaire des ressources protégées. L'exemple des incursions d'éleveurs, pêcheurs et braconniers dans les parcs de W et du Niokol Koba traduit ce déphasage entre les deux représentations.

Les promesses de développement tenues dans le cadre de la gestion participative n'arrivent pas à convaincre les populations, car malgré le meringage théorique, la distance est grande entre le dire et le faire (Sournia, 1990). Les objectifs de développement portés par les politiques de conservation sont aléatoires. Et d'ailleurs comment pourrait-on échanger la protection d'un site contre des promesses de développement local ? Cela ne semble pas être la panacée, car dans le meilleur des cas cette approche reste sans effet sur la conservation (UICN/PAPACO, (2015). Mais le plus souvent, elle ouvre la porte à la redoutable spirale « espoir, attente, frustration, agression, dégradation ».

Une certaine corrélation existe entre l'exploitation minière des ressources, la dégradation environnementale et les relations de pouvoir se traduisant parfois par les conflits. Ces interrelations sont influencées par la « rente de la ressource » dans certaines situations comme cela a pu être démontré par Sawadogo, (2021) dans le cas de l'or au Burkina.

Nos résultats ont mis en évidence des transactions autour de la ressource notamment foncière. Ces transactions foncières constituent de nouvelles formes d'accès à la terre et relèvent plus d'une forme de mutation sociale. L'exemple de la location de terre à Tondey dans la commune de Kirtachi est révélateur à ce sujet ; les populations la pratiquent certes pour satisfaire des besoins sociaux ponctuels (mariage, baptême etc.) mais elle constitue aussi une forme tacite de

contrôle de la ressource. En effet, la location permet d'éviter les petites querelles de récupération liées au prêt. Elle concerne en général un champ ou partie de champ qu'on ne cultive pas sur le moment mais qu'on préfère louer au lieu de prêter. Pour chaque location est établie une attestation signée par toutes les parties, ce qui oblige du coup l'emprunteur à abandonner la terre au bout de la durée de location.

La vente de terre est quant à elle, observée dans la commune de Kouré (zone girafe) située dans la périphérie éloignée à plus de 200 km de la Tapoa et à 56 km de la capitale.

Dans la périphérie proche la terre n'a pas acquis une valeur marchande (en termes de vente), même dans le village de Seno konkodjé situé en zone Ainoma où la vente de terre est une réalité dans certaines localités. Dans les villages de Tamou, Moli Haoussa, Seno-Konkodjé, (commune de Tamou) ; Tondey (commune de Kirtachi) et Boumba (commune de Falmey) la vente de terre n'existe pas à l'heure actuelle. En effet, la chefferie (particulièrement à Tamou) interdit formellement toute vente, probablement parce que le contrôle des droits d'accès à la terre et aux ressources est un enjeu de pouvoir (Lavigne Delville, 1998, p 17).

Mais l'autre réalité dont les populations ne sont pas conscientes est le statut de ces espaces en réserves de faune (réserve de Tamou et de Dosso) ; domaine privé de l'État. Sur ces terres il y a donc la cohabitation de deux systèmes juridiques, l'un coutumier (incarné par la chefferie) et l'autre relevant du droit positif -dont l'État détient le monopole- (Colin de verdière, 1998). Étant donné que le droit positif prime sur le droit coutumier sur les espaces de conservation, les populations n'ont pas légitimité pour vendre les terres.

L'intégration des systèmes de production ruraux dans les échanges marchands doit être appréhendée à deux niveaux. Sur le plan de l'exploitation de certains types de ressources (forestières, halieutiques) la marchandisation apparaît comme un facteur de surexploitation. La vente du bois par exemple a d'une certaine manière conduit à une exploitation désordonnée des formations arborées à tel point que les marchés ruraux de bois créés un peu partout dans la réserve de biosphère ont été fermés. Un autre exemple est celui du *ula (casia tora)* une herbacée dont la commercialisation par les femmes immigrantes du Zarmaganda a conduit à sa quasi-disparition dans la zone de Tamou alors qu'elle était jadis très abondante.

Concernant la ressource halieutique la commercialisation joue un rôle certain dans la pression sur la ressource. Dans presque tous les *tounga* le poisson frais est collecté (stocké dans des vieux frigo) et expédié dans la capitale par des vendeurs professionnels. Une partie du poisson est fumée puis exportée vers le Nigeria. Sur ce plan-là, la marchandisation entraîne bien une surexploitation de la ressource. Mais ces exemples de marchandisation permettent-ils pour autant de valider notre deuxième hypothèse selon laquelle « la surexploitation (de type soustractif) des ressources est exacerbée par l'intégration des systèmes de production ruraux dans les échanges marchands » ? Pas complètement.

En effet, sur le plan purement foncier (la terre au sens propre) les exemples de location de terre (Tondey) et de vente (Kouré) ne nous permettent pas de valider cette hypothèse. Cependant ils peuvent témoigner d'une diversification des modes d'accès aux ressources et d'une création de nouveaux arrangements sociaux tentant de répondre aux enjeux actuels (Lavigne Delville, 1998, p 32). Cette hypothèse n'est donc qu'en partie validée.

Bien que les systèmes de production ne soient pas parfaitement intégrés dans l'économie de marché, les enjeux autour des ressources sont suffisamment importants pour conduire les acteurs à des arrangements. Les arrangements sont principalement de deux catégories. La première catégorie concerne les arrangements d'accès à des ressources stratégiques alors que la deuxième catégorie permet une régulation des conflits.

Dans les arrangements d'accès aux ressources on distingue ceux qui impliquent les acteurs locaux entre eux. Par exemple un contrat de fumure entre un agriculteur et un éleveur qui permet à l'agriculteur d'accéder à la fumure animale et à l'éleveur de nourrir sa famille pendant la durée du contrat.

Les plus spectaculaires sont les arrangements ouvrant l'accès à certaines ressources du parc. Nous avons mis en évidence les notions de « *parzante* » et de « *goro* », deux notions qui symbolisent ce type d'arrangement. « *Parzante* » est le verbe pronominal « se présenter » déformé par la prononciation locale. Il signifie ici le fait de voir l'agent et d'obtenir son accord pour un besoin ponctuel en ressource, dans le cas échéant, le « *goro* » récompense sa « générosité ».

Cette forme d'arrangement est menée autour de trois types de ressources : le fourrage, le matériau de construction et le poisson. Les demandes pour le fourrage (foin) et le matériau de construction concernent tous les acteurs (agriculteurs ou éleveurs). Cependant, la négociation pour le pâturage directe (qui constitue le plus grand enjeu pour le parc) est l'œuvre exclusive des éleveurs. Elle est conduite à coût de sommes consistantes par des acteurs influents (*Garco*, *Rugga*). Ainsi, même si toutes les entrées sont illégales (car l'arrangement ne dédouane pas), certaines sont donc négociées et drainent des sommes importantes.

Les arrangements autour de la ressource halieutiques sont du même ordre, mais ils s'en différencient par les modalités et les modestes sommes qu'ils drainent. L'arrangement pour la pêche dans les mares du parc par exemple nécessite l'intervention d'un acteur influent (le *Sarkin ruwa* ou tout autre leader) qui mène la négociation.

Dans les deux formes d'arrangement (pâturage et pêche dans le parc) on voit depuis peu l'intégration du téléphone qui apparaît comme un outil révolutionnaire. Le téléphone crée du lien et facilite la bonne marche des « normes pratiques » par la transmission rapide de l'information. L'usage du téléphone permet aux acteurs de contourner les écueils : un simple coup fil prévient éleveurs et pêcheurs de l'arrivée prochaine des patrouilles.

Les arrangements traduisent certaines réalités autour des aires protégées. Ils montrent que les rapports entre populations riveraines et espaces protégés sont d'une grande complexité. En effet, même si les règles imposées excluent en principe les populations de la « rente des ressources », elles développent des stratégies alternatives avec le concours d'acteurs institutionnels tentés par la recherche du gain individuel.

Les arrangements montrent l'incapacité de l'État à imposer ses règles. En effet, bien qu'ils soient informels par rapport au cadre de gestion instauré par l'État, ils sont mis en place avec des agents officiels à titre personnel (Adamczewski-Hertzog, 2014). D'ailleurs Comment peut-il

en être autrement dans un pays où jusqu'au haut sommet de l'État les acteurs appliquent la politique de « *la chèvre broute là où elle est attachée* ». Au manque de moyen de l'administration s'ajoutent ainsi les effets pervers de la corruption et tout concourt à révéler les failles de l'État dans sa fonction de régulation environnementale.

La deuxième catégorie d'arrangements est celle en lien avec la régulation des conflits. Cette régulation se fait dans des cadres constitués ; institutions dont les références juridiques en matière de gestion des ressources naturelles varient mais s'entremêlent parfois. Les conflits entre acteurs institutionnels (administration forestière) et acteurs locaux se règlent d'abord par l'application de la loi (qualification des faits), ensuite par la négociation (dans l'application des amendes).

Les utilisateurs des ressources quant à eux disposent de plusieurs instruments de résolution de conflit. En matière de gestion des ressources naturelles, le Niger a fait œuvre de pionnier par l'adoption du code rural qui englobe la gestion dans toutes ses dimensions. Les commissions foncières sont les structures étatiques sensées transcrire les objectifs du code sur le terrain.

La négociation est le moyen privilégié voire obligatoire dans la résolution de tout conflit relatif aux ressources et opposant les utilisateurs. C'est ce qui donne aux institutions coutumières, en l'occurrence le chef de village, toute leur importance en cette matière. En effet, la loi moderne leur confère la prérogative de conciliation entre les parties avant toute action judiciaire. Au-delà de cette prérogative, les acteurs ruraux, beaucoup plus attachés à leur tradition préfèrent avoir recours au droit coutumier dans lequel ils se retrouvent le mieux, si bien que l'essentiel des conflits entre utilisateurs passent devant l'institution du chef de village.

Les arrangements relevés lors de nos investigations viennent ainsi confirmer notre troisième hypothèse selon laquelle « Les enjeux autour des ressources ont amené les acteurs à développer diverses formes d'arrangements ».

Cependant, si par les multiples arrangements, les acteurs parviennent à s'approprier les ressources dans un climat relativement apaisé, une situation inédite échappant à tout contrôle est en passe de bouleverser cette dynamique. En effet, l'insécurité que connaît le Sahel en général et le Niger en particulier depuis quelques années, touche aujourd'hui avec force la réserve de biosphère. Les attaques visant au départ la périphérie éloignée (région de Torodi) se sont déplacées dans la périphérie proche et ce jusqu'au cœur de la réserve. Le poste de la Tapoa (commune de Tamou), point de contrôle principal du parc est particulièrement visé (avec mort d'agent forestier). Il n'est plus aujourd'hui sous le contrôle de l'administration forestière délogée par les terroristes.

Cette situation d'insécurité présente de multiples défis pour la gestion des ressources de la réserve. Dans la périphérie proche, les activités des populations se trouvent perturbées par les restrictions de déplacement imposées. Elle compromet aussi le contrôle des activités illégales dans l'aire centrale en raison de la difficulté qu'ont les agents à remplir leur mission.

La dynamique créée dans les zones éloignées du parc présente des risques énormes pour la réserve. Dans beaucoup de zones (Zarmaganda, Anzourou, Tahoua etc.) les attaques ont

entraîné de nombreux départs au sein des villages, et les populations déplacées en quête de sécurité et d'éventuelle aide leur permettant de survivre vont rejoindre les grands centres urbains.

Cette situation inattendue suscite des interrogations qui peuvent ouvrir une nouvelle perspective pour la recherche dans la réserve de biosphère. En effet, la situation rappelle la prise d'assaut de la ville de Niamey par les populations déshéritées du Zarmaganda lors des grandes sécheresses des années 70 et qui a pesé sur la décision de déclassement de la zone Ainoma. La question qui se pose est celle de savoir si la migration forcée de populations (en l'occurrence celles du Zarmaganda) va-t-elle à nouveau cibler les zones d'accueil traditionnelles dont la périphérie du parc ? Quelles sont les recompositions socio-territoriales et les dynamiques environnementales qui vont naître de ces déplacements de populations dans les zones de départ et d'accueil ?

BIBLIOGRAPHIE

- ADAMCZEWSKI-HERTZOG Amandine, 2014. *Qui prendra ma terre ? : l'office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux*. Thèse de Géographie, Université Paul Valéry-Montpellier III, 355 p. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449>
- AGRHYMET Centre Régional, 2010. Le Sahel face aux changements climatiques : Enjeux pour un développement durable, *Bulletin Mensuel Numéro spécial*, 43 p.
- AGRONOMES VETERINAIRES SANS FRONTIERE, SENEGAL, non daté. Larogal Aynakobe, 10 p.
- ALHADJI BOUBA Nouhou, 2016. Entrepreneurs de violences à référents religieux en Afrique : entre le local et le global. In BADIE Bertrand et VIDAL Dominique, *Nouvelles guerres : comprendre les conflits du XXI siècle*, p 274-283, 340 p.
- ALPHA GADO Boureima, 2000. Instances d'arbitrage et itinéraires de résolution des conflits fonciers dans le Boboye (Niger). In LAVIGNE DELVILLE Philippe et al., *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest : Dynamiques et interventions publiques*, Editions Karthala-Ured, 357 p., p 303-325.
- ALLIE Louis, 2004. *La gestion de l'espace dans des parcs naturels régionaux sous pressions touristique et urbaine ou comment les acteurs bricolent du développement et de la préservation dans les massifs de Chartreuse et du Vercors ?* Doctorat de géographie, Université Joseph Fourier – Grenoble 1, 520 p.
- AMADOU Boureima, 2004a. Patrimoine communautaire et conflits d'usage dans deux villages du Zarmaganda au Niger. In : *Revue de géographie alpine*, Tome 92, n°1, pp. 83-96. https://www.persee.fr/doc/rga_0035-1121_2004_num_92_1_2281
- AMADOU Boureima, 2004b. « Aire protégée et construction de territoire en patrimoine : l'exemple de l'île de Karey Kopto (Niger) », *Les Cahiers d'Outre-Mer* 226-227, 12 p.
- AMADOU Boureima, 2006. *Analyse de la dynamique de l'occupation de l'espace et impacts sur les écosystèmes : « Etude de la croissance démographique dans la réserve de biosphère du W du Niger »*. UNESCO/MABPNUE/GEF, 26 p.
- AMADOU Boureima, 2007. *Etude de l'opérationnalité des commissions foncières de base (COFOB) dans la coordination et le contrôle de l'accès aux ressources*. UNESCO/MAB-UNEP/GEF/UAM, 27 p.
- AMADOU Boureima, 2008. *Etude sur l'impact des activités humaines dans la périphérie de la Réserve Transfrontalière de Biosphère du W*. ECOPAS, 26 p.
- AMADOU Boureima, 2016. Le Boboye, le zarmaganda et le Gourma : la transhumance de la complémentarité au Niger. In BOUJU Sophie : *La Gestion des ressources du local au global : pratiques agro-sylvo pastorales et impacts des politiques publiques à partir d'études de cas en Tunisie et au Niger* ; Editions Publisud, 424 p. ; p 63-72.

- AMADOU Seidou, ISSAKA Abassa, 2010. *Etat des lieux de la réserve partielle de Dosso, Direction générale de l'environnement, des eaux et forêts, Rapport*, 71 p.
- AMADOU Yacouba, 2011. *Vulnérabilité des populations de Tondey (périphérie immédiate du Parc du W) et conséquences sur le Parc du W*. Mémoire de DEA, Université Abdou Moumouni de Niamey, 72 p.
- AMBOUTA Jean-Marie Karimou, 2002. *Rapport sur le bilan des activités scientifiques menées dans la réserve de biosphère du W du Niger et proposition d'un programme de recherche*. UNESCO/MAB – UNEP/GEF, 60 p.
- APOLI Bertrand Kameni, 2016. Les ressources minérales, atout ou malédiction ? in *Revue de Géopolitique CONFLITS, hors-série n°3 : Afrique, la fin de l'euphorie ?* p 14-16.
- ARBONNIER M. et al., 2002. *Cartographie du couvert végétal du complexe du « W »*, ECOPAS, 43 p.
- AUBRON Claire, 2005. Individus et collectifs dans l'appropriation des ressources : le cas d'une communauté andine péruvienne, Presses de Sciences Po, « *Autrepart* » n° 34 p. 65-83. <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2005-2-page-65.htm>
- AUCLAIR Laurent, 1996. L'appropriation communautaire des forêts dans le Haut Atlas Marocain, *Cah. Sci. hum.* N° 32 : 177-194, 19 p. <https://www.researchgate.net/publication/32971678>
- BA Abdoul Hameth , 2007. Acteurs et territoires du Sahel : rôle des mises en relation dans la recomposition des territoires. *Sociétés, Espaces, Temps, ENS Éditions*, 260 p.
- BADJI Seydou, 2017. *Le sud du Sénégal à l'heure de la culture irriguée de la banane : innovations agricoles et dynamiques territoriales*. Thèse de Géographie, Université Panthéon-Sorbonne - Paris I, 317 p. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01737065>
- BAKYONO Charles Lovis, 2007. *Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et développement de l'élevage dans l'Est du Burkina Faso ; le cas du marché à bétail de Fada N'Gourma*. Mémoire de Master 2, Paris X Nanterre, 108 p.
- BALLET Jérôme, 2007. « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique », *Développement durable et territoires, Varia (2004-2010)*, 19 p. <http://developpementdurable.revues.org/3961>
- BANQUE MONDIALE, 2013. *Évaluation des risques du secteur agricole au Niger : De la réaction aux crises à la gestion des risques à long terme*. Rapport N° 74322-NE, 96 p. www.worldbank.org
- BARRIERE Olivier, 1996. *Gestion des ressources naturelles renouvelables et conservation des écosystèmes au Sahel : le foncier-environnement*. Thèse de droit, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 967 p.
- BARRIERE OLIVIER et BARRIERE Catherine, 1996. *Approches environnementales : systèmes*

- fonciers dans le delta intérieur du Niger : de l'implosion du droit traditionnel à la recherche d'un droit propice à la sécurisation foncière. In : LE ROY Étienne et al., : *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Karthala, 127-175. ISBN 2-86537-655-9.
http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers15-07/010065117.pdf
- BART François, 2018. « Quelles interactions entre espaces ruraux et aires protégées en Afrique orientale ? Le cas de la Tanzanie », *Belgeo* 2 / 2018, 15 p.
<https://journals.openedition.org/belgeo/21109?lang=de>
- BEAUVILAIN Alain, 1977. Les peuls du Dallol Bosso. *Etudes nigériennes N° 42, Institut de Recherche en Sciences Humaines*, 274 p.
- BENJAMINSEN T. A., SVARSTAD H., 2009. Qu'est-ce que la « political ecology » ? *Natures sciences sociétés*, 17 (1), p. 3-11. <https://www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2009-1-page-3.htm>
- BENJAMINSEN T. A., SVARSTAD H., 2012. Discours et pratiques de conservation en Afrique. In GAUTIER Denis et BENJAMINSEN T. A. *Environnement, discours et pouvoir : L'approche Political ecology*, 256 p., p.111-133.
- BENJAMINSEN T. A.. 2012. Changements climatiques et conflits au Sahel. In GAUTIER Denis et BENJAMINSEN T. A. *Environnement, discours et pouvoir : L'approche Political ecology*, Editions Quae, 256 p., p. 5-19.
- BENOIT Michel, 1984. Le Seno-Mango ne doit pas mourir : pastoralisme, vie sauvage et protection au Sahel. Editions de l'ORSTOM, 143 p.
- BENOIT Michel, 1993. *Le parc national du Niokolo Koba : livre blanc. Direction des parcs Nationaux du Sénégal*, 52 p. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/doc34-01/010014607.pdf
- BENOIT Michel, 1998a. *Statut et usages du sol en périphérie du parc national du « W » du Niger, Tome 2 : Introduction à la genèse de l'espace « sauvage » dans la région du parc du « W » du Niger*, ORSTOM, 21 p. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/griseli1/010016715.pdf
- BENOIT Michel, 1998b. Dynamique des parcours pastoraux dans la région du parc national du W du Niger In AWAK A. et SEYDOU S. *Utilisation durable de l'eau, des zones humides et de la diversité biologique dans les écosystèmes partagés. Actes du Séminaire, Atelier Sous-régional, novembre 1998, Tapoa, Niger*, p 107-117.
https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_53-54/010016707.pdf
- BENOIT Michel, 1998c. *Statut et usages du sol en périphérie du parc national du « W » du Niger, Tome 1 : Contribution à l'étude du milieu naturel et des ressources végétales du canton de Tamou et du Parc du « W »*. ORSTOM, 41 p.

https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/griseli1/010016709.pdf

BENOIT Michel, 1999a. *Statut et usages du sol en périphérie du parc national du « W » du Niger, Tome 3 : introduction à l'étude du Canton de Tamou (périphérie du Parc National du « W » du Niger.* ORSTOM, 52 p.

https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/griseli1/010016717.pdf

BENOIT Michel, 1999b. Peuplement, violence endémique et rémanence de l'espace sauvage en Afrique de l'Ouest. In : *Espace, populations, sociétés, 1999-1. Les populations de l'Afrique subsaharienne.* pp. 29-51. http://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1999_num_17_1_1868

BENOIT Michel, 2000. *Statut et usages du sol en périphérie du parc national du « w » du Niger : Moli Haoussa et la « zone tampon » du parc national du «W» du Niger, Le cas d'un village de savane en zone protégée (Réserve Totale de Tamou),* IRD (ORSTOM), Tome 5, 125 p. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers08-10/010028168.pdf

BERNARDET Philippe, 1994. Éleveurs et agriculteurs en Côte d'Ivoire : spécialisation et Complémentarité. In BLANC-PAMARD Chantal et BOUTRAIS Jean : *Dynamiques des systèmes agraires : A la croisée des Parcours : Pasteurs, éleveurs, cultivateurs,* 340 p., P237-268. Editions ORSTOM.

BEURET Jean-Eudes, 2006. Dialogue et Concertation dans les réserves de biosphère : problématiques et enjeux. In BOUAMRANE, Meriem. (ed). *Biodiversité et acteurs : des itinéraires de concertation. Réserves de biosphères- Note technique 1,* 2006, UNESCO, Paris, 82 p., p 9-22. http://belsp.uqtr.ca/id/eprint/785/1/Bouamrane_2006_Biodiv-et-acteurs_A.pdf

BILLAND Alain et al., 2004. *Mission d'appui au montage du "Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc Régional W - 2006-2010"* ECOPAS, 223 p.

BILLAND Alain, et al., 2005. *"Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W - 2006-2010"*, ECOPAS, 21 p.

BILLE Raphael, 2006. Participation et gestion de la biodiversité : éléments de bilan et de réflexion. In BOUAMRANE Meriem. (ed) : *Biodiversité et acteurs : des itinéraires de concertation. Réserves de biosphère- Note technique 1,* 2006, UNESCO, Paris, 82 p., p 35-40. http://belsp.uqtr.ca/id/eprint/785/1/Bouamrane_2006_Biodiv-et-acteurs_A.pdf

BINOT Aurélie, 2010. *La conservation de la nature en Afrique centrale entre théorie et pratiques. Des espaces protégés à géométrie variable.* Thèse de Géographie, Université Paris 1 Panthéon-sorbonne, 444 p. <https://agritrop.cirad.fr/576799/1/BINOT-2010-These%20geographie.pdf>

BLOT Frédérique, et al., 2017. « De la « zona del silencio » à la « Reserva de Biosfera de

- Mapimi » Exemple de discours et pratiques de conservation au Mexique, *Bulletin de l'association de géographes français* 94-2. <https://journals.openedition.org/bagf/1457>
- BLUNDO Giorgio, 1997. Gérer les conflits fonciers au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le sud-est du bassin arachidier. In TERSIGUEL Philippe et BECKER Charles : *Développement durable au sahel*, Éditions Karthala/Sociétés, *Espaces, Temps*, n° 3, 289 p., p 105-124.
- BONTIANTI Abdou, 2007. L'habitat de la girafe et les espaces agricoles : un exemple d'emboîtement de territoire dans la région du Fakara et le Dallol Bosso. In MU KARA SANI, *Revue de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines* Vol II, p 33-43, 11 p.
- BONTIANTI Abdou, 2015. « La téléphonie mobile à Niamey : empreintes territoriales et régulation économique et sociale », *Les Cahiers d'Outre-Mer* 270, 19 p. <http://journals.openedition.org/com/7440>
- BOHBOT Joseph, 2017. « L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées », *EchoGéo* N°42 , 20 p. <http://journals.openedition.org/echogeo/15150>
- BOISSIERE Manuel, DOUMENGE Charles, 2008. Entre marginalisation et démagogie : quelle place reste-t-il pour les communautés locales dans les aires protégées ? *Les Cahiers d'outre-Mer Revue de géographie de Bordeaux* 244/2008, *Asie : aménagement et environnement*, p. 459-488. <https://journals.openedition.org/com/5476>
- BOUCHER Philippe, LUNGREN Clark, 2005. *Schéma d'Aménagement pour la sécurisation des habitats et des parcours de la faune du parc Régional du W*, ECOPAS, 281 p.
- BOUTRAIS Jean, 2008. Pastoralisme et aires protégées d'Afrique de l'Ouest en regard de l'Afrique de l'Est. In AUBERTIN Catherine et RODARY Estienne : *Aires protégées, espaces durables ? IRD Editons*, 277 p., p.215-246.
- BOUJU Sophie et al., 2016. La politique fait-elle pousser les arbres ? Essai d'interprétation des permanences et mutations de la gestion forestière en Tunisie (1881-2016) p221-147. *Les Cahier d'outre-mer* N 273, vol 69, *Coexistence des mondes ruraux et des agricultures*, 357 p.
- BRONKHORST Salomé, 2012. « Rareté de ressources et conflit entre pasteurs et agriculteurs au Sud-Kordofan, Soudan ». *Cultures et conflit* N° 88, 23 p. <http://journals.openedition.org/conflits/18589>
- CADORET Anne, 2006. *Conflit d'usages liés à l'environnement et réseaux sociaux : enjeux d'une gestion intégrée -le cas du littoral du Languedoc-Roussion-*. Thèse de doctorat en géographie, université Montpellier III Paul-Valéry, 591 p.
- CADORET Anne, 2011 « Analyse des processus conflictuels. Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon », *L'Espace géographique* 3 (Tome 40), p. 231-244. DOI 10.3917/eg.403.0231, 15 p. <https://www.cairn.info/revue-espace-geographique-2011-3-page-231.htm>

- CASTI Emanuela, 2004. « Recherche sur les aspects socio-territoriaux dans les zones périphériques du Parc W, finalisée au repérage de critères pour le zonage », 22 p. Extrait de : BURINI F., GHISALBERTI A., *Rapport sur la recherche de terrain et sur la récolte de données concernant les aspects socio-territoriaux dans les Zones Périphériques du Parc W finalisé au repérage des critères pour le zonage*, ECOPAS/CIRAD, Ouagadougou.
- C E T I C- Consult 2015, *Schéma regional d'aménagement du territoire de dosso : bilan-diagnostic*, 336 p.
- CESAR Jean, 1994. Gestion et aménagement de l'espace pastoral. In BLANC-PAMARD Chantal et BOUTRAIS Jean : *Dynamiques des systèmes agraires : A la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs cultivateurs. Séminaires et colloques*, Editions ORSTOM, p 111-146, 340 p.
- CESSOU Sabine, 2020. La démographie au cœur des réflexions sur la sécurité dans le sahel. *Le Monde diplomatique*, 3 mars.
- CHAUVEAU Jean Pierre et MATHIEU Paul, 1998. Dynamiques et enjeux des conflits fonciers. In LAVIGNE DELVILLE Philippe : *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Editions Karthala ; 744 p., p 243-258.
- CHARDONNET Bertrand, 2019. *L'Afrique change : ses aires protégées doivent-elles évoluer ? Reconfigurer les aires protégées en Afrique*. UICN/PAPACO, 46 p. https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2019/03/etudesAP_configAP_FR.pdf
- CISSE FALL Moustapha, 2017. *Gestion foncière et décentralisation au Sénégal dans le contexte des acquisitions foncières à grande échelle : le cas de la commune de Ngnith dans le département de Dagana*. Thèse de Géographie, Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 375 p.
- CLOCHARD Mattéo, 2021. Peuls et groupes armés terroristes en Afrique de l'ouest. *Revue conflits*, 2 août 2021 : *Conflits armés, Criminalité et terrorisme*, 12p. www.revueconflits.com/peuls-gat-afrique-ouest-matteo-clochard/
- COLIN DE VERDIERE Michel, 1998. Préface. In LAVIGNE DELVILLE Philippe : *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Editions Karthala, 744 p.
- COLLIGNON Béatrice et RETAILLE Denis, 2010. Introduction. In *l'Information géographique N°1 Vol. 74*, p. 6 à 8, Ed Armand Colin. <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2010-1-page-6.htm>
- CONVERS Arnaud, 2002. *Etat des lieux spatialisé et quantitatif de la transhumance dans la zone périphérique d'influence du parc national du W (Niger)*. DSS productions animales en régions chaudes, Université Montpellier II.

- CONVERS Arnaud et al., 2007. « La gestion de la transhumance dans la zone d'influence du parc régional du W par le programme ECOPAS », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, *Hors-série* 4, 10 p. <http://journals.openedition.org/vertigo/761>
- COULIBALY Amara et al., 2007. *Pastoralisme et stratégies d'acteurs locaux : pluralisme de règles et conflits*, 13 p. https://www.researchgate.net/publication/280635660_Pastoralisme_et_strategies_dacteurs_locaux_pluralisme_de_regles_et_conflits
- COURNIL Christel, 2010. « Les “réfugiés environnementaux” : enjeux et questionnements autour d'une catégorie émergente », *Migrations Société* 2010/2 n° 128, p. 67-79. <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2010-2-page-67.htm>
- DAGNICOURT Cyprien, 2018. *La protection de l'environnement en période de conflit armé*. Mémoire de Master2 en droit public, Université de Rennes 1, 134 p.
- D'ALESSANDRO-SCARPARI Cristina, 2010. Terrains africains, de la dénonciation au militantisme. In *L'Information géographique* » N°1 Vol. 74, p. 55 à 62, Ed Armand Colin. <https://www.cairn.inforevue-l-information-geographique-2010-1-page-55.htm>
- DAN DAH Mahaman Laouali, SALIFOU Mahamadou; 2008. La sécurisation foncière et la gestion de l'environnement par la gestion des conflits et la décentralisation dans la zone des dallols au Niger : cas des départements de Filingué et Boboye. In GRANIER Laurent : *Aspects contemporains du droit de l'environnement en Afrique de l'ouest et centrale*. UICN, Gland, Suisse, p 35-56, 242 p. www.iucn.org/publications
- Day J. et , 2012. *Application des catégories de gestion aux aires protégées : lignes directrices pour les aires marines*. Gland, Suisse : UICN. 36 p. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-019-Fr.pdf>
- DE JANVRY Alain, SADOULET Elisabeth, 2004. *Organisations Paysannes et Développement Rural au Sénégal*. Rapport soumis à la Banque Mondiale, 94 p.
- DEMOCRATIE 2000, 2004. *Etude socio-foncière dans la zone « Ainoma » commune de Tamou, Département de Say*. Rapport, 47 p.
- DESGRAIS Nicolas, 2019. Cinq ans après, une radioscopie du G5 Sahel : Des réformes nécessaires de l'architecture et du processus décisionnel. HUGO Sada, *Observatoire du monde arabo-musulman et du Sahel*, mars 2019, 140 p. <https://www.frstrategie.org/web/documents/programmes/observatoire-du-monde-arabo-musulman-et-du-sahel/publications/201913.pdf>
- DIA Néné, 2009. Commerce et logiques d'acteurs dans la région de Kolda au Sénégal : Le cas du lait de vache. *EchoGéo* N°8, 13 p. <http://journals.openedition.org/echogeo/11048>
- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, non daté. Cadre juridique du parc national du W du Niger, 12 p.

- DORLY Castaneda, 2005. Les organisations d'éleveurs et de pasteurs au Sénégal : Approche socio-politique. *Institut sénégalais de recherches agricoles, Réflexions et Perspectives Vol 6, N° 1*, 64 p.
- ECOPAS, 2002. *Programmation des activités à mener en zone périphérique : 2ème atelier Tangieta*, Rapport, 34 p.
- ECOPAS, 2005a. "Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Transfrontalière de la Biosphère W - 2006-2010" *Volume I : Etat des lieux*, 223 p.
- ECOPAS, 2005b. « Plan d'Aménagement et de Gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W - 2006-2010" *Volume II : Stratégie version finale Mai*, 52 p.
- ELHADJ MACKY AMADOU Aïcha, 2011. *Dynamique foncière post-migratoire à Sénokondjé, village de la zone «aïnoma» commune rurale de Tamou au Niger*, Mémoire de Master I Géographie, Université Abdou Moumouni de Niamey.
- FADEL NDAW Mouhamed, 2015. *Étude sur la valorisation du potentiel des TIC dans le secteur Eau, Assainissement et Hygiène : Résumé des conclusions et recommandations*, Rapport Banque Mondiale, 76 p.
- FALL Marie, 2006. *Dynamiques des acteurs, conflits et modes de résolution pour une gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum (Sénégal)*. Ph.D de Géographie, Université de Montréal, 284 p.
- FANCHETTE Sylvie, 1999a. Colonisation des terres sylvo-pastorales et conflits fonciers en Haute-Casamance. *Collection tenures foncières pastorales N° 13*, 41 p.
https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-09/010020784.pdf
- FANCHETTE Sylvie, 1999b. Densité de population et intensification agro-pastorale en Haute-Casamance. In : *Espace, populations, sociétés, 1999-1. Les populations de l'Afrique subsaharienne*. pp. 67-81, 17 p. https://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1999_num_17_1_1870
- FANCHETTE Sylvie, 2002. La Haute-Casamance à l'heure de la régionalisation : enjeux fonciers et territoriaux. In : Diop M.C. *La société sénégalaise entre le local et le global*. Paris : Karthala, 307-355. (Hommes et Sociétés), 49 p.
https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-09/010030059.pdf
- FAO, 2018. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018. Atteindre les objectifs de développement durable*. Rome, 254 p.
- FAO, 2019. *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (en bref)*, Evaluation, 16 p.
- FAO, 2020a. *Evaluation des ressources forestières mondiales. Principaux résultats*. Rome, 19 p. <https://doi.org/10.4060/ca8753fr>
- FAO. 2020b. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action*. Rome, 247p. <https://doi.org/10.4060/ca9229fr>

- FAO. 2016. *Situation des forêts du monde. Forêts et agriculture : défis et possibilités concernant l'utilisation des terres*. Rome, 137 p.
- FAO et PNUE. 2020. *La situation des forêts du monde 2020. Forêts, biodiversité et activité humaine*. Rome, 223p. <https://doi.org/10.4060/ca8642fr>
- FARAN MAÏGA Oumarou, 2016. Systèmes d'exploitation des ressources naturelles et dynamique paysagère des bas-fonds du *Dallol Boboye*. In BOUJU Sophie: *La gestion des ressources du local au global : Pratiques agro-sylvo-pastorales et impacts des politiques publiques à partir d'études de cas en Tunisie et au Niger p 161-181*, Éditions Publisud, 424 p.
- FIGUIE Muriel, 2001. La construction sociale d'un savoir sur la dégradation des ressources naturelles : le cas des pâturages dans les exploitations agricoles familiales de la commune de Silvânia au Brésil. *Sociologie. INAPG (AgroParisTech)*, 339 p.
- FOURNIER Anne, SAWADOGO Louis, 2004. *Mission d'appui scientifique pour l'étude des feux de brousse et leur utilisation dans le cadre d'une gestion raisonnée des aires protégées du Complexe WAP, ECOPAS rapport*, 36 p.
- FOURNIER Anne, SINSIN Brice, 2007. Les aires protégées d'Afrique de l'Ouest, une identité en devenir ? In FOURNIER Anne, SINSIN Brice et GUY Apollinaire Mensah : *Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ? Conservation de la biodiversité et développement, IRD Editions*, 607 p., p 28-40.
- FULCONIS Renaud, 2009. Améliorer le quotidien des populations pour la préservation de la biodiversité. IN TRIPLET Patrick : *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1251, p 244- 246. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00669157>
- GAUTIER D. et BENJAMINSEN T. A. , 2012. Introduction à la political ecology, in GAUTIER Denis et BENJAMINSEN T. A. : *Environnement, discours et pouvoir : L'approche Political ecology*, 256 p. , p181-199.
- GEMENNE François et al., 2017. Changement climatique, catastrophes naturelles et déplacements de populations en Afrique de l'Ouest. *Géo-Eco-Trop.*, 41, 3, Numéro spécial : 317-337.
- GÉRARDIN Hubert et al., 2016. *Présentation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) aux Objectifs de développement durable (ODD) : la problématique des indicateurs*, 9 p. <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2016-2-page-7.htm>
- GESTES, 2008a. *Accès au foncier selon le genre au Sénégal oriental*, université Gaston berger, Saint-Louis (Sénégal), Rapport, 12 p.
- GESTES, 2008b. *Accès au foncier en Casamance, rapport sectoriel*, université Gaston berger,

- Saint-Louis (Sénégal). Rapport, 14 p.
- GHISALBERTI Alessandra, 2011. Migrations, environnement et conflits fonciers en Afrique de l'Ouest. *Revue Information géographique* n°3, 19 p.
- GIAZZI Franck et al., 2007. La participation des populations locales dans la gestion des ressources naturelles : Historique de la création des aires protégées en Afrique de l'Ouest et évolution récente de la conservation. In FOURNIER Anne, BRICE Sinsin et GUY Apollinaire Mensah : *Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ? Conservation de la biodiversité et développement*, IRD Editions, 60 p. , p 77-86.
- GIEC, 2007 : Résumé à l'intention des décideurs. In PARRY et al., (éd.) : *Bilan 2007 des changements climatiques : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au quatrième Rapport d'évaluation. Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.
- GOETSCHER Laurent, PECLARD Didier, 2006. « Les conflits liés aux ressources naturelles. Résultats de recherches et perspectives », *Annuaire suisse de politique de développement*, Vol. 25, n°2, 13 pages. <http://aspd.revues.org/255>
- GRENIER Christophe, 2017. « Pêcheurs des Galapagos et de Madagascar entre patrimonialisation et ouverture géographique : quels arrangements ? », *Bulletin de l'association de géographes français*, 94-2, 20 p. <http://journals.openedition.org/bagf/1255>
- GUEDEGBE, B ; 2008. *Evaluation du cadre institutionnel et législatif de gestion des réserves de biosphères de la zone ouest africaine* , UNESCO, Nairobi, 44 p.
- GUILLERME Sylvie et al., 2009. « Cohabiter avec la grande faune dans le sud de l'Inde : opportunité ou menace ? », *Géographie et cultures* 69 | 2009, *Protéger la nature, est-ce protéger la société ?* 19 p. <http://journals.openedition.org/gc/3569>
- GUENGANT Jean Pierre, BANOIN Maxime, 2003. *Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers : le cas du Niger*. FAO/ CICRED, 145 p.
- GUILYARDI Eric et al., 2019. « Réchauffement à 1,5°C » - Résumé à destination des enseignants. Rapport Spécial du GIEC, 24 p. https://refubium.fuberlin.de/bitstream/handle/fub188/25438/Guilyardi_IPCC_2019.pdf;jsessionid=1BCFB1AF7E1C6F80CB4DD7337F8EFE82?sequence=1
- GUYOT Sylvain, 2017. « Arrangements locaux autour de trois fronts écologiques patrimonialisés en Afrique du Sud, Argentine et Chili », *Bulletin de l'association de géographes français*, 94-2 , 13 p. <http://journals.openedition.org/bagf/1272>
- HAGBERG Sten, 2001. « À l'ombre du conflit violent » : Règlement et gestion des conflits entre agriculteurs karaboro et agropasteurs peuls au Burkina Faso, *Cahiers d'études africaines*, Varia 161, 45-72. <http://journals.openedition.org/>
- HASSANE Hamadou, 2008. *Répertoire des espèces végétales les plus couramment utilisées en*

- pharmacopée traditionnelle et impact des techniques de prélèvement sur la diversité biologique dans la réserve de Biosphère du W du Niger*, DEA de Géographie, université Abdou Moumouni de Niamey (Niger), 133 p.
- HALILOU MALAM GARBA Hamissou, 2006. *La prédation du bétail domestique par les grands carnivores dans la zone périphérique du parc régional du W composante du Niger*. Diplôme des inspecteurs des eaux et forêts, école nationale des eaux et forêts de Dinderesso (Burkina-Faso), 84 p.
- HALILOU MALAM GARBA Hamissou, 2008. *Parc régional W du Niger*, Rapport annuel d'activités, 31 p.
- HALIDOU MAHAMADOU Oudou, 2018. « *Contribution à la conservation et à la gestion durable de la girafe dans la zone de transition de la réserve de biosphère du parc « W » du Niger : Conflits homme/girafe* ». Thèse de Géographie, Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger), 238 p.
- HOPSORT Sarah, 2014. *La société civile contre l'accaparement de terres au Sénégal : une forme originale de mobilisation, organisation informelle et multi niveaux*, 29 p.
http://agents.cirad.fr/pjjimg/patrick.d_aquino@cirad.fr/Article_Mobilisation_contre_a_ccaparement_terres_au_Senegal_VF.pdf
- HOUPLINE Charlotte, FULCONIS Renaud, 2009. Gérer les conflits humains-faune sauvage. In TRIPLÉ Patrick : *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1251, p 299- 317. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00669157>
- IBO Guéhi Jonas, 2012. Les conflits fonciers en Côte d'Ivoire : le point de vue de la longue durée. *Etudes sahéliennes n°6*, 17 p.
- ICHAOU Aboubacar et al., 2007. *Etat des lieux sur les activités de pêche et les ressources halieutiques du fleuve dans la réserve de biosphère du W du Niger*, Projet UNESCO/MAB-PNUE/GEF, 51 p.
- IDELMAN Eric, 2008. *Le transfert des compétences en gestion des ressources naturelles aux communes rurales de la région de Kita (MALI). D'un encadrement étatique intégré à des logiques d'acteurs locaux*. Thèse de Géographie. Université de Nanterre - Paris X, 725 p. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00353162>
- INS, 2012. *Présentation des résultats globaux définitifs du Quatrième (4ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012*, 351 p.
- INS, 2016. *Projection démographique du Niger, Horizon 2012 à 2035*, Rapport final, 126 p.
- INS, 2017a. *Projections de la population de la région de Dosso aux niveaux Régional, Départementale et Communal par âge de 2012 à 2035*, 977 p.
- INS, 2017b. *Projections de la population de la région de Tillabéri aux niveaux Régional, Départementale et Communal par âge de 2012 à 2035*, 1133 p.
- ISSIFOU Oumarou, 2008. *Femmes et développement local : analyse socio-anthropologique de*

- l'organisation foncière au Niger : le cas de la région de Tillabery*. Thèse de Sociologie, Université Rennes 2. 356 p. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00268039/document>
- ISSAKA Abassa, HALILOU M.GARBA Hamissou, 2006. *Actualisation de la carte d'occupation des sols et détermination de la problématique de la gestion des ressources naturelles au niveau de la réserve totale de faune de Tamou et de la zone AINOMA (département de Say)*, 52. Rapport - RTFT AYINOMA.
- JOSE LUIS San Emeterio et al., 2013. "Changements socio-environnementaux et dynamiques des paysages ruraux le long du gradient bioclimatique nord-sud dans le sud-ouest du Niger (régions de Tillabery et Dosso)." *Vertigo Vol 12 n°3*, 27 p. <https://www.erudit.org/en/journals/vertigo/2013-v13-n3-vertigo01538/1026869ar.pdf>
- KABORE Alexis, 2018. Revendications religieuses sur les aires protégées chez les Gourmantché du Burkina Faso : Des obligations sacrificielles à la résistance. *Vertigo vol 18, n°1 / mai 2018*, 21 p. <https://journals.openedition.org/vertigo/20317>
- KASSANGA Kassim, 2000. Système foncier, accès aux ressources et décentralisation au Ghana. In LAVIGNE DELVILLE Philippe, TOULMIN Camille, TRAORE Samba, *Gérer le foncier rural en Afrique de l'ouest : dynamiques foncières et interventions publiques*, Editions KARTHALA, p 51-79, 357 p.
- KORBEOGO Gabin, 2013. *Pouvoir et accès aux ressources naturelles au Burkina Faso : la topographie du pouvoir*. Edition l'Harmattan, 295 p.
- LANDY Frédéric, 2020 « Entre tropicalité et Anthropocène : « nature » et « culture » dans l'Inde hindoue », *Belgeo N°3*. <http://journals.openedition.org/belgeo/42761>
- LARRERE Catherine, 2013. *Ce que sait la montagne : aux sources des philosophies de l'environnement*, 11 p. https://laviedesidees.fr/IMG/pdf/20130430_environnement.pdf
- LARRUE Sébastien, 2002. « Le Parc National du Niokolo-Koba : un exemple de rupture entre le milieu et la société mandingue (Sénégal Oriental) ? », *Les Cahiers d'Outre-Mer N° 218*, 18 p. <http://journals.openedition.org/com/1076>
- LARRUE Sébastien, 2016. Paysages végétaux et communautés locales (agriculteurs malingues/éleveurs peuls) : regard sur quelques « parcs » du Sénégal Oriental et du Sud-Ouest nigérien. In BOUJU Sophie : *La gestion des ressources du local au global : pratiques agro-sylvo-pastorales et impacts des politiques publiques à partir d'études de cas en Tunisie et au Niger*, p 337-354, Éditions Publisud, 424 p.
- LAVERGNE Marc, 2010. Réfugiés climatiques, migrants environnementaux ou déplacés ? le réchauffement climatique à l'origine de la crise du Darfour ? La recherche scientifique menacée par le déni de la complexité. *Revue Tiers Monde, n°204*, 21p. , p. 69 à 88, <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2010-4-page-69.htm>
- LAVIGNE DELVILLE Philippe, 2001. Quelle gouvernance pour les ressources

- renouvelables ? La gestion des ressources renouvelables dans le contexte de la décentralisation en Afrique de l'Ouest. *Agence française de développement*, 57 p.
- LAVIGNE DELVILLE Philippe, 1998. Privatiser ou sécuriser ? in LAVIGNE DELVILLE Philippe : *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Editions Karthala ; 744 p. p. 28-35
- LECOURT Arnaud ; 2003. *Les conflits d'aménagement : analyse théorique et pratique à partir du cas breton*. Thèse de Géographie, Université de Rennes 2 - Haute-Bretagne, 364 p.
- LERICOLLAIS André et FAYE Adam, Des troupeaux sans pâturages en pays Sereer au Sénégal. In BLANC-PAMARD Chantal et BOUTRAIS Jean, 1994. *Dynamiques des systèmes agraires : à la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs cultivateurs*. Séminaires et colloques, Editions ORSTOM, p 165-196, 340 p.
- LE STER Marine, 2011. « Les liens entre conflits et environnement », *Les Cahiers d'Outre-Mer* n° 255 ; p 429-433. <http://com.revues.org/6339>
- LETANG Mauve et al., 2017. « Développement touristique, approches patrimoniales et arrangements sociaux en versant sud des Annapurna (Népal) », *Bulletin de l'association de géographes français*, 94-2, 25 p. <http://journals.openedition.org/bagf/1475>
- LEVREL Harold, 2006. *Biodiversité et développement durable : quels indicateurs ?* Thèse de doctorat en Economie Ecologique, Museum National d'Histoire Naturelle, 406 p.
- LEVREL Harold et al., 2008. Développement humain et conservation de la biodiversité : Illustration d'une méthode d'évaluation participative à partir d'une expérience - un jeu de rôle - menée au Sénégal, dans la Réserve de biosphère du Niokolo Koba. *Responsabilité & environnement* n° 49, 11 p.
- LHOSTE Philippe, 2007. Sociétés pastorales et désertification au Sahel. *Bois et Forêts des Tropiques*, 2007, n° 293 (3,) 11p.
- LUNGREN Clark et al., 2005. *Schéma d'Aménagement pour la sécurisation des habitats et des parcours de la faune du parc Régional du W*. ECOPAS, 281 p.
- LY Ibrahima, NGAIDE Moustapha, 2008. Droit de l'environnement au Sénégal, *FOAD-MOOC*, université de Limoges, 136 p.
- MAHAMANE Ali et al., 2009. Biodiversité végétale au Niger : état des connaissances actuelles, *Ann. Univ. Lomé (Togo)*, 2009, série Sciences, Tome XVIII : 81-93, 14 p.
- MAHAMANE Ali et al., 2006. *Etude sur la recherche appliquée de test de démonstration, de valorisation et de formation des communautés locales dans la réserve de biosphère du W Niger : Etude des potentialités des terroirs de Allambaré, Tondey et Karey Kopto en produits de cueillette de qualité et dont la technique de transformation est maîtrisée*, Projet UNESCO – MAB / UNEP – GEF, 47 p.
- MAMADOU KONE Mahaman Moustapha, 2006. *Connaissances locales sur la flore et savoirs*

- locaux techniques de transformation des produits de cueillette issus de la réserve de biosphère du Parc du W.* Mémoire de DEA, Université Abdou Moumouni de Niamey, 100 p.
- MBALLO Issa, Oumar Sy, 2019. Dynamiques spatio-temporelles des paysages agraires de la haute Casamance (Sénégal). *Revue Espace Géographique et Société marocaine* N° 30, octobre, 18 p.
- MALAM SOULEY Bassirou, 2006. *Diversité et filière des produits forestiers non ligneux (PFNL) issus de la réserve de biosphère du W du Niger.* DEA Géographie, université Abdou Moumouni Niamey, 76 p.
- MAUVAIS Geoffroy et al., 2018. Gestion des aires protégées en Afrique. *EPFL : aires-protégées, Gestion des aires protégées en Afrique ; MOOC 2018*, 72 p.
- MANCERON Stéphane, 2005. *La diversité et les modes d'utilisation des aires de pâturage dans la zone périphérique du parc du W du Niger.* Mémoire de DEA en Géographie, Université de Niamey, 94 p.
- MANCERON Stéphane, 2011. *Intervenir en périphérie pour la conservation des aires protégées : réexamen d'un postulat : la situation du Parc du W et des éleveurs mobiles.* Thèse de Géographie, Université Paris Ouest Nanterre- La Défense, 586 p.
- MATIRU Violet, 2001. *Conflits et gestion des ressources naturelles*, Rome, Fao, 22 p.
- MEADOWS Donella et al., 2012. *Les limites à la croissance dans un monde fini.* Editions Rue de l'Echiquier, 425 p.
- MENGUE-MENDOU Célestine, 2002. Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation. *Vertigo* volume 3, n°1/2002, 15 p. <https://journals.openedition.org/vertigo/20317>
- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT, 2020. *Rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019*, 54 p.
- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT, 2017. *Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2016*, 32 p.
- MONNIER Franck, 2015. *La voûte « nubienne » à l'époque pharaonique (conception et construction)*, GM 247 (2015), p 71-84. https://www.researchgate.net/publication/298394160_La_voute_nubienne_a_l'epoque_pharaonique_conception_et_construction
- MOROU Boubé, 2010. *Impacts de l'occupation des sols sur l'habitat de la girafe au Niger et enjeux pour la sauvegarde du dernier troupeau de girafes de l'Afrique de l'Ouest.* Thèse de biologie appliquée, université Abdou Moumouni de Niamey, 231 p.
- MOUMANEIX Caroline, Rémy NKOMBE, 2017. « Le « Gabon vert », pilier de l'émergence

- ? Exemple du parc national de la Lopé : ressources, conflits et arrangements ». In *Bulletin de l'association de géographes français* 94-2 : *Paysanneries et patrimonialisation dans les Suds*, 24 p. <http://journals.openedition.org/bagf/1272>
- MOUNKAILA Fatima, LAYA Dioulde, 2006. *Rapport sur les représentations locales hommes/nature : accès au foncier des populations riveraines et perceptions locales des îles de la réserve de biosphère du W du Niger*. Projet UNESCO/MAB-PNUE/GEF, 37 p.
- MOUNKAÏLA Harouna, 1999. *Migrations, Environnement et santé au Niger : Dynamique récente des migrations Sonhai-Zarma dans le département de Tillabéri (Ouest du Niger)*. Thèse de Géographie, université Bordeaux III-Michel de Montaigne, 439 p.
- MOUNKAÏLA Harouna, 2002. « De la migration circulaire à l'abandon du territoire local dans le Zarmaganda (Niger) », *Revue européenne des migrations internationales* vol. 18 - n°2 | 2002, 21 p. <http://remi.revues.org/1662>
- MOUSSA MAHAMADOU Sani, AMADOU Boureima, 2014. « Indicateurs de mesure de la pression anthropique sur les ressources naturelles : exemple de la périphérie du Parc « W » dans la commune rurale de Tamou au Niger », *Vertigo Volume 14 Numéro 1*, 16 p. <http://vertigo.revues.org/14754>
- MOUSSA Mahamadou Sani, 2014. *Indicateurs de pression pour une gestion durable des ressources naturelles à la périphérie de la réserve de biosphère du W du Niger*. Thèse de doctorat Géographie, Université Abdou Moumouni de Niamey, 257 p.
- NASSOUROU, Lawali Mamane et al., 2018. Perception et observation : les principaux risques agro-climatiques de l'agriculture pluviale dans l'ouest du Niger. *Vertigo*, 18-1, 24 p.
- NATIONS UNIES, 2015. *Objectifs du Millénaire pour le développement : Rapport 2015*, 75 p.
- NDIR Mamadou, 2011. *Domaine National, la Loi et le Projet de Réforme (Loi 64 - 46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National, Sénégal)*, 9 p. https://www.fig.net/resources/proceedings/fig_proceedings/fig2011/papers/ts03j/ts03j_ndir_5170.pdf
- NEWBY John et al., 2006. *Contribution à l'élaboration d'une stratégie de conservation à long terme de la girafe (Giraffa camelopardalis peralta) au Niger*, ECOPAS, 120 p.
- NGIYE Erasme, 2015. *La filière palmier à huile au Burundi : acteurs et territoires*. Thèse de doctorat en Géographie, université de Toulouse, 342 p.
- NOËL Jean-François, 2010. Parc National, quelle faisabilité ? *CEMOTEV (E.A. 4457)*, *Colloque du 7 avril, Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines*, 12 p.
- OLLAGNON Henry, 2006. La gestion de la biodiversité : quelles stratégies patrimoniales. *Responsabilité et Environnement* n° 44 octobre 2006, p 50-58. <http://www.anales.org/re/2006/re44/Ollagnon.pdf>

- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2003. L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usages des étudiants. *LASDEL, Etudes et Travaux n° 13*, 58 p. <http://www.anthropomada.com/bibliotheque/sardan.pdf>
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2008. A la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique. *Afrique : pouvoir et politique, Discussion Paper n 5*, 25 p. <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/57a08bbe40f0b64974000d38/APPP-Discpaper5-fr.pdf>
- OLIVIER Mathieu, 2018. Le Niger face au défi du coût de la sécurité, *Jeune Afrique*, 28 février.
- OLSSON, L. et al., 2019. Land Degradation. In : *Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems*, Rapport Giec, 92 p. https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/4/2019/11/07_Chapter-4.pdf
- OZER Pierre et al., 2017. Evolution récente des extrêmes pluviométriques au Niger (1950-2014), *Geo-Eco-Trop*, 2017, 41, 3, N° spécial : 375-383, 10 p.
- PABAME SOUGNABE Souapibé, 2003. Conflits agriculteurs-éleveurs en zone soudanienne au Tchad : une étude comparée de deux régions : Moyen-Chari et Mayo-Kebbi. JAMIN Jean-Yves, et al.,. *Actes du colloque, 27-31 mai 2002, Cirad-Prasac, Garoua, Cameroun*, 8 p.
- PDC TAMOU, 2014. *Plan de développement communal de la commune rurale de Tamou avec intégration de la dimension changement climatique*, 111 p.
- PDLT, 2003. *Synthèse des diagnostics villageois participatifs de la commune rurale de Tamou*, 28 p.
- PETIT Emmanuelle, 2010. Du fil de l'eau en fils à retordre : Comment bricoler des techniques de terrain protéiformes en une méthodologie qualitative cohérente en géographie ? In « *L'Information géographique* » N° 1, Vol. 74, p. 9 à 26. Ed Armand Colin. <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2010-1-page-9.htm>
- PLATTEAU Jean-Philippe, 1998. Une analyse des théories évolutionnistes des droits sur la terre. In LAVIGNE DELVILLE Philippe : *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Editions Karthala ; 744 p., p. 123-130.
- PNUD, 2019. *Rapport sur le développement humain 2019 : Au-delà des revenus, des moyennes et du temps présent : les inégalités de développement humain au XXIe siècle*, 45 p.
- PNUD, HACP ; 2014. *Analyse des facteurs de conflits au Niger*, 74 p.
- PNUD, 2015. *Conflits et mécanismes de résolution des crises à l'extrême-nord du Cameroun*, 85 p.

- PRICE L. Thomas, MAHAMANE Alhassane, 2002. La description pluridisciplinaire du fleuve Niger « mission de recherche ». Rapport, ECOPAS, 44 p.
- RABEIL Thomas, 2003. *Distribution potentielle des grands mammifères dans le parc du W au Niger*. Thèse en Environnement, Université PARIS VII, 463 p.
- RABALLAND Gaël, 2012. Le téléphone mobile a-t-il créé une révolution en Afrique ? *Revue études N° 6 Tome 416*, p. 739 à 748. <https://www.cairn.info/revue-etudes-2012-6-page-739.htm>
- RAPPORT BRUNDTLAND, 2011. Notre avenir à tous-. Editions Books LLC, Classics Series Memphis, USA, Broché : 188 p. ISBN-13 : 978-1232559207
- RAUMOLIN Jussi, 1984. L'homme et la destruction des ressources naturelles : la Raubwirtschaft au tournant du siècle. In: *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 39^e année, N. 4, pp. 798-819, 23p. https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1984_num_39_4_283096
- REPUBLIQUE DU NIGER, 2006. *Stratégie de développement de la filière halieutique*, Ministère de l'hydraulique de l'environnement et de la lutte contre la désertification, 46 p.
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2014. *Rapport sur l'état de conservation du bien du PNNK*, 14 p. <http://whc.unesco.org/fr/soc/2949>
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2017 : *Rapport sur l'état de conservation du parc national Niokolo-Koba*, 398 p. <http://whc.unesco.org/fr/soc/2949>
- REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2018. *Rapport sur l'état de conservation des biens du Patrimoine mondial par les états parties*. Patrimoine Mondial/PNNK/MAB, 163 p. <http://whc.unesco.org/fr/soc/2949>
- RETAILLE Denis. (1989). « Comment lire le contact Sahara-Sahel », in *De l'Atlantique à l'Ennedi, Paris et Abidjan, Centres culturels français d'Afrique de l'Ouest et Muséum national d'Histoire Naturelle*, p. 19-33.
- RETAILLE Denis et WALTHER Olivier, 2011. Guerre au Sahara-Sahel : La reconversion des savoirs nomades. *Information géographique N° 3 Vol. 75* p. 51 à 68. <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2011-3-page-51.htm>
- ROBINEAU Ophélie, 2013. *Vivre de l'agriculture dans la ville africaine : une géographie des arrangements entre acteurs à Bobo-Dioulasso, Burkina Faso*. Thèse de Géographie, Université Paul Valéry - Montpellier III, 379 p. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00917958v2>
- RODARY Estienne, 1998. *De la conservation participative à la promotion de l'économie libérale : Les politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*, 17 p.

- RODARY Estienne, CASTELLANET Christian, 2003. Introduction : les trois temps de la conservation. In *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?* Edition Karthala, 305 p., p. 5-44.
- SANI Abdoukarim, 2014. *Les enjeux contemporains de la protection de l'environnement au Niger*. Thèse de Droit Public, Université de Bordeaux, 549 p.
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01424138>
- SAF/DOSSO, 2017. *Schéma d'Aménagement Foncier de la région de Dosso*, 90 p.
- SAIDOU Boubacar, 2006. *Pratiques d'exploitation de ressources pastorales dans la périphérie du parc national du W du Niger : cas des éleveurs de Gosso dans la réserve totale de faune de Tamou*. Mémoire de Master 1 Géographie, Université Abdou Moumouni, 130 p.
- SAIDOU Boubacar, 2015. *La Résilience des communautés Peules du Sahel face aux Changements Climatiques : cas des éleveurs de Tamou dans la Périphérie du Parc National du W du Niger*. Mémoire de Master Géographie, Université Bordeaux Montaigne, 151 p.
- SAMNA Abdoukarimou, 2005. *Rapport annuel cyber tracker*. ECOPAS, 24 p.
- SAWADOGO Edith, 2021. *Discours, pratiques et dynamiques environnementales autour de l'orpaillage dans la commune de Kampti (Sud-ouest du Burkina Faso)*. Thèse de Géographie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 342 p.
- SAWADOGO Issa, 2011. *Ressources fourragères et représentations des éleveurs, évolution des pratiques pastorales en contexte d'aire protégée : Cas du terroir de Kotchari à la périphérie de la réserve de biosphère du W au Burkina Faso*. Thèse de physiologie-Biologie, Museum national d'histoire naturelle - MNHN PARIS, 337 p.
- SECRETARIAT PERMANENT DU CODE RURAL, 2005. *Situation foncière de la réserve de faune de Tamou*. Rapport de mission, 6 p.
- SECRETARIAT PERMANENT DU CODE RURAL, 2013. *Conflits fonciers ruraux au Niger -Typologie, mécanismes de prévention et de gestion - Eude de cas : conflits liés aux dégâts champêtres*. Module de formation, 35 p.
- SIAKA Omarou, 2004. « *Problématique de gestion du Parc National du W du Niger (PNWN) face aux pressions anthropiques : cas des îles de Karey Kopto, de Birigambou et de Tondey* ». Mémoire de DEA, CRESA, Université Abdou Moumouni de Niamey.
- SOULEY Kabirou, 2010. *Analyse des flux de migration et leur impact sur les communautés locales à la périphérie de la réserve de biosphère du W du Niger*. Thèse de Géographie, Université Abdou Moumouni de Niamey, 438 p.
- SOUMANA Douma et al., 2010. Etat actuel de dégradation des populations de quatre espèces ligneuses fruitières en zone sahélo soudanienne du Niger : réserve totale de faune de Tamou. *Rev. Ivoir. Sci. Technol.*, 16 (2010) 191-210, 20 p.

- SOURNIA Gérard, 1990. Les aires de conservation en Afrique francophone : aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager ? In : *Cahiers d'outre-mer. N° 172 - 43e année, Octobre-décembre 1990. Menaces sur la flore et la faune dans les pays tropicaux*. pp. 451-463. https://www.persee.fr/doc/caoum_0373-5834_1990_num_43172_3361
- TAKFORYAN Ani, 1994. *Conservation et développement local au Niokolo Koba* (Ehess / Cirad), Karthala, 12 p. <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/053052.pdf>
- TAKFORYAN Ani, 2001. *Chasse villageoise et gestion locale de la faune sauvage en Afrique : une étude de cas dans une forêt de l'Est-Cameroun*. Thèse de doctorat en soci-economie, Ecole des Hautes études en Sciences Sociales, 470 p. <https://agritrop.cirad.fr/489283/1/ID489283.pdf>
- THIBAUD Bénédicte, 2010. « Tensions foncières et recompositions territoriales dans la basse vallée de l'Onilahy (Sud-Ouest malgache) », *Annales de géographie* n°676), p. 697-709, 14 p. <https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2010-6-page-697.htm>
- THIBAUD Bénédicte, 2011. « Enjeux conflictuels autour de la ressource. Le cas de la réserve des éléphants du Gourma (Sahel malien) », *Les Cahiers d'Outre-mer* 255, 15 p. <http://com.revues.org/6312>
- THIBAUD Bénédicte, BENOS Rémi, 2017. « Paysanneries et patrimonialisation dans les Suds. Ressources, conflits, arrangements », *Bulletin de l'association de géographes français*, 94-2, 6 p. <http://journals.openedition.org/bagf/1249>
- TILLIER Ion, 2011. *Concepts et outils pour l'analyse spatiale des conflits d'usages- Applications en zone côtière (baie de Bourgneuf, Pays de Loire, France)*. Thèse de Géographie, université de Nantes, 238 p.
- TORRE, A. et al., 2010. Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage. [Vertigo] *La revue électronique en sciences de l'environnement* 10, n° 1, 27 p. <https://id.erudit.org/iderudit/045398ar>
- TORRE A., 2008, Conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains, in WEBER Monteventi et al., (eds), *Campagne-ville. Le pas de deux*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 11 p. <http://andre-torre.com/pdf/PDFpub100N1.pdf>
- TRAORÉ Samba, 1997. Les législations et les pratiques locales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles au Sénégal. In TERSIGUEL Philippe et BECKER Charles : *Développement durable au sahel*, Éditions KARTHALA/Sociétés, *Espaces, Temps*, n° 3, 289 p., p. 89-103.
- TRIPLET Patrick, 2009. Mettre en place des structures de concertation. In TRIPLET Patrick : *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1251, p 264-267. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00669157>
- TRIPLET Patrick, LANGRAND Olivier, 2009. Définir les aires protégées d'Afrique. In

- TRIPLET Patrick : *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1251, p. 39-46. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00669157>
- TRIPLET Patrick, VERMEULEN Cédric, 2009. Améliorer la participation des populations locales à la gestion des aires protégées. In TRIPLET Patrick : *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1251, p. 249-253. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00669157>
- TUBIANA Jérôme, 2019. *Aires protégées, conflits et insécurité : comprendre la situation et définir des règles*. PAPACO, 24 p. https://papaco.org/fr/wpcontent/uploads/2019/11/etudesAP_s%C3%A9curit%C3%A9_FR.pdf
- TURCO Angelo, CAMARA Laye, 2004. *Dynamiques d'acteurs et pastoralisme : Analyse et gestion de la conflictualité liée à la grande transhumance à l'échelle locale et régionale*. ECOPAS, 31 p.
- UNESCO, 2004. *Etat de conservation de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial*. Vingt-huitième session Suzhou, Chine 28 juin - 7 juillet, WHC-04/28.COM/15B, 173 p. <http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-15bf.pdf>
- UNESCO, 2010. *Rapport de mission parc national de Niokolo-Koba Sénégal*, 39 p. <https://whc.unesco.org/fr/documents/104584>
- UNESCO, 2014. *Rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial par les Etats parties : Parc National du Niokolo Koba (Sénégal)*. <http://whc.unesco.org/fr/soc/2949>
- UNESCO, 2019. *État de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril. Quarante troisième session, Bakou, République d'Azerbaïdjan 30 juin - 10 juillet 2019*, WHC/19/43.COM/7A.Add, 90 p. <https://whc.unesco.org/archive/2019/whc19-43com-7AAdd-fr.pdf>
- UNESCO/MAB, 2010. *Réseau mondiale de Réserve de biosphère : des lieux pour le développement durable*, 2010 ; 594 p.
- UICN/WCMC, 1996. *'W' national park (Niger)*, 18 p.
- UICN, 1980. *Stratégie mondiale de la conservation : la conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, 64 p. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/WCS-004-Fr.pdf>
- UICN/PACO, 2010. *Parcs et réserves naturelles du Niger : évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF : UICN/PACO, 78 p.
- UICN/PAPACO, 2015. *Résultats et effets des grands projets de conservation sur les aires protégées en Afrique du Centre et de l'Ouest*. UICN/PAPACO : Nairobi, Kenya, 85 p.
- UNEP-WCMC, 2018. *Liste des Nations Unies des aires protégées 2018 Supplément sur*

- l'efficacité de la gestion des aires protégées*. UNEP-WCMC : Cambridge, 72 p.
https://wdpa.s3.amazonaws.com/UN_List_2018/2018%20List%20of%20Protected%20Areas_FR.pdf
- UNION EUROPEENNE, 2008. *Evaluation finale et prospective du Programme régional parc W/ECOPAS*, rapport de HARRES PICKEL AG, 258 p.
- VERDURMEN J.R.M., 2001. *Rapport de mission d'appui à l'amélioration et la disponibilité du potentiel en eau du complexe écologique du parc W du Niger et ses aires contiguës*. Programme ECOPAS, 62 p.
- VERNET Robert, 1994. La préhistoire de la vallée de la Mekrou (Niger Méridional). In : *Bulletin de la Société préhistorique française, Tome 91, n°3, pp. 200-208*.
https://www.persee.fr/doc/bspf_0249-7638_1994_num_91_3_10506
- VINCKE Xavier et al., 2005. Gestion de la faune sauvage au Sénégal : comparaison du Parc national du Niokolo Koba et de la Réserve privée de Bandia. *Institut Vétérinaire Tropical, Université de Liège, Ann. Méd. Vét., 2005, 149, 232-237*.
http://www.facmv.ulg.ac.be/amv/articles/2005_149_4_06.pdf
- YAHAYA Abdou, 2007. *Impact de l'activité touristique sur la biodiversité et l'économie locale dans les zones « Parc du W » et « Girafe » de la réserve de biosphère du W du Niger*. Projet UNESCO-MAB/UNEP-GEF, 33 p.
- YAMBA Boubacar, 2006. *Analyse des communautés locales et des écosystèmes dans la réserve de biosphère du « w » du Niger -apiculture à Moli Haoussa et extraction du beurre de karité à Boumba : organisation, étude des filières et des revenus-*, PROJET UNESCO / MAB-PNUE / GEF, 33 p.
- WALCKER Romain, 2004. *Structure et utilisation d'un Terroir d'Attache pastoral Peul du sud-ouest nigérien : Le cas de Lududji, Canton de Tamou*. Mémoire de Maitrise de Géographie, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 119 p.
- WANGARI Elizabeth, 2007. Les aires protégées d'Afrique au 21^{ème} siècle. In FOURNIER Anne et al ; 2007. *Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ? Conservation et développement*, 607 p. IRD Editions, p 24-27.
- VETERINAIRES SANS FRONTIERES, 2018. *Les NTIC pour renforcer la résilience des pasteurs au Sahel, note de synthèse*. https://veterinairessansfrontieres.be/wp-content/uploads/2018/11/Doc_TIC.pdf

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Comparaison des modèles d'approches protectionniste et participative.....	14
Figure 2 : Les composantes d'une réserve de biosphère et leurs fonctions.....	15
Figure 3 : Migrations de population du Zarmaganda vers les régions sud.....	18
Figure 4 : Localisation de la zone d'étude.....	21
Figure 5 : Limite approximative entre Boboye Nord et Sud.....	23
Figure 6 : Les îles de Tondey annexées au parc.....	24
Figure 7 : Principaux cours d'eau de la réserve de biosphère WAP.....	58
Figure 8 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Tamou.....	60
Figure 9 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Falmey.....	61
Figure 10 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Kirtachi.....	62
Figure 11 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Kouré.....	63
Figure 12 : Représentation de la savane herbeuse et arbustive.....	66
Figure 13 : Représentation de la savane arborée et forêt sèche.....	66
Figure 14 : Les villages enquêtés.....	76
Figure 15 : Carte d'occupation du sol de la zone d'étude en 2000.....	82
Figure 16 : Carte d'occupation du sol de la zone d'étude en 2009.....	83
Figure 17 : Les limites naturelles du parc du W	97
Figure 18 : Carte des aires protégées du Niger.....	100
Figure 19 : Le Sahel.....	105
Figure 20 : Les pays du G5-Sahel.....	108
Figure 21 : Part des dépenses dans la sécurité par pays.....	110
Figure 22 : Cartographie des attaques terroristes dans la zone d'étude.....	112
Figure 23 : Carte des effectifs de la population de la zone d'étude en 2009.....	129
Figure 24 : Carte des effectifs de la population de la zone d'étude en 2019.....	129
Figure 25 : Processus de conflit lié aux dégâts sur les cultures.....	163
Figure 26 : Zone de mise en défens sur le plateau de Kouré (zone girafe)	198
Figure 27 : Carte de localisation des villages en zone de plateau et en zone fleuve.....	210

Figure 28 : Les zones de mise en œuvre du Système d'Information des Transhumants.....	225
Figure 29 : Limites du PNNK.....	247
Figure 30 : Villages expulsés du parc Niokolo Koba lors de la création.....	248
Figure 31 : Présence du bétail dans le parc du W.....	252
Figure 32 : Pêche et braconnage dans le parc du W.....	253
Figure 33 : Contact territoire bananier et aires protégées autour du NNK.....	255
Figure 34 : Infrastructures dans le NKK.....	257
Figure 35 : Illustration du domaine de Khayat.....	268

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des unités d'occupation du sol de la zone d'étude en 2000.....	82
Graphique 2 : Répartition des unités d'occupation du sol de la zone d'étude en 2009	83
Graphique 3 : Evolution des recettes touristiques au parc du W du Niger de 1980 à 2008.....	93
Graphique 4 : Projection de la population de la réserve de biosphère.....	130
Graphique 5 : Evolution et variation de la pluie à Tamou 1981 à 2020.....	132
Graphique 6 : Evolution et variation de la pluie à Falmey de 1981 à 2020.....	132
Graphique 7 : Evolution et variation de la pluie à Kollo de 1985 à 2020.....	132
Graphique 8 : Causes de diminution des ressources végétales selon les populations.....	134
Graphique 9 : Les activités dominantes chez les enquêtés.....	138
Graphique 10 : Causes de conflit forestiers-agriculteurs.....	146
Graphique 11 : Causes de conflits administration forestière-pêcheurs.....	150
Graphique 12 : Conflits de récupération de terre dans les différentes communes.....	154
Graphique 13 : Causes de confits agriculteurs-éleveurs.....	160
Graphique 14 : Causes de conflits entre pêcheurs.....	165
Graphique 15 : Pâturage illégal dans le parc en fonction des communes.....	169
Graphique 16 : Les espèces animales élevées dans la zone.....	178
Graphique 17 : Modes d'accès à la terre.....	179
Graphique 18 : Destination des pêcheurs pendant la « transhumance ».....	194
Graphique 19 : Motifs de départ en transhumance des pêcheurs.....	195
Graphique 20 : Types de produits forestiers prélevés au parc.....	207
Graphique 21 : Modes d'accès au parc des éleveurs.....	214
Graphique 22 : Période de fréquentation du parc.....	215
Graphique 23 : Modes d'accès au parc des pêcheurs.....	219
Graphique 24 : Accès aux ressources forestières hors terroir.....	229
Graphique 25 : Premières institutions saisies en cas de litige.....	243
Graphique 26 : Motifs de confiance au chef de village.....	243

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les affluents du Niger dans la réserve de biosphère.....	59
Tableau 2 : Infrastructures hydrauliques des communes d'étude.....	63
Tableau 3 : Répartition par région des communes ayant le TAt inférieur à 50% en 2016.....	64
Tableau 4 : Description des types de végétation et leurs caractéristiques.....	65
Tableau 5 : Les grandes crises alimentaires au Niger : causes et conséquences.....	73
Tableau 6 : La chronologie des chefs qui ont régné sur le canton de Kouré.....	80
Tableau 7 : Effectif du cheptel de la commune de Tamou en 2014.....	85
Tableau 8 : Effectif du cheptel dans les départements de Boboye et Falmey en 2013.....	85
Tableaux 9 : Sites de pêche dans la zone fleuve de la réserve de biosphère du W du Niger...	87
Tableau 10 : Les sites touristiques de la région de Dosso par départements.....	91
Tableau 11 : Recettes touristiques dans la zone girafe de 2015 à 2018.....	93
Tableau 12 : Sites RAMSAR de la région de Dosso (zones classées patrimoine mondial).....	99
Tableau 13 : Attaques, kidnappings et meurtres commis depuis 2003.....	107
Tableau 14 : Liste non exhaustive des différents cadres d'action à vocation régionale dans la lutte contre le terrorisme au Sahel.....	109
Tableau 15 : Les usages liés aux herbacées.....	118
Tableau 16 : Les usages liés aux ligneux.....	118
Tableau 17 : Projection de la population de 2012 à 2032.....	130
Tableau 18 : Evolution des effectifs de quelques espèces de la grande faune de 1978 à 2002.....	256
Tableau 19 : Lois et décrets partant sur l'environnement.....	278
Tableau 20 : Evolution du réseau des aires protégée de 1962 à 2018.....	282

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Troupeau de girafes sur le plateau de Kouré.....	69
Photo 2 : Hangars en <i>seko d'andropogon gayanus</i> , Tamou.....	120
Photo 3 : Tissage de chaume de <i>Sporobolus festivus (diri)</i> , Tondey.....	121
Photo 4 : Paille de <i>Sporobolus festivus (diri)</i> sur le marché de Boumba.....	121
Photo 5 : Clôture en <i>Combretum micranthum</i> , Kouré.....	122
Photo 6 : Clôture en <i>Combretum micranthum</i> , Moli Haoussa.....	122
Photo 7 : Mare permanente dans la vallée du Diamandgou et cultures fruitières, Tamou.....	126
Photo 8 : Culture de contre saison à Senokonkodje.....	126
Photo 9 : Fabrication de briques autour du fleuve, Boumba.....	127
Photo 10 : Jardin collectif, Kouré.....	127
Photo 11 : Attaque des vers sur Baobab à Seno-Konkodjé.....	135
Photo 12 : Bovins pâturent dans le parc sur l'axe Tondey-Boumba.....	143
Photo 13 : Emondage sur Acacia pour le fourrage, Tondey.....	145
Photo 14 : Emondage sur Balanites pour le fourrage, Boumba.....	145
Photo 15 : Coupe de bois dans la zone girafe, plateau de Kouré.....	148
Photo 16 : Partage approximatif du fleuve entre parc et zone banale.....	151
Photo 17 : Puisard pastoral à usage « privé », Tamou.....	158
Photo 18 : Puits multiusages, Kouré.....	158
Photo 19 : Troupeau pâturent sur une parcelle de bourgoutière louée, Tondey.....	177
Photo 20 : Une attestation de location de terre, Tondey.....	182
Photo 21 : Attestation de vente de terre, Kouré.....	183
Photo 22 : Jeune plant de <i>Kigelia africana</i> dans un verger, Tamou.....	190
Photo 23 : Jeunes plants de rôniers, Tondey.....	190
Photo 24 : Mimir branché à une moto pompe.....	196
Photo 25 : Arrosage à l'aide d'un <i>mimir</i>	196
Photo 26 : Pancarte de mise en défens, Kouré.....	198
Photo 27 : Peinture marquant la limite de la zone mise en défens sur le plateau de Kouré	198

Photo 28 : Paysan ramassant de la fumure devant un campement peul, Seno Konkodjé.....	228
Photo 29 : Troupeau d'élands de Derby dans le PNNK.....	249
Photo 30 : Route N° 7 Traversant le NKK	258
Photos 31 et 32 : Manifestation du collectif des villages de Wassadou et environs, juin 2016.....	269

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Quelques types de culture attirant les animaux en saison sèche.....	162
Planche 2 : Gestion des captures de poisson.....	193
Planche 3 : Dispositifs de recharge de batterie dans la zone d'étude.....	223

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Les avantages du modèle de réserve de biosphère.....	14
Encadré 2 : Flux migratoires des populations des zones nord de Tillabéri.....	18
Encadré 3 : Système de compensation cas d'attaque de prédateur sur le bétail en Namibie	284

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire.....	334
Annexe 2 : Extraits de textes juridiques.....	342
Annexe 3 : Listes des espèces ligneuses et herbacées couramment utilisées et celles en régression selon les populations.....	348
Annexe 4 : Fonctionnement du Conseil National de l'Environnement pour un développement durable.....	353
Annexe 5 : Les catégories d'aire protégée de l'IUCN.....	355
Annexe 6 : Mémoire relatif au conflit lié à l'accaparement des terres au Wassadou.....	357

ANNEXES

QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ACTEURS LOCAUX

18/03/2019

I-INFORMATIONS GENERALES

1. Région

1. Tillabéri 2. Dosso

2. Téléphone

3. Département

1. Say 2. Kollo 3. Falmey

4. Commune

1. Tamou 2. Kirtachi 3. Falmey 4. Kouré

5. Village

1. Tamou 2. Moli haoussa 3. Seno Konkodjé
 4. Tondey 5. Boumba 6. Kouré

6. Nom Prénom

7. Quel est votre Age?

La réponse doit être comprise entre 10 et 80.

8. Taille du ménage

La réponse doit être comprise entre 2 et 50.

9. Activité principale

1. Agriculture 2. Elevage 3. Pêche
 4. Commerce

10. Activité secondaire

1. Oui 2. Non

11. Types d'activité (s) secondaire(s)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1. Agriculture | <input type="checkbox"/> 2. Cultures de rente |
| <input type="checkbox"/> 3. Écologie | <input type="checkbox"/> 4. Apiculture |
| <input type="checkbox"/> 5. Petit commerce | <input type="checkbox"/> 6. Petit élevage |
| <input type="checkbox"/> 7. Petits métiers | <input type="checkbox"/> 8. Extraction d'huile |
| <input type="checkbox"/> 9. Sans activité secondaire | <input type="checkbox"/> 10. Autres |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Activité secondaire = "Oui"

12. En quelle année vous êtes-vous installé ici

La réponse doit être comprise entre 1 et 80.

13. Si vous êtes venus d'ailleurs quelle est votre Région de provenance

1. Pays limitrophes 2. Dosso 3. Tillabéri

14. Quelle est votre département de provenance?

- | | |
|----------------------------------|---|
| <input type="radio"/> 1. Boboye | <input type="radio"/> 2. Say |
| <input type="radio"/> 3. Kollo | <input type="radio"/> 4. Illéla |
| <input type="radio"/> 5. Ouallam | <input type="radio"/> 6. Birmi N'gaouré |
| <input type="radio"/> 7. Gaya | |

15. Quelle est votre commune de provenance ?

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> 1. Faibirdj | <input type="radio"/> 2. Kirtachi |
| <input type="radio"/> 3. Falmey | <input type="radio"/> 4. Say |
| <input type="radio"/> 5. Tamou | <input type="radio"/> 6. Illéla |
| <input type="radio"/> 7. Gaya | <input type="radio"/> 8. Birmi N'gaouré |
| <input type="radio"/> 9. Torodi | <input type="radio"/> 10. Simiri |
| <input type="radio"/> 11. Tondikrwindi | <input type="radio"/> 12. Simiri |

Les ressources forestières

16. Quels en sont les différents usages?

1. Consommation 2. Bois d'œuvre
 3. Pharmacopée 4. Commerce

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

17. Quels sont les lieux de prélèvement

1. Plateau (Fakara)
 2. Plaine d'inondation du fleuve (Fadama)
 3. Dallol
 4. Réserve de Dosso
 5. Champs/jachère
 6. Réserve de Tamou

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

18. Comment se fait l'accès aux ligneux ?

1. Accès libre 2. Fraude 3. Autorisation

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

19. Quels sont les différents usages de ces herbacées?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1. Commerce | <input type="checkbox"/> 2. Pharmacopée |
| <input type="checkbox"/> 3. Fourrage | <input type="checkbox"/> 4. construction |
| <input type="checkbox"/> 5. Entretien habitat | <input type="checkbox"/> 6. Produits artisanaux |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

20. Quels sont les lieux de prélèvement de ces herbacées?

- 1. Plaine d'inondation fleuve/Fadama
- 2. Plateau (Fakara)
- 3. Dallol
- 4. Champs/Jachère
- 5. Jardins
- 6. Parc
- 7. Réserve de Dosso
- 8. Réserve de Tamou
- 9. Brousse
- 10. Pays frontaliers

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

21. Comment se fait l'accès à ces herbacées?

- 1. Accès libre
- 2. Fraude
- 3. Autorisation

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

22. Quelles sont selon vous les raisons de la diminution voire la disparition des ces plantes (ligneux et herbacées)?

- 1. Ne sait pas
- 2. sécheresse
- 3. Ensablement/Inondation
- 4. Coupe abusive
- 5. Attaques/animaux sauvages
- 6. Epuisement sols
- 7. Feu de brousse
- 8. Pression bétail domestiques
- 9. Croissance démographique
- 10. Interdiction feu de brousse
- 11. Espèces envahissantes
- 12. Dieu
- 13. Retrait des îles

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

23. Vous arrive-t-il de prélever des ressources végétales (ligneux et herbacées) dans d'autres terroirs?

- 1. Oui
- 2. Non

24. Si oui où ?

- 1. Pays limitrophes
- 2. Terroirs proches
- 3. Terroirs lointains
- 4. Envoi par des proches

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Prélèvement hors du terroir = "Oui"

25. Quels sont les types de produit que vous avez l'habitude d'y chercher?

- 1. Bois d'œuvre
- 2. Fourrage
- 3. Plantes médicinales
- 4. Paille pour construction/entretien des habitations

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Prélèvement hors du terroir = "Oui"

26. Comment y accédez-vous?

- 1. Accès libre
- 2. Autorisation
- 3. Achat

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Prélèvement hors du terroir = "Oui"

27. Des personnes étrangères à votre terroir viennent-elles prélever des produits forestiers?

- 1. Oui
- 2. Non

si non passez à 33

28. Si oui d'où viennent-elles ?

- 1. Niamey
- 2. Maradi
- 3. Pays limitrophes
- 4. Commune/Ouallam
- 5. Commune /Torodi
- 6. Commune/Doutchi
- 7. Commune/Filingué
- 8. Commune/Say
- 9. Commune/Tillabéri
- 10. Commune/Tamou
- 11. Commune/Birni N'Gaouré
- 12. Commune/Kirtachi
- 13. Commune/Falme

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si PRELEVEMENTS par DES ETRANGERS = "Oui"

29. Quels types de produit prélèvent-elles ?

- 1. Bois d'œuvre
- 2. Fourrage
- 3. Plantes médicinales
- 4. Paille pour construction/entretien des habitations
- 5. Plantes comestibles

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si PRELEVEMENTS par DES ETRANGERS = "Oui"

30. Comment accèdent-elles à ces ressources ?

- 1. Achat
- 2. Libre Accès
- 3. Autorisation
- 4. Fraude

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si PRELEVEMENTS par DES ETRANGERS = "Oui"

31. Vous arrive-t-il de prélever des produits forestiers dans le parc du W ou la réserve ?

- 1. Oui
- 2. Non

32. Si oui, quels produits y prélevez-vous?

La question n'est pertinente que si PRELEVEMENT DANS LE PARC = "Oui"

33. Comment accédez-vous à ces ressources (dans le parc) ?

- 1. Parzante
- 2. Fraude
- 3. Libre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si PRELEVEMENT DANS LE PARC = "Oui"

Les ressources hydriques :

34. Quels sont les points d'eau que vous utilisez (localisation)?

1. Fleuve 2. Mares
 3. Puits 4. Forages
 5. Bornes fontaines 6. Robinets

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

35. Comment est réglementé l'accès à ces points d'eau au cours de l'année?

1. Libre 2. 2 bidons de 25 L/25 Fcfa
 3. bidon 25L/10Fcfa 4. bidon 25L/5Cfa

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Les ressources foncières :

36. Comment avez-vous acquis les champs que vous cultivez ?

1. Héritage 2. Prêt 3. Donation
 4. Défrichage 5. Achat 6. Location

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

37. Avez-vous déjà effectué une transaction foncière?

1. Oui 2. Non

si non passez au 46

38. Si oui, quel était le type de transaction ?

1. Achat 2. Vente
 3. Hypothèque 4. Location
 5. Autres, précisez

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Transaction foncières = "Oui"

39. Quels sont les différents acteurs qui interviennent dans la transaction ?

1. Chef de Village 2. Témoins 3. Mairie
 4. COFO

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Transaction foncières = "Oui"

40. Cultivez-vous d'autres champs dans d'autres villages ?

1. Oui 2. Non

si non passez à 49

41. Si oui où ?

1. Kotatchi 2. Zigui 3. Seno banol
 4. Koulagou

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Champs dans d'autres villages = "Oui"

42. Quelles sont les raisons qui vous poussent à cultiver des champs hors du terroir villageois ?

1. Epuisement du sol 2. Baisse de production

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Champs dans d'autres villages = "Oui"

43. Dans votre village y a-t-il des non-résidents qui cultivent des terres?

1. Oui 2. Non

44. Si oui, d'où viennent-ils ?

1. Commune/Say
 2. Commune/Tamou
 3. Pays voisins (BF)
 4. Niamey
 5. Commune/Bimi N'Gouré
 6. Zamganda
 7. Maradi
 8. Tahoua
 9. Commune/Kouré
 10. Commune/Kollo
 11. Commune/Tillabéri

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Terres des non-résidents = "Oui"

45. Comment accèdent-ils à la terre ?

1. Prêt 2. Achat

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Terres des non-résidents = "Oui"

Ressources et activités pastorales :

46. Quels types d'animaux élevez-vous ?

1. Bovin 2. Caprin 3. Ovin

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

47. Quelles sont les aires de pâturage utilisées au cours de l'année et leur localisation ?

1. Plateau Fakara
 2. Aire de Pete Edi
 3. Aire de Moli
 4. Enclave de Baoule
 5. Enclave de Alanbare
 6. Plateau de Kouré
 7. Plaine inmodable/Fadama

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

48. Pratiquez-vous la transhumance ?

1. Oui 2. Non

si non passez à 59

49. Si oui, à quelle période ?

1. Octobre-novembre 2. Décembre-janvier
 3. Février-mars 4. Avril-mai
 5. Juin-juillet 6. Août-septembre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Pratiquez-vous la transhumance ? = "Oui"

50. Quelle est votre destination ?

1. Benin 2. Togo
 3. Burkina Faso 4. Ghana
 5. Zamaganda/Azawa 6. Plateau Ziguï
 7. Réserve de Tamou 8. Vallée du Dallol
 9. Plateau Kouré

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Pratiquez-vous la transhumance ? = "Oui"

51. Les éleveurs transhumants séjournent-ils sur votre terroir ?

1. Oui 2. Non

si non passez au 64

52. Si oui, d'où viennent-ils ?

1. Commune de Kollo
 2. Commune de Fabirji
 3. Niamey
 4. Commune de Tamou
 5. Commune de Say
 6. Commune de Torodi
 7. Commune de Ouro Gueledjo
 8. Commune de Kirtachi
 9. Commune de Sambéra
 10. Commune Abalak
 11. Commune Falmeï
 12. Commune Tondikwindi
 13. Commune Ayorou
 14. Commune de Youri
 15. Commune de Abala
 16. Commune de Birni N'gaoure

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Transhumants_autres terrires = "Oui"

53. A quelle période ?

1. Octobre-novembre 2. Décembre-janvier
 3. Février-mars 4. Avril-mai
 5. Juin-juillet 6. Août-septembre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Transhumants_autres terrires = "Oui"

Ressources et activités halieutiques :**60. Quels sont vos différents sites de pêche ?**

1. Fleuve 2. Mékrou 3. Parc (mares/fleuve)
 4. Dallol

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

61. Quelles sont les modalités d'accès aux sites de pêche ?

1. Parzante 2. Permis 3. libre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

62. Quelles types d'outils utilisez-vous pour pêcher ?

1. Filet 2. Palangre
 3. filet épervier 4. Lingo
 5. Goura 6. Hundrutu
 7. Tchanditchandi 8. Tarundru

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

54. Combien de temps restent-ils ?

En semaine

55. comment accèdent-ils aux ressources (eau et pâturage) ?

1. Libre

La question n'est pertinente que si Transhumants_autres terrires = "Oui"

56. Vos animaux partent-ils dans le parc ?

1. Oui 2. Non

si non passez au 68

57. Si oui, à quelle période ?

1. Avril 2. Mai 3. Juin

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Pâturages dans le parc = "Oui"

58. Quels types de ressource y recherchez-vous ?

1. Diheteropogon hagerupii
 2. Pennisetum pedicellatum
 3. Andropogon gayanus
 4. Panicum subalbidum
 5. Echinochloa stagnina
 6. Cymbopogon proximus
 7. Merrenia pinnata

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Pâturages dans le parc = "Oui"

59. Comment y accédez-vous ?

1. Fraude 2. Cotisation 3. Cola 4. Libre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

63. Comment appréciez-vous la production (capture)

1. Mauvaise 2. Bonne 3. Très Bonne

64. Vous arrive-t-il de pêcher dans d'autres villages ?

1. Oui 2. Non

si non passez à 75

65. Si oui, où ?

1. Benin 2. Togo
 3. Burkina Faso 4. Ghana
 5. Nigeria 6. Tchad (Bosso)
 7. Commune de Kirtachi 8. Commune de Falmeï
 9. Tahoua

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si pêche_hors_terroirs = "Oui"

66. Pour quelles raisons pêchez-vous hors du terroir ?

- 1. Lieux d'accueil riches en poisson
- 2. Baisse de production localement
- 3. Possibilité d'économiser
- 4. Raison culturelle

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si pêche_hors_terroirs = "Oui"

67. Des pêcheurs étrangers au terroir viennent-ils pêcher ?

- 1. Oui 2. Non

si non passez à 78

68. Si oui d'où viennent-ils ?

- 1. Nigeria 2. Bénin 3. Niamey 4. Gaya
- 5. Tillabéri 6. Gueme 7. Bounba 8. Koassi

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si pêcheurs étrangers = "Oui"

69. Sous quelles conditions accèdent-ils aux sites de pêche ?

- 1. Permis 2. Parzante 3. Libre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si pêcheurs étrangers = "Oui"

70. Vous arrive-t-il de pêcher dans le parc ?

- 1. Oui 2. Non

si non passez à 81

71. Si oui, à quelle période?

- 1. Toute l'année 2. Avril 3. Mai

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si pêche dans le parc = "Oui"

72. Comment y accédez-vous ?

- 1. Paiement frais hebdomadaire 2. parzante

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si pêche dans le parc = "Oui"

Conflits et arrangements autour des ressources forestières :

73. Quels sont les types de conflit entre acteurs locaux autour de produits forestiers ?

- 1. Coupe de bois dans le champ d'autrui
- 2. Coupe de paille dans le champ d'autrui
- 3. Ramassage de bois dans le défrichement d'autrui
- 4. Coupe de fourrage dans le champ d'autrui

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

74. Quels sont les catégories d'acteurs impliqués ?

- 1. Agriculteur 2. Eleveur 3. Forestiers
- 4. Camionneur/Kitikao-ize

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

75. Quels sont les arrangements trouvés ?

- 1. Expulsion du champ/Avertissement
- 2. Tenir Maigari informé
- 3. Saisie du bois
- 4. Tenir les forestiers informés

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

76. Existe-t-il de conflits avec les personnes étrangères qui viennent prélever des produits forestiers ?

- 1. Oui 2. Non

77. Si oui, quels sont les pratiques à la source de ces conflits ?

- 1. Coupe de bois humide 2. Ramassage de paille
- 3. Ramassage bois stocké

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Conflits avec les cueilleurs étrangers = "Oui"

78. Quels sont les arrangements dans ce genre de conflit ?

- 1. Saisie du bois 2. Consensus 3. Mise en garde

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Conflits avec les cueilleurs étrangers = "Oui"

79. Quels sont les types de conflits avec l'administration forestière ?

- 1. Défaut de permis
- 2. Coupe d'espèces protégées
- 3. Défrichement non autorisé
- 4. Pâturage/culture dans la zone tampon
- 5. Entrée clandestine dans le parc
- 6. Octroi de permis aux gens détruisant la forêt
- 7. Fausse accusation

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

80. Quels sont les arrangements qu'on trouve?

- 1. Amende
- 2. Intervention de Maigari
- 3. Conduite au poste de Tapoa

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Conflits arrangements autour des ressources foncières :

81. Quels sont les types de conflit liés à la terre ?

- 1. Partage d'héritage
- 2. Récupération de terre prêtée
- 3. Grignotage limites de champ
- 4. Réclamation de champ
- 5. Dégât sur les cultures

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

82. Quels sont les acteurs généralement impliqués ?

- 1. Agriculteur-agriculteur
- 2. Agriculteur-Éleveur

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

83. Quels sont les arrangements autour de ces conflits ?

- 1. Application du coran
- 2. Intervention de Maigari
- 3. Intervention des autochtones
- 4. Consensus

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

84. Selon vous quels sont les facteurs qui expliquent la survenue des litiges fonciers ?

- 1. Politique
- 2. Argent
- 3. Fausse réclamation
- 4. Manque d'espace de pâturage
- 5. Vieilles querelles entre parents
- 6. Egoïsme des éleveurs

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Conflits et arrangements autour de l'utilisation pastorale des ressources :

85. Quels sont les types de conflits entre éleveurs locaux autour de l'usage des ressources (pâturages et points) ?

- 1. Utilisation de puisard sans permission
- 2. Ne pas prendre soin des vache confiées
- 3. Occupation de couloir
- 4. Jalousie
- 5. Bagarre des animaux

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

86. Quels sont les arrangements autour de ces conflits ?

- 1. Avertissement
- 2. Consensus
- 3. Intervention/ruga/Garsa
- 4. Intervention chef coutumier

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

87. Quels sont les types de conflit entre éleveurs locaux et transhumants ?

- 1. Présence d'animaux malades
- 2. Dégâts sur les cultures

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

88. Quels sont les arrangements généralement trouvés pour régler ces conflits ?

- 1. Expulsion du troupeau malade
- 2. Interdiction d'entrée du troupeau malade
- 3. Injonction de traiter les animaux malades
- 4. Convocation chez Maigari
- 5. Intervention service d'élevage
- 6. Sans réaction

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

89. Quels sont les types de conflits avec les autres acteurs socio-professionnels (agriculteurs par exemple) autour des ressources ?

- 1. Occupation couloir de passage
- 2. Occupation de mares
- 3. Dégât sur les cultures

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

90. quels sont les arrangements généralement trouvés ?

- 1. Sensibilisation
- 2. Amende
- 3. Demande d'excuse
- 4. Intervention chefs coutumiers

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

91. Quels sont les conflits liés à la pâture dans le parc ?

- 1. Saisie des animaux
- 2. Arrestation

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

92. Comment ces conflits sont réglés ?

- 1. Fourrière
- 2. Amende

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Conflits et arrangements autour des ressources halieutiques :

93. Quels sont les types de conflits entre pêcheurs locaux ?

- 1. Destruction d'outils d'autrui
- 2. Poser son filet sur celui d'autrui
- 3. Pêcher dans le Dimba ou Djindé how de quelqu'un sans autorisation
- 4. Obstruction voie TaroumDourou/ des filets ou palangre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

94. Comment sont gérés ces conflits ?

- 1. Demande de pardon
- 2. Intervention de sarkin ruwa
- 3. Intervention Maigari
- 4. Plier le Taroum Dourou avant d'atteindre les filets ou la palangre
- 5. Plier ses filets et palangre pour céder la voie

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

95. Quels sont les types de conflit entre pêcheurs locaux et pêcheurs "transhumants" ?

- 1. Utilisation de l'épervier faisant fuir les poissons
- 2. Destruction d'outils
- 3. Poser les filets sur les voies de Dimba
- 4. Vol de poisson

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

96. Quels les arrangements généralement trouvés ?

- 1. Avertissement
- 2. Récupération du poisson
- 3. Remboursement Outils

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

97. Quels sont les types de conflit avec l'administration forestière ?

- 1. Pêche sans permis
- 2. Utilisation filet à maille un doigt
- 3. Forte pression des forestiers
- 4. Frais hebdomadaires
- 5. Incursion dans le parc

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

98. Comment sont-ils gérés ?

- 1. Amende
- 2. Saisie d'outils
- 3. Cotisation

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

99. Quels sont les types de conflits liés à la pêche dans le parc ?

- 1. Frauder
- 2. Absence de permis

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

100. Comment ces conflits sont-ils réglés ?

- 1. Saisie
- 2. Amende

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Expériences des acteurs et institutions de gestion des conflits :

101. Avez-vous déjà eu un litige autour d'une ressource (terre, eau, produits forestiers etc.) ?

- 1. Oui
- 2. Non

102. A quand remonte-il ?

La réponse doit être comprise entre 1 et 20.

La question n'est pertinente que si Expérience_conflict = "Oui"

103. Avec quel type d'acteur ?

- 1. Forestier
- 2. Eleveur
- 3. Agriculteur

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Expérience_conflict = "Oui"

104. Quelle est la cause du litige ?

- 1. Pêche fleuve/partie parc
- 2. Récupération de terre prêtée
- 3. Dégât sur les cultures
- 4. Coupe de bois
- 5. Bétail dans le parc
- 6. Défrichement sur aire de pâturage
- 7. Occupation de mare
- 8. Limite de champ
- 9. Coupe de fourrage
- 10. Saisie outils de pêche
- 11. Défaut de permis
- 12. refus de plier un Dimba
- 13. Destruction d'outil de pêche
- 14. Coupe de burgu au parc
- 15. Poser son filet sur celui d'un autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Expérience_conflict = "Oui"

105. quel est l'arrangement trouvé?

- 1. Amende
- 2. Justice
- 3. Se faire accompagner par une personne bien connue pour négocier
- 4. ???
- 5. Dédommagement dans le champ
- 6. Savoir bien parler
- 7. Plier son filet

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (6 au maximum).
La question n'est pertinente que si Expérience_conflict = "Oui"*

106. Si Amende quel est le montant ?

- 1. 200 000 Fca
- 2. 150 000 Fca
- 3. 100 000 Fca
- 4. 75 000 Fca
- 5. 66 000 Fca
- 6. 50 000 Fca
- 7. 25 000 Fca
- 8. 15 000 Fca
- 9. 10 000 Fca
- 10. 5 000 Fca

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

107. Quelles sont les institutions qui gèrent les conflits dans votre village ?

- 1. Maigari
- 2. Imam
- 3. Maître des eaux
- 4. Rugga
- 5. Gendarmerie
- 6. COFO
- 7. Police
- 8. Chef de quartier

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

108. En cas de litige quelle institution saisissez-vous premier en premier?

- 1. Maître des eaux
- 2. Maigari

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

109. Pourquoi ?

- 1. Il représente la loi
- 2. C'est son village
- 3. Parce qu'il est le plus proche
- 4. Pour avoir une entente
- 5. Il a plus de pouvoir

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

110. Avez-vous le sentiment que les institutions gèrent bien les conflits ? Justifier

- 1. Oui
- 2. Non

111. Si institution gère bien pourquoi ?

- 1. Il gère sans sentiment
- 2. Il concilie bien
- 3. Il connaît l'histoire du village

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si Perception_Institutions_recours_conf = "Oui"

Annexe 2 : Extraits de textes juridiques

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

**ORDONNABCE N° 2010-54 du 17 septembre
2010 portant Code Général des Collectivités
Territoriales de la République du Niger**

Article 2 : Les collectivités territoriales sont : la commune et la région.

Les limites de ces collectivités territoriales font l'objet de modification à la suite de leur suppression, scission ou fusion.

Article 5 : La commune et la région règlent par délibérations les affaires relevant de leurs compétences. Elles ont pour missions, la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt communal et régional.

Elles concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 30 : Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants :

Point 5 : Gestion domaniale et foncière, aménagement du territoire et urbanisme notamment :

- Disposition du domaine privé de la commune ;
- Gestion du domaine public de la commune ;
- Gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux ;
- Élaboration et adoption des documents de planification, d'outils d'aménagement foncier et urbain.

**TITRE II : DES DOMAINES DANS LESQUELS L'ETAT PEUT TRANSFERER DES
COMPETENCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Article 163 : Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences dans les domaines suivants :

- foncier et domaine;
- développement économique ;
- planification et aménagement du territoire ;
- urbanisme et habitat ;
- éducation et alphabétisation;
- formation professionnelle et technique ;

- santé, hygiène et assainissement ;
- développement social ;
- élevage;
- agriculture ;
- pêche ;
- hydraulique ;
- environnement et gestion des ressources naturelles ;
- fiscalité et finances;
- équipement, infrastructures transport ;
- communication et culture ;
- jeunesse, sports et loisirs ;
- tourisme et artisanat ;
- tout autre domaine que l'État juge utile de transférer aux collectivités territoriales.
-

Article 282 : Le domaine public immobilier des collectivités territoriales se compose d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel.

Le domaine public immobilier des collectivités territoriales est inaliénable, imprescriptible et insaisissable.

Il s'acquiert par l'effet de la loi.

TITRE III : DES COMPETENCES FONCIERES ET DOMANIALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CHAPITRE PREMIER : DES COMPETENCES FONCIERES

Article 300 : Dans l'exercice de leurs fonctions et dans la limite des compétences dévolues, les collectivités territoriales contribuent à la mise en valeur du patrimoine naturel. A cet effet elles :

- identifient et recensent les terres vacantes en vue de leur intégration éventuelle dans leur domaine privé ;
- recensent et protègent les pistes de transhumance et les couloirs de passage ;
- assurent le pouvoir de police rurale, la gestion et le contrôle des richesses agro- sylvo-pastorales, la création des commissions foncières et secrétariats permanents du code rural ;
- participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement foncier ;
- participent à l'élaboration et à la tenue du dossier rural ;
- assurent la promotion et l'accès équitable au foncier et aux ressources naturelles ;
- assurent la surveillance des cours d'eau, rivières, lacs, mares, nappes d'eau relevant du domaine public ;
- assurent l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion foncière décentralisée ;

- assurent la maîtrise d'ouvrage des actions de renforcement des capacités de gestion foncière au niveau local ;
- assurent la mise en place et le fonctionnement d'un cadastre communal.
-

Article 301 : Les collectivités territoriales contribuent :

- au développement du crédit agricole ;
- à la gestion des ressources transfrontalières ;
- à la prévention des conflits fonciers ;
- et en général toute autre action tendant à améliorer la qualité de la gestion foncière de leurs localités.

COMITE NATIONAL DU CODE RURAL

Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP

du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus

Chapitre 1 : Des généralités

Article 1 : Le présent arrêté précise l'organisation, les attributions ainsi que les modalités de fonctionnement des commissions foncières communales et des commissions foncières de villages ou tribus appelées commissions foncières de base en application des articles 120 et 121 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et de l'article 22 du Décret N°97-008

PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientation du Code Rural.

Chapitre 2 : Des commissions foncières communales (COFOCOM)

Section 1 : Champ de compétence

Article 2 : La commission foncière communale a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) de la commune.

Section 2 : Composition

Article 3 : La commission foncière communale est composée de :

- Le Président ;
- Le Secrétaire Permanent ;

- Les conseillers communaux, autres que le maire, dont une femme à raison de trois conseillers (3) pour les communes de 11 à 20 conseillers et quatre conseillers (4) pour les communes de plus de 20 conseillers ;
- Les chefs de services techniques ayant, sur le territoire de la commune, compétence sur les domaines suivants :
 - L'agriculture
 - L'élevage
 - L'environnement
 - L'hydraulique
 - Le génie rural
 - L'aménagement du territoire
 - Le développement communautaire
 - Le cadastre
 - Les affaires domaniales
 - L'alphabétisation
 - Le développement social
 - La promotion de la femme.
- Les chefs de canton ou de groupement ayant compétence sur l'espace communal ;
- Un représentant des agriculteurs ;
- Deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- Deux représentantes des femmes ;
- Un représentant des jeunes ruraux ;
- Un représentant des exploitants de bois ;
- Un représentant des comités de gestion des points d'eau

Article 4 : La présidence de la commission foncière communale est assurée par le maire, Président du conseil communal.

Section 4 : Attributions

Article 10 : La commission foncière dispose de compétences consultatives et d'un pouvoir de décision conformément aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N°93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural.

Article 11 : La commission foncière communale assume les charges suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations de la commune par la vulgarisation des textes du Code Rural ;
- La tenue du dossier rural de la commune en rapport avec la commission foncière départementale ;
- La conduite du processus de délivrance de titres fonciers en rapport avec la commission foncière départementale ;
- La mise en place et l'encadrement des commissions foncières de villages et de tribus ;
- Le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales de la commune ;
- La conduite du processus de sécurisation (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) des ressources partagées (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.) et du contrôle de leur mise en valeur ;
- La contribution au processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier de la Région ;
- La délivrance de contrat de concession rurale sur les terres du domaine public et privé ;
- La délivrance d'attestation de droit d'usage prioritaire sur les terroirs d'attache des pasteurs, en rapport avec la commission foncière départementale.

La commission foncière communale répondra effectivement à toutes les sollicitations de la commission foncière départementale et du Secrétariat Permanent Régional dans l'exercice de leurs missions respectives.

Article 13 : Un arrêté du préfet du département constate la composition et l'installation effectives de la commission foncière communale.

Chapitre 3 : Des commissions foncières de villages ou de tribus ou commissions foncières de base (COFOB)

Section 1 : Champ de compétence

Article 15 : La commission foncière de village ou de tribu ou commission foncière de base a compétence sur l'ensemble des ressources naturelles rurales renouvelables (foncières, végétales, animales et hydrauliques) du village ou de la tribu.

Section 2 : Composition

Article 16 : La commission foncière de village ou de tribu est composée de :

- Le chef de village ou de tribu ;
- Le Secrétaire ;
- Un représentant des agriculteurs ;
- Deux représentants des éleveurs dont un transhumant le cas échéant ;
- Un représentant des autres exploitants de ressources naturelles dont les exploitants de bois, les chasseurs, les pêcheurs, etc.;
- Deux représentantes des femmes ;
- Un représentant des jeunes ruraux.

Section 4 : Attributions

Article 21 : La commission foncière de base assume les charges suivantes :

- L'information et la sensibilisation des populations du village ou de la tribu par la vulgarisation des textes du Code Rural ;
- L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans la délivrance d'actes de transactions foncières ;
- L'assistance aux chefs de village ou de tribu dans le remplissage de Procès-Verbaux de conciliation de conflits ;
- Le contrôle de mise en valeur des ressources naturelles rurales du village ou de la tribu ;
- La conduite du processus de sécurisation impliquant l'identification, la délimitation et la matérialisation des ressources partagées dont les couloirs de passage, les aires de pâturage, les forêts, les points d'eau, les aires de repos des animaux, etc. ;
- La publicité foncière.

La commission foncière de village ou de tribu répondra effectivement à toutes les sollicitations des commissions foncières communale et départementale dans l'exercice de leurs missions respectives.

Article 22 : Un arrêté du maire de la commune constate la composition et l'installation effectives de la commission foncière de base.

Annexe 3 : Listes des espèces ligneuses et herbacées couramment utilisées et celles régression selon les populations

Certains noms cités non pas pu être identifiés. Mais nous les avons quand maintenu dans les listes

Espèces ligneuses

Nom scientifique	Nom en Zarma	Nom en Peul
<i>Acacia Sieberana</i>	Jittinya	A l l u k i
<i>Sarcocephallus latifolia</i>	Loolo	
<i>Combretum nigricans</i>	Delinya	Buiki
<i>Ziiphus mauritania</i>	Darey	
<i>Guira senegalensis</i>	Sabare	
<i>Combretum glutinosum</i>	Kokorbe	Dohki
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Garbey	Adjawa , tanni
<i>Kaya senegalensis</i>	Fare	Kahi
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Gongo	
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Kossey	Barkehi
<i>Bombax costatum</i>	Forgo	
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Tolo	Banuki
<i>Tamarindus indica</i>	Bossey	Djammi
<i>Terminalia avicennoides</i>	Farka hanga	Bôdi
<i>Vitex doniana</i>	Boyinya	
<i>Mitragyna inermis</i>	Kabe	
<i>Sclerocarya birrea</i>	Diney, Lulei	Hédi
<i>Cissus quadrangularis</i>	Tarkunda teli	
<i>Lannea acida</i>	Tamarza	Faruhi
<i>Lannea microcarpa</i>	Falunfa	
<i>Borassus aethiopum</i>	Sabize	
<i>Hyphaene thebaica</i>	Kangaw	
<i>Kigelia africana</i>	Kombey	
<i>Adansonia digitata</i>	Koonya	Bokki
<i>Boscia angustifolia</i>	Hassu	
<i>Boscia senegalensis</i>	Anza	
<i>Crataeva adansonii</i>	Lele	
<i>Bauhinia rufescens</i>	Namari	
<i>Cassia sieberiana</i>	Sinsan	
<i>Daniella oliveri</i>	Falmey	
<i>Neocarya macrophylla</i>	Gamsa	
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Gonga, wi	Kodioli
<i>Combretum micranthum</i>	Kuubu	Gumumi, kugumi, talli
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Tokey	Nelbi
<i>Strychnos spinosa</i>	Kulukulu	Marbatanahi

<i>Acacia macrostachya</i>	Gumbi	Tchidi , onraré
<i>Faidherbia albida</i>	Gao	Tchayki, chaski
<i>Prosopis africana</i>	Zam-tuuri	Kohi
<i>Parkia biglobosa</i>	Doosonya	
<i>Ficus platyphylla</i>	Kobbe	
<i>Crotopteryx febrifuga</i>	Hincini morgu	
<i>Gardenia sokotensis</i>	Tondifarey	
<i>Gardenia ternifolia</i>	Komdi	
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Bulanga	karehi
<i>Mitragyna inermis</i>	Kabe	Kôli
<i>Acacia raddiana</i>	Bilsa, bisaw	Shilluki, Tanakih
<i>Detarium microcarpum</i>	Fantou	Kukéhy, Balohi
<i>Maerua angolensis</i>	Kuubu fonto	
<i>Guiera senegalensis</i>	Sabare	N'gé lokhy
<i>Acacia nilotica</i>	Baani	Gawari, Gaudi, Gabdi
<i>Sterculia setigera</i>	Tarkunda ko	
<i>Acacia seyal</i>	Souna	
<i>Tapinanthus globiferus</i>	Kési	Sotoré

Espèces herbacées

Nom scientifique	Nom en Zarma	Nom en Peul
<i>Sida cordifolia</i>	Kongoria	Gnarngarko
<i>Cassia italica</i>	Agargar	Sanjéréhy , balbalehy ,
<i>Leptadania hastata</i>	Hanam	zobbo-toroho, yadyahul
<i>Polygala irregularis</i>	Kafi malam	
<i>Sporobolus festivus</i>	Diri	Diri
<i>Pennisetum pedicellatum</i>	Borboto	Wulundé, Bulumbé
<i>Eragrostis tremula</i>	Kulum	Saraho
<i>Cenchrus biflorus</i>	Dani	Kébbé, Hobbéré, Hébo
<i>Merremia pinnata</i>	Koŋŋo zaara	Leyleydi
<i>Echionochloa stagnina</i>	Burgu	
<i>Aristida mutabilis</i>	Bata kwarey	
<i>Andropogon gayanus</i>	Lali	Raniéré, Radyaré, Dakhié
<i>Sesbania leptocarpa</i>	Goso	Ganul-Gani
<i>Tephrosia purpurea</i>	Massa	
<i>Cassia mimosoïdes</i>	Ganda bani	
<i>Commelina forskalei</i>	Balasa	Laelaedwa , Balasa
<i>Alisicarpus ovalifolus</i>	Gadidji	Gadagil, Gadigy
<i>Mitracarpus villosus</i>	Hincini ya kangaw	Gududel
<i>Aristida funiculata</i>	Zangûa (en Haoussa)	
<i>Loudetia togoensis</i>	Fono sunfey	

<i>Ipomoea aitonii</i>	Daara-daara	
<i>Diheteropogon hagerupii</i>	harandan	Garlabal
<i>Cymbopogon proximus</i>	Karsân	
<i>Corhocorus tridens</i>	Faku-foy	Fakuhô, Lalô
<i>Andopogon pseudapricus</i>		Selselné, Sehukô
<i>Digitaria gayana</i>	Gaji	
<i>Amaranthus graecizans</i>	Hubey	Lejey
<i>Ceratotheca sesamoides</i>	Ganda foy	Karkasi, gandâho
<i>Hyparrhenia dissoluta</i>		Selseldé
<i>Caralluma decaisneana</i>	Bringa telli	
<i>Eragrostis pilosa</i>	Gangani subu	
<i>Crotalaria macrocalyx</i>	Gawal	
<i>Cassia tora</i>	Ulo	Ulo
<i>Zornia glochidiata</i>	Marku	Danguere
<i>Ipomoea involucrata</i>	Fugutu	
<i>Borreria scabra</i>	Thiakey gombo	Fayrare
<i>Tephrosia bracteolata</i>		Koraldao
<i>Thelepogon elegans</i>	Bir-nya hâmo	Borla, Han-handé

Espèces ligneuses très abondantes il y a une vingtaine d'années mais qui aujourd'hui sont rares ou en voie de disparition

Noms scientifiques	Nom en Zarma	Nom en Peul
<i>Ceiba pentandra</i>	Bantan	Pokkhy
<i>Neocarya macrophylla</i>	Gamsa	
<i>Borassus aethiopum</i>	Sabize	
<i>Combretum nigricans</i>	Delinya	Buiki
<i>Bombax costatum</i>	Forgo	
<i>Vitex doniana</i>	Boyi	
<i>Annona senegalensis</i>	Moufa	N'dukhy
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Bulanga	
<i>Xeroderris stuhlmannii</i>	Acoko	
<i>Daniella oliveri</i>	Falmey	
<i>Parkia biglobosa</i>	Doosonya	
<i>Prosopis africana</i>	Zam-tuuri	Kohi
<i>Ximenia americana</i>	Morey	
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Gonga	
<i>Faidherbia albida</i>	Gao	
<i>Detarium microcarpum</i>	Fantou	
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Tolo	
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Tokey	
<i>Terminalia avicennoides</i>	Farka hanga	

<i>Adansonia digitata</i>	Koonya	
<i>Combretum glutinosum</i>	Kokorbe	Dohki
<i>Kigelia africana</i>	Kombey	
<i>Guiera senegalensis</i>	Sabare	
<i>Combretum micranthum</i>	Kuubu	
<i>Lannea microcarpa</i>	Falunfa	
<i>Sclerocarya birrea</i>	Diney	
<i>Kaya senegalensis</i>	Fare	
<i>Mitragyna inermis</i>	Kabe	
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Tolo	Banuuhi
<i>Carica papaya</i>	Dandi mufa	
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Garbey	
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Gongo	Kodioli
<i>Detarium microcarpa</i>		Konkehi
<i>Lannea acida</i>	Tamarza	
<i>Strychnos spinosa</i>	Kulukulu	Kulukuluhi
<i>Nymphaea lotus</i>	Bolooli	
<i>Securidaca longepedunculata</i>	Zate	Aalaali
<i>Boscia senegalensis</i>	Anza	
<i>Maytenus senegalensis</i>	Mari hanga	
<i>Ficus sur Forssk</i>	Aanabigay	
<i>Boscia salicifolia</i>	Shinkiliga	Tireehi
<i>Annona senegalensis</i>	Moufa	
<i>Grewia bicolor</i>	Tassa	
<i>Tamarindus indica</i>	Bossey	
<i>Acacia macrostachya</i>	Gumbi	
<i>Maerua angolensis</i>	Kuubu fonto	
<i>Strychnos innocua</i>	Kokoda	
<i>Cochlospermum planchonii</i>	Samare	
<i>Detarium microcarpum</i>	Fantu	
<i>Boscia angustifolia</i>	Hasu kwaray	
<i>Commiphora pedunculata</i>	Korontollo	
<i>Commiphora africana</i>	Korombe	Bâdadhy
	Lutunya	
	Kardji fo	
	Karahanga	
	Yololo	
	Tchangarsa	
	Sayi	
	Babala	
		Bourri
		Nawdi

		Dukuhi
	Kombi	
	Sankana	
		Golomi
		Leggreri
		Pambudje
		Tchontchonbu (G)
		Mantchabu (G)
		Tchobel durobe
		Komadjillahi

Annexe 4 : Fonctionnement du Conseil National de l'Environnement pour un développement durable

Les Divisions Techniques de Suivi :

Entités techniques du Secrétariat Exécutif, elles sont chargées de suivre et de coordonner la mise en œuvre des programmes à elles confiées ; elles entretiennent des liens fonctionnels avec les commissions techniques nationales et assurent d'ailleurs le secrétariat.

Les divisions Techniques sont les suivantes :

1. Division Lutte Contre la Désertification et la Gestion des Ressources Naturelles
2. Division Diversité biologique
3. Division Changement et Variabilité Climatiques
4. Division suivi-évaluation et capitalisation
5. Division Communication et Relations Publiques
6. Division Administrative et Financière.

Les organes d'exécution :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), les organes d'exécution sont :

1. les ministères techniques;
2. les programmes et projets;
3. les structures de la Société Civile.

Les démembrements :

Au niveau des Régions :

Ce sont les Conseils Régionaux de l'Environnement et Développement Durable. Ils sont les structures déconcentrées du CNEDD dans chaque Région. Ils sont présidés par les Gouverneurs, avec le Secrétaire Général Adjoint comme secrétaire permanent. Il a pour mission en relation avec toutes les parties prenantes, de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Régional de l'Environnement pour un Développement Durable.

Au niveau des départements et des communes :

Il s'agit des Conseils Départementaux et Communaux de l'Environnement pour un Développement Durable.

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress

CABINET DU PREMIER MINISTRE

CONSEIL NATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT POUR
UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNION EUROPEENNE

Secrétariat
Exécutif

Financé par
l'Union Européenne

CNEDD

BP 10193 Niamey (Niger)

Fax : +227 20 72 29 81

Tél : +227 20 72 25 59

Email : nigercadreadaption@gmail.com

Site web : www.cnedd-niger.org

Le CNEDD est placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre. Organe politique d'orientation et de décision, il est chargé de donner l'impulsion nécessaire pour la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD).

• MISSIONS DU CNEDD

Point focal national politique des conventions post Rio, le CNEDD est l'organe National de Coordination et du suivi des activités relatives aux conventions post-Rio et leurs protocoles ainsi que de toute autre convention que le Niger viendrait à souscrire en la matière. De ce fait, il assure la coordination et le suivi des interventions liées au PNEDD et toutes autres activités Post-Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

- définir un cadre national de référence contenant : la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'Environnement pour un Développement Durable ;
- concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et des mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du PNEDD ;
- veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel ;
- mobiliser les ressources nécessaires l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et veiller à leur utilisation rationnelle ;
- favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude en vue d'une utilisation durable des Ressources Naturelles et d'une gestion rationnelle de l'environnement ;
- veiller à l'intégration des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités des changements climatiques et de l'adaptation ;
- assurer la gouvernance climatique et l'administration des fonds liés aux changements climatiques et l'adaptation.



• ORGANES

Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable : Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, assisté de trois vice-présidents qui sont : le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances et le représentant de la Société Civile (monde rural).

Le Secrétariat Exécutif : C'est l'organe de préparation et d'exécution des décisions du Conseil ; à cet effet, il assure la coordination et le bon fonctionnement de l'ensemble de l'organisation.

Les Commissions Techniques Nationales : Organes techniques, elles ont pour mission d'appuyer le Secrétariat exécutif du CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre des programmes prioritaires et de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable ainsi que de leur suivi et évaluation. Les commissions techniques au nombre de sept (7) sont les suivantes :

1. *La Commission Technique Nationale sur les changements et variabilité climatiques*, créée par arrêté N° 054P/CNEDD/SE du 21 Juillet 1997 dont la présidence est assurée par le Ministère des transports et du Tourisme à travers la direction de la météorologie Nationale. Cet arrêté a été modifié et complété par celui N° 050 PM/SE/CNEDD du 7 juin 2006 ;
2. *La Commission Technique Energie et développement Durable* créée par arrêté N° 018PM/SE/CNEDD du 25 avril 2002 et présidée par le Ministère des Mines et de l'Energie à travers la Direction des Energies Renouvelables ;
3. *La Commission Technique Environnement et Cadre de vie*, créée par arrêté N° 078/PM/CNEDD du 1er septembre 2003 et présidée par le Ministère en charge de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme ;
4. *La Commission Technique Diversité Biologique*, créée par arrêté N° 053/PM/CNEDD du 21 juillet 1997 et présidée par le Ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction de la faune, pêche et pisciculture. cet arrêté a été modifié et complété par l'arrêté N° 46/PM/SE /CNEDD du 23 avril 2004 ;



5. *La Commission Technique Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles* créée par arrêté N° 066/PM/SE/CNEDD du 22 Août 1997 et présidée par le Ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction de l'Environnement ;

6. *La Commission Technique Eau et Développement Durable*, créée par arrêté N° 0045/PM/CNEDD du 23 Avril 2004 et présidée par le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification à travers la Direction des Ressources en eau ;

7. *La Commission technique sur le financement du PNEDD*, créée par arrêté N° 093/PM/CNEDD du 05 novembre 1997 dont la présidence est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Commissariat Chargé du Développement.



Annexe 5 : Les catégories d'aire protégée de l'IUCN

Catégorie IUCN	Définition	Objectif premier
Ia	La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité ainsi qu'éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.	Conserver les écosystèmes exceptionnels au niveau régional, national ou mondial, les espèces (individuelles ou en groupes) et/ou les caractéristiques de la géodiversité : ces caractères distinctifs auront été formés principalement ou entièrement par des forces non humaines et seraient dégradés ou détruits par tout impact humain sauf très léger.
Ib	Les aires protégées de la catégorie Ib sont généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.	Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent, pour que les générations actuelles et futures aient la possibilité de connaître de tels espaces.
II	Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales	Protéger la biodiversité naturelle, la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents ; promouvoir l'éducation et les loisirs.
III	Les aires protégées de la catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une	Protéger des éléments naturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.

	caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.	
IV	Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.	Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.
V	Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une zone qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et paysagère considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir la zone, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.	Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres ou marins, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.
VI	Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles ; une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux.	Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

Sources : Day J. et al., 2012

Annexe 6 : Mémoire relatif au conflit lié à l'accapement des terres au Wassadou

Collectif des Villages de Wassadou et environs

Mémoire

À : Monsieur le Président de la République du Sénégal

De : Collectif des Populations des Villages de Wassadou et environs

CC : Monsieur le Gouverneur de la Région de Tambacounda

Date : 25 juin 2016

Objet : Expropriation et accapement de terre à usage d'habitation et agricole

1. Contexte actuel

En 1972, lors de l'extension du Parc National de Niokolo Koba, des populations ont été déguerpies et réinstallées par les autorités de l'État du Sénégal dans la zone de Wassadou et environs, qui comptent présentement 14 villages avec près de 4200 habitants.

Ces populations y exercent depuis lors, des activités agricoles notamment la culture de la banane. Il se trouve que cette zone appartiendrait à un nommé KHAYAT qui a bénéficié d'un titre foncier établi en 1931 par les autorités coloniales de l'époque sur environ 3123 ha jamais valorisés.

Depuis 2009, le fils de KHAYAT, un nommé Gilbert est venu pour « régulariser » ses papiers et demander aux populations de quitter ses terres y compris 1947 ha de forêt classée et 126 ha dans la zone tampon au parc soit 66, 45% d'aire protégée. Au début de l'hivernage 2009 et jusqu'à nos jours, il a interdit aux populations de cultiver dans les terres (1354,5 ha) où elles avaient l'habitude d'exploiter correspondant à 43,37% de son supposé domaine. Pour ce faire, en 2012, il a envoyé ses engins pour soi-disant labourer « ses terres » afin de mettre en place son projet de Ranch.

La même année, les producteurs de banane avaient acquis un financement de la Banque Mondiale à travers le PDMAS pour la réalisation de pistes de production afin de désenclaver les périmètres bananiers. Gilbert KHAYAT a interdit les travaux dans « le domaine litigieux », ce qui a entraîné l'arrêt des travaux. Cette mesure a failli compromettre la réalisation intégrale du projet de 15 km d'un coût d'environ 300 millions pour défaut de forclusion de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Pour éviter cette lourde perte, les populations conseillées par le Sous-Préfet de Missirah et le Comité de Soutien aux populations en lutte composées d'Organisations de la Société Civile, ont eu l'intelligence et l'esprit de solidarité, pour accepter que le reste de travaux de la piste de production, soit affecté à une autre zone de production de banane.

Le dossier de ce conflit est depuis plusieurs années entre les mains des autorités de la région ; un comité technique régional composé des services déconcentrés a été mis en place à cet effet,

par le gouverneur pour étudier la question. Les autorités centrales ont même été saisies du problème et un engagement a été pris par le Premier Ministre d'alors (Abdoul Mbaye) pour résoudre ce conflit sans porter préjudice aux populations de la zone de Wassadou.

Aujourd'hui, toutes les informations relatives à ce conflit sont à portée de main des autorités administratives et locales et du gouvernement.

Mais contre toute attente, Monsieur Khayat persiste dans ses agissements de provocation et de blocage des activités des populations sur le terrain. En plus, il a entrepris une action en justice : plainte contre les présidents des GIE de banane de Wassadou, des chefs de villages et quelques notabilités de la zone. Cette action est marquée par plusieurs décisions de justice dont l'audience des référés du 20 novembre 2012 qui a déclaré son action irrecevable et l'audience des référés du 26 février 2013 déclarant le tribunal régional incompétent.

Face à ses défaites, Khayat a fait recours à la Cour suprême pour obtenir une décision d'expulsion des populations de la zone litigieuse à son profit. Pire KHAYAT a demandé et obtenu une décision de paiement par les populations pour dommage et intérêt d'un montant de 16.502.830 FCFA.

Quatre parmi les responsables villageois (Youssouph DAIW, Abdoulaye FAYE , Abdoulaye DIOUF et Moussa KEITA) ont été condamnés au terme d'un procès pour le paiement d'une amende de 16 502 830 FCFA.

Ces derniers sont incarcérés à la prison par le procureur pour défaut de non-paiement.

Un avocat a été contacté et a introduit un pourvoi de cassation.

Voilà autant de raisons qui nous poussent Excellence Monsieur le Président de la République à venir par ce présent mémorandum solliciter votre appui pour lutter contre cette volonté manifeste d'accaparement de nos terres de Vie et d'activités que nous occupons depuis 1972 soit 44 ans.

En citoyen responsable, nous ne souhaitons pas un deuxième « Fanaye » dans notre terroir. C'est pour cette raison Excellence que nous saisissons l'opportunité de la marche des populations avec les organisations de la société civile à Tambacounda ce 25 juin 2016 pour partager avec nos compatriotes ce douloureux problème qui menace notre existence.

Nous rappelons que ce mémorandum fait suite à un premier qui a été transmis aux autorités administratives et locales (le gouverneur de région et le Président du Conseil Régional, le 9 mars 2014).

2. Résolutions

Après nous avoir concertés sur la question, nous populations de Wassadou et environs appuyés par les organisations de la société civile contre l'accaparement des ressources naturelles en Afrique, exigeons des autorités :

1) Le respect et la protection des droits fonciers des communautés de Wassadou ;

2) La libération sans délai et sans condition par Khayat des emprises de terres à usage agricole et d'habitation occupés par les exploitants familiaux qui ont acquis le droit de propriété après 44ans de présence ;

3) La cessation de toute menace ou agissement de la part de Khayat allant à l'encontre des droits des populations qui doivent bénéficier de la main protectrice de l'État qui a la responsabilité de les avoir installés dans ce site depuis 1972 ;

4) L'arrêt des poursuites et l'annulation de toutes les décisions de justice en l'endroit des populations.

5) La libération immédiate des 04 personnes arrêtées et sans condition ;

6) Le règlement définitif de cette affaire par les plus hautes autorités de ce pays, pour permettre aux populations de la zone de vivre en toute quiétude.

Ont signé les Chefs de villages concernés.

Fait à Wassadou le 25 juin 2016

N° Prénom et Nom

1 Thierno BOIRO

Chef village MamboyaDialico

2 Bouré CAMARA

Chef de village Madian Soko

3 Ousmane DIALLO

Chef de village Missirah Damantang

4 Mamadou BAMBARA

Chef de village MadinaNiéménéké

5 Souky BOIRO

Chef de village WakilaréDamantang

6 Tély CAMARA

Chef de village MadinaTounty

7 Boucary DIALLO

Chef de village SinthiouBoucary

8 Lamarana BA

Chef de village Madina Dar Salam

N° Prénom et Nom

9 Bafodé DIAME

Chef de village MadinaBaoussou

10 Mohameth T. NIABALY

Chef de village Damantang

11 Mamadou FOFANA

Chef de village NionghanyBabako

12 Mamadou BA

Chef de village Wassadou

13 Woury BA
Chef de village AfiaGourel

Source : <http://www.alkuma.info/spip.php?article5064>

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	1
DEDICACES.....	3
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION GENERALE.....	7
PARTIE I : ENJEUX ACTUELS AU SEIN DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU W ET CONTEXTUALISATION DE LA RECHERCHE.....	42
Chap. 1 : APPROCHE THEORIQUE.....	44
I-1-Concepts mobilisés.....	44
I-1-1- La ressource, le concept et son évolution.....	44
I-1-2- Le conflit, un concept multifactoriel.....	45
I-1-3- Comment la ressource influence-t-elle le conflit ?.....	46
I-1-4- Rôle de l'espace dans le conflit.....	49
I-1-5- Démographie et Conflit.....	49
I-1-6- Conflits et changements climatiques.....	50
I-1-7- Rôles des acteurs dans le conflit.....	51
I-1-8- L'arrangement, un concept de plus dans l'édifice des modes de gestion des ressources naturelles.....	52
I-2- Etat de l'art : la réserve de biosphère, un espace pertinent pour questionner le lien entre ressources et attractivité humaine.....	55
I-2-1- Le potentiel de la réserve de biosphère du W du Niger.....	55
I-2-1-1- Des conditions physiques favorables à l'émergence d'un environnement riche en ressources.....	56
I-2-1-2- Une présence significative de ressources en eau, un atout pour les activités de production.....	57
I-2-1-2-1- Le fleuve Niger.....	57
I-2-1-2-2- Les affluents du fleuve Niger.....	58
I-2-1-2-3- Les mares.....	59
I-2-1-2-4- Les infrastructures hydrauliques.....	60
I-2-1-3- Des ressources végétales riches et variées.....	65
I-2-1-4- Une richesse faunistique observée nulle part ailleurs dans le pays.....	68
I-2-2- L'occupation de la réserve de biosphère, un processus relativement récent mais rapide.....	69

I-2-2-1- Un espace au départ peu attractif pour des raisons sécuritaire et sanitaire.....	70
I-2-2-2- La transformation de l'espace en front de colonisation agricole : émergence d'une nouvelle catégorie d'acteurs, les « réfugiés climatiques ».....	71
CHAP. 2 : LES TERRAINS D'INVESTIGATION.....	76
II-1- Les villages ciblés autour de la réserve du W.....	76
II-1-1- Le village de Tamou.....	77
II-1-2 Le village de Moli Haoussa.....	77
II-1-3- Le village de Seno Konkodje.....	78
II-1-4- Le village de Boumba.....	79
II-1-5- Le village de Kouré.....	79
II-1-6- Le village de Tondey.....	81
II-2- Activités de production et enjeux environnementaux.....	81
II-2-1- Une agriculture à fort impact environnemental.....	81
II-2-2- L'élevage, des pratiques tout autant extensives.....	85
II-2-3- La pêche, une activité des « tounga ».....	86
I-2-4- L'apiculture, une activité artisanale.....	89
II-2-5- La cueillette, une activité relativement répandue.....	90
II-2-6- Le tourisme dans la réserve de biosphère.....	90
CHAP. 3 : LA CONSERVATION AU NIGER.....	95
III-1- Historique de la mise en place.....	95
III-1-1- La politique de conservation pendant la colonisation.....	95
III-1-2- La politique de conservation après les indépendances : une politique largement ancrée dans les conventions internationales.....	97
III-2- Une réglementation lourde pour les hommes.....	102
III-3- Le contexte sécuritaire au Sahel, une donne qui sape les efforts de conservation au Niger.....	105
Conclusion partie I.....	115
PARTIE II : DES RESSOURCES QUI S'AMENUISENT MAIS DES BESOINS CROISSANTS.....	116
CHAP. 4 : USAGES AUTOUR DES RESSOURCES : ACTEURS EN JEU.....	118
IV-1- Des ressources multifonctionnelles mais qui sont en diminution.....	118
IV-1-1- Les usages liés à la ressource forestière.....	118

IV-1-2- Dynamique forestière la selon la perception de la population.....	124
IV-1-3- Une ressource en eau relativement abondante malgré les usages.....	125
IV-2-Des hommes de plus en plus nombreux : un défi pour la conservation.....	127
IV-3- Une baisse de la pluviométrie qui affecte les écosystèmes.....	130
CHAP. 5- LA MULTIPLICATION DES CONFLITS ENTRE ACTEURS.....	137
V-1- Les types d'acteurs en interaction dans la réserve de biosphère.....	137
V-2- Populations locales et représentants de l'Etat : des relations cristallisées par les conflits avec l'institution forestière.....	140
V-2-1- Le braconnage dans le parc, un casse-tête pour l'administration forestière....	140
V-2-2- Conflits administration forestière et éleveurs.....	142
V-2-3- Conflit forestiers agriculteurs.....	146
V-2-4- Administration forestière vs pêcheurs.....	150
V-3- Conflits d'usages : des conflits omniprésents dans la périphérie du W.....	153
V-3-1-Les conflits entre agriculteurs.....	153
V-3-2- Les conflits éleveurs-éleveurs.....	157
V-3-3- Conflits agriculteurs-éleveurs.....	159
V-3-4- Les conflits chez les pêcheurs.....	164
CHAP. 6 : LES STRATEGIES D'APPROPRIATION ET DE CONTROLE DES RESSOURCES.....	167
VI-1- La vache dans le parc : une stratégie d'occupation largement partagée par les éleveurs.....	167
VI-2- Réduction des parcours et stratégies nouvelles.....	170
VI-2-1-La transhumance d'hivernage.....	170
VI-2-2- La vaine pâture.....	172
VI-2-3- Les stratégies de gestion du troupeau.....	174
VI-3- Les stratégies d'accès et de contrôle du foncier.....	179
VI-3-1- Les modes d'accès à la terre.....	179
VI-3-2- Stratégies de contrôle de la ressource.....	185
VI-4- Les ressources forestières et ressources halieutiques sont au cœur des stratégies les plus novatrices.....	187
VI-4-1- Le contrôle de la ressource forestière.....	187
VI-4-2- Les stratégies de contrôle de la ressource halieutique.....	191

VI-4-2-1- Le jinde how comme stratégie d'appropriation privative de la ressource.....	191
VI-4-2-2- Un multiusage de la production halieutique.....	192
VI-4-2-3- La mobilité comme stratégie d'accès à la ressource halieutique.....	194
VI-5- Les stratégies autour de la ressource hydrique.....	195
VI-6- Les stratégies de contrôle d'ordre institutionnel.....	197
Conclusion partie II.....	201
PARTIE III : S'ADAPTER OU PERIR : L'ARRANGEMENT, UN REGULATEUR DE CONFLIT AUTOUR DES AIRES PROTEGEES.....	202
CHAP. 7 : DES CONFLITS MAITRISES DANS LA RESERVE DU W ?.....	204
VII-1- Les arrangements mis en place pour accéder aux ressources.....	204
VII-1-1- Grands et petits arrangements entre acteurs institutionnels et acteurs locaux.....	204
VII-1-1-1-Les arrangements à travers les projets d'aide aux populations.....	204
VII-1-1-1-1- Le parc recrute et forme.....	204
VII-1-1-1-2- Le parc aide à la création d'activités génératrices de revenus.....	205
VII-1-1-2- Les arrangements entre populations riveraines et agents de l'administration forestière.....	206
VII-1-1-2-1- Les arrangements autour des ressources forestières du parc.....	207
VII-1-1-2-2- La pâture dans le parc : une pratique vue au prisme des arrangements.....	214
VII-1-1-2-3- Les arrangements autour de la ressource halieutique.....	218
VII-1-2- Le téléphone, quand l'usage des nouvelles technologies de l'information révolutionne les pratiques.....	221
VII-1-3- Les arrangements chez les acteurs locaux.....	226
VII-1-3-1- Les arrangements autour de la matière fertilisante.....	226
VII-1-3-2- Les arrangements entre acteurs locaux autour de la ressource forestière.....	229
VII-2- Les arrangements de régulation des conflits.....	231

VII-2-1- Des comportements sociaux pour désamorcer le conflit.....	232
VII-2-2- Chefs coutumiers et commissions foncières : des outils de régulation de conflit.....	234
CHAP. VIII- L'ARRANGEMENT, UNE NECESSITE DANS LES AIRES PROTEGEES ?.....	246
VIII-1- Regards croisés parc du W du Niger et réserve du Niokolo Koba au Sénégal.....	246
VIII-1-1- La mise en place du Niokolo Koba, un processus qui rappelle celui du W.....	246
VIII-1-2- D'une problématique commune.....	251
VIII-1-3-....A des états de dégradation différents.....	259
VIII-1-4- Evaluation des rapports entre acteurs dans les deux espaces.....	262
VIII-1-4-1- Le Niokolo Koba, un espace de conflit autour des ressources à l'instar du W.....	262
VIII-1-4-2- Des acteurs et des stratégies variés.....	270
VIII-1-5- Les différents types d'arrangement dans la réserve du Niokolo Koba.....	274
VIII-1-5-1- Les arrangements entre les acteurs étatiques et acteurs locaux.....	274
VIII-1-5-2- Les arrangements d'accès aux ressources au niveau local.....	276
VIII-1-5-3- Les arrangements de gestion des conflits.....	278
VIII-2- Populations locales et aires protégées : la cohabitation impossible ?.....	282
VIII-2-1- Une occultation de droits qui ne favorise pas des bons rapports.....	282
VIII-2-2- Quand les aires protégées sont rattrapées par leur déficit de planification.....	285
VIII-2-3- Surmonter les malentendus.....	286
Conclusion Partie III.....	288
PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS.....	289
CONCLUSION GENERALE.....	296
BIBLIOGRAPHIE.....	303
Liste des figures.....	324
Liste des graphiques.....	326

Liste des tableaux.....	327
Liste des photos.....	328
Liste des Planches.....	330
Liste des encadrés	331
Liste des annexes.....	332
ANNEXES.....	333

RESUME

Au Sahel, les espaces protégés et leurs périphéries font l'objet de multiples convoitises de la part des communautés locales alentours. Depuis les sécheresses des années 70, puis 80 et, avec l'accentuation de la péjoration des conditions climatiques, l'appropriation de ces espaces mis en défens aux nombreuses ressources (eaux, sols et végétaux), semble être une des alternatives développées par les groupes humains en place, en quête de sécurité alimentaire.

Au Niger, la réserve de biosphère du W est ainsi fortement affectée par la multiplication de fronts pionniers agricoles et pastoraux sur ses marges. Cette réserve, qui renferme l'essentiel de la diversité biologique du pays, devient particulièrement attractive pour différentes catégories d'acteurs, issus des proches et lointaines périphéries ; les ponctions illicites se multiplient, intensifiant les pressions sur des ressources « protégées ».

Cette thèse, dont l'objet central de recherche questionne le devenir des aires protégées dans un contexte de changement climatique, tente de comprendre et d'analyser les rapports actuels qui s'opèrent entre, d'une part, les acteurs de la conservation et les communautés locales et, d'autre part, entre les différents groupes d'utilisateurs, locaux et nouveaux arrivants. Entre conflits et arrangements autour des ressources, quelles perspectives de gestion et d'aménagement de ses ressources pourraient être envisagées pour assurer des besoins humains croissants, tout en permettant une préservation de la biodiversité ?

Dans une perspective de recherche-action, les travaux d'investigation menés sur le terrain (enquêtes au sein des villages périphériques) ont permis de déceler et d'inventorier les différents types d'enjeux qui sont à l'œuvre aujourd'hui. L'analyse et la mise en perspective de ces enjeux ont permis de comprendre que l'appropriation des ressources génère une multitude de conflits opposant à la fois gestionnaires des aires protégées et utilisateurs de ressources et groupes d'utilisateurs entre eux.

La thèse révèle, cependant que les conflits autour des ressources ne sont que la partie émergée de l'iceberg. En effet, plusieurs arrangements formels et informels encadrent l'usage de ces ressources.

La thèse montre enfin, que malgré la capacité des acteurs à s'arranger, depuis peu la situation sécuritaire délétère qui sévit au Sahel bouleverse les pratiques.

Mots clés : Réserve de biosphère, Diversité biologique, Changement climatique, Sahel, Conflit, Arrangement, Périphéries, Situation sécuritaire, Niger

ABSTRACT

In the Sahel, the protected areas and their peripheries are the object of multiple covetousness on the part of the local communities around. Since the droughts of the 1970s and 1980s, and with the worsening of climatic conditions, the appropriation of these protected areas with their numerous resources (water, soil and plants) seems to be one of the alternatives developed by the human groups in place, in search of food security.

In Niger, the W Biosphere Reserve is thus strongly affected by the multiplication of agricultural and pastoral pioneer fronts on its margins. This reserve, which contains most of the country's biological diversity, is becoming particularly attractive to various categories of actors from near and far ; illicit extraction is increasing, intensifying the pressure on "protected" resources.

This thesis, whose central research object questions the future of protected areas in a context of climate change, attempts to understand and analyze the current relationships between, on the one hand, conservation actors and local communities and, on the other hand, between different groups of users, local and newcomers. Between, conflicts and arrangements around resources, what perspectives of management and development of these resources could be envisaged to ensure growing human needs, while allowing the preservation of biodiversity?

From an action-research perspective, the investigative work carried out in the field (surveys in outlying villages) made it possible to identify and inventory the various types of issues at work today. The analysis and perspective of these issues have made it possible to understand that the appropriation of resources generates a multitude of conflicts between protected area managers and resource users, and between groups of users.

The thesis reveals, however, that conflicts over resources are only the tip of the iceberg. In fact, several formal and informal arrangements frame the use of these resources.

Finally, the thesis shows that, despite the capacity of actors to make arrangements, the deleterious security situation in the Sahel has recently disrupted these practices.

Keywords : Biosphere reserve, Biological diversity, Climate change, Sahel, Conflict, Arrangement, Peripheries, Security situation, Niger